ANNALES DU MIDI

LE

ROMAN DU COMTE DE TOULOUSE[1]

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESDAMES, MESSIEURS,

Le moyen âge romantique n'est pas, comme on l'a quelquefois dit par réaction contre le genre « troubadour », une invention de quelques rêveurs naïfs, épris, sur des malentendus, d'une époque qu'ils ne connaissaient pas. La haute société française de l'âge féodal a bien réellement conçu un idéal d'héroïsme, de générosité, de courtoisie et d'amour, et cet idéal a trouvé dans la poésie son expression plus ou moins parfaite. Qu'il différât beaucoup de la réalité, c'est ce que nous prouve l'étude de l'histoire; mais c'est déjà pour la France d'autrefois un honneur de l'avoir conçu, de l'avoir aimé, de l'avoir exprimé, et de l'avoir inculqué aux autres nations. Si l'on doit surtout juger une société par ce qu'elle est, il faut aussi lui tenir compte de ce qu'elle voudrait être : la poésie qu'elle produit spontanément est un élément qu'on ne saurait négliger pour l'apprécier dans ce qu'elle a de plus intime, puisque la poésie, comme l'a dit un poète sincère

1. Je donne ici le texte, légèrement retouché, de la lecture que j'ai faite à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes tenue à Toulouse le 8 avril dernier. J'y joins les notes qui peuvent seules lui donner quelque valeur pour l'histoire littéraire.

entre tous, n'est après tout qu'« un rêve où la vie est plus conforme à l'âme. »

Je veux vous entretenir aujourd'hui d'une histoire qui est, surtout dans ses dernières formes, une de celles où cet idéal, un peu factice, il faut le dire, s'est le mieux traduit. On pourrait presque trouver qu'elle est trop « moyen âge » : on la croirait au premier abord inventée par quelque romancier moderne, voyant l'époque de la chevalerie sous un jour purement conventionnel. Rien n'y manque des ingrédients ordinaires : ni le chevalier sans reproche autant que sans peur, ni la dame injustement persécutée, ni l'amour chaste et discret, ni le bon moine, ni le traître à l'âme aussi noire que celle de sa victime est immaculée. Tout cela est cependant parfaitement authentique, dans le sens où peut l'être un roman. C'est un roman, mais c'est un roman du moyen âge, et même, dans sa première forme, un roman du haut moyen âge. L'origine semble bien en être toulousaine ou au moins méridionale, et c'est à cause de cela que je l'ai choisi pour en faire l'objet d'une communication au Congrès qui tient aujourd'hui sa dernière séance dans la vieille et glorieuse capitale de l'Aquitaine.

Il existe toute une série de récits, de poèmes, d'œuvres dramatiques et de romans en prose qui, sous des noms et dans des cadres divers, nous racontent essentiellement la même histoire. D'habiles critiques en ont reconnu la parenté et les ont divisés en groupes distincts[1]. C'est d'abord le

1. La bibliographie de ces œuvres, comme la plupart des renseignements avec lesquels est faite cette étude, se trouve dans le livre dont voici le titre : *The Erl of Tolous and the Emperes of Almayn, eine englische Romanze aus dem Anfange des 15. Jahrhunderts, nebst litterarischen Untersuchungen über ihre Quelle, die ihr verwandten Darstellungen, und ihre geschichtliche Grundlage, herausgegeben von* Gustav LÜDTKE. Berlin, Weidmann, 1881, in-8° (t. III de la *Sammlung englischer Denkmæler in kritischen Ausgaben*). Comme l'auteur de ce livre remarquable, dont je me suis presque borné à faire connaître les résultats aux lecteurs français, a cité, intégralement ou par extraits, tous les textes sur lesquels il s'est appuyé, je me borne à y renvoyer une fois pour toutes, sauf à donner çà et là un renseignement qui peut être utile.

groupe catalan, — récit des chroniqueurs Bernat Desclot (fin du XIIIe siècle), Carbonell (fin du XVe siècle), Beuter (XVIe siècle), auxquels se rattachent une romance espagnole (XVe siècle), et, quoique avec l'immixtion d'éléments étrangers, la source inconnue où ont puisé deux chroniques écrites en Provence au XVIIe siècle, celle de César de Nostredame et la *Couronne des rois d'Arles*; — puis un poème anglais du XIVe siècle[1], tiré d'un poème français perdu[2]; — un « miracle » français du XIVe siècle; — enfin, un groupe de quatre versions intimement apparentées : un poème danois du XVe siècle, deux romans en prose, l'un français (*Palanus*) et l'autre allemand (*Galmi*), du XVIe siècle, et une nouvelle italienne de Bandello. Laissant de côté les deux chroniques provençales et le miracle français[3], dont les rapports avec les autres versions sont trop vagues ou trop compliqués, je résumerai l'histoire, dans les trois formes, de plus en plus riches, où elle se présente à nous, d'après le groupe catalan (I), le poème anglais (II) et le troisième groupe (III). Le rapport de plus ou moins grand développement qui se remarque entre ces trois formes correspond à leur antiquité relative : ce sont trois phases successives de l'évolution du thème.

Je commence par la plus simple et la plus ancienne, celle

1. Voyez G. Sarrazin, *Englische Studien*, VII, 136.

2. Le poème anglais indique à plusieurs reprises un *romance*, c'est-à-dire un poème français, comme sa source, et il n'y a pas l'ombre d'un doute sur l'exactitude de cette assertion. Mais à la fin il dit : *Yn Rome thys gest cronyculyd ys, A lay of Bretayn callyd ywys And evyr more schall bee.* M. Lüdtke attache de l'importance à cette seconde désignation; je crois qu'elle ne repose sur rien de réel. Elle était peut-être déjà dans l'original français, mais cela ne prouve rien de plus. En France comme en Angleterre, on s'était habitué à appeler *lais de Bretagne* de courts poèmes narratifs roulant sur des aventures d'amour. En tout cas, la foi qu'exprime M. Lüdtke (p. 89) dans la grande fidélité historique des lais bretons n'est pas justifiée. Il l'appuie sur un passage de Wolf (*Ueber die Lais*, p. 232) où il s'agit, non des anciens lais, mais des chansons populaires recueillies par La Villemarqué, et on sait aujourd'hui que la prétendue historicité de ces chansons est due en général à l'intervention de l'éditeur.

3. Je reviendrai, dans une note subséquente, sur quelques-uns des traits particuliers à ces rédactions.

du groupe catalan. Le héros du roman, — disons « le comte », sans essayer encore de lui donner un nom, — entend raconter par un jongleur le péril où se trouve, là-bas, en Allemagne, l'impératrice sa suzeraine. Deux barons de la cour l'ont injustement accusée d'adultère, et elle sera brûlée s'il ne se trouve personne pour combattre, au terme fixé, ses accusateurs. Le comte part secrètement pour Aix-la-Chapelle[1] et arrive au moment où l'exécution va avoir lieu[2]. Revêtu d'une robe de moine que lui a procurée un vrai moine dévoué à l'impératrice, il est introduit auprès d'elle, l'entend en confession, et, sûr dès lors de son innocence, lui révèle son nom et son dessein. Il se présente en armes sur le lieu du supplice et s'offre à combattre seul les deux calomniateurs l'un après l'autre : il tue le premier, sur quoi le second avoue le crime qu'ils ont commis « par haine et envie », et implore le pardon de l'impératrice, qu'elle lui accorde généreusement. Elle est ramenée en triomphe au palais, et on cherche partout le vainqueur, mais il a disparu. Au bout d'un certain temps, l'impératrice fait connaître le nom qu'il lui avait interdit de révéler plus tôt, et l'empereur veut qu'elle aille elle-même, en pompeux appareil, trouver son libérateur dans le lointain comté où il est retourné. Accueillie par le comte avec magnificence, elle le ramène en Allemagne : l'empereur le remercie à son tour et lui accorde un notable accroissement de fief[3].

1. Aix n'est nommée que dans la *Couronne d'Arles*; Desclot nomme Cologne, les autres ne désignent pas la ville.

2. Il est à remarquer que dans Desclot et la romance castillane le comte arrive accompagné d'un chevalier (ou écuyer) qui doit combattre avec lui, mais qui l'abandonne au dernier moment, en sorte que le combat contre deux adversaires, qu'il accepte, n'avait pas été prévu par lui. Ce trait a disparu du roman anglais et du groupe III (Jensen, *Palanus, Galmi*, Bandello), mais il doit être primitif, car dans les deux chroniques provençales, où pourtant il n'est plus question que d'un accusateur, le comte est encore, sans aucune raison, accompagné d'un chevalier, et dans tous les récits il arrive avec quelque compagnon qui ne sert à rien : c'est la survivance d'un organe atrophié.

3. A ce groupe se rattache certainement une imitation faite en Catalogne au XVe siècle, et qui se trouve dans le curieux roman de *Curial y*

Dans cette histoire, on le voit, il n'y a pas trace d'amour : la générosité, le souci de la justice, le dévouement féodal sont les seuls mobiles qui fassent agir le héros. On ne comprend pas bien pourquoi il cache son nom en venant à la cour, et, l'ayant révélé à l'impératrice, exige qu'elle attende un certain temps pour le faire connaître. Aussi a-t-on conjecturé que le groupe catalan avait ici perdu un des éléments du récit originaire, élément conservé dans le poème anglais, qui représente, comme je l'ai dit, un poème français perdu, sensiblement plus ancien.

Là, en effet, le comte, au moment de l'aventure, est en guerre avec l'empereur, et dès lors sa conduite est naturelle : il craint, s'il est reconnu, d'être arrêté ; même après son exploit, il n'est pas sûr que la reconnaissance efface chez l'empereur l'ancienne inimitié, et il ne veut qu'on sache son nom que quand il se sera mis en sûreté. Il est donc probable que le poème anglais a conservé ici la version primitive.

D'ailleurs, en beaucoup d'autres traits, il se rapproche du groupe catalan et, par conséquent, de l'original. Il est seul avec ce groupe à donner à l'héroïne le titre d'impératrice, à faire parvenir fortuitement au comte la nouvelle du péril qu'elle court, à attribuer à *deux* barons ligués contre elle la calomnie dont elle est victime, et à faire accepter par le héros

Guelfa (j'ai pu lire, grâce à mon ami A. Morel-Fatio, les bonnes feuilles de l'édition presque achevée par M. Rubió y Lluch). La duchesse d'Autriche, accusée d'adultère par deux chevaliers, sera brûlée si, à un jour fixe, elle ne trouve pas un champion qui, avec un compagnon, soutienne son droit. Elle fait chercher partout Jacob de Clèves, celui qu'on accuse d'être son complice et qui était parti pour le pèlerinage de Saint-Jacques; on le trouve à Casal, et Curial, jeune écuyer catalan au service du marquis de Montferrat, s'offre à être son second. Le combat a lieu devant l'empereur; les deux accusateurs sont vaincus, et l'un d'eux, qui est le véritable instigateur de la machination, avoue qu'il a calomnié la duchesse parce qu'il haïssait Jacob de Clèves (l. I, c. 13 et suiv.). Les circonstances, on le voit, ont été modifiées à dessein ; mais le fait qu'il y a deux accusateurs, et que, si la femme calomniée n'est pas l'impératrice, la scène se passe à la cour de l'empereur, ne permet pas de douter que l'auteur de *Curial y Guelfa* ait eu pour modèle un récit apparenté aux autres récits de notre groupe catalan.

le combat contre tous deux, combat dans lequel l'un est renversé du premier coup, et l'autre implore sa grâce (mais vainement dans le poème anglais). Dans la description du combat, il y a même des passages où l'accord entre le poème anglais et la romance castillane (qui provient du catalan) est littéral, et ne peut s'expliquer que par une source commune.

Mais si en beaucoup de traits le poème anglais reproduit fidèlement le thème primitif, il s'en écarte par l'introduction d'un élément nouveau, qui change, à vrai dire, tout l'esprit du récit, en lui donnant un charme qui lui manquait. L'impératrice et le comte ne sont plus des inconnus l'un pour l'autre : ils se sont déjà vus; bien plus, ils se sont sentis attirés l'un vers l'autre, ils ont échangé des aveux, et elle lui a fait présent d'un anneau ; quand, le prenant pour un moine, elle se confesse à lui, elle ne trouve à se reprocher que cette faute commise pour lui-même, ce qui naturellement le remplit de tendresse et d'émotion. Au reste, l'amour n'est pas allé entre eux plus loin que l'expression d'une sympathie mutuelle. Le poème français était sans doute sur ce point plus réservé encore que ne l'est l'imitation anglaise. Dans les romans de *Palanus* et de *Galmi*, — qui en dérivent comme le poème anglais, — il n'existe entre les deux héros qu'un amour idéal, qui porte seulement chacun d'eux à se rendre de plus en plus digne de l'honneur que lui fait l'autre en l'aimant. Le dénouement de *Palanus* est de tous le plus conforme à cette donnée : tandis que dans les autres versions du troisième groupe et aussi dans le poème anglais la dame finit, son mari étant mort, par épouser son libérateur, ici nos deux héros, après leur terrible aventure, restent l'un pour l'autre ce qu'ils étaient auparavant : ils éprouvent seulement, elle de la reconnaissance et de la joie d'avoir si bien placé son estime, lui de la fierté d'avoir si bien répondu à la confiance de celle qui a purifié pour toujours le culte qu'il lui garde[1].

1. Il en est de même dans *Anténor* (*la Marquise de la Gaudine*), où d'ailleurs il n'y a même pas entre le héros et l'héroïne de sentiments d'amour. La marquise a jadis rendu à Anténor un service tout féminin : le roi à la cour duquel il se trouvait le soupçonnait, à tort, de relations

C'est par de tels sentiments, à la fois exaltés et purs, que notre récit prend vraiment une place à part entre tant de récits analogues et mérite d'être regardé comme l'incarnation du plus noble idéal chevaleresque.

L'amour entre l'impératrice et le comte n'est pas le seul trait que le poème français inconnu ait ajouté au simple récit primitif. La calomnie contre l'impératrice, présentée dans celui-ci sous une forme vague, y est racontée avec des circonstances précises. Et d'abord le motif de la conduite des traîtres est différent : ils n'agissent plus « par haine et envie »; chargés, pendant une absence de l'empereur, de la garde de leur souveraine, ils conçoivent pour elle une passion d'autant plus odieuse qu'ils se l'avouent l'un à l'autre et rêvent de l'assouvir tous deux, et c'est quand elle les a repoussés avec mépris qu'ils jurent de la perdre. A cet effet, ils réussissent à introduire dans sa chambre, pendant qu'elle dort, un jouvenceau qu'ils ont abusé; puis ils font irruption avec de nombreux témoins, et, comme pris d'un transport d'indignation, mettent à mort le malheureux page avant qu'il ait pu parler. Au retour de l'empereur, ils lui racontent le prétendu crime de sa femme, qu'ils ont emprisonnée, et celui-ci croit à une évidence qui paraît manifeste.

Nous retrouvons les deux éléments dont se compose cet épisode dans des traditions qui ressemblent à la nôtre. Dans la légende si répandue que l'on désigne généralement par le nom de *Crescentia,* nous voyons, comme ici, un personnage chargé, en l'absence de l'époux, de la garde de sa souveraine s'en éprendre, lui faire des propositions qu'elle repousse et s'en venger en l'accusant, quand il revient auprès du trop crédule mari[1]. C'est là sans doute que le roman français a pris

coupables avec sa femme, et lui avait déclaré qu'il ne le croirait innocent que s'il lui prouvait qu'il avait une « amie »; Anténor, dans son embarras, ayant désigné la marquise, le roi avait exigé une preuve de leur intimité, et la marquise avait consenti, sous les yeux du roi (évidemment caché), à donner à Anténor un baiser, qui l'avait sauvé. C'est en retour de cette « courtoisie » qu'Anténor expose sa vie pour défendre la marquise.

1. Sur les diverses variantes de cette légende d'origine orientale, voyez

le cadre de l'épisode qu'il a ajouté au thème primitif. Quant au stratagème à la fois infâme et naïf qui constitue la forme même de la machination employée contre l'impératrice, il se retrouve dans plus d'une de nos chansons de geste[1], et c'est

A. Morel-Fatio, *Romania*, t. II, p. 132, et les études de M. Ad. Mussafia auxquelles il renvoie. Les références données par M. Oesterley dans son édition des *Gesta Romanorum* (au n° 249) sont très insuffisantes. Voyez encore Kr. Nyrop, *Storia dell' epopea francese, traduzione di* Eg. Gorra (Florence, 1886), pp. 210-212.

1. Voici ces chansons : 1° *Florent et Octavien*, dont il existe une rédaction (inédite) du XIVe siècle en alexandrins (de laquelle dérive une version en prose qui a été traduite en allemand) et une rédaction abrégée en octosyllabes publiée par M. Vollmöller (Heilbronn, 1883; de là dérive le poème anglais publié par M. Sarrazin, Heilbronn, 1885); à une forme plus ancienne de la chanson appartient l'histoire de Drugiolina dans le vieux roman italien de *Fioravante*, incorporé plus tard aux *Reali di Francia* (voy. Rajna, *I Reali di Francia*, t. I, pp. 71 et suiv.). Ici c'est la belle-mère de l'héroïne qui la poursuit de sa haine; elle décide un *garçon* à entrer dans son lit pendant qu'elle dort, et prévient son fils, qui entre dans la chambre, tue le prétendu amant et bannit sa femme (dans le *Fioravante*, elle est d'abord frappée de coups d'épée qui ne lui font pas de blessures, et placée dans une chaudière sur le feu qui ne la brûle pas). — 2° *La Reine Sebile*, dont il n'existe en vers qu'un fragment du XIIIe siècle, mais dont on possède une rédaction en prose et deux versions étrangères, l'une espagnole, l'autre néerlandaise, ainsi qu'une imitation en vers allemands (*L'innocente reine de France*). Sur un poème sans doute plus ancien reposent le poème franco-italien de *Macaire* et l'histoire de Belissent qui remplit les premiers chapitres des *Nerbonesi* d'Andrea da Barberino. Dans la forme primitive de ce roman, le traître, qui est amoureux de la reine, décide un nain à se coucher à côté d'elle et va prévenir le roi, qui entre, tue le nain (dans *Macaire* c'est le traître qui le tue un peu plus tard) et bannit sa femme (dans la version française c'est le nain lui-même qui s'éprend de la reine et se couche dans son lit). Notons ici que, dans *Macaire*, la reine, avant d'aller au supplice qu'on lui prépare, se confesse à un abbé, lequel atteste son innocence et réussit au moins à faire que la peine de mort par le feu soit commuée en bannissement. — 3° *Olive*. Cette chanson existe sous trois formes : une version norvégienne (*Karlamagnus Saga*, II) d'un poème français perdu, Olive y est sœur de Charlemagne et femme d'un roi Hugues; un poème français inédit, du XIIIe siècle, *Doon de la Roche* (Sachs, *Beitræge zur Kunde altfranzœsischer... Literatur*, Berlin, 1857, pp. 2 et suiv.); un roman espagnol en prose (*Enrique fi de Oliva*, réimprimé à Madrid en 1871 par la *Sociedad de Bibliófilos españoles* d'après l'exemplaire unique de Vienne); dans ces deux dernières versions, Olive est sœur de Pépin et femme du duc Doon. Dans la pre-

à l'une d'elles qu'a dû l'emprunter l'auteur du poème français perdu.

De ce poème dérivent, nous l'avons vu, parallèlement au poème anglais, les autres versions de notre récit qui forment le groupe III; mais elles n'en dérivent pas directement : il faut admettre un intermédiaire par lequel s'expliquent les traits communs qu'elles présentent en regard des groupes I et II. Le plus important de ces traits est qu'il n'y a plus qu'un accusateur, ce qui d'ailleurs est plus naturel du moment qu'un amour coupable est devenu le mobile de la calomnie [1].

mière forme, le sénéchal, épris d'Olive et repoussé par elle, l'endort au moyen d'une potion, endort de même un nègre et le couche auprès d'elle; puis il amène le roi, qui décapite le nègre et enferme la reine, après qu'elle a offert de se soumettre à des épreuves et que le traître a été vaincu dans un combat singulier où il avait tous les avantages (mais tout cela est attribué par les ennemis d'Olive à ses sortilèges, trait qui a son pendant dans le *Fioravante*). Dans *Doon de la Roche*, il ne s'agit pas d'amour : Tomile hait Olive parce qu'il veut faire épouser sa sœur à Doon; il décide un *garçon* à se coucher auprès de la duchesse endormie, en lui disant qu'elle est ivre, et va chercher Doon, qui tue le garçon et renvoie Olive (malgré son offre de subir des épreuves) à Pépin, lequel la chasse avec son enfant. Dans le roman espagnol, Tomillas endort Olive au moyen d'un talisman, décide un de ses vassaux à se coucher auprès d'elle et le plonge dans le même sommeil, et amène ensuite Doon dans la chambre; il tue lui-même son vassal. Doon fait prévenir Pépin, qui arrive, et devant lequel Olive soutient victorieusement l'épreuve du feu (comme Drugiolina, bien qu'avec d'autres circonstances); elle n'en est pas moins enfermée dans un monastère.

Disons encore que dans le poème anglais de *Sir Triamour* (Voy. F. J. Child, *The English and Scottish Ballads*, t. II, p. 45), le sénéchal d'un roi, chargé par lui de garder sa femme en son absence, et rebuté par elle, raconte au roi, à son retour, qu'il a vu un homme couché avec la reine et l'a tué, sur quoi le roi la bannit. C'est à peu près la même histoire que celle de *Geneviève de Brabant*, où Golo prétend avoir surpris Geneviève avec un cuisinier, qu'il jette en prison et fait plus tard périr, tandis que Geneviève est livrée à deux serfs pour être tuée. Ces formes du cycle *Octavien* ont subi l'influence du cycle *Crescentia*.

1. On peut voir une sorte de transition entre les deux formes dans une histoire incorporée à la *Thidriks Saga* et où Child (*loc. cit.*) croit trouver, sans raison bien frappante (car la ressemblance du nom peut être fortuite), un dérivé de la *Reine Sebile*. Le roi Sigmund, mari de Sisibe, la laisse, en partant pour une expédition, à la garde de deux de ses

Un autre est tout gracieux et romanesque. Ce n'est point le hasard qui apprend au héros le péril où se trouve sa dame; c'est elle-même qui l'appelle à son secours par un message; mais il ne fait qu'une réponse évasive, ce qui enlève à l'infortunée son dernier espoir. Quand, vêtu en moine, il l'a confessée, il lui demande en aumône l'anneau qu'elle porte au doigt, seule richesse qu'elle ait conservée. Après le combat, il disparaît, et nul ne sait qui était le généreux libérateur (tandis que, dans le poème anglais, il s'était fait connaître, non plus, comme dans le groupe catalan, à l'impératrice elle-même, mais à l'abbé qui lui avait procuré son déguisement). Plus tard, il revient à la cour, et celle qui jadis l'avait si doucement traité le reçoit avec une froideur dont elle finit par lui dire la cause : il accepte ses reproches sans protester, mais fait en sorte qu'elle voie à son doigt l'anneau qu'elle a donné au moine inconnu qui l'a confessée dans la prison. Elle le reconnaît, tombe à ses pieds et lui demande pardon. Cette scène est bien dans l'esprit qui devenait de plus en plus celui de la légende, et fait honneur au remanieur qui l'a conçue.

Ce remanieur travaillait évidemment sur le poème français qui est aussi la source du poème anglais du XIVe siècle. Son œuvre a en commun avec ce poème la plupart des traits qui le distinguent du groupe catalan, donc du thème primitif. Le remaniement ne doit pas être ancien, car aucun de ses dérivés n'est antérieur à la fin du XVe siècle. Il laissait sans doute dans le vague le pays et le rang des personnages : dans aucun des dérivés l'héroïne n'est impératrice; elle est reine d'Angleterre ou de Pologne, duchesse de Bretagne ou de Savoie; le héros est un comte de Lyon, un roi de Bohême, un chevalier breton ou un seigneur espagnol.

J'imagine que ce remaniement était écrit en latin, et qu'il appelait simplement son héros *comes quidam palatinus;* c'est

nobles, dont l'un, Hartvin, lui fait des propositions qu'elle repousse. Tous deux, au retour du roi, lui racontent qu'elle a eu des relations coupables avec un esclave, et lui conseillent de l'envoyer dans une forêt et de lui faire couper la langue, ce à quoi Sigmund consent.

ainsi que je m'explique ce singulier nom de *Palanus* donné par le roman français au comte, dont l'auteur a fait un comte de Lyon simplement parce qu'il écrivait dans cette ville.

Telle est, sous ses formes successives, cette belle et naïve histoire, où les sentiments les plus délicats et les plus élevés de la chevalerie apparaissent mêlés aux traits les plus sombres de la férocité et de la justice dérisoire des temps barbares. Peut-on lui découvrir une base historique et déterminer l'époque et le pays où elle a pris naissance? Un savant allemand, M. Gustave Lüdtke, l'a essayé dans un livre où l'érudition la plus exacte est mise au service de la plus pénétrante ingéniosité, et, bien que sa conclusion ne puisse pas être regardée comme absolument certaine, elle paraît au moins très plausible; elle est en tout cas des plus attrayantes, et elle offre pour les Toulousains un intérêt tout particulier.

Les versions de notre récit qui dérivent du remaniement du poème français (groupe III) donnent au héros et à l'héroïne, on vient de le voir, les noms et les titres les plus divers. Mais le groupe catalan s'accorde avec le poème anglais (représentant le poème français antérieur) pour faire de la souveraine injustement persécutée une impératrice; quant au héros, l'accord à son sujet du groupe catalan et du poème anglais est d'autant plus frappant qu'il n'apparaît pas d'abord et ne se révèle qu'à un examen attentif : il s'agit dans le premier d'un comte (anonyme) de Barcelone, dans le second d'un comte Bernard de Toulouse; or il a existé un comte de Barcelone qui a été en même temps comte de Toulouse, et ce comte s'appelait Bernard : c'est le célèbre fils du plus célèbre et plus glorieusement célèbre Guillaume de Toulouse (ou saint Guillaume de Gellone), Bernard, que nous appelons ordinairement duc de Septimanie, mais qui fut également à la tête des deux grands comtés séparés par cette province[1]. Une telle coïncidence peut difficile-

1. Bernard, à vrai dire, n'est appelé expressément comte de Toulouse que dans un document peu ancien et dépourvu d'authenticité (voy. plus loin, p. 21, n. 3); mais il ne paraît pas douteux qu'il l'ait été. Il fut mis à mort par Charles le Chauve devant Toulouse, où celui-ci l'assiégeait.

ment être fortuite. Si maintenant nous trouvons dans l'histoire de ce personnage quelque chose qui puisse être considéré comme ayant servi de base à la tradition poétique qui met en scène ici le comte de Barcelone, là le comte Bernard de Toulouse, nous aurons bien des chances d'être dans le vrai en croyant que le héros de la tradition est le personnage historique.

Or, précisément, il y eut, tout le monde le sait, entre Bernard et celle qui, de son temps, était assise sur le trône impérial des rapports qui ressemblent singulièrement ou qui, du moins, ont pu être considérés comme ressemblant à ceux qu'établit la poésie entre le comte de Toulouse ou de Barcelone et l'impératrice. Judith, la seconde femme de Louis le Pieux, fut accusée, en 830, par un parti en tête duquel figuraient deux puissants seigneurs, Hugon et Matfrid, d'adultère avec Bernard, « camérier » du palais depuis 824, et fut de ce fait maltraitée, reléguée et emprisonnée. En février 831, le parti qui lui était favorable ayant repris le dessus, elle se justifia, dans une assemblée tenue à Aix-la-Chapelle, par un serment solennel. Bernard, qui, devant l'hostilité déchaînée contre lui, s'était retiré à Barcelone, n'assistait pas à cette assemblée; mais il parut à celle qui eut lieu, en automne, à Thionville, et il offrit de soutenir par un combat judiciaire l'innocence de ses relations avec Judith : pas plus qu'à Aix contre l'impératrice, aucun accusateur ne se présenta contre lui; quant aux deux comtes Hugon et Matfrid, ils avaient, du chef de haute trahison, été condamnés à Aix-la-Chapelle, et n'avaient dû la vie qu'à la clémence de l'empereur. Bernard ne fut pas toutefois réintégré dans ses fonctions de cour; il retourna dans ses comtés de France et d'Espagne [1].

L'histoire, après tant de siècles, se declare hors d'état de porter un jugement certain sur la nature des liens qui existèrent entre le duc de Septimanie et l'impératrice Judith. La

1. Sur tous ces événements, voir Simson, *Jahrbücher des frænkischen Reiches unter Ludwig dem Frommen* (Leipzig, 1874-76), et autres historiens donnés en extrait par M. Lüdtke, pp. 209-217.

belle souveraine et le brillant camérier furent-ils seulement unis par des intérêts politiques, Bernard aspirant à prendre, sous le nom du faible Louis la direction effective de l'empire, Judith ne songeant qu'à assurer au profit de son fils Charles un remaniement du partage imprudemment fait par l'empereur, avant son second mariage, entre ses trois fils du premier lit? Ou furent-ils coupables, comme leurs ennemis, surtout Hugon et Matfrid, les en accusèrent avec passion? Entre les assertions contradictoires des contemporains, nous n'osons pas décider; il est toujours bien difficile, pour rappeler un mot célèbre, d'être sûr de ces choses-là. Mais il est évident que les partisans de Bernard et surtout les populations qui, des deux côtés des Pyrénées, vivaient sous son autorité et lui étaient toutes dévouées, proclamèrent bien haut l'innocence de l'impératrice et traitèrent de vils calomniateurs les deux comtes Hugon et Madfrid. Le triomphe de Judith à Aix-la-Chapelle[1], la confusion de ses accusateurs, l'offre que fit Bernard, à Thionville, de combattre en champ clos ceux qui soutiendraient la calomnie, devaient bien facilement, dans l'imagination de ses fidèles, éloignés du théâtre des événements et n'en recevant que des échos altérés, se transformer en un drame autrement simple et pathétique : le comte Bernard, cachant son nom à cause de l'inimitié de l'empereur, se présentait comme champion de l'impératrice, accusée d'adultère non avec lui, mais avec un autre, recevait d'elle-même, sous le sceau sacré de la confession[2], l'attestation de son innocence, combattait seul les deux infâmes persécuteurs, tuait

1. Judith s'était, on l'a vu, justifiée par un serment; peut-être aussi, suivant l'usage du temps, avait-elle offert de se soumettre à une épreuve judiciaire. Une telle offre se retrouve dans plusieurs des récits apparentés au nôtre (voy. ci-dessus, p. 12, n. 1, et ci-dessous, p. 30), mais elle n'est mentionnée dans aucune des formes du nôtre; le combat judiciaire lui-même y est imposé à l'impératrice, et non réclamé par elle.

2. Ce joli motif de la confession d'une femme par son amant, qui acquiert ainsi la preuve de sa fidélité, peut bien avoir inspiré l'auteur de *Baudouin de Sebourc,* qui l'a parodié avec sa gaieté habituelle. Baudouin, déguisé en moine, pénètre dans la prison où son « amie », Blanche de Flandres, est enfermée, la confesse et apprend ainsi qu'elle n'a jamais aimé que

l'un et forçait l'autre à demander grâce, et disparaissait aussitôt pour se retirer dans son comté, où la reconnaissance de l'impératrice et de l'empereur enfin éclairé venait, plus tard,

lui; mais auparavant il avait été moins heureux avec une autre « amie » de sa jeunesse (t. II, pp. 104 suiv.).

C'est peut-être aussi de notre poème que dérive une chanson, évidemment fort altérée, dont je ne connais qu'un sommaire et quelques fragments, recueillis à Segré par M. le président Doreau, qui a bien voulu me les envoyer. Tout fruste que soit ce débris, je transcris ici la communication de M. Doreau. L'héroïne s'appelle Elise : « *De grand matin va à confesse*, mais son amant la devance à l'église : *A pris l'habit d'un capucin, C'est bien pour savoir son dessein* : « Allons, ma belle fille, *Qu'avez-vous donc* « *encore à dire?* Je suis un prêtre étranger; *Je suis chargé de vous en-* « *tendre,* à moi dites toute la vérité. — Mon père, j'aime un jeune che- « valier; *Grand Dieu! que j'en suis amoureuse! Il m'a donné tout son* « *trésor;* je lui ai donné mon cœur en gage : *Jugez, mon père, si j'ai* « *tort. — Mais dites-moi après cela Si vous n'avez que celui-là.* — Mon « père, *J'aimerais mieux souffrir la mort*, la mort la plus cruelle, *Qu'à* « *un autre donner mon cœur.* — La belle, je suis votre cher amant, « *Celui que le cœur tant désire.* Faites-moi un doux baiser : *Ce sera* « *votre pénitence; Faites-le-moi donc, s'il vous plaît.* — Puisque tu m'as « fait un tour d'adresse, *Je m'en irai dans un couvent, Et là je finirai* « *mes jours; Adieu les amants pour toujours!* » Et le chevalier meurt du chagrin qu'il éprouve d'avoir perdu Elise par sa faute. »

Une autre imitation de cette donnée paraît se trouver dans une des romances castillanes consacrées au *Comte Claros* (voy. Lüdtke, p. 86). Le comte Claros a séduit Claraniña, la fille de l'empereur Charles; le père de Clarañina l'a mise en prison, et elle doit être brûlée. Le comte, prévenu par une lettre d'elle, arrive déguisé en moine, entre dans la prison pour la confesser, mais lui fait des propositions d'amour, sur quoi elle s'indigne et déclare qu'elle n'a aimé que le comte Claros et n'en aimera jamais un autre. Le moine alors va s'armer, s'offre à prouver l'innocence de la princesse (dont cependant des matrones ont attesté la faute), triomphe du champion qu'on lui oppose et emmène Claraniña dans son pays. — Le fond de l'histoire de Claros et de Claraniña repose sans doute sur l'anecdote d'Eginhard et Emma (voy. Otto, *La tradition d'Eginhard et d'Emma dans la poésie* romancesca *de la péninsule ibérique*, dans les *Modern Language Notes*. Baltimore, 1892); mais notre romance s'en éloigne complètement et paraît bien avoir emprunté ce qui la distingue des deux autres sur le même sujet à la tradition du *Comte de Barcelone*; seulement elle a transformé l'esprit du récit à peu près de la même façon que *Baudouin de Sebourc* et la chanson angevine, sans qu'il soit besoin d'ailleurs d'admettre entre ces trois versions un rapport direct.

On a vu plus haut que la confession de l'héroïne faussement accusée

lui apporter l'hommage dû à son héroïsme et à son dévouement. Cette transformation était d'autant plus facile qu'il existait déjà des récits sur un thème analogue, et ayant une base historique, où une souveraine injustement accusée était sauvée grâce à un généreux champion qui soutenait victorieusement pour elle un combat judiciaire[1]. On sait combien de

se retrouve dans *Macaire;* mais là le confesseur est un vrai prêtre, et cette façon de prouver l'innocence de l'héroïne était trop naturellement indiquée pour qu'il y ait lieu de penser à une imitation de la part de l'auteur italien.

1. Frédégaire (l. IV, ch. LI, éd. Monod, Paris, 1885, p. 140) : « Gundeberga regina, cum esset pulchra aspectu, benigna in cunctis et pietate plenissema, christiana aelimosinis, larga, praecellenti bonitate ejus diligebatur a cunctis. Homo quidam nomen Adalulfus, ex genere Langobardorum, cum in aula palatiae adsiduae obsequium regis conversaretur, quadam vicae ad reginam veniens cum in ejus staret conspectum, Gundeberga regina, eum sicut ceteris diligens, dixit honeste staturae Adalulfo fuisse formatum. Ille haec audiens ad Gundebergam secrecius ait dicens : « Formam stratus (*l.* staturae) meae laudare dignasti, stratus tui jobe subjungere. » Illa fortiter denegans eumque dispiciens in faciem expuit. Adalulfus cernens se vitae periculum habere ad Charoaldo regem protinus cocurrit, petens ut segrecius quod ad suggerendum habebat exponeret. Locum acceptum, dixit ad regem : « Domina mea regina tua Gundeberga « apud Asonem ducem secrecius tribus diebus locuta est ut te venino interficeret, ipsum conjugatum sublimaret in regnum. » Charoaldus rex, his mendatiis auditis credens, Gundebergam in Caumello (*l.* Laumello) castro in unam turrem exilio trudit. Chlotharius legatus diriens ad Charoaldum regem inquirens qua de re Gundebergam reginam, parentem Francorum, humiliasset ut exilio retrudisset. Charoaldus his verbis mendaciis quasi veretatem subsisterint respondebat. Tunc unus ex legatariis, nomen Ansoaldus, non quasi in[j]unctum habuisset sed ex se, ad Charoaldo dixit : « Liberare potebas de blasphemeo causam hanc. Jube illum hominem qui « hujuscemodi verba tibi nuntiavit armare, et procedat alius de parte « reginae Gundebergae, quique armatus ad singulare certamine; judicium Dei his duobus confligentibus cognuscatur, utrum hujus culpae re- « potationes Gundeberga sit innoxia an fortasse culpabilis. » Cumque haec Charoaldo regi et omnibus primatis palatiae suae placuisset, jobet Adalulfum armatum conflictum adire certamine, ut de partae Gundebergae, procurrentibus (*l.* procurantibus) consobrinis Gundebergam et Aripertum, homo nomen Pitto contra Adalulfum armatus adgreditur; cumque confligissent certamine, Adalulfus a Pittone interficetur. Gundeberga statim de exilio post anno tercio regressa sublimatur in regno. » Comme l'a montré M. Rajna (*Le Origini dell' epopea francese*, p. 191), il est bien difficile de ne pas croire le fait, au moins en gros, historique, quand on songe que le

fois il est arrivé qu'un récit fondé sur un événement réel a néanmoins emprunté plusieurs de ses traits à un récit antérieur analogue dans ses données essentielles[1].

La légende ainsi formée avait — on en comprend sans peine le motif — écarté des relations entre Bernard et l'impératrice tout soupçon d'amour, même platonique; plus tard seulement, quand elle fut devenue pour ceux qui la racontaient un simple roman, s'y introduisit le délicat et pur élément d'un amour qui n'a rien que d'ennoblissant pour les deux âmes qui le ressentent ; toutefois, même dans cette version nouvelle, conformément à la légende originale, ce n'est pas avec le héros, comme il eût été naturel, c'est avec un autre personnage que

récit en a été écrit une trentaine d'années au plus après l'événement. Mais il dut donner lieu de bonne heure à des compositions poétiques, car Paul Diacre, qui écrivait vers 780 son *Historia Langobardorum*, connaît le nom et l'histoire de Gundeberge, mais se trompe gravement sur son époque et le nom de son mari, et, dans son résumé de quelques lignes, diffère de Frédégaire sur des points importants : la reine est accusée d'adultère; c'est un serviteur à elle qui demande à la défendre, et il s'appelle *Carellus*. Ce nom, comme celui de *Pitto*, a l'air d'être un diminutif et d'indiquer un personnage de petite taille (voy. Child, *loc. cit.*, p. 39). Il existait donc dans la poésie épique, antérieurement au IXe siècle, au moins un type sur lequel la légende de Bernard et Judith, même tout à fait contemporaine des événements réels, a pu se modeler.

1. Il est très possible, comme P. Paris l'a jadis conjecturé, que la légende poétique de Roncevaux ait été influencée par le récit d'un désastre analogue arrivé, dans les gorges des Pyrénées, à une armée franque du temps de Dagobert. Les poèmes sur les guerres de Charlemagne contre les Saxons ont emprunté plusieurs de leurs traits caractéristiques à des poèmes plus anciens sur les guerres saxonnes des rois mérovingiens. Il semble bien aussi qu'une chanson de geste sur Louis IV et son combat contre un chef normand, bien que reposant sur un fait réel, ait été en partie modelée sur un poème antérieur relatif à la défaite des Normands, à Saucourt, par Louis III (voy. Ph. Lauer, *Romania*, t. XXVI, pp. 173-184, et cf. R. Zenker, *Zeitschr. für rom. Philologie*, t. XXIII, pp. 277-287). Le fait est très fréquent dans les chansons populaires; ainsi la chanson de Malbrough s'appliquait originairement au duc François de Guise, et une chanson piémontaise sur la captivité de Louis XVI reproduit en partie une chanson sur la captivité de François Ier. L'histoire même qui nous occupe en offre un exemple curieux dans la transformation légendaire de l'aventure de la reine Marie de Brabant, femme de Philippe le Hardi, accusée d'avoir empoisonné son beau-fils (voy. à la *Note additionnelle*).

l'impératrice est accusée d'avoir failli à ses devoirs d'épouse. Ce trait ne s'explique guère que comme « survivance » d'une forme du récit où il avait sa raison d'être. Tout semble donc indiquer que c'est dans les comtés soumis à Bernard que fut mise par écrit, après un temps que nous ne pouvons préciser[1], la légende à laquelle avaient donné lieu les événements, par eux-mêmes singuliers et romanesques, de 830 et de 831.

Elle ne revêtit pas la forme des chansons de geste : l'épopée, qui a tant célébré Guillaume de Toulouse, ignore complètement son fils[2]. Ce fut très probablement un récit latin qui transmit à la postérité la belle histoire née, au moment même, de la connaissance imparfaite et de l'impression exagérée des faits. Bernard y était sans doute appelé, — comme dans un autre document légendaire qui le concerne[3], —

1. Il est très difficile de fixer la date à laquelle eut lieu la mise par écrit de la légende. Il paraît certain qu'elle naquit au moment même des faits qui en forment la base, mais elle ne dut pas être rédigée aussitôt. D'autre part, il ne semble pas qu'elle ait dû l'être dans les années qui suivirent immédiatement la mort de Bernard (844). Cette mort, qui fut en tout cas tragique et qui donna lieu elle-même à de sombres légendes (voy. ci-dessous, n. 3), dut profondément troubler les sujets du duc de Septimanie. Il nous paraît probable que la tradition conservée dans notre groupe catalan, si voisine encore de la vérité historique, dut se transmettre pendant quelque temps de bouche en bouche avant de se fixer par écrit, et que quand elle prit sa forme définitive on ne la rattachait plus avec précision à celui qui en était le héros.

2. Dans toutes les chansons qui lui sont consacrées, Guillaume d'Orange, à l'histoire poétique duquel Guillaume de Toulouse a certainement fourni d'importants éléments, est présenté comme sans enfants.

3. Il s'agit du singulier récit dont un certain Eudes Aribert se donne pour auteur et qui a été publié en partie par Baluze (*Notes sur Agobard*, p. 159), et en entier par Borel (*Antiquités de Castres*, p. 12), de là dans les *Histor. de Fr.*, t. VII, p. 286, et dans les *Preuves* de l'*Histoire de Languedoc*, de D. Vaissete, nouv. éd., t. II, 2e part , p. 249. La prétendue épitaphe en roman que l'archevêque de Toulouse aurait fait graver sur le tombeau de Bernard suffit à prouver que ce texte ne remonte pas au delà du XIVe siècle; l'assertion de Baluze, qui dit que le manuscrit d'Eudes Aribert que lui avait communiqué M. de Masnave était « antique », empêche de le faire descendre plus bas. D'après ce récit, Charles le Chauve poignarda de sa propre main le comte de Toulouse et de Barcelone (bien qu'ils eussent juré la paix et communié ensemble), en lui

comes Tolosanus et Barcinonensis; de là le double nom de « comte Bernard de Toulouse », qui s'est conservé dans le poème anglais, et de « comte de Barcelone », qu'ont préféré, comme il était naturel, les récits catalans.

L'histoire de Bernard et de l'impératrice dut de bonne heure passer de la Catalogne dans l'Espagne plus occidentale; car il semble bien qu'on en ait une adaptation, d'ailleurs bizarre, dans une aventure attribuée par la *Crónica general* d'Alfonse X à la femme et aux deux fils du roi de Navarre Sanche le Grand († 1001), et dont le récit ne doit pas être postérieur au XIIe siècle [1]. Si ce rapprochement est fondé,

reprochant d'avoir violé le lit de son maître. Or, par un jugement terrible de Dieu, dit le chroniqueur, Charles, en voulant venger celui qu'il croyait son père, tuait celui qui l'était réellement, car sa ressemblance avec Bernard disait assez de qui il était fils. Tout cela semble romanesque et peu ancien; mais on se demande comment une pareille fable aurait été inventée quatre ou cinq siècles après l'événement. Les *Annales Mettenses* semblent bien dire que Charles tua réellement Bernard de sa main; mais cela paraît déjà légendaire (voy. E. Molinier, dans la nouv. édit. de l'*Hist. de Languedoc*, t. I, p. 104) : courut-il alors quelque récit clandestin, — qui aurait été mis par écrit et qu'aurait connu le chroniqueur du XIVe siècle, — d'après lequel, en tuant Bernard, Charles avait tué son père? Il est certain que les anciens bruits répandus sur la liaison de Bernard avec Judith devaient faire naître un tel soupçon.

1. Les deux accusateurs sont ici les propres fils de la reine, qui la calomnient parce qu'elle a refusé de livrer à l'aîné un cheval incomparable dont le roi lui avait confié la garde. Elle est enfermée et doit périr s'il ne se rencontre pas un chevalier qui combatte seul les deux infants. Personne n'ose se présenter excepté Ramire, leur frère bâtard. Au moment du combat survient un saint moine du couvent de Nájera, et les infants lui révèlent en confession l'innocence de leur mère. Celle-ci est délivrée et obtient du roi qu'il pardonne à ses fils, mais à condition que Fernand, le second, moins coupable que l'aîné, aura, au détriment de son frère, le royaume de Castille dont sa mère est héritière. — Ce petit roman, inséré dans la *Crónica general* d'Alfonse X (fº 93-94 de l'édition), a visiblement pour but d'expliquer comment, en effet, ce fut Fernand et non Garcia, le fils aîné, qui hérita de la Castille (voy. Milá y Fontanals, *De la poesia heroico-popular castellana*, p. 201); mais la circonstance que les accusateurs sont au nombre de deux et doivent être combattus par un seul champion, ainsi que l'intervention d'un moine et la confession (bien que présentées tout autrement), semble bien le dénoncer comme une adaptation de notre thème, sans doute à travers la transmission orale.

c'est la plus ancienne trace de notre légende qui nous ait été conservée, et elle se présente en Espagne, c'est-à-dire là où nous trouvons cette légende plus tard sous la forme restée la plus voisine de sa forme primitive.

Le récit latin se répandit aussi dans le nord de la France[1], et fournit au XII[e] ou au XIII[e] siècle la matière d'un poème

1. On retrouve un thème analogue au nôtre, comme l'a remarqué M. G.-L. Kittredge (voy. Child, t. III, p. 508) dans la première partie du roman de *Joufroi* (éd. Hofmann et Muncker, Halle, 1880). Le sénéchal de la reine Aélis d'Angleterre, femme du roi Henri I[er], ayant vu ses propositions d'amour rejetées par elle, prétend l'avoir surprise couchée avec un « garçon de cuisine ». Aélis est condamnée à être pendue ou brûlée si elle ne trouve pas un défenseur; mais personne ne veut affronter le sénéchal. Le jeune Joufroi de Poitiers, encore *vaslet*, envoyé par son père à la cour d'Angleterre, ose seul se présenter, tue le sénéchal et délivre la reine. Rappelé chez lui par un message, Joufroi quitte aussitôt l'Angleterre. Plus tard, devenue veuve, Aélis lui envoie à plusieurs reprises des joyaux (sans lui faire dire de quelle part ils viennent), et enfin, lors d'une visite qu'il lui fait, lui prouve sa reconnaissance de la façon la plus complète. — Mais cet épisode n'a rien qui le rattache décidément au roman du *Comte de Toulouse* plutôt qu'au thème de Gundeberge-Gunhild (voy. *Note additionnelle*); on n'y trouve ni les deux accusateurs ni la confession, et Joufroi, bien qu'étranger, vit à la cour d'Angleterre et n'arrive pas exprès pour soutenir le combat judiciaire. L'épisode de *Joufroi* paraît être une imitation faite par le poète des données générales d'un motif qui circulait sous plusieurs formes. Il en est sans doute de même d'un épisode inséré dans les versions II-III (voy. *Romania*, t. XXVIII, p. 445) de *Floire et Blanchefleur*. Le sénéchal du roi Félis, d'accord avec lui, a ourdi, en l'absence de Floire, fils de Félis, un complot pour perdre Blanchefleur, que Floire aime malgré son père : il fait envoyer en son nom au roi un mets (*lardé* dans II, poule ou paon dans III) empoisonné, et un *vaslet* (II) ou un chien (III), auquel le roi en jette un morceau, meurt sur-le-champ (ce stratagème est sans doute pris de chansons de geste comme *Gaidon* ou *Parise la duchesse*). Blanchefleur est condamnée à être brûlée; mais Floire, qui l'apprend (par hasard dans II, grâce à un anneau magique dans III), arrive, couvert d'une armure, sur le lieu du supplice, s'approche de Blanchefleur, et, sans se faire connaître, reçoit d'elle l'affirmation de son innocence, défie alors le sénéchal et le tue. Le trait de l'entretien avec Blanchefleur rappelle la confession du *Comte de Toulouse* (il n'est pas dans II, où c'est la reine qui affirme au chevalier inconnu l'innocence de la condamnée). Cette version de *Floire et Blanchefleur* doit être encore du XII[e] siècle. Si l'épisode en question est emprunté à notre roman, cela en attesterait l'existence en France dès cette époque.

dont la perte est des plus regrettables et auquel remontent, nous l'avons vu, directement le poème anglais et indirectement les imitations faites en France, en Allemagne, en Danemark et en Italie (groupe III). La dernière, celle de Bandello, est la plus altérée et peut-être la moins bonne; elle a toutefois un certain intérêt pour l'histoire littéraire. Adaptée, en 1713, au goût du temps par Mme de Fontaines, elle ravit le jeune Arouet, et il en tira plus tard l'inspiration de sa tragédie de *Tancrède*, qui fut un de ses plus brillants succès, se maintint longtemps au répertoire, et peut être regardée comme un des prototypes du drame romantique. Ainsi la ramification légendaire qui s'était jadis étendue sur toute l'Europe a poussé une dernière branche jusque dans la littérature presque contemporaine.

La souche qui a produit cette végétation riche et vivace paraît bien avoir ses racines dans la terre méridionale où Bernard donna le spectacle de son existence tumultueuse et féconde en péripéties[1]. Le grand duc de Toulouse, Guillaume,

1. Déjà Wolf (*Ueber die Lais*, p. 217) avait regardé comme probable que le poème anglais du *Comte de Toulouse* (ou sans doute plutôt son original français?) avait une source provençale (laquelle elle-même remonterait à un lai breton, voy. ci-dessus, p. 7, n. 2). C'est le nom donné au héros dans cette version qui lui avait inspiré cette idée. M. Suchier croit que nous possédons peut-être un fragment du roman provençal de *Bernard de Toulouse* dans un morceau de soixante-douze vers qu'il a imprimé (*Denkmæler der provenzalischen Literatur und Sprache*, I, Halle, 1883, p. 309; cf. p. 552) d'après un manuscrit de Cheltenham. C'est une partie d'un entretien entre un comte et une reine (et non impératrice), véritable *flirt* où le comte fait valoir ses droits à l'amour de la reine, tandis que celle-ci se défend de manière à ne pas le décourager. Le comte rappelle qu'il est venu jeune à la cour de la reine, abandonnant son pays et ses parents, et que cela a causé son malheur, en lui faisant concevoir pour la reine un amour qu'elle ne veut pas partager. La forme est celle de vers décasyllabiques groupés en laisses monorimes (les soixante-douze vers conservés riment en *at*); or, il est probable que le poème français qu'a suivi le roman anglais du *Comte de Toulouse*, étant appelé « lai de Bretagne », était en vers de huit syllabes rimant deux à deux. Il n'y a pas dans la situation des rapports assez frappants pour que l'identification proposée paraisse très vraisemblable, et le ton léger de l'entretien ne me semble convenir à au-

est devenu le centre d'un des cycles les plus nationaux de notre vieille épopée; autour de son fils Bernard, par l'interprétation idéalisée d'un épisode de sa vie, s'est formée une légende d'un caractère plus individuel, qui peu à peu, transportée hors de sa patrie, s'accroissant d'éléments empruntés ailleurs et s'enrichissant d'heureuses innovations, est devenue

cune des formes de notre récit, où l'amour du comte pour l'impératrice est toujours très réservé. — Puisque je cite ce fragment, d'ailleurs intéressant, je me permets de donner des vingt-deux premiers vers une traduction un peu différente de la traduction (abrégée) qu'en a donnée M. Suchier. « ... Car celui qui a commencé une entreprise si noble [dit le comte] ne doit pas y renoncer (v. 2 l. *Nes* pour *Nel*?) jusqu'à ce qu'il l'ait achevée. — Comment? achevée [répond la reine]. Vous l'avez beaucoup avancée [ironique; M. Suchier ne traduit pas *massa n'aves cabat* et n'enregistre pas *cabar* au Glossaire, bien que ce mot manque à Raynouard] ! Car je crois que vous en avez fait autant que le premier jour [je ne comprends pas les mots qui suivent, *que l'aguest conquestat*; M. Suchier traduit : « da ihr es erranget, *oder :* ihn besieget »]. — Dame, fait-il, [dans ce cas] vous m'auriez mal payé ; car si d'un côté j'ai échoué [*si eu ai d'una part mescabat*; M. Suchier traduit : « Wenn ich einerseits einen Fehler beging », et revient plus loin sur cette idée que le comte a commis une faute; tel ne me paraît pas être le sens de *mescabar*], et si vous m'avez chassé à grand tort, je m'en souviens bien [v. 9 le ms. a *Sen,* que l'éditeur corrige en *S'en*, et que je lirais *Ben*; ce qui suit : *Sens drezurier unat*, m'est inintelligible : M. S. corrige *mandat* et traduit « ohne rechtmæssigen Antrag »], [néanmoins], à qui que cela plaise ou déplaise [je mets une virgule au lieu d'un point après le v. 10], j'ai déjà conquis la moitié de notre [*ou* de votre] amour. — Par le Christ, dit-elle, vous avez parlé en tricheur, c'est un mensonge à vous, bec rusé; ce mot [inutile de lire *d'aquest* pour *aquest* au v. 14] ne vous sera pas pardonné. [Ici il y a évidemment une faute dans le texte : le v. 15, *Ni s'ieu dic zo, non dei esser blasmat,* ne peut être prononcé tel quel par la reine; je propose, en gardant *dei'* = *deia*, que M. S. change en *deu :*] Et si je parle ainsi, [j'ai grandement raison; il n'est homme qui mente] qui n'en doive être blâmé. — [Blâmé?] Moi? lui répond-il après y avoir pensé; pour dire la vérité et donner une réponse raisonnable? Si je vous aime fort d'un cœur riche et fin, et que vous ne m'aimiez pas, n'est-ce donc pas partagé en deux moitiés? [Le comte justifie ainsi son mot précédent, accusé d'être mensonger, que de l'amour entre lui et la reine il a déjà « fait » la moitié. M. S., qui a traduit au premier passage : « Von unserer Liebe habe ich schon den Unterschied gemacht (?) », traduit ici : « Ist das nicht ein totaler Unterschied? » *Meitat* ne peut signifier « différence », et la question du comte, si elle avait eu ce sens, n'aurait pu offenser la reine.] »

une des incarnations les plus complètes et les plus typiques de la poésie romantique et chevaleresque. Il m'a semblé intéressant de rappeler ce souvenir dans une réunion tenue à Toulouse. Les vents et les oiseaux ont dispersé par le monde une semence de poésie qui avait germé dans une terre féconde entre toutes : j'ai voulu rassembler les fleurs qui en sont nées et qui, sous les cieux les plus divers, se sont richement épanouies, et les rapporter en hommage au sol dont elles sont originaires[1].

1. A vrai dire, c'est plutôt pour la Catalogne que pour la France méridionale que parlent les indices relevés plus haut.

Note additionnelle. — C'est M. Lüdtke qui a eu la pensée de voir dans l'aventure de Bernard de Septimanie, Barcelone et Toulouse, et de l'impératrice Judith la base historique des poèmes ou romans qu'il a groupés comme on vient de le voir. Les critiques qui, avant lui, s'étaient occupés de ces œuvres, Wolf et Grundtvig (voy. dans son livre les citations de leurs écrits), n'y avaient vu que des variantes de la légende de l'impératrice Gunhild, d'origine, à leur avis, anglo-saxonne ou anglo-danoise, à laquelle ils rattachaient aussi celles de Gundeberge, de Sebile, d'Olive, de Geneviève, etc.; cette légende elle-même n'était d'ailleurs qu'une variante du thème, originairement mythique, de « l'épouse innocente persécutée. » M. Pio Rajna (voy. ci-dessus, p. 19, n. 1) a montré qu'on ne saurait guère contester la réalité essentielle de l'histoire de Gundeberge, racontée par un contemporain quatre siècles avant l'époque où a vécu Gunhild. Ses pénétrantes remarques n'ont pas convaincu M. Nyrop, qui déclare (*Storia dell' epopea francese*, p. 122) qu'il ne peut absolument pas se rallier à cette façon de considérer la légende, et qu'à son avis Grundtvig a parfaitement raison de voir dans l'histoire de Gundeberge une variante langobarde du conte si répandu de l'épouse innocente persécutée.

M. Lüdtke ne paraît pas avoir connu l'étude de M. Rajna, qui d'ailleurs, ne tenant compte ni du *Comte de Toulouse* ni des récits parallèles, ne touchait qu'indirectement son sujet. En revanche, il s'est attaché à réfuter l'opinion de Wolf et Grundtvig rattachant le *Comte de Toulouse* (ainsi que le groupe catalan et le groupe III) à la légende de Gunhild. Il signale comme caractérisant le *Comte de Toulouse*, dans sa forme primitive (pp. 91-92), les traits suivants : l'accusation d'adultère est portée par deux courtisans; l'impératrice est emprisonnée et sera brûlée si au bout d'un délai fixé il ne se présente personne pour combattre ses accusateurs; un comte, qui était mal avec l'empereur, l'ayant appris par hasard, se rend *incognito*, accompagné d'un chevalier, à la cour de l'empereur; déguisé en moine grâce à la connivence d'un abbé, il acquiert, par la confession de

l'impératrice, la certitude de son innocence ; il s'offre, seul (ayant été, ajouterai-je, abandonné par son compagnon), à combattre les deux calomniateurs l'un après l'autre, et tue le premier, sur quoi le second avoue son crime; pendant que l'impératrice est ramenée en grande joie au palais, le comte se dérobe et retourne dans son pays; mais plus tard son nom est connu, et il reçoit d'éclatants témoignages de la reconnaissance de l'empereur et de l'impératrice. — Dans la légende de Gunhild, il ne s'agit que d'un accusateur; le libérateur est un serviteur de l'impératrice amené par elle de son pays, dont la petite taille ou la jeunesse contrastent avec la haute stature et la force éprouvée de son adversaire ; il ne cache pas son identité et ne se retire pas après le combat. « La ressemblance entre les narrations germaniques et romanes, conclut M. Lüdtke (p. 166), se réduit aux données les plus générales : la calomnie dirigée contre une femme innocente et sa délivrance de la mort. Elles ont sans doute fourni le thème de compositions poétiques dans tous les temps et chez tous les peuples, et continueront à le faire tant qu'il y aura des hommes sur terre, tant que l'innocence sera persécutée et trouvera un défenseur. »

Cette conclusion n'est pas sans laisser dans l'esprit du lecteur quelque doute sur les bases historiques que l'auteur assigne à une de ces compositions poétiques : n'est-elle pas, comme la légende de Gunhild, une simple variante du thème qui est présenté comme appartenant, pour ainsi dire, au matériel immuable, bien que toujours renouvelé, du *folklore* universel? C'est bien l'opinion que Child, après avoir lu les travaux de Wolf, de Grundtvig, de M. Rajna et de M. Lüdtke, semble regarder comme la plus probable : « Dans tous ces contes, dit-il (t. II, p. 43), il n'y a rien ou presque rien qui puisse être regardé comme historique, et il y a beaucoup de choses qui sont en contradiction directe avec l'histoire. Mettant l'histoire hors de cause, celui qui voudrait essayer de retrouver l'ordre de développement [des divers contes] n'aurait pas pour sa construction une base plus solide que l'air. Même si l'on juge l'invention humaine si pauvre qu'il faille nécessairement admettre une source unique pour des histoires si nombreuses et si différentes dans le détail, une simple exposition du sujet, avec des groupements secondaires, semble être tout ce que, présentement, on peut essayer avec quelque sécurité. »

Au risque d'être accusé de témérité, je dirai qu'il me semble qu'on peut aller un peu plus loin et essayer non seulement d'esquisser les relations des formes diverses de notre histoire, mais encore de leur trouver une base, ou plutôt une double base dans l'histoire. Je me rattache aux résultats obtenus indépendamment par M. Rajna et M. Lüdtke, en tâchant de les combiner comme je l'ai indiqué plus haut (pp. 19-20).

Je ferai d'abord remarquer qu'il faut écarter deux groupes de récits qui n'ont avec notre thème qu'un rapport tout extérieur. Ce qui caractérise ce thème, c'est que l'épouse injustement accusée est sauvée par le moyen d'un combat judiciaire. Dans le groupe de *Crescentia*, il n'y a rien de pareil : l'héroïne est vraiment expulsée, et elle ne se réconcilie avec son mari que beaucoup plus tard, après des aventures extraordinaires et à la suite

d'événements miraculeux. C'est bien là un thème de *folklore,* et en effet nous le retrouvons en Orient, et il a très probablement une origine asiatique. Le cycle *Octavien-Sebile-Olive-Triamour-Sisibe-Geneviève* (voy. ci-dessus, p. 12, n. 1) est également très distinct du nôtre : il ne contient pas le combat judiciaire (celui qui figure dans *Sebile* entre le traître et un chien est étranger au récit même), et l'héroïne, comme dans le cycle *Crescentia*, est réellement bannie (étant, d'ordinaire, enceinte ou déjà mère) ou subit un long et cruel supplice; ce cycle, qui touche d'un côté au précédent, de l'autre à celui de la *Manekine* (voy. Suchier, *Œuvres poétiques de Philippe de Beaumanoir*, t. I, pp. XXIII-XCVI) et aussi à celui des *Enfants-Cygnes* (voy. *Romania,* t. XIX, p. 315), appartient réellement au *folklore*. Le fait que les deux cycles de *Crescentia* et d'*Octavien* sont étrangers à notre thème n'empêche pas, naturellement, qu'ils ne puissent l'avoir influencé dans tel ou tel de ses développements.

Le trait essentiel, le centre même de notre thème, c'est le combat judiciaire, et ce trait en fait une production nécessairement médiévale. Une fois qu'on l'a ainsi circonscrit et défini, on constate avec surprise qu'il ne comprend au fond que trois membres : l'histoire de Gundeberge, le roman du *Comte de Toulouse* et la légende de Gunhild, car les ballades anglaises et scandinaves étudiées par Child (*Sir Aldingar*) et Grundtvig (*Ravengaard og Memering*) se rattachent avec évidence à la légende de Gunhild et proviennent certainement de la même source. Nous avons donc à nous demander quel est le rapport de ces trois versions, et si l'on peut trouver un fondement historique à l'une d'elles, ou à deux d'entre elles, ou à toutes trois.

J'ai déjà dit que le raisonnement de M. Rajna sur l'histoire de Gundeberge me paraissait inattaquable. Ecrite une trentaine d'années au plus après les faits qu'elle relate, cette histoire contient certainement une grande part de réalité. Il est possible cependant que le récit de Frédégaire, transmis oralement de Langobardie en France, ait subi l'influence de quelque poème antérieur, langobard ou franc, où le thème de la souveraine injustement accusée et délivrée par un combat judiciaire était déjà traité. Ce qui le fait croire, c'est surtout le fait que les noms donnés respectivement par Frédégaire et par Paul Diacre au libérateur de Gundeberge, *Pitto* et *Carellus*, semblent également être des sobriquets et indiquer un homme de petite taille, opposé sans doute à un adversaire de stature colossale. Or, c'est là un trait tout poétique, qui appartient à l'épopée de tous les pays et apparaît déjà dans le combat singulier de David contre Goliath. Quoi qu'il en soit, il est clair que l'histoire de Gundeberge doit être mise à la base d'une étude comparative de nos trois versions. Elle se rapporte à des événements réels du VII[e] siècle, et elle est racontée par un contemporain, puis, indépendamment, par un auteur de la fin du VIII[e] siècle, duquel il y a de fortes raisons de croire qu'il l'a puisée dans un poème. Au VIII[e] siècle donc, tout au moins, il existait un poème, probablement germanique, racontant l'aventure de Gundeberge, reine des Langobards, et le combat judiciaire par lequel le petit Pitto ou

Carellus l'avait délivrée et vengée de son redoutable calomniateur.

J'ai exprimé plus haut l'idée que le roman du *Comte de Toulouse*, dont la première forme peut être encore du IXe siècle, a été influencé par ce poème. Ce roman se rattache à l'histoire réelle de Bernard et de Judith par des liens qu'il est presque impossible de ne pas reconnaître : le nom de Bernard, sa qualité de comte de Toulouse et de Barcelone, son hostilité avec l'empereur au moment des événements, la qualité d'impératrice de l'héroïne, le nombre des accusateurs, l'arrivée de Bernard à Aix-la-Chapelle du fond de son domaine et son retour dans ce domaine après le combat, sa réconciliation finale avec l'empereur. Quelques traits qui sont propres au roman peuvent avoir aussi, sans que nous le sachions, leur raison d'être dans la réalité : ainsi l'épisode de la confession (qui, du reste, rappelle la justification publique de Judith) et le fait que le héros offre de combattre seul deux adversaires. Mais il est très possible que la substitution même d'un combat judiciaire effectif à la simple offre faite par Bernard ait été suggérée par le poème de *Gundeberge*. — Une fois créé, le thème du *Comte de Toulouse* continua à se développer. Dans le groupe II, il s'adjoignit l'amour du comte pour l'impératrice, qui est sans doute (bien qu'il se trouve avoir probablement une base réelle) une simple additiou du remanieur; mais, en outre, ce même remanieur donna pour cause à la calomnie la passion criminelle des accusateurs, il supposa qu'ils étaient chargés de la garde de l'impératrice en l'absence de son époux, et il leur fit motiver leur accusation par le stratagème infâme du prétendu amant introduit dans le lit de l'impératrice. Ces deux derniers traits paraissent empruntés l'un au cycle *Crescentia*, l'autre au cycle *Octavien*; mais il est très possible qu'ils se trouvassent déjà dans le poème de *Gundeberge*. Quant à l'idée d'expliquer par un amour rebuté la conduite des calomniateurs, elle est à la fois dans *Gundeberge* et dans le cycle *Crescentia*; mais elle est si naturelle qu'elle aurait pu venir spontanément à l'auteur du roman français. Dans le groupe III, qui semble provenir d'une transmission orale et où les noms et qualités des deux héros se sont perdus, est ajouté le trait de l'appel envoyé par l'héroïne au héros et auquel il feint de ne pas se rendre, ainsi que celui de l'anneau donné dans la prison; ce sont, sans doute, de pures inventions poétiques, dont la seconde au moins, cependant, ne manquait pas de modèles.

Passons maintenant à la légende de Gunhild. Elle n'a aucune base historique quelconque. Gunhild, fille d'Emme de Normandie et de Canut, épousa à dix-huit ans, en 1036, Henri, fils de l'empereur Conrad, et mourut deux ans après sans avoir eu la moindre dissidence avec son jeune époux, lequel ne fut empereur qu'en 1039, un an après la mort de sa femme. Cependant, dès 1130 environ, Guillaume de Malmesbury raconte qu'après de longues années de mariage avec l'empereur Henri elle fut accusée d'adultère, et que, personne n'osant combattre son accusateur, homme de taille gigantesque, un enfant qu'elle avait amené avec elle d'Angleterre se présenta comme son champion et coupa les pieds du calomniateur, sur quoi elle fut proclamée innocente, mais renonça à la vie

conjugale et entra dans un couvent. Guillaume n'a fait sûrement ici que résumer un poème anglais; des sources postérieures nous apprennent que le champion (qui, d'après l'une de ces sources, était un vrai nain) s'appelait *Mimecan* et son adversaire *Rodegan* ou *Roddyngar*. Dans les ballades anglaises ou scandinaves nous retrouvons tous ces traits, ainsi que les noms, et nous y voyons, en outre, que le calomniateur, comme dans notre groupe II et le cycle *Octavien*, avait introduit un prétendu amant dans le lit de l'héroïne endormie. On peut être certain que ce trait aussi figurait dans le poème anglais dont l'existence est attestée dès le commencement du XII[e] siècle.

Mais pourquoi ce poème attribuait-il à Gunhild une aventure aussi complètement opposée à la réalité de sa courte vie? D'après Child, c'est parce qu'en devenant l'épouse du roi des Romains elle avait pris le nom de Cunigund, et que Cunigund, femme de l'empereur Henri II (1002-1024), ayant été accusée d'adultère, s'était justifiée en marchant sur des fers rouges (ou en les portant dans ses mains sans dommage), — ou encore parce que la même épreuve avait été subie avec le même succès par la propre mère de Gunhild, la reine Emme, ce qui faisait encore au XIV[e] siècle l'objet de chants anglais ou anglo-normands. Mais ces histoires, — plus ou moins authentiques (une toute pareille est attribuée à la femme de Charles le Gros, au IX[e] siècle), — n'ont que très peu de rapport avec celle de Gunhild; il est possible qu'elles aient influencé quelques traits que nous trouvons dans les ballades modernes, mais elles ne suffisent nullement à expliquer qu'on ait attribué à Gunhild plutôt qu'à une autre l'histoire de Gundeberge.

C'est bien, en effet, l'histoire de Gundeberge que nous retrouvons sous le nom de Gunhild : le trait qui très probablement la caractérisait, la petitesse du champion du droit opposée à la taille gigantesque du calomniateur, rend l'adaptation extrêmement vraisemblable, et nous avons vu que la ruse du calomniateur, qui figurait presque certainement dans l'histoire de Gunhild, pouvait fort bien se trouver dans celle de Gundeberge. Il est très possible aussi que Pitto ou Carellus fût, comme Mimecan, un jeune homme attaché au service propre de la souveraine C'est sans doute la similitude des noms commençant par la même syllabe, *Gun-* (qui, dans l'anglo-saxon, équivaut à *Gunde-*), qui a fait mettre sur le compte de Gunhild l'aventure qu'un poème plus ancien, transporté de Langobardie ou de France en Angleterre, attribuait à Gunhild. Il y a eu peut-être une autre raison encore : on pouvait connaître en Angleterre une forme ancienne, perdue pour nous, du roman du *Comte de Toulouse*, si voisin du poème de *Gundeberge* : là l'héroïne était une impératrice, et le poème anglais choisit la seule princesse anglaise qui, antérieurement à Mathild, épouse de Henri V (1114-1125), eût épousé, sinon un empereur, au moins un fils d'empereur, plus tard empereur lui-même.

Voilà comment je me représente la succession et le rapport de nos trois groupes. A l'origine, peut-être, un vieux poème germanique, de pure invention, sur une reine injustement accusée d'adultère et victorieusement

défendue, dans un combat judiciaire, par un champion tout jeune ou de toute petite taille, contre un calomniateur de taille et de force exceptionnelle; puis, l'histoire réelle de Gundeberge, base d'un poème qui s'adapte au cadre préexistant; ensuite l'histoire réelle de Bernard et de Judith, base également d'une composition poétique qui profite peut-être du thème antérieur et qui le développe plus tard par des fictions personnelles et des emprunts à des cycles étrangers (*Crescentia*, *Octavien*); enfin, le poème anglais de *Gunhild*, adaptation du poème de *Gundeberge*, peut-être avec influence du *Comte de Toulouse*, et développant dans la poésie anglaise, imitée par la poésie scandinave, une riche ramification où bien des traits s'altèrent, s'ajoutent ou se renouvellent. A cet ensemble de compositions poétiques, il est inutile de chercher une origine mythique, car l'imagination des hommes, soit pour s'intéresser aux malheurs réels d'une victime innocemment persécutée et au triomphe du bon droit, soit pour inventer des aventures de ce genre, n'a pas besoin d'y voir les symboles de phénomènes cosmiques, météorologiques ou solaires.

On peut seulement trouver surprenant qne l'histoire et la fiction se mêlent de si près, et qu'on doive admettre en même temps, par exemple pour *Gundeberge* et pour notre poème, une réalité historique essentielle et une adaptation à un poème antérieur. Mais cela se comprend très bien dans un milieu soc al qui ressemblait à celui des poèmes et où les aventures des poèmes pouvaient parfaitement se présenter dans la vie. Nous en trouvons un exemple bien postérieur, et très curieux, dans la façon dont a été déformée, assez peu de temps après l'événement, l'histoire de Marie de Brabant, deuxième femme de Philippe III. On sait que Louis, l'aîné des fils que le roi avait eus de sa première femme, étant mort en 1276, Pierre de la Broce, favori de Philippe et ennemi de la reine, insinua que Marie l'avait fait empoisonner. Philippe, un instant ébranlé par cette calomnie, fut rassuré par les déclarations d'une béguine de Nivelle qui proclama, par inspiration de Dieu, l'innocence de la reine. La disgrâce de Pierre et son exécution (1278) furent certainement dues surtout au ressentiment des parents et amis de la reine. Mais en Brabant la légende emprunta à notre thème des traits qui transformèrent cette aventure et qui, chose singulière, ont été accueillis par plusieurs historiens même de nos jours (voy. plus loin). On se borna d'abord à raconter que Jean de Brabant, frère de la reine, averti par une lettre qu'elle avait tracée avec son sang (trait pris aussi à des récits épiques plus anciens), arriva en France, accompagné seulement de son écuyer et de son chien, et provoqua Pierre de la Broce, lequel obtint sûreté du roi : tel est le récit de Louis de Velthem, qui écrivait en 1315 (l. II, c. XL-XLII). Dans un morceau qui fait partie de la Chronique de Hennen van Merchtenen (1414) et qui se retrouve dans des additions aux *Brabantsche Yeesten* copiées au XV[e] siècle (voy. l'éd. de Jan van Heelu de Willems, t. I, pp. 346-348, et son édition des *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. XXXVII), et qui remonte donc au moins aux premières années du XV[e] siècle, la Chronique de Hennen étant de 1414, on retrouve la même histoire (avec la curieuse addition d'un

épisode qui se retrouve dans des récits très divers et dans *Aimeri de Narbonne*, voy. *Romania*, t. IX, pp. 415-446). Mais d'après des écrivains postérieurs, « Marie aurait été incarcérée, et Jean, duc de Brabant, son frère, déguisé en cordelier, aurait lui-même interrogé sa sœur dans sa prison; puis, convaincu de son innocence, aurait défié quiconque oserait soutenir l'accusation contre elle » (art. *Marie de Brabant*, par L. Grégoire, dans la *Biographie Didot*), ou, pour prendre les termes d'un auteur tout récent qui semble admettre la vérité de l'histoire, « Marie, enfermée dans la tour du château de Vincennes, trouva le moyen d'informer son frère de sa lamentable situation. Le duc partit en hâte, accompagné d'un seul page, Godekin van den Stalle. Arrivé à Paris, il pénétra, déguisé en moine, dans la prison de sa sœur, la rassura, lui promit de la délivrer, et défia en présence du roi Labroce (*sic*) en combat singulier » (art de M. E. de Borchgrave, dans la *Biographie nationale* belge). Je n'ai pu savoir où se trouve la source première du récit si facilement accepté par les deux biographes de Marie de Brabant (et par beaucoup d'autres historiens). M. Langlois, dans son beau livre sur Philippe III, n'y fait pas même allusion; M. Wauters, dans son étude sur Jean de Brabant, est à peu près aussi muet. M. H. Pirenne, le savant historien de la Belgique, auquel je me suis adressé, a bien voulu faire pour moi des recherches qui n'ont abouti qu'à moitié. Le plus ancien auteur où il ait rencontré ce récit romanesque (et celui que tous les écrivains postérieurs ont copié) est P. Diraeus, dans ses *Rerum Brabantinarum libri XIX* (Anvers (1610). Après avoir résumé le récit de Velthem il ajoute (p. 124) : « Addunt chronographi ducem simulato Franciscani habitu ad sororem intromissum, cum eam criminis exortem verissima confessione cognovisset, mox, Franciscani habitu exuto, innocentiam ejus armis probare voluisse provocato in certamen singulare eo qui contrarium adserere vellet. » M. Pirenne n'est pas arrivé à découvrir qui peuvent être ces *chronographi*. En fait, Marie ne fut jamais emprisonnée, et cette histoire est visiblement, surtout dans sa dernière forme, un emprunt au poème français (source du poème anglais) sur Bernard de Toulouse, dont elle atteste une fois de plus l'existence. Les deux auteurs brabançons l'ont successivement adapté à l'histoire vraie de l'accusation portée contre Marie et de la part que le duc Jean prit à la justification de sa sœur et au châtiment de celui qui l'avait accusée. C'est ainsi que le *Comte de Toulouse*, tout en prenant dans la réalité le nom du héros, la qualité de l'héroïne, le nombre des accusateurs, et, sans doute, d'autres circonstances, a pu emprunter le combat lui-même au poème de *Gundeberge*, qui, à son tour, bien que fondé sur l'aventure de la femme de Charoald, s'était peut-être inspiré d'un poème plus ancien. L'existence de ce premier poème me paraît probable, mais elle n'est après tout ni assurée, ni nécessaire. Tout notre développement a pu sortir de l'histoire réelle de Gundeberge, arrangée par la fantaisie des poètes; mais il s'agit en tout cas d'un thème essentiellement germanique, distinct de ceux de *Crescentia* et d'*Octavien*, et dont le centre et l'âme, comme je l'ai dit, sont constitués par le combat judiciaire.

Gaston Paris.

LES ÉTATS D'ISSOIRE EN 1355

ET

LEURS COMMISSAIRES ROYAUX[1]

§ 1. — La convocation et ses causes.

Les historiens de l'Auvergne ont fourni des renseignements très incomplets sur les États généraux du haut et bas pays pendant la guerre de Cent ans, à partir de la bataille de Poitiers. Avant Poitiers, ils sont encore plus pauvres. Les États de 1355 sont peu connus, et ceux qui en ont parlé ont commis plusieurs erreurs à leur sujet. Chabrol se borne à les citer[2]; Mazure les a ignorés[3] parce que Bergier les avait passés sous silence[4]; les auteurs de l'*Ancienne Auvergne* n'en parlent que très succinctement, en faussant la date et le lieu de l'assemblée qu'ils placent à Clermont en 1354[5]. Malheureusement, il en est de même d'une foule de faits de la guerre de Cent ans. L'auteur est à chaque pas arrêté par un problème secondaire qu'il faut résoudre, sous peine de passer du vague à l'incertain. Il est donc utile de rédiger une note aussi précise que possible sur ces États de 1355. Les Ordonnances du

1. Ces Etats d'Issoire ont un si grand rapport avec ceux tenus à Clermont en mars 1348 que nous croyons devoir publier en appendice l'ordonnance royale rendue en exécution de ces derniers.
2. *Coutumes d'Auvergne*, t. I, *Dissert.*, p. LXXX.
3. *L'Auvergne au quatorzième siècle*, p. 64.
4. Bergier et dom Verdier-Latour, *Recherches historiques sur les États généraux et plus particulièrement sur l'origine, etc., des anciens Etats provinciaux d'Auvergne*. Clermont, 1778, pp. 16-20.
5. T. II, p. 310.

Louvre, les Archives de Saint-Flour, de Montferrand et de Riom nous en fourniront les principaux éléments.

On sait dans quelles circonstances furent convoqués les États généraux de la Langue d'Oïl de 1354. Charles le Mauvais vient de se jeter de nouveau dans les bras de l'Angleterre, prêt à porter la guerre en Normandie. La querelle de la succession de Bretagne paralyse une partie importante de nos forces. Édouard III occupe la Guyenne et tient Calais; les négociations pour la paix sont rompues à Avignon; Édouard arme à la hâte et, des deux côtés de la Manche, on se prépare à cette grande phase de la lutte qui doit se clore le 19 septembre 1356 dans la plaine de Maupertuis. Le roi Jean a besoin de subsides considérables. Afin de les obtenir, l'article 6 de son Ordonnance du 28 décembre 1354 a convoqué les États de Langue d'Oïl pour le 1er mars 1355[1]. L'Auvergne fut comprise dans cette langue. Dans les premiers jours de février, le bailli royal de la province, Guillaume de Séry, invita les trois États de sa circonscription à répondre à l'appel de son souverain. Le 4 février 1355, trois des consuls de Montferrand étaient envoyés par leur municipalité à Clermont pour délibérer avec leurs collègues de cette ville si et quand les communes se rendraient à Paris[2].

Voilà les causes générales de la demande de subsides adressée par le roi Jean à l'Auvergne en 1355. Elles sont les mêmes que pour le reste de la France.

Mais la province avait des raisons particulières de réunir ses Etats. Les Compagnies anglo-gasconnes avaient pris pied en Quercy, près de sa frontière, et depuis deux ans déjà sillonnaient la Haute-Auvergne. Chaque jour, elles s'enhardissaient davantage[3]. Elle avait à préparer sans retard sa dé-

1. *Ordonn. du Louvre*, t. III, p. 24, et t. II. — Pour dater, dans cette notice, nous ne nous servirons que du nouveau style.

2. *Reg. cons. de Montferrand*, 1355. (Arch. mun. de Clermont.)

3. Lacoste, *Hist. gén. du Quercy*, t. III, p. 151. En 1354, quatre cents hommes d'armes étaient partis de Bergerac et cinq cents de La Réole. Une partie au moins de cette petite armée remonta la vallée de la Dordogne après avoir pris l'Albenque, Saint-Circ-Lapopie, le Montat.

fense, à lever des gens d'armes, à voter des ressources pour leur solde et leur équipement. Aussi s'abstint-elle de députer à Paris aux États généraux du 1er mars, et le roi, informé de la situation, remplaça-t-il pour elle les Etats généraux par des Etats provinciaux. Peu lui importait, d'ailleurs, qu'ils se tinssent ici ou là, pourvu qu'on lui donnât de l'argent.

Le mode d'imposition choisi par le gouvernement fut le denier pour livre sur les marchandises vendues : c'était le plus impopulaire, parce qu'il atteignait les objets les plus nécessaires à la vie, mais c'était celui dont le rendement était le moins aléatoire et la perception la plus facile. Philippe de Valois en avait fait l'épreuve au moins deux fois dans la province, le 14 octobre 1345, avant Crécy[1], et au mois de mars 1348[2]. Son fils Jean y avait eu recours pour 6 deniers au commencement de 1353[3], au mois de décembre de la même année pour 8 deniers[4], une autre fois pour 4 deniers[5]. Dans le pays, on appelait alors cette imposition du nom de gabelle, réservé plus tard à la taxe sur l'achat du sel exclusivement.

Le 8 février 1355, les communes s'assemblèrent donc à Riom sur convocation du bailli. Il leur fit connaître qu'il avait « commission » du roi aux fins de « requérir » l'octroi de la gabelle[6]. Les trois Etats des deux Auvergnes furent aussitôt convoqués pour les premiers jours d'avril suivant à Issoire ; les consuls de Montferrand, nous l'apprennent[7]. Issoire

1. *Arch. de Saint-Flour*, ch. II, art. 2, no 13. Orig. d'expéd. L'imposition fut de 4 deniers pour livres. (*Ordonn. du Louvre*, t. II, p. 238.

2. Six deniers pour livre (*Arch. du Puy-de-Dôme, fonds chap. cath., arm. XVIII, sac C, cote* 5, sceau royal en cire verte). Il y fut stipulé notamment que les fonds à en provenir seraient employés par les « esleuz » de la province à payer les gens d'armes levés chez elle.

3. *Ordonn. du Louvre*, t. III, p. 677.

4. *Ibid.*, pp. 21 et suiv.

5. *Arch. de Saint-Flour*, loc. cit.

6 et 7. *Reg. consul. de Montferrand*, loc. cit. — Comme il n'y eut de janvier à la fin d'avril 1355 et même jusqu'en juillet aucune autre assemblée des trois États de la province que celle tenue à Issoire dans les premiers jours d'août et que, d'autre part, l'ordonnance royale approuvant le vote de ces Etats est datée « du mois d'avril après Pasques », il en résulte nécessairement que l'assemblée d'États dont parle cette ordonnance, sans en dire le siège, s'est tenue à Issoire.

était la plus centrale des bonnes villes des diocèses de Saint-Flour et de Clermont, puisqu'elle était située à égale distance de leurs deux extrémités, Aurillac et Saint-Pourçain.

Disons en passant que le nombre des bonnes villes a varié suivant les temps et qu'il est imprudent de conclure de celles du quinzième siècle à celles du quatorzième, de celles même de la fin du quatorzième à celles du milieu de ce siècle. Sous le règne du roi Jean, nous n'avons, pour notre compte, rencontré encore que trois bonnes villes de Haute-Auvergne aux Etats provinciaux de cette époque, et trois prévôtés : Saint-Flour, Aurillac et Mauriac. Ni Murat, ni Pierrefort, ni Chaudesaigues, ni Salers ne paraissent parmi celles que nous avons vues mentionnées au début de la guerre de Cent ans. Une bonne ville devait être, entre autres conditions, entourée de remparts. Salers et Murat n'en avaient pas encore.

Les consuls Jean Bozomes et Pierre Prohet, représentants de la ville de Montferrand, revinrent de l'assemblée des trois États d'Issoire le 7 avril, après quatre jours d'absence, est-il dit dans les comptes. Il est probable que le président fut le premier personnage de la province à ce moment, Jean d'Auvergne-Boulogne, comte de Montfort et seigneur de Montgâcon, oncle de la reine de France[1] et lieutenant du roi en Auvergne.

Les rois avaient coutume d'envoyer deux commissaires spéciaux dans les provinces desquelles ils désiraient avoir des subsides. La mission de ceux-ci consistait à s'aboucher avec les personnes influentes du clergé, de la noblesse et les principaux bourgeois des bonnes villes, et à obtenir leur concours par la persuasion, l'intérêt, les faveurs, les transactions. Ils avaient, en effet, une latitude presque illimitée, et il était bien rare que leurs promesses ne fussent pas tenues par le roi

1. Fils de Robert VII, comte de Boulogne et d'Auvergne, et de sa seconde femme, Marie de Flandre. Jeanne, fille unique de son frère consanguin, Guillaume XII, venait d'épouser, étant veuve du duc Philippe Ier de Bourgogne, le prince Jean, alors duc de Normandie, veuf de Bonne de Luxembourg, et depuis le roi Jean II. Jean de Boulogne était donc l'oncle du roi régnant.

puis ils représentaient le souverain pendant la séance des Etats, où ils requéraient en son nom. Il fallait à ces missions souvent difficiles, surtout pendant les deux premiers tiers du quatorzième siècle, des hommes ayant le don de l'autorité, à la fois souples et fermes, diplomates et orateurs, jurisconsultes autant que possible, sachant convaincre et intimider, entraîner enfin.

Sur les deux commissaires royaux députés aux Etats d'Issoire, il y a encore à compléter et à rectifier. Présentons-les donc dans une courte notice.

§ 2. — Les Commissaires royaux. — Chatard de Mezel et Guillaume de Séry.

Les Commissaires que le oi Jean députa en Auvergne et aux Montagnes d'Auvergne furent Chatard de Mezel, l'un de ses clercs et de ses conseillers, membre du parlement de Paris, et Guillaume de Séry, bailli général de la province, également son conseiller. La personnalité du premier de ces personnages est restée inconnue des annalistes, bien qu'il ait longtemps opéré en Languedoc et en Auvergne; c'est à peine si le second a eu moins mauvaise fortune. Ils eurent quelque importance et jouèrent un rôle utile dans le pays en un moment fort critique. Il n'est pas sans intérêt de les connaître; ils tinrent l'un et l'autre à la province, celui-ci par la fonction, celui-là par l'origine.

1° *Chatard de Mezel.*

Chatard de Mezel appartenait à cette famille des seigneurs de Mezel, Dallet et Saint-Bonnet-sur-Allier (trois riches chefs-lieux de commune des cantons de Pont-du-Château et Vertaizon, arrondissement de Clermont-Ferrand), dont les services et les vertus étaient supérieurs à la puissance féodale. Ses châteaux, bâtis sur des crêtes, dominaient de vastes vignobles et la rivière d'Allier, à peu de distance de Cler-

mont. Sans qu'il soit besoin de nous étendre sur les temps antérieurs[1], elle avait acquis un lustre tout particulier pendant les croisades du siècle précédent. Citons entre autres Hugue II de Mezel, mari d'Alasie de Montaigu, vivante encore en 1282, fille de feu Guérin de Montaigu[2]; il devint par elle le petit-neveu et le neveu de Guérin de Montaigu, grand-maître des Hospitaliers, et de Pierre, mort grand-maître du Temple en 1235; d'Astorg de Montaigu, archevêque de Nicosie, en Chypre; de Faucon, évêque de Lydda en Palestine; de Pierre de Montaigu, mort en Egypte de blessures reçues « au siège du château de Mansourah ».

Etienne de Mezel, chanoine de Clermont, qui testa en 1244 avant de partir pour la Terre-Sainte où il était, seize ans après, évêque de Famagouste, en Chypre[3]; Imbert de Mezel, l'un des croisés qui se réfugièrent à Acre (1250) après la ba-

1. Les formes du nom varient beaucoup : *Mezes*, *Medzes*, *Meses* proviennent de la langue populaire du onzième siècle, ainsi que *Mezec*, *Mezecs*. — *Mezel*, *Mesel*, *Mesels* en 1259 dans la charte de privilèges donnée à ce bourg par l'évêque Guy de la Tour; *Meselum* en latin. — *Mesel*, *Mezel* ne datent guère que du treizième ou du quatorzième siècle. En latin *Meziacum*, *Mesiacum Mezetum*. — Sans recourir aux travaux des compilateurs, voici quelques-uns des seigneurs que l'on trouve dans les documents avant le règne de saint Louis : Pierre et Renaud Ier vivent vers 1078; Etienne Ier est, en 1183, témoin pour Robert IV, comte d'Auvergne, dans un traité de ce prince avec l'abbé de la Cluse en Piémont; Hugue Ier était l'un des chevaliers du même comte; Etienne II est, en 1195, fidéjusseur du traité de Vertaizon entre Robert d'Auvergne, évêque élu de Clermont, et les Chapteuil; et on le trouve, en octobre 1206, aux côtés du comte Guy II, frère de ce prélat. Renaud II, chevalier, *Raynaldus de Mezec, miles*, vit en 1234. Etienne, en 1244, se nomme lui-même dans un même acte *de Mezec* et *de Mezelo*.

2. Baluze, *Hist. généal. de la Maison d'Auvergne*, II, 528, 568. — *Spicil. Brivat.*, p. 156. — *Arch. nat.* J. 190 B, n° 161. — *Codex hommagiorum eccl. Clarom.* Mss. Crouzet à la Bibl. de Clermont, copies du fonds Baluze. — Hugue eut une autre femme, Agnès de Chazelles, sa parente. (*Arch. du Puy-de-Dôme*, fonds Beaumont, cote 14, en 1275).

3. *Arch. Puy-de-Dôme*, *Chap. cath.*, arm. VI, sac B, cote 2. — *Testament d'Etienne de Mezel*, 1244. Frag. de sceau ; armes lisibles : fascé de sable et d'argent. A noter, car l'indication des émaux est très rare à cette époque. — *Obituaire du Chap. cath. Canone. Obit.* à la date du 9 juin. — *Hospitaliers du Velay.* Chassaing, p. LXI.

taille de la Mansourah[1]; un second Etienne de Mezel, grand-précepteur des Hospitaliers en 1264[2], attestent le rang exceptionnel tenu par cette maison dans l'Orient latin, d'où Olivier de Mezel, contemporain du second Etienne, rapporta son prénom[3].

Eustache *de Meziaco*, clerc d'Alfonse de Poitiers, apanagiste d'Auvergne et frère de saint Louis, l'un des membres les plus remarquables de son Parlement, fut envoyé plusieurs fois par lui en Auvergne comme enquêteur et réformateur[4], en 1266-1267 notamment. Le rattachement de Géraud ou Gérard *de Meziaco*, conseiller et ambassadeur du roi Philippe VI vers 1340[5] est incertain comme celui d'Eustache. Mais sous Philippe le Bel, Bernard de Mezel, qui en 1305 exerçait en Auvergne les fonctions de « gardien des Régales du roi[6] » doit être classé dans la famille.

Chatard était le fils de Louis de Mezel, chevalier en 1312[7], seigneur de Saint-Bonnet-sur-Allier[8] et en partie de Dallet, et de Béatrix de Rochefort, veuve et tutrice en 1342 d'un de ses fils, Robert, mineur de quatorze ans, pour qui elle fit alors hommage à l'évêque de Clermont[9].

1. *Bibl. nat.*, *lat.* 17803, p. 141, n° 416. — *Arch. nat.*, J. 314, n° 58.
2. *Cartul. des Hospitaliers du Velay*, p. LXI.
3. Mari d'Eldine de Jeu, fille de Thomas, croisé, des seigneurs de Thuret, épousée avant avril 1237. (*Arch. Puy-de-Dôme*, fonds Saint-Allyre, layette 8° II, liasse 1re, cote 1407.)
4. *Arch. nat.*, JJ. 24 C. *De Mesiaco*. Rattachement douteux parce que plusieurs lieux de Mézy (Aisne, Seine-et-Oise) se traduisaient de même en latin, et que nous n'avons pas trouvé Eustache mentionné dans les actes particuliers aux Mezel d'Auvergne.
5. *Gerardus de Mesiaco, nuncius et ambasciator ac consiliarius domini regis* (Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, II, 218).
6. *Arch. Puy-de-Dôme*, fonds Jacobins, n° 9, orig.
7. « Mre Loys de Mesez et Mre Renard de Mesez, chevaliers », sont témoins en 1312, à Paris, du testament de Bertrand de la Tour, seigneur d'Olliergues. (Bal., *Mais. d'Auv.*, II, 710.)
8. *Ludovicus de Meset dominus Sancti Boneti, miles*, figure dans un hommage à l'évêque le 7 juin 1330. (*Arch. Puy-de-Dôme*, fonds Evêché, reg., cote 1, n° 2).
9. *Nobilis domina Beatrix de Ruppeforti legitima .. relicta domini Ludovici de Mezet quondam militis*, fait fief en 1341 à l'évêque de Clermont

Il paraît avoir eu deux autres frères au moins : Etienne, damoiseau en 1334. seigneur en partie de Mezel[1], et Louis, damoiseau en 1330, fixé en Bourbonnais à cette époque[2]. Le chef de la famille était son oncle Renaud III de Mezel, seigneur de Dallet où il avait sa principale résidence, mentionné en 1303 au Terrier du Port[3], chevalier en 1317[4]. Il plaidait au Parlement en 1328 pour le maintien des privilèges de la noblesse d'Auvergne, de concert avec quelques-uns de ses voisins[5], et figure dans d'autres actes du 18 juillet 1330[6], de 1331[7], 1332[8] et du 29 septembre 1334[9].

Un des grands-oncles de Chatard, nommé aussi Renaud de Mezel, fut chanoine du chapitre cathédral de Clermont après son oncle à lui, Robert de Mezel. En 1308 ce Renaud se dit « héritier et successeur de Louis de Roure surnommé le Gros,

pour son fils Robert, en attendant, dit-elle, que Robert ait atteint ses quatorze ans. (Mêmes arch., fonds Saint-Allyre, FF.)

1. *Stephanus de Mezet domicellus*, hommage en 1334 à l'évêque « pour sa maison de Mezel et ses dépendances depuis le four... jusqu'au chemin qui va à Vertaizon. » (Mêmes arch., fonds Evêché, reg. des hommages, cote 1, n° 2.)

2. Renaud de Mezel, seigneur de Dallet, chevalier, hommage le 18 juillet 1330 à l'évêque pour toute la part de la châtellenie de Dallet (mêmes arch., Evêché, même reg.), *presente Ludovico de Dalet, domicello Bourbonensi.*

3. « Delet... Raynart de Mezel ». (Mêmes arch., fonds Port. « Terrier Auvergnat », fol. 40.)

4. *Raynaldus de Mezeto dominus Daleti... miles* (Baluze, *Mais. d'Auv.*, II, 579), témoin du mariage de Gilles Aycelin de Montaigu avec Mascaronne de La Tour.

5. *Dominus de Dalet, dominus de Sancto Boneto. (Ibid.*, II, 154.)

6. *Dominus Raynaudus de Meziaco, miles, dominus de Dalet*, hommage le 18 juillet 1330 à l'évêque de Clermont pour *omnia que habet in terra et in castro et dominio de Dalet*, en présence de Louis de Dalet. damoiseau. (*Arch. départ. Puy-de-Dôme*, fonds Evêché, Reg. des homm., cote 1, n° 2.)

7. *Nobilis vir dominus Raynaldus de Mezet, dominus de Dalet.* (Même reg.), témoin de l'hommage de Pierre Atayne, chevalier, à l'évêque de Clermont.

8. *Raynaudus de Meziaco, miles, et Hugo de Dalet domicellus*, témoins d'un autre hommage au même évêque par Jean Bertrand (*ibid.*).

9. Le même Renaud, témoin de l'hommage de Géraud Chauchat au même prélat (*ibid.*).

jadis chanoine de Clermont[1] », mort depuis quelques mois. Il cumulait alors sa prébende chapitrale avec celle d'abbé de Saint-Genès de Clermont[2]. Le 20 avril 1317 il était chanoine de Brioude[3]. Le cumul était alors dans les habitudes des familles puissantes. Les Mezel possédaient donc au chapitre de Clermont une prébende pour ainsi dire héréditaire en ce sens que depuis près d'un siècle, à chaque génération, un cadet de la maison siégeait dans ce chapitre; c'est pourquoi Chatard fut à son tour chanoine de ce collège dont l'influence politique était fort appréciable, puisque c'était lui qui élisait les évêques de l'un des plus vastes diocèses du royaume. Il en était de même depuis quatre générations des de Roure, leurs parents, magnifiquement alliés[4].

Chatard hérita de sa mère « le repaire de Rochefort, près de Volvic, » où on le trouve en 1368[5]. Son hôtel à Clermont

1 et 2. *Nos, Raynaldus de Mezes, canonicus ecclesie Claromontensis... recognoscimus, tanquam heres et successor domini Ludovici de Royre lo Gros quondam canonici Claromontensis*, etc .. (*Arch. P.-de-D.*, *fonds Saint-Allyre*, layette FF, n° 3079.)

3. *Raynaldus de Mezes canonicus Brivatensis* (*Spicil. Brivatense*, p. 295).

4. Raoul Ier de Roure, seigneur de Roure et de Marsat, gentilhomme pauvre et obscur jusque-là, du château de Roure, près Pontgibaud, dans la montagne de Riom, lieutenant peu scrupuleux d'Ebrard de Mieschamps, connétable d'Auvergne en 1267-70, mais chevalier intelligent et hardi, avait commencé l'illustration de cette famille qui, depuis une cinquantaine d'années, s'alliait aux races puissantes telles que les d'Aubusson, les Vissac, les Beaujeu. Louis de Roure, dont hérita Renaud de Mezel, était le fils de Louis (fils de Raoul II) seigneur de Roure, Marsat, etc..., et d'Alix de Vernet, dame de Thuret et Saint-Ignat en Limagne, ainsi que de Saint-Geran-le-Puy en Bourbonnais. Son frère Henri mourut sans postérité; sa sœur Catherine de Roure, veuve de Pierre d'Outre, chevalier, convola avec Humbert de Beaujeu, fils de Louis II, seigneur de Montferrand, neveu d'Eric ou Henri de Beaujeu, seigneur d'Herment, maréchal de France, et petit-neveu d'Humbert, connétable de France. Catherine de Roure en était veuve en 1326. (*Olim*, IV, 178. — *Invent. des Actes du Parlement*, II, 3828, Boutaric.)

5. *Nobilis et discretus vir Chatardus de Meziaco utriusque juris professor, canonicus Claromontensis, dominusque loci repayrii de Ruppeforti de prope Volvicum existens*, etc., fait une fondation au chapitre de Clermont à cette date (*Arch. dép. P.-de-D.*, Chap. cath., arm. VI, sac A, cote 37). Le

confinait au Palais, ancienne demeure des comtes d'Auvergne, située au sommet de la rue du Port, à droite en montant, entre cette rue, le rempart de la ville, aujourd'hui glacis de la Poterne, et la partie de la rue Beauregard qui s'embranche dans la rue du Port. Il en est fait mention dans un acte de 1352[1].

Ces Mezel ne s'encadrent pas seulement dans la haute et vieille chevalerie; ils se plient facilement aux idées de leur époque. Après avoir figuré à la tête des croisés quand le courant était aux expéditions de Terre sainte, ils fournissent des légistes lorsque la monarchie tourne la noblesse vers les écoles, et on les trouve mêlés à la couche nouvelle sortie sous Philippe le Bel de l'échoppe, de la traite et de la finance. C'est ainsi que la fille de Randonne de Mezel[2], parente, sœur peut-être de Chatard, épousa le riche Géraud Chauchat, bourgeois et marchand de Clermont, et que Renaud de Mezel assistait le 29 septembre 1334 à l'hommage que « Géraud Chauchat ren-

texte rapproché de celui relatif à Béatrix de Rochefort, veuve en 1342 de Louis de Mezel, chevalier, ne laisse guère douter que Chatard ne fût leur fils. Le château de Rochefort était tout près de Volvic sur une montagne dominant le bourg. Ce Rochefort-là, qui figure aux cartes modernes, a été oublié dans le *Dictionnaire des lieux habités du P.-de-D.* de M Tardieu. Peut-être fut-il fondé par les seigneurs de Rochefort (arr. de Clermont) et leur dut-il son nom

1. Gille Aycelin, seigneur de Montaigu, reconnaît, en 1352, tenir de Jean d'Auvergne-Boulogne, comte de Montfort et seigneur de Montgâcon, *ratione castri et castellanie Montisgasconis... domos domini Petri de Lhigones et hospicium ipsius domini Egidii* (*domini Montisaculi, militis*) *vocatum lo Palays ex alia parte, et domos Jacobi de Mastras et heredum Petri Girardi quondam junioris canonicique quondam Claromontensis, et magistri Chatardi de Mezec ex alia parte.* (*Arch. nat.*, J. 1085, nº 13, orig.)

2. Béatrix, fille de Bernard II, Dalmas, seigneur d'Aubière et de Randonne de Mezel. Bernard Ier Dalmas, père de Bernard II, était devenu seigneur d'Aubière, près Clermont, par son mariage avec Almodie, héritière des Comtours, seigneurs du lieu, branche collatérale des Comtours d'Apchon. Ce Bernard Ier était le petit-fils de Hugue III Dalmas, seigneur de Couzans en Forez, d'où est sortie la famille moderne de Damas. Hugue Dalmas, seigneur d'Aubière et de Maubec, frère de Béatrix, femme de Géraud Chauchat, avait épousé Alix de Thiers, fille de Louis, seigneur de Vollore, près Thiers, et de Lignat dans le Marais de Limagne.

dait à l'évêque pour ses fiefs situés à Lussat, Varennes-sur-Morge et autres lieux[1] ». La tribu des Chauchat et des Gayte, de Clermont, nous offre les types les plus saillants dans cette partie de la France du grand marchand tel que l'a fait le règne de Philippe le Bel. Arrivés par le travail, la spéculation, la capacité à la fortune, et par elle à la noblesse dès 1319[2], aux fiefs, aux grandes charges de l'Etat, ils continuaient la marchandise, à l'exemple des nobles marchands d'Italie, tout en étant seigneurs hauts justiciers, receveurs généraux du royaume, trésoriers des guerres, maîtres de la chambre aux deniers, valets et panetiers du roi, et même ministres tout-puissants, comme le fut, sous Charles le Bel, Pierre Rémy, époux de Blanche Chauchat et associé de son beau-frère Louis Chauchat, trésorier général d'Auvergne; sauf à laisser parfois leurs squelettes au gibet de Montfaucon, comme Géraud Gayte[3] et Rémy lui-même. Géraud Chauchat, le cousin de Chatard de Mezel, était très légitimement seigneur de Saint-Bauzire (canton d'Ennezat) dans le fertile marais de Limagne; l'un de ses fils ou neveux, Géraud Chauchat, chanoine de Clermont, fut député par le clergé de la province aux Etats généraux assemblés à Paris au mois de janvier 1358.

Et lorsqu'au quinzième siècle, chez les derniers descendants des vieilles races débordées par cet élément nouveau, se redressa l'orgueil de leur antiquité avec le luxe étrange de légendes dont se consolait leur décadence, les Mezel furent des premiers à donner l'exemple des rattachements fantastiques, avec une bonne foi favorisée, devancée même par la crédulité publique. Et l'on vit Allyre de Mezel, mari sans enfants d'Aélis de Murat et dernier des seigneurs de Dallet de la race de Mezel, déclarer le plus tranquillement du monde dans un acte très solennel du 11 juillet 1441, complé-

1. *Ordonnances du Louvre*, III, pp. LXX-LXXI.

2. Ces deux familles sont les premières dont on ait en Auvergne les lettres d'anoblissement. Elles les reçurent en même temps, en 1319, par le crédit de Géraud Gayte, premier maître des comptes et ministre des finances de Louis le Hutin et de Philippe le Long.

3. Cependant une autre version le fait périr de la torture en prison.

ment de ses dispositions testamentaires[1], que saint Allyre, mort évêque de Clermont sous l'empereur Constantin II, en 337, était de sa famille. En fondant des vicairies opulemment dotées dans l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont, il stipule que « dans les processions » lui et les seigneurs de Dallet ses successeurs porteront en tête du cortège la chappe de Saint-Allyre, « ainsi qu'on a coutume de le faire[2] ». Il est vrai que dix ans plus tard on avait encore perfectionné la légende. Robert Dauphin faisait consigner dans un arrêt du parlement de Paris du 26 juillet 1451, que la maison Dauphine régnait « avant la venue du Christ et du temps de Jules César ![3] » La coutume du port de la chappe de saint Allyre par les Langeac, héritiers des Mezel, se continua pendant plusieurs siècles. Cette fable, dont l'instrument est conservé aux archives du Puy-de-Dôme, n'offre d'autre intérêt que de mettre au point le prestige des Mezel dans l'opinion.

Dévoué à la couronne, probe, lettré, juriste, professeur, ma-

1. Dans son testament du 23 septembre 1439, *nobilis vir Illidius de Mesiaco, dominus de Daleto, sanus mente*, etc., élit sépulture dans l'abbaye de Saint-Allyre, y fonde deux vicairies. Il institue pour exécuteurs Jean de Langeac, Louis d'Aubière seigneur de Maubec, chevaliers, et *Ahelidem de Murato, carissimam consortem meam* (*Arch. P.-de-D.*, *Fonds Saint-Allyre*, layette FF, cote 3081). Inédit.

2. *Nobilis vir Illidius de Mezeto dominus Daleti, domicellus, habens... felicem recordationem bone et sancte memorie beatissimi Illidii confessoris quondam episcopi Claromontensis originabiles humanitus* (sic) *procedentis et suam nativitatem habentis de predecessoribus et parentibus dominorum domus dicti loci predicti Daleti*, etc... (Suit la donation avec ses conditions.) L'abbé de Saint-Allyre ajoute : *Supplicaveritque nobis* (*nobilis Illidius*) *preeminentiam sibi et suis futuris heredibus et successoribus dominis Daleti perpetuo sibi pro* (corr. *per*) *nos concedi, et deferendi, ut sollitum est, processionaliter cappat* (sic) *dicti sancti Illidii*, etc .. (*Mêmes arch. Saint-Allyre*, layette, FF cote 3424). Inédit. La légende venait tout simplement de ce que saint Allyre était, d'après sa légende propre, originaire de Dalet. L'acte dont nous citons des extraits est la copie d'un acte capitulaire de Saint-Allyre sous forme de lettres délivrées par Louis de Thiers, abbé de ce monastère.

3. *Domus Dalfinorum Alverniae multum nobilis et antiqua, ac per ante adventum Christi et de tempore Julii Cœsaris erat.* (Baluze, *Maïs. d'Auv.*, II, 383.)

gistrat, diplomate, Chatard de Mezel représente la fusion des éléments anciens avec les nouveaux.

Il est, en 1345, secrétaire et conseiller de Philippe de Valois et l'un des membres du Parlement de Paris en qui le prince a le plus de confiance. Lorsque l'alliance d'Edouard d'Angleterre avec les Flamands et les Allemands fit prévoir au roi l'imminence de la lutte qui devait se terminer par la défaite de Crécy, il le chargea, suivant commission du 30 mai 1345, d'aller demander des subsides « aux nobles, peuple et habitants de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nimes » avec tous les pouvoirs nécessaires pour les acheter par des concessions et des faveurs. Le 27 novembre, il est à Villeneuve-de-Berg où les consuls de Montpellier lui accordent une aide de 2,000 livres sous réserve de leurs libertés [1].

Après Crécy et la prise de Tulle, au mois d'octobre 1346, Philippe de Valois rappelle d'Auvergne son commissaire, Guillaume de La Garrigue, sur la demande des bonnes villes que ce personnage a froissées en exigeant d'elles la production de leurs rôles municipaux, au mépris de leurs franchises; il le remplace par Chatard de Mezel et par son compatriote Guillaume Balbet, de Clermont, maître de ses comptes et conseiller de son Parlement, qui fut également employé en Languedoc. Chatard est à Riom le 26 octobre, conférant avec les communes. Le lendemain se tenaient les Etats généraux de la province à Clermont; tout se passa bien [2].

Le 28 avril de l'année suivante, il lui confie une mission semblable dans la sénéchaussée de Toulouse en lui adjoignant encore son collègue Guillaume Balbet. Ils réussirent dans leur mission à la satisfaction du roi [3]. Enfin, Philippe de Valois

1. *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, *Preuves*, X, col. 969-972. Chatard y est nommé « Maistre Chatard de Mézy », parce que son nom se disait en latin *de Meziaco*, et en langue nationale aussi fréquemment Mezec que Mezet ou Mezes, et plus fréquemment que Mezet.

2. Reg. de Montferrand, 1347.

3. *Ibid.*, col. 1027. Ils obtinrent 4,000 livres à Toulouse, 7,000 dans la judicature de Villelongue, 8,000 en Lauragais, 4,000 à Albi, 600 dans la vicomté de Villemur, etc.

l'avait, la même année (1347), lors de la rupture de la trêve avec l'Angleterre, envoyé de nouveau en Auvergne avec l'abbé de Mozat, en mission politique et financière[1].

Chatard de Mezel était ainsi tout désigné au choix du roi Jean lorsqu'il voulut, en 1355, obtenir des subsides de la province. Dans cette troisième mission d'Auvergne, son succès fut aussi complet qu'il pouvait l'être, étant donné l'esprit économe et peu belliqueux des habitants de la plaine et la pauvreté de certaines régions de la montagne.

Il lui fut ainsi donné de réunir les fonds de l'armée de Poitiers après avoir préparé la solde de l'armée de Crécy.

2° *Guillaume de Séry.*

Guillaume de Séry ou de *Séris* était, nous l'avons dit, bailli d'Auvergne, c'est-à-dire chef de la justice et de l'administration des deux parties de la province. Le dernier historien moderne de Clermont le supprime à tort pour en faire un Guillaume de Sens[2]. L'erreur, s'ils l'ont commise, serait des plus excusables chez les copistes; un simple crochet manqué en tête de l'*r* identifierait graphiquement les deux noms, puisque le pointage de l'*i* n'existait pas encore. La confusion est née peut-être aussi de ce que, du temps de Guillaume de Séry, il y avait à Paris une famille de robe nommée de Sens[3]. De plus, Guillaume de Melun, archevêque de Sens de 1344 à 1378, appelé parfois Guillaume de Sens, eut quelques rapports avec l'Auvergne. C'est ainsi qu'en 1363 il donna mission à Jean de Lépine, écuyer, chancelier à ce moment d'Arnaud de Cervole

1. Lettres du roi Philippe (1347) aux habitants et consuls de Riom leur annonçant qu'il leur envoie l'abbé de Mozat et « maistre Chatart de Mezec son conseiller », qui lui diront son « entente sur le fait » des dépenses nécessitées par la rupture de la trêve. (*Arch. de Riom*, AA. 31, liasse parchemin.)

2. Ambr. Tardieu, *Hist. de Clermont*, I, 462, visant le tome 201 du Fonds Baluze aux Arch. nat. Nous ne connaissons pas le texte sur lequel on se fonde, mais nous en avons un assez grand nombre d'autres sous les yeux.

3. Il avait même pour collègue au Parlement, au mois de novembre 1359, « Adam de Senz. » (*Secousse*, III, 390.)

dit l'Archiprêtre, de se rendre en Auvergne et d'y faire imposer et lever une taille pour rembourser 6,000 francs que le célèbre chef de pillards, passé au service de la France, avait prêtés à son frère Jean II de Melun, vicomte de Melun, comte de Tancarville, chambellan du roi, son lieutenant en Languedoc, Bourgogne, Champagne, Brie, Mâconnais, bailliages de Sens et de Saint-Pierre-le-Moutier et, en cette dernière qualité, bailli de tous les exempts de Haute et Basse Auvergne[1]. Jean de Melun, frère de Guillaume, archevêque de Sens, avait employé cette somme pour la défense de l'Auvergne; il était juste que la province la lui rendît. Mais ce Guillaume de Sens n'eut jamais rien à faire avec la charge de bailli d'Auvergne.

Guillaume de Séry s'appelait bien ainsi. Neuf mois après les Etats d'Issoire, il présidait aux Etats généraux de la province assemblés le 29 décembre 1356, dans l'église des Cordeliers, avec Jean de Boulogne, comte de Montfort et seigneur de Montgâcon, qui seul le précède, en sa qualité de lieutenant du roi. Les Etats prièrent Jean d'accepter la charge de gouverneur d'Auvergne, et Guillaume de Séry celle de capitaine des troupes de la province, en attendant qu'il en fût nommé un par le roi. Il figure au procès-verbal de l'assemblée, que Secousse a si soigneusement résumé[2], sous le nom et le titre de « Guillaume de Séris, baly d'Auvergne »; Chabrol également[3] le nomme « Guillaume de Sérys, bailli d'Auvergne », à la date de 1355. Pour ces deux assemblées du commencement de 1355 et de la fin de 1356, Secousse, qui a, sur le vu des pièces originales, écrit son nom comme nous venons de le faire, soit dans l'analyse très détaillée des Etats de décembre 1356, soit dans la copie littérale qu'il donne des instructions du roi Jean au sujet de ceux de 1355, a été imité par Bergier

1. *Arch. nat*, *Reg. du Parlement*, X 1ª, nº 21, fol. 351 vº. Arrêt du Parlement du 6 mai 1368 relatant les faits de 1363, publié par M. Ledos dans la *Revue d'Auvergne*, 1890, fasc. I, pp. 51 et suiv.

2. *Ordonn. du Louvre*, III. Préface, pp. 56 et 679.

3. *Cout. d'Auvergne*, t. I. Dissertation, p. LXXX.

et Verdier-Latour qui ont eu les archives de Clermont entre les mains[1].

Les lettres de Jean II où le roi rappelle qu'il a chargé ses « amez et féaulx conseilliers, maistre Chatard de Mesech et Guillaume de Séris, bailli d'Auvergne », de demander des subsides aux gens d'Auvergne et des Montagnes sont datées de Paris, « du moys d'avril après Pasques, l'an de grâce mil trois cent cinquante-cinq[2] ». L'original est aux archives de Saint-Flour; Secousse les a publiées[3].

Un membre des requêtes de l'hôtel du même roi Jean souscrit « Séris » des lettres de ce souverain au mois d'août 1355[4], le 12 octobre 1356[5], le 22 août 1358[6]. Maître Guillaume de Séris, qui est le nôtre, figure encore ainsi dans un rôle du Parlement de Paris le 27 juin 1359[7].

Ce n'est pas tout. Bien qu'étranger à la province[8], il y attira son frère Odet de Séry, damoiseau, qui fut receveur général de la rançon du roi Jean dans la ville et le diocèse de Saint-Flour. Il exerçait encore ces fonctions en 1367 et passa plus tard à la recette du bailliage royal de Saint-Pierre-le-Moûtier. Il sous-afferma la perception de la part contributive de la ville de Saint-Flour dans la rançon royale, soit 738 florins d'or, à un bourgeois de la ville, Barthélemy Noël, à qui la municipalité concéda, pour le rembourser de ses avances, la

1. *Recherches hist. sur les Etats généraux*. Clermont, 1788, p. 122. — *Institut. de l'Auvergne*, I, 311, par M. Rivière, alors conseiller à la Cour de Riom.

2. Pâques tomba le 5 avril en 1355. Ces lettres sont de la fin du mois.

3. *Arch. mun. de Saint-Flour*, ch. XVI, art. 2, nº 2. Orig. parch. — *Ordonn. du Louvre*, t. III, pp. 678-82.

4. Secousse, *loc. cit.*, p. 15.

5. *Ibid.*, p. 86.

6. *Ibid* , p. 245.

7. *Ibid.*, p. 360.

8. Séry, comm. de Rians, cant. d'Aix-d'Aiguillon, arr. de Bourges. Mais il y a aussi des Séry dans l'Yonne (arr. d'Auxerre), dans l'Oise, le Loir-et-Cher. La plupart de ces Séry s'écrivaient indifféremment Séry ou Séris. Au hameau de Séry, comm. de Cros, cant. de Latour-d'Auvergne, nous n'avons trouvé rien de commun avec la famille de ce nom. Même observation pour Sereys (Haute-Loire) et les seigneurs de ce lieu.

gabelle des marchandises, du sel et du vin pour l'année 1367. Depuis la capture du roi sur le champ de bataille de Poitiers en 1356, Saint-Flour, attaqué sans cesse par les compagnies anglaises qui brûlèrent trois fois ses faubourgs avant 1365, avait obtenu délais sur délais pour le payement de la rançon; le moment était venu de rembourser Odet de Séry. Les archives de Saint-Flour renferment une quittance de 738 florins d'or délivrée le 29 mai 1371 à Barthélemy Noël par *nobili viro Odeto de Sery, domicello, olim receptore in civitate et diocesi Sancti Flori generali pro dicto domino nostro Francie rege super facto aidarum seu juvamentorum indictorum pro redemptione inclite recordacionis domini Johannis, quondam regis Francie* [1].

Mais la ville devait encore, soit pour les frais, soit pour les intérêts et la taille de Carlat, une certaine somme à ce financier lorsqu'il mourut. Son frère Guillaume hérita de la créance. En 1374, les habitants de Saint-Flour ne purent lui payer un reliquat de 230 francs d'or. Guillaume fit saisir les biens mobiliers de leurs consuls. Ils furent vendus le 7 septembre 1374 à la requête de « Guillaume de Séry, damoiseau [2]. » La famille prit racine dans le pays, où elle posséda notamment le fief de Roueyret, commune de la Chapelle-Laurent (cant. de Massiac, arr. de Saint-Flour), s'y allia aux familles locales; elle y vivait encore lors des Preuves de 1666 [3].

Le petit problème rencontré sur nos pas est donc résolu. C'est bien Guillaume de Séry ou Séris qui était bailli général d'Auvergne et commissaire des Etats en 1355; et s'il se rencontre un texte le dénommant Guillaume de Sens, ou bien il est erroné, ou bien le nom terrien n'est qu'un sobriquet tiré du lieu de naissance ou d'habitation.

1. *Arch. Saint-Flour*, tit. I, ch. x, art. 5, nº 2. Orig. sur parchemin sous le sceau de Pierre de Jean, licencié ès lois, chancelier et garde du scel des montagnes.

2. *Ibid.*, chap. x, t. I, art. 5, nº 3, original. Sur parchemin.

3. Alliée, notamment avant 1666, aux du Puy, du Chery, de Chandorat, du Saunier. (*Nobil. d'Auv.*, VI, 235.)

§ 3. — La Session. — Le vote des 6 deniers. — Conditions mises par les États a l'octroi du subside.

« Voilà le premier monument que je connaisse où les Trois Ordres du Royaume sont nommés les *Trois Etats* », dit Secousse, en parlant de l'Ordonnance royale qui rendit exécutoire, à la fin d'avril 1355, les vœux de ces Etats d'Issoire, dont le lieu d'assemblée est presque la seule chose qu'il n'ait pas connue[1]. Depuis, on en a découvert d'autres. Si nous ne nous trompons pas, les consuls de Montferrand eux-mêmes se servaient de cette expression antérieurement à l'ordonnance du roi.

Les commissaires royaux étaient chargés de demander une imposition de 6 deniers pour livre sur toutes les marchandises vendues pendant un an dans la province, soit 2 1/2 % du prix de ces marchandises. Les 6 deniers pour livre votés aux Etats de Clermont en 1357 produisirent pendant deux mois un peu plus de 30,000 francs en chiffres ronds, d'après les comptes de Robert de Riom, receveur général d'Auvergne, soit plus de 180,000 livres du temps pour une année[2], et en valeur relative du pays plus de 7 millions du nôtre.

Ce ne fut pas sans quelque peine que Chatard de Mezel et le bailli d'Auvergne enlevèrent le vote, à en juger par les conditions nouvelles qu'imposèrent les députés.

D'abord, il fut entendu et surabondamment exprimé que l'octroi était fait pour la guerre, de pure volonté, à titre gracieux, sans préjudice de l'avenir et des franchises.

Les nobles et les clercs d'Eglise devaient être soumis à la taxe comme le peuple; c'était l'abrogation des exemptions accordées par Philippe de Valois en 1349 au clergé d'Auvergne, sur la prière de Pierre d'Aigrefeuille, évêque de Cler-

1. *Ordonn. du Louvre*, III, *Préf.*, p. XXIX.
2. Secousse, au même tome III, a donné un résumé très détaillé de la partie des comptes de Robert de Riom conservée de son temps aux Archives de la Chambre des comptes à Paris.

mont, et renouvelées l'année précédente par le roi Jean[1].

Une des dispositions avait une portée plus grave qu'il ne paraît au premier abord; elle aurait différé l'unification de la France, si elle était parvenue à entrer définitivement dans nos lois. Les États étaient autorisés à élire des commissaires chargés non seulement de faire fonctionner l'impôt voté, d'en assurer le recouvrement et d'encaisser les fonds, eux-mêmes ou par les receveurs des États, mais aussi de les affecter à leur destination au lieu de les verser dans les coffres royaux. Les gens du roi n'en devaient pas toucher un sou. La province voulait bien donner son argent pour la défense du royaume, mais elle voulait être certaine qu'il irait droit aux troupes; les *Élus* des Etats — il y en eut un pour chaque ordre — devaient distribuer eux-mêmes le montant de l'impôt aux gens d'armes. Le corps des Elus formait une cour des comptes provinciale rendant des *ordonnances* exécutoires. Créée pour chaque impôt, elle devait tendre fatalement à devenir permanente. Tout aboutit aux finances en politique aussi bien qu'à la guerre; la clé de la caisse, en tous temps, est la clé de tout.

Toutefois cette institution n'était pas nouvelle, et Chéruel s'est bien trompé en la faisant dater des États généraux du 12 mars 1356; il y avait une dizaine d'années que les provinces, l'Auvergne spécialement, s'en servaient quant aux répartitions et aux levées, et par exemple en 1348[2].

Charles V ne tarda pas à reconnaître les inconvénients pratiques d'un système bridant le pouvoir royal à l'excès et dangereux par ses complications. Il n'aurait dépendu que du mauvais vouloir d'une province ou d'un parti de retenir dans ses caisses le montant d'impôts payés, déjà escomptés à Paris, au moment où les besoins de la guerre eussent été les plus impérieux. Il tourna fort habilement la difficulté, s'appropria l'institution, soit en donnant d'abord l'investiture aux Élus provinciaux qu'il fit ses mandataires en même temps que

1. *Gallia christ.*, II, *Eccl. Clarom.*

2. Cf. *supra*, p. 419, n. 2, et *Appendice*, n° I, art. 2 et 7.

ceux du pays, soit en nommant directement dans la province des Élus pour le roi, soit enfin en créant un corps d'Élus généraux armés par lui de pouvoirs supérieurs et de la surveillance des Élus provinciaux; ce fut ce qu'on appela les Généraux des aides ou Généraux des finances.

Les États d'Issoire ne firent donc que maintenir l'institution des Élus, en accordant en termes plus formels l'exclusion absolue des prisonniers royaux. On se souvenait des abus commis sous les règnes de Philippe le Bel et de ses fils.

Exceptions stipulées. — La taxe ne s'appliquait pas, on le sait, aux marchandises entrant sur les marchés, mais à celles réellement vendues.

Toute vente ne dépassant pas cinq sous, soit 7 fr. 50 c. en valeur relative du moment en Auvergne, était exemptée du droit. Cette clause, digne d'être notée, affranchissait les petits ménages, les petits marchands (§ 1).

La vente aux marchands des coupes de bois et des poissons des étangs et viviers seigneuriaux ne devait pas être atteinte; la revente de ces produits restait seule frappée parce que c'était là un acte de commerce (§ 1) : satisfaction donnée non seulement à la bourse, mais à l'amour-propre des nobles, humiliés d'être astreints à une taxe marchande. Cependant, il n'est pas question des autres produits naturels de la propriété des gentilshommes. En fait, les bois et les étangs appartenaient presque tous à la noblesse. Cette clause n'était pas nouvelle non plus; elle avait été adoptée par les Etats précédents, sous Philippe de Valois; mais elle donna lieu à certaines difficultés. Comme elle plaisait peu aux nobles, dans le deuxième paragraphe on généralisa l'exemption en faveur des membres de la noblesse et du clergé. Ils furent déclarés francs et quittes de droits sur la vente de leurs produits agricoles de quelque sorte qu'ils fussent, mais seulement « au cas où ils ne marchanderoient pas d'autres denrées » que celles provenant de leurs propres bénéfices ou héritages. S'ils faisaient commerce d'autres denrées que les leurs, ils devaient payer pour tout, même pour les leurs, les produits des bois et des

étangs exceptés. Cette clause avait sans doute été conquise aussi après coup.

Satisfaction maintenant aux hôteliers, classe si influente dans toutes les sociétés ayant l'élection pour base et qui encombrait les consulats et les conseils municipaux du quatorzième siècle[1]. Les affranchir du droit sur le vin eût été presque anéantir l'imposition ; mais on dispensa de la taxe les vivres vendus ou servis par eux dans leurs hôtelleries.

Les marchands faisant l'exportation ou l'importation reçurent à leur tour des adoucissements. Les « lettres de caution » — le mot est resté dans nos acquits à caution, — les cédules et les titres de circulation pour marchandises menées hors du royaume ne furent taxés qu'au maximum de 4 deniers. On ne pourrait exiger qu'une seule lettre de voiture pour marchandises d'origine ou de nature différentes portées par un même véhicule (§ 3).

Défense au receveur général, lors de l'adjudication de la ferme de l'imposition sur les vins, d'exiger pour lui une remise quelconque de vin en nature; aux fermiers de faire des prélèvements semblables sur les sous-fermiers. Cet abus, qui a donné naissance à notre terme de pot-de-vin, était fort répandu ; les candidats à la ferme générale ou aux sous-fermes promettaient, comme aux enchères, un certain nombre de pots de vin à ceux dont la faveur pouvait leur faire obtenir l'adjudication en écartant les rivaux. Naturellement, les fermiers se rattrapaient sur les redevables (§ 2).

Gratuité de la première contrainte délivrée aux débiteurs en retard de l'impôt. C'est notre avertissement sans frais. Limitation du coût des contraintes subséquentes (§ 2).

Pour éviter aux « bonnes gens » les frais de poursuite à distance par les officiers royaux, autorisation devait être donnée aux seigneurs hauts-justiciers de faire exécuter sur place par les officiers de leurs justices les poursuites contre

1. Nous avons, dans une étude sur la bourgeoisie sanfloraine au quatorzième siècle (*L'Hôtel du consulat de Saint-Flour*, etc.), montré, textes en main, l'influence et le rang bourgeois des taverniers et hôteliers. Il en était de même partout.

les débiteurs des fermiers de l'imposition, par procédure sommaire, « sans longue figure et lonc procès »; et si les officiers seigneuriaux contrevenaient à cette injonction, les baillis et officiers royaux devaient prendre la cause en main. Ce serait un cas royal de plus, voilà tout (§ 12).

Stipulations étrangères à l'imposition demandée par le roi. — Les députés étendirent le débat et profitèrent du besoin pressant que le roi avait de leur vote pour exiger la répression des principaux abus et obtenir de nouveaux avantages.

Le plus considérable fut la dispense du service militaire pendant l'année de l'imposition pour les trois ordres, sauf en cas d'appel d'arrière-ban pour juste cause. La clause est un peu obscure. La restriction semble signifier que si le roi se voyait obligé d'appeler à son ost même les détenteurs d'arrière-fiefs nobles ou non, à plus forte raison, dans ce cas-là, la dispense cesserait pour les vassaux directs de la couronne qui formaient le ban. Dans les deux hypothèses les roturiers non fieffés seraient affranchis du service.

Le droit de prise ou de retenue en vertu duquel tous les objets ayant servi à la réception du roi, de sa famille, de ses grands officiers dans les villes où ils passaient, devenaient la propriété de certains de leurs serviteurs, fourriers, maîtres et maréchaux de l'hôtel, etc., était une charge des plus onéreuses. Les souverains, par des largesses, en dédommageaient leurs sujets; mais au-dessous d'eux il n'en était pas de même. Les députés obtinrent la suppression complète de ce droit tant que l'imposition durerait; elle avait été stipulée dans les Etats antérieurs depuis 1346. En conséquence, chevaux, charrettes, vivres, tonneaux et tout ce qui s'ensuit devaient être restitués ou payés argent comptant (§ 4). Certes, le roi et la reine ne passaient pas souvent à Aurillac ou même à Clermont; mais, depuis les capitaines de provinces et les commissaires-enquêteurs jusqu'aux maréchaux de France, toute la hiérarchie des officiers s'était attribué le droit de prise pour eux et leurs serviteurs.

Les conditions suivantes devaient être d'une durée perpétuelle :

Défense fut faite aux baillis et prévôts d'enlever les prisonniers des prisons des hauts justiciers pour les mettre dans les leurs et s'attribuer leurs causes. Comme sanction, le droit fut demandé pour le haut justicier victime de l'usurpation de porter directement sa plainte au Parlement (§ 13). L'interdiction aux baillis royaux de citer les sujets des hauts justiciers hors de leurs tribunaux naturels fut aussi réclamée (§ 14). Les seigneurs exigèrent le droit de punir eux-mêmes les délits de port d'armes dans leurs justices suivant la vieille coutume du pays. C'eût été faire reculer loin les conquêtes de la monarchie sur la féodalité; les commissaires firent ajouter un de ces petits paragraphes d'apparence inoffensive dont se servent les diplomates pour annihiler ce qu'ils paraissent concéder : « Pourvu que ce ne soit contre ou au préjudice de la souveraineté royale » (§ 14).

Les abus des baillis n'étaient que des abus courants ou des fautes accidentelles; leur mission était difficile et le personnel généralement bon. Les prévôts ou juges ordinaires des prévôtés ne les valaient pas. L'ordonnance rendue sur la décision des Etats d'Issoire nous apprend que tous ne prenaient pas à ferme les produits de leur prévôté et qu'il y avait en Auvergne des prévôts fermiers et d'autres non fermiers. Les uns étaient devenus prévôts par adjudication aux enchères ou par traité de gré à gré ; d'autres avaient été choisis directement par le bailli et n'avaient point de gestion fiscale; ceux-ci n'ayant que de maigres salaires, ceux-là vénaux comme vénale était leur charge. Tous institués pour trois ans seulement, devant être étrangers à leur prévôté en vertu de règlements souvent violés, presque tous roturiers, ignorants du droit, peu payés, cupides, ils formaient un corps très médiocrement considéré. Les communes leur servaient des gratifications périodiques pour les avoir dans leur main. A Saint-Flour, on avait d'eux complaisances ou délais pour trois francs, trente sous, une paire de chausses.

Les vassaux campagnards des seigneurs étaient les ordi-

naires victimes de leurs exactions. On réclama du roi des ordres aux baillis pour la répression énergique, surtout sommaire, des prévôts, leurs subordonnés immédiats; le choix dorénavant de sujets plus dignes, connaissant mieux le droit et sachant concilier les parties. Les députés voulurent que l'on fît des enquêtes sur leur gestion à l'expiration de la troisième année de leur exercice. Déjà sous le principat d'Alfonse de Poitiers, le bailli devait rester quarante jours à son poste après la cessation de ses fonctions pour répondre aux plaintes et réclamations qui s'élèveraient contre lui.

Pires étaient les abus des sergents. Que leur nombre et leurs salaires fussent réduits aux chiffres fixés par les ordonnances [1]; que leurs frais fussent taxés à une journée lorsque, dans le même jour, ils portaient des exploits à plusieurs per-

1. L'article 8 de l'ordonnance de 1319, connue sous le nom de « Charte aux Auvergnats », fixait à 160 le nombre des sergents (à la fois huissiers et gendarmes) pour toute l'Auvergne royale représentant le Puy-de-Dôme, le Cantal (moins le Carladès), une partie de l'Allier et de la Creuse, un tiers environ de la Haute-Loire. Il y a pour ce territoire actuellement près de 800 gendarmes et huissiers. Les sergents étaient répartis comme suit : 1° 15 sergents généraux attachés à la cour du grand bailli. — 2° Pour les 18 prévôtés de Basse-Auvergne : Auzon, 4 sergents; Bellegarde (Creuse, arr d'Aubusson), 3 sergents; Brioude, 4; Bulhon, 1; Cournon, 1; Cusset, 3; Langeac, 4; Langy (Allier), 3; Montferrand, 6; Mouton, 3; Nonette, 6; Palluet (comm. de Saint-Pourçain, Allier), 6; Puy-Roger (Allier), 3; Riom, 11; La Roche-Donnezat, 2; La Roche-Sanadoire, 3; Thiers, 4; Vichy, 4. — 3° Pour les Montagnes d'Auvergne : 26 sergents seulement, dont 2 sergents généraux pour la cour du bailli, 10 sergents pour la prévôté d'Aurillac, 7 pour celle de Mauriac, 7 pour celle de Saint-Flour. Plus, dans divers lieux de haute et basse Auvergne, un certain nombre de sergents communs avec les seigneurs laïques ou d'église, et quelques sergents gardiens spéciaux des églises pour le roi. (*Ordonn. du Louvre.*) Le contrepoids à l'insuffisance évidente de cette gendarmerie civile était dans les villes, leurs milices; dans les seigneuries, les sergents des seigneurs hauts justiciers, et les armes portées par tous, même les paysans; enfin, l'usage des baillis d'enrôler tel nombre de sergents qui leur paraissait nécessaire pour telle opération déterminée et qu'ils licenciaient ensuite. Même comme sergents permanents, il y en avait certainement le double du chiffre de l'Ordonnance de 1319. Ils étaient une véritable plaie. On les appelle encore *comestores* comme au siècle précédent, *les mangeurs;* c'était surtout comme garnisaires ou gardiens des objets saisis qu'ils dévoraient les pauvres gens.

sonnes[1]; qu'ils fussent astreints à remettre aux juges du lieu qui les avait commis une copie des exploits par eux signifiés aux parties[2], voilà ce qu'en gens pratiques les députés exigèrent aux États d'Issoire.

Les conditions suivantes étaient de style depuis les États de 1346 à 1348; mais ceux d'Issoire jugèrent à propos d'insister.

Confirmation des «bonnes coutumes et anciens usages.» (§ 17.)

Limitation du pouvoir royal quant au droit public et privé, même quant au droit de grâce. Toutes « nouvelletés », c'est-à-dire toute atteinte portée aux vieilles libertés et franchises des communes comme aux droits des particuliers devaient être abolies, « nonobstant toutes lettres d'Estat ou autres grâces et appellations quelconques », sauf les oppositions régulières devant le Parlement. (Art. 9 et 16.)

Un dernier article marque à quel point la défiance était éveillée.

Pour plus de certitude que l'on ne se servira pas de l'octroi de l'imposition comme d'un précédent engageant l'avenir, les lettres royales de ratification du vote des Etats ne devaient pas être enregistrées en la Chambre des comptes, et « se par aventure y sont trouvées enregistrées », le roi devait déclarer que jamais à l'avenir elles ne porteraient préjudice à la province. On ne pourrait les opposer aux sujets. A toutes réquisitions et chaque fois qu'ils le voudraient, tous les habitants auraient le droit d'en retirer gratuitement des copies sous le sceau royal, en las de soie et cire verte, et chaque copie devait être tenue « comme original ». (§ 16, Préambule.) C'était là des précautions prises contre certains officiers qui chicanaient les copies lorsqu'ils voulaient créer des délais ou se soustraire à l'exécution des mandements royaux. Il leur arrivait de tenir secrètes les ordonnances qui les gênaient ou d'en refuser communication[3].

1. Disposition qu'on retrouve dans l'article 35 du décret du 14 juin 1813.

2. Prescription beaucoup plus importante que ne pourraient le croire les personnes étrangères aux affaires de justice.

3. Les registres consulaires de Saint-Flour montrent les consuls de la

Enfin, l'imposition ne devait pas être mise en exercice tant que les gens des trois États ne détiendraient pas la lettre du roi ratifiant les conditions auxquelles leur vote l'avait subordonnée. (Préambule.)

Telles furent les conditions que Chatard de Mezel et Guillaume de Séry acceptèrent au nom du roi, et que, sans perdre un jour, ils lui apportèrent à Paris, ainsi qu'il résulte d'un passage de l'Ordonnance. C'était plus qu'un amendement à une loi de finances, pour employer le langage moderne, c'était une véritable charte de garanties que demandaient les États d'Issoire. Plusieurs de ces conditions n'étaient qu'une répétition, avons-nous vu. C'est que, les habitants des provinces souffrant des mêmes abus, parmi eux s'était formé un courant d'idées communes auquel la monarchie ne pouvait résister. Nous ne savons ce qu'éprouvent les autres curieux en revivant le passé dans les documents; pour notre compte, nous restons toujours stupéfait de la promptitude de ces petites villes juchées sur leurs sommets ou plongées dans leurs vallées, si loin de Paris, à s'associer au mouvement des esprits, à connaître les nouvelles, à faire accueil aux progrès utiles. On dirait que ces gens-là lisaient les journaux. La raison est que nous nous faisons une fausse idée des obstacles que leur opposait la distance : ils n'en connaissaient pas; ils voyageaient beaucoup. Les bonnes villes avaient toujours l'esprit en éveil au sujet des événements publics parce que ces événements se traduisaient par un appel à leur bourse et qu'elles jouissaient d'une autonomie financière presque absolue. Pendant la fin du règne de Philippe de Valois et le commencement de celui de son fils, il y a des années où je trouve des

fin du quatorzième siècle obligés de se procurer par ruse à Cournon (Puy-de-Dôme), dont la prévôté avait heureusement pour chancelier un Jean d'Anjony, leur compatriote des Montagnes, un vidimus de lettres d'exemption d'un impôt que les traitants, de complicité avec les officiers royaux, voulaient percevoir quand même. Ceci se passait pendant que Morinot d'Allègre, seigneur de Tourzel, chevalier brave, mais ruffian sans scrupules, était le lieutenant de Jean de Berry, lieutenant royal en Auvergne.

assemblées de plusieurs communes une fois par mois en moyenne et une dizaine d'États provinciaux ou diocésains.

Moins de deux ans après, les États de Clermont devaient formuler et mettre en pratique un plan complet et presque parfait d'organisation provinciale. (Du 27 décembre 1356 au 3 janvier 1357.)

En rentrant chez eux, les députés de l'assemblée d'Issoire rendirent compte à leurs commettants de ce qui s'était passé. Il s'ensuivit un second travail des esprits, des conditions supplémentaires [1]. Le roi ratifia tout; son ordonnance d'approbation fut rendue à la fin du mois d'avril 1355, sous la forme ordinaire de faveurs spontanément accordées, n'était une phrase finale nous avertissant que cette ordonnance est, en définitive, le procès-verbal des transactions décisives intervenues entre ses commissaires et l'assemblée. Le 26 mai seulement fut délivrée sous le sceau de la prévôté de Paris l'expédition destinée à la ville de Saint-Flour [2]. L'imposition ne commença donc de courir qu'en juin ou juillet suivant.

§ 4. — Les Commissaires récompensés.

Le roi Jean, emmené en Angleterre, n'eut pas le temps de récompenser ses commissaires aux États. Le désarroi qui suivit le désastre ne laissa pas le dauphin Charles, alors aux prises avec le mouvement révolutionnaire de la commune de Paris, libre d'y penser dans les premiers temps. Le Conseil royal et le Parlement étaient désorganisés. Appuyés sur les États généraux, Étienne Marcel et ses amis imposaient au jeune prince la tutelle d'un conseil quasi souverain de trente-six membres hostiles aux anciens conseillers de la couronne. A ce même moment, les compagnies anglo-gasconnes d'Arnaud d'Albret s'emparaient de Sermur, dans la partie de la Marche qui dépendait du bailliage d'Auvergne, et faisaient irruption

1. Montferrand envoyait le 13 avril 1355 un de ses consuls, Jacques Bessat, à Paris, pour l'affaire de la gabelle (*Reg. de comptes de Montferrand*, 1355.)

2. *Arch. Saint-Flour*, ch. XVI, art. 2, n° 2.

en Limagne par les frontières limousines et marchoises. Volvic, où se trouvaient les biens de Chatard de Mezel, tomba en leur pouvoir. Ils saccagèrent, ruinèrent et *ardirent* tout le pays[1]. Ces événements rappelèrent Chatard de Mezel en Auvergne. Mais dès que le dauphin eut, après la dissolution des États, secoué le joug des Trente-six, son souvenir vint l'y trouver.

Par lettres datées de Melun le 27 septembre 1357, il lui octroya la faveur de jouir de ses gages de conseiller « qu'il siége ou non au Parlement », à raison de 5 sous par jour; et pour que cela lui fût plus commode, il donnait l'ordre au bailli d'Auvergne de les lui payer sur place tous les ans « jusqu'à la fin de sa vie. » En lui accordant cette retraite, il fait allusion aux missions difficiles remplies par ce dévoué conseiller. Elle lui est donnée, dit-il, en considération « des services qu'il a rendus fidèlement et longtemps à son père et à lui-même, tant dans l'expédition des affaires du Parlement que dans plusieurs autres circonstances ardues »[2].

Cinq sous, multipliât-on par le chiffre de 50 en valeur relative du pays, soit 4,500 francs par an en chiffres ronds, c'était peu de chose pour un haut fonctionnaire, eu égard aux habitudes de luxe du temps, surtout lorsque ne s'y ajoutait plus ce qui faisait le bénéfice le plus clair des membres du Parlement, les épices. Quatre ans après, en augmentant par un considérable casuel des honoraires identiques attribués à l'un de ses compatriotes, Jean Gayte, nommé par le roi Jean visiteur et gardien général de tous les ports et passages de la sénéchaussée de Beaucaire, une décision de la Chambre des comptes du 4 août 1361 motivait l'augmentation sur ce que « de cinq soulz il ne pouvoit vivre[3] ».

1. *Arch. mun. de Riom*, liasse CC, 2. Rouleau. — Requête des « gens du poure pays d'Auvergne. » Ce document place la prise de Volvic en 1356, c'est-à-dire en fin de l'année, ou 1357, avant le 9 avril, jour de Pâques.

2 et 3. Secousse, *Ordonn. du Louvre*, III, 463. Jean Gayte avait été commissionné par le roi le 26 mars 1360 (1361). (*Ibid.*, 462). Les commissaires royaux envoyés en province recevaient 5 à 6 sous par jour, sui-

Aussi Chatard de Mezel, devenu libre de son temps, utilisa-t-il ses connaissances juridiques dans l'enseignement du droit. Il professait le droit canonique et civil en 1358 à Clermont. La même année, il fonda une modeste livraison de pain et de vin au profit du chapitre cathédral de cette ville; elle fut telle que les gens peu riches la faisaient pour leur anniversaire. L'acte fut passé dans la sacristie ou vestiaire du chapitre[1]. Il avait su sortir pauvre de fonctions où tant d'autres avaient fait leur fortune. Mourut-il alors? L'invasion terrible de Robert Knolles, qui dévasta la Limagne entre les mois de mai et d'août 1359, le compta-t-elle parmi ses victimes? Nous ne savons. La donation de Clermont est le dernier document où nous trouvions la trace de ce personnage qui représenta très bien et très utilement les rois Philippe VI et Jean II pendant une dizaine d'années au moins en Auvergne et en Languedoc, avec les pouvoirs quasi souverains dont étaient investis ces émissaires financiers et politiques.

Guillaume de Séry reçut aussi sa récompense du régent Charles qui le fit, vers la même époque, conseiller au Parlement de Paris. Il y siégeait le 27 juin 1359 parmi les conseillers lais[2].

Marcellin BOUDET.

vant leur rang, en vertu de l'ordonnance du 15 janvier 1347, nouveau style. (*Ib.*, II, 253-254.) Mais ils recueillaient des parties, sur place, des émoluments considérables, qu'il était d'usage de leur donner.

1. *Nobilis et discretus Chatardus de Meziaco, utriusque juris professor, canonicus Claromontensis, dominusque loci* (et) *repayrii de Ruppeforti* (sic) *de prope Volvicum, existens in loco vocato sacrarium seu revestiarium kathedralis ecclesiae Claromontensis, in loco dicto Sacrario seu revestiario Claromont. capituli, etc.* Suit la donation datée de 1358. (*Arch. P. de-D.*, *chap. cath.*, arm. VI, sac A, cote 37.)

2. « *Me Guillaume de Seris* » est nommé le second parmi les « Lays du Parlement » dans l'ordonnance sur les officiers de cette cour rendue au Louvre par le régent le 29 novembre 1359. « Adam de Sens » y figure avec lui. (*Ordonn. du Louvre*, III, 390.)

APPENDICE.

I.

États de Clermont du 11 février 1348[1].

(Ordonnance royale d'avril 1348).

Note. — Les décisions prises aux Etats d'Issoire de 1355 ont de trop grands rapports avec celles des Etats Clermont du 11 février 1348 pour qu'il ne soit pas utile de les rapprocher. Elles permettent de voir combien la politique des communes fut tenace. Après l'assemblée du 11 février 1347, les Etats de la province avaient envoyé une députation au roi pour lui faire accepter les conditions auxquelles ils soumettaient leur concours financier. Elles furent acceptées. On sait comment procédait alors la monarchie. Elle reproduisait dans une Ordonnance les conditions qui lui étaient imposées de manière à avoir l'air d'accorder spontanément les conditions qu'en réalité elle subissait. Ainsi avaient fait la plupart des seigneurs féodaux des douzième et treizième siècles en octroyant des chartes de privilèges aux communes.

Les deux Ordonnances de mars 1348 et avril 1355 tiennent lieu des procès-verbaux qui nous manquent de ces deux assemblées d'Etats de l'Auvergne. Celle de 1355 figure au recueil des *Ord.*, t. III, pp. 678-82.

Les Etats de l'Auvergne haute et basse accordent, pour un an, 6 *deniers par livre* (2 1/2 %) *sur tous immeubles, biens, marchandises et denrées vendues, excepté sur les ventes de bois, étangs, rivières et viviers, sous la condition que tous autres impôts ou emprunts royaux seront suspendus et que le produit des* 6 *deniers sera exclusivement employé aux frais de la guerre, sous la surveillance des commissaires ou élus des Etats. — Les deniers seront payés par le clergé, les nobles et les roturiers, sans distinction ni privilèges.*

Philippe, par la grâce de Dieu... Roy de France... Savoir faisons à touz présenz et à venir que, comme pour les tres granz mises et despens qu'il nous a convenu faire ou temps passé et faisons encore pour les fraiz nécessaires de noz guerres et pour la défense de nostre royaume, aions eu

1. L'année ancienne 1347 finit avec le 19 avril 1348. Pâques tomba donc le 20 avril 1348 de notre calendrier moderne.

conseil et grant delibération à plusieurs sages prélaz et barons, noz bonnes villes et autres pour mettre fin, à l'aide de Dieu, à nos dictes guerres et afin que touz nos subgiez soient tenuz en paiz et tranquillité, soions et aions esté conseillié de pourveoir et secourre à noz diz subgiez et à la dite défense, tant par mer comme par terre ; pour quoy nous convieigne avoir très grant nombre de genz d'armes et de pié de nostre dit royaume ; et, pour le fait dessus dit, Nous avons fait requerre, par certains nos conseillers, noz bien amez les prélaz et autres gens d'église, barons, nobles, communes et autres de noz bailliages d'Auvergne et des Montaignes d'Auvergne, afin que à raison (?) et cause dessus dictes, nous fassent aide convenable. Lesquels ont envoié devers nous nos amez et féaulz l'évesque de Clermont, Jehan de Boulongne, seigneur de Montgascon, le seigneur de Revel (Ravel), Amen Dalfin et plusieurs autres bons et honorables chanoines, prieurs, chevaliers, tant du siècle comme de l'Ospital, et bourgeois, pour montrer leur bonne voulenté et obéissance; aus quiex nous avons baillié noz féaulz et bien amez conseillers les abbés de S. Denys et de Corbie, le seigneur d'Offemont [et] Mathieu de Trie pour aler en traictier à euls amiablement; aus quiex, de bonne voulenté enclinanz à ladite requeste, ont offert et accordé aide en la manière qui s'ensuit, à notre honneur et défense du dit pays et de nostre royaume.

1. — C'est assavoir que imposition soit levée par un an en tant seulement par touz lesdiz bailliages, à compter du jour que elle sera commencée à lever ès lieux où elle sera cueillie, de touz vivres et denrées et marchandises et autres choses, excepté deytes de héritages de bois, de estancs, de rivières, de viviers dont le fons sera de vendeur de quelque personne que ce soit et de quelque *estat* et condicion, prélaz, chanoines, clercs et religieux barons, nobles en quelque office ou estat qu'il soient de nous ou d'autres privilegiez ou non privilegiez ou autres ; pour chascune fois que elles seront vendues, le vendeur paiera six deniers pour livre et du plus à l'avenant, exceptez les vuivres que par les hostes et hosteliers seront administrez à leurs hostes, sanz fraude, sauf le vin vendu à gros et à détail duquel ils paieront.

2. — Et sera cueillie et distribuée ladicte imposition par les genz du pais ou députez d'eulx, *sanz ce que noz gens y aient que veoir, ne entremettre, ne en rien prenre ne lever* en la manière que convenu est en certaines instructions et ordonnances faites par la délibération et avis des bonnes gens des diz bailliages, d'église, barons, nobles et autres.

3. — Lequel pur don et octroy, les personnes dessus dictes et aultres qui avec eulx estoient, ou nom de tous ceulx des diz bailliages à ce envoiez, nous ont faict et octroyé ceste fois, de pure grace et sanz ce qu'il leur porte

préjudice ores ou autrefois pour le temps à venir, en leurs nobles, bonnes franchises, coustumes, privilèges, libertez ou immunitez, ni qu'il puist estre traict à consequence, ne enregistré en notre chambre des comptes, ne ailleurs par devers nous, ne que pour ce à nous ne à noz successeurs soit nouvel droit acquis.

4. Et que... toutes les personnes des diz bailliages et chascun d'eulx, selonc son *estat*, seront quittes par toute ladite année de toutes tailles, impositions, prest, don, charge, voiture, subside, tout pris de bestes et d'autres biens et autres subventions quelconques es quex ils sont ou pourroient estre tenuz ou requis par la dite année à cause de noz dites guerres pour tout ce que ils ont, ou auront dedenz lesdiz bailliages.

5. Exceptez les services, se aucuns nous en sont deus... pour ladite année, à cause de noz dites guerres par ladite année de touz disièmes et autres grâces octroiées ou à octroier par ladite année de nostre tres saint père le pape ou autre à nous, à notre tres chiere compaigne la royne, à noz enfans ou à autres.

Et aussi seront quittes les dites personnes d'église, prélaz, chanoines, religieux, hospitaliers et autres personnes d'église, barons, nobles et autres des diz bailliages par le dit temps de tout service, en la manière que dessus est dit, *ne seront tenuz d'aler ou envoier à noz dites guerres.*

6. Et par ladite année cesseront par les diz bailliages *touz emprunz et toutes prises* de denrées, de chevaux, charrètes et d'autres biens quelconques. Et s'il advenoit que aucuns de nous, de notre compaignie ou de noz enffans, officiers, connestables, mareschaux, maistres d'arbalestriers, baillis, prévoz, commissaires ou autres de quelque autorité ou mandement que ce fût s'efforçassent de faire prise, par le dit temps, ou le contraire du contenu en ces lettres, nous voulons qu'il ne leur soit obéy en riens, mais soit leu [libre] *à chascun désobéir* et contredire sanz aucune poine, amende et offense.

7. Et seront distribués les émolumens de la dite imposicion par les genz des dictes condicions des diz bailliages ou leur *elleux*, selonc leur aviz et *ordonnance*, ès genz du pays d'armes et de pié, pour nous servir en noz dites guerres à l'onneur et défense du dit pays, par le conseil et delibération des bonnes gens du dit pays des conditions dessus dites.

8. Et se il plaisoit à Dieu que entre deux nous eussions paiz, ladite imposition cesseroit dès lors; et ce qui en seroit levé et n'en auroit été distribué *seroit rendu* à ceulx sur qui levé seroit, ou converti au proffit du pays par le conseil et délibération des bonnes gens du dit pays des conditions dessus dites.

9. Et ou cas que nous aurions plus longues treuves, ladite imposition sera touz jours cueillie et levée par l'an dessus dit et tout ce qui sera cueilli ou *levé en sera gardé par les bonnes genz du pays pour tourner et convertir en l'aide de nostre guerre*, toutes fois que mestier sera et par la manière que dessus est dit. Toutes lesqueles choses et chascune d'ycelles leur avons accordé et octroié, accordons et octroions par ces présentes et à chascun d'eulx.

10. Et avec ce promettons aus dites personnes d'église pour oster les doubtes qu'ils se dient avoir de leurs consciences que nous leur pourchasserons et empètrerons à noz propres... despens... de... nostre saint père le pape congié et licence souffisans sur le dit octroy.

11. Et que, nous, de la dite imposition, ne feronz grâce *à nulz* des diz bailliages ou qui ait terre, pour quoi la dite grâce se peust étendre en aucune partie du pays.

12. Et se nous faisons, nous ne voulons que il vaille ne que il soit obéy, et ferons à toutes les personnes des diz bailliages *des estatz* dessus diz et à chascun d'eulx tenir et garder fermement toutes les choses dessus dites sanz enfraindre ou venir à l'encontre en aucune manière. Et en donerons noz lettres en cire vert et en laz de soie... à tous ceulx des diz bailliages qui les en vouldront avoir et sanz ce qu'il en paient aucune chose pour le scel. Et avec ce voulons que les vidimus d'ycelle faiz soubz scel auctentique leur vaille autant comme l'original,

... Donné à Paris, l'an de grâce mil ccc quarante et sept, ou mois de mars.

Par le Roy en la relation de son conseil ou quel estoient Mess. de Mairmoustier, de Corbeil, de Meullant et de Chastelles[1].

II.

27 *septembre* 1357. — LETTRES DE PENSION DE RETRAITE ACCORDÉES PAR LE RÉGENT A CHATARD DE MEZEL, CONSEILLER AU PARLEMENT.

Karolus, primogenitus regis Francie, ejusdem locum tenens et Dux Normanie et Delphinus Viennensis... Nos vestigiis inherentes inter curas et sollicitudines quas gerimus, in affectu libenter pensantes et attenti, etc.

Notum itaque facimus quod nos, propensius attendentes grata et lauda-

1. *Arch. dép. du P.-de-D.*, *Chap. cath.*, arm. XVIII, sac C, cote 5. Sceau royal en cire verte.

bilia servicia que dilectus et fidelis consiliarius dicti domini nostri atque noster in camera parlamenti Parisius, magister Chatardus de *Mezet*, eidem domino nostro ac nobis, tam circa expeditionem negotiorum dicte camere, quam plurium aliorum arduorum negotiorum, honorem et utilitatem regios concernentium, diu et fideliter exhibuit, et que per eum speramus exhiberi in futurum, vadia quaqua[1] solidorum Parisius per diem que idem consiliarius habet et percipit in thesauro Parisius, ratione sui officii, eidem consiliario capienda et percipienda, vita sibi comite, annis singulis integraliter, sedente vel non sedente parlamento, in et super emolumento recepte Arvernie... assignamus... Mandantes receptori dicte recepte, etc.

In cujus rei testimonium... Datum Melundunum die XXVII^a septembris anno domini M^o CCC^o quinquagesimo septimo[2].

1. La locution *Vadia quaqua solidorum* se retrouve dans l'ordonnance du roi Jean (25 mars 1361, n. st.) nommant Jean Gayte, bourgeois de Clermont, visiteur général de tous les ponts et passages de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nimes (Secousse, III, 463). Une décision de la Chambre des Comptes du 4 août suivant ajoute divers produits casuels considérables à ces gages, car « il ne pourroit vivre avec cinq sols par jour. » (*Ibid.*, p. 464.)

2. *Arch. Nat.*, JJ 89, n° 263, p. 116. Il me semble avoir rencontré une expédition du même acte aux Archives du Puy-de-Dôme.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

UNE CHANSON PROVENÇALE (?) A LA VIERGE.

J'avais copié, il y a bien longtemps, la pièce qui suit, égarée, on ne sait comment, dans un chansonnier français (Bib. nat. 24406 = Pb [14] de Raynaud, fol. 151 c). J'avais été frappé par sa langue composite et incohérente ; mais sa valeur littéraire m'ayant paru absolument nulle, je ne m'y étais pas arrêté autrement. Récemment, M. P. Aubry a rappelé mon attention sur cette pièce, dont la mélodie est, selon lui, fort remarquable. M. Aubry voulant bien publier cette mélodie dans nos colonnes, il m'a paru indispensable d'y joindre le texte en l'accompagnant de quelques observations.

Au premier abord, la pièce nous apparaît comme provençale[1] ; mais si l'on y regarde d'un peu près, que de difficultés ! Les rimes en *es* associent sans scrupule les *e* ouverts (*engrès*, *près* (= *pretz*), *grès* (ou je vois le correspondant du français *grès*), *chantes*) et les *e* fermés (*mes*, *marces*) ; mais c'est là une légère faute à côté de véritables barbarismes comme *feis* (pr. *fais*), *peis* (pr. *patz*), *mes* (pr. *mais*) ; (je ne sais que faire au vers 28 de *pres*). — Les rimes en *ie* ne sont pas moins singulières : la finale atone *e* est inconnue au provençal

1. C'est comme telle que la considèrent M. Raynaud, qui ne la mentionne pas dans sa table des manuscrits, et M. Gauchat, qui en a cité le premier vers (*Romania*, XXII, 369).

classique, et elle est attestée par la rime (au reste picarde) *lignie* (v. 21); quelques-uns de ces conditionnels (notamment aux vers 12 et 18) sont, du reste, bien peu justifiés. Enfin, les formes *vie* (v. 29) et *guie* (v. 30), également attestées par la rime, sont françaises et non provençales. Dans le corps des vers, les formes les plus notables sont (v. 25) *mare* et *signar*, que M. P. Meyer me signale comme poitevines ou saintongeaises[1]. Quel peut être le singulier dialecte qui associerait des formes picardes, saintongeaises et provençales? Ma conclusion est que cette pièce est l'œuvre d'un Français (peut-être originaire de l'Ouest) s'essayant à écrire en provençal, mais avec une connaissance bien superficielle de cette langue. Le texte, fort altéré par le copiste, est assez difficile à restituer Je ne suis naturellement pas sûr de toutes mes corrections ; je les y ai néanmoins introduites pour le rendre plus lisible[2].

Le rythme de la pièce n'est pas moins étrange que sa langue, et je ne me souviens pas de l'avoir rencontré une autre fois dans l'ancienne lyrique française. Si l'on coupait en deux membres le premier vers de chaque couplet, on aurait une succession de vers de quatre et six syllabes, assez fréquente au début de la strophe, tant en français qu'en provençal; mais le premier vers resterait sans rime. Nous avons donc affaire à une altération arbitraire et assez malheureuse de la strophe de quatre vers décasyllabiques.

A. Jeanroy.

I. Per vous m'esjau, done del firmament,
Tres coralment
Alumas et engres
4. De vostre pres
Laudar tant com podrie :
S'agrade a vous et Dé, mes non voldrie.

2. Cf. *Romania*, XVI, 569, note (où le renvoi aux *Notices et Extraits des manuscrits* doit être lu XXXII et non XXXI).

3. J'ai emprunté à M. Meyer, qui a bien voulu me communiquer une copie qui a servi de contrôle à la mienne, la restitution des vers 15 et 21, qui me paraît sûre, encore qu'au vers 15 on attendît *aleujada*, cet adjectif ne pouvant se rapporter, comme *rege*, qu'à *lignie*.

II. Quant Gabriel fist vous l'anonçalment,
Tout erraument
Se fu Diex en vous mes :
Cor a con gres
Qui ben ne le credrie,
Et sap que Diex en s'arme part n'aurie.

III. Done, de qui tout paravis resplent,
Per vous se sent
Aleujat de greu feis
Et rege en peis
Toute humaine lignie :
Vide per mort vostre fius nous rendrie.

IV. Douce done, de vous mot et descent
Lou jauziment
Per que de vous chantes.
Done, marces!
Prejas Dé que non vie
Sobre poder de quelque dampnas sie.

V. Mare au signar qui n'a començalment,
Ne finament
Non avra il ja mès,
Grans nous pres
En iste mortal vie,
Et o ton fil en son regne nous guie.

Notes. — Ms. 1 dis firmantet. — 4. pres] preis. — 15. aleujat] aligrat. — *Le scribe avait d'abord écrit au lieu de* greu, grant (a *au dessus de la ligne*) ; *il a exponctué ensuite l'n et le t*). — 16. reige]. *On peut lire aussi* veige *ou* verge (*la troisième lettre est exponctuée*) ; rege (rigidum) *paraît seul donner un sens.* — 21. chantes] chanter. — 24. *Ce vers ne m'est pas intelligible.* — 26. non finalment. — 28. *Sens? Peut-être :* grace nous prest.

TEXTE ORIGINAL DE LA MÉLODIE.

Per vous m'esjau, do-ne dis firman-tet, Tres co-ral- ment a-lumas

et engres De vostre preis laudar tant com podri-e, S'agrade a-vous

et de mes non voldri- e.

TRANSCRIPTION EN NOTATION MODERNE.

Per vous m'es- jau, do- ne dis fir- man-

tet, Tres co- ral- ment a-lu- mas et en-

gres De vos- tre preis lau- dar tant com po-

dri- e, S'a- grade a- vous et de mes non

vol- dri- e.

Cette mélodie se trouve dans le même manuscrit que le texte littéraire, et, à notre connaissance, comme lui ne se trouve que là. Sans entrer dans des détails trop purement techniques, disons que ce texte musical appartient au système communément appelé *notation noire proportionnelle*, qui

est propre à l'œuvre mélodique des troubadours et des trouvères des XIIe et XIIIe siècles. La notation originale présente même dans ses ligatures une variété très grande que nous ne rencontrons pas toujours; elle est par là très caractéristique, et la traduction que nous donnons, en conformité avec les règles des mensuralistes du même temps, édifiera le lecteur sur le rythme souvent étrange des mélodies mesurées du moyen âge. La pièce est du troisième mode ecclésiastique par sa finale et ses formules, encore qu'au début on puisse croire à une dominante du premier mode.

P. AUBRY.

II

LA DÉLÉGATION MARSEILLAISE A LA CONVENTION NATIONALE.

(Mai-juin 1793.)

Les pièces ci-dessous publiées sont relatives à un épisode presque comique de l'histoire de la Révolution, lequel, s'il a peu d'importance en lui-même, ne manque pas d'intérêt, comme ayant été la préface de la rébellion fédéraliste de Marseille contre la Convention. La délégation des trente deux sections de Marseille, chargée de présenter à l'Assemblée une adresse explicative et justificative de leur attitude, ne put rien faire à Paris; moins encore que les circonstances, la couardise de ses membres s'y prêta. Après quelques jours d'hésitations et de vaines tentatives, les journées des 30 et 31 mai démoralisèrent ces bons Marseillais et ils reprirent bravement la route de Lyon. L'un d'eux, plus empressé que ses collègues de..... connaître les décisions de ses commettants, courut jour et nuit jusqu'à Aix; les autres, plus ou moins ouvertement, se replièrent sur Lyon. Peu de jours après cette débandade, Marseille fut déclarée rebelle par le décret de la Convention du 19 juin; elle y répondit par l'interdiction de

prêter serment et de reconnaître à l'avenir les décrets de l'Assemblée. Les lettres suivantes des membres de la délégation montrent l'état d'esprit réel de ces fédéralistes qui se montraient si terribles dans leurs manifestes et leurs actes publics. Si elles ne sont pas toute l'histoire de la délégation, elles contribuent à la reconstituer, et elles expliquent, presque à elles seules, pourquoi il était inévitable que Marseille fût vaincue par la Nation. Il faut les lire.

L.-G. PÉLISSIER.

I. — LES SECTIONS AU COMITÉ CENTRAL DE MARSEILLE,

Marseille, le 1er mai, l'an II de la République.

Citoyen président,

Toutes les sections de Marseille, ne formant qu'un peuple de frères, s'occupent en ce moment à rédiger une adresse à la Convention nationale, et de lui envoyer des commissaires pour la présenter. Ils feront à la Convention le tableau fidèle de la situation de cette grande cité. Elle y verra quels sont ses principes, ses sentiments, ses vœux. Jusqu'alors, la Convention trouvera équitable, sans doute, de se prémunir contre toutes les déclamations que la calomnie pourrait vomir contre nous. Nos vertus républicaines sauront la confondre, et nos détracteurs n'obtiendront que la honte qui leur est si due. Tous les Marseillais ont juré de soutenir la République une et indivisible, fondée par la liberté, l'égalité et l'observation rigoureuse des lois. Ils en renouvellent le serment entre les mains des représentans de la nation.

Les Commissaires des sections, etc.[1].

2. — PROCÈS-VERBAL DE LA NOMINATION DE LA DÉPUTATION ENVOYÉE A PARIS.

Du 10 mai 1793, l'an II de la R. F., sur les neuf heures du matin.

Les Commissaires des trente-deux sections de Marseille et de son territoire, nommés pour élire un trésorier pour les frais de la députation de Paris, en suite d'une délibération de la section 10, se sont réunis dans

1. Archives des Bouches-du-Rhône, Aix, Palais de justice. Copie certifiée conforme à l'original par Cavallier, commissaire.

l'association de la maison Saint Jaume, et ont été présents ceux dont les noms suivent :

1. Commissaire citoyen Joseph-Antoine Chabrery.
2. .....
3. Blaize Constanzo.
4. J.-François Cablat père.
5. Guillaume Lepans.
6. .....
7. Jean-Joseph Mazet.
8. J.-B. Gérard.
9. J.-B. Daniel.
10. Antoine Romagnac.
11. Auguste Dargeval.
12. .....
13. Barthélemy Rimbaud.
14. Jean Vaille.
15. François-Xavier Bas.
16. .....
17. Louis Février.
18. J.-G. Grégoire.
19. Honoré Boisson.
20. Pierre-Elzéar Lyon
21. .....
22. François-Louis Roux.
23. J. Estaford.
24. J.-B. Benoît.
25. .....
26. Vincent Aureille.
27. Etienne Amphoux.
28. Viucent Etienne.
29. Et.-André Rey.
30. J. B. Billaut.
31. Joseph Bouze.
32. .....

Et, après avoir attendu au delà de l'heure d'expectative, les commissaires présents, délibérant pour les absents,

Se sont constitués en assemblée sous la présidence du citoyen Jean-Guillaume Grégoire, le plus ancien d'âge, écrivant le secrétaire de la section 10. Lecture faite de ladittc délibération, adhérée par toutes les autres

sections, l'assemblée a procédé à la nomination du trésorier général des sections de Marseille, et le citoyen Marc-Antoine Romagnac, ayant réuni la pluralité absolue des suffrages, a été de suite proclamé trésorier; auquel toutes les sections furent invitées de compter le montant de leurs recettes respectives, et de se présenter en sa maison rue Saint Jaume, isle 183, maison n° 6, depuis quatre heures jusqu'à sept heures du soir. Il a été, de plus, délibéré que les commissaires inviteront leurs sections de presser leurs recettes, et prieront les particuliers aisés qu'elles ont dans leur sein de faire des avances; pour raison desquelles lesdits trésoriers sont autorisés, par la même délibération, de leur délivrer, au nom de toutes les sections, des engagements qui leur seront remboursés à fur et à mesure des rentrées, et ce, à l'effet que le trésorier puisse compter à chaque député une avance de 1,000 livres; chargeant la section 10 de faire parvenir extrait de cette délibération, dont l'original sera disposé à ses archives. Et rien de plus n'a été délibéré.

Lecture faite, l'assemblée y a persisté, et ont lesdits commissaires qui sont sus signé avec le secrétaire[1].

3. — Arrivée de la députation a Paris.

(Extrait d'une lettre écrite à Paris, le 5 mai 1793, l'an 2me de la République.)

« Votre députation est arrivée et doit se présenter à la Convention nationale aujourdhuy.

« L'on s'attend que venant après celles de Bordeaux, de Nantes et d'autres départements, elle ne peut que produire beaucoup d'effet.[2] »

4. — Lettre du citoyen J.-B. Vence, député de la section XVI, sur son voyage.

Lyon, le 18 mai 1793, l'an II de la R. F.

Mes frères, mes bons amis,

Je suis arrivé dans cette ville sans aucun accident, et les vains bruits que l'on faisoit courir à Marseille, sans doute pour nous intimider, se sont trouvés sans fondement. Je suis cependant bien aise de vous faire part de ce qui m'est arrivé à Lambesc. Comme je traversois cette ville, un grand nombre de peuple entoura ma voiture; on me demanda si j'étais député

1. Même dépôt. Copie certifiée conforme à l'original par V. Lange, président et Ponsard.
2. Même dépôt. Copie.

des sections de Marseille. Sur ma réponse affirmative, les cris de : « Vive Marseille ! vivent les députés ! Que le ciel seconde vos projets ! » se firent longtemps entendre. Le premier moment d'enthousiasme passé, un bon paysan prit la parole et me dit : « Citoyen, voilà la copie d'une lettre qui nous a été adressée hier par le Comité central de Salon. Nous l'avons vouée au mépris qu'elle mérite, et nous vous la remettons, pour que vous en fassiez ce que vous en jugerez à propos. » Je la pris, remerciai ces braves citoyens de l'accueil qu'ils me faisoient, leur fis connaître les véritables vues des sections de Marseille, et partis au milieu des bénédictions de tout le peuple. Je vous transcris cette lettre, afin que vous connaissiez les démarches de nos ennemis :

« Lettre adressée a la Société populaire de Lambesc,

« Frères et amis,

Ils sont des traîtres, ceux qui voudroient vous empêcher d'envoyer deux de vos membres au Comité central établi à Salon. Ils sont des bourreaux du peuple, ceux qui osent avancer (qu'il est faux) que les sections de Marseille, dirigées maintenant par les marchands, les capitalistes et toutes les personnes riches de cette ville, ont juré de tout tenter pour anéantir les sociétés populaires. Bientôt le Comité central fera imprimer des pièces qui ne prouvent que trop cet horrible projet formé contre ceux qui ont eu le courage de dire, conformément à la loi, que c'étoit aux riches à pourvoir aux besoins des femmes et des enfants de ceux qui vont verser leur sang pour la patrie. Le fait est encore que, s'il était possible que les aristocrates de Marseille l'emportassent sur les patriotes de cette ville, ce qui ne sera pas, les patriotes de tout le département seroient successivement conduits à l'échafaud, et qu'enfin Marseille se sépareroit de la France et dicteroit des lois à tout le reste du département, comme autrefois les seigneurs les dictoient à leurs vassaux. C'est pour prévenir de si grands maux, frères et amis, qu'il s'est etabli un comité central à Salon, composé des députes et de toutes les sociétés qui sont et veulent rester affiliées avec celle de Marseille. *Signé* : David, président ; Richaume, Coustan, d'Arles. »

Cette lettre, citoyens, prouve qu'il n'est pas de moyen que nos ennemis ne mettent en œuvre pour nous perdre : nous n'avons que celui de la raison et de la justice. Hâtons-nous d'en faire usage. Je crois plus instamment que jamais qu'il est nécessaire d'envoyer des commissaires dans les communes environnantes, partout où nous avons passé. Ils sont attendus avec impatience, et ils seront reçus aux acclamations de joie de tout le peuple.

Votre envoyé. *Signé* : J.-Bte Vence[1].

5. — La Députation a Paris.

Paris, le 23 mai 1793, l'an II de la R. F.

Les Commissaires députés des trente-deux sections de la commune de Marseille à leurs commettants, salut.

Frères et amis,

Nous avons le plaisir de vous apprendre notre heureuse arrivée en cette ville. Nous nous sommes assemblés ce matin, jour fixé à Marseille pour notre première séance à Paris. L'appel nominal fait, le bureau formé des citoyens Rampal fils, président; Marcel, vice-président; Giraud, Falconieri, Reponti et Vence, secrétaires, nous avons député quatre de nos membres à la municipalité pour la prévenir que les députés des trente-deux sections de la commune de Marseille, au nombre de trente-deux, envoyés par elle pour porter ses réclamations à la Convention nationale, étoient arrivés en cette ville; que l'objet de leur mission nécessitoit des assemblées qui auroient lieu à l'hôtel Saint-Marc, rue Neuve-Saint-Marc. Nous avons été suffisamment autorisés à ce sujet, Nous nous sommes occupés de suite à nommer une députation de dix membres, notre président en tête, pour se porter à la Convention nationale et lui demander le jour et l'heure auxquels la députation serait admise à la Convention. Nous vous instruirons exactement des suites de notre démarche.

Il a été rendu hier un décret qui porte que le commandant des troupes à Marseille, nommé par le pouvoir exécutif, et qui, s'étant présenté au conseil général de la commune en janvier dernier, y avoit été refusé par lui, sur le prétexte que Marseille n'étoit point ville de guerre, seroit maintenu dans ses fonctions et payé de ses appointemens par la municipalité, depuis le jour de sa présentation au conseil général. Comme le motif du rappel de nos concitoyens étoit fondé sur ce que Marseille étoit ville frontière, nous avons jugé nécessaire de vous demander de plus amples instructions à ce sujet : nous ne négligerons rien de ce qui pourra intéresser la cité.

Nous vous saluons fraternellement.

Signé : Rampal fils, président; Reponty, secrétaire; Gilbert Blondeau, député de la section 12; Pierre Dorche, député de la section 13; Roux, député de la section 24; Aureille, député de la section 26.

1. Même dépôt. Copie.

Nous vous écrivons comme nous pouvons aujourd'hui, le temps nous manquant. Communiquez la présente aux sections dont les numéros sont ci-contre (nos 12, 13, 14, 24, 26). Envoyez-nous toutes les pièces au soutien de l'adresse[1].

Paris, le 26 mai 1793, l'an II de la R. F.

Les députés des républicains de la section VI *à ses commettans, salut.*

Frères et amis,

Nous allons vous faire un récit fidèle de notre journée de hier. Le président de la Convention nationale nous ayant fixé ce jour et l'heure de midi, nous nous rendîmes à la Convention. Près de deux heures se passèrent avant que notre tour de paraître arrivât. La municipalité de Paris se trouva avec nous à attendre. Nous fûmes appelés avant elle. Il venait d'être rendu un décret qui nous accordait la parole avant les commissaires Bayle et Boisset, cellui cy defenseur de leur mauvaise cause.

Arrivés à la barre, les débats, ou plutôt les clameurs et les vociférations des Marat, Danton et autres, de la montagne. recommencent. Un nouveau décret fut nécessaire pour nous maintenir la parole avant Boisset, et ce ne fut pas sans de longs débats.

Notre président prend enfin la parole, et avec un organe superbe, le ton le plus fort, le mieux senti et le plus imposant, il lit et l'introduction à l'adresse, et l'adresse, et le discours que votre comité central vous communiquera.

Interrompu plusieurs fois par les applaudissements vifs et réitérés de l'Assemblée. il imprima à son auditoire, qui était on ne peut plus nombreux, l'attention la plus profonde. Marseille fut écoutée en silence, avec respect, si je puis me servir de ce terme, et avec admiration. Le Président nous répondit de manière à nous faire sentir que si c'étoit notre ardent patriotisme, notre haine pour les scélérats de toute espèce qui avoient provoqué cette nouvelle révolution à Marseille, la Convention se faisoit un devoir de lui rendre une justice éclatante contre ses propres commissaires, que c'étoit dans cette persuasion qu'elle nous accordait les honneurs de la séance.

Nous entrâmes dans l'intérieur de la salle au milieu des applaudissemens, nous nous y plaçâmes sans distinction de droite et de gauche; le reste de cette séance, qui fut longue et orageuse, est consigné fidèlement dans le journal du matin que nous envoyons également au comité central.

1. Même dépôt. Copie, certifiée conforme à l'original, par Rebecqui, président de la section 12.

Nous sommes parfaitement tranquilles. Nous avons à nous louer du comité des Douze, qui manda à notre insu le maire et le commandant de la force armée pour leur dire qu'une députation de Marseille était arrivée à Paris, qu'ils répondroient sur leur tête de la santé de la députation.

Je vous salue fraternellement.

Votre dévoué concitoyen, Bruniquel; Rampal fils, président;
Giraud, secrétaire.

Nos lettres sont collectives, comme j'en ai déjà prévenu notre président[1].

Paris, le 28 mai.

Frères et amis, la Convention nationale avoit renvoyé, comme nous vous le marquâmes hier, à la séance de ce jour, notre affaire. Elle fut renvoyée à aujourd'hui. Nous allons nous y rendre pour suivre la discussion.

La séance de hier fut on ne peut plus douloureuse pour les vrais amis de la République. Nous nous dispensons de vous en donner les détails. Les papiers publics vous en rendront compte, notre correspondance ne devant avoir trait qu'aux intérêts de vos commettans. Nous vous saluons fraternellement.

Aucun des papiers annoncés ne nous est encore parvenu.

Rampal; Reponty; J.-B. Vence[2].

Paris, le 29 mai.

Nous sommes tous les jours à attendre l'instant où la Convention nationale s'occupera de notre affaire, et obligés conséquemment à ne pas manquer aux séances afin que, s'il y était question de nous, que nous fussions même interpellés, comme cela pourrait bien nous arriver, nous pussions nous transporter à la barre pour y répondre aux questions qui nous seroient faites.

Vous avez vu par les papiers publics que la commission des Douze a occupé tous les momens de l'assemblée par les débats orageux qu'a occasionnés sa suppression et sa conservation. Cette dernière l'a emporté. Il pourroit donc être question de nous aujourd'hui. Nous ne pouvons pas nous dissimuler que notre arrivée n'ait donné un grand ébranlement. L'opinion publique est que les méchants ne s'agitent en tous sens que pour nous empêcher de réussir ; mais forts de notre cause et de votre confiance, nous n'opposerons jamais que la plus tranquille sagesse à toutes leurs trames, nous éviterons avec circonspection tout ce qui pourroit jeter de la

1. *Ibid.* Original.
2. *Ibid.* Original.

défaveur sur la députation. C'est d'après ces principes que, différant notre visite, nous leur avons écrit la lettre dont nous vous remettons une copie. Les vrais républicains qui les fréquentent jugeront qui intrigue, de nous ou de ceux que nous venons démasquer. L'adresse de la section 9 est la seule pièce qui nous soit encore parvenue, et peut-être est-il heureux que les débats de la Convention retardent l'instruction de notre affaire, qui ne peut que souffrir de n'être pas appuyée de pièces probantes.

Le Comité de Salut public n'est point la Convention nationale. Nous vous ferons passer, même par courrier extraordinaire, s'il le faut, les décrets concernant Marseille. Ainsi tenez-vous sur vos gardes, si vous receviez par toute autre voie des pièces de la Convention.

Nous vous saluons fraternellement.

Rampal fils, président.

J.-B. Vence, Reponty.

Paris, le 31 mai.

Nous sommes dans une circonstance très délicate et qui exige de la part de vos députés la plus grande sagesse.

On vient de battre la générale. Tout le monde est sous les armes; La cause de tout ce train paroît être la haine portée contre le comité des Douze et contre les députés de la droite. Notre arrivée n'y entre-t-elle pour rien? Nous l'ignorons. Nous n'en pouvons prévoir la suite; elle ne nous paraît pas devoir avancer nos affaires.

Nous fûmes voir hier les sections de *1792* et de la *Butte des Moulins*. La députation est logée sur la première, et quelques députés sur l'autre. Nous y avons été reçus fraternellement, et, comme la loi ne permet pas de recevoir des étrangers dans les sections, elles se formèrent en club et nous admirent.

Nous avons reçu ce matin la visite de la députation des six sections d'Aix. Nous allons à la Convention. Vous serez instruits des événemens qui auront lieu.

Nous vous saluons fraternellement, Rampal fils, président; Reponty; Giraud, secrétaire.

A Paris, le 7 de juin 1793, l'an II de la R. F.

Seize des députés des trente-deux sections de Marseille au comité général, salut.

Citoyens frères et amis,

Ce qui s'est passé à Paris les 30, 31 de may et 1er de juin derniers rendant inutile en cette ville le séjour de la députation, elle délibéra de

retourner à Marseille dans le plus court délai possible. Plusieurs de nos collègues exécutèrent cette détermination. Nous étions tous prêts à suivre la même marche, lorsque quelques-uns d'entre nous, que la fermeture des barrières avait retardés, apprirent que quatre membres de la députation avoient trouvé des obstacles à leur départ, qu'on les avoit reconduits chez eux et mis en état d'arrestation, par ordre de la Commune et du Comité révolutionnaire de Paris.

Le peu que nous étions encore, nous arrêtâmes aussitôt de ne point partir qu'auparavant nos collègues n'eussent été élargis. Nous nous portâmes au Comité de salut public, nous y parlâmes en hommes libres et énergiques; nous y représentâmes que ce n'étoient point quatre individus, quatre députés de Marseille qui étoient arrêtés, mais que c'était Marseille toute entière.

Le comité fut frappé de la justice de notre demande, et enfin, après trois jours de sollicitation, nos frères ont recouvré, hier au soir à dix heures, leur liberté.

Dans cet intervalle, nous avons reçu, par extraordinaire, vos dépêches du 28 mai. Le Comité de salut public nous a remis, cachetés, les plis que nous avait apportés le courrier expédié à Barbaroux et qui avait été arrêté.

Après avoir pris lecture de toutes ces pièces, nous avons cru ne pouvoir partir sans avoir renouvelé tous nos efforts pour obtenir justice. Ainsi, nous trouvant encor seize, nous nous sommes rassemblés en députation, nous avons de nouveau formé le bureau; déjà, il nous a été proposé, par le ministre de la justice, de prendre un biais qui conserverait à notre tribunal populaire les moyens d'instruction des affaires pendantes par devers lui ou autres de même nature; ce serait [de] se former en Comité de salut public, mesure adoptée par la Convention et qui admet l'instruction des procédures pour faits contre-révolutionnaires, mais non le jugement. Nous ne nous sommes pas départis des principes que vous nous avez formellement indiqués, c'est-à-dire de la conservation de notre tribunal populaire dans toute son intégrité, et nous les avons étayés, ces principes, sur le besoin qu'un tribunal quelconque pût connaître et juger ces sortes d'affaires; que le tribunal criminel du Département, nommé (comme il était dit dans la plainte du club contre Mouraille), à l'instar de la nomination de ce maire, c'est-à-dire par crainte de la lanterne, n'avoit jamois eu la confiance publique, et que, pour preuve, trois de ses membres, se trouvant compliqués (*sic*) dans l'affaire actuelle en instance au tribunal populaire, avaient été mis en état d'arrestation. Et qu'il n'y avoit pas à choisir entre sa confirmation ou les assemblées primaires, seuls moyens pour affermir l'ordre à Marseille. Nous vous promettons de ne rien négliger pour obte-

nir, s'il est possible, la réinstallation du tribunal populaire, et le renouvellement de nos corps administratifs. En attendant de nous conformer aux mesures que vous pouvez avoir prises à la nouvelle des événemens des 31 may et 1er juin, mesures dont nous croyons que vous ne tarderez pas à nous instruire, nous sommes bien fraternellement, citoyens,

Vos frères et concitoyens, Reponty, président, E. Burel, de la 22e sect. J.-B. Vence; Espitalier (23e); Rivière (17e); Gilly; Antoine Poucet fils (2e); Béringuier; Martin (14e); Bruniquel; Roux; Prion (20e); Combal (11e); Falconieri; Coste (19e).

P.-S. — Par nos lettres précédentes, nous vous avons marqué que nous attendrions les nouveaux ordres de nos comettans avant de partir de cette ville. Nous vous prions d'y tenir la main. Nous les exécuterons ponctuellement.

6. Circulaire ordonnant de recueillir a Marseille drs documents a présenter a la Convention.

Marseille, le 24 mai 1793, l'an II de la R. F.

Citoyen président,

Le comité chargé de la rédaction du résumé des délibérations des sections de puissance permanente a fini son travail. Cet ouvrage est très long, puisque sa lecture occupe deux grandes heures de temps. Cependant, il est de la plus grande urgence de le faire passer à nos députés à Paris, qui ne peuvent offrir qu'alors les pièces justificatives du grand procès qui est soumis au jugement de la Convention. S'il fallait attendre que chaque section eût pu approuver ce travail, il est certain que, soit pour faire les copies nécessaires, soit pour le temps qu'occuperait chaque adhésion, six jours au moins se passeraient, et notre but serait manqué, c'est-à-dire que nos députés resteraient muets, quand la Convention demanderait : « *Où sont les preuves de ce que vous avancez?* » Ainsi, citoyen président, le comité des rédactions a pensé que la mesure la plus prompte était celle-ci : que le travail du comité, qui n'est autre chose que l'exposé des faits résultant des registres de chaque section rapprochés et comparés, faits seulement liés les uns aux autres par quelques réflexions préparatoires sur chacun; que ce travail, disons-nous, soit certifié par les commissaires rédacteurs, approuvé par le comité général des sections, après la communication qui leur en sera donnée et envoyée tout de suite à Paris par un courrier extraordinaire.

Il se propose en même temps de faire imprimer l'ouvrage et de le porter le plus tôt possible à l'adhésion de chaque section.

Si la section que vous présidez, citoyen, adopte ce projet, le comité s'empressera de l'exécuter.

Dans tous les cas, vous voudrez bien faire remettre au comité général des sections d'ici à demain matin huit heures sans faute, un extrait de la délibération que votre section aura prise, afin que le comité de rédaction puisse régler ses démarches ultérieures sur le vœu de la majorité des sections.

Nous vous saluons fraternellement.

Le président et secrétaire du comité de rédaction,

P. Peloux, président, Castelanet.

Vous voudrez encore aviser ceux des commissaires de votre section qui ne seraient pas rendus ce matin à l'assemblée du comité de ne pas manquer de s'y trouver demain matin, à neuf heures, dans l'église de Saint-Jaume.

7. — La députation marseillaise pendant les journées du 30 et 31 mai.

Copie d'une lettre écrite de Paris, sans signature, qu'on sait être d'un commissaire des sections de Lyon, adressée ici au président du Département, en date du 5 juin 1793[1].

Je me hasarde, quoiqu'on décachette les lettres. Tout est perdu si les départements ne prononcent. Nous sommes arrivés au moment décisif : les conspirateurs se décèlent; ils veulent l'anéantissement de la République et un roy ou un dictateur. Déjà Marat a dit avant-hier à la Convention « que le moment étoit venu de donner un maître à la République ». Son parti lui a fermé la bouche presque sur-le-champ. Billaud de Varenne a relevé le propos et a accusé Marat aux Jacobins, et la Société, pour étouffer l'impression que cela pourrait faire pour le peuple, a écrit à Marat pour qu'il ait à s'expliquer.

Danton a aussi laissé dernièrement passer le bout de l'oreille, en demandant qu'il soit chargé seul de la poursuite des auteurs et fauteurs des derniers troubles. Heureusement, c'est ajourné. L'armée révolutionnaire qu'on organise en ce moment n'est que pour avoir une force imposante, qui ne peu empêcher aucun soulèvement. Tous les journaux sont arrêtés : il n'y aque ceux qui sont dévoués à la faction. Personne ne sort de Paris sans être fouillé, et on désarme tous les citoyens sous le vain prétexte de souspixion (*sic*). On arrête continuellement. Enfin, nous sommes sous le

1. Même dépôt. Copie.

plus affreux despotisme. Le peuple de Paris veut la liberté, mais des brigands l'égarent, s'emparent des assemblées, prennent des arrêtés dictés d'avance. On craint pour les députés mis en arrestation. Le cri de la faction est « La mort! » et peut-être aujourd'hui aurons-nous une insurrection. Tout le côté droit de l'Assemblée a protesté, et la protestation doit être posée sur le bureau dès le moment du Rapport du Comité de Salut public. Il n'y a plus que la Montagne qui délibère. Tous les autres se tiennent dans le silence en attendant la mort, car avant peu il y aura des proscriptions.

Tous les courriers sont fouillés : on veut empêcher que la vérité ne perce dans les départements. J'ai recueilli tous les détails de ce qui vient de se passer. Mais je n'ose les confier à la poste parce que le pacquet est trop gros. Je risque ceci, présumant qu'ils ne décachètent pas toutes les lettres : ils ne finiroient pas. Mais je ne signerai pas. Éclairez tous les départements voisins, surtout celui de Marseille. Point de Roy! Point de Dictateur ni de Protecteur! Point de Tribun! Aux armes! Tous les bons Parisiens se joindront à vous.

A Paris, l'an 1er de l'anarchie et l'an II de la R. Faites passer ma lettre dans toutes les sections[1].

7. — Fuite de la députation marseillaise.

Le républicain Marcel aux républicains composant le Comité général de correspondance des sections de Marseille. Salut.

Citoyens,

La députation des sections de Marseille a été obligée de se sauver de Paris; la calomnie la plus atroce l'y avoit précédée, et les desseins perfides et prémédités des assassins n'ont cessé de l'entourer pendant le court espace qu'elle y a séjourné.

Dès le moment de notre arrivée, nous fûmes prévenus (et je le fus un des premiers) que non seulement on cherchait à nous faire essuyer tous les désagréments possibles le jour que nous paraîtrions à la barre de la Convention, mais qu'on formait même le dessein d'attenter à nos jours.

Je fis part à mes collègues de ce premier avis. Je ne fus pas écouté, et on me rit au nez. Un segond avis portant à peu près les mêmes choses me parvint; j'en fis encore part à mes collègues, et quelques uns ajoutèrent quelque foy à ce que je leur disois, mais la grande majorité décida de passer à l'ordre du jour.

1. Certifié conforme à l'original : Pelzin Jacquet, député des sections et du conseil général provisoire de la Commune de Lyon.

Nous passâmes environ deux jours dans cette position critique, qui, bien loin de devenir plus consolante pour nous, devint au contraire plus fâcheuse.

La Commission des Douze, nombre de membres de la Convention, et les Marseillois errans dans la ville de Paris vinrent nous prévenir qu'un grand coup devoit se porter; que la Commission des douze étoit menacée; vingt-deux membres de la Convention et les trente-deux députés des sections de Marseille, qu'on disait être des contre-révolutionnaires riches, qui gajoient (*sic*) les révoltés de la Vendée.

La députation commença à ajouter quelque foy à tout ce qui lui étoit dit par des personnes réellement attachées aux intérêts de Marseille, et elle délibéra que nous passerions toute la nuit dans l'appartement où nous nous assemblions ordinairement, et que si nous y étions attaqués, nous vendrions cher nos vies. Chacun de nous fut chercher ses armes, et la nuit se passa tranquillement.

Nous fûmes admis le lendemain à la barre. Vous devez avoir appris les débats qui eurent lieu pour notre admission, et qu'une fois admis, il fallut encore deux décrets pour nous conserver la parole. Malgré cela, nous ne fûmes point intimidés. L'orateur de la députation débita le discours que nous avions préparé et l'adresse dont vous nous aviez chargés avec tant d'énergie qu'il fut applaudi par toute l'assemblée et même des tribunes; nous obtînmes même les honneurs de la séance; mais le parti montagnard fit naître tant d'incidents et de troubles dans l'assemblée, qu'il fut impossible de voir ouvrir la discussion sur ce que nous demandions.

Nous passâmes encore deux nuits à peu près dans la même position, lorsqu'un matin que je fus mandé avec trois autres de mes collègues auprès de la Commission des Douze pour lui faire part de la copie de la lettre de Capon que vous nous avez adressée. Nous apprîmes que le grand coup dont Capon parloit devoit se porter la nuit même ou le lendemain. La commission nous ajouta qu'elle ne voyait pas des moyens de pouvoir l'empêcher, parce que la Convention étoit sans force et dans l'impossibilité de faire le bien; qu'un grand massacre devoit avoir lieu et qu'elle croyoit que nous pouvions être compris dans la proscription, parce que les sections de Paris et la Convention même avoient pris un peu d'énergie depuis que nous étions arrivés à Paris et que cela offusquoit terriblement les intrigants et les désorganisateurs, et que ce qui les authorisoit à le croire, c'était qu'une motion faite aux Jacobins y avoit été prise en très grande considération.

Plusieurs de nos amis vinrent dans la journée nous donner de pareils avis, d'après lesquels nous décidâmes que ce n'étoit pas prudent de rester

assemblés toute la nuit; qu'il étoit moralement et physiquement impossible que trente deux personnes, armées de pistolets ou de sabres, peussent se deffendre avec avantage contre peut-être douze ou quinze mille personnes qui pouvoient se présenter; nous fîmes également attention que c'étoit compromettre le caractère dont nous étions revêtus, le salut de Marseille et celui de la République, si nous restions assemblés, parce que nous pouvions être tous pris ou tués. D'après ces considérations, nous descidames de nous chercher chacun un asile dans la ville, pour tâcher s'il étoit possible d'en concevoir quelqu'un (*sic*) qui pût instruire nos commettans de tout ce qui s'étoit passé et de tout ce qui pouvoit se passer, ne pouvant le faire par lettre vu qu'une garde nombreuse étoit à la poste et décachetoit toutes les lettres, tant celles qui arrivoient que celles qui devoient partir.

Le lendemain, à trois heures du matin, la générale bat, le tocsin sonne, le canon d'allarme est tiré, les barrières fermées, la municipalité cassée et recomposée provisoirement par des coupe-jarrets; vingt mille hommes avec du canon se portent vers plusieurs sections pour les désarmer; celles-cy font bonne contenance et les assiégeans se retirent après avoir demandé l'accolade aux assiégés. Ces misérables se portent de là à la Convention et font supprimer par la force des bayonnettes la commission des Douze : ils voulaient également le décret d'accusation contre les membres composant cette commission, mais la Convention n'estatua (*sic*) rien sur cette demande. Ils arrachent également un décret qui porte qu'une armée de vrais sans-culottes sera levée et payée aux dépens des riches, et qu'enfin ceux qui perdoient leur temps pour faire rendre de si bons décrets recevroient quarante sols par jour; toutes ces demandes furent décrétées, et cependant le calme n'étoit point encore establi samedi à cinq heures du soir, époque où les barrières étaient encore gardées.

Donc, nous estions assemblés Le matin du même jour, Barbaroux et autres vienrent nous faire part de tout ce qui s'étoit passé dans la nuit et nous avouèrent que nous courions de grands risques, et que nous devions partir pour aller instruire nos commettans de tout ce qui se passoit. Nous délibérâmes en conséquence notre départ, et nous assignons la ville d'Aix pour notre rendez-vous avant que d'entrer à Marseille.

Je partis le même jour, à cinq heures du soir, de Paris. Je me mis dans le cabriolet du maître d'hôtel chez qui nous étions logés; ma voiture traînée par des chevaux de fiacre suivoit derrière; arrivés à la barrière, on nous signiffie que personne ne sort sans avoir un passeport de la municipalité. Je lui dis que j'en avois un, ce qui n'étoit pas; je lui présente celui que j'avois pris à Marseille; il ne fait pas attention que ce n'est pas

la municipalité de Paris qui l'a délivré, me le rend et me permet de sortir, moy seul, et fit retourner le maître d'hôtel. Je sortis donc, et je pris la poste au premier relais; j'ai couru nuit et jour, et me voila enfin arrivé à Aix, accablé de fatigue. Fasse le ciel que mes collègues, que j'attends ici, soient autant heureux que moy!

Je me suis décidé à vous envoier un extraordinaire pour vous donner cette nouvelle, et pour vous prévenir que du rapport que nous fairons à nos sections doit necessairement s'en ensuivre l'envoy d'une force départementale de trente mille hommes à Paris. Vous pouvez travailler par avance à aviser aux moyens de cette levée. Le plus grand nombre des habitans de Paris et de la Convention ne désirent rien tant que de la voir arriver, et, si elle n'est pas décrétée depuis longtemps, c'est que la date de ce décret seroit l'époque du massacre de la Convention : « Prenez, nous ont-ils dit, des fonds dans toutes les caisses. Il n'y a plus que cette mesure qui puisse sauver la République! »

Vous avez également environ quatre millions de piastres à l'Hôtel de la Monnoye. Vous fairiez bien, je pense, de vous en emparer. Cette somme pourroit fournir aux frais à faire. Je laisse à votre sagesse et à votre prudence le soin d'agir ainsi que vous trouverez bon.

J'attends mes collègues jusqu'à demain au soir; s'ils ne sont pas arrivés, je partiray après-demain pour me rendre à Marseille.

Vous trouverés la lettre mal écrite; mais j'ai tout mon sang agité du voyage.

Je vous salue bien cordialement. MARCEL, vice-président.

Aix, 6 juin, à 5 heures du soir 1793, et le 2 de la République.

Je suis logé à l'hotel de la Croix de Malthe, près S. Jean. Faites parvenir, je vous prie, tout de suite à la section 3 la lettre ci-jointe.

8. — RETOUR DE LA DÉPUTATION A LYON.

Copie d'une lettre de Lyon, en date du 8 juin 1793, l'an II de la République, remise au Comité général par les députés de ladite ville auprès des sections de Marseille.

Lindet, député de la Convention nationale, est arrivé cette nuit, chargé dit-il, de pouvoirs pour s'informer des événements qui nous ont agités ces jours derniers. Mais les sections ont décidé qu'il seroit gardé à vue, parce que l'on agite dans ce moment la question de savoir si les décrets que pourra rendre la Convention depuis l'emprisonnement illégal de 22 membres du côté droit ne seront pas regardés comme nuls. On a em-

prisonné ce matin le fameux clubiste Gaillard, qui a eu l'audace de venir de Paris dans la voiture de Lindet, député. Cependant il avoit pris la précaution de rester à la première porte jusqu'à ce qu'il sût comment Lindet seroit reçu ; mais les paysans de S. Cyr et de S. Didier s'en sont emparés, et l'ont amené au moment où les dragons étaient envoyés dans les campagnes voisines pour se saisir de sa personne.

Nos sections sont nombreuses et agitées. Il s'y débat des questions très importantes. Il était ordonné au citoyen Lindet, député, de se transporter à l'assemblée générale pour donner les motifs de son arrivée à Lyon. Il vouloit tout uniment remettre les pouvoirs qu'il avait reçus de la Convention, mais on lui dit d'abord que l'on ne pouvoit dans le moment reconnoître aucun acte de cette Convention, qui n'avait pas pu délibérer librement en mettant en arrestation trente-quatre membres de la Convention (*sic*) et qui par là avoit attaqué la souveraineté du peuple. On le tint sur la sellette pendant cinq heures; il fut atterré dans cet interrogatoire, où on le força de convenir que l'assemblée ne délibéroit qu'au milieu des baïonnettes, commandées par le parti Marat. On a pris acte de la réponse : plus de 3,000 personnes assistoient à cette fameuse séance, et aujourd'hui toutes les sections signent une déclaration par laquelle elles ne reconnaissent plus la Convention ni aucun acte émané d'elle, jusqu'à ce que les 34 députés mis en état d'arrestation aient recouvré leur liberté[1].

Aux citoyens composant le Comité central des 32 sections de Marseille.

Lyon, le 8 juin 1793, l'an II de la R. F.

Frères et amis, nous nous empressons de vous annoncer notre arrivée en cette ville depuis hier à midy et demi ; le courrier étant au moment de son départ, nous n'eûmes pas le temps de vous écrire.

Le 2, nous nous disposions à partir de Paris avec notre voiture, lorsque nous fumes arrêtés à la barrière de Charenton sous prétexte que nos passeports n'étoient pas visés par le comité révolutionnaire des Jacobins. Il nous fallut retourner à l'hôtel. Imaginant avec raison que cette consigne donnée aux barrières ne tendait à rien moins qu'à nous livrer à nos ennemis, nous crûmes pouvoir nous passer du visa de l'engeance jacobine, surtout lorsque arrivant à l'hôtel nous apprîmes que nous courions danger d'être arrêtés. Les barrières étaient fermées; nous étions consignés; il était important pour nous de tromper la vigilance de nos sur-

1. Même dépôt. Copie certifiée conforme à l'original. *Signé :* Jacquet, député des 32 sections et du Conseil général de la Commune provisoire de Lyon. Pour copie : Castelanet, secrétaire.

veillans et de sortir de cette vaste prison. Le lundy 3 courant, à onze heures du matin, nous parvînmes à sauter les barrières et à nous enfuir à pied, et laissant voitures, effets, etc., nous fûmes assez heureux de pouvoir partir sans nous occuper de chercher nos effets. Nous vînmes à pied jusqu'à Fontainebleau, où nous arrivâmes à minuit.

Avant de partir, nous apprîmes que quatre de nos collègues étoient en état d'arrestation chez eux. On voulut nous assurer que c'étoit les citoyens Gelly, Martin, Falconieri et Combal. Nous ne pouvons vous assurer la vérité du fait. S'il est réel, comme nous le craignons, les détenus ne manqueront pas de vous en instruire.

Quant à nous, arrivés à Fontainebleau et fatigués, nous prîmes des pataches pour nous conduire jusques à la Charité; enfin, nous sommes arrivés à Lyon abîmés de fatigue, puisque nous avons été obligés de faire au moins quarante lieues à pied. Tout ce que nous avons sur le corps est pourri. Nous nous occupons de nous nipper; et lundi nous nous proposons de prendre la voye d'eau pour nous rendre à Avignon et de là à Marseille.

Nous aurions beaucoup à dire, si nous voulions vous faire le tableau de Paris; il nous suffira de vous dire que, lors de notre depart, le canon d'alarme avait tiré déjà trois ou quatre fois, que le tocsin sonnait depuis quatre jours et que la générale battait depuis autant de temps; qu'au moment où nous sautions les barrières, le tocsin sonnait encore.

La vertu est opprimée, et le crime triomphe, dans cet infernal pays. Les Parisiens sont dupes des menées des intrigans qui disposent à leur gré des trésors de la République.

Les Jacobins de Paris dirigent toute cette intrigue. Ils ne sont redoutables que par les moyens extraordinaires qu'ils emploient, et l'égoïsme parisien attend en silence qu'on vienne l'égorger chez lui.

Le droit des gens a été violé envers nous. Nous laissons à votre sagesse le soin de prendre des moyens pour en obtenir raison.

Un courrier extraordinaire, que vous nous aviez expédié et qui arriva le 2, fut également arrêté.

Izoard, l'ex-oratorien que vous faites chercher à Marseille ou environs, est à Paris; nous l'avons vu au moment que nous fûmes arrêtés aux barrières. Il est l'âme des Jacobins de Paris, et vous croyez bien qu'il faira l'impossible pour desservir Marseille et faire triompher le crime.

Granet le député craint beaucoup pour son frère, l'administrateur du département. Cette crainte ne sera pas à négliger, puisque enfin les coquins tiennent des nôtres en ôtage. Et la famille d'Orléans.....

Nous finissons notre longue lettre, qui se ressent du désordre dans lequel nous sommes.

Frères et amis, salut.

RAMPAL fils, section 15; G^bert BLONDEAU, section 12.

P.-S. — Dans la crainte de traverser vos opérations, nous ne faisons aucun récit de cette affaire à qui que ce soit à Marseille. Nous avons seulement annoncé notre arrivée à nos familles. Nous vous prions d'en instruire nos sections respectives.

Lyon, le 16 juin 1793, l'an II de la R. F.

Les commissaires soussignés au Comité général des trente-deux sections de Marseille. Salut.

Citoyens frères et amis,

Nos quatre collègues rendus à la liberté après cinq jours d'arrestation, et notre situation devenant de jour en jour plus pénible, nous avons cru devoir prévenir votre vœu et sortir de Paris. Nous sommes actuellement au nombre de douze à Lyon. La municipalité de cette ville nous a prodigué les marques les plus touchantes d'intérêt et d'amitié. Les citoyens Riponti, Bruniquel, Roux et Giraud, que nous avons laissés à Paris, doivent, d'après nos arrangements, en être partis de mercredi à jeudi. Vous devez donc, frères et amis, être tranquilles sur le sort de vos commissaires. Sous peu de jours, ils seront réunis à Marseille et mettront sous vos yeux les détails intéressants et fidèles de leur mission.

Le vif intérêt que nos sections veulent bien nous témoigner par votre organe nous pénètrent de la plus grande joie. Ce sentiment, lié à l'idée que nous avons fait et souffert quelque chose pour la patrie, adoucit le souvenir de nos disgrâces. Il nous tarde de les oublier entièrement dans vos bras. Nous vous saluons cordialement.

RIVIÈRE (section 17); J.-B. VENCE; MARTIN; FALCONIERI; BUREL (section 22); COMBAL, 11; PRIOU; GELLY.

Nous approuvons la mesure que le citoyen Vence a prise lors de l'arrivée de votre courrier [1].

Le citoyen Béringuier est parti hier au soir. Les citoyens Espitallier, Coste et Pousset sont absents pour le moment, et, pour profiter du courrier, nous n'attendons pas leur signature.

1. Voir la lettre ci-dessous de J.-B. Vence.

Dimanche 16 juin, Lyon.

Article d'une lettre écrite par le citoyen Gilly, député de la section 1, à son frère, ici, à Marseille.

Je suis arrivé hier au soir en très bonne santé. Nous sommes actuellement onze commissaires à Lyon. Nous n'avons laissé que les citoyens Reponti, Bruniquel, Roux et Giraud à Paris; mais selon nos arrangements, ils doivent en être partis de mercredi à jeudi. Ainsi, nos parents et nos sections doivent être tranquilles sur notre compte. Nous rentrerons sains et saufs dans notre chère patrie, après bien des fatigues et des dangers.

Lyon, 16 juin 1793, l'an II.

Citoyens frères et amis,

Me trouvant seul ici au moment du passage de votre courrier portant des dépêches pour la députation des trente-deux sections auprès de la Convention nationale, je fus mandé par la Commune pour la recevoir. Je me crus autorisé à ouvrir les lettres, et voyant que la missive ne portait autre chose que notre rappel le plus prompt, considérant que depuis mercredi passé tous mes collègues doivent être hors de Paris, j'ai cru le reste du voyage inutile et peut-être même dangereux pour le citoyen courrier; ainsi je l'ai engagé à s'arrêter à Lyon un ou deux jours, sauf à prendre d'autres résolutions, si, par quelque événement impossible à prévoir, nos collègues n'arrivaient pas.

Recevez les assurances de dévouement de votre frère et ami,

J.-B. Vence, Député de la section 16.

9. — Rupture entre la Convention et Marseille.

Paris, le 18 juin 1793, l'an II de la R. F.

Chers Citoyens nos frères et nos amis,

Les deux députés de Marseille qui restaient encore ici sont partis hier dans l'après-dînée, aussi ils ne pourront vous instruire d'une séance extraordinaire que la faction a fait tenir hier soir dans la nuit, où moins de cinquante montagnards, assemblés pour entendre une soi-disant députation de Beaucaire qui venait dénoncer les *patriotes*, dénoncer enfin l'heureuse révolution qui s'est opérée chez vous, ont fait décréter par une poignée de factieux qu'il serait envoyé deux commissaires pris dans le sein du Comité de Salut public, dans les départements du Midi, pour y arrêter les mouvements qui s'y opéraient, ou tout au moins pour faire changer la direction des troupes qui marchaient sur Paris. Comme, disons-nous, vos députés sont partis, nous, vos frères et vos amis, nous venons vous

en instruire, afin que vous disiez à ces commissaires que vous ne pouvez les reconnaître jusqu'à ce que la Convention ait été réintégrée.

Nous vous annonçons aussi que les Comités de Salut public et de surveillance doivent faire un rapport tendant à faire décréter que les villes de Marseille, de Lyon, de Bordeaux se sont mises en état de rébellion. Tout cela, nous nous y attendons, ainsi qu'aux mesures les plus violentes et les plus séduisantes pour ralentir nos mouvements, d'où dépend le salut de la patrie; mais, frères et amis, gardez-vous de vous laisser intimider : tout serait perdu! Nous avons écrit dans notre département de ne reconnaître aucun décret depuis le 27 mai, à l'exemple de tous les départements du Nord[1]. Non content de cela, ils arrêtent tous les courriers et paquets qui pourraient contrarier leur marche. Leurs troupes citoyennes sont commandées par le brave Félix Vimafeu, et il serait convenable que le Midi le nommât son général, car c'est le vœu de tous les gens de bien.

La faction a également décrété que votre tribunal révolutionnaire était hors la loi, et je pense que cela ne vous inquiète pas beaucoup.

Il y a environ trois jours qu'on criait dans les rues de Paris qu'on avait guillotiné le ci-devant duc d'Orléans. Tous les vrais républicains s'en félicitaient, mais cette joie n'a pas été de longue durée.

Nous avions imaginé que nous pourrions vous donner beaucoup d'autres détails; mais un de nos amis, député de Lyon, va partir, et nous force à fermer notre lettre. Comme il vous verra, il suppléera à ce qui y manque.

Adieu, nos amis et nos frères, il n'y a plus que les baïonnettes qui puissent sauver la République; faites-les donc marcher. Qu'attendez-vous?

Quoique la prudence nous oblige à ne pas signer, vous reconnaîtrez à nos soins vos frères de Nîmes.

Aux citoyens composant le Comité général des sections de Marseille. — Marseille.

Anonyme.

Paris, 18 juin 1793.

1. Il paraît y avoir ici dans cette copie un paragraphe omis

COMPTES RENDUS CRITIQUES

CH. LE PALENC et P. DOGNON. — **Lézat, sa coutume, son consulat.** Toulouse, Privat, 1899; in-8° de LXVIII-128 pages.

Les publications de Coutumes locales ne se comptent plus; dans le très grand nombre, il en est peu qui aient été éditées avec autant de conscience que celle de Lézat. Des deux auteurs, l'un, M. Le Palenc, savant membre de la Société archéologique du midi de la France, a apporté sa connaissance personnelle des lieux et des usages locaux; l'autre, M. P. Dognon, s'est trouvé, dans la matière des consulats et des villes, sur un terrain qui lui est familier; il a continué à propos de Lézat les recherches consignées dans son livre si remarquable sur les *Institutions du pays de Languedoc.*

Ces deux savants ne se sont pas bornés à donner le texte de la Coutume avec une traduction et des notes abondantes pour en expliquer les obscurités: ils ont fait précéder ce document important d'une histoire de la ville de Lézat, plaçant ainsi la Coutume dans son cadre naturel.

La ville de Lézat a pour origine une sauveté établie auprès du monastère du même nom, monastère qui existait au moins en 940. La sauveté doit être presque contemporaine de l'abbaye, en tout cas bien antérieure à un acte de 1122 qui est le premier à la mentionner. Les limites nous en sont connues par un paréage de 1241 et par les Coutumes de Lézat. MM. Le Palenc et Dognon les donnent avec soin et les identifient; ils en font autant pour celles de la seigneurie de Lézat, chose d'autant plus importante que « seigneurie et consulat, quant à l'étendue, étaient identi-

ques, et que l'un ne fit que continuer et perpétuer l'autre. La commune actuelle reproduit le consulat de 1512 et de trois côtés ses frontières restent à peu près celles d'une seigneurie qui remonte au xe siècle. » Ces constatations intéressantes pourraient être faites, observent les savants auteurs, pour beaucoup d'autres coutumes ; grâce à elles, on verrait sans doute se constituer de très longue date les unités administratives, les communes de nos jours.

A l'histoire de la ville de Lézat, — qui ne peut guère se séparer de celle de l'abbaye, — MM. Le Palenc et Dognon ont su donner un grand intérêt, quoiqu'il ne s'y trouve guère que des querelles assez banales, semble-t-il au premier abord, entre les abbés et les seigneurs du voisinage, en particulier le plus puissant d'entre eux, le comte de Foix. A la lumière de l'histoire générale, ces petits faits prennent une ampleur que l'on ne soupçonnait pas. On saisit sur le vif, par de frappants exemples, les relations féodales, si complexes : on se rend compte de la puissance et de la faiblesse de l'Église en face de l'autorité séculière ; on voit les seigneurs, protecteurs du monastère, abuser de leur situation pour le dépouiller de ses droits, sans se laisser arrêter par des scrupules religieux ; contre eux, il reste un suprême recours, la sauvegarde du roi de France, c'est-à-dire, en somme, l'intervention de l'État qui se reforme et grandit en venant à l'appui des faibles. On voit aussi comment la lutte du comte de Foix contre l'abbaye a favorisé le développement des institutions municipales. Par là cette étude sur Lézat dépasse de beaucoup la portée de la plupart des monographies analogues.

L'étude du consulat de Lézat et des attributions respectives du seigneur et des consuls n'offre pas moins d'intérêt. Elle conduit à penser que ceux-ci tenaient de celui-là leurs pouvoirs. Nous signalerons en particulier l'organisation du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif ou réglementaire. Les règlements locaux sont l'œuvre commune des consuls et de l'abbé, c'est-à-dire du seigneur. Sur les points qui n'étaient point prévus par ces statuts, on recourait au droit romain et « aux bons usages de la terre »; on veut dire par là les coutumes des lieux voisins. Le pouvoir judiciaire est divisé entre l'abbé et les consuls; ces derniers sont juges en première instance au civil et au criminel. Le pariage de 1241 ne parle que de leur juridiction criminelle; j'ai peine à croire cependant qu'ils ne fussent pas dès ce moment

juges au civil; peut-être n'y avait-il de difficulté que pour le droit de juger au criminel et le pariage ne vise-t-il que ce cas. (Cf. p. xxxvi et la note.)

La Coutume de Lézat fut concédée aux consuls et syndics de la ville par l'abbé Guillaume Hunaud, le 11 novembre 1299. Nul doute qu'un grand nombre de ses dispositions ne fussent de date plus ancienne. On ne fit que les rééditer en les retouchant peut-être pour faire disparaître les obscurités et les causes de procès. Pour donner une idée de ce qu'étaient les coutumes primitives, MM. Le Palenc et Dognon recourent à des chartes de localités voisines, Cog-Morta (vers 1072-1084), Sauveterre ou Saint-Ybars (1242), et enfin au pariage de 1241 entre l'abbé de Lézat et le comte de Foix. On trouvera dans les preuves du livre la charte de Saint-Ybars. Le dernier chapitre de cette étude considérable suit la Coutume de 1299 jusqu'au XVIIIe siècle. (Cf. Appendice, pp. 107 et suiv., actes divers dont le texte est reproduit).

Nous ne pouvons songer à donner un aperçu de la Coutume elle-même, car elle est trop étendue (70 articles) et elle touche à des sujets trop divers. Elle ne diffère pas essentiellement d'ailleurs des coutumes méridionales de la même époque; mais si elle s'en rapproche, elle n'est la reproduction d'aucune d'elles; elle a son originalité et ses particularités. L'appareil de notes qui y est joint, la traduction placée en face du texte latin, l'index, la carte qui terminent l'ouvrage faciliteront singulièrement l'étude de ce document. L'édition qu'en ont donnée MM. Le Palenc et Dognon peut être proposée comme un modèle à ceux qui publient nos vieilles coutumes.

J. BRISSAUD.

E. MAUFRAS. **Histoire de Bourg-sur-Gironde, depuis sa fondation jusqu'en 1789.** Bordeaux, Demachy, Pech et Cie, 1898; 1 vol. in-8° de 291 pages. (Extrait de la *Revue catholique de Bordeaux*.)

Les monographies consacrées aux anciennes villes du Bordelais sont encore assez peu nombreuses. Si Blaye, Libourne, La Réole, Saint-Macaire ont trouvé depuis longtemps — depuis trop longtemps! — des historiens, plus d'une « filleule » de Bordeaux attend encore le sien. Aussi faut-il remercier M. Maufras d'avoir comblé, en ce qui concerne Bourg, une lacune d'autant plus re-

grettable que le passé de ce modeste chef-lieu de canton méritait bien d'être tiré de l'oubli.

Quelques débris de murailles, deux portes du début du XIV[e] siècle, assez bien conservées, une ancienne citadelle convertie au XVIII[e] siècle en maison de plaisance des archevêques de Bordeaux, un hôtel de ville assez élégant qui date de 1750, enfin, çà et là, des façades de maisons intéressantes et des pans de mur informes, c'est tout ce qui subsiste de « *la petite et tres antique ville de Bourg* », comme l'appelait le topographe Chastillon dans une vue bien fantaisiste qu'il en donnait au début du XVII[e] siècle. Petit, Bourg l'est resté, et son aspect actuel est bien celui qu'il dut avoir toujours : rues étroites, aux pentes abruptes et roides, maisons entassées les unes sur les autres et accrochées aux flancs du rocher qui porte la ville et surplombe la Dordogne. Quant à sa très haute antiquité, elle n'est pas moins certaine : elle remonte au IV[e] siècle de notre ère[1]. Apprécié des Gallo-Romains pour la beauté exceptionnelle de son site, Bourg fut d'abord une villa luxueuse appartenant à la famille des Paulin. A partir du V[e] siècle, sous la menace des invasions, il fut converti en une forteresse (*burgus*), commandant l'entrée de la Garonne et de la Dordogne. Du XII[e] au XV[e] siècle, poste avancé de la défense de Bordeaux, Bourg arrêta plusieurs fois les invasions françaises et permit à la Guienne de rester libre pendant trois cents ans sous la domination légère des rois anglais. Durant la même période, qui est l'âge d'or de son histoire, il se constitua en commune avec des privilèges qui lui permirent de développer librement son commerce et d'organiser fortement ses institutions municipales. Au XVI[e] et dans la première moitié du XVII[e] siècle, Bourg continua de servir de bouclier à Bordeaux et fut parfois son auxiliaire actif dans la lutte des vieilles franchises provinciales contre le pouvoir central. Le XVIII[e] siècle fut l'époque de la décadence : la monarchie absolue consomma la ruine des libertés communales, et, à la veille de la Révolution, il ne restait plus rien de ce qui avait fait la grandeur de Bourg.

1. Le pays était habité dès l'époque quaternaire : M. F. Daleau y a retrouvé et dégagé deux demeures préhistoriques (cf. le compte rendu que l'auteur de ces intéressantes découvertes en a donné dans le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. I, *La Grotte des Fées*, et t. XXI, *Les Gravures sur rocher de la caverne de Pair-non-Pair*).

Ce rapide aperçu suffit à montrer que Bourg méritait, suivant l'expression de son historien, les honneurs de l'in-octavo M. M. les lui a faits avec ce zèle, cette conscience, ce patriotisme municipal qui doivent être les vertus propres d'un auteur de monographie locale. Nous ne possédions, avant lui, sur Bourg que la notice de Léo Drouyn dans la *Guienne militaire;* encore l'auteur s'était-il attaché surtout à étudier Bourg place de guerre. M. M., voulant faire une étude plus complète, ne s'est pas contenté de mettre à profit la notice de Drouyn, les histoires générales et les travaux particuliers connexes à son sujet; il a compulsé la riche collection des *Archives historiques de la Gironde*, les *Registres de la Jurade de Bordeaux*, le *Livre des Bouillons* [1]. Il a aussi mis à contribution les archives départementales de la Gironde et celles de l'abbaye de Bourg. A partir du XVIIe siècle, il a étayé son récit sur des documents de premier ordre : les registres de la jurade de Bourg, conservés à la mairie de cette ville. Il a pu ainsi tracer un tableau très complet, très vivant, plein de détails curieux, amusants et pittoresques, de la vie municipale au cours des deux derniers siècles. Toute cette partie de son livre, de beaucoup la plus développée, est vraiment neuve, et l'auteur a su tirer très heureusement parti de sa riche matière.

La période antérieure au XVIIe siècle est traitée d'une façon plus sommaire. Les documents originaux y sont beaucoup plus rares. Cette période, la moins facile à connaître, est pourtant la plus digne d'être connue. Du moins, devons-nous à M. M. un bon chapitre sur la commune de Bourg sous la domination anglaise, où l'on regrette seulement de ne pas trouver plus fortement marqué le caractère aristocratique et féodal de l'organisation municipale au Moyen-âge. Il est aussi permis de trouver un peu brèves les quelques lignes du premier chapitre où il est parlé de la villa des Paulin : la description qu'en donne Sidoine Apollinaire (*Carmen XXII*), en dépit de ses obscurités, est curieuse et méritait d'être analysée. Ce qu'en ont dit Fustel de Coulanges dans sa magistrale étude sur l'*Alleu*, et M. C. Jullian, dans son travail sur *Ausone et Bordeaux*, aurait permis à M. M. de tracer un tableau plus précis de cette brillante époque

1. J'ai regretté de ne trouver citée nulle part l'*Antiquité de Bordeaus et de Bourg*, d'Elie Vinet.

gallo-romaine et de montrer par quelle insensible transition la villa des Paulin se transforma en château féodal. Quant à la légende d'Ebromagus, imaginée par Scaliger et acceptée par O'Reilly, il faut savoir gré à M. M. de ne l'avoir citée qu'à titre de curiosité.

La campagne du duc d'Orléans en Guienne et le siège de 1406, dans lequel Bourg résista victorieusement à une armée française forte de cinq mille hommes, ont été racontés par M. M. d'une façon très vivante d'après les *Registres de la Jurade de Bordeaux*. Par contre, l'historien de Bourg n'a fait aucune allusion à la première expédition de Charles VII en Guienne en 1442 (cf. de Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. III, p. 242 et suiv.), et, racontant la campagne de Dunois en 1451, d'après Mathieu d'Escouchy et Jacques du Clerc, il n'a donné qu'un extrait des trois articles de la capitulation de Bourg, tiré d'un registre des archives municipales. Le texte complet du document se trouve dans Jean Chartier (*Hist. de Charles VII*, éd. Vallet de Viriville, t. II, pp. 262-264), qui donne la date exacte de la prise de la ville : 29 mai 1451. — Le prétendu séjour de Louis IX à Bourg en 1262, dont il est parlé page 16, d'après l'adresse des habitants à l'Assemblée nationale du 2 décembre 1789, doit être transformé en un séjour de *Louis XI* à la date de *1462* : à l'occasion de ce voyage, Louis XI confirma les privilèges de Bourg. Ces privilèges furent confirmés à nouveau par François Ier et Henri II (mars 1548) : ces deux documents, qui font partie d'une publication posthume de Léo Drouyn, parue dans le XXXIIe volume des *Archives historiques de la Gironde*, n'ont pas été utilisés par M. Maufras. — Dans le chapitre VI (Bourg au XVIe siècle), l'auteur laisse entendre qu'au cours de la première guerre civile Bourg fut pris deux fois par les catholiques : une première fois par Burie et *du Moulin* (*sic*), une seconde fois par Burie seul. M. M. a été victime, après d'autres, d'une grossière faute de lecture (*du Moulin* pour *de Monluc*), imputable à l'éditeur du document ; il a été, d'autre part, induit en erreur par une défaillance de mémoire qui a fait commettre une interversion chronologique à l'auteur des *Commentaires*. En réalité, Bourg ne fut pris qu'une fois, le vendredi 7 août 1562, par Burie et Monluc, comme le prouve leur lettre *collective* au roi datée de ce jour et publiée dans les *Arch. hist. de la Gir.*, t. XVII, p. 271. Quelques lignes plus loin, M. M. affirme, d'après *les archives*

de Bourg (*sic*), que Charles IX, venant en Guienne, « passa à Bourg. » L'itinéraire du grand voyage de 1565, dressé jour par jour par Abel Jouan, contredit cette affirmation : Charles IX arriva à Bordeaux venant d'Agen, y séjourna du 9 avril au 3 mai, sans quitter la ville, puis repartit pour Bayonne.

En dépit de ces imperfections, l'auteur de l'histoire de Bourg-sur-Gironde, qui sait bien (il le laisse entendre dans son avant-propos) qu'en matière d'érudition historique le provisoire est la règle, le définitif l'exception, nous a donné un livre utile, établi sur de consciencieuses recherches, clairement divisé, curieux, amusant même, auquel il manque peut-être — qu'il me pardonne, pour finir, cette critique d'ordre littéraire — un souci plus constant de mettre en relief les traits essentiels de la physionomie de cette petite ville aux diverses époques de son intéressant passé. Puissions-nous voir d'autres « filleules » de Bordeaux ressusciter en des volumes semblables au sien et former — telles les villes du Bordelais groupées, au XIVe siècle, autour de leur métropole — une couronne au grand ouvrage de M. C. Jullian, qui reste, pour nos auteurs futurs de monographies locales, le guide et le modèle !

Paul COURTEAULT.

P. GACHON. **Quelques préliminaires de la Révocation de l'Edit de Nantes en Languedoc** (1661-1685). Toulouse, Privat, Paris, Picard, 1899; in-8° de 204-CLIV pages. (*Bibliothèque méridionale*, 2e série, t. V.)

Depuis le milieu du siècle dernier les yeux se sont ouverts sur le grave préjudice, moral et matériel, que la révocation de l'édit de Nantes a causé à notre pays, et aussitôt on s'est demandé à qui il fallait imputer un pareil acte. La première réponse fut : au gouvernement royal, — et celui-ci en effet avait rédigé, promulgué l'ordonnance décisive, après une foule d'autres qui la préparèrent. — Des études plus attentives montrèrent ensuite que Louis XIV et ses conseillers n'avaient pas agi tout à fait spontanément, qu'ils avaient cédé à certaines incitations patiemment prolongées, et l'on conclut que la responsabilité principale de la

Révocation revenait au clergé de France[1]. M. Gachon, s'étant à son tour posé la même question, a cherché à la résoudre par l'examen des faits qui se sont produits en Languedoc. S'il a choisi ce champ d'étude, c'est que nulle part les protestants n'étaient plus nombreux; c'est aussi que la province se faisait entendre encore. De son passé, de la demi-autonomie dont elle avait joui, elle gardait l'habitude, les moyens de manifester sa pensée : ainsi par les requêtes des municipalités consulaires, par les vœux et les décisions des assemblées diocésaines et des Etats. Ailleurs avaient seuls pouvoir de parler le roi, ses ministres, les évêques; en Languedoc, le peuple élève la voix, et c'est pour réclamer constamment, avec insistance, la ruine des huguenots; contre eux s'allient la passion religieuse de la majorité catholique et ses intérêts temporels. Là fut d'abord imaginée et mise en pratique la procédure destinée à les dépouiller de leurs droits. La Révocation, dit M. G., a été l'œuvre de tout le monde, du roi, du clergé sans doute, mais aussi de la nation presque entière. Les réformés et avec eux, en leurs personnes, la liberté de conscience ont été victimes d'un de ces irrésistibles courants qui se forment peu à peu au sein des masses, et qui les entraînent jusqu'aux pires attentats.

L'édit de Nantes avait procédé de la nécessité la plus impérieuse. Après trente-six ans de guerres civiles, les catholiques avaient été obligés de reconnaître qu'ils ne viendraient pas à bout de détruire leurs adversaires, ni de les expulser. Il ne fallait pas songer davantage à les cantonner dans telles ou telles portions de territoire comme il advint en Allemagne, contrée où l'état de morcellement en principautés souveraines favorisa l'application du principe : *cujus regio*, *ejus religio*, où chacun trouva aisément un prince de même religion que lui, sous lequel il pouvait vivre. En France, pays uni, uniformément gouverné, il était inévitable que catholiques et protestants vécussent côte à côte, sous les mêmes lois, qu'ils obéissent au même monarque. Ainsi en avait décidé l'édit. Mais pouvait-il imposer chez nous de façon durable cette nouveauté inouïe, la tolérance religieuse, qui n'existait dans aucun Etat d'Europe? Pouvait-il chasser des cœurs la haine, et des esprits l'idée profondément enracinée, que

1. Puaux et Sabatier, *Etudes sur la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, 1886.

traduisait la vieille maxime : une foi, une loi, un roi? Le roi d'une nation qui se disait la fille aînée de l'Eglise pouvait-il être vraiment celui des protestants et des catholiques? Devant la coalition des volontés mauvaises, hostiles, l'édit de Nantes devait succomber. M. P. de Félice a montré que dès l'origine il fut violé dans l'esprit et dans la lettre[1]. Après que la prise de La Rochelle et la paix d'Alais eurent ôté aux protestants les moyens de se défendre, l'œuvre de Henri IV fut condamnée à disparaître : non de suite, mais tôt ou tard; c'était affaire de circonstances.

Le livre de M. G. s'ouvre avec le règne personnel de Louis XIV, en 1661. Il se divise d'une façon très naturelle et conforme aux faits en deux parties inégales : la Procédure, de 1661 à 1680; la Violence, de 1680 à 1685. L'une ayant eu l'autre pour conséquence forcée, l'ordre logique est ici d'accord avec l'ordre chronologique.

Par procédure entendez l'ensemble des mesures qui ont enlevé peu à peu aux réformés leurs droits civiques, — entrée aux Etats, aux Assiettes, faculté de figurer dans les corps municipaux, de participer à la gestion des finances municipales, d'entretenir des hôpitaux, des collèges, des écoles, — leurs droits religieux, — exercice du culte, institutions représentatives telles que synodes, assemblées, consistoires, liberté même de conscience, — et enfin leurs moyens de vivre, — charges provinciales, municipales, fonctions administratives, métiers même, ceux du moins qui étaient organisés par corporations.

La procédure naît d'une arbitraire et judaïque interprétation des édits, d'exceptions laborieusement recherchées, mises à profit, puis étendues à tant de cas qu'elles deviennent la règle, et qu'elles tuent les libertés les plus clairement stipulées par l'édit de Nantes. Pour cette besogne le clergé, les Etats ont leurs juristes, subtils artisans de chicanes, qu'ils soudoient et récompensent selon le zèle déployé, l'importance des découvertes, les résultats obtenus, les Bernard, les P. Meynier et autres « donneurs d'avis ».

Par exemple, l'édit de Nantes accordait l'exercice de *possession* aux villes et lieux où il avait été fait « publiquement, par plusieurs et diverses fois » avant le mois d'août 1597, et à ceux où

1. P. de Félice, *Comment l'édit de Nantes fut observé*, dans le *Bullet. de la Soc. d'hist. du Protestantisme français*, 1898.

l'avaient autorisé l'édit de 1577 et les conférences de Nérac et de Fleix. Prouvez que l'exercice a eu lieu réellement à ces dates, dit l'intendant aux églises. Or, il faut donner cette preuve *par actes*, non *par témoins*. Les documents manuscrits qu'il demandait, presque partout un demi-siècle de guerres les avait détruits. Si par hasard ils subsistent, que d'objections! « Il faut faire voir que « cet exercice a été établi et qu'il y a eu église dressée et approu-« vée en cette qualité par le synode ...; qu'il y avait un lieu et « un ministre certain pour faire l'exercice ...; il faut que l'exer-« cice ait été fait ordinairement, dans un lieu public et destiné « à cela ..., et la plus grande partie de ces années ». Quand les consistoires, non sans hésitations, se sont décidés à livrer les pièces aux commissaires, ils ne parviennent plus à les recouvrer, perdent leurs moyens de défense. Ainsi disparaissent en foule les exercices et tombent les temples.

Un arrêté de 1631, consécutif à l'édit de Grâce, portait qu'en certaines villes, expressément désignées, le consulat serait mi-parti et les autres fonctions politiques également réparties entre catholiques et réformés. Or, pratiquement, le consulat avait été rendu mi-parti dans toutes les communautés, et dans toutes l'intendant soutint dès 1663 que le conseil devait être « du moins la moitié catholique ». « Du moins » peut signifier « au moins »; telle est l'interprétation que formule en 1666 la cour des Grands-Jours de Nimes. D'ailleurs des arrêts particuliers éliminaient successivement d'une série de consulats et de conseils l'élément non catholique : ainsi à Uzès (1676), Nimes (1678), Castres. Lavaur, etc. En 1680 « peu de municipalités sont accessibles aux protestants et celles-là sont de médiocre importance. »

Nous ne pouvons suivre M. G. dans sa description, d'ailleurs si claire et si attachante, de la trame compliquée dans laquelle on les enserrait. Bornons-nous à relever quelques-uns des faits nouveaux, qu'il a le premier établis solidement.

Il ne faut pas croire, avec Camille Rousset[1], que ces attaques contre une foi aient été menées au hasard, de façon incohérente. Au contraire, tout se tient dans cette casuistique agressive, et les ruines qu'elle fait s'appellent les unes les autres.

Les protestants, se défiant à bon droit des juridictions régionales, avaient préféré pour suprême tribunal le Conseil des Dé-

1. C. Rousset, *Histoire de Louvois.*

péches, le pouvoir central : grave imprudence, dont le roi sut profiter. En 1661, il délègue en Languedoc deux commissaires destinés à relever, définir et condamner les « contraventions et innovations » faites à l'édit de Nantes et autres consécutifs. L'un était catholique, l'autre protestant : il semble que dans cette circonstance il y eût une garantie de leur impartialité; mais le premier n'était rien moins que M. de Bezons, l'intendant de la province, le grand personnage par les mains de qui passaient toutes les affaires, qui correspondait directement avec le Conseil et y siégeait au besoin; le second, de Peyremales, simple conseiller au siège présidial de Nimes, vieillard timide, possédé du désir de conserver sa charge et de la transmettre à son frère, n'osait, ne pouvait rien en faveur de ses coreligionnaires. Cette commission fonde la méthode suivie contre la confession protestante dans les questions d'administration communale et d'exercice religieux. De Bezons distingue les espèces, crée les précédents, pose les principes que le Conseil confirmera, qui seront codifiés dans la déclaration royale de 1666 et désormais observés. Son successeur, Daguesseau (1673-1685), comme lui commissaire départi à « l'exécution » ou plutôt à la destruction de l'édit de Nantes, saura les pousser à leurs conséquences, non sans enrichir pour sa part l'arsenal de la procédure.

Ni l'un ni l'autre ne travaillent seuls Ils sont inspirés, soutenus, guidés par l'opinion catholique. Ce sont les États qui, directement ou par leur intermédiaire, poursuivent avec énergie tel ou tel édit, qui hâtera la ruine de la confession ennemie. Souvent au contraire le Conseil du roi résiste, rejette des vœux qu'il juge impolitiques ou prématurés, jusqu'au moment où il cède, les adopte et les transforme en arrêts, en ordonnances. Mainte requête attendit son tour dix ans, quinze ans et davantage. Les cahiers des catholiques préparaient la besogne du Conseil; l'impulsion venait d'en bas. Ainsi furent promulgués les édits de 1663, 1665, 1669 contre les nouveaux convertis qui seraient retournés à la foi ancienne (relaps), celui qui interdisait aux catholiques l'apostasie. Avant même que cet édit fût obtenu, par l'influence des États la « subornation » était dénoncée, recherchée, punie.

Acte coupable quand ce sont les protestants que l'on accuse d'avoir gagné des adeptes à leur croyance, licite, louable, pieux, quand ce sont les États eux-mêmes qui le pratiquent sous la

forme la plus immorale. M. G. nous apprend que bien avant 1660, bien avant Pélisson, mais sous une forme un peu différente, ils avaient créé une caisse de conversions, qui d'année en année disposa de sommes plus fortes.

Les fonds de la province ainsi employés étaient de ceux pourtant auxquels les huguenots contribuaient ainsi que les catholiques. L'impôt qu'ils payaient servit à solder l'achat et l'apostasie de leurs coreligionnaires. Il servait aussi, malgré le texte de l'édit de Nantes, à entretenir des institutions, à édifier des bâtiments tels que collèges de Jésuites, couvents, églises et maisons épiscopales. Sur ce chapitre États, diocèses dépensèrent sans trop compter. Leurs victimes, chassées de toutes les assemblées, ne pouvaient y contredire.

Ce zèle n'est pas pur de tout alliage. L'universelle conspiration s'explique assurément par la foi, mais aussi par l'intérêt. Les Assiettes, mises aux mains des catholiques, répartissaient les impôts comme elles employaient l'argent dont elles pouvaient disposer : au bénéfice des catholiques. De même dans chaque communauté. Les catholiques, devenus les maîtres, gèrent à leur guise les deniers municipaux, réservent aux leurs exclusivement les charges municipales. Ces menus offices semblaient à ceux qui les eurent aussi agréables et bons à prendre qu'à d'autres les fonctions d'État, retirées toutes aux réformés. La même poussée aboutit encore à les exproprier de leurs hôpitaux, à les frustrer des donations et legs qu'ils avaient reçus.

Restait leur industrie, si prospère en Languedoc, à Castres, à Nimes, à Montpellier, etc. Il s'agissait de les chasser des corporations, de prendre leur place. C'est ici surtout que l'esprit de concurrence avivait l'animosité religieuse; car les industriels protestants employaient des protestants de préférence; ils étaient riches et nombreux. Après force manœuvres des États, des Parlements et autres cours survient la déclaration de 1669, qui réduit au tiers de l'effectif dans chaque corporation le nombre des maîtres huguenots. Que devenir? Exclus des offices, exclus aussi de l'industrie, ne pouvant plus vivre, atteints ou menacés par la faillite, beaucoup passaient la frontière; sitôt la déclaration parue, l'émigration commença.

Vers 1680 l'édit de Nantes avait été violé de cent façons et, quoiqu'on prétendît qu'il durait encore, révoqué partiellement ou plutôt contredit par des actes qui avaient seuls force de loi

sur tous les points dont ils traitaient, tandis que sur ces mêmes points l'édit n'en gardait plus aucune. Pourtant on n'entre que cette année-là dans la période de violence.

La violence n'est pas encore la dragonnade, mais « la mise en « pratique effective, permanente et générale d'arrêts, d'ordon- « nances et d'édits qui n'avaient jamais reçu, dans les atteintes « qu'ils portaient aux droits des églises et des fidèles, que des « applications particulières et temporaires ». Voici par exemple comment on exploite la déclaration précitée de 1669. Faite pour les corporations, elle ne pouvait s'appliquer qu'aux centres urbains de quelque importance. Par arrêt du 22 décembre 1682, le Parlement de Toulouse prétend l'imposer partout, là même où il n'y a pas de corporations, mais seulement quelques artisans, là où la population presque entière est protestante. — De même, le moindre incident suffit à donner prétexte à la destruction d'une église, d'un consistoire, et s'il s'en présente, les lieutenants de sénéchaussées sont autorisés à décréter *en secret* les informations, etc.

Il est vrai que ce genre de violence avait pour terme inévitable l'exécution militaire, et que les Cévennes, le Vivarais ont été ensanglantés dès 1683. Comment un homme intelligent tel que l'intendant Daguesseau a-t-il pu s'aveugler au point de ne pas prévoir ces lamentables conséquences? Comment cet homme honnête et vraiment pieux a-t-il consenti à les préparer? Et par quels expédients! Qu'on lise aux *Pièces justificatives* (n° 35, à la date de 1679) son « Mémoire sur les moyens de procurer la con- « version des pasteurs et des religionnaires de Languedoc ». C'est une pièce capitale. M. G. l'a publiée le premier; il est à regretter que les nécessités de l'analyse historique l'aient conduit à en disséminer les données sur plusieurs chapitres. Elles valent par le nombre et par le rapprochement; groupées en mémoire, elles causent au lecteur une profonde et décisive impression; le texte ici parle plus clair que le livre.

Daguesseau met au premier rang, comme le plus sûr moyen de conversion, le zèle des évêques, les instructions, les prédications; mais il n'y consacre que quelques lignes. A ces moyens « que Dieu a mis entre les mains de l'Église », il ajoute les « moyens humains », longuement déduits en onze paragraphes, avec une connaissance parfaite des hommes, du pays, des lois. l s'agit d'empêcher les ministres réformés de « subsister dans I

« leur condition »; il faut aussi leur « faire entrevoir des avan-« tages plus considérables que ceux dont ils jouissent en chan-« geant de religion ». On sèmera parmi eux des divisions, des jalousies... Il serait trop long d'entrer dans le détail, malheureusement, car c'est le détail qui est frappant, typique.

Que Daguesseau ait conseillé, « pour détruire insensiblement cette religion », des manœuvres basses, les plus condamnables intrigues, toutes d'ailleurs mises en pratique, cela implique entre sa morale et celle d'un honnête homme de nos jours une étrange différence. Évidemment à ses yeux, un hérétique est un rebelle, — doublement rebelle, et à l'Église, et au roi, — un être dangereux, qu'il faut ramener ou réduire. A une telle conviction tous les moyens semblent louables, sauf la cruauté pourtant, devant laquelle il recula. Pareille conviction était dans tous les esprits; la tolérance, on ne saurait trop le redire, n'était pas la vertu des contemporains, pas plus celle des protestants que des catholiques : Genève et l'Angleterre en témoignent. Faible minorité en France, les réformés furent victimes; on peut se demander si, s'étant rendus les plus forts, ils n'auraient pas été bourreaux. Les hommes, pour la plupart, en matière religieuse, ne sont devenus tolérants qu'en devenant indifférents.

Solidement construit, fondé sur des preuves irréfragables que l'on trouvera groupées en fin du volume, écrit avec une parfaite modération de pensée et de forme, d'un style souple et ferme, parfois pittoresque, toujours vivant, le livre de M. G. a encore un autre genre de mérite. Il vient à son heure; il aura sa part d'influence bienfaisante sur les esprits; par là, il est une bonne action. En un temps où volontiers on incrimine une partie des Français, où l'on parle d'eux couramment comme d' « ennemis « de l'âme française », — quelle odieuse locution! — il était utile de montrer enfin la vraie origine, la cause première des fourberies, des iniquités et des cruautés sans nom, qui furent commises sous Louis XIV contre une minorité désarmée, loyale, longtemps résignée. « Certains courants, écrit l'auteur en ma-« nière de conclusion, se produisent parfois contre une religion, « une race ou une simple collectivité, où il est bien malaisé de « discerner, même aux témoins oculaires, la nature des poussées « qui les forment; si c'est la conviction, ou l'intérêt, ou les deux « ensemble. Bien des gens honnêtes, à la veille de la révocation « de l'édit de Nantes, crurent de bonne foi, en persécutant les

« religionnaires, assurer leur salut au même moment qu'ils « soignaient leur fortune en ce monde. Il serait superflu de « recourir à leur exemple pour se persuader que toutes les « libertés sont solidaires, que la conscience humaine doit être « avant tout respectée. Le sacrifice qui en serait fait à un « dogme exclusif ne prouverait que l'influence d'une meurtrière « superstition ». Belles paroles, qu'on entendra.

Paul Dognon.

Pompeu Fabra. — **Contribució á la gramática de la llengua catalana.** Barcelone, 1898; in-16 de 111 pages.

Le plus grand tort de ce travail, du reste consciencieux et instructif, est d'osciller entre une grammaire historique et un traité empirique de prononciation et d'orthographe; le premier point de vue a été souvent sacrifié au second, et cela est fâcheux. Un résumé, même élémentaire, de phonétique eût évité à l'auteur bien des redites, des incertitudes et des inconséquences. Une annonce encartée dans l'ouvrage nous apprend que M. F. a poursuivi le double but de « contribuer à la diffusion de la langue catalane et d'en fixer l'orthographe ». Il lui a manqué, pour avoir des chances d'atteindre le dernier, un peu de décision et une constante fidélité à des principes rigoureusement établis. Il flotte constamment entre la représentation de chaque son par un signe unique — le seul système qui puisse être bon — la tradition littéraire et étymologique et les théories des divers réformateurs. De là beaucoup de vague et de confusion. Ainsi il est dit à la page 9 que le catalan (c'est celui de Barcelone qui est ici étudié), distingue, à la tonique, *è* (ouvert) et *é* (fermé), *ò* et *ó* : pourquoi ne les point distinguer aussi dans la graphie? *O* atone est représenté indifféremment par *o* et par *u* et sa prononciation réelle n'est nullement définie : ainsi (p. 50) « on écrit *parlo* et on prononce *parlu* ». Le son particulier au catalan, qui correspond, à l'atone, à *a*, *è*, *é* toniques, est écrit tantôt *a* tantôt *e*, selon l'étymologie : ainsi *braçet* (à cause de *bras*), mais *peuet* (à cause de *peu*). Le dialecte étudié ne possède qu'un son (*b* bilabial) pour *b*, *v* latins. Non seulement l'auteur rétablit la graphie étymologique, mais il va (p. 22) jusqu'à proposer « de différencier *b* et *v* dans la prononciation », comme si ce n'était pas la

plus chimérique et la plus vaine des entreprises que d'essayer de faire reculer la prononciation. Ce petit ouvrage contient, du reste, malgré ses erreurs de méthode (notamment au ch. III), des renseignements précieux sur la conjugaison actuelle dans le barcelonais et les phénomènes produits par la lutte entre les formes analogiques et les formes phonétiques. Nous le répétons, c'est aux grammairiens éclairés, comme M. F., par l'histoire de la langue, qu'il appartiendrait d'oser, dussent-ils déranger quelques préjugés, même dans le camp ami : ce serait le meilleur moyen de servir la cause au triomphe de laquelle ils consacrent de si nobles efforts.

A. Jeanroy.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. VI, 1898[1].

P. 1-16. A. Mazon. Les votes sur la mort de Louis XVI. [Lettre du conventionnel Gamon, de Lausanne, 18 avril 1817, au duc de Richelieu. Pétition du même à la Chambre des pairs. Il prouve qu'il a cherché à sauver la vie au roi et demande à être rappelé d'exil.] — P. 16-25. E. Nicod. Le bailliage du Haut-Vivarais (fin). [Le bailliage royal, transféré en 1563 de Boucieu-le-Roy à Annonay, a été dédoublé en 1606, au profit de Villeneuve-de-Berg. Les deux sièges prétendaient relever directement du Parlement de Toulouse, non du présidial de Nimes. En mai 1780 et février 1781 l'un et l'autre devinrent sièges de sénéchaussée. Des erreurs : en mars 1420, le Parlement de Toulouse, d'ambulatoire serait devenu sédentaire (t. V, p. 542); en réalité, il a été, non fixé, mais créé à cette date.] — P. 25-30. R. Vallentin du Cheylard. Notes sur le mandement de Crussol au xvi[e] et au xvii[e] siècles (suite, et p. 74-83, 113-26, 163-71, 254-67, 295-307, 351-63, 508-15). — P. 31-6. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Sanilhac (Fin). [Historique et description des châteaux et églises; énumération des seigneurs, prieurs, recteurs.] — P. 36-48. A. Mazon. Notice sur la baronnie de la Voulte (suite, et

1. Est annoncé par erreur comme t. V, 1897, sur la couverture.

p. 145-62, 241-53, 364-77.) — P. 49-57. A. MAZON. L'atelier monétaire de Largentière. [Aux XIII° et XIV° siècles. Bas-relief qui s'y rapporte] — P. 58-73. P. D'ALBIGNY. Procès-verbal d'enquête préalable pour la réception d'un chanoine au noble chapitre de Saint-Pierre de Vienne en 1734. En faveur de noble A. G. Dangerest de Moreton, de la paroisse de Félines, en Vivarais. [Texte.] — P. 83-92. H. VASCHALDE. Vieux papiers. [Sur les destructions de documents historiques en Vivarais. Quelques textes.] — P. 97-113. P. D'ALBIGNY. Un épisode de la Révolution dans l'Ardèche [Arrestation et interrogatoire à Joyeuse, en oct. 1790, du comte de Polignac.] — P. 127-41. A. LASCOMBES. Notice sur le château et la baronnie de Boulogne en Vivarais et leurs dépendances (suite, pp. 173-86, 232-40; fin, pp. 318-36). [C'est principalement une étude sur les maisons seigneuriales : Poitiers, Lestranges, Châteauneuf, etc.] — P. 172-8. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Gravières. (Fin, p. 206-19.) — P. 187-91. P. D'ALBIGNY. Notes généalogiques. Eléonore de Launay d'Antraigues. — P. 193-205. D'ALBON. Ephémérides de la ville de Bourg-Saint-Andéol pendant la première guerre de religion. (Fin, p. 268-81.) [Extraits fort utiles des archives de la ville. Elle avait affaire à Montbrun et au baron des Adrets; elle tomba aux mains des huguenots, fut reprise par les catholiques, derechef par les réformés, et fit des pertes énormes.] — P. 289-95. A. MAZON. Encyclopédie de l'Ardèche. Le Crouset. — P. 308-17 L. PINGAUD. Jean de Bry dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche et de Vaucluse. (Fin, p. 433-44) [Douze lettres de ce conventionnel en mission à ses deux filles, 1795.] — P. 337-51. E. NICOD. La justice seigneuriale à Annonay. [Très faible.] — P. 385-93. E. NICOD. Monneron aîné, député d'Annonay. [Addition à la notice publiée sur ce personnage au t. IV, p. 473 de la *Revue* (cf. *Annales*, t. X, p. 506). Sur son rôle aux Indes orientales, d'après sa correspondance avec le maréchal de Castries, ministre de la marine.] — P. 424-32. H. LAFAYOLLE. De quelques familles bourgeoises dans les Boutières (suite). — P. 444-58. P. D'ALBIGNY. Notes généalogiques sur la maison de Boulieu, d'Annonay (suite p. 496-507). — P. 458-76. L. DE MONTRAVEL. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Lablachère. — P. 481-95. A. MAZON. Un épisode des guerres de la Ligue en Vivarais. La surprise du fort d'Ailhon par les protestants en 1591. [Intéressant. Plusieurs textes inédits, dont deux lettres d'Olivier de Serres.] — P. 516-27. P. D'ALBIGNY. Le prix des denrées, comestibles, vêtements et autres objets très variés, de 1732 à 1736. [D'après les comptes du sieur Bolhoud des Granges, de Bourg-Argental.] — P. 529-47. A. MAZON. Une

œuvre originale. [« Les reliques d'un homme sensible », petits vers manuscrits et sans nom d'auteur. Ils ont été composés entre 1763 et 1769 par le chevalier de Mauroy, qui mourut maréchal de camp en 1813. La bibliothèque de Troyes a de lui un volume de « Fables choisies de John Gay ». Nombreuses citations.] — P. 548-60. E. Bourras. Le droit de leude des seigneurs et barons de Privas, 1426-1778. [Arrêt du Conseil d'Etat, de cette dernière date.] — P. 561-9. R. P. Apollinaire. Etudes franciscaines sur la Révolution dans le département de l'Ardèche (premier article). P. D

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences..., t. XII. Guéret, 1899.

P. 25-29. C. Pérathon. Origine aubussonnaire de la famille Pineton de Chambrun. [C'est la famille du comte de Chambrun, fondateur du *Musée social*, mort récemment. Le plus ancien membre connu est Jean Pineton, teinturier d'Aubusson en 1503. Le nom de *Chambrun* vient d'un village de la paroisse de Saint-Alpinien.] — P. 30-8. H. Delaunoy. La vigne dans la Creuse. [Sans importance.] — P. 39-52. C. Pérathon. La seigneurie d'Alleyrat. [Dans la paroisse se trouvaient les fiefs de Laubard et de la Salesse, dont l'auteur résume les vicissitudes en même temps que celles d'Alleyrat. Il aurait dû faire remarquer que dans le même diocèse existe la paroisse de *Leyrat;* c'est probablement à *Leyrat*, plutôt qu'à *Alleyrat*, que fut consacré un autel en septembre 1455. Le mas *de Alayraco*, pour lequel le chevalier Hugues *de Alayraco* fait hommage en 1265 au sire de Bourbon, ne peut être *Alleyrat*. D'autre part, qu'est-ce qui prouve que *Pontius de Alayraco*, abbé de Bénevent en 1310, ait rien à voir avec *Alleyrat* (Creuse), plutôt qu'avec *Alairac* (Aude), *Alleyrat* (Corrèze), *Alerey* (Côte-d'Or), *Leyrat* (Creuse), *Layrac* (Lot-et-Garonne) ou toute autre représentant du type primitif *Hilariacus?*] — P. 53-117. S. Dardy. Lettres de M. Grellet de Beauregard, député de la Haute-Marche aux Etats généraux de 1789. [Ces lettres, au nombre de vingt et une, sont adressées au marquis de la Celle; elles vont du 12 juin 1789 au 19 avril 1791. Elles sont fort intéressantes, et l'éditeur les a substantiellement annotées. En appendice, deux lettres, l'une du marquis de Biancourt, député de la noblesse, l'autre du marquis de Sainte-Feyre, sénéchal, nous montrent comment, dans le même parti, la Révolution était appréciée de manière différente.] — P. 118-24. M. Pineau. Nomination d'un desservant de la chapelle de

Puy-de-Gaudy (1656); ordre de démolir la porte Piquerolle de Guéret (1782). [Planche représentant cette porte d'après un plan de la fin du XVIIe siècle, les armes de Guéret d'après une ordonnance de 1701 et le sceau du présidial d'après une empreinte conservée au musée]—P. 125-242. F. VILLARD. Notes sur Guéret au XVIIIe siècle. Deuxième partie. [Services administratifs, juridictions, châtellenie, sénéchaussée, présidial, élection, etc. Mêmes qualités que dans la partie antérieurement publiée. L'auteur promet de parler plus à fond des avocats, procureurs, greffiers et huissiers lorsqu'il étudiera les corporations.] — P. 243-355. H. DELAUNOY. La paroisse de Saint Sulpice-le-Guérétois sous l'ancien régime. [Etude très consciencieuse, d'après quelques rares terriers et les actes de l'état civil. A la cure était réuni le titre d'archiprêtre d'Auzême. En appendice se trouve publiée, entre autres pièces, une donation d'Anne de France (1511) dont le texte, emprunté à un vidimus de 1579, laisse trop à désirer.] A. T.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France.* Séances du 22 mars au 12 juillet 1898.

P. 105-9. Baron de RIVIÈRES. Travaux et découvertes à Albi en 1896 et 1897. — P. 109-10. Baron DESAZARS. Le plan autographe de Toulouse, dû à M. de Saget. [Plan très important de 1750.] — P. 112-5. Abbé GALABERT. Le commerce à Grenade, à la fin du XIVe siècle. [Notes intéressantes.] — P. 115-17. BARRIÈRE-FLAVY. Le casque et la coiffure des Barbares de l'époque mérovingienne. — P. 117. DONADIEU. Le surnom *Pépézuc* de la statue romaine de Béziers. [Peut-être une corruption des titres de l'empereur Tetricus, *Imp. Pius Esuvius.*] — P. 118-21. J. DE LAHONDÈS. Un traité de 1508 pour une croix érigée à Toulouse. [Bail à besogne extrait d'un registre de notaire.] — P. 123-8. Abbé LESTRADE. Documents puisés aux archives des notaires de Toulouse, relatifs à Dom Jean de la Barrière, abbé de Feuillant (diocèse de Rieux), à Pierre Levesville, architecte du XVIIe siècle et à une de ses œuvres. — P. 129-31. DOUBLET. Traits de la religion gauloise conservés en Provence et dans le pays de Foix. [Travail intéressant.] — P. 132-41. Abbé AURIOL. La destruction de la Chartreuse de Castres par les huguenots en 1567. [Bon et curieux travail.] — P. 143-4. DELORME. Trouvaille de monnaies à Montastruc. — P. 146-8. BERNARD et PASQUIER. Découverte de sépultures antiques à Estenos (canton de Saint-Béat, Haute-Garonne). — P. 148-54. Baron DE RIVIÈRES. Un

calendrier liturgique de l'Hôtel de ville d'Albi et un calendrier de Rabastens. — P. 154-8. Delorme. Les jetons du pont de Toulouse. — P. 159-61. J. de Lahondès. Quatre traités conclus avec des artistes de Toulouse. [Extraits des registres de notaires.] — P. 167-72. Dr Candelon. Un traité sur la peste de 1629. — P. 181. Abbé Lestrade. Un certificat de santé, du 4 août 1448.

Séances du 29 novembre 1898 au 14 mars 1899.

P. 2-3. Abbé Marsan. Une pratique superstitieuse dans le culte de sainte Agathe, dans la vallée d'Aure. — P. 6-12. Abbé Douais. Sculptures biterroises du quatorzième siècle; essai d'explication. [Elles se rapporteraient à des épisodes de la vie du célèbre franciscain du treizième siècle Pierre-Jean d'Olive.] — P. 14-5. Abbé Lestrade. Trois travaux inédits de N. Bachelier à Toulouse [Trois baux à besogne, dont un est relatif à l'hôtel de Pins, de Toulouse.] — P. 16-7. Baron de Rivières. Deux inscriptions d'Alet (Aude). — P. 18. Delorme Un denier d'argent de Pons, comte de Toulouse. — P. 18-22 et 56-8. Abbé Lestrade. Deux recueils de Daignan du Sendat, vicaire général de l'archevêché d'Auch. [Analyse des pièces que renferment ces manuscrits importants.] — P. 23. Mérimée. La famille espagnole des Bernni. — P. 25-31. Abbé Galabert. La Réforme à Grenade-sur-Garonne. [Bon travail.] — P. 31-2. Baron Désazars. Biographie de Cammas. — P. 32-47. Abbé Auriol. Un synode diocésain à Albi au xviiie siècle. [Très intéressante analyse des actes de ce synode, tenu par M. de Choiseul en 1759.] — P. 48-9. Abbé Taillefer. Une émeute aux mines de Cransac en 1773. — P. 49-52. Abbé Esparbès. Léproseries et hôpitaux de Toulouse en 1428. — P. 52-3. Abbé Lestrade et Lécrivain. Inscription latine trouvée près de Muret. — P. 53-4. Delorme. Monnaies trouvées au ramier du Bazacle à Toulouse. — P. 60-1. Abbé Lestrade. Comment on enterrait les prêtres à Toulouse au xvie siècle. — P. 62-3. Cartailhac. Une nouvelle image du dieu tricéphale gaulois. — P. 62. Lapierre. Appointements des membres du Parlement de Toulouse en 1681. — P. 65-6. Baron de Rivières. Tombes anciennes à Fumel (Lot-et-Garonne).

Ch. L.

II. *Revue de Comminges*, t. XIII, 1898.

P. 1-25. Lestrade. Les huguenots en Comminges d'après les papiers des États conservés à Muret. (Suite, et p. 73-104, 174-93, 219-44.) — P. 26-33. B. Abadie. Sentence rendue en 1392 sur les obligations de la ville et du chapitre de Saint-Gaudens relativement aux cloches de la collégiale. [Texte et traduction.] — P. 34-9. — L. Baurier. Eglise et

« espitau » de Saint-Sernin à Benqué (vallée d'Oueil). [Espitau = hospice, sanctuaire, sorte d'ermitage. Le plus ancien texte sur celui-ci est de mai 1595. M. B. le publie.] — P. 65-72. Coutumes et privilèges de Benque en 1470. [Fautes évidentes. Ainsi, p. 67, *Item*, que les consuls de ladite ville se verront chacun an ... Lire : se faironl. Au total 38 articles, que l'éditeur a eu le tort de ne pas numéroter.] — P. 116-30. S. Verdier. Le clergé du diocèse de Comminges pendant la Révolution. [Etat dressé en 1790. La plupart des prêtres prêtèrent serment à la constitution civile du clergé.] — P. 131-4. Lestrade. Ouverture des archives de Saint-Bertrand-de-Comminges en 1553. [A propos de l'usage et du commerce du sel, qui étaient libres. Curieux détails sur ces archives.] — P. 155-73. L. Baurier. Saint-Germier et le territoire d'Ox (près Muret). [Discussion topographique.] — P. 245-56. P. de Castéran. La lande de Boc. [Quelques détails historiques, notamment sur Lannemezan, fondée dans ce désert en 1274 ; cf. *Annales*, 1899, p. 406.]

P. D.

Gers.

Revue de Gascogne, t. XXXIX, 1898.

P. 5-22. J. Momméja. Dom Bernard de Montfaucon et l'archéologie préhistorique. [Revendique pour le savant bénédictin le titre de précurseur dans la branche de l'archéologie préhistorique. Suite et fin, p. 73-88.] — P. 23-4. J. Bourdette. De la signification des mots « fils *esterle* ». [Signifie : fils puîné, d'après un article de la *coutume des héritages* de la vallée de Barèges. M. B. aurait d'ailleurs pu trouver ce sens dans le dict. de Lespy : « *Esterlo :* garçon cadet, puîné. » Remarquons qu'*esterle* signifie également cadet. Inversement dans la vallée de Barèges, puîné peut encore se dire : *capdet; capdelà.* Le baron de Cauna a pu se tromper sur le sens, mais l'étymologie qu'il propose est probablement la vraie : *externus*, et *esterle* serait pour *esterne* par un de ces échanges si fréquents entre liquides.] — P. 24-5. L. Batcave. Lettre des agents généraux du clergé au sujet de la collégiale de Saint-Orens. [10 janv. 1789.] — P. 26-66. Séances de la Société archéologique du Gers. Branet. Trois cantiques gascons. [Trois poésies religieuses en patois gascon de la fin du XVII[e] ou commencement du XVIII[e] siècles, relatives la première au *Credo*, la deuxième aux commandements de Dieu et de l'Église; la troisième est un noël. La deuxième est en réalité en patois languedocien et est empruntée à la *Douctrino cristiano*, comme le note M. L. Couture.] E. Dellas. La société populaire d'Auch sous la Révolution. Brégail. Les courses de taureaux et l'intendant d'Etigny.

[Il s'agit de courses landaises, telles qu'elles se faisaient il n'y a pas encore longtemps, dans les rues des villes. A la suite d'un accident, l'intendant d'Étigny les interdit, mais avec la liberté de les faire hors des villes et dans des enceintes.] Dr Matet. Découvertes archéologiques au Castéra-Verduzan. De Carsalade du Pont. Le *Glorieux* de Destouches chez le marquis d'Orbessan. (Le marquis d'Orbessan † 1796) avait installé un petit théâtre en son château d'Orbessan, et il y fit jouer le *Glorieux*. On a l'exemplaire dont il se servit, qui porte à la première page, en face des noms des personnages, les noms des acteurs qui ont tenu les rôles. M. d'Orbessan, *Philinte;* le curé de l'endroit, *La Fleur*, laquais du comte]. Brégail. Un épisode du siège de Jegun, 1590. [Exploits d'une cloche de Jegun, dont une inscription laisse supposer que cette ville a été annexée vers 1594, probablement, d'après un autre document, en 1590, par un certain M. de Campaigne.] E. Dellas. La chapelle des consuls d'Auch à l'hôtel de ville. De Carsalade. Le chirurgien Bertrand Dumont [d'Auch, xviiie s., inventeur d'une méthode nouvelle pour le traitement de la goutte.] Branet. Deux gascons oubliés : Samuel de Fontrailles et Arnaud-Guilhem d'Ornezan. [xviie et xvie s., d'après une inscription trouvée au Montserrat et un passage d'une histoire de la ville d'Aiguemortes.] Brégail. Ruines gallo-romaines [Pile gallo-romaine près de Castéra-Verduzan]. Ditandy. Formation des premiers régiments d'infanterie française en 1569, notes biographiques sur les premiers colonels et officiers gascons appelés à les commander. — P. 89-105. P. de Castéran. Lettres de M. de Froidour. (Suite, et p. 207-17, 312-15, 348-78; à suivre.) — P. 105. L. Couture. La dépense du théâtre d'Auch en 1763. [Trente mille livres.] — P. 106-13. Séances de la Soc. Arch. du Gers. De Carsalade. Notes sur les deux frères Souffron, Pierre Ier et Pierre II, architectes, leur lieu d'origine, leur famille, leurs œuvres (1560-1650). Branet. Lettre du comte de Pardiac au comte d'Armagnac (1369.) [Extraite des mss. Daignan du Sendat, texte français, relatif à la guerre que le comte de Pardiac faisait en Bigorre avec les troupes d'Armagnac contre les Anglais.] Tierny. Les élections consulaires du xvie au xviie s. [Système très variable; « d'une manière générale, on peut dire cependant que c'est aux consuls sortants qu'appartenait le choix de leurs successeurs, avec ou sans participation du seigneur et des habitants » : fonctions onéreuses et peu enviées.] — P. 129-48. J.-J.-C. Tauzin. Chroniques landaises. De Bayonne à Toulouse. I. Préludes de l'invasion (1806-13.) (Suite. P. 187-205.) II. De Bayonne à Peyrehorade; III. De Peyrehorade à Aire; fin, p. 273-90; IV. D'Aire à Toulouse.] — P. 149-53. H. Carrière. Les

huguenots au château de Monlezun-Pardiac. [Ce château fut pris par le capitaine Sus en 1589, et non en 1581, d'après un extrait qu'on nous donne d'un registre de notaire.] — P. 155-64. G. THOLIN. Les protestants et les « nouveaux convertis » de Nérac après la révocation de l'Édit de Nantes (nov. 1685-mai 1686.) [Documents inédits tirés du registre des jurades de Nérac BB, 5 et d'un registre de la paroisse de Fals, canton d'Astaffort.] — P. 164-8. L. COUTURE. Édouard Féal. Débuts littéraires de Cénac-Moncaut. [Sous le pseudonyme d'Éd. Féal, C.-M. a publié deux drames historiques en prose et un troisième ouvrage que M. L. C. n'a pas vu et qu'il suppose être un roman historique. C.-M. s'occupe dans ses essais dramatiques des mêmes sujets qu'il étudiera plus tard dans ses romans et dans ses recherches scientifiques. M. L. C. montre très bien l'évolution qui se fit dans les idées de C. M., et comment il a subi l'influence de son époque.] — P. 168-71. L. BERTRAND. Sur la lettre de Faydit à un évêque. [Lettre écrite à Condom en 1669, qu'un catalogue donne comme adressée à Bossuet et dont le destinataire fut, paraît-il, Claude Joly, évêque d'Agen, 1665-78.] — P. 177-86. A. LAVERGNE. Le baron Alphonse de Ruble. [Notice nécrologique très riche en renseignements bibliographiques.] — P. 206. L. COUTURE. Un sonnet gascon de J.-L. Guitard. [Poète toulousain de la fin du XVIIe s.] — P. 267-72. A. LAVERGNE. M. Joseph Noulens. [Notice nécrologique renfermant une bibliographie très riche des œuvres du défunt.] — P. 297-8. A. LAVERGNE. Sainte Marie « *que Diu nou sap.* » [Réponse à une question posée p. 225. *L'espitau de S. M. q. D. n. s.* était situé sur le territoire de la commune de Préneron. Ancienneté de cette dénomination que M. L. ne sait expliquer. N'aurions-nous pas à faire à un : *quod deus nos salvet* > *que diu nous saub* > *sab* > *sap?*] — P. 299-307. Séances de la Soc. arch. du Gers. BRANET. Le chevalier Saint-Aubin (1537-1602). [Pierre de Roquelaure, né à Saint-Aubin, chevalier de Malte.] E. DELLAS. Le père Poudensan. [Rectifie une affirmation de D. Brugèles d'après le testament de Pierre Podensan, père du dominicain en question.] BÉNÉTRIX et TIERNY. M. de Clugny, intendant de la généralité d'Auch et de Pau. [Intendant intérimaire de 1775-6.] — P. 321-36. J. GARDÈRE. Histoire religieuse de Condom pendant la Révolution (suite, p. 409-26; à suivre.) — P. 337-46. L. BATCAVE. Documents sur la Réforme en Béarn au XVIIe s. [Tirés des Arch. Nat., de la Bibl. Nat. Lettres de de La Force, lieutenant général en Béarn, Hespérien, conseiller à Pau et d'autres.] — P. 379-401. Séances de la Soc. arch. du Gers. CALCAT. Faïencerie d'Auch. [Manufacture auscitaine d'Allemant-Lagrange, 1757-72. Reproductions coloriées.] DE CAR-

salade. Les deux sièges de Montfort en 1580 et 1585. [En Fezensaguet, par le maréchal de Biron en 1580 et par le roi de Navarre, le futur Henri IV, en 1585. Texte de la capitulation de 1580 d'après une minute notariale.] Branet. La pierre tombale de Jean de Biran (1378) [avec planche.] P. Courteault. Deux lettres inédites d'Isabeau de Beauville, seconde femme de Blaise de Monluc. [Tirées des Arch. munic. d'Auch. Intéressant et minutieux commentaire historique.] — P. 427-40. C. Douais. Glanures historiques. Terraube, Galard, Fimarcon. [Série de pièces tirées des archives du château de Terraube (Gers) et qui vont de la fin du xiie s. au xviie. Elles se rapportent « aux relations du seigneur avec les consuls de Terraube..., à des acquisitions faites par la maison de Galard, à ses rapports avec les Anglais au xive s., à la juridiction de Fimarcon, à la paroisse de Terraube, au partage de la dîme du diocèse de Lectoure entre l'évêque et le seigneur de Terraube.. , etc. » (A suivre). [On ne nous donne ici que la coutume de Terraube (1285) n. st. Texte gascon.] — P. 441-8. J. Lestrade Documents inédits relatifs à B. de Monluc et à Philippe de La Roche, baron de Fontenilhes. [Cinq actes notariés tirés des arch. des notaires de Toulouse, dont l'un intéresse Monluc et les autres son gendre.] — P. 449-55. C La Plagne-Barris. Seigneuries du pays d'Angles. Riguefeu. (Suite et fin, p. 520-6.) — P. 457-79. Séances de la Soc. arch. du Gers. Brégail. Une société d'agriculture en Gascogne au xviiie s. [Établie le 15 fév. 1762 par arrêt du Conseil d'État du roi, dont on nous donne le texte, avec un bureau à Auch, un autre à Saint-Gaudens et un autre à Dax.] Branet. A propos de la reprise de Jegun en 1792. [cf. *supra*, p. 43. Repris par les catholiques. Note à propos de la valeur marchande des prisonniers de guerre, dont on se servait quelquefois pour payer des dettes.] De Carsalade. Le Barthas. [Texte de l'acte passé par Salluste du Barthas avec les maçons pour la construction du château du Barthas, le 11 sept. 1567. Planche.] — P. 489-519 et 537-74. L. Couture. Ph. Tamizey de Larroque. [Importante notice nécrologique. Cf. *Annales*, 1899, p. 535.] — P. 519. L. Couture. Couserans ou Conserans? [M. L. C. se prononce pour Couserans avec d'excellentes raisons philologiques à l'appui.] — P. 527-8. De Bardies. Courte idylle d'un cadet de Gascogne à Metz. [Le major d'artillerie de Dampierre, de la famille de Bardies, mort en 1748 à Metz, quelques jours après son mariage.] — P. 528-30. J. Lestrade. Anecdotes sur l'abbé de Tersan. [Antiquaire et numismate du xviiie s.; extraite du *journal intime* de Villenave, publié par la *Revue rétrospective*, 1894, vol. XIXe.] — P. 531-6. Séances de la Soc. arch. du Gers. Calcat.

Méreau de confrérie du XIV[e] s. [Méreau d'une confrérie de Saint-Antoine, qui est peut être du XIV[e] s. Reproduction.] DELLAS. La confrérie des chapeliers à Auch. [Sous le patronage de Saint-Jacques. Texte des statuts de 1624. A suivre.] — P. 575-7. C. LA PLAGNE-BARRIS. Seigneuries du pays d'Angles. Cazaux-d'Angles. J. D.

Isère.

Annales de l'Enseignement supérieur de Grenoble.

1889, 1890. Néant.

Tome III, 1891.

P. 31-102 et 253-341. E BEAUDOUIN. Le culte des empereurs dans les cités de la Gaule narbonnaise. [Etude considérable et minutieuse, fondée sur le tome XII du *Corpus*. M. E. B. n'a pu que signaler la thèse de l'abbé Beurlier, sur le *Culte des empereurs romains*, soutenue cette même année. Il distingue avec soin : 1° le culte rendu à certains empereurs personnellement adorés; 2° celui des *divi* ou empereurs ayant reçu du Sénat après leur mort l'apothéose; 3° le culte de Rome et d'Auguste, adoration de l'Etat romain. D'un culte rendu à un empereur romain, il n'y a de trace dans la Narbonnaise que pour Auguste, et peut-être pour deux personnages de la famille impériale, C. César et L. César (Maison-Carrée de Nimes). Le culte de Rome et d'Auguste, sorti de celui d'Auguste lui-même, a pour prêtre dans la cité un *flamen*, pour prêtresse une *flaminica*, qui n'est pas la femme du précédent. Le *flamen* était élu d'abord par les comices, plus tard par l'*ordo decurionum*, toujours à titre temporaire; on n'obtenait ce titre qu'après avoir occupé les plus hautes magistratures. Ce culte doit remonter au temps d'Auguste.]

1892, 1893, 1894, 1895, 1896. Néant.

Tome IX, 1897[1].

P. 357-89. P. FOURNIER. Notice sur le manuscrit H. 137 de l'Ecole de médecine de Montpellier. [Description d'un ms. venu de Troyes, lequel se compose de deux recueils : l'un du X[e] siècle (fragments tirés des Pères de l'Eglise, ayant trait au péché, etc.), l'autre du XI[e] siècle (pénitentiels, canons, etc.).] — P. 475-83. J. COLLET. Le sceau de l'Université de Grenoble [Etude historique.]

1. A dater de cette année 1897, le recueil est intitulé *Annales de l'Université de Grenoble*.

Loire.

Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. 2e série.

[Ce recueil, de 1889 à 1896 inclusivement, n'offre rien qui puisse intéresser nos lecteurs.]

Tome XVII, 1897.

P 105-24. S. Mulsant. Le patois stéphanois et ses origines. [A propos du livre de P. Duplay, dictionnaire et grammaire, intitulé *La cla do parlà gaga*, la clef du parler gaga; car tel est le nom du patois de Saint-Etienne. L'auteur établit que les patois du Forez appartiennent à la zone du franco-provençal, qu'ils sont « des idiomes composites où domine cependant l'influence du Midi ». Brève étude de la littérature patoise, représentée par Marcellin Allard, Jacques, Antoine et surtout Jean Chapelon (xviie siècle), Georges Boyron, qui appartient au siècle suivant, « Babochi », qui est du nôtre.]

Tome XVIII, 1898. [Néant.]

P. D.

Pyrénées (Basses-).

Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne. Année 1895 (suite)[1].

6e livr., juin. P. 273-92. P. Haristoy. Les paroisses du pays basque pendant la période révolutionnaire : Ciboure. [Le titre est trompeur : l'histoire de Ciboure est prise aux origines. Quelques détails curieux sur l'argot des *cascarots* (bohémiens) de cette localité. Pour ce qui est du vocabulaire de la p. 275, plusieurs des mots y contenus se retrouvent dans l'argot espagnol. V. Rafael Salillas, *El delincuente español*, et particulièrement les vocabulaires qui se trouvent dans cet ouvrage, p. 265-335. Cette étude est continuée p. 321-7, p. 370-80, p. 412-19, p. 459-69. Depuis la p. 375, nous avons des *Appendices* où sont publiés des documents relatifs aux paroisses du pays basque en général. Une étude du même genre est faite sur les paroisses d'Ascain, p. 519-26; Bidart, p. 526-7 et 583; Biriatou, Zubernoa, Guéthary, Hendaye, p. 583-92; Urrugne, Ustaritz-Arruns, p. 606-15. (A suivre).]— P. 292. V. Dubarat. Le vin à « adcommunier ». [Simple note sur l'usage, dont il a déjà

1. Cf. *Annales*, 1895, p. 360.

été question dans les *Etudes*, de donner un peu de vin aux fidèles après la communion, qui existait encore au XVIIe siècle dans le diocèse de Bayonne et qui est encore maintenu dans les Rubr. du missel, *pars* II, *tit.* X, 6 et 9.] — P. 293-9. L. BATCAVE. Le couvent des Ursulines d'Orthez. (Suite et p. 395-400.) — P. 299. V. DUBARAT. Sainte Quitterie gasconne. [Le sacramentaire romano-gallican inédit de Saint-Pierre d'Aurillac, qui se trouve à Silos (Espagne), contient, à la date du 22 mai, une messe en l'honneur de « sainte Quitterie (de Gascogne), v. et mart. », et ce sacrementaire est du X[e] siècle.] — P. 300-4. E.-S. DODGSON. Poésies basques de Bernard d'Etchepare, curé de Saint-Michel-le-Vieux (1545). [Suite. Le texte est accompagné d'une traduction française. Fin, p. 476-80.] — P. 305-13. V. DUBARAT. L'ancien pèlerinage de Notre-Dame de Berlane à Morlaas (XIII[e] siècle - 1790). (Suite, p. 401-4, 431-7, 470-6; fin, p. 536-38, avec plan d'après Cassini et le cadastre.) — P. 315-20. V. DUBARAT. Documents et bibliographie sur la réforme en Béarn et au pays basque. (Suite, et p. 328-60, 438-46, 481-6, 408-18, 618-21; à suivre.) [Plusieurs textes gascons.]

6[e] livr. Bis. Juin.

P. 327. Supplique de l'abbé Desbarats, curé de Pau, demandant l'évêché de Lescar. [XVIII[e] siècle. Texte.]

7[e] livr., juillet. P. 361-9. A. NICOLAÏ. Le long de la « côte verte ». [C'est-à-dire de la côte basque. Notes de touriste sur Biarritz, Anglet, Cambo, etc., destinées à servir de préface à une plaquette où M. l'abbé Haristoy « réunit tout ce qu'il a dit sur Saint-Jean-de-Luz et Ciboure. » Cf. *suprà*.] — P. 381-6. Paul SOUVIRON, d'Oloron, confesseur de la foi, mort à Canton, en Chine, en 1797. [Extrait de A. Launay : *Histoire générale de la Société des missions étrangères*.] — P. 386. V. DUBARAT. Certificat d'aptitude donné à l'instituteur de Rébénac par M[gr] de Révol en 1720. [Evêque d'Oloron. Texte.] — P. 387-94. V. DUBARAT. Les fêtes de sainte Eurosie à Jaca. Le culte de saint Grat à Jaca. Archives et bibliothèque du chapitre.

8[e] livr., août. P. 447-9. Discours de M[gr] Loyson, évêque de Bayonne, à Napoléon I[er] et à l'impératrice Joséphine (1808). [Texte extrait du *Journal des B.-P.*, n[os] 406 et 409.] — P. 449-50. « Evêques des Pyrénées » et de Bayonne au VIII[e] siècle. [D'après le P. Goldaraz, augustin du XVII[e] siècle, cité par D. Hilario Sarasa, historien de Roncevaux, les évêques de Bayonne aux VIII[e] et IX[e] siècle se seraient réfugiés à Roncevaux et auraient porté le titre de prieurs de Roncevaux et évêques des Pyrénées.]

9e livr., septembre. P. 457-8. V. Dubarat. Le Calvaire du Mont-Valérien. [Fondé par Hubert Charpentier, restaurateur du sanctuaire de Notre-Dame de Bétharram. Planche et notice d'après une gravure du XVIIe siècle, qui serait moins fantaisiste que celle qui existe aux Archives nationales (L 962).] — P. 487-91. Dénonciation contre le conventionnel Monestier, du Puy-de-Dôme. [Par la municipalité de Pau, à la Convention. Texte de la dénonciation. Monestier fut absous.] — P. 492-3. Conte béarnais. [En vers gascons, de J. Rivarès.]

10e livr., octobre. P. 497-508. L. Batcave. Les Ursulines d'Oloron et leurs fondations en Espagne. [Sous la Révolution, à Valence. (A suivre).] — P. 528-35. Ordonnances de l'intrus Sanadon sur Notre-Dame de Sarrance en 1792. [Intrus = prélat constitutionnel des Basses-Pyrénées.] — P. 535. Etat du clergé de Bayonne en 1807. [Liste où se trouvent l'évêque, les chanoines et les curés de canton.] — P. 540-4. Prêtres, religieux et laïques déportés pendant la Terreur. [Des Basses-Pyrénées.] — P. 544. Note sur Lafon, curé de Bénéjacq, guillotiné pendant la Terreur.

11e livr. Novembre. P. 545-72. V. Dubarat. Le protestantisme en Béarn au XVIe siècle. [Réponse à M. le pasteur A. Cadier. [Polémique très vive.] — P. 572. Augustins de Bayonne en 1791. [Ils avaient plus de 100,000 livres de rentes, quoique moines mendiants.] — P. 573-82. N. Paulus. Lambert Daneau, professeur à Orthez, sur la liberté de conscience et la sorcellerie. [Lambert Daneau, un des plus célèbres ministres protestants du XVIe siècle, né à Beaugency-sur-Loire vers 1530, réfugié à Genève en 1572, professeur à la Faculté de Leyde en 1581, d'Orthez en 1583, aurait été intolérant et superstitieux, et aurait par suite exercé une funeste influence sur toute une génération de pasteurs béarnais par son enseignement.]

12e livr , décembre. P. 595-7. J. Labaig-Langlade. Suzon. [Poésie gasconne.] — P. 598-605. C. Daugé Conférences du diocèse de Lescar en 1698. [D'après des feuillets trouvés dans une reliure.] — P. 616-7. V. Dubarat. Lettre de Mgr J. du Hau de Sallies, évêque de Lescar, sur sa famille, son sacre et son prédécesseur au siège de Lescar (1668). [A M. de Sainte-Marthe, historiographe du roi, qui préparait probablement un supplément du *Gallia christiana*.] — P. 617. V. Dubarat. Une médaille de sainte Quitterie. [Frappée à Rome. Sur une face, sainte Quitterie, sur l'autre les huit sœurs nées *uno partu* que la légende lui attribue.]

J. D.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

Journal des savants, 1897.

P. 126-8. A. Molinier. Les institutions politiques et administratives des pays de Languedoc du XIIIe siècle aux guerres de religion, par Paul Dognon. [Compte rendu très élogieux du livre de M. Dognon.] — P. 486-504. Ernault. Altceltischer Sprachschatz (trésor du vieux celtique), von Alfred Holder. 1er vol. [Importante analyse de ce livre, avec une étude sur les travaux analogues qui l'avaient précédé.] — P. 510-1. L. Delisle. Tote listoire de France (chronique saintongeaise), now first edited from the only two mss., with introduction, appendices and notes, by F. Bourdillon, with prefatory letter by Gaston Paris. [Analyse qui fait ressortir l'importance de cette chronique de Saintonge, rédigée dans la première moitié du XIIIe siècle.]

Ch. L.

Mélanges d'archéologie et d'histoire, publiés par l'Ecole française de Rome.

1898. P. 17-36. G. de Manteyer. Six mandements de Calixte II, renouvelant la légation de Girard, évêque d'Angoulême (21 novembre 1123).

1899. P. 131-43. E. Déprez. Une tentative de réforme du calendrier sous Clément VI. Jean des Murs et la chronique de Jean de Venette.

Ch. L.

Le Moyen-âge, 2e série, t. II (t. XI de la collection), année 1898.

Livraison de mars-avril. P. 85-101. Léon Mirot. La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome en 1376. [Suite, livr. mai-juin, p. 193-214; sept.-oct., p. 354-75; nov.-déc., p. 413-57. Travail intéressant, bien documenté, mais dans lequel il n'y a à signaler, il semble, comme ayant trait vraiment à l'histoire de la France méridionale, que l'introduction (p. 85-91), consacrée à marquer le caractère et le rôle des souverains pontifes durant leur séjour à Avignon.]

Livraison de mai-juin. P. 157-92. Abbé C. Douais. La formule « communicato bonorum virorum consilio » des sentences inquisitoriales. [Suite et fin, livr. juill.-août, p. 286-311. Il s'agit des consultations demandées,

après achèvement de leur procédure, par les inquisiteurs, à des réunions d'ecclésiastiques réguliers ou séculiers, auxquels s'adjoignaient quelques jurisconsultes de profession. Le travail de M. D., simple note, dit-il lui-même, accompagnée d'un certain nombre de textes inédits, est loin d'ailleurs d'épuiser le sujet, et surtout, ce qui est plus grave, de le présenter bien nettement. L'historique notamment des consultations dont il s'agit, tel que l'a tracé l'auteur, ne saurait être considéré comme réellement exact. Au point de vue des détails de la procédure inquisitoriale et en particulier de celui dont il s'occupe, M. D. ne distingue pas assez entre le XIII[e] et le XIV[e] siècle, pourtant très dissemblables. En terminant, il qualifie de jurys (p. 171) les réunions qu'il a prétendu étudier. C'est là abuser des appellations les moins ambiguës. Des réunions dont il s'agit, tout, bien évidemment, contribuait à faire une pure formalité, ou peu s'en faut : le moment même où elles se produisaient, toute instruction et toute procédure closes, le caractère aussi des juges qui les provoquaient, leur impatience de tout contrôle, la terreur enfin qu'ils inspiraient. Au surplus, M. D. ne manque pas de rééditer de l'Inquisition la glorification, à laquelle nous a habitués une certaine école plus que paradoxale (p. 164). Il trouve assez naturel que, dans la pratique inquisitoriale, les noms des témoins à charge ne fussent pas révélés aux prévenus. Les noms, explique-t-il, étaient placés par les inquisiteurs sous les yeux des conseillers qu'ils avaient appelés (p. 157-58). M. D. parle-t-il sérieusement, et consentirait-il à être jugé avec de telles garanties ?]

Livraisons de juill.-août, sept.-oct., nov.-déc. — Cf. *supra*, *passim*.

C. M.

Revue celtique, 1899.

Janv. P. 1-6. A. Thomas. De quelques noms de lieux français d'origine gauloise. [*Amboise*, *Ambazac* supposent des formes primitives *Ambatia*, *Ambatiacum*, et non *Ambacia* ou *Ambactia*; *Arlempde* (Haute-Loire), *Arlende*, hameau, commune d'Allègre (Gard), doivent être d'anciens *Arnemetum*; *Autoire* (Lot) et *Le Toy* (Corrèze) remontent tous les deux à *Altodurum*; *Auzance* (Creuse) dérive d'un primitif *Alesantia*; *Chadreugnat*, hameau de Lafat (Creuse), suppose probablement un nom gallo-romain *Caturniacus*; *Neoux* (Creuse) est un ancien *Noiomagus*; *Nexon* (Haute-Vienne), dérive du gentilice gaulois *Anectius*.] — P. 13-29. S. Reinach. Le corail dans l'industrie celtique. [Premier article; les objets en corail ne se trouvent guère que dans la région des Alpes et du Rhône; on pêchait le corail notamment aux Stoechades ou

îles d'Hyères.] — P. 101. Chronique. [A propos du *Gallia christiana novissima*, M. d'Arbois de Jubainville note qùe *Allauch* (Bouches-du-Rhône) et *Ners* (Gard) représentent les gentilices gaulois *Alaudius* et *Nertius*.] A. T.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Italie.

Giornale storico della letteratura italiana, t. XXV, 1895[1].

P. 311-37. R. Renier. Sui brani in lingua d'oc del « Dittamondo » e della « Leandreide ». [Restitution critique d'un fragment de vingt-cinq vers provençaux contenus dans le *Dittamondo* (écrit de 1350 à 1367); réédition du chant en provençal de la Léandréide; recherche des passages des troubadours qui ont pu inspirer l'auteur (anonyme) de ce poème.]

Tome XXVIII, 1896.

P. 1-44. M. Pelaez. Bonifazio Calvo, trovatore del secolo XIII; suite, t. XXIX, p. 318-67. [Introduction soignée, mais qui n'apporte pas beaucoup de nouveau. Edition satisfaisante des œuvres. Elle a été longuement appréciée par un des collaborateurs des *Annales* dans le *Moyen-âge*, t. X p. 187.]

Tome XXIX, 1897.

P. 104-8. G. Boffito. Notizia di letteratura provenzale tratta da un codice parigino. [Publie, d'apres le tome XXV de la collection Doat, l'interrogatoire d'un Toulousain, cité en 1274 devant le tribunal de l'Inquisition. Il en résulte que les hérétiques lisaient alors les Evangiles, les Épîtres et l'Apocalypse dans une traduction accompagnant le texte (librum in latino et romano mixtum) et qu'ils chantaient encore le fameux sirventés de G. Figueira contre Rome.]

Tome XXX, 1897.

P. 125-207. C. de Lollis. Pro Sordello de Godio milite. [Riposte très vive aux articles du *Giornale dantesco* où M. Torraca avait apprécié d'une façon plutôt peu bénigne l'Introduction placée par M. de Lollis en tête

1. Cf. *Annales du Midi*, VIII, 238.

de son *Sordello*. Dans une longue note finale, M. de L. répond également à la critique de M. Schultz-Gora (*Zeitsch. für rom. Ph.* XXI, 237 ss.)]

Supplemento primo, 1898.

P. 82-117. C. de Lollis. Sul canzoniere di Chiaro Davanzati. [Relève un grand nombre d'imitations, plus ou moins littérales, des troubadours (il s'agit généralement de troubadours de la seconde période) par divers lyriques italiens, notamment par Chiaro Davanzati.]

A. J.

Rassegna critica della letteratura italiana, t. IV, 1899.

P. 1-12. F. Torraca. Il serventese di Pietro de la Cavarana. Comme dans la plupart des travaux de M. T. sur la poésie provençale, ce qu'il y a de plus nouveau et de plus solide ici, ce sont les considérations de caractère historique; nous ne voyons aucune objection à la date de 1236 proposée par lui pour le célèbre « sirventés ». Mais la plupart des conjectures sur le texte, moins corrompu que ne le dit M. T., sont extrêmement aventureuses et n'ont pour la plupart aucune chance d'être adoptées. Str. II, v. 5, je conserverais *prendre*, mais en lui donnant le sens, attesté ailleurs, de « recevoir [des coups], être battu. » Le sens serait parfaitement clair : « Vous acceptez avec trop de facilité les dons qu'il vous fait pour vous désunir ; mais si plus tard il vous bat, ces dons vous seront amers. » Je ne vois dans la str. III aucune difficulté grammaticale ; le seul sens possible pour les v. 3-4 est : « Ils n'ont plus rien qu'il [l'empereur] puisse leur prendre, sinon leurs maisons. » Str. VI : Je ne comprends pas la ponctuation proposée (point après le v. 3). Str. VII, v. 5-6 : aucune difficulté; le sens est : Aucun homme aussi libéral, en aucun pays (m. à m. d'aucune langue), ne se signe c'est-à-dire n'existe. Il y a de *segnar se*, comme synonyme de « être », d'autres exemples. Str. VIII, v. 1 : *Saill dagaiz* serait une altération du nom féminin Alazaïs (ou plutôt Azalaïs). Il n'y a à cela aucune vraisemblance. Un mot aussi connu qu'Alazaïs n'eût pas été altéré par un copiste. Si M. T. connaît des exemples de *sail*, *sailla*, comme diminutifs d'Alazaïs, il aurait bien dû les citer.) Ce *senhal* peut être formé du thème du verbe *salhir* et du substantif *agait*, embuscade. Cf. *saill d'Escola*, etc. A. J.

NÉCROLOGIE

La *Revue de l'Agenais*, novembre-décembre 1898, page 567, annonce la mort (sans donner la date précise) de M. l'abbé Alis, né à Villeneuve-sur-Lot, le 12 mars 1850, auteur de quatre monographies historiques importantes sur des communes du Lot-et-Garonne : Mauvezin, 1887 (X, 679 p.); Sainte-Bazeille, 1892 (III, 607 p.); Aiguillon, 1895 (VI, 564 p.); Caumont, 1898 (V, 481 p.). Sur la vie et les publications de M. Alis, on peut voir la *Bibliographie* de M. Jules Andrieu.

*
* *

Le 30 mai dernier est décédé, dans un âge avancé, M. Jules de Verneilh-Puyrazeau, archéologue distingué, vice-président de la Société historique et archéologique du Périgord. Il a beaucoup écrit sur la région du Sud-Ouest. L'article qui lui est consacré dans la *Bibliographie générale du Périgord*, de Rouméjoux, Bosredon et Villepelet, ne comprend pas moins de 76 numéros, et il s'arrête en 1873.

*
* *

La mort d'Arthur Giry, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole des Chartes et à l'Ecole des Hautes-Etudes, décédé le 13 novembre, est une grande perte pour l'érudition française. Il était né à Trévoux, d'une famille provençale, le 29 février 1848, et en souvenir de l'origine de sa famille, il portait aux choses du Midi un intérêt plus vif que la nature de ses publications ne le laisserait supposer. Il a été un de nos plus fermes soutiens lors de la fondation des *Annales du Midi*, et au souvenir reconnaissant que nous gardons à sa mémoire se mêle le regret qu'il n'ait pu rédiger l'article qu'il nous avait promis : *les Carolingiens et la Marche d'Espagne*. Nous avons parlé ici-même de son *Manuel de diplomatique* (VI, 243); rappelons que son beau livre sur les *Etablissements de Rouen* n'intéresse pas seulement les institutions de cette ville, mais celles de La Rochelle, Saintes, Oléron, Angoulême, Bayonne, etc., c'est-à-dire de tout le sud-ouest de la France.

*
* *

Il y a quelques mois, nous rendions compte ici-même d'un nouvel ouvrage de M. Charles de Ribbe (*La Société provençale à la fin du moyen âge*). Ce livre devait être le dernier. M. DE RIBBE vient de mourir à l'âge de soixante-treize ans, à Aix, sa ville natale, où il avait passé à peu près toute sa vie et où il laisse d'unanimes regrets

Né en 1827, M. de Ribbe suivit, au sortir du collège, les cours de la Faculté de droit. De bonne heure, il montra pour l'histoire de sa province un goût très vif : c'est un discours de rentrée prononcé par lui à la conférence des avocats stagiaires de 1854 qui devint, quelques années plus tard, son étude sur *Pascalis et la fin de la Constitution provençale*. Puis, presque aussitôt, un événement fortuit, les terribles inondations de 1856, l'amena à donner à ses recherches un caractère plus pratique; telle est l'origine de son livre sur *la Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations* (1857).

C'est alors aussi qu'il fit la connaissance de Le Play, qui exerça sur lui une influence profonde et dont il devint un des disciples les plus fervents. A partir de ce moment, il se voua à peu près exclusivement à l'étude des questions d'économie domestique et sociale, et chercha à reconstituer la vie familiale d'autrefois. Ses ouvrages, puisés à la meilleure des sources, à ces *livres de raison* dont il sut montrer toute l'importance, eurent beaucoup de succès et comptèrent tous plusieurs éditions (*La vie domestique, ses modèles et ses règles, d'après les documents originaux*, trois éditions; la dernière, 1876. — *Une famille au XVIe siècle*, trois éditions; la dernière, 1879. — *Les familles et la société en France avant la Révolution*, quatre éditions; la dernière, 1879).

De toute cette œuvre, considérable par le nombre et l'intérêt des documents mis en valeur, on peut dire que le dernier volume (*La Société provençale à la fin du Moyen-Age*) est le meilleur. Cet infatigable travailleur est mort en pleine possession de ses facultés, laissant derrière lui une trace féconde et l'exemple d'une vie de labeur consciencieux et désintéressé.

*
* *

M. Edouard BEAUDOIN, professeur d'histoire du droit à l'Université de Grenoble, est décédé le 5 août dernier. Quand la mort est venue le prendre, il était arrivé à l'âge où l'historien, en

pleine possession de sa méthode, en pleine vigueur d'esprit, fort de l'acquit dont il dispose, peut travailler avec le plus de profit pour la science : il avait quarante-cinq ans. Il laisse de bons livres et des articles nombreux, considérables, qui ont paru notamment dans la *Nouvelle revue historique du droit français et étranger*, et dans les *Annales de l'Université de Grenoble*. La plupart se rapportent à l'histoire et au droit de l'Empire romain, de l'époque franque, du haut moyen âge. Ils empruntent au Midi une partie de leur matière, l'un d'eux la totalité ; c'est le mémoire remarquable, encore qu'un peu subtil par endroits, qu'il publia en 1891 sur le « culte des empereurs dans les cités de la Gaule narbonnaise. »

*
* *

La science française vient de subir une grande perte en la personne de M. Auguste Allmer, conservateur honoraire des musées de Lyon, correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, décédé à Lyon au cours de sa quatre-vingt-cinquième année. M. Allmer avait été l'un des créateurs et était resté l'un des maîtres de l'épigraphie antique de la Gaule. Sa longue et laborieuse carrière a fourni une œuvre considérable, et personne n'a plus contribué que lui à entretenir le goût de notre archéologie nationale. Son premier grand travail fut le recueil des « Inscriptions antiques et du moyen âge de Vienne en Dauphiné » (1875), dont les deux derniers volumes relatifs au moyen-âge sont dus à Alfred de Terrebasse. Il fonda ensuite et ne cessa depuis de diriger la *Revue épigraphique du Midi de la France*, où il recueillait toutes les inscriptions nouvellement découvertes et insérait les résultats de toutes ses recherches, en même temps qu'il y traduisait des notices allemandes, intéressantes pour l'histoire de la Gaule. En 1893, fut publié sous sa direction le « *Recueil des inscriptions antiques de la province de Languedoc* » préparé par Barry, Lebègue, Eugène et François Germer-Durand. De 1887 à 1893, il publia, en collaboration avec Dissard, les « *Fouilles de Trion* » et « *Musée de Lyon ; inscriptions antiques* ». Ces travaux lui valurent le grand prix Gobert. On n'en trouvera pas de meilleur éloge, de plus compétent, que dans les notices que leur consacre M. Hirschfeld dans les tomes XII et XIII du *Corpus inscriptionum latinarum*. C'est l'honneur des ouvrages de M. Allmer que de prendre place presque intégralement dans ce grand recueil dirigé par des savants allemands de premier ordre.

CHRONIQUE

La première livraison de 1899 du *Bulletin archéologique* du Comité des travaux historiques, parue le 20 novembre, contient une longue notice biographique sur le numismate Anatole Chabouillet, décédé le 5 janvier dernier dans sa quatre-vingt-cinquième année, par M. Babelon. Nous y relevons la mention de divers travaux de Chabouillet qui intéressent notre région : *Lettres sur quelques poids de villes du Midi de la France*, dans la *Revue archéologique* de 1854; *Rapport sur la découverte d'Auriol* (Bouches-du-Rhône), dans la *Revue numism.* de 1869-70: *Rapport sur l'atelier monétaire de Medicinum*, où Chabouillet montre qu'il s'agit de *Mézin* (Lot-et-Garonne) et non de *Médis* (Charente-Inférieure); le *Dyptique consulaire de Saint-Julien-de-Brioude*, dans la *Revue des Sociétés savantes* de 1873.

*
* *

M. M. Pelaez vient de publier diplomatiquement (*Studj di filologia romanza*, fasc. XX) le chansonnier provençal *c* (*Bibl Laurentienne de Florence*, XC, 26, 90). L'intention de M. Pelaez, bien qu'annoncée ici (X, p. 263), était sans doute restée inconnue de M. Stengel, qui vient de donner une édition, également diplomatique, du même manuscrit (*Vorlesungsverzeichniss der Univ. Greifswald*, *Beilage;* Leipzig, 1899, IV-76 pages). Les chansonniers provençaux inédits sont encore assez nombreux pour qu'il y ait lieu de regretter cette perte de temps et d'argent.

*
* *

Nous sommes heureux d'annoncer aux amis de l'ancienne littérature provençale une bonne nouvelle : M. G. Bertoni vient de retrouver, dans le fonds Campori de l'*Estense* de Modène, toute la partie manquante de la copie exécutée au XVIe siècle par Jacques Teissier, de Tarascon, du célèbre chansonnier de Bernart

Amoros. La première partie de cette copie (Bibl. Riccardi, de Florence, nº 2814 : *a* de Bartsch) est précisément en cours de publication dans la *Revue des langues romanes;* la suite, également exécutée par J. Teissier et corrigée de la main de Simon del Nero, comprend 364 pages, et offrira au moins une cinquantaine de pièces inconnues (chansons et tensons). M. Bertoni, dans le dernier numéro du *Giornale storico* (vol. XXXIV, p. 117 et suiv.), donne la table du recueil et annonce l'intention d'en publier toute la partie inédite.

*
* *

Notre collaborateur, M. M. Clerc, annonce comme devant paraître en 1900 un volume où il étudiera l'histoire de Marseille dans l'antiquité, depuis sa fondation jusqu'aux invasions barbares (*Massalia*, 1 vol., grand in-8º, illustré d'environ 300 figures et planches hors texte d'après les documents originaux).

*
* *

L'ancien secrétaire de la rédaction des *Annales*, M. J. Ducamin, qui fait en ce moment un voyage d'études en Espagne, se propose de donner prochainement, dans la *Bibliothèque méridionale*, une édition diplomatique des poésies de l'Archiprêtre de Hita, d'après les trois manuscrits connus.

*
* *

L'*Almanac patoues de l'Ariejo* pour 1900 (Foix, librairie Gadrat) est digne de ses aînés, et c'est là un suffisant éloge. Comme par le passé, on y trouve, sous forme de proverbes, chansons et contes, des spécimens variés et succulents des divers dialectes de la région. Les éditeurs ont déféré à notre désir (cf. *Annales*, XI, 402) en donnant (p. 63) un conte de la vallée de Quérigut, qui abonde en traits catalans fort curieux. Espérons que l'an prochain on nous donnera davantage et que la localisation des divers textes deviendra de plus en plus précise (on ne nous dit point d'où proviennent les contes des pages 35-62). A noter aussi une intéressante collection de proverbes; mais quelques-uns eussent vraiment eu besoin d'une note explicative, celui-ci par exemple : *Marsou, Marsou ! — Que de poulidos filhos — Que te deichi jou. — Feurierou, Feurierou ! — Te les castigarai jou.* où une vieille observation météorologique prend la forme, sans

doute très ancienne, d'un dialogue entre les mois de février et de mars. Il faut avouer que le lecteur, s'il n'est point Ariégeois authentique ou folkloriste de profession, peut hésiter sur son interprétation. De ce proverbe, on peut rapprocher un autre de même sens et de forme plus claire, recueilli par M. l'abbé Castet (*Bulletin de la Société ariégeoise*, 1888, p. 359).

*
* *

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner la cinquième mention, au Concours des antiquités de la France, à M. Coulet, pour son édition du troubadour Guilhem Montanhagol, récemment parue dans la *Bibliothèque méridionale*, et un prix de 500 francs à M. P. Cottin, pour son ouvrage sur *Toulon et les Anglais en 1793*.

*
* *

L'Académie vient de terminer la publication, en sept volumes, du *Catalogue des actes de François Ier*, dont un si grand nombre intéressent le Midi. Elle y ajoutera deux volumes contenant l'un, l'état des membres des Cours souveraines, grands personnages, officiers de la couronne, ambassadeurs, etc., sous François Ier, l'autre, la table des matières. L'Académie a commencé d'ores et déjà l'impression des Actes les plus importants, de manière à donner une continuation des *Ordonnances des rois de France*.

*
* *

M. R. Menendez Pidal, l'auteur bien connu des magistrales études sur *La Légende des Infants de Lara* et les *Chroniques espagnoles*, vient, à la suite de brillantes *oposiciones*, d'être nommé, à l'Université de Madrid, titulaire de la chaire de « grammaire comparée du latin et de l'espagnol ». Nous croyons savoir que M. Pidal interprètera ce titre dans un sens large et qu'il fera, dans son enseignement, une part à l'histoire des langues romanes en général. Il faut espérer que, sous sa direction, l'Université « centrale » deviendra une pépinière de romanistes et que l'Espagne reprendra dans nos études la place qui devrait être la sienne.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Ch. Azémar. *Coutumes d'Escoussens (transaction du* 10 *janvier* 1515) *texte roman avec traduction française.* Albi, 1899; in-8° de 157 pages. — Ce volume, extrait tout entier (ce qui devrait bien être indiqué quelque part) de l'*Albia christiana*, nous offre un texte d'un intérêt historique et linguistique également médiocres; le philologue surtout ne peut en tirer presque aucun profit, à cause des fautes, soit de lecture, soit d'impression dont il fourmille; non seulement *u* est pris continuellement pour *n*, *b* pour *v*, ou réciproquement, mais les mots les plus simples, les plus faciles à reconnaître sont défigurés : ainsi, page 31, au lieu de *salerias e instias*, lire *sarclerias e fustias;* page 69, *coblar*, que je soupçonne devoir être *joglar*, est traduit par « roublard » (*sic*). Cette traduction est du reste un singulier mélange de français et de patois francisé. A quel jargon appartiennent les lignes suivantes, dont je respecte l'orthographe et la ponctuation (p. 58) : « Il a été convenu et accordé... que de cette tour (lisez heure) en avant habitans (*sic*) dudit lieu ne pouvant faire du bois en la dite montagne sinon pour les ouvrages suivants : cercles, pêles, paniers, plats, écuelles, tailloirs, Gaddes, marrain, clayes : Échelles, barrillots, lattes, cardes, groces, flèches, batons (*sic*) et petites flèches, sougs (*sic*) de bœufs, galoches, batilhes, dentals, et entèves ?... » Notons qu'il est fort difficile de retrouver quels mots du texte traduisent ces singuliers vocables. L'*errata*, qui a pourtant plus de quatre pages, ne corrige aucune des fautes ici entassées. Une sorte d'introduction, si l'on peut donner ce titre à l'*excursus* qui occupe la fin du volume, nous renseigne, non point, comme on pourrait s'y attendre, sur les causes et les péripéties du con-

flit auquel met fin l'accord du 10 janvier 1515, mais sur la généalogie de divers personnnages ayant eu, du XIIe au XVe siècles, des prétentions ou des droits sur le lieu d'Escoussens et la façon dont les Chartreux de Beauvoir en devinrent seigneurs. Dans cette longue note, pas une référence précise; l'auteur ne nous dit même pas où se trouve le document qu'il publie.

A. J.

Bardon (A.). *L'exploitation du bassin houillier d'Alais sous l'ancien régime.* Nimes, Chastanier, 1898; in-8° de x-348 p. — Elle n'a été entreprise en grand qu'au XVIIIe siècle. En 1773, le roi concède le bassin presque entier à un Normand, nommé Tubeuf, qui doit aussitôt entrer en procès soit avec les propriétaires du sol, mécontents et jaloux, soit même avec les agents royaux. On lui suscita tant de difficultés que, malgré son habileté, son peu de scrupules, les protections dont il jouissait, il finit par échouer. En 1789 il est criblé de dettes, obligé d'abandonner la partie. Mais l'exploitation régulière à laquelle il s'était livré avait suffi à révéler les richesses du bassin; elle a préparé les travaux modernes, plus rémunérateurs que ceux de Tubeuf, parce qu'ils correspondent à l'ère de la vapeur.

P. D.

Ph. Aug. Becker. *Der südfranzoesische Sagenkreise und seine Probleme.* Halle, Niemeyer, 1898; in-8° de 81 pages. — Ce travail ne fait pas double emploi avec l'*Altfranzösische Wilhelmsage* du même auteur, publiée il y a trois ans. Dans ce dernier ouvrage, M. B. étudiait en détail quelques points du sujet; dans celui que nous annonçons, il en embrasse l'ensemble. Nous y retrouvons ses qualités ordinaires : non seulement il possède à fond une matière fort complexe et étendue, mais il sait dégager des documents accumulés un système fortement ordonné et qu'il expose toujours avec netteté, parfois avec une verve, une fougue de discussion qui donne à son livre quelque chose de singulièrement vivant. Nulle part il n'avait exprimé avec autant de force et de précision les idées maîtresses de ce système. Il est en général (cf. p. 79) porté à regarder les poèmes conservés plutôt comme des poèmes originaux que comme des remaniements, à restreindre autant que possible, dans la formation de l'épopée, la part de la tradition pour grossir celle de l'invention personnelle. Il ne croit pas, en effet, que même les chansons de geste où le

noyau historique est le plus aisément reconnaissable soient l'écho direct des événements, mais que ceux-ci (il s'agit surtout, en l'espèce, de ceux du règne de Charlemagne) n'ont laissé dans les mémoires qu'un souvenir très vague. Quelques faits, quelques noms, ordinairement rattachés à un monument ou à une localité, voilà les matériaux très pauvres avec lesquels nos trouvères, après deux ou trois siècles, auraient édifié les grandes constructions épiques que l'on sait. On sent toute la nouveauté et la hardiesse de ces vues, autour desquelles s'engageront certainement des discussions acharnées. Appliquées au cycle de Guillaume au Court-Nez, elles sont faites pour transformer du tout au tout les théories communément admises. M. B. lui dénie à peu près toute historicité ; il attribue aux renseignements fournis aux jongleurs par les moines de Gellone la connaissance des quelques faits précis et exacts que ceux-ci ont semés dans leurs œuvres (l'entrée en religion de Guillaume, par exemple, et le nom de sa femme) ; il n'admet aucun lien entre la scène initiale du *Couronnement de Louis* et la cérémonie historique du sacre de Louis le Débonnaire ; il doute même que le souvenir du comte de Toulouse ait contribué en rien à la formation de la légende. M. B. remet donc en question bien des points qui paraissaient élucidés et pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Nous ne nous en plaignons pas : cette sorte d'examen de conscience, auquel il force la critique à se soumettre, sera salutaire; nous sommes, du reste, persuadés que plusieurs des opinions anciennes en sortiront fortifiées et rajeunies. Nous recommanderions volontiers la lecture de ce petit livre comme introduction à l'étude de ce beau sujet; malheureusement, l'exposition y est parfois trop concise, parce que l'auteur suppose presque continuellement les faits connus; il fournira du moins, pour ceux qui sont déjà familiers avec le sujet, une ample matière à réflexions et à discussions. A. J.

A. DE BELLECOMBE. *Aide-mémoire pour servir à l'histoire de l'Agenais, complété par des notices empruntées à divers auteurs et édité par* G. THOLIN. Auch, Cocharaux, 1899 ; 1 vol. in-8° de 300 pages. — M. de Bellecombe avait eu l'excellente idée, afin de faciliter ses recherches, de constituer, pour son usage personnel, un *Aide-mémoire* contenant des séries chronologiques se rapportant aux diverses catégories de personnages illustres de l'Agenais, et des

renseignements précis sur la géographie historique et la statistique de cette province. M. G. Tholin a eu l'idée, non moins excellente, de compléter, d'améliorer ce recueil et de le publier : c'est là un grand service qu'il a rendu aux travailleurs. Dans la première partie, consacrée à la chronologie, il faut signaler une liste très complète des sénéchaux anglais de Guienne (due à M. l'abbé Tauzin), une liste inédite des gouverneurs, lieutenants-généraux et lieutenants de roi en Guienne (due à M. Dast de Boisville), des listes des intendants de Guienne, des sénéchaux d'Agenais, des députés aux États généraux, etc. La deuxième partie est formée de tableaux reproduisant, d'après divers auteurs, les divisions ecclésiastiques, administratives, judiciaires et financières de l'Agenais jusqu'en 1789, et de documents relatifs au département de Lot-et-Garonne pendant la période révolutionnaire. La troisième partie est une liste des personnages célèbres de l'Agenais. On voit que l'*Aide-mémoire* de MM. de Bellecombe et Tholin a sa place toute marquée à côté de la *Bibliographie de l'Agenais* de Jules Andrieu et qu'il est appelé à rendre aux travailleurs d'aussi utiles services. P. C.

M. DELOCHE. *Pagi et vicairies du Limousin aux* IXe, Xe *et* XIe *siècles*. Paris. 1899. (Ext. des *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, t. XXXVI, 2e part.)[1]. — M. D. complète dans ce court mémoire les *Études sur la géographie historique du Limousin* qu'il a publiées en 1857. Il avait décrit alors 22 *pagi*, 45 *vicariae* et 4 *centenae*. De ces 22 pagi, un au moins était de mauvais aloi (*Betrivus*, nom du Berry, que M. D. avait eu la faiblesse d'accorder à D. Col comme pouvant être *Bort* en Combraille); il disparaît, mais pour faire place à un *pagus Burgolius* que M. D. place avec vraisemblance à *Saint-Dizier*, canton de Bourganeuf (Creuse). Neuf *vicariæ* nouvelles sont révélées par des documents que l'auteur ne connaissait pas en 1857 : à Brillac, Meuzac, Nantiat, Saint-Léonard, Nontron, Perpezac-le-Blanc, La Péruse, Sornac et Treignac. Nous faisons toutes réserves pour *Meuzac*, car il est impossible d'accepter qu'il y ait filiation entre ce nom et celui de la *vicaria Mansiacensis* du Xe siècle. Il est fâcheux sur-

1. Nous avons reçu simultanément deux comptes rendus de l'ouvrage de M. Deloche. Ne voulant pas priver nos lecteurs des remarques, également précieuses, des deux critiques, nous les imprimons (en retranchant au second quelques lignes) à la suite l'un de l'autre. N. D. L. R.

tout que M. D. ait ignoré un article publié ici même, dans notre premier numéro (I, 54 57), sur la *vicaria de Selabunac;* il n'aurait pas hésité sans doute à envoyer *Selabunac* rejoindre *Betrivus.* Les *centenae* restent en l'état. Une carte, destinée à remplacer celle de 1857, accompagne le mémoire; elle renferme moins de noms, mais plus de fautes graphiques. M. D. a sagement renoncé à délimiter les vicairies dont souvent nous ne connaissons que le nom. Il eût été non moins sage de ne pas chercher à séparer la Marche du reste du Limousin, et pour cause.

A. T.

Le nouveau travail de M. D est au total une importante et peut-être définitive contribution à la géographie historique du Limousin durant le haut moyen âge. On y relèvera cependant quelques légères erreurs. P. 8, l. 8, Brégueil-le-Chantre était de l'archiprêtré de Rancon et non d'Auzême; p. 8, n. 3, M. L. Duval a été archiviste à Guéret et non à Limoges; p. 9, n. 3, l'abbaye d'Aubepierre était dans la paroisse de Méasnes et non de Moutier-Malcare; p. 18. n. 3, Saint-Léonard est un chef-lieu de canton et non d'arrondissement; *passim,* Rançon, commune de la Haute-Vienne, doit être corrigé partout en Rancon. Il paraîtra aussi un peu arbitraire de tracer sur une carte du *pagus lemovicinus* les limites du haut et du bas Limousin, deux régions dont la notion n'apparaît pas avant le XIVe siècle. Il est plus grave d'englober dans les limites de la Marche limousine, à la fin du XIIe siècle, la seigneurie de Chambon et la vicomté d'Aubusson. La première était déjà passée à l'Auvergne et la seconde ne faisait pas encore partie de la Marche. A. L.

DELOUME (A.). *Vue de Toulouse au XVIe siècle. Les Capitouls* (Lu le 7 avril de l'an 1899 au Congrès des Sociétés savantes). Toulouse, Privat, 1899; IX-77 p. — Il est difficile à un Toulousain de lire sans émotion les belles pages consacrées par notre cher et savant collègue, M. A. D., à la Toulouse du XVIe siècle. Dans le magnifique hôtel dont il a si généreusement contribué à doter nos sociétes savantes, qu'il a embelli, orné, restauré avec tant de tact et un goût si sûr, pour en faire le sanctuaire artistique des belles-lettres et des sciences, sa pensée s'est tournée d'elle-même vers cette brillante époque où Toulouse était la vraie reine du Midi. Après une chaude description de la ville et du pays, il fait l'histoire du Capitoulat. Il

recherche les origines de l'institution, étudie les fonctions des Capitouls, énumère leurs privilèges et termine par le récit dramatique de la guerre civile de 1562, dont la Réforme fut la cause. Le culte de l'auteur, un Toulousain de race, pour la petite patrie a quelque chose de passionné et de communicatif dont on a peine à se défendre. Si quelques dissentiments séparent de lui sur certains points, — ce qui est inévitable dans un sujet pareil, — si, par exemple, on hésite à faire du Capitoulat toulousain la continuation des municipalités romaines, si l'on ne se résout pas facilement à reconnaître à l'*Histoire du droit municipal* de Raynouard l'autorité que lui concède M. Deloume, les objections et les doutes que la froide réflexion fait naître après coup ne se présentent point à la lecture de son œuvre, et l'on se laisse aller tout entier au charme de cette évocation d'un passé qui ne manquait pas de grandeur et qui nous a laissé de si beaux souvenirs. J. B.

Le R. P. Ducoudray. *Jeanne d'Arc et les Dominicains de Poitiers.* Ligugé, 1899. — Nous tenons d'autant plus à signaler cette intéressante brochure à nos lecteurs qu'au premier abord elle ne paraît pas rentrer dans notre cadre. Elle y rentre cependant, car les trois dominicains sur lesquels le P. Ducoudray a concentré ses recherches sont : Pierre Turelure, mort en 1466 évêque de Digne; Guillaume Méry, docteur en théologie, originaire de Saint-Junien (d'après une conjecture de M. le chanoine Arbellot), et Guillaume Seguin, le bon Limousin naïf qui s'inquiétait de savoir quelle langue parlait la Voix de Jeanne, et qui s'attira cette réplique de la malicieuse fille : « Meilleure que la vôtre. » Le P. Ducoudray nous paraît avoir bien expliqué l'origine de l'opinion fausse qui tend à faire de Guillaume Seguin un Carme, en nous faisant connaître l'existence, à Poitiers, à la même époque, d'un Carme bien authentique qui s'appelait Seguin Cousin. Il ne faut pas non plus douter de l'identité du père Dominicain parce que le procès de réhabilitation l'appelle *Seguinus Seguini* au lieu de *Guillelmus Seguini*.

A. T.

Gobin. *Viæ apud Arvernos romanæ.* Clermont, Bellet, 1896; 65 p. (Thèse latine présentée à la Faculté des lettres de Paris.) — Le livre de M. G. est divisé en trois chapitres consacrés, le premier, aux sources du sujet; le second, à l'étude des routes

romaines de l'Auvergne connues par les cartes anciennes et les itinéraires ; le troisième, à l'étude des autres routes dont il reste des mentions et des débris. C'est une bonne dissertation, méthodique, complète, qui n'apporte pas beaucoup de renseignements nouveaux, mais qui résume convenablement les travaux antérieurs. Ch. L.

A. Leroux. *Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1789.* Haute-Vienne, arch. civiles, série B. Tome I : sénéchaussées de Bellac, Le Dorat, Saint-Yrieix. — Limoges, Plainemaison, 1899 ; in-4° de LVIII-358 pages. — Le nouveau volume d'inventaire que nous devons à l'activité infatigable de notre collaborateur M. Alfred Leroux porte sur 626 articles, dont 263 relatifs à Bellac, 271 au Dorat et 92 à Saint-Yrieix. Le fonds de la sénéchaussée de Saint-Yrieix est le moins important, cette institution ne remontant qu'à 1749 ; toutefois, comme on y a fondu quelques épaves de l'ancienne cour d'appeaux de Ségur, certaines pièces appartiennent au XVe siècle. Dans le fonds de Bellac, on ne trouve rien au delà de 1532 ; dans celui du Dorat, rien au delà de 1584, sauf quelques mentions régressives sans intérêt. Dans l'introduction, M. Leroux néglige de parti pris le fonds de Saint-Yrieix pour s'attacher à faire ressortir les détails multiples que nous offrent les fonds de Bellac et du Dorat sur les institutions judiciaires, ecclésiastiques, militaires, etc., de la Basse-Marche depuis la seconde moitié du XVIe siècle. La liste des sénéchaux du Limousin de 1230 à 1513, qui occupe les pages VI-XII, n'a aucun rapport avec les archives inventoriées dans le présent volume ; nous n'en faisons pas un reproche à l'auteur, mais nous espérons qu'il la retravaillera pour la mettre en tête de l'inventaire du fonds du sénéchal de Limoges, où elle serait à sa vraie place, et qu'il nous donnera alors cette liste critique définitive dont il n'a pas voulu assumer encore la tâche.

A. T.

Poupé (E). *Les districts du Var de* 1790 *à* 1795. Draguignan, Joulian, 1898, in-8° de 139 p. — Dans cette brochure, M. P. étudie le fonctionnement, dans le département du Var, des lois révolutionnaires sur l'organisation départementale et communale. La division en districts fut basée sur l'ancienne division en vigueries. Seule, la viguerie de Draguignan fut partagée en deux districts. C'est là une constatation intéressante parce qu'il

n'en fut pas de même partout. Les districts furent en général moins nombreux que ne l'étaient les *élections* avant 1789. M. P. note avec soin les changements de noms que durent subir certaines communes : Saint-Julien-le-Montagnier prit le nom de Montrocher; Saint-Tropez celui d'Héraclée; les îles Lérins celui d'îles Marat et Lepelletier; Saint-Maximin devint Marathon, etc. Nous sommes loin de posséder une liste complète de toutes les dénominations nouvelles qui furent données aux communes pendant la période révolutionnaire, et on est parfois fort embarrassé quand il s'agit de les identifier. Grâce à M. P. la difficulté n'existe plus pour le département du Var. M. P. a eu aussi le soin de relever les professions des administrateurs élus en 1790. Les notaires recueillirent surtout les suffrages des électeurs; puis vinrent les avocats et les « hommes de loi », les médecins, les chirurgiens, les bourgeois et les propriétaires, les négociants et enfin les artisans. Quant au clergé, il ne fut représenté que par quatre de ses membres. En 1792, ce furent les propriétaires, les négociants et les artisans qui réunirent le plus de suffrages; les médecins et les chirurgiens n'arrivèrent qu'en seconde ligne; les notaires et les avocats furent délaissés; deux prêtres seulement furent élus. Les électeurs du Var aimaient beaucoup le changement; dans l'espace de cinq ans, près de cinq cents administrateurs, procureurs syndics ou agents nationaux se succédèrent dans les divers districts. Tous montrèrent d'ailleurs le plus grand zèle et donnèrent toujours à leurs administrés l'exemple du respect des lois. La brochure de M. P. se termine par la liste nominative de ces administrateurs. Ce travail de M. P. est clair et précis ; rien de semblable n'a été fait pour l'histoire d'un département; c'est un document intéressant pour l'histoire administrative de la France pendant la Révolution. F. D.

H. Suchier. *Fünf neue Handschriften des provenzalischen Rechtsbuchs* « *Lo Codi* ». Halle, Niemeyer, 1899; in-4° de 12 p. et 5 pl. — Ce court mémoire du savant professeur de Halle a un grand intérêt. On sait que MM. Fitting et Suchier doivent publier une ancienne compilation provençale de droit romain dont M. Joseph Tardif a entretenu nos lecteurs (*Ann. du Midi*, V, 34). Aux sept manuscrits signalés jusqu'ici (quatre provençaux et trois français), M. Suchier en ajoute cinq autres, dont il donne la description et de très beaux fac-similés : le premier, à la Bibl. nat. de

Paris (franc. 2426), ne contient qu'un fragment du texte provençal ; le deuxième et le troisième, à la *Bibl. nacional* de Madrid (R 393 et ii 72), offrent une version castillane ; le quatrième, à Tortosa (n° 129) et le cinquième, à Albi (n° 50), renferment le texte latin que M. Tardif considérait comme l'original (*Ann. du Midi*, VIII, 470). L'entrée en ligne du manuscrit d'Albi fait prendre une nouvelle face à la question. On lit, en effet, en tête du texte latin cette mention très explicite, dont il n'y a pas lieu de suspecter la véracité : *Summa ex omnibus libris legum a viris prudentibus olim vulgariter promulgata et a magistro Ricardo Pisano de vulgari in latinum noviter translata.* Le provençal est donc bien l'original, et le fait que le fragment contenu dans le ms. 2426 de Paris est en partie retraduit du latin est sans grande importance. Nous attendons avec impatience la publication de cette œuvre provençale remarquable qui, composée au milieu du douzième siècle sur les bords du Rhône, s'est si rapidement répandue dans toutes les directions. A. T.

Valois (Noël). *La prolongation du grand schisme d'Occident au* XVe *siècle dans le midi de la France.* Paris, 1899, in-8° de 36 p. Extrait de l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France.* — Ce travail, lu à l'Académie des Inscriptions le 21 juillet 1899, est plein de détails curieux absolument nouveaux sur l'histoire religieuse du Midi au xv[e] siècle. C'est dans l'entourage de Jean IV, comte de Rodez et d'Armagnac, que la résistance à Martin V se prolongea le plus : en 1467, l'inquisiteur et l'évêque de Rodez condamnaient encore des paysans qui continuaient d'obéir aux successeurs de Pierre de Luna. La principale source de l'auteur est un mémoire inédit, rédigé en 1429, à Toulouse, par Bernard d'Ibos, évêque de Bazas, pour réfuter l'apologie du comte d'Armagnac par Etienne *de Gano.* C'est à M. Valois qu'on doit d'avoir précisé la forme du nom de cet évêque, originaire d'Ibos, diocèse de Tarbes (Hautes-Pyrénées), et d'avoir le premier attiré l'attention sur son mémoire et sur le factum d'Etienne *de Gano ;* mais n'y a-t-il pas quelque légèreté à dire que le nom de ce dernier personnage ne figure dans aucune histoire littéraire lorsqu'il a des articles, signalés par la *Bio-bibliographie* de l'abbé Chevalier, dans la *Biographie universelle* de Michaud, la *Nouvelle biogr. gén.* de Didot, et la *Biogr. toulousaine,* sans parler du P. Lelong? — P. 18, M. V. se contente de dire, au sujet d'un des accusés du procès de 1467 : « Pierre Trahinier, en qualité de

schismatique, d'hérétique et de relaps, est livré au bras séculier. » Le texte de la sentence imprimé p. 34 est ainsi conçu : « Petrum T. relinquimus brachio et judicio curie secularis, eandem affectuose rogantes quatenus *circa* mortem et membrorum ejusdem mutilationem circa ipsum suum judicium et suam sententiam moderetur. » L'éditeur ne s'est pas rendu compte que *circa* est une faute pour *citra*. Le bras séculier ne pourra condamner ni à la mort ni à la mutilation. On voit que les juges de Rodez étaient moins sévères pour les relaps que ceux de Rouen, ce que la phrase de M. V. ne laisse pas soupçonner.

A. T.

VIDAL (J.-M.). *L'Émeute des Pastoureaux en 1320*. Rome, Cuggiani, 1898; in-8° de 58 p. (Extrait des *Annales de Saint-Louis-des-Français*, 3e année). — Parmi les explosions d'« antisémitisme » qui se sont renouvelées si souvent au moyen âge, celle-ci est une des plus étendues, des plus violentes. C'est un mouvement à la fois social et religieux. Il sort du peuple, et même de la lie du peuple; les autorités, au contraire, pape, clergé, seigneurs, officiers royaux le honnissent et s'y opposent, moins par humanité que par crainte et par intérêt. Il sévit par toute la France. En ce qui touche le Midi, M. V. en a renouvelé ou du moins précisé l'histoire. Il a tiré des registres du Vatican plusieurs lettres de Jean XXII et une remarquable « Confession du Juif Baruc », de Toulouse. Ce malheureux, comme tous ses coreligionnaires, eut à choisir entre le baptême et la mort. Il raconte le massacre de Toulouse du 15 avril 1320, auquel il n'échappa qu'en se laissant baptiser; mentionne celui de Grenade, qui avait précédé, celui de Montgiscard, qui suivit. Après s'être enfui à Pamiers, étant retourné aux pratiques du judaïsme, il se vit cité pour apostasie devant l'évêque, Jacques Fournier, le futur pape Benoît XII. La seconde partie de sa confession relate la discussion théologique ouverte entre lui et l'évêque, qui s'efforça de le convertir et y réussit. Quelques menues erreurs : P. 28, si M. V. avait lu les lettres royales des 15 novembre 1322 et 4 septembre 1324, au lieu de les citer d'après M. Lehugeur, il aurait reconnu que les courses des Pastoureaux dont elles parlent appartiennent à l'année 1320 et non à 1322. P. 39 : « Verdunum, ubi est fortalicium manis (*sic*) »; lire « majus », etc.

P. D.

VIDAL (J.-M.). *Une secte de Spirites à Pamiers en 1320*. Rome, 1899; in-8° de 65 p. (Extrait des *Annales de Saint-Louis-des-Français*, avril 1899.) — M. Vidal a emprunté les éléments de ce travail, comme ceux du précédent, à un registre de l'Inquisition, jadis transporté à Rome par Benoît XII (précédemment évêque de Pamiers) et actuellement conservé à la Bibliothèque du Vatican. Il y raconte le procès intenté par les inquisiteurs de Pamiers à un nommé Arnaut Gélis et à quelques-uns de ses adeptes qui croyaient avoir des relations avec les âmes des morts, et publie en appendice les interrogatoires et « confessions » de six accusés (p. 29 ss.). C'est un chapitre curieux et nouveau de l'histoire religieuse du XIVe siècle. On regrette dans cette brochure le ton de persiflage et même de sarcasme que l'auteur a cru devoir prendre à l'égard d'un pauvre diable qui croyait sincèrement à ses visions, n'essayait d'en tirer aucun profit, et dont les doctrines témoignent en somme d'un esprit équitable et d'une âme candide et douce. Du moment qu'on met le pied dans l'au-delà, il faut se résigner à n'y être pas guidé par les lumières naturelles, et il est osé de dire : « Ceci est raisonnable, ceci est absurde ». « Il se peut, dit M. V., qu'ainsi qu'il arrive, semble-t-il, dans le spiritisme moderne, le diable lui-même soit intervenu aux lieu et place des personnes désirées, que ce soit lui qui ait parlé et agi..., » et il voit dans les paroles et les actions rapportées par Gélis des traces manifestes de l'esprit malin. Voilà une explication qui paraîtra peut-être aussi hasardeuse à certains lecteurs que les visions de Gélis ont paru singulières à M. Vidal; il eût mieux valu, à notre avis, dans un article d'allure scientifique, se borner à l'exposition des faits sans prétendre les juger « d'après les principes de la théologie et de la raison. » A. J.

VIDAL (P.). *Catalogue des incunables de la Bibliothèque publique de la ville de Perpignan*. Paris, Welter, 1897; in-8° de 80 p. — La collection des incunables de la Bibliothèque de Perpignan se compose de 60 volumes contenant 79 ouvrages. 27 proviennent de couvents supprimés par la Révolution, les autres de lieux inconnus. Les plus anciens datent de 1473, 1475, 1476, etc. Titre, premières lignes et description de chaque ouvrage.

P. D.

VILLARD (F). *Un chef-lieu de province au* XVIII[e] *siècle. Guéret, capitale de la Haute-Marche.* Guéret, Amiault, 1898; in-8° de xv-271 p. — Cette monographie est principalement une étude administrative et financière sur le budget de la ville, très pauvrement alimenté et grevé de lourdes charges; sur les impôts mal répartis, difficiles à percevoir; sur le malaise profond qui s'empare de la société contemporaine et les velléités de réformes que manifeste le gouvernement : il sent le mal sans réussir à y remédier, parce qu'il lui faudrait modifier profondément le régime même. Et les choses vont ainsi jusqu'à ce que la Révolution vienne tout détruire et renouveler. P. D.

PUBLICATIONS NOUVELLES

BATCAVE (L.). Voyages de Léon Godefroy en Gascogne, Bigorre et Béarn (1644-1646). Pau, Ribaut; x-49 p.

CHAUVET (Horace). Folk-lore catalan. Légendes du Roussillon. Paris, Maisonneuve, 1899; in 8° de 46 p.

CLUGNET (Léon). Bibliographie du culte local de la Vierge Marie. France. 1er fascicule : province d'Aix. Paris, Picard, 1899; in-8° de 74 p.

COSTE (abbé A.). Saint Aphrodise, apôtre de Béziers, et son église à travers les âges. Béziers, Sapte, 1899; gr. in-8° de LII-342 p.

DESDEVISES DU DÉZERT (G.). L'Espagne de l'ancien régime; les institutions. Paris, Lecène, Oudin et Ce, 1899; in-8° de XXIII-155 p.

DUBOIS (J.). La ville d'Eymoutiers. Limoges, Ducourtieux, 1899; in-8° de 76 p.

DUCOURTIEUX (P.) et BOURDERY (Z.). Une imprimerie et une librairie à Limoges vers la fin du XVIe siècle. Limoges, Ducourtieux, 1898; in-8° de 107 p.

FLACH (Jacques). L'origine historique de l'habitation et des lieux habités en France. Paris, Leroux, 1899; in-8°.

FALGAIROLLE (P.). Les fiefs du diocèse de Nimes en 1689. Vannes, Lafolye, 1899; in 8° de 40 p. (Extrait de la *Revue des questions héraldiques, archéologiques et historiques.*)

HARISTOY. De la noblesse bas-navarraise (ses membres, ses prérogatives). Pau, impr. Maurin, 1899; in-8° de 24 p.

JOUCLA (E.). Les doctrines politiques de Grégoire de Toulouse. Toulouse, impr. Saint-Cyprien, 1899; in-8° de 252 p.

LACAVE LA-PLAGNE-BARRIS (C.). Cartulaire du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch. Paris, Champion, 1899; in-8° de XI-221 p. (*Archives historiques de la Gascogne.*)

LAUZUN (Ph.). Le château de Gavaudun en Agenais (description et histoire). Agen, impr. agenaise, 1899; in-8° de 69 p.

MAIGNIENS (E.). Catalogue des incunables de la bibliothèque de Grenoble. Grenoble, Falque et F. Perrin, 1899; in-8° de XIV-498 p.

MARIGNAN (A.). Etudes sur la civilisation française : T. I. La société mérovingienne; T. II. Le culte des saints sous les Mérovingiens. Paris, Bouillon, 1899 ; 2 vol. in-8°.

MORIS (H.). Nice. Paris, Plon, 1899; in 8° de 128 p.

MOUSSET (G.). Les Rochelais à Terre-Neuve (1500-1789). Paris, Masson, 1899; in-16 de 139 p.

PALAYSI (Z.). Bernard Palissy et les débuts de la Réforme en Saintonge. Cahors, Coueslant, 1899; in-8° de 55 p.

PÉLISSIER (L.-G.). Mémoire de Pons de l'Hérault aux puissances alliées. (T. XX des public. de la *Soc. d'hist. contemp.*) Paris, Picard, 1898 ; in-8° de LVI-374 p.

PILOT DE THOREY (E.). Catalogue des actes du dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné; t. II. Grenoble, Rajon et Ce, 1899; in-8° de XXVII-536 p.

PUECKERT (W.). Aniane und Gellone. Diplomatisch-kritische Untersuchungen zur Geschichte der Reformen des Benedictiner Ordens im IX und X Jahrh. Leipzig, Hinrichs, 1899; in-8° de 318 p.

QUIRIELLE (Roger de). Curiosités bourbonnaises. Le livre de raison des Goyard, bourgeois agriculteurs de Bart (1611-1780). Moulins, Grégoire, 1899 ; in-8° de 108 p.

RAYET (G.). Histoire de la Faculté des sciences de Bordeaux (1838-1894). Bordeaux, Gounouilhou, 1898 ; in-8° de 370 p.

RODOCANACHI (E.-P.). Les derniers temps du siège de La Rochelle (1628); relations du nonce apostolique. Paris, Picard, 1899.

ROMAN (J.). Le clergé des Hautes-Alpes pendant la Révolution. La petite Eglise. Paris. Picard, 1899; in-8° de 63 p.

Tradition (la) au pays basque. Paris, Gougy, 1899; in-8° de 600 p. (*Bibliothèque de la Tradition nationale.*)

VISSAC (R. de). Les barons de Châteauneuf-de-Mazenc. Chroniques dauphinoises. Paris, Champion, 1899 ; in-16 de 228 p.

Le Gérant,

P.-ED. PRIVAT.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 8434

SAINT JACQUES EN GALICE

La question de saint Jacques en Galice, en tant qu'elle intéresse l'histoire, comprend l'étude de deux traditions relatives : l'une, au voyage de l'apôtre en Espagne, avant son martyre, qui eut lieu à Jérusalem en 44; l'autre, à son tombeau, que l'on vénère à Santiago de Compostelle depuis le IXe siècle.

I.

SAINT JACQUES, APÔTRE DE L'ESPAGNE.

La première de ces deux traditions ne s'est manifestée que tardivement dans les documents écrits ; encore cette apparition tardive est-elle entourée de circonstances peu propres à l'accréditer.

En Espagne, il faut le dire tout d'abord, elle est précédée d'un long silence, et d'un silence auquel l'on ne saurait opposer les fins de non-recevoir cavalières qui servent aux hypercritiques à se débarrasser des arguments négatifs. L'histoire religieuse d'Espagne depuis le IVe siècle est assez connue. En ce qui regarde spécialement les souvenirs hagiographiques, ce pays a produit un auteur qui n'aurait certes pas négligé de recueillir celui du premier apôtre, si le premier apôtre eût été connu de lui. Prudence nous a transmis des noms et des tra-

ditions martyrologiques d'un intérêt bien secondaire en comparaison de celle-là. S'il avait eu connaissance des rapports de l'apôtre Jacques avec ses compatriotes, il n'eût pas manqué de le compter au nombre de ces témoins du Christ que les cités d'Espagne produiront au dernier jour devant le tribunal de Dieu[1], et dont, en attendant, elles se glorifient ici-bas.

En dehors des documents à proprement parler hagiographiques, la littérature de l'Espagne chrétienne pour les IVe, V^e^, VIe, VIIe et VIIIe siècles forme un ensemble imposant de documents très divers de forme, de sujet et de provenance, dans lesquels on est autorisé à chercher quelque trace de la tradition nationale. La Galice, en particulier, où cette tradition a, depuis le IXe siècle, son principal sanctuaire, occupe une place importante dans l'histoire connue et bien documentée. Les phases de la crise priscillianiste qui agita cette contrée depuis l'année 380 jusqu'à la fin du VIe siècle, peuvent être étudiées dans une suite presque ininterrompue de pièces authentiques. Un prêtre de ce pays, Orose de Braga, publia au début du Ve siècle une histoire universelle qui va jusqu'à son temps. Moins d'un demi-siècle après, Idace, évêque d'*Aquae Flaviae*, non loin de Compostelle, écrivait une chronique pleine de détails sur l'histoire de la Galice à ce moment critique où se fondait la monarchie suève. Peu d'années avant la disparition de celle-ci vivait l'illustre saint Martin de Braga, dont la plume élégante nous a laissé plus d'un écrit estimé. Sous les rois wisigoths, l'Espagne a compté bien des auteurs ecclésiastiques en tout genre de littérature ; saint Isidore est le plus important, mais à côté de lui on peut compter Braulio, Taio, Jean de Biclar, Julien, Hildefonse et bien d'autres, qui se sont succédé jusqu'à l'invasion musulmane. Tous se taisent sur l'apostolat espagnol de saint Jacques, au moins dans leurs écrits authentiques, dans ceux dont ils sont responsables et qui seuls peuvent être cités en un tel débat comme engageant leur autorité. Et qu'on ne dise pas que les sujets qu'ils ont traités ne leur fournissaient pas

1. *Peristeph.*, IV.

l'occasion de parler de l'apôtre national. A côté de la littérature ecclésiastique d'Espagne, la littérature ecclésiastique de Rome est bien peu de chose, si l'on en défalque la correspondance officielle des papes. Et pourtant quelle place n'y tient pas le souvenir des princes des apôtres, saint Pierre et saint Paul? Les auteurs ecclésiastiques d'Égypte sont-ils muets sur saint Marc? A Éphèse n'est-il jamais question de saint Jean? En Espagne même, depuis qu'il est admis que le christianisme y a été porté par saint Jacques, faut-il chercher longtemps dans les écrits ecclésiastiques pour y trouver des allusions nettes et claires à l'apôtre du pays?

Ce silence espagnol se renforce de celui des voisins de Gaule, bien placés pour être renseignés sur des traditions de ce genre, avides même de les recueillir, exacts à les enregistrer. Le martyroge hiéronymien trahit, dans sa recension gallicane, exécutée à Auxerre vers 595, comme aussi dans sa rédaction première, une très vive préoccupation de ce qui touche aux apôtres. Il ne prononce, à propos de saint Jacques le Majeur, d'autre nom de lieu que celui de Jérusalem[1]. Grégoire de Tours, dans son *De Gloria martyrum*, se montre très bien informé sur les sanctuaires d'Espagne; il n'en mentionne aucun qui soit en rapport avec le souvenir de saint Jacques. Il consacre des notices spéciales aux apôtres Jacques, frère du Seigneur, Pierre, Paul, Jean, André, Thomas, Barthélemy. Au nombre de ceux dont il ne dit rien figure Jacques, fils de Zébédée. Fortunat, dans son poème sur la Virginité[2], énumère les lieux saints des douze apôtres; pour les deux Jacques, il indique la Palestine, *terra beata*. Mais ce qui est plus fort, c'est que, dans une lettre écrite à un évêque espagnol, à un évêque galicien, à saint Martin de Braga[3], il parle des églises évangélisées par les apôtres sans y com-

1. Il lui assigne deux fêtes, le 25 juillet et le 27 décembre, celle-ci commune à lui et à son frère saint Jean; mais il est évident qu'à cette date il confond saint Jacques, fils de Zébédée, avec saint Jacques, frère du Seigneur.

2. *Carm.*, VIII, 3

3. *Carm.*, V, 2.

prendre celles d'Espagne; il parle même de saint Jacques et de la Galice, non point en rattachant l'apôtre à ce pays, mais plutôt en l'en excluant. « Au temps, dit-il en substance, ou les apôtres se partageaient le monde, Rome échut à saint Pierre, l'Illyrie à saint Paul, l'Éthiopie à Matthieu, la Perse à Thomas, l'Inde à Barthélemy, la Grèce à André. C'est à saint Martin l'ancien que la Gaule doit la lumière de l'Évangile, c'est au Martin nouveau (l'évêque de Braga) que la Galice est redevable du même bienfait. En sa personne, elle jouit de la vertu de Pierre, de la doctrine de Paul, du secours de Jacques et de Jean :

Qui virtute Petrum praebet tibi, dogmate Paulum,
Hinc Iacobi tribuens, inde Ioannis opem.

Il est, je crois, difficile d'admettre que Fortunat et Grégoire de Tours aient eu la moindre idée de l'apostolat espagnol de saint Jacques.

Veut-on plus de lumière encore? C'est en Gaule, dans la génération de Fortunat et de Grégoire, et même dans leur milieu littéraire, que se forma le recueil d'histoires apostoliques connu sous le nom d'Abdias. Chacun des apôtres y a sa notice, plus ou moins étendue, saint Jacques le Majeur tout comme les autres. Cette notice s'inspire de récits apocryphes et fabuleux ; cependant, elle ne dit rien ni du voyage de saint Jacques en Espagne ni de sa sépulture en ce pays.

Il est difficile, ce semble, de constater un silence plus absolu et moins explicable dans la supposition où il y aurait eu pourtant quelque chose à dire. Mais il y a plus que le silence ; il y a la négation, aussi énergiquement exprimée qu'elle peut l'être quand elle ne répond pas à une affirmation contraire. Le pape Innocent, dans une lettre de l'année 416[1], défend contre des importations étrangères les usages liturgiques de l'Eglise romaine; à cette occasion, il proteste que l'Occident ne devrait pas en connaître d'autres que ceux du siège apos-

1. Jaffé, 311, *ad Decentium Eugubinum.*

tolique, puisque, dit-il, « il est manifeste que, dans toute « l'Italie, les Gaules, l'*Espagne*, l'Afrique, la Sicile et les « îles interjacentes, personne n'a institué des églises, si ce « n'est ceux que le vénérable apôtre Pierre ou ses succes- « seurs ont constitués évêques. Que l'on cite si dans ces pro- « vinces un autre apôtre a enseigné. Si on ne peut citer au- « cun texte, parce qu'il est impossible d'en trouver, il faut « suivre l'usage de l'Eglise romaine », etc — Ici, ce n'est pas seulement la formation d'églises organisées qui est formellement contestée; c'est aussi l'évangélisation, la prédication d'un autre apôtre que saint Pierre. Et il faut bien remarquer que le pape Innocent parle en un sujet particulièrement grave et délicat, dans lequel il n'aurait pas aisément allégué des preuves douteuses; de plus, qu'il écrivait cette lettre en 416, alors que lui et ses prédécesseurs Damase et Sirice avaient eu plusieurs fois à intervenir dans les affaires ecclésiastiques d'Espagne, notamment dans celles de la Galice.

Je ne dois pas omettre de dire que, dans ce silence de la tradition, les Espagnols discernent cependant une voix favorable, celle de saint Jérôme. Ce docteur, dans son *Commentaire sur Isaïe*[1], parle ainsi des apôtres : *In omnem terram exivit Apostolorum sonus et in terminos orbis terrae verba eorum... Apostolos enim videns Iesus in littore iuxta mare Genesareth reficientes retia sua, vocavit et misit in magnum mare ut de piscatoribus piscium faceret hominum piscatores, qui de Ierusalem usque ad Illyricum et Hispanias evangelium praedicarent, capientes in brevi tempore ipsam quoque Romanae urbis potentiam.*

On ne voit pas, il est vrai, que dans ce texte, où la prédication apostolique est caractérisée d'une manière générale, il soit question de saint Jacques en particulier. Mais saint Jérôme se sert ici d'expressions bibliques qu'il enchevêtre dans sa phrase. Les mots *reficientes retia sua* s'appliquent dans

1. XII, 42 ; Migne, *P. L.*, t. XXIV, p. 425 ; cf. X, 34; *ibid.*, p. 374.

l'Evangile (Matth., iv, 21) aux deux fils de Zébédée, Jacques et Jean. C'est donc eux qui sont désignés ci.

A cela je répondrai que si les trois mots en question s'appliquent dans l'Évangile aux fils de Zébédée, les mots *iuxta mare Genesareth* et *hominum piscatores*, avec la promesse d'être changés de pêcheurs de poissons en pêcheurs d'hommes, s'appliquent dans le même évangile à saint Pierre et à saint André. (Matth., iv, 18, 19; cf. Marc, i, 16, 17; Luc, v, 1, 10.) Si saint Pierre a des droits sur Rome, si saint Jacques est réclamé par les Espagnols, on ne voit pas ce que saint André et saint Jean auraient à faire avec l'Illyrie. S. Jérôme n'a donc pas songé ici à une répartition des provinces romaines entre les apôtres; il a voulu tout simplement opposer à l'humble métier d'abord exercé par les premiers disciples les plus difficiles conquêtes de leur apostolat. C'est pour cela qu'il a choisi Rome, la métropole de l'empire; l'Espagne, le pays le plus lointain; l'Illyrie, un des plus barbares et des moins abordables. Du reste, cette mention simultanée de l'Illyrie et de l'Espagne lui vient, non pas d'une tradition locale quelconque, mais du Nouveau Testament lui-même. Dans l'épître aux Romains (xv, 19, 24, 28), saint Paul parle de ses voyages précédents, qui ont atteint l'Illyrie, *usque ad Illyricum*, et, tout aussitôt, de son projet de passer en Espagne, *in Hispaniam*.

Il est donc bien imprudent de se prévaloir d'un tel texte pour affirmer que saint Jérôme témoigne de la mission de saint Jacques en Espagne.

Ce prétendu témoignage écarté, la célèbre « tradition » n'a plus d'autres références écrites que celles des *Catalogues apostoliques*. Je vais m'en occuper.

Assez longtemps avant le temps où l'on découvrit en Galice le tombeau du fils de Zébédée, il circulait en Occident un petit écrit où il était question de lui comme apôtre spécial de l'Espagne.

C'est une histoire abrégée des apôtres, dont nous avons en grec et en latin des rédactions fort diverses, toutes néanmoins

dérivant de la même source. Les textes grecs, quand ils portent en tête un nom d'auteur, se réclament de saint Dorothée, évêque de Tyr; de saint Hippolyte de Rome, de saint Épiphane, de Sophronius, le traducteur de saint Jérôme. Parmi les textes latins, les plus anciens et les plus complets sont : 1° le *Breviarium apostolorum*, qui figure en tête du martyrologe hiéronymien dans les manuscrits de Wolfenbüttel, daté de 772, et de Berne, ce dernier un peu plus jeune que le précédent; 2° le *De ortu et obitu ss. Patrum*, attribué à saint Isidore. De celui-ci, il subsiste deux rédactions, l'une plus courte, à laquelle Fréculf de Lisieux a puisé pour sa Chronique rédigée entre 824 et 830; l'autre plus longue et dérivant du *Breviarium*. La première rédaction figure dans l'édition d'Arevalo, parmi les œuvres authentiques d'Isidore; l'autre, parmi les œuvres apocryphes. C'est faire bien peu d'honneur au savant docteur de Séville que de lui attribuer l'une quelconque de ces deux pièces. De ces recueils, il a été fait des résumés en prose ou en vers que l'on rencontre, soit isolés et anonymes, soit enchâssés dans certains écrits, apocryphes ou authentiques, interpolés ou primitifs, d'auteurs connus.

Les catalogues grecs d'où dérivent tous ces remaniements latins sont des documents de nulle valeur. J'ai eu ces derniers temps plusieurs occasions de les apprécier; j'ai montré qu'ils s'inspirent partiellement de traditions ecclésiastiques et de pièces apocryphes, toutes connues d'ailleurs, et que, quant au reste, ils ne représentent que « le produit de l'imagination de personnes inconnues, incapables de témoigner, même en fait de tradition populaire. Ils sont à l'histoire apostolique ce que sont les Fausses Décrétales à l'histoire des papes, c'est-à-dire l'équivalent de rien [1]. » En tant qu'ils s'occupent de l'Occident, sauf les apôtres romains saint Pierre et saint Paul, ils ne signalent que la mission de saint Simon, dont ils font l'apôtre de la Mauritanie, de l'Afrique et de la Bretagne.

1. Congrès scientifique de Bruxelles, 1894, p. 14 du tirage à part de mon mémoire *Les anciens recueils de légendes apostoliques*; cf. mon mémoire sur *saint Barnabé* bans les *Mélanges J.-B. de Rossi*, Rome 1892.

Ils dédoublent même cet apôtre en deux personnes, dont une est identifiée avec saint Siméon, évêque de Jérusalem, qui fut martyrisé en Palestine sous Trajan.

J'ai dit : en tant qu'ils s'occupent de l'Occident. C'est qu'en effet aucune des rédactions grecques qui sont parvenues à notre connaissance ne parle de l'Espagne, si ce n'est à propos de saint Paul. Mais, les textes latins s'accordent à nous présenter trois spécialités, dont deux intéressent nos climats. Saint Matthieu est attribué à la Macédoine, saint Philippe à la Gaule, saint Jacques à l'Espagne. Ces trois modifications proviennent-elles de quelque texte grec encore inconnu de nous, ou du traducteur, ou d'une retouche introduite après coup dans l'œuvre de celui-ci? Je n'en sais rien. Mais ce qui me semble clair, c'est que les trois « traditions » relatives à la Macédoine, à la Gaule et à l'Espagne sont exactement sur la même ligne; elles ont même provenance, même attestation, même autorité. Quelle que soit la forme du catalogue latin, qu'il soit complet ou abrégé, en prose ou en vers, indépendant ou engagé dans une autre composition, les trois apôtres y figurent ensemble. Quelques textes cependant, s'inspirant de Rufin ou du faux Abdias, laissent saint Matthieu en Éthiopie; c'est une correction.

Or, chacun sait que l'assertion d'un apostolat de saint Philippe en Gaule ne correspond à aucune tradition locale; il en est de même pour saint Matthieu en Macédoine. Ces deux apôtres ont été l'objet en Orient de légendes fabuleuses et contradictoires; aucune d'elles ne les fait voyager dans les pays indiqués ici. Saint Jacques aussi a sa légende; il en a même deux : l'une d'après laquelle toute sa carrière apostolique se passe en Palestine, l'autre, particulière aux Coptes et Abyssins, qui le fait voyager d'abord en Lydie. Quant à l'Espagne, silence complet.

A quelle date ce catalogue a-t-il passé en Occident? Ce point, on le conçoit, a une grande importance dans la question qui nous occupe. Fortunat, Grégoire de Tours, Abdias, le martyrologe hiéronymien, l'ignorent absolument. Ceci permet d'affirmer qu'il n'a pas pénétré dans nos contrées avant

la fin du VIe siècle. Dans mon mémoire sur les recueils de légendes apostoliques, j'avais cru ne pouvoir remonter plus haut que les dernières années du VIIe siècle. C'est en ce temps-là qu'Aldhelm, abbé de Malmesbury, en pays anglo-saxon, rédigea des inscriptions métriques destinées à orner des autels en l'honneur des douze apôtres [1]. Il s'y inspire non seulement d'Abdias, déjà en circulation depuis un siècle, mais encore du catalogue byzantin, complété, comme je viens de le dire, pour les pays occidentaux. Un des vers à saint Jacques est ainsi conçu :

Primitus Hispanas convertit dogmate gentes [2].

Mais je puis maintenant ajouter à ce témoignage anglo-saxon une référence espagnole qui est peut-être un peu plus ancienne. Saint Julien de Tolède, dans son livre sur le *Sixième âge* [3], écrit en 686, laisse voir qu'il avait sous les yeux, tout comme Aldhelm, et le recueil d'Abdias et le catalogue byzantin, avec ses retouches occidentales. Il expose, d'après le dessein de son ouvrage, la prédication des apôtres, avec référence aux nations qui l'ont reçue. Après avoir parlé de saint Pierre et de saint Paul, il continue : *Hac et simili regula Iacobus Hierosolymam, Thomas Indiam, Macedoniam Matthaeus illustrat.* Ici, il n'y a pas de distinction entre les deux saints Jacques. L'Inde a été attribuée à saint Thomas longtemps avant la rédaction des catalogues byzantins; mais saint Matthieu en Macédoine est un trait caractéristique. Saint Julien de Tolède n'a pu le tirer que d'un catalogue byzantin déjà retouché. Cette constatation est très grave. Elle nous permet d'affirmer que ce catalogue, avec ses

1. Migne, *P. L.*, t. LXXXIX, p. 293. Ces inscriptions ont été souvent attribuées à Walafrid Strabon (cf. Ebert, *Literatur*, t. I, p. 595); elles sont en réalité beaucoup plus anciennes.

2. Lipsius, *Apostellegenden*, t. II, 2e partie, p. 222, cite, après bien d'autres, ce petit poème comme supposant déjà l'existence du sanctuaire de Compostelle; en réalité, il n'est question ici que de prédication, non de sépulture.

3. *De comprobatione aetatis sextae*, II, 9, 13.

spécialités, saint Jacques en Espagne, saint Philippe en Gaule, saint Matthieu en Macédoine, circulait en Espagne vers le déclin du VII[e] siècle.

Maintenant, jusqu'à quel point correspondait-il à la tradition du pays? Julien lui-même va nous l'apprendre et précisément dans le même traité (c. 13). En poursuivant sa description des prédications apostoliques, il arrive à Jacques, frère de Jean, c'est-à-dire à celui qui nous intéresse. Or, à qui le fait-il prêcher? Aux Espagnols? Non. Il le fait prêcher aux Juifs, et il caractérise sa prédication en disant qu'elle était appuyée d'un grand nombre de textes scripturaires, où il montrait que les prophéties s'étaient accomplies en Jésus-Christ : *longo tractu testimoniorum divinorum docuit, ea omnia quae praedixera[n]t in Domino nostro Iesu Christo fuisse completa*. Ouvrons maintenant Abdias[1], à l'article de saint Jacques le Majeur; nous y trouverons une vingtaine de textes prophétiques allégués aux Juifs par l'apôtre, qui en montre ensuite l'accomplissement. En tête de cette seconde partie se présentent les mots : *Haec omnia in Domino nostro Iesu Christo et impleta sunt partim quae fuerunt praedicta*, etc., que Julien reproduit presque littéralement. Ainsi, l'évêque de Tolède avait sous les yeux le recueil d'Abdias, où saint Jacques est présenté comme l'apôtre non de l'Espagne, mais de la Palestine; d'autre part, il avait sous les yeux le catalogue byzantin latinisé où cet apôtre est dit avoir évangélisé l'Espagne. Il ne dit mot de cette prédication espagnole, et cela dans un livre adressé au roi d'Espagne Erwige, et dans un morceau consacré à l'analyse des enseignements distribués par chacun des apôtres à ceux auxquels ils ont prêché ou sont censés avoir prêché.

Ce silence est l'équivalent d'une condamnation. Le chef de l'église d'Espagne a connu l'attribution de saint Jacques à son pays; il l'a répudiée[2]. Et ceci est d'autant plus grave que

1. Fabricius, *Codex apocr. N. T.*, pp. 522 et suiv.

2. On sait qu'au XIII[e] siècle, l'archevêque de Tolède, Rodrigue Ximénès, traitait encore l'apostolat espagnol de conte de bonnes femmes. Mais on expliquait cela par sa situation ecclésiastique, Tolède étant rivale de

Julien est au-dessus de tout soupçon de critique excessive. Un homme qui accepte la légende de saint Jacques telle qu'elle figure dans le recueil d'Abdias, un homme qui a pu se fier assez au catalogue byzantin pour parler de la prédication de saint Matthieu en Macédoine est assurément peu difficile. Il n'a pas hésité pour saint Matthieu, bien que le faux Abdias en fasse l'apôtre de l'Éthiopie; mais c'est qu'il n'était pas en situation de se prononcer. La Macédoine et l'Éthiopie étaient trop loin pour qu'il en pût apprécier les traditions. Il a pris la première venue. Pour l'Espagne, il n'en était pas ainsi. Julien savait ce que l'on disait ou ne disait pas des origines apostoliques de son pays. Entre les deux prétendues traditions, il a éliminé celle qui eût été glorieuse pour les Espagnols, évidemment parce qu'il la savait dépourvue de toute attache dans l'opinion locale.

Après ce que je viens de dire, on ne s'étonnera pas que le catalogue byzantin, connu en Espagne dès avant la fin du VIIe siècle, ait laissé des traces dans la littérature de ce pays. J'ai déjà dit qu'il fait le fond du livre [1] *De ortu et obitu Patrum* attribué à saint Isidore ; les notices grecques y sont reproduites plus ou moins complètement [2]. A la fin, on trouve une petite récapitulation : *Petrus namque Romam accepit, Andreas Achaiam, Iacobus Hispaniam* .., qui se termine par une note sur saint Paul, prédicateur universel. Ce petit catalogue reparaît dans un fragment du Commentaire sur Nahum, attribué à saint Julien de Tolède, et dans le Commentaire de saint Béat (fin du VIIIe siècle) sur l'Apocalypse [3]. Le

Compostelle. En 686, il n'y avait pas encore de Compostelle, ni, par suite, de rivalité entre Compostelle et Tolède.

1. Je devrais plutôt dire de la seconde partie du livre, car il y en a deux, consacrées l'une aux saints de l'Ancien Testament, l'autre à ceux du Nouveau.

2. Abdias aussi a été mis à contribution. Voir la notice de saint Jean.

3. *S. Beati in Apocalypsin commentaria*, éd. Florez; Madrid, 1770, p. 97. Je le trouve aussi dans une hymne rééditée depuis peu par le P. Dreves, *Anal. hymnica*, t. XXVII, p. 187, Cette hymne est contemporaine du roi asturien Maurecat (783-788).

premier de ces deux commentaires est fort contesté. Je ne crois pas, quant à moi, qu'on puisse le considérer comme authentique[1].

Quant au livre *De ortu et obitu Patrum*, il n'est pas douteux que saint Isidore n'en ait écrit un sous ce titre; saint Hildefonse l'atteste expressément[2], mais rien ne prouve que son texte nous soit parvenu intact. On a déjà vu que des deux recensions qui circulent, une seule est retenue par Arevalo. Celle-ci, les critiques non espagnols s'accordent à la juger au moins interpolée. Sans entrer dans le détail de cette question d'histoire littéraire, je soumettrai au lecteur le chapitre relatif à saint Jacques. Il sera facile de voir qu'on ne saurait, sans imprudence, l'attribuer au docte évêque de Séville. En regard du latin d'Isidore (?), je dispose celui des textes byzantins[3] qui s'en rapproche le plus.

Iacobus, filius Zebedaei,	Ἰάκωβος ὁ τοῦ Ζεβεδαίου
quartus in ordine,	
duodecim tribubus	ταῖς δώδεκα φυλαῖς
quae sunt in dispersione gentium	ταῖς ἐν τῇ διασπορᾷ
scripsit, atque Hispaniae et Occidentalium locorum gentibus	
evangelium praedicavit.	ἐκήρυξε τὸ εὐαγγέλιον.
Hic ab Herode tetrarcha	Ὑπὸ δὲ Ἡρώδου τοῦ τετράρχου
gladio caesus occubuit.	ἀνῃρέθη μαχαίρᾳ.
Sepultus in Marmarica.	Ἐκοιμήθη δὲ ἐν πόλει τῆς Μαρμαρικῆς

Le texte grec contient deux bévues : l'une consiste à

1. Il ne figure pas dans l'énumération fort détaillée des écrits de Julien par son contemporain et successeur Félix de Tolède (Migne, *P. L.*, t. XCVI, p. 448). En vain dirait-on que cette énumération ne comprend pas la vie de saint Hildefonse, écrite pourtant par Julien. D'abord, il n'est nullement sûr que cette vie soit de Julien plutôt que de Félix lui-même. Fût-elle de Julien, qu'elle aurait fort bien pu être omise par Félix, car ce n'est qu'un chapitre additionnel au *De viris illustribus* d'Hildefonse. Du reste, après ce qui vient d'être dit sur le cas que Julien faisait de la tradition de saint Jacques, on admettra difficilement qu'il puisse être l'auteur d'un livre où cette tradition est acceptée sans correction.

2. *De vitis illustr.*, c. 9.

3. Lipsius, t. II², p. 209, note 3.

confondre Jacques fils de Zébédée avec Jacques, frère du Seigneur, auteur de la lettre qui porte en tête l'adresse ταῖς δώδεκα φυλαῖς ταῖς ἐν τῇ διασπορᾷ; l'autre est encore une confusion : on a pris le roi Hérode Agrippa pour le tétrarque Hérode Antipas. Admettons que celle-ci soit vénielle. Quant à la première, qui est énorme, le rédacteur latin ne s'est pas borné à la reproduire; il l'a précisée par le mot *scripsit*[1]. On voit combien il est invraisemblable qu'un tel écrit soit de saint Isidore[2]. L'auteur du *Breviarium apostolorum*, qui n'était pourtant pas un bien grand clerc, a eu soin de corriger les deux fautes. Voici son texte :

Iacobus, *qui interpretatur Supplantator*, filius Zebedaei, *frater Iohannis*. Hic Spaniae et Occidentalia loca praedicatur et sub Herode gladio caesus occubuit; sepultusque est in *Achaia* Marmarica.

La rédaction du *Breviarium* est reproduite mot à mot dans le *De ortu et obitu PP*, 2e rédaction; on s'est borné à y intercaler un petit développement oratoire après les mots *frater Iohannis*.

On voit, par la comparaison de ces textes, que non seulement le recueil en général, mais l'article de saint Jacques en particulier, représente tout autre chose que l'œuvre d'un auteur sérieux.

Du reste, saint Isidore, qui a eu tant d'occasions de parler de saint Jacques et surtout de sa mission en Espagne, ne fait mention de celle-ci dans aucun de ses écrits certains. On remarquera surtout son silence dans le passage des Étymologies (VII, 9) où il traite spécialement du fils de Zébédée, et aussi dans sa Chronique, où il n'est point avare de renseignements sur les apôtres et leurs missions. Ce que je dis de saint Isidore, on peut le répéter de saint Hildefonse, de saint Julien et de bien d'autres.

1. Je sais que beaucoup d'auteurs espagnols suppriment ce *scripsit*, et, avec lui, une partie de la difficulté; mais c'est là une correction arbitraire et intéressée. Le *scripsit* est attesté par les manuscrits et par Fréculf.

2. Isidore, *Proœmia in libros V. et N. T.*, c. 100, attribue expressément l'épître au frère du Seigneur.

La vieille liturgie mozarabique, autant qu'on en peut juger par les manuscrits antérieurs au XIIe siècle[1], ne témoigne pas d'une sollicitude spéciale pour saint Jacques. L'apôtre était fêté vers la fin de décembre, le 27 ou le 28, avec son frère saint Jean. Cette association et cette date ne sont pas particulières à l'Espagne; elles rentrent dans un système de commémorations apostoliques dont les origines doivent être cherchées en Orient[2]. La fête spéciale du 25 juillet, marquée déjà au VIe siècle dans le martyrologe hiéronymien, ne s'introduisit que très tard en Espagne; elle manque dans beaucoup de calendriers du Xe et du XIe siècle[3].

De ce qui a été exposé jusqu'ici, il résulte :

1° Qu'avant le IXe siècle, l'apostolat espagnol de saint Jacques n'est mentionné que dans une version latine du catalogue apostolique byzantin et dans les livres qui dépendent de cette version;

2° Que ni ce catalogue, dans son texte grec original, ni les additions qui caractérisent ses remaniements latins n'ont aucun titre à représenter une tradition quelconque, à plus forte raison une tradition espagnole;

3° Que saint Julien de Tolède (686) a connu leur assertion relative à saint Jacques et qu'il l'a écartée.

1. Il en est autrement dans les livres imprimés depuis le temps du cardinal Ximenès; mais ceux-ci ne sauraient entrer en ligne de compte.

2. Sur cette question, voir mes *Origines du culte chrétien*, pp. 254 et suiv.

3. Je la trouve dans le calendrier de Cordoue, de l'année 961, publié par Simonet, *Santoral Hispano-Mozarabe,* Madrid, 1871; elle manque dans les livres et calendriers publiés par dom Morin dans son édition du *Liber Comicus*, Maredsous, 1893, et aussi dans les passionnaires de Silos conservés à la Bibliothèque nationale, n°s 2179, 2180.

II.

LE SANCTUAIRE DE COMPOSTELLE.

Maintenant, il faut bien noter une chose, c'est que si les textes latins du catalogue byzantin ont pu inculquer l'idée de l'apostolat espagnol de saint Jacques, ce n'est pas d'eux que provient la tradition de sa sépulture en Galice. Pour autant que les catalogues indiquent son tombeau, ils s'accordent à ne pas le marquer en Espagne[1]. L'apôtre est enterré tantôt en Judée, tantôt à Césarée de Palestine, tantôt, comme dans les textes cités plus haut, en Marmarique, c'est-à-dire dans le pays à peu près désert qui s'étend entre la branche occidentale du Nil et la Cyrénaïque. Le texte que les versions latines ont propagé en Occident nomme justement la Marmarique. Dans celui du *Breviarium*, il y a une grosse faute : saint Jacques y est dit reposer *in Achaia Marmarica*. Le mot *Achaia* provient sans doute d'une transposition accidentelle : il figure dans la notice de saint André, qui vient immédiatement avant celle de saint Jacques.

Dans un manuscrit grec de Vatopédi, au lieu de ἐν πόλει τῆς Μαρμαρικῆς, on lit ἐν ἄκη τῆς Μαρμαρικῆς[2]. Cet ἄκη n'a pas de sens; il a dû y avoir d'abord autre chose dans le texte grec.

Quoi qu'il en soit, les textes fort nombreux qui dépendent des catalogues, soit immédiatement, soit par l'intermédiaire du *Breviarium*, offrent ici diverses leçons qui dérivent évidemment de l'une ou l'autre de ces fautes. La sépulture de saint Jacques y est indiquée *in azi Marmaria*, *in arce Mar-*

1. Voir les textes réunis par Lipsius, *Apostelgeschichten*, t. III, p. 208.

2. Lipsius, t. IV, p. 79. Dans les noms de lieu de la Marmarique, je ne vois guère à rapprocher que celui de l'oasis d'Ammon, Ἀμμωνιακή. Le terme de Marmarique, Μαρμαρική, a servi à désigner un des sièges épiscopaux de la Libye IIe; ce siège est marqué dans la Notice des évêchés du patriarcat d'Alexandrie (*Byzantinische Zeitschrift*, t. II, p. 26; cf. Le Quien, *Oriens christ.*, t. II, p. 637). Etait-ce une ville, un canton, une oasis ?

maria, *in arce Marematica*, *in arca Marmarica*, *in arce Maritima*, etc. En dépit de toutes ces transformations, le lieu indiqué demeure toujours en Marmarique, c'est-à-dire en un pays fort éloigné de l'Espagne. Ce n'est donc pas en partant des catalogues que l'on a pu chercher saint Jacques en Galice.

De tous les documents incontestés du culte de saint Jacques en Galice, le plus ancien est un texte du martyrologe d'Adon, rédigé vers l'année 860. Au 25 juillet, Adon se contente de marquer la fête de l'apôtre sans aucune référence géographique; mais dans le *Libellus de festivitatibus ss. apostolorum*, qui figure en tête du martyrologe proprement dit, il s'exprime ainsi : *VIII kal. aug. Natale Iacobi apostoli fratris Iohannis evangelistae qui decollatus est ab Herode rege Hierosolymis*, *ut liber Actuum Apostolorum docet. Huius beatissimi apostoli sacra ossa ad Hispanias translata et in ultimis earum finibus*, *videlicet contra mare Britannicum condita*, *celeberrima illarum gentium veneratione excoluntur* [1].

L'histoire antérieure de l'église galicienne ne fournit aucun point d'attache à ce culte si célèbre. Il est même à noter que, dans ces contrées, on ne signale aucun martyr, aucun saint particulièrement vénéré, si ce n'est saint Martin de Braga, qui est du VIe siècle. La Galice, aux derniers temps du régime romain, se présente à nous comme la terre bénie du priscillianisme. Cette hérésie s'y conserva, en dépit de toutes les répressions, jusqu'à la fin du VIe siècle à tout le moins. Et il faut remarquer que ce n'est pas dans les parties orientales et méridionales de la province qu'elle résista le plus longtemps. Symphose, évêque d'Astorga, l'un des principaux fauteurs de ce mouvement, se rallia à l'orthodoxie au concile de Tolède tenu en 400. Il en fut de même de l'évêque de Braga, Paternus, et, depuis lors, les deux sièges de Braga et d'Astorga devinrent des forteresses de l'orthodoxie. Mais, dans l'ouest du

1. Ce texte a été répété ensuite dans les martyrologes d'Usuard et de Notker, postérieurs à celui d'Adon.

pays, l'hérésie avait jeté des racines plus profondes. Au temps du concile de Tolède, on n'y signale qu'un seul évêque catholique, Ortigius, d'*Aquae Celenae*, localité située un peu au sud d'Iria; encore les Priscillianistes l'avaient-ils chassé et contraint à s'exiler. Le reste de l'épiscopat galicien était intraitable; il fallut procéder à une déposition en masse. Comme le concile avait l'appui des autorités impériales, il n'est guère douteux que l'on n'ait au moins essayé d'exécuter ses décisions. Mais l'invasion suève (409) vint bientôt éliminer les fonctionnaires romains; les hérétiques respirèrent à l'aise. Au milieu du siècle suivant, les rois suèves s'étant convertis, leur autorité fut mise au service de l'Église catholique, et depuis lors nous voyons tous les sièges occupés par des prélats en communion avec le métropolitain de Braga. Mais tout n'était pas fini : les conciles provinciaux de 561 et 572 eurent encore fort à faire avec les Priscillianistes. C'était même leur plus gros souci. On peut voir par celui de 561 que le principal refuge des hérétiques était à l'extrémité nord-ouest de la Galice, *in ultimis huius provinciae regionibus*, c'est-à-dire précisément dans le diocèse d'Iria Flavia[1].

Si les catholiques en ces contrées n'avaient pas de saints locaux, il en était autrement des Priscillianistes. Chez eux, le chef de la secte était en grand honneur. On sait qu'il fut exécuté à Trèves en 385 avec deux de ses clercs, Felicissimus et Armenius. Quatre autres, Latronianus, Euchrotia, Asarivus et Aurelius, ces deux derniers diacres, furent également décapités. Mais ces supplices ne firent qu'exalter l'enthousiasme de leurs partisans. Les sept cadavres furent ramenés en Espagne, enterrés en grande pompe et honorés comme ceux des martyrs.

Où furent célébrées ces funérailles triomphales? Priscillien était évêque d'Abila en Lusitanie; mais il est peu probable que son culte ait fleuri dans cette contrée, qui revint de suite

1. On ne peut songer au diocèse de Britonia, lequel était formé par une colonie bretonne sans attaches aucunes avec le priscillianisme.

à l'orthodoxie. Il n'y a non plus aucun texte, aucun indice qui permette de croire que les soi-disant saints des Priscillianistes aient eu leur sépulture en Galice, bien que, comme on l'a vu, ce pays fût celui où ils conservèrent le plus longtemps la sympathie du populaire,

Au VIIe, au VIIIe siècle, il n'est plus question du priscillianisme. Cette hérésie disparaît. L'église suève elle-même est absorbée par l'église wisigothique. Le silence ou peu s'en faut se fait sur la Galice.

D'abord conquise par les Arabes, cette province fut bientôt reprise par les princes asturiens, auxquels elle obéissait depuis près d'un siècle quand Adon consigna dans son martyrologe le fait public du culte de saint Jacques en ces contrées.

Antérieurement à Adon se présentent les trois plus anciennes chartes [1] de Compostelle, lesquelles se réclament des rois Alphonse II le Chaste, Ranimir Ier et Ordoño Ier, et portent des dates correspondant aux années 829, 844, 854. D'après ces documents, dont l'authenticité n'est pas admise par tout le monde, le corps de saint Jacques aurait été « révélé » sous Alphonse le Chaste, au temps de l'évêque d'Iria, Théodemir. Le lieu de la découverte est le territoire d'Amaea, *in finibus Amaeae* [2], ainsi appelé dans le diplôme de 854. Aucun renseignement n'est donné sur les circonstances du fait, sur les signes auxquels on a reconnu l'identité du corps saint, sur les motifs qui ont déterminé les recherches. Le corps de saint Jacques a été « révélé »; voilà tout ce que nous trouvons dans ces vieilles chartes et dans celles qui leur font suite jusqu'à la fin du IXe siècle.

1. Florez, *Esp. sagr.*, t. XIX, appendice. Dans la préface de ce volume, Florez dit que les chartes galiciennes qu'il publie lui ont été envoyées par le chapitre de Compostelle ; mais il ne marque pas si elles sont conservées en original ou réunies en un cartulaire. Dans leur livre, *Recuerdos de un viaje a Santiago de Galicia*, le P. Fita et M. Fern. Guerra ne donnent non plus aucun renseignement à ce sujet.

2. Ce nom se conserve dans celui de la localité d'*Ames*, située à environ 12 kilomètres à l'ouest de Santiago.

Il faut dire que le culte de saint Jacques était encore, même dans le royaume asturien, moins en vue que la note d'Adon ne le donnerait à croire; les deux chroniques locales du IXe siècle[1], le *Chronicon Sebastiani* et le *Chronicon Albeldense*, n'en soufflent pas le moindre mot. Adon s'est probablement fait l'écho de quelque pèlerin enthousiaste.

Quoi qu'il en puisse être de la notoriété du sanctuaire galicien dans l'ensemble du royaume des Asturies, le culte de saint Jacques ne cessa[2] de prospérer à Compostelle et l'on vit bientôt se produire, en dehors des chartes, des documents soi-disant historiques destinés à expliquer ses origines.

Au XIIe siècle, alors que Santiago était arrivé au plus haut degré de splendeur, on y voyait deux livres fort instructifs sur ce point. L'un d'eux, connu sous le nom d'*Historia Compostellana*[3], traite surtout des événements contemporains des narrateurs, lesquels s'arrêtent à l'année 1139; c'est une histoire de l'évêque Diego Gelmirez, mais il y est aussi question des temps anciens, de la translation de saint Jacques et de la découverte de son tombeau. L'autre livre était un recueil assez complexe[4]. On y trouve une *Translatio s. Iacobi*, suivie d'une lettre de saint Léon, pape; puis un recueil de miracles de saint Jacques, censé formé par le pape Calixte II; la passion de saint Eutrope de Saintes; l'histoire fabuleuse de Charlemagne par le pseudo-Turpin; enfin, une lettre apocryphe d'Innocent II[5], laquelle authentique l'ensemble. De cette

1. Migne, *P. L.*, t. CXXIX, pp. 1111 et suiv.
2. Vers la fin du xe siècle, il y eut une crise. Al Manzor s'empara deux fois de Compostelle (988 et 994); le sanctuaire fut pillé et brûlé.
3. Florez, t. XX; Migne, *P. L.*, t. CLXX.
4. Migne, *P. L.*, t. CLXIII; cf. *Histoire littéraire*, t. XXI, p. 274; L. Delisle, *Note sur le recueil intitulé De miraculis s. Jacobi* dans le *Cabinet historique*, t. XXIV, p. 1; voir aussi le *Catalogus codd. hagiogr. latin. bibl. Parisiensis*, t. I, p. 234 (notice du ms. *Par.* 3550); Fita et Guerra, *Recuerdos*, etc., pp. 42 et suiv.; Ulysse Robert, *Histoire du pape Calixte II*, pp. 235 et suiv.; Dreves, *Analecta hymnica medii aevi*, t. XVII, p. 6.
5. Jaffé, 8286.

collection, les deux premières pièces, la *Translatio* et la lettre du pape Léon, sont les seules dont il y ait lieu de s'occuper ici.

La *Translatio*[1] raconte que saint Jacques vint en Espagne après l'ascension du Sauveur, qu'il y convertit quelques personnes, qui, notamment sept disciples le suivirent quand il repartit pour Jérusalem. Après son martyre, ils recueillirent son corps et s'embarquèrent sur un navire qui, en sept jours, les transporta à Iria. Désireux de donner à l'apôtre un tombeau convenable, ils allèrent trouver une matrone appelée Luparia et lui demandèrent de leur céder un temple situé dans une de ses propriétés. Cette personne, païenne et mal disposée, les adressa au roi de la contrée, qui leur fit le plus mauvais accueil. Les disciples prirent la fuite, poursuivis par ce méchant prince. Sur leur route se trouvait un pont : ils le traversèrent et il s'écroula au moment où les persécuteurs étaient en train de le passer à leur tour. Cet accident fit réfléchir Luparia; cependant, pour se débarrasser des solliciteurs, elle les envoya dans la montagne, où ils eurent affaire d'abord à un dragon, puis à des bœufs sauvages. Ils triomphèrent et des dragons et des bœufs. La montagne s'appelait *mons Ilicinus*[2]; les disciples changèrent son nom en celui de Mont sacré.

Leur succès finit par convaincre la matrone, qui se convertit et entraîna la population par son exemple. Le temple fut

1. Publiée par les Bollandistes dans le *Catalogue des mss. hagiographiques de Bruxelles*, t. I, p. 66. La dernière phrase, *Haec sunt nomina septem discipulorum*, manque dans d'autres exemplaires; elle est sûrement étrangère au texte primitif. — Remarquer le rythme de ce document; il rappelle tout à fait celui de la Chronique de Tolède (*Isidorus Pacensis*). — Les anciens Bollandistes avaient cru bien faire en éliminant comme trop absurde ce texte, qui est probablement le plus ancien document espagnol du culte galicien. Le P. Fita disserte longuement sur le *Codex calixtinus* (*Recuerdos*, *l. c.*), mais il parle à peine de la Translation. Dans son appendice, p. 126, il en réédite un remaniement oratoire, publié en 1605 dans la *Bibliotheca Floriacensis* de Jean Dubois.

2. Montagne des Yeuses.

vidé de ses idoles; on y creusa un tombeau, et l'apôtre y reçut enfin la sépulture. Les disciples se dispersèrent pour prêcher l'Évangile; mais trois d'entre eux demeurèrent jusqu'à la mort auprès du saint tombeau.

On pourrait croire que ce récit représente une tradition populaire locale. Il n'en est rien : c'est un plagiat pur et simple. Bien longtemps avant que la *Translatio* de saint Jacques ne fût en circulation, la même histoire, sauf ce qui concerne l'apôtre, était racontée dans un autre canton de l'Espagne à propos de sept saints dont le culte est assez ancien. Adon, au 15 mai de son martyrologe, en donne un résumé. Sept évêques, Torquatus, Ctesiphon, Secundus, Indaletius, Caecilius, Hesychius et Euphrasius, sont ordonnés à Rome par les apôtres et envoyés en Espagne. Ils se présentent d'abord à *Acci*, actuellement Guadix, localité située à l'est de Grenade, dans l'extrême sud de la province carthaginoise. Comme ils se reposaient à proximité de la ville, les païens, qui célébraient une fête, se précipitèrent sur eux et les mirent en fuite. Les évêques franchirent un pont, lequel s'écroula aussitôt sous le poids de ceux qui les poursuivaient. Une « sénatrice » appelée Luparia donna alors le signal de la conversion. Puis les apôtres se dispersèrent et allèrent fonder des églises dans la région, à Illiberris (Grenade), Urci, Illiturgi, etc. Adon raconte que, le jour de la fête de l'un d'eux, saint Torquatus d'Acci, c'est-à-dire le 15 mai, un olivier planté près de son tombeau donnait des fruits mûrs.

Nous avons ici les sept évangélistes, la matrone Luparia et l'histoire du pont écroulé, tout comme dans la *Translatio* galicienne. Je ne saurais dire si le rôle d'abord hostile de Luparia, la lutte contre le dragon et les bœufs sauvages, ainsi que le *Mons Ilicinus*, devenu le *Mons Sacer*, figuraient aussi dans la légende d'Acci[1]. Comme nous ne la connaissons

1. Le *Picosagro* est connu dans le pays de Galice. Une charte de 914, citée par le P. Fita (*op. cit.*, p. 120), le mentionne en termes qui supposent l'existence de la *Translatio*. C'est une montagne située à deux lieues à l'est de Santiago. On indique aussi, sur la rivière de Tambre, l'endroit où se trouvait le pont. Florez (*Esp. sagr.*, t. XIX, p. 43) conteste ces loca-

que par le résumé du martyrologe, il est bien possible qu'elle ait été plus étendue et que l'on y ait consigné d'autres épisodes que ceux qu'Adon en a tirés.

Quoi qu'il en soit, le plagiat est certain. L'auteur de la *Translatio* s'est emparé d'une histoire qui circulait à l'autre extrémité de l'Espagne sur des saints des environs de Grenade, et l'a transportée en Galice. Il était d'ailleurs assez naturel que l'on mît en rapport avec saint Jacques les sept saints considérés, au moins dans certaines parties de l'Espagne, comme ayant été les premiers apôtres de ce pays[1].

En dehors de cette légende espagnole, la *Translatio* ne paraît s'inspirer d'aucun autre document. Cependant, il est à noter qu'elle suppose non seulement le fait de la sépulture de saint Jacques en Galice, mais aussi celui de sa prédication en Espagne.

Après la *Translatio* se présente la lettre du pape Léon, document dont on a toujours fait le plus grand état en cette affaire. On la suppose émanée de Léon III (795-816), lequel aurait été contemporain de la découverte du corps saint et l'aurait authentiquée tout aussitôt. Mais il est clair que ceux qui ont ainsi parlé de cette pièce ne l'avaient pas lue, ou du moins qu'ils se sont étrangement trompés sur l'intention qui l'a dictée. Il ne s'agit nullement ici d'une authentication

lisations; du reste, il ne se fait pas une idée exacte des rapports entre la *Translatio* et l'*Historia Compostellana*. — Les localités d'*Amaia*, *Monte sacro*, *Montes Luparia* figurent dans la description des diocèses galiciens, que certains manuscrits d'Isidore adjoignent à son histoire des Suèves. Ces manuscrits dérivent d'un texte constitué au commencement du XIIe siècle par Pélage, évêque d'Oviédo. (*M. G. Auct. Antiquiss.*, t. XI, pp. 262, 306.)

1. Cette légende est antérieure à Adon. On trouve, en effet, dans le petit Martyrologe romain, au 15 mai, la fête des sept saints, il est vrai sans rubrique géographique : *Torquati*, etc., *qui Romae ab apostolis ordinati sunt*. Ceci suffit à prouver qu'en Italie, vers le milieu du IXe siècle, l'histoire des sept apôtres espagnols était déjà connue. Elle l'était aussi en France, car Wandelbert la mentionne dans son martyrologe (848) : ***Pontifices septem Hesperiam simul idibus ornant.*** Les calendriers mozarabes n'omettent jamais la fête des sept saints, qu'ils placent au 1er mai.

de reliques récemment mises au jour; la lettre ne dit pas un mot de la découverte du temps de l'évêque Théodemir : elle ne parle que de la translation; elle n'atteste que sa réalité. Le corps de saint Jacques a été apporté par ses disciples de Jérusalem en Galice : voilà tout ce qu'elle dit et prétend garantir. Comme d'ailleurs elle ne donne aucun numéro au pape Léon, il n'y a pas de raison de croire que le faussaire ait songé à Léon III plutôt qu'à l'un de ses homonymes. Je crois que ce nom s'est présenté à son esprit à cause de la célébrité de saint Léon I[er], connu en Galice comme ayant été en rapport avec les évêques du pays[1].

De cette lettre du pape Léon, on connaît maintenant trois rédactions. La plus ancienne a été publiée en 1889 par les Bollandistes dans le tome I de leur *Catalogue des manuscrits hagiographiques de Paris*[2]. Elle provient d'un manuscrit de Saint-Martial de Limoges[3], dans lequel elle a été ajoutée, sur une page blanche, en écriture wisigothique du x[e] siècle; cette écriture tranche avec le reste du manuscrit, qui est en lettre franque. Une autre rédaction, publiée d'abord par le P. Fedel Fita et M. Fernandez Guerra[4], a été reproduite dans le t. I des *Acta sanctorum* de novembre, p. 21. Elle provient d'un manuscrit de l'Escurial. La troisième est celle du *Liber Calixtinus:* on la connaît depuis long-

1. Idace, dans sa Chronique, mentionne cette intervention du pape Léon. Les *libri canonum* espagnols contenaient sa réponse à une consultation célèbre de l'évêque d'Astorga, Turribius, à propos des Priscillianistes, puis le concile censé tenu en exécution de cette lettre, enfin l'envoi de ce concile à Balconius, métropolitain de Braga.

2. P. 101.

3. *Cod. Paris.* 2036. C'est sans doute à ce manuscrit qu'Adémar doit ses idées sur les rapports de saint Jacques avec l'Espagne. *Hispania est apostolatus Iacobi, licet non eam ipse praedicaverit, sed quia corpus eius per mare septem discipuli eius Gallaeciam advehentes, primi in Hispania Christi nomen annuntiaverunt et ibi sepelierunt magistri corpus.* (Migne, *P. L.*, t. CXLI, p. 100). Suivant lui, l'Espagne n'a pas été évangélisée par saint Jacques, mais par ses *sept* disciples, qui ont amené son corps en Galice. La lettre, en effet, n'en dit pas davantage. Si Adémar avait connu la Translation, il n'aurait pas nié la prédication de l'apôtre.

4. *Recuerdos de un viaje a Santiago de Galicia.* Madrid, 1880, p. 120.

temps[1]. Je vais reproduire d'abord les deux premières, en regard l'une de l'autre, pour qu'on en voie bien le rapport[2].

I. — Manuscrit de Saint-Martial.

In Dei nomine Leo episcopus regibus Francorum et Vandalorum, Gothorum et Romanorum.

Notescimus vobis de translatione beatissimi Iacobi fratris *sancti* Iohannis apostoli et evangelistae, et quo die dessecatum est caput eius ab Herode rege Iherosolima et sic *inde* levatum est corpus eius navigio manu Domini gubernante; septima namque die requievit ratis in locum que dicitur Bisria inter duos rivos que dicitur Bisria. *Et sic* inde levatum est corpus eius *centro solis in aera* et sui discipuli flendo et indulgentiam Deo petendo. *Et* elongaverunt XII milia ut sanctum corpus eius tumulatum est sub arcis marmaricis. Unde et *tres* discipuli *cum eo* in eodem loco sortem abent requiescendi, qui flatum draconis exstincserunt et argumenta eius dirruberunt in montem qui ab initio vogatus erat hilicinus et ex tunc vocatus est[3] montem Sagro; nomina haec sunt: Torquatus, Tysefons et Anastasius. Alii vero IIII^or^ remeantes Iherosolima regresi sunt. *Qui et omnia conscripta nobis in*

II. — Manuscrit de l'Escurial.

In *Christi* nomine Leo episcopus *vobis in Christo credentibus et cuncto populo catholico.*

Notescimus vobis de translatione beatissimi Iacobi *Zebedei* fratris Iohannis apostoli et evangeliste, *qui decollatus est* ab Herode rege in Hierosolima *ut liber Actus apostolorum docet. Huius beatissimi sacra ossa apostoli a Domino vero ordinante ad Hispanias translata, videlicet contra mare Britanicum condita.* Et sic levatum est de *Hierosolimis* corpus eius navigio *in rathem et* manu Domini gubernante *sic* requievit *inter Illa rathe et Save* quod dicitur Bisria, *in locum Iliae.* Inde *vero* levatum est corpus eius a suis discipulis; flendo et indulgentiam petendo Deo, elongaverunt *eum de loco Ilie* XII^cim^ miliarios, ubi corpus eius sanctum Humulatum est sub arcis marmoricis *occidentalis urbe cuius celeberrima illarum gentium veneratione excolitur.* Unde et *eius* discipuli, Tessefor, Torquatus et Anastasius *ibidem meruerunt requiem habere, et* alii vero quatuor *ascenderunt rathem*

1. Elle est jointe à la précédente dans les deux recueils indiqués pour celle-ci; Florez l'avait déjà insérée dans son *España sagrada*, t. III, app. n° 9.

2. Les spécialités de chacun des deux textes sont imprimées en italiques.

3. *Cod.* et.

Manuscrit de Saint-Martial (Suite).	Manuscrit de l'Escurial (Suite).
sinodum retulerunt. Vos omnis christianitas qui ividem ibitis preces a Deo offerre, quia certum est quia ibi reconditum est corpus sancti Iacobi apostoli in pace.	*et reversi* sunt *ad priorem* Hierosolimam. *Et dum essent pariter*, flatum draconis *destruxerunt per meritum beati Iacobi* et eius *instrumenta* disruperunt in montem qui ab initio vocatus *fuerat* Illicinus et ex tunc *vocabimus eum* montem Sacrum. Vos *vero, fratres et in Christo fide habentes, pro nobis* preces *offerte Domino*, quia *quod superius diximus verum est.*

Le premier texte est d'une barbarie effroyable et d'une absurdité qui passe toute expression. Il fait du pape Léon un contemporain de saint Jacques : c'est le pontife romain de l'année 44. Ce vicaire prématuré de saint Pierre adresse sa lettre aux rois, supposés chrétiens, des Francs, des Vandales, des Goths et des Romains. On se demande de quelle plume ont pu tomber de telles bévues. Peut-être y a-t-il erreur de copiste à l'endroit où l'on voit le corps de l'apôtre élevé *centro solis in aera* ; cependant rien ne doit étonner ici.

Cette triple énormité a disparu dans la deuxième rédaction. Le pape écrit aux fidèles en général ; il connaît saint Jacques par le livre des Actes ; ce qu'il dit de la translation ne lui a pas été envoyé « en synode » par les témoins du fait ; il n'est plus question du centre du soleil et de l'élévation dans les airs.

Une autre différence entre les deux rédactions, c'est que la deuxième intercale dans le texte primitif toute la notice d'Adon. La première n'offre aucune trace de cette dépendance littéraire. Mais il est clair que son auteur connaît la *Translatio* avec l'épisode du dragon et le *mons Ilicinus*. Il la suit encore en ce qu'il fait enterrer saint Jacques par les sept saints, dont trois reçoivent la sépulture auprès de l'apôtre ; il donne même les noms de ces privilégiés : Torquatus, Ctésiphon et Anastase. Ce dernier ne figure pas, il est vrai, dans

la liste traditionnelle des sept saints; mais c'est sans doute une altération accidentelle, un *lapsus memoriae*.

Le second rédacteur a conservé tous les détails empruntés à la *Translatio*. Il est un peu plus précis dans ses indications topographiques. Dans la première rédaction, le lieu où la barque (*ratis*) s'est arrêtée s'appelle *Bisria*[1], terme que l'on explique par *inter duos rivos*, étymologie bien extraordinaire. Le second rédacteur connaît les noms des deux rivières; autant que je vois, il les appelle *Illa* et *Sare*, noms correspondant à ceux de l'Ulla et de son affluent le Sar. C'est dans l'angle de ces deux cours d'eau que se trouve l'emplacement de l'antique Iria (El Padron). De plus, il introduit le nom d'Iria sous une forme altérée, mais usuelle alors : *in locum Iliae*.

Une expression significative, qui manque encore à la *Translatio*, fait son apparition sous la plume de Pseudo-Léon; c'est celle par laquelle est indiqué le lieu précis de la sépulture apostolique : *sub arcis marmaricis*. Là se trahit une dépendance littéraire très importante. Cette expression dérive sûrement du Catalogue des apôtres; elle se rattache à l'indication de la Marmarique comme lieu de sépulture de saint Jacques. Grâce à une retouche, *arcus* pour *Achaia* (*arce*, ἄκρη ?), on est parvenu à transporter en Galice la localité des catalogues.

Ainsi, la première rédaction de la lettre de saint Léon dépend de la *Translatio* et des Catalogues ; la deuxième dépend aussi d'Adon.

La troisième n'a vraiment de commun avec les précédentes que l'intention, le plan général et le nom de l'auteur supposé. C'est une rédaction toute différente, exempte des absurdités de la première, écrite en un latin à peu près convenable. L'auteur ne s'est point inspiré d'Adon. Ses sources se reconnaissent aisément : la *Translatio* lui a fourni beaucoup ; de plus, il a eu sous les yeux la *Passio s. Iacobi* qui figure

1. On appelle *ria*, dans le pays galicien, les estuaires profonds qui découpent la côte et auxquels aboutissent les rivières.

dans le recueil du faux Abdias. C'est là qu'il a trouvé le grand-prêtre Abiathar et le disciple Josias. Le lieu de la sépulture n'est pas indiqué par les mots *sub arcis marmaricis ;* il s'appelle *Liberum Donum.*

Le rédacteur paraît aussi avoir été préoccupé d'une concurrence à propos des ossements sacrés; il a soin de marquer que c'est le corps entier, *integrum corpus*, de saint Jacques qui a été transporté en Espagne.

Ce qu'il y a de plus important, c'est que, pour la première fois, on voit ici la translation apostolique dégagée de l'histoire des sept saints. Dans la *Translatio*, ces personnages ont été convertis en Espagne même par saint Jacques; ils l'ont suivi à Jérusalem, en ont rapporté son corps; puis trois d'entre eux sont restés en Galice, pendant que les autres s'adonnaient à la prédication Les deux premières rédactions, qui, pas plus que la troisième, ne parlent de l'apostolat de saint Jacques en Espagne, font cependant ramener son corps par sept disciples. Là aussi, trois de ces sept demeurent près du saint tombeau, tandis que les quatre autres repartent pour la Palestine. Nous avons vu que les noms de ceux qui restèrent sont empruntés à la liste des sept saints d'Acci. Le troisième rédacteur de la lettre de Léon respecte le groupe des sept saints; il réduit à deux le nombre des disciples restés en Galice et les appelle Athanase et Théodore, noms nouveaux, en tout cas étrangers à la liste d'Acci. Il sait de plus que ces deux disciples ont été enterrés à droite et à gauche de l'apôtre.

On peut se demander à quelle date remonte ce changement dans la tradition. Il est sûr que l'*Historia Compostellana* (1139) dépend de la troisième rédaction. Un document de l'année 1077, un accord passé entre deux autorités locales de Compostelle, l'évêque Diego Pelaez et Fagild, abbé du monastère de Antealtares, cite également une lettre de saint Léon[1]. Les

1. « Dubium quidem non est... sicut testimonio B. Leonis didicimus papae, quod beatissimus Apostolus Iacobus Hierosolimis *decollatus*, a discipulis *Ioppem* asportatus, ibi non parvo tempore a Domino custoditus, ad ultimum Hispaniam *navigio*, *manu Domini gubernante sit* translatum... » — Le terme *decollatus* est propre à la deuxième rédaction; mais il

expressions dont il se sert semblent plus voisines de la première rédaction que des deux autres; cependant, le port de Joppé y est mentionné comme dans la troisième. Il est vrai qu'il était aisé de trouver ce détail, Joppé étant connue pour être le port de Jérusalem. S'il était certain que cette mention de Joppé a été fournie au rédacteur de la charte par la lettre de saint Léon, il faudrait admettre que la troisième rédaction de celle-ci existait déjà en 1077.

Il est sûr, en tout cas, que sa première référence, soit que l'on en voie une dans l'acte de 1077, soit que l'on descende jusqu'à l'*Historia Compostellana* (1139), se place au temps de la reconstruction de la basilique. Les travaux de construction ne commencèrent, à la vérité, qu'en 1082 (*Hist. Comp.*, III, 1; Florez, p. 473), mais ils durent être précédés d'une période d'études préparatoires. Ces travaux durent attirer l'attention sur la crypte et sa distribution intérieure; alors, plus que jamais, on dut se rendre compte du nombre des tombeaux qu'elle contenait et constater qu'il n'y en avait en réalité que trois : celui de l'apôtre et deux autres, à droite et à gauche.

J'inclinerais donc à croire, sans toutefois le garantir, que l'apparition d'Athanase et de Théodore est en rapport avec ces constatations; elles ont pu, d'ailleurs, être faites avant même que l'on ne s'occupât de reconstruire l'église. On aura réfléchi en même temps à l'inconvénient que présentait l'agglutination de la légende des sept saints d'Acci avec la tradition galicienne de la Translation : les sept saints ont été laissés à leur pays et l'on s'est arrangé de manière à ne blesser personne par des revendications incongrues. Ces corrections s'exprimèrent d'abord dans une nouvelle rédaction de la let-

était naturel de le substituer au *dissecatum* du texte primitif rédaction. Le groupe *navigio manu Domini gubernante* caractérise la première.—Je cite cette pièce d'après Bartolinei, *Cenni biografi di s. Giacomo, apostolo*. Rome, 1885, p. 241, qui ne dit pas où il l'a prise. Florez (*Esp. sagr.*, t. XIX, p. 22 B, 203) l'a connue. Les passages allégués ici l'ont été aussi par Mauro Castellà Ferrer, dans son *Historia del apostol... Sanctiago*, publiée en 1610, p. 218.

tre de saint Léon ; de là elles passèrent dans l'*Historia Compostellana*, et la tradition prit sa forme définitive.

Mais la *Translatio*, fort heureusement, s'est conservée ; elle nous permet de juger de la forme primitive. Or, si de ce document on retranche tout ce qui provient de la légende des sept saints, que reste-t-il ? Il reste :

1° Que saint Jacques est venu en Espagne de son vivant ;

2° Que les sept saints d'Acci sont ses disciples ;

3° Que, l'ayant suivi en Palestine, ils rapportèrent son corps en Galice ;

4° Que trois d'entre eux furent enterrés près de lui.

De ces quatre faits, la tradition postérieure a répudié les trois derniers, attribuant à d'autres disciples le rôle confié aux sept saints et restreignant à deux le nombre des compagnons de sépulture de l'apôtre.

De ce qui vient d'être dit, il résulte que, au temps où la *Translatio* a été rédigée on ne savait rien, absolument rien, sur les circonstances du transport de saint Jacques en Galice ; le rôle donné aux sept saints est évidemment une conjecture, une combinaison sortie non de la tradition mais de l'imagination du rédacteur. En éliminant ce système, l'auteur de la lettre définitive de saint Léon l'a traité selon ses mérites. Seulement, il aurait bien fait lui-même d'indiquer où il prenait les deux nouveaux disciples Athanase et Théodore.

Si nous ne pouvons savoir quand et comment saint Jacques a été apporté en Galice, peut-être avons-nous chance de nous renseigner sur la date et les circonstances de l'invention de ses reliques et sur la fondation du sanctuaire galicien ? — Hélas ! ici encore nous sommes réduits à bien peu de chose. Des trois chartes qui se donnent comme antérieures au martyrologe d'Adon, la deuxième, celle de 844, est certainement apocryphe ; des personnes peu suspectes de sévérité en disent autant de la première, avec laquelle la troisième est tellement apparentée que le sort de l'une entraîne le sort de l'autre. Du reste, nous accepterions les yeux fermés toutes les

pièces du chartier de Santiago que nous n'en serions pas beaucoup plus avancés. Le diplôme n° 1, celui d'Alphonse le Chaste, daté de 829, constaterait seulement[1] que la « révélation » de saint Jacques eut lieu sous ce roi (792-842), avant la date de la charte, c'est-à-dire entre 792 et 829. La façon dont le culte galicien est mentionné par Adon suppose une possession établie; le martyrologe tout seul autoriserait à reporter à trente ans au moins en arrière, c'est-à-dire vers les années 820-830 l'établissement d'une dévotion déjà si célèbre au milieu du IXe siècle.

On peut donc faire abstraction des chartes et de leur authenticité en ce qui regarde la date de la « révélation ». Quant aux circonstances du fait, il est inutile de les demander à ces documents; jamais ils n'en disent le moindre mot. Il faut descendre jusqu'à l'acte de 1077. C'est là que nous trouvons le récit suivant[2] : « Au temps d'Alphonse le Chaste, un anachorète appelé Pélage fut averti par les anges que le corps de l'apôtre reposait dans son voisinage; puis des fidèles demeurant près de l'église Saint-Félix de Lovio aperçurent des lumières qui indiquaient le lieu précis. Ils avertirent l'évêque d'Iria, Théodemir, lequel fit faire des recherches et trouva le tombeau de saint Jacques, abrité par des pierres de marbre. Aussitôt le roi Alphonse fut averti ».

L'*Historia Compostellana* raconte à peu près les mêmes choses; cependant elle ne cite pas le nom du moine Pélage[3],

1. « Huius enim beatissimi apostoli pignora, videlicet sanctissimum corpus, revelatum est in nostro tempore. Quod ego audiens cum magna devotione, etc. » (Florez, t. XIX, p. 329.)

2. « Temporibus... Adefonsi qui vocatur Castus, cuidam anachoritae, nomine Pelagius, qui non longe a loco in quo apostolicum corpus tumulatum iacebat degere consueverat, primitus revelatum esse angelicis oraculis dignoscitur. Deinde sacris luminaribus quam pluribus fidelibus in ecclesia s. Felicis de Lovio commorantibus ostenditur. Qui inito consilio Iriensem episcopum dominum Theodomirum arcessiverunt sanctam visionem illi detegentes. Qui indicto triduano ieiunio fidelium coetibus aggregatis, b. Iacobi sepulchrum marmoreis lapidibus contectum invenit; qui maximo gavisus gaudio religiosissimum regem praefatum vocare non distulit. »

3. On conçoit que le document de 1077 ne l'ait pas négligé. Le monas-

ni l'église Saint-Félix de Lovio[1]. Ce sont des personnages considérables, *quidam personati et magnae auctoritatis viri*, qui viennent trouver l'évêque Théodemir et lui disent avoir vu souvent des lumières dans un bois de leur voisinage et que des anges leur ont apparu à plusieurs reprises. L'évêque se rend sur les lieux et voit lui-même briller les lumières. Alors, il entre dans le bois et découvre, au milieu des arbres et des broussailles, un petit édifice, à l'intérieur duquel se trouvait un tombeau de marbre, *quamdam domunculam, marmoream tumbam intra se continentem*. Il avertit aussitôt le roi.

Ce récit, qui ne se manifeste que deux siècles et demi après le fait, n'est pas tout à fait rassurant. Pour des gens du IXe siècle ou du XIe, ces lumières merveilleuses, ces apparitions d'anges étaient des garanties suffisantes. Le critique de notre temps, qui n'a ni vu les lumières ni entendu les anges et qui ne perçoit ces manifestations célestes qu'à travers des témoignages tardifs, serait beaucoup plus satisfait si on lui exhibait un document plus terre à terre, comme serait, par exemple, une inscription, une épitaphe trouvée dans la fameuse tombe. Mais il faut savoir se contenter. Quel que soit le motif qui ait poussé à entreprendre des fouilles dans le bois en question, il est sûr que l'on y a trouvé une chambre funéraire avec un sarcophage. Le sarcophage a disparu depuis; mais une crypte subsiste sous la basilique de Compostelle. La disposition et l'appareil en ont été étudiés par M. Fernandez Guerra et le P. Fedel Fita, deux archéologues expérimentés. Suivant eux, cette construction serait des « premières années de l'ère chrétienne ». C'est beaucoup de précision, et les savants archéologues ne nous renseignent pas sur les raisons qui les ont conduits à cette date. Tout ce qu'on peut admettre, je crois, c'est que le monument est de

tère de l'abbé Fagild s'élevait juste à l'endroit où Pélage avait eu sa cellule.

1. Sur cette église, très voisine de la basilique de Santiago, v. Florez, t. XIX, pp. 65, 106.

l'époque romaine. Du reste, il est arrivé souvent que les tombeaux aient préexisté de beaucoup aux défunts. En ce qui regarde celui-ci, la légende elle-même le reconnaît, puisqu'elle fait déposer saint Jacques dans un temple autrefois consacré aux idoles.

L'expertise récente a constaté aussi qu'il y avait deux tombes, l'une à droite et l'autre à gauche de l'emplacement du sarcophage apostolique, dont elles étaient séparées par des cloisons en tuiles. En somme, tout concorde avec l'état de choses dont témoignent la charte de 1077, la lettre de saint Léon dans sa troisième rédaction et l'*Historia Compostellana*.

Il y a donc tout lieu de croire qu'un grand tombeau de l'époque romaine a été réellement découvert en cet endroit dans le premier tiers du IXe siècle; que ce tombeau était alors couvert de broussailles et entouré de bois; que, pour des raisons que l'autorité ecclésiastique du temps jugea suffisantes, il fut considéré comme celui de l'apôtre Jacques, fils de Zébédée, décapité en 44 à Jérusalem. Ces raisons, nous ne les connaissons pas.

De ce que j'ai exposé plus haut, il résulte que, antérieurement au déclin du VIIIe siècle[1], il n'y a pas trace, en Espagne, d'une préoccupation spéciale de l'apôtre Jacques, et que cette préoccupation paraît avoir été aussi nulle en Galice qu'ailleurs. J'ai constaté aussi que les catalogues byzantins, qui, dans leurs rédactions latines, parlent de l'Espagne comme du théâtre de la prédication de saint Jacques, s'accordent à enterrer l'apôtre très loin de ce pays, et que, par suite, ils n'ont pu suggérer l'idée d'y chercher ses reliques.

En somme, à cette question : Pourquoi le tombeau galicien a-t-il été considéré comme celui de saint Jacques? il n'y a pas de réponse. Il faut s'en tenir au témoignage des anges, attesté lui-même par des documents bien tardifs, bien peu explicites, ou se résigner à l'ignorance. Trois choses sont certaines : 1° à

1. Je pense ici à s. Béat et à l'hymne cité plus haut, p. 155, note 3.

un certain moment, les gens d'Amaea, dans le diocèse d'Iria Flavia, ont cru que saint Jacques reposait dans un ancien tombeau, sur leur territoire; 2° cette croyance ne leur avait été suggérée par aucun document connu de nous; 3° ils l'ont admise avant de savoir comment le corps de l'apôtre était arrivé de Palestine.

Il était inévitable qu'un jour ou l'autre on ne trouvât ce comment. La Translation résolut le problème en faisant intervenir les sept saints. Cette solution, suggérée tant bien que mal par la tradition relative à ces saints, laissait à désirer; elle fut amendée vers la fin du XIe siècle, mais maintenue pour le fond des choses.

Une autre voie fut ouverte par ce document : c'est, autant que l'on peut voir, le plus ancien texte *de provenance espagnole* qui parle de saint Jacques comme ayant prêché en Espagne[1]. On croira difficilement que ce trait n'ait pas son origine dans les catalogues apostoliques. Je ne voudrais cependant pas affirmer que l'auteur ait eu un de ces livrets sous les yeux; il n'a de commun avec eux que l'idée de la prédication espagnole. On ne constate aucune coïncidence littéraire, verbale, entre les textes.

Il n'en est pas de même des documents postérieurs. La lettre de saint Léon présente déjà les fameux *arcus marmarici* qui proviennent sûrement des catalogues. Partout où on les trouve, il faut les faire remonter aux catalogues, immédiatement ou par intermédiaire. Dans la série des diplômes, ils apparaissent dès l'année 899[2]; c'est, pour les rédacteurs des chartes, une désignation de lieu qui se cumule quelquefois avec l'ancien nom d'*Amaea*. On s'en sert ainsi jusque très avant dans le XIe siècle[3]. Plus tard, on employa au même usage le terme *Liberum Donum*, mis en avant dans la troi-

1. Il en est question aussi dans l'étrange lettre adressée au pape Jean XII, en 962, par Césaire, abbé de Montserrat (Florez, t. XIX, p. 370). Cette lettre, comme on va le voir, est de beaucoup postérieure à la Translation.

2. Florez, t. XIX, p. 340.

3. *Ibid.*, p. 395, charte de l'année 1032.

sième rédaction de la lettre de saint Léon, mais inconnu aux écrivains antérieurs.

Je ne crois guère que, en ceci, la chancellerie asturienne relève directement des catalogues, et je suis porté à croire qu'elle s'est inspirée, pour ce détail, de la lettre de Léon[1]. Celle-ci serait donc, au plus tard, des dernières années du IX[e] siècle, et la Translation, qui lui est antérieure, remonte assez haut dans ce siècle, environ vers le milieu.

Je conclus :

1° La croyance à l'apostolat espagnol de saint Jacques remonte, en dernière analyse, à un *remaniement latin* des catalogues apostoliques rédigés en grec vers le commencement du VII[e] siècle. Ces catalogues ne sont, à aucun degré, des documents traditionnels sur lesquels on puisse faire fond.

2° Vers l'année 830, on découvrit, sur le territoire d'*Amaea*, dans le diocèse épiscopal d'Iria Flavia, une tombe antique qui fut considérée comme celle de saint Jacques. Le culte dont elle fut bientôt entourée est attesté par le martyrologe d'Adon, compilé en France vers l'année 860.

3° Vers le même temps, c'est-à-dire vers le milieu du IX[e] siècle, fut rédigé un récit de la Translation de l'apôtre, de Jérusalem en Galice. D'après cette pièce, le corps aurait été rapporté par les sept saints des environs de Grenade, que l'on présente comme des disciples de saint Jacques; ce récit suppose la prédication de l'apôtre en Espagne.

4° Vers la fin du IX[e] siècle, on fabriqua une lettre du pape Léon, non de Léon III, mais d'un Léon imaginaire, qui aurait été contemporain de saint Jacques. C'est le premier document galicien où les catalogues apostoliques ont laissé une trace *littéraire* évidente, la mention des *arçus marmarici*.

5° Au déclin du XI[e] siècle ou au commencement du siècle

1. La lettre d'Alphonse III au clergé de Tours, datée de l'année 906, dépend sûrement de la lettre de saint Léon; mais il y a des raisons de croire que cette pièce est apocryphe.

suivant, la lettre de saint Léon fut l'objet d'un remaniement grave, qui écarta le rôle des sept saints et produisit pour la première fois les deux disciples assesseurs, Athanase et Théodore; en même temps fut éliminé le terme *sub arcis marmaricis*, que l'on remplaça par l'appellation *Liberum Donum.*

6° L'*Historia Compostellana*, terminée en 1139, relève de ce remaniement et le consacre. Depuis lors, la tradition peut être considérée comme fixée.

7° De tout ce que l'on raconte sur la prédication de saint Jacques en Espagne, la translation de ses restes et la découverte de son tombeau, un seul fait subsiste, celui du culte galicien. Il remonte jusqu'au premier tiers du IXe siècle et s'adresse à un tombeau des temps romains, que l'on crut alors être celui de saint Jacques.

Pourquoi le crut-on? Nous n'en savons rien. L'autorité ecclésiastique intervint; on peut croire qu'elle ne se détermina que sur des indices graves, à son estimation. Ces indices ne nous ayant pas été transmis, nous n'avons pas à les apprécier; les connaîtrions-nous qu'ils échapperaient peut-être à notre compétence[1].

L. DUCHESNE.

1. En 1589, lors de l'expédition de l'amiral Drake contre la Corogne, les reliques de saint Jacques et de ses deux compagnons, Athanase et Théodore, furent extraites de leur tombeau sous le maître-autel et cachées sous le pavé de l'abside. On les a retrouvées en 1879. La reconnaissance en a été faite dans une série d'enquêtes conduites d'abord par l'archevêque de Compostelle, puis par la Sacrée Congrégation des Rites. Les décisions de ces autorités ont été ratifiées et proclamées dans la bulle *Deus omnipotens*, du 1er novembre 1884.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES PRÉNOMS EN LANGUEDOC

Entreprise dans le but de répondre d'une manière assez large à la dixième question du programme dressé en vue du trente-septième Congrès des Sociétés savantes, notre étude aura pour objet l'histoire générale des prénoms dans le Languedoc et celle des prénoms usités dans la localité de Montgiscard en 1245, et de 1588 à 1792.

Les Romains, on le sait, possédaient à la fois et des noms de famille et des prénoms. Chez les Francs, au contraire, chaque individu avait un nom particulier et un seul nom. Le nom des enfants n'avait rien de commun avec celui du père. Clovis et ses quatre fils s'appelaient uniquement Clovis, Thierry, Clodomir, Childebert ou Clotaire. Après la conquête de la Gaule, les vaincus adoptèrent en ce point la coutume franque. Dès lors, et pour un long temps, il n'y eut en France que des noms. Ainsi, au XIIe siècle encore, saint Bernard et son frère Gérard n'avaient pas d'autre nom que *Bernard* ou *Gérard*.

Tout d'abord, l'Eglise, au sujet des noms et de la date de leur imposition, respecta les habitudes des divers peuples. L'imposition du prénom avait lieu, chez les Romains, pour les filles, le huitième jour après la naissance, et, pour les garçons, le neuvième. Chez les Francs, on donnait le nom le

neuvième jour, tant aux garçons qu'aux filles. Dans l'Eglise d'Orient, à Alexandrie notamment, les chrétiens, dès le IIIe siècle, aimaient à choisir pour leurs enfants le nom d'un apôtre ou d'un martyr[1]. En France, on ne prêta d'abord à peu près aucune attention au nom des saints; les parents n'avaient en vue pour leurs enfants qu'un nom vénéré dans la famille ou glorieux au sein de la nation. Ils ne cessèrent de propager les noms apportés de leurs forêts de Germanie, plus ou moins modifiés au contact de la langue de Rome.

Dans le haut Moyen-âge comme dans les temps primitifs de l'Eglise, le baptême n'était conféré que longtemps après la naissance[2]. En ce moment, le néophyte était en possession d'un nom qui déjà le personnifiait et qu'il aimait; il n'en changeait pas[3]. On n'imposa communément le nom dans la cérémonie du baptême que lorsque l'usage s'introduisit d'administrer ce sacrement aussitôt après la naissance.

I.

Ces faits étant donnés, on se demande pendant combien de siècles la coutume de ne porter qu'un seul nom s'est maintenue chez les Francs, à quelle époque les prénoms et les noms de famille se sont montrés parmi eux?

Dans des affaires ou des actes communs, désigner d'une manière précise et sans possibilité de confusion des personnages homonymes était chose aussi malaisée que nécessaire. De cette nécessité sortit d'abord l'invention des surnoms et ensuite le rétablissement en France des noms de famille et des prénoms.

Les premiers surnoms[4] apparaissent en Languedoc dès le

1. Chardon, *Hist. des Sacrements*, « Baptême ». 2e partie, ch. VI.
2. *Ibid.*
3. Le nom n'était changé au baptême que très rarement et par exception.
4. Les noms ou surnoms, dont il sera question pour les IXe, Xe, XIe et XIIe siècles, ont été recueillis dans 669 Chartes et diplômes publiés dans l'*Hist. gén. de Languedoc*, t. V, cc. 65-1307. Ces Chartes et diplômes

xe siècle. En l'an 936, on trouve un *Joannes Puivare*[1]; en 942, un *Lupus Sancio*[2]; en 945, un *Amelius Rodrando*, un *Amelius Simplicio* et un *Rodaldus Elsipio*[3]. Dans la seconde moitié du xe siècle, nous avons compté 19 nobles portant un surnom d'aspect roturier[4] et 5 ayant un surnom d'aspect féodal, c'est-à-dire tiré de leurs terres (ou peut-être de leur lieu d'origine) : *Bernardus de Nante*[5] (ann. 961), *Rostagnus de Veharca*[6] (972), *Sigardus de Petrulio*[7] (978), *Pontius de Tezano*[8] (990), *Widone de Forichone*[9] (993). Dans les *Chartes et diplômes* signalés[10], de l'an 880 à l'an 1000, on trouve donc 29 hommes portant des surnoms et 1,088 hommes portant des noms simples[11]; au xie siècle, on

s'étendent de l'an 880 à l'an 1173. Nous avons laissé de côté les femmes qui n'ont généralement pris des surnoms, ou qui n'ont porté le nom de leur famille et des prénoms que longtemps après les hommes. Nous avons relevé dans les Chartes et diplômes précités les noms de 6,053 hommes, en prenant soin, autant que possible, de ne compter chaque individu qu'une fois. L'*Index onomasticus*, inséré à la fin du tome V ci-dessus, a été notre guide dans ce travail. Nos chiffres n'ont pas une exactitude absolue, l'*Index* lui-même n'ayant pu identifier toutes les personnalités. Néanmoins, les chiffres donnés touchent la vérité de si près, et ils ont entre eux de tels écarts, que les conclusions qui en seront déduites ne perdront rien de leur certitude.

1. *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, c. 171.
2. *Ibid.*, c. 190.
3. *Ibid.*, c. 203.
4. *Ibid.* — *Asnero Galindes* (c. 218), *Raimundus Scobacano* (c. 226), *Raimundo Alcherio* (c. 226), *Raino Reginaldo* (c. 226), *Ato Radveus* (c. 229), *Ubaldus barone* vocatus (c. 255), *Ermengaudi* qui vocatur *vassadello*, *Bernardus Filogrammus*, *Aialberti Romani* qui vocatur *Bonus Filius*, *Geraldi Romani* (c. 282), *Aldonis* qui *baroncellus* vocatur (c. 288), *Ememirus Vicharios* (c. 291), *Hugo Deus dedit* (c. 298), *senior Borrello* comes (c. 304), *Aboni* quem vocant *seniorellum* (c. 320), *Raimundus Adals* (c. 324), *Hecterio Brascheta*, *Bernardi Bligerii* (c. 328), *Amelius simplicius* (c. 330).
5. *Ibid.*, c. 241.
6. *Ibid.*, c. 277.
7. *Ibid.*, c. 285.
8. *Ibid.*, c. 317.
9. *Ibid.*, c. 328.
10. Voir ci-dessus, p. 181, note 4.
11. *Hist. gén. de Languedoc*, t. V, cc. 65-337.

remarque 270 surnoms roturiers, 473 surnoms nobles et 1,343 noms simples[1]; au XII[e] siècle jusqu'à l'an 1173, on relève 314 surnoms roturiers, 1.736 surnoms nobles et 799 noms simples[2]. Comparé aux noms simples, l'ensemble des surnoms obtient proportionnellement : aux IX[e] et X[e] siècles, 2,66 %; au XI[e], 35,61 %, et au XII[e], 71,95 %.

Il est donc certain que les surnoms roturiers précédèrent les surnoms d'origine féodale, et qu'ils furent dès le début, même pour les nobles, bien plus communs. L'usage des surnoms, rare au X[e] siècle, progressa peu à peu au XI[e], et s'accrut surtout au XII[e], où les surnoms nobles, incomparablement plus nombreux, furent principalement recherchés par les gentilshommes. Une telle marche ascendante fait pressentir que l'usage des surnoms sera bientôt universel, et que les gens de qualité donneront exclusivement leur préférence au surnom féodal.

Selon la remarque déjà faite par dom Vaissete[3], le surnom resta longtemps personnel et ne passa pas du père au fils. Au milieu du XII[e] siècle, les noms de famille n'existaient pas encore. Jusqu'à cette époque, les noms, en France, ont été en immense majorité profanes et d'origine barbare.

II.

Avant de poursuivre de nouvelles conclusions, saisissons, pour ainsi dire, sur le vif l'état des noms ou prénoms dans la petite localité lauraguaise de Montgiscard et dans son voisinage immédiat vers le milieu du XIII[e] siècle.

En 1245, les inquisiteurs Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre convoquèrent à leur tribunal le plus grand nombre des habitants de Montgiscard et des localités du Lauraguais. Le manuscrit 609 de la Bibliothèque municipale de Toulouse, où sont renfermées les dépositions reçues à la suite de cette

1. *Ibid.*, cc. 538-761.
2. *Ibid.*, cc. 762-1307.
3. *Hist. gén. de Languedoc*, t. III, p. 860.

vaste enquête judiciaire, signale 92 hommes et 29 femmes habitant Montgiscard à cette époque. En ajoutant à ce nombre celui des témoins entendus dans les localités voisines de Baziège, Montgaillard et Barelles (Barelles n'est plus aujourd'hui qu'un faubourg de Villefranche-Lauraguais), localités éloignées respectivement de Montgiscard de 4, 11 et 15 kilomètres dans la direction du sud-est, on obtient pour objet d'étude un total de 281 hommes et 93 femmes, soit 374 personnes.

Ces témoins entendus en 1245 étaient tous plus que strictement majeurs. Plusieurs, comme il ressort de leurs dépositions, avaient joué un rôle actif dans les premières années du XIIIe siècle; leur naissance remontait donc au XIIe siècle. Il ne semble même pas qu'aucun de ces témoins soit né après 1215, surtout après 1220. Il s'agit donc ici de noms imposés dans les dernières années du XIIe siècle ou dans les premières du XIIIe. Il est aussi à observer que les noms sont cités très exactement, comme il convient à une enquête judiciaire dont tous les témoins étaient plus ou moins des prévenus. Ces noms sont reproduits dans le *Tableau I*[1].

Un examen, même rapide, de ce tableau fait d'abord voir que, sur 281 hommes, il en est 6 qui n'ont qu'un seul nom et 275 qui en ont deux. Or, ces deux noms nous apparaissent avec évidence, le premier comme un prénom et le second comme un nom de famille. Deux constatations immédiates s'imposent : 1° l'usage des prénoms est devenu général dans le pays toulousain dès la fin du XIIe siècle, les exceptions à cet usage représentant à peine 2,13 °/₀ ; 2° les noms de famille existent aussi avec toute la fermeté dont ils feront preuve désormais ; ils sont invariables et passent tels du père aux enfants. On ne citera, en preuve de cette dernière assertion, qu'un exemple. Le *Tableau I* comprend 9 hommes portant le nom de *Roqueville*. Parmi ces chevaliers, il est cinq frères qui sont habitants de Montgiscard[2]; les quatre autres[3]

1. Voir les pièces justificatives.
2. Nos 45, 59, 95, 97, 120.
3. Nos 44, 152, 180, 197.

habitent Montgaillard et sont cousins ou neveux des premiers. Voilà bien une famille dont le nom patronymique est l'apanage constant de tous les enfants et petits-enfants. Or, d'une part, Estolt, l'aîné des frères habitant Montgiscard, était né au XII[e] siècle, comme la plupart de ses frères, et, d'autre part, les noms de famille n'existant pas encore au milieu du XII[e] siècle, c'est incontestablement dans les dernières années du XII[e] siècle que les noms de famille se sont fixés et ont commencé de se transmettre.

On peut encore observer dans ce *Tableau I* que l'usage de prendre pour nom de famille des filles le nom féminisé du père remonte à la même époque. Ainsi dès lors on appelait *Alazaïsia Barrava* (n° 293) la fille d'un *Barravus; Bernarda Mascharela* (n° 304) la fille d'un *Mascharel; Esclarmunda Engilberta* (n° 316) la fille d'un *Engilbert; Peirona Guasca* (n° 328) la fille d'un *Guasc*, etc... Les femmes et les veuves sont ordinairement désignées par leur prénom, auquel on joint le nom du mari : n° 310, *Bruna, uxor Bernardi Fogassa;* n° 311, *Cecilia uxor quondam Jordanis de Peite.*

Un grand nombre de noms très populaires et d'abord barbares ont été, du VII[e] au XIII[e] siècle, glorifiés par des saints, comme, par exemple, *Bernard*, *Guillaume*, *Raymond*, etc. D'autre part, constatons le fait que les noms des saints de la primitive Église sont plus fréquemment employés au XIII[e] siècle. Dès cette époque, les prénoms profanes, pour ces deux motifs, deviennent relativement rares. Rigoureusement, on n'en compte plus que 5 pour les hommes[1] et 21 pour les femmes[2], ce qui n'est plus qu'une proportion de 7,24 %. Voilà déjà introduit l'usage général d'imposer aux enfants des noms de saints.

1. *Bos Hom*, *Estolt*, *Faure*, *Sicardus* et *Tolosanus*. Nous croyons que *Benez* est une abréviation de *Benezet*.

2. *Audiartz*, *Esclarmunda* (3 att.), *Fabrissa*, *Gualharda*, *India*, *Ma Bril*, *Maensa*, *Mateux*, *Na Nonnais*, *N'Arsens*, *Na Plazensa*, *Na Sicharz*, *Pagana*, *Richa*, *Rixens* (2 att.), *Sapda* ou *Sapdalina* (3 att.). Nous pensons que la fréquence du nom d'*Adelaizia* (avec ses diverses formes) est due au culte de l'impératrice sainte Adélaïde (931-999).

Les trois usages dont il vient d'être parlé, celui des noms de famille, celui des prénoms et celui d'imposer de préférence des noms de saints, sont donc contemporains et datent de la fin du XIIe siècle. La coïncidence de leur triple origine à la même époque paraît singulière, mais elle s'explique par un événement auquel les trois usages se rattachent intimement : c'est dans la seconde moitié du XIIe siècle que l'Église, en France, commença d'administrer généralement le baptême aux enfants dès la naissance[1]. Alors l'Église, qui proclamait solennellement le nom de l'enfant en lui conférant le baptême, exprima le désir qu'on donnât à l'enfant le nom d'un saint qui fût son protecteur et son modèle : dès ce moment ce désir fut de plus en plus suivi ; alors au nom du saint on voulut ajouter le nom du père, et ainsi, au même temps, l'usage des prénoms, l'usage des noms de saints et l'usage des noms de famille ou naquirent ou achevèrent leur dernière évolution.

Les prénoms peuvent être envisagés au point de vue de leur origine historique ou étymologique, la première marquant l'époque et la civilisation durant laquelle le prénom a d'abord paru, la seconde indiquant à quelle langue ou à quel groupe de langues le prénom appartient. Le prénom porté d'abord par un saint ou par un personnage antérieur au VIe siècle sera compris dans l'origine historique « primitive » ou « romaine », comme un bien propre à la civilisation gallo-romaine. Le prénom porté d'abord par un Franc du VIe siècle, ou par un saint ou un autre personnage postérieur, sera rangé dans l'origine historique « franque » ou « médiévale ». Le VIe siècle est une époque intermédiaire durant laquelle la civilisation gallo-romaine et la civilisation franque opèrent, non sans difficulté, leur tardive fusion. Avant l'achèvement de cette fusion, chacune de ces civilisations devra revendiquer les noms qui notoirement lui appartiennent.

L'origine étymologique sera dite aussi « primitive » ou « ro-

1. Chardon, *Hist. des Sacrements*, Baptême, 2e part., ch. VI.

maine » lorsque le prénom proviendra de la langue latine ou d'une langue classique plus ancienne; elle sera dite « franque », « barbare » ou « médiévale » lorsque le prénom sera le produit d'une langue barbare. Le plus souvent, l'étymologie et l'histoire classeront identiquement les prénoms objets de cette étude.

Considérés sous le rapport de leur origine étymologique, 16 variétés de prénoms masculins[1] relevées au *Tableau I* remontent à l'époque primitive ou romaine et ont été attribuées 85 fois; les 13 autres variétés masculines[2], attribuées 190 fois, sont de provenance barbare. L'origine historique a droit à peu près aux mêmes revendications.

D'autre part, l'origine étymologique primitive ou romaine reçoit 14 variétés de prénoms féminins[3] et 21 attributions; l'origine médiévale obtient 22 variétés féminines[4] et 63 attributions. Au point de vue historique, les prénoms féminins se distribuent encore à peu près comme au point de vue philologique.

En additionnant pour chaque origine les attributions recueillies par les prénoms tant masculins que féminins, on constate que l'origine primitive ou romaine revendique, pour 30 variétés de prénoms, 106 attributions, et que l'origine barbare ou médiévale, pour 35 variétés, réclame 253 attributions. Proportionnellement, il revient sur les attributions

1. *Adam*, *Anerius*, *Bartholomeus*, *Benez*, *Bos Hom*, *Faure*, *Fortis*, *Johannes* (3 att.), *Nicolaus*, *Petrus* (50 att.), *Poncius* (14 att.), *Simon*, *Stephanus* (4 att.) *Thomas*, *Tolosanus* et *Vitalis* (3 att.).

2. *Arnaldus* (25 att.), *Bego* (2 att.), *Bernardus* (46 att.), *Bertrandus* (3 att.), *Estolt*, *Guiraldus* (2 att.), *Hugo*, *Ramundus* (36 att.), *Richarz* (2 att.), *Robertus*, *Sancius* (2 att.), *Sicardus*, et *Willelmus* (68 att.).

3. *Bona*, *Cecilia*, *Dominica* (2 att.), *Fabrissa*, *India*, *Johanna*, *Maensa* (qui vient probablement de *Magentia*), *Pagana*, *Peirona* (5 att.), *Na Plazensa*, *Raina*, *Sapda* ou *Sapdalina*, (3 att.; prénom formé vraisemblablement de *Sapida*), *Stephana* et *Suzanna*.

4. *Alaizia* (4 att.), *Arnalda*, *N'Arsens*, *Audiartz*, *Berengaria*, *Bermunda*, *Bernarda* (7 att.), *Blancha* (2 att.), *Bruna*, *Esclarmunda* (3 att.), *Gualharda*, *Guiralda*, *Huga*, *Ma Bril*, *Mateux* (corr. *Maheus*), *Na Nonnais*, *Ramunda* (14 att.), *Richa*, *Richarz*, *Rixens* ou *Rixendis* (2 att.), *Na Sicharz* et *Willelma* (16 att.).

29,52 % à l'origine primitive, et 70,48 % à l'origine médiévale, soit environ un quart à l'une et trois quarts à l'autre.

Quant à la vogue des divers prénoms, il est à remarquer qu'au XIIIe siècle, à Montgiscard et dans les localités voisines, il est 6 prénoms masculins : *Willelmus* (68 att.), *Petrus* (50 att.), *Bernardus* (46 att.), *Raimundus* (36 att.), *Arnaldus* (25 att.) et *Poncius* (14 att.), qui ont été beaucoup plus répandus que les autres: ensemble, ils ont été attribués 239 fois, tandis que les 23 autres variétés masculines de toute origine ne l'ont été que 36 fois.

De fait, ces 6 prénoms ont été aussi les plus populaires en Languedoc du IXe au XIVe siècle. Ainsi, pour la période écoulée de l'an 880 à l'an 1173, sur un total de 6,053 hommes, il en est 2,703 qui portent l'un de ces 6 noms. *Guillaume* a été imposé à 733 d'entre eux; *Raymond*, à 561; *Pierre*, à 523; *Bernard*, à 481; *Pons*, à 229, et *Arnaud*, à 176. Il en est de même à peu près pour le XIIIe siècle[1], sauf que le prénom *Pierre* a profité de la vogue qui revenait aux noms des saints de l'antiquité chrétienne et s'est élevé du troisième au deuxième rang.

Il a semblé utile de voir encore comment ces 6 prénoms se sont comportés vers la fin du Moyen-âge. L'*Index onomasticus* du Xe tome de l'*Histoire générale de Languedoc* a permis de relever sans un trop grand travail leurs attributions dans 505 Chartes (nos 386-890) s'étendant de l'an

1. Nos recherches ont eu pour base l'*Index onomasticus* inséré au t. VIII de l'*Hist. gén. de Languedoc*, renfermant les noms et prénoms des personnages en cause dans les 443 chartes (nos 104-546), comprises entre les années 1201 et 1278. On y compte 5069 hommes dotés d'un prénom. Parmi ces hommes, le prénom *Guillaume* se rencontre 723 fois; *Pierre*, 615 fois; *Raymond*, 549 fois; *Bernard*, 411 fois; *Arnaud*, 266 fois, et *Pons*, 165 fois. En tout, ces six prénoms ont obtenu 2729 attributions. Ces prénoms, qui n'étaient auparavant que des noms, n'ont été ici mis en compte que lorsqu'ils ont été clairement employés comme prénoms. Ainsi, plus de quinze cents évêques, abbés, prieurs, comtes, vicomtes, grands seigneurs ou autres personnages, qui se sont présentés dans cet *Index* avec un seul de ces noms et partant sans prénom certain, ont été négligés.

1345 à l'an 1444, soit durant un siècle. A la vérité, dans ces *Chartes*, le nombre des personnages cités et surtout le nombre des prénoms est bien moindre que dans les précédentes; néanmoins, il suffit à notre démonstration. Ici, le mouvement vers les noms des saints inauguré par l'Église a fait des progrès considérables. Les variétés des prénoms empruntés à des saints des premiers âges sont bien plus nombreuses. Les plus favorisés des prénoms d'origine barbare y voient leur vogue décroître sensiblement : *Guillaume* n'obtient plus que 109 attributions; *Raymond*, 63 et *Bernard*, 62. Au contraire, *Pierre* en acquiert 161.

Mais le prénom *Jean* qui, dans les temps modernes, va se placer hardiment à la tête des autres, a déjà conquis, de 1345 à 1444, la première place avec ses 243 attributions. De l'an 880 à l'an 1173, le nom de *Jean* ne s'est trouvé, dans les Chartes et diplômes signalés, que 29 fois. En 1245, à Montgiscard, il n'a servi de prénom que 3 fois. En Languedoc, de 1201 à 1278, il n'avait encore été attribué que 114 fois, tandis que pendant ce temps *Guillaume*, nous l'avons dit, l'avait été 723 fois.

La popularité des 6 noms, *Guillaume*, *Pierre*, *Raymond*, *Bernard*, *Arnaud* et *Pons*, remonte aux premiers temps de l'époque carolingienne ou même aux dernières années des Mérovingiens. Pourrait-on lui assigner quelque cause? Quatre de ces noms, *Guillaume*, *Raymond*, *Bernard* et *Arnaud*, sont de provenance franque, et leur origine historique se perd dans la nuit de notre première époque nationale. Plusieurs comtes de Toulouse et une multitude d'autres personnages illustres qui ont porté ces noms ont concouru à leur vogue. L'estime et l'affection qu'on eut pour ces personnages fit prendre leurs noms. Le nom *Pons*, d'origine primitive, doit surtout sa popularité au martyr de ce nom, dont les reliques, conservées d'abord dans l'abbaye de Cimiez, au pied des Alpes, furent ensuite transférées au célèbre monastère de Tomières, que le pape Jean XXII érigea, en l'honneur de ce saint, en évêché sous le nom de Saint-Pons. Pour le nom de *Pierre*, également d'origine primitive, on peut invoquer le respect et le dévouement de Pépin le Bref et de Charlemagne

pour le siège de Pierre. La faveur de ces grands hommes était de nature à recommander puissamment le nom du chef des apôtres au culte et à l'amour des Francs.

III.

Un autre objet de ce travail est l'étude des prénoms qui ont été imposés aux baptêmes[1] dans la paroisse de Montgiscard du 1er janvier 1588 au 31 décembre 1792. Les registres des années 1615, 1616, 1629, 1630 et 1631 manquent. Il reste ainsi, entre 1588 et 1792, juste les baptêmes de deux cents années, lesquelles, pour la facilité des conclusions, ont été divisées en périodes de cinquante et de cent ans.

Les formes que les prénoms ont revêtues à Montgiscard au point de vue orthographique et phonétique n'ont généralement rien de très singulier. Les formes typiques ne seraient venues que de la langue romane, anciennement seule en usage dans le pays. Mais, en 1588, depuis longues années déjà, elle était exclue de la rédaction des actes publics[2].

De 1588 à 1792, les registres paroissiaux relatent 7,835 baptêmes, 4,009 pour les garçons et 3,826 pour les filles[3]. Il a été imposé aux baptisés 8,751 prénoms, dont 4528 aux garçons

1. Les registres de ces baptêmes sont aux *Archives communales* de Montgiscard.

2. Comme formes méridionales ayant survécu à l'exclusion de la langue, on peut signaler : *Brès* pour *Brice*, *Jordy* pour *Georges*, *Micoulau* pour *Nicolas* *Nadal* pour *Noël*, *Domenges* (au masculin) et *Domenge* (au féminin) pour *Dominique*, *Peyre* pour *Pierre*. Quelques diminutifs sont à observer : *Bolziel* qui dérive de *Volsiel* (Volusien), *Ramet* de *Ramonet* (Raymond), *Storquet* d'*Astorguet* (*Astorg*), *Méric* d'*Aymeric*, *Mondette* de *Ramondette* (*Raymonde*). *Gillette* est le diminutif féminin de *Gilles*, comme *Sancette* celui de *Sans* ou *Sanche*. Quoique équivalentes, les formes *Jammes* et *Jacquette* ont été distinguées pour préciser leur vogue relative. Sous la forme *Guiraud* ont été rangées celles de *Gérald*, *Gérard* et *Géraud*; on a agi de même au féminin sous la forme *Guiraude*. *Jean-Baptiste* n'a pas été considéré comme un prénom distinct de *Jean*. *Baptiste* ne s'est trouvé seul qu'une fois *Réné* ne vient pas de *Renatus*, mais de *Rainerius*.

3. *Tableau II*.

et 4,223 aux filles[1]. Il y a donc un excédent de 916 prénoms sur le nombre des baptêmes. Dans la première période séculaire, l'excédent des prénoms sur les baptêmes est à peine de 117 prénoms ; il s'élève à 799 prénoms dans la seconde. Si tous les baptêmes étaient traités également, chacun d'eux recevrait un prénom plus 0,11es de prénom. D'où une première conclusion : l'usage, à Montgiscard, a été de donner en général, pendant les deux périodes séculaires modernes que nous étudions, un seul prénom aux enfants. Cet usage est d'ailleurs conforme aux vœux de l'Église exprimés par plusieurs rituels français[2]. La multiplicité des noms y est regardée comme une espèce de vanité. De fait, 7,024 enfants n'ont reçu qu'un prénom ; 732 en ont reçu 2 ; 59, 3 ; 15, 4 ; 4 en ont reçu 5, et 1 en a reçu 6. L'usage de multiplier les prénoms s'est graduellement accru de 1588 à 1792[3].

Durant nos deux périodes séculaires modernes, on compte, pour les garçons, 123 variétés de prénoms qui ont été attribuées 4,528 fois, et, pour les filles, 103 variétés attribuées 4,223 fois. En 1245, on a constaté, pour 275 hommes, 29 variétés de prénoms. En prenant dans les registres des baptêmes, à diverses époques des temps modernes, des séries de 275 prénoms masculins, et en relevant le nombre des variétés de prénoms qui se rencontrent dans chacune de ces séries, on obtient en faveur des temps modernes un plus grand nombre de variétés[4]. Les variétés des prénoms féminins sont au contraire plus nombreuses au XIIIe siècle[5].

1. *Ibid.*

2. *Rituel de Toulon*, 1778, t. I, p. 31 ; — *Rituel de Toulouse*, 1825, p. 18.

3. Durant la première période de cinquante ans, il n'y eut que 23 enfants qui reçurent 2 prénoms ; il y en eut 82 dans la deuxième, 191 dans la troisième et 436 dans la quatrième. La même progression se fait remarquer pour les prénoms triples, quadruples et quintuples (*Tableau II*).

4. Pour 275 hommes, on trouve 39 variétés à partir de 1608, 36 à partir de 1693, et 41 à partir de 1773.

5. Au XIIIe siècle, 84 femmes ont fourni 36 variétés de prénoms. Dans les temps modernes, pour 84 attributions de prénoms féminins, on ne trouve que 28 variétés à partir de 1608, 16 variétés à partir de 1693 et encore 16 variétés à partir de 1773.

Par suite du désir de l'Église de faire imposer de préférence aux enfants des noms de saints, l'origine primitive ou romaine s'est notablement relevée dans les temps modernes : elle a acquis 97 variétés de prénoms masculins qui ont été attribuées 3,452 fois. L'origine médiévale arrive à peine à un total de 26 variétés de prénoms masculins qui lui ont valu 1,076 attributions, ce qui est pour elle une infériorité d'autant plus marquée que son rang au XIIIe siècle était tout autre.

En ce qui concerne les filles, des 103 variétés de prénoms relevées de 1588 à 1792, 74 appartiennent à l'origine romaine et 29 à l'origine médiévale; sur le total de leurs 4,223 attributions, la première en recueille 3,485 et sa rivale n'en obtient que 738.

En résumé, pour nos deux derniers siècles, la part qui revient à l'origine romaine sur le nombre des attributions des prénoms, tant masculins que féminins, s'élève à 6,937 attributions. Il reste seulement 1,814 attributions à l'origine médiévale, ce qui, en proportion pour 100, porte la part de l'origine primitive ou romaine à 79,27es et celle de l'origine médiévale à 20,73es.

D'où, sans plus tarder, il faut conclure que le désir de l'Église a produit une sorte de révolution dans la vogue des prénoms, tant des filles que des garçons, dans l'intervalle du XIIIe au XVIIe siècle. Par suite de cette révolution, les origines ont échangé mutuellement leurs positions : l'origine médiévale, qui, en 1245, obtenait en somme, à Montgiscard et dans les localités voisines, 70,48 % des attributions, n'en reçoit plus que 20,73 % dans les temps modernes, tandis que l'origine primitive ou romaine est passée de 29,52 % à 79,27 %.

Si, abstraction faite de l'origine, on considère les 123 variétés de prénoms masculins et la vogue de chacune d'elles[1], on s'aperçoit[2] que les 10 variétés qui ont été les plus populaires à Montgiscard dans les temps modernes sont : *Jean*,

1. *Tableau III.*

2. 47 variétés n'ont eu chacune que 1 attribution ; 87 en ont eu moins de 10 ; 108, moins de 50 ; 114, moins de 100 ; 9 seulement en ont eu plus de 100 (*Ibid.*).

qui a obtenu 1,342 attributions; *Pierre*, qui en a eu 662; *Guillaume*, 283; *Antoine*, 272; *François*, 260; *Jacques*, 186; *Bernard*, 152; *Paul*, 139; *Joseph*, 131, et *Raymond*, 97. Trois de ces prénoms appartiennent à l'origine médiévale ou barbare. Parmi les 10 prénoms masculins qui ont eu la plus grande vogue à Perpignan[1] et à Montgiscard, il en est 6 qui sont communs aux deux localités : *Jean*, *Pierre*, *Antoine*, *François*, *Joseph* et *Jacques*. Vraisemblablement, ces 6 prénoms ont été les plus employés dans le midi de la France.

En considérant aussi, indépendamment de leur origine, les 103 variétés de prénoms féminins, on constate[2] que les 10 variétés qui ont été les plus populaires à Montgiscard, de 1588 à 1792, sont : *Jeanne*, avec 848 attributions; *Marie*, avec 670; *Françoise*, avec 310; *Marguerite*, avec 304; *Anne*, avec 213; *Catherine*, avec 181; *Antoinette*, avec 163; *Germaine*, avec 141 ; *Elisabeth*, avec 135, et *Bernarde*, avec 126. Les prénoms féminins *Françoise* et *Bernarde* sont seuls d'origine médiévale. Parmi les 10 prénoms féminins qui ont été les plus imposés à Perpignan[3] et à Montgiscard, il en est 8 qui sont communs et qu'on peut regarder comme les plus répandus dans le Languedoc : *Jeanne*, *Marie*, *Anne*, *Françoise*, *Catherine*, *Marguerite*, *Elisabeth* et *Antoinette*.

Dans les temps modernes, on ne retrouve plus que 13 variétés de prénoms profanes qui ont été attribuées ensemble 25 fois[4]. Par rapport au total des attributions masculines et féminines, la part des prénoms profanes n'est plus que 0,29 °/₀ contre 7,24 °/₀ qu'ils avaient encore en 1245. Les prénoms illustrés par des saints, employés dans 8,726 cas, ont pour leur part 99,71 °/₀.

(*A suivre.*) H. Duffaut.

1. Voir l'importante étude de M. Guibeaud, ancien archiviste de la ville de Perpignan, sur les noms de baptême à Perpignan, dans le *Bulletin historique et philologique du Ministère de l'instruction publique et des beaux arts*, 1897, nos 1 et 2, p. 339.

2. 27 variétés de prénoms n'ont reçu chacune que 1 attr.; 70 en ont reçu moins de 10; 84, moins de 50; 92, moins de 100 et 11 plus de 100.

3. Guibeaud, *ibid.*

4. Pour les hommes, 5 variétés et 6 attributions; pour les femmes, 8 variétés et 19 attributions (Voy. *Tableau III*).

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

LE CHANSONNIER PROVENÇAL T

(Bibliothèque Nationale, fonds fr., nº 15211.)

Ce manuscrit comprend 280 feuillets d'une numérotation récente. F^os 1 = 68 rº : *Prophéties de Merlin*. Ce titre est au dos de la reliure du manuscrit, qui n'en a lui-même aucun. *Incipit : Ci devant a parlé li contes de Merl' et de ses œuvres et des merveilles que il fist en la gran Bretaigne.....* fin : *Explicit les prophecies Merlin. Dex doint venir a bone fin qui cest livre fist en la fin e gart de mal ceaux de son lin.* — Le reste de la page, les deux tiers environ, en blanc.

Au folio 68 vº (d'une écriture beaucoup plus récente et cursive (xvᵉ s.) commence un recueil de poésies provençales, qu'on a paginé distinctement, au bas des folios, en chiffres romains, le 1ᵉʳ étant le 68ᵉ vº, le 2ᵉ le 69ᵉ, le 3ᵉ le 70ᵉ, et ainsi de suite. L'ancienne pagination, comme pour *Merlin*, a dû être rognée.

Ce recueil se poursuit jusqu'au fº 88 inclus, comprenant ainsi 20 folios entiers et une moitié de folio (le verso du 68ᵉ).

Au fº 89 commence un recueil de poésies de Peire Cardinal (ou à lui attribuées), sans indication d'auteur pour aucune [1],

1. En tête, au milieu de la page, c'est-à-dire à cheval sur les deux colonnes, on distingue les mots *Peire Cardinal* d'une encre et aussi d'une écriture plus récente.

d'une écriture plus ancienne, sur deux colonnes (il n'y en a qu'une dans le reste du volume). Ce recueil se poursuit jusqu'au f° 110 inclusivement (XLIII de la pagination en chiffres romains). Il comprend ainsi 22 folios. Le dernier folio est blanc dans la dernière colonne du *verso* et la première elle-même n'est pas toute remplie quand le recueil se termine. Fin : *Tolosa can retraire vostre pres... com ten per amor son seihnor. Explicit romansium istum.*

Page 111, commencement d'un autre recueil, qui paraît être de la même écriture que 68-88. A partir de là on a cessé de paginer au bas en chiffres romains. Ce recueil se poursuit jusqu'au f° 280, qui est le dernier du manuscrit et dont le verso n'est rempli qu'au tiers.

Cette dernière partie du manuscrit a conservé sa pagination distincte à côté de la nouvelle, depuis 1 (= 111 nouveau) jusqu'à 170 (= 280 nouveau). Elle commence à *Giralt de Borneill* (*Obs m'agra*) et finit par trois *coblas esparsas*[1].

Ce manuscrit (du moins les deux dernières parties [89-280]) paraît avoir été connu et utilisé par Jean de Nostredame. Je crois reconnaître son écriture dans quelques notes marginales ou interlinéaires, que je relèverai ici intégralement[2] :

F° 102 v° *b. Le coms de Toloza val tan.* Ce vers est souligné, et en marge on lit : *louange du comte de Toulouze.* Même pièce (*Ben volgra si Dieus o volgues*), les deux vers suivants sont aussi soulignés : *Maseilha et avihnon Laus tenon una via.*

F° 109 r° *b. Vera Vergena Maria.* Vers souligné; en marge : *a la Vierge Maria p.....* (illisible.)

F° 110 r° *a-b. Faidit vai ten chantar Drech al al Tomel an Guigo ..... en Eble de Clarmon.* Tout cela souligné et à côté : *Toronet abbaye de provense. Guygo qui fut comte*

1. Cette pagination paraît être de la même encre que les notes que j'attribue à Nostredame (Voir ci-après). L'écriture aussi paraît la même que la sienne.

2. J'ai déjà signalé cette particularité du ms. T dans le compte rendu du livre de M. C. Appel, *Das Leben und die Lieder des Trobadors Peire Rogier* (dans *Revue des Langues romanes*, t. XXV (1884) p. 102-104).

ainsi de Provense. Eble de reomont son cousin (cursive).

F° 128 v° (18). *gioiar*. Au-dessus : *jugar*. (Pièce d'Albertet : *Mout es greu mal.*)

F° 130 r° (20). *Albertet de Terascon*. Au-dessus : *cisteron*.

F° 131 r° (21). *Albertett de Terascon*. A la suite : *en aultre part de cesteron*.

F° 132 r° (22). *Ainsi com cell con menal gugiamen cees*. Des *c* de *con* et de *cees* on a fait des *q*; de plus, on a écrit *que es* au-dessus de *cees*. On a mis une apostrophe au-dessus du premier *c* transformé; enfin, on a écrit *jujamen* au-dessus de *gugiamen*.

F° 132 v° (22). Même pièce : *celmond;* au-dessus, *qu'al mond*.

F° 195 (85) v°. A. Daniell, *celebres*, au-dessus *que*; *cieu*, au-dessus *qu'yeu*, et *c* changé en *q*.

F° 198 v° (88). *Nuc de Sansir. Anc enemic cieu ages nul teps*. On a allongé le *c* de *cieu* en *q*, mis un *u* au-dessus du *g* et un tilde sur *teps*. A la ligne suivante, au-dessus de *e mieu ogll* souligné, on a écrit *e mes huelhs*.

F° 209 r° (99). Peire Rogier : *Gianer credut cafan....* Sur ces mots et d'autres suivants on a écrit (je reproduis la physionomie même du manuscrit) :

ja non creyray qu'afan
Gianer credut cafan...

« pauc dormyr home hom qu'yeu
ni lonc desir » ni ira,... de nulome... canulom... per*c*ieu non

que anc non muris Andrieu.
crei canc emoris nadrieus.

TABLE DU MANUSCRIT.

F° 68 v° (I) Geste[1]. — Ar ages eu mil marcs de fin arge[n]t.
69 (II) v° Lo sen volgra de Salamon. (*Fait partie de la pièce précédente.*)
— — Tenso. — Ieu venc ver vos segner fauda levada.
70 (III) v° Tensons. — Bona do*m*na duna ren vos demant.
71 (IV) v° Tenson. — Bona domna un conseill vos demant.
72 (V) v° Tenso. — N'Albert chauçetç la cal mais vos plairia.
73 (VI) v° Tenso. — En Ranbaut pros do*m*na daut parage.

1. Je transcris les titres en petites capitales.

74 (VII) v° Tenso. — Senhor coine joi e pres et amor.
75 (VIII) r° Tenso. — (75 v°.) Amic Arver duna ren vos deman.
76 (IX) r° Tenso — Ramond una domna pros e valenç.
77 (X) v° Tenso. — Seinher cal penriatç vos. De duas donas valen.
78 (XI) r° Tenso. — N' Ugo vostre semblant digas.
79 (XII) v° Tenso. — Peronenett d'una raiso ai en coragie.
80 (XIII) v° Cobla. — Mantas saison mou acort.
80 (XIII)) v° Tenso. — Gausellm tres juecs enamoratç.
81 (XIV) v° Tenso. — N' Ugo la cavalaria.
82 (XV) v° Tenso. — N Elias de dos amadors.
83 (XVI) r° Tenso. — Gui d'Uisel ben pesa de vos.
83 (XVI) v° Tenso. — Aram digatç vostre semblantç.
84 (XVII) r° Tenso. — Savaric euos deman.
85 (XVIII) r° Tanso. — Peire dui pro uavalier.
85 (XVIII) v° Tensoneta. — Porcier cara de guiner.
86 (XIX) r° Alba — Dieu grorios verais lutç e clardatç.
86 (XIX) v° Coblas esparsas. — Tan franc cor de don' ai trobat.
Sieu ages gies de francitat.
Do*m*na ge*n* amais non voill franc devenir.
— Bona dompna vostra onrada valors.
87 (XX) r° Vos ce seblatz dels corals amadors.
— Tut lo mon vei reverdeiar.
Men pretç sin puosc cant om pot far.
— Eu don per consegll al gelos.
— Gies ieu non puosc a tutç plaser.
— v° — Do*m*na ce sap far de cognat drut.
— Dona eu son d'aital faison.
— Gies ieu non tenc tut li larc per fort pros.
— Ma do*m*na am de bona gisa.
— Sell qe degr' esser pastor.
— Eu enten ce dieu comandes.
88 (XXI) r° — Dieu sal do*m*na de pres sobran.
— Do*m*na Dieuos salv vos e vostra valor.
— Estier mon grat mi ven dir vilanagie.
— Vilan dic ces del sen eisitç.
— Ren non valgra om coblie*n*dor[1].

1. C'est la première cobla de *Non valon re coblas ni arrazos* (G. Magret) dont le premier vers est ici tout différent. (Voir *Jahrb.*, XIV, 154.)

88 (XXI) v° — A son obs m'a debon cor retengut.
— Non vi anc mais sum par plait avengut,
S'ieu sabes tan bendir con voler.
Car mi fagli cugiar. Com era un grantç confortç.
89 (XXII) *a*. Una siutats fon no sai cals.
— *b*. Jhu. X. nostre salvaire.
91 (XXIV) v° *a*. Presicadors. Tenc per meillors.
92 (XXV) v° *a*. Ab vouz d'aigels lengas portan noblezas.
93 (XXVI) r° *a*. Tan vei lo segle cobeitos.
— *b*. L'arsivesque de Narbona.
— *b*. Bel mes qui bastis. Sirventes faitis de faison.
— v° *b*. [M]anz baronz ses lei doloiros savai sai qe cautieu los vei vida me desplai.
94 (XXVII) r° *a*. Tot farai una demanda. A cui q*ue* respondre vuella.
b. Sieu fos amatz o ames. Ieu cantera qualque ves.
b. Ges non fall quan saven (1 *cobla*).
b. Can lo dous temps d'abril. Fai l'albre sec fuillar.
v° *a*. Mon canthar vueil retrar al cuminal.
95 (XXVIII) r° *a*. Atressi can per farguar. Et ho*n* fabre per razo*n*.
— *b*. Ieu trazi puez q*ue* si portava chiera. Can nei (*sic*) far mal a la genz ni grevansa.
v° *a*. Si ves home e no*n* saps cui. Per el meteis o per autrui.
a. Tostemps jur cujar e saber.
b. Qui ves gran maleza faire.
96 (XXIX) r° *a*. Las amairis qi encolpar las vol.
v° *a*. Desirat ai ancar dezir et encar vueil dezirar (1 *cobla*).
a. Encara sera sazo*ns*.
b. Aissi quant hom plain son fil osson paire.
97 (XXX) r° *a*. Eu m'escondich Do*m*na q*ue* mal non mier.
v° *a*. Qui vol aver vera valor entieira.
Non cuges pas valor ve*n*ga de badas.
Grans ergubeilz es qui fai cortes.
Celui non pren naisensa.
Pleusa e mira. Delquesatra ab valor.
Ncara per que valor deissen[1].
Tan son valen nostre vezin.

1. Ces *coblas* sont la suite de *Qui vol aver*. Le rubricateur a mal placé ses majuscules.

b. Tot me*n*uenga cantauch ni vei.
b. De p[ar]aulas es granz mercatz.
98 (XXXI) r° *b*. Qui volra sirventes auzir. Tescut d'enuch dauetas [mesclat.
v° *a*. Qui si vol tals fais quarguar.
b. Ar me puesc ieu d'amors lauzar.
99 (XXXII) r° *b*. Falsetatz e desmesura.
v° *a*. Ieu non sai breton ni bavier.
b. De.IIII. caps q*uez* a li cros.
100 (XXXIII) r° *a*. Tot aissi soi dezaconsellatz.
v° *a*. Un sirventes vueil far dels mals gloton.
b. Non es cortes ni le pres agradius.
101 (XXXIV) r° *a*. Tot atressi con fortuna de ven.
b. Anc cant non guazanhiei en re. Co*n* can perdiei [ma mia.
Belc tenc per fol e per muzart.
v° *b*. Lessabers del segle foudatz.
102 (XXXV) r° *a*. D'un sirventes qer mietz mals e mietz bons.
b. Esteve de Belmon menueia.
v° *b*. Ben volgra si Dieus o volgues.
103 r° *a*. Un sirventes ai en cor q*ue* comens.
b. Totz le montz es vestiz et abarratz.
v° *b*. Dretz dis a totz[1] q*ue* vivam justamen (3 *coblas*).
a. A cel que non es aizit daver menz dautra faillensa.
104 r° *a*. Aquesta gen can son en lur gazeza. Et an tan damor eno sabon q*ue*sses.
b. Le pros dels pros me plazezia.
b. Cuira (*ou* quira) liatz bons estandartz. (*Fait partie de* Per fols tenc.)
v° *a*. Jeu contraditz so com ten a buben.
a. Ben volria que Dieus agues.
a. Dun sirventes vueilz servir.
b. Ges non messon de mal dir castiat.
105 r° *a*. Un sirventes novel vueill comensar.
v° *a*. De sirventes faire nom tueil.
b. Ben qua*n*ia sivada per sueil. (*Fin de la pièce précédente.*)
b. Raszo es qiu mesbaudei.
106 r° *a*. Homps non es amix si non par — Onon servis assazos. (1 *cobla.*)

1. C.-à-d. *a tortz*.

b. Tal cujaver bel fil despoza.
v° *a* Un decret fas drechurier. (1 *cobla.*)
a. Cals aventura es aisso d'aquest mon.
b. Q.l benenansa pot hom al mont aver. (*De la même écriture, mais plus fine.*)
b. D'un sirventes far son aders.
107 r° *a*. A tota dona fe case*n*. (1 *cobla.*)
a. Do*m*na q*ue* va ves valensa.
b. Sapchas moll homps si de tort far no*n* gi.
b. Cal benanansa pot om el mon aver.
b. Can soi el refreitor. No mo tenc azonor.
Caisse ca*n* son major.
Clergues si fan pastor.
Rei et emperador.
107 v° *a*. Ja non aia paor[1].
a. Cersia non valc anc mais tant.
a. Don neis vech meillurar mot fort
107 v° *a*. Ina ren ai conoguda.
a. Tant es malvestat creguda.
b. Le mo*n*z es aital tornatz.
108 r° *a*. Tostemps volg*r*am vegues bonaventura. (2 *coblas.*)
a. Alexandres fon le plus conqerens. (1 *cobla.*)
a. S'ieuagues aq*ue*tz vo*n*s fazer. (1 *cobla.*)
b. Entrels desleials baros mi plas rabasta. (2 *coblas.*)
b. Bona do*m*na ge*n*z veias cal via. Nos va clezia mostran. (1 *cobla.*)
b. Ueimais non trop qim reprenda. (1 *cobla.*)
b. Le mons es aital tornatz.
v° *b*. Pos ma bocca parla sentz.
109 r° *a*. Ricx homps q*ue* greu dis vertatz e leument.
b. Vera vergen Maria.
v° *b*. Albres cant es en flor. (1 *cobla.*)
b. Tostemps atzir fasetat et enguan.
110 r° *b*. [L]o jorn q*ue* fut nat ni fon aital do*n*s donatz.
110 v°, col. *a*. *Explicit romansium istum.*

Fol. 111 (1) r°. **Geralt de Borneill.** — Obs m'agra si mocosentis.
112 (2) r°. **Gaubert de Porcibot.** — Savos plages e non fosde raisons.
v°. **Gaubert de Porcibot.** — Car tant nom m'abelis solas.

1. Même pièce depuis *Quan soi.*

113 (3) v°. **Gaubert de Poncbot.** — Sieu anc jorn dis clamantç.
114 (4) r°. **Gaubert de Poncibot.** — Una grantç amors corals.
v°. **Gaubert de Poncibot.** — Bens cuidet vengiar amors.
115 (5) v°. **Gaubert de Pocibot.** — Merces es e causimetç.
116 (6) v°. **Namaric de Belenui.**—Aram destreig amors. Tant amorosamen.
117 (7) r°. **Namaric de Beleui.** — Nullç hom no pot complir adreciamen.
v°. **Namarics de Beleui.** — Anc puois qe gioi ni cantç.
118 (8) v°. **Namaric de Belle ui.** — Mervegll me com pot om apellar.
119 (9) r°. **Pontç decap duoill.** — Si com celui qa pro de validors.
120 (10) r°. **Ponsetc de cap dugll.** — Leials amics cui amors ten gioios.
121 (11) r°. **Ponsetç de cap duogll.** — Tant ma donat fin cor et ferm voler.
122 (12) r°. **Ponsett de cap duoll.** — Ben es fols cel que reinha.
v°. **Ponsetç de capduoill.** — Humils et francs et fins soplei vas vos.
123 (13) r°. **Ponsett de Cap duoll.** — Gia tant non er om pro*ns*.
124 (14) r°. **Ponsetç de Cap duoill.** — So com plus vol et don es plus cocios.
125 (15) r°. **Ponset de Chaduol.** — Miellç com no pot dir ni pensar.
v°. **Ponset de Capduoll.** — Astrucx es cels cui amor ten gioios.
127 (17) r°. **Ponset de Cap duogll.** — Si tutç los gauc els bens.
v°. **Ponsett de Cab duogll.** — De totç chatuis son ieu acels qe plus.
128 (18) r°. **Albert de Terascon.** — Moutes greu mal de com non sausa plagner.
129 (19) r°. **Albert de Terascon.** — A vos voill mostrar ma dolor.
v° **Albertet de Terascon.** — Ab son gai et leugier vogll fair gaia canson.
130 (20) r°. **Albertet de Terascon.** — Destreitç d'amor venc davan vos.
131 (21) r°. **Albertett de Terascon.** — D'un bon vers vau pensan comsil feses.
132 (22) r°. **Monge di Mont aldon.** — Ainsi com cell comenal gugiamen.
133 (23) r°. **Mongie de Mont aldon.** — Monsen et ma conoisença.
v°. **Mongie de Mont audon.** — Ansi cocel cama seggno ragie.

134 (24) v°. **Mongie de Montaldon**. — Aissi com cel caistat sesignon (1 *cobla.*)

Arnautç de Meruoill. — Anc vas amor non poc rens contradire.

135 (25) v°. **Arnautç de Meruoll**. — Ses giois non es valors.

136 (26) r°. **Arnautç de Meroill**. — Duns gais amoros orgoillz.

v°. **Arnautç de Moroill**. — Conort eran sai ieu be. Qe ges de mi no pensatz.

137 (27) r°. **Arnautç de Meroillis**. — Uns giois d'amor ses en mon cor enclaus.

138 (28) r°. **Arnautç de Meroill**. — Hom ditç que gauc non es sens amors.

v°. **Giaucem Faidit**. — Cant e deport gioi domnei et solatç.

139 (29) v°. **Gicelm Faidit**. — Al semblan del rei tieis.

140 (30) v°. **Giaucelm Faidit**. — Ar es lo mont vermelltç e vertç.

141 (31) v°. **Giausem Faditç**. — Dunamor onses asis.

142 (32) v°. **Gaucelm Faudit**. — Giausens e grant benenansa.

143 (33) r°. **Gaucelm Fadit**. — Huomais tainh cieu fasa parer.

144 (34) r°. **Giaucelm Faudit**. — Dun dotç bellplazer. Plasent movon miei cant ver.

145 (35) r°. **Gaucelm Faidit**. — Per lesgar del temps clar.

v°. **Giauselm Fadit**. — Si anc nuls hom paver fin coragie.

146 (36) v°. **Gaucelm Fadit**. — Mantas saisos es om plus volontos.

147 (37) v°. **Gaucelm Faudit**. — Lo gentç cors honrtç.

148 (38) v°. **Perdigons**. — Cil cui plason tuit bon saber.

149 (39) r°. **Peire dal Vern**. — Bel mes qi a son bon sen.

v°. **Peire dal Vern**. — Qui bon vers agrada d'auzir.

150 (40) r°. **Peire dal Vern**. — Canterai puois vei cafar mer.

151 (41) r° **Peire dal Vern**. — Gient es mentr' om na leser.

152 (42) r°. **Peire dal Vern**. — Bel mes can la rosa floris.

v°. **Peire dal Vern**. — Rosignoll en sun repaire.

153 (43) r°. **Peire dal Vern**. — Abanç qeill puois sion vert.

v°. **Peire dal Vern**. — Degiostal breus girn es lonc sers.

155 (45) r°. **Bernart de Ventadorn**. — Giamais cantar nomers nomer honors.

v°. **Bernart de Ventadorn**. — Ab grant gioi mou mantas ves e comença.

156 (46) v°. **Bernartç de Ventador**. — Ab gioi mou lo vers el comentç.

157 (47) r°. **Bernartç de Ventadorn**. — Lancan vei la fuoglia guss dels albres caser.

158 (48) rº. **Peirols.** — Tanta gientç me mal raisona.
159 (49) rº. **Perols.** — Per dan qe damor me vegna.
vº. **Peirols.** — Cant amor trobet partit.
160 (50) rº. **Peirols.** — Cangiat ai mos consirier.
vº. **Peirols.** — Mout mentramis de cantar volontiers.
161 (51) vº. **Peirols.** — Mentension ai tut enun vers mesa.
162 (52) vº. **Peirols.** — Eu non lauserai ja mon cant.
163 (53) vº. **Peirols.** — Nuls om non sauci dangent.
164 (54) rº. **Peirols.** — Ab gioi com demora. Vogll un sonet faire.
165 (55) rº. **Peirols.** — Huns sonet vau pensant.
vº. **Peirols.** — Tot mon igegn et mon saber.
166 (56) vº. **Guillem de Bergueda.** — Amic marces ecaira non a gaire.
167 (57) rº. **Guillem de Bergueda.** — Consiros cant e planc el plor.
168 (58) rº. **Guillem de Beregueda.** — Qan vei lo temps camgiar e refreidir.
169 (59) rº. **Guillem de Bergadam.** — Un serventes non voill far.
vº. **Beutran dalborn.** — Si tot lo dol el plor el marimen.
170 (60) rº. **Beutran delborn.** — Can vei pels vergier desploiar.
171 (61) rº. **Beutran delborn.** — Ben platç lo gai temps del pascor.
vº. **Beutran dalborn.** — Gera e trabagll vei e afan.
172 (62) rº. **Beutran delborn.** — Non muderai mon cantar non esparga.
173 (63) rº. **Beutran dalborn.** — Be*n*mes deisedre cancol.
vº. **Beltran delborn.** — Can la novella flor par pel verjan.
174 (64) rº. **Beutran delborn.** — Cajutç son de mal epena.
vº. **En Guillem Açemar.** — Ben fora uomais saisos e locs.
175 (65) rº. **Guillem Ademar.** — Chora qem desplages amors.
176 (66) rº. **Guilem Ademar.** — Puois vei cel temps saserena.
vº. **Guillem Asemar.** — Mout cantera de gioi et volontiers.
177 (67) vº. **Guillem Asemar.** — El temps d'estiu can salegron li bruogll.
178 (68) rº. **Gallem Asemar.** — Comensament comensarai.
vº. **Namarics de Piguillan.** — Puois descobrir ni retraire.
Namarics de Piguilln. — Amors a vos meitesmamen me clam de vos.
179 (69) rº. **Nameric de Pegulan.** — Tan fui de dura cundança.
vº. **Namaric de Peculan.** — Davinen sap enganar et trair.
180 (70) rº. **Miraval.** — Damor es totç mon consiriers.
vº. **Miravals.** — Ben magrada el bels temps d'estiu.

181 (71) r°. **Miravals.** — Cel ce no voll ausir cansos.
v°. **Miravall.** — Entre dus volers soi pensius.
182 (72) v°. **Folcett de Roman.** — Eu farai un serventes.
Folcet de Roman. — Una canso sirventes.
183 (73) r°. **Folcett de Roman.** — Cantar vuoill amorosamen.
v°. **Folcet de Roman.** — Can cu*n*t cantar ieu planc e plur.
184 (74) r°. **Asimar lo negre.** — Tutç om ce ben comensa ben fenis.
185 (75) r°. **Asimar lo negre.** — Era don Dieus ce repaire.
Aisemar lo negre. — Eram vai mielltç ce non soll.
v°. **Rambaut de Vacieras.** — Gera ni plac non son bon contr'amor.
186 (76) v°. **Rambaut de Vaceras.** Gies om pres ni deseritatç.
187 (77) r°. **Rambaut de Vaceras.** — Nuls hom en re non fagll.
v°. **Rambaut de Vaceras.** — Eram recier sa costume e sun us.
188 (78) r°. **Rambaut de Vaceras.** — No magrada ivern ni pascor.
189 (79) r°. **Rabaut de Vaceras.** — Duna domnam tuogll e laisi cieu non voill sa paria.
Peire Rogier. — Bensai e conosc veramen.
v°. **Peire Rugier.** — Seigner rainbaut per veser.
190 (80) r°. **Fabre d'Uçet.** — Lioc es com sedea legrar.
v°. **(Anonyme).** — Nom platç ric om si non es amoros
— Trop menuoia davols hom ricor. (*Ces coblas suivent immédiatement la pièce précédente comme si elles en faisaient partie.*)
191 (81) r°. **Namaric descartlat.** — Fins e leialse sen tot engian.
v°. **Guillem de San Desdier.** — Malvaisa mes la moguda.
192 (82) r°. **Guillem de San Desdeir.** — Aisi com es bella cella de cui cant.
v°. **Guillem de San lesdier.** — Ben cantera si mistes ben d'amor.
193 (83) v°. **Gullem desan Losdier.** — Etant aurei esta doas sasos.
194 (84) r°. **Gullem desan Lesdier.** — Puois finamors me torna en alegrier.
195 (85) r°. **Arnaut Daniel.** — Ar vei vermelltç vertç blaues et groics.
v°. **Arnaut Daniell.** — Abans qel sim reston del brancs.
196 (86) r°. **Arnaut Daniell.** — Amors et giocs e liocs et temps.
v°. **Nuc desansir.** — Canson qe leu p*er* entendre.

197 (87) v°. **Nuc desansir.** — Amgioi e am gioven mapais.
Nuc de sansir. — Sira damor tenges amic gausen.
198 (88) v°. **Nuc densansir.** — Anc enemic cieu ages.
199 (89) r°. **Nuc de sansir.** — Longiamen ai entenduda.
v°. **Nuc de sansir.** — Tut francament do*m*pna venc davan vos.
200 (90) v°. **Nucs Bruneus.** — Cortesamen mon e mon cor mesclansa.
201 (91) v°. **Nuc bruneus.** — Coindas raisons e novellas plasentç.
Nuc bruneus. — Puois lodrutç temps ven cantant e risen.
202 (92) v°. **Nucs brunecs.** — Lai cant li rosier son vermegll.
203 (93) r°. **Nucx brunenx.** — Eram nafron li sospir.
v°. **Gullem de Montanago.** — Nuls om non val ni deu eser presatç.
204 (94) v°. **Marcabrun.** — Daiso lau deu. E Saint Andreu.
205 (95) r°. **Marcabus.** — Dire vos vogll mon lati.
v°. **Marcabrus.** — Lautrier gusta una sibissa.
206 (96) v°. **Gi dusieus.** — Eu feira canson plus soven.
207 (97) r°. **Gui dusels.** — En tanta gisam mena amors.
v°. **Gui d'Uisels.** — Gia non cuidiei qem desplages amors.
208 (98) v°. **Na Bieiris de roman.** — Na Maria preç e la fina valors.
En Blacais. — Per mercel precx cen samerces mi prenda.
209 (99) r°. **Peire Rogier.** — Gia ner credut cafan ni consirier.
v°. **Peire rogier G.** — Ges non puosc e bon vers faillir.
210 (100) r°. **Peire Rugier.** — Non sai don cant e cantar plagrami fort.
211 (101) r°. **Peire rugier.** — Entrira et gioi man si devis.
v°. **Peire raimon.** — Enabril can vei verdear.
Peire raimon. — Puois lo novell temps renovella.
212 (102) r°. **Peire raimon.** — Puois vei florir la flor el glai.
v°. **Peire Raimon.** — Sieu fos aventuratz. De do*m*pna e d'amor.
213 (103) r°. **Raimon giorda de santantoni viscont.** — Percal forfaitç o per cal faglimen.
214 (104) r°. **Raimon Giordan.** — Damors nom puosc departir ni sebrar.
v°. **Raimon Giorda.** — Aissi concel cen poder de segnor.

215 (105) v°. **Raimon Giorda.** — Vas vos soplei e cui ai mes mentens.

216 (106) r°. **Gullm[1] Magret.** — Autrestan ben sebli mortal.

v°. **Gullm[1] Magret.** — Aiga puoja contramon.

217 (107) r°. **En Sordells.** — Puois nom tenc per paiat d'amor.

218 (108) r°. **En Sordell.** — Qui rehenbra del segle hes pasatç.

219 (109) r°. **En Sordells.** — Puois trobat ai chi conois e enten.

v°. **Beltrans dalamano.** — Dun sirventes mi ven gran voluntatç.

220 (110) v°. **En Richas novas.** — Ben farai canson plasen.

221 (111) r°. **En Ricas novas.** — Ben dei star ses gran gioi tostems mais.

222 (112) r°. **E Ricas novas.** — Grans esfors fai ci ama per amors.

223 (113) r°. (**Anonyme**). — Peren non puosc damor cudar.

v°. — Tut van canson demandan. Ses talen d'auzir.

224 (114) r°. **Ericas novas.** — So don me cudava bordir.

225 (115) r°. **Folcet de Marsilia.** — Ara sabrai sa ges de cortesia.

v°. **Folcet de Marsilia.** — Puois centramis me sui de far cansons.

226 (116) v°. **Folcet de Marseilla.**— Fin amor a cui me son donatç.

Folchet de Marseilla. — Greu feira nuls om fagliensa.

227 (117) r°. **Folcet de Marsilia.** — Tant mou de cortesa raiso.

228 (118) r°. **Folcet de Marsilia.** — Ben an mort mi e lur.

v°. **Folcet de Marsilia.** — Gia non cug hom quieu camge mas cansos.

229 (119) r°. **Folcett de Marsilia.** — Dun volers ollracugiatç.

230 (120) r°. **Folcett de Marselia.** — Molt i fetç gran pechat amors.

v°. **Folcett de Marseila.** — En cantan mi ven a nembrar.

231 (121) v°. **Folcett de Marsela.** — Cantars mi torna adafan.

232 (122) r°. **Folcett de Marseila.** — Cantan volgra mon fin cor descubrir.

233 (123) r°. **Folcett de Marseila.** — A vos mi dontç voill retraire en cantan[2].

v°. **Geraut de Borneill.** — De cantar me forentrames.

234 (124) v°. **Gerautç de Borneill.** — A ben cantar conven am. s.

1. Les deux *ll* sont coupés par un trait.

2. Et la place d'une autre en blanc, au bas de la page. (2 *coblas* seulement.)

235 (125) r°. **Girautç de Borneill.** — Ar ausireç encabaliers cantars.
236 (126) r°. **Girautç de Borneill.** — Giois e canz. E solatz. E corte siam platz.
237 (127) r°. **Geraut de broneill.** — Qan la brunaura sesluogna.
238 (128) r°. **Geraut de Bruneill.** — Leu canssoneta e vil. Magra ops a far.
239 (129) r°. **Giraut de Borneill.** — Qan lo frec el glas et la neu senfui.
v°. **Giraut de broneill.** — Qan creis la frescha fuogll els rams.
241 (131) r°. **Giraut de bornoill.** — La flors el vercan. Mi vai remembran.
242 (132) r°. **Peire Vidal.** — Pellç bels temps fer e brau.
243 (133) v°. **Peire Vidall.** — Neus ni gels ni pluoia ni fanc.
244 (134) v°. **Peire Vidal.** — Baron Giesus qen cros fon mes.
245 (135) v°. **Peire Vidal.** — Lo dus te*m*ps de pascor.
246 (136) r°. **Peire Vidal.** — Amors pres son de la bera.
247 (137) r°. **Peire Vidal.** — Plus qel paubres qe giai el ric ostall.
248 (138) v°. **Peire Vidal.** — Cant om es en autrui poder.
250 (140) r°. **Peire Vidal.** — Nuls om no pot d'amor gandir.
251 (141) r°. **Peire Vidal.** — Qant hom onrat torna egran paubriera.
252 (142) r°. **Peire Vidal.** — De cantar meira laisatç.
253 (143) r°. **Peire Vidall.** — Droman sengner. Sieu ages bon destrier.
v°. **Peire Vedal.** — Tant ai longiamen sercat.
255 (145) v°. **Peire Vidal.** — Puois tornatç sui en Proença.
256 (146) v°. **Peire Vidal.** — Agiostar e laisar.
257 (147) v°. **Peire Vidal.** — Ben paug devern et d'estiu.
258 (148) v°. **Guillm de capdestagn.** — Lo dous consire.
260 (150) r°. **Guillm[1] de capdestaign.** — Lo giorn cieu vos vi dona primieramen.
261 (151) r°. **Gullm[1] de capdestagn.** — Ar vei qem vengut als giorn loncs.
262 (152) r°. **Gullm de capdestagn.** — E pensamen me fai istar amors.
263 (153) r°. **Gullm decap destagn.** — Aisi com sell ce baisa el fuogll.

1. Les deux *ll* sont coupés par un trait.

264 (154) r°. **Faditç de belistar.** — Tutautresi com la clardat del dia.

265 (155) r°. **Rigaut de Berbesil.** — [Tut [1]] demandon ces devengut amors.

266 (156) r°. **Rigaut de Berbesigll.** — Un convinent gentils cortes plasentiers.

267 (157) r°. **Rigaut de Berbesil.** — Autresi com Presivals.

268 (158) r°. **Rigaut de Berbesil.** — Autressi col singes fai.

269 (159) r°. **Rigalde Berbesil.** — Autresi com la candela.

270 (160) r°. **Rigal de Barbasil.** — Ben volgra saber d'amor.

271 (161) r°. **Cadanet.** — Tal reinha desavinen. Che nonconois sa faudatç.

272 (162) r°. **Cadanet.** — Acom dona ric coratge.

273 (163) r°. **Cadanet.** — Amor e comer de me.

274 (164) r°. **Cadanet.** — Meravogll me detot finamador.

275 (165) r°. **Cadanet.** — Sius assai ad amar.

v°. **Cadanet.** — Oimais maures avinen.

276 (166) v°. **Cadanet.** — Camgiada es maventura.

277 (167) r°. **Cadanet.** — Tan soi fins e ferms en amor.

278 (168) r°. **Cadanet.** — Sieu poges ma voluntat. Forsar de segre mon sen.

279 (169) r°. **Cadanet.** — Longiamen ai istat vas amor.

280 (170) r°. **Coblas esparsas.** — Gent mi saup mon fincorenblar (*une*).

— Allunell lutç una luna lusentç (*une*).

— Segner amonaut .c. donas daut parages (*une*).

Les deux derniers tiers du folio sont restés blancs.

C. Chabaneau.

1. Illisible.

II

UN ANCIEN DEVIS LANGUEDOCIEN. — MARCHÉ POUR LA RECONSTRUCTION DU CAMPANILE DE L'ÉGLISE DE LA DALBADE, A TOULOUSE (1381)[1].

Dans son *Histoire de la paroisse de Notre-Dame de la Dalbade*[2], M. l'abbé Julien a donné l'analyse d'un très intéressant devis relatif à la restauration du campanile de cette église. Ce texte est resté inédit, du moins à notre connaissance. Nous le publions *in extenso*, d'après la copie que M. A. Baudouin, ancien archiviste de la Haute-Garonne, avait bien voulu nous transmettre, et dont nous le remercions ici très sincèrement. On verra que ce document mérite d'attirer l'attention sous le rapport archéologique et lexicographique. Nous y joignons quelques notes explicatives, en établissant aussi quelques points de comparaison entre ce texte et d'autres documents qui appartiennent à la région du Languedoc, notamment à Montpellier.

Ce contrat existe encore aux archives de la Haute-Garonne, dans le fonds de la Dalbade (liasse 31, nº 56, anciennement cotée liasse B). C'est une pièce sur parchemin, étroite et longue, mesurant 0m76 de longueur sur 0m35 de largeur; elle forme comme deux actes dans un seul document : l'un, qui est écrit en latin, contient le contrat proprement dit; l'autre, rédigé en langue romane, renferme les détails pratiques de la construction en usage alors dans la région du Languedoc; ces détails sont tirés d'une autre pièce qui a disparu et à laquelle on nous renvoie à diverses reprises.

Le marché de 1381 a été passé par acte notarié entre les fabriciens de la Dalbade (*operarii*, *obriés*) avec deux frères,

1. Cette étude a fait l'objet d'une communication au Congrès des Sociétés savantes (Toulouse, 1899), auquel M. Jeanroy, professeur à l'Université, a bien voulu la présenter.

2. Toulouse, Privat, 1891, in-8º.

Arnaud et Raymond Capitelh, maîtres maçons (*masonarii*, *masoniés*), qui se chargèrent de la reconstruction du campanile de l'église.

« Ils s'engagent d'abord, dit M. l'abbé Julien[1] dans son intéressant ouvrage, à démolir l'ancien clocher ruineux et à construire à sa place un autre campanile...; ils devront utiliser les matériaux du clocher en démolition; ils déposeront les briques sur la voûte de l'église et jetteront les vieux mortiers sur le sol, dans la rue, sans être responsables des dégradations qui pourraient survenir aux vitraux[2]. Le pinacle central aura six palmes de haut, à partir de la voûte jusqu'aux ouïes des cloches; de là il s'élèvera suivant les exigences des ouïes et des *corsieras*[3]... De chaque côté du pinacle une tourelle sera bâtie, massive jusqu'au pied des ouïes des cloches, creusée au-dessus et jusqu'à son sommet pour recevoir un escalier en spirale dans lequel un homme puisse passer... »

D'après ces détails, il serait facile de reconstituer par l'imagination le clocher de 1381 qui s'élevait sur le frontispice de l'église. Il devait singulièrement ressembler au campanile actuel du Taur. Peut-être cependant était-il moins élevé que celui-ci, car le contrat que nous analysons ajoute : « Les m^es^ maçons déposeront dans la maison de la *scaleta* la tuile, le sable et la chaux; ces matériaux seront transportés à pied-d'œuvre, au moyen d'un pont qui réunira la *scaleta* à l'église[4]... » Or, la *scaleta* était une maison particulière que les ouvriers de la Dalbade avaient achetée en 1371 et qui confrontait, d'une part, avec l'église, et, d'autre part, avec la maison des Hospitaliers de Saint-Jean. Il faut en conclure que l'église du XIVe siècle, dont on rebâtit le campanile, était fort peu élevée et que sa voûte ne dépassait pas notablement la toiture de la maison voisine, puisqu'un pont pouvait être jeté

1. *Op. cit.*, pp. 165-168.
2. Nous reviendrons plus loin sur ce détail.
3. Nous donnons plus loin, en note, une explication de ce terme technique.
4. Nous nous occuperons plus bas du paragraphe qui donne ces détails.

de l'une à l'autre. Un pont, en effet, suppose des berges à peu près de même niveau.

« Le contrat stipule qu'on donnera aux maçons, de la main à la main, 106 francs d'or qui seront payés, 38 francs au commencement de l'œuvre, 30 francs quand ils auront bâti entièrement le massif des tourelles, et le reste, soit encore 38 francs, quand ils auront construit la partie des ouïes des cloches jusqu'au sommet.

« Les maçons désignés promettent de faire bien et fidèlement, et s'engagent à avoir fini à la Saint-Michel; mais on ne placera ni les grandes ni les petites cloches avant la fête de Pâques, et, au cas où elles y seraient placées, on ne les fera pas sonner à la fois... L'œuvre terminée, et après que les cloches auront été mises en branle, les m^es^ maçons garantiront leur œuvre un an et un jour, et ils se soumettront à l'expertise d'autres maîtres maçons, s'il y avait quelque dommage... » On comprend la précaution de ne pas poser tout aussitôt les cloches à leur place, ou, si on les y établissait, de ne pas les mettre en mouvement à la fois; il fallait donner à la maçonnerie le temps de faire prise. Mais le délai fixé était bien suffisant, puisque Pâques de 1382 ne tombait que le 6 avril.

Enfin, ce campanile dont les cloches sonnèrent pour la première fois le jour de Pâques 1382, fut enveloppé, avec l'église qu'il surmontait, dans l'incendie de 1442, qui dévasta les deux principales rues de la Dalbade.

L'analyse détaillée de ce document, telle que M. l'abbé Julien l'a donnée, nous a paru exacte, sauf toutefois, — qu'on nous permette de le faire observer, — en ce qu'elle décharge les maçons des dommages causés aux vitraux (l'acte dit au contraire qu'ils auront à les réparer), et qu'elle leur impose l'obligation de tenir prêts dans la maison de l'Escalette (*scaleta*), le sable, la tuile, la chaux, etc. C'est aux fabriciens (*obriés*) qu'incombe ce soin; c'est à eux de procurer les matériaux; les maçons n'avaient à fournir que la main-d'œuvre.

Le texte que nous mettons sous les yeux du lecteur nous donne aussi certaines indications d'autant plus précieuses

qu'on ne les trouve guère, à notre connaissance, consignées dans des actes analogues à celui que nous publions. D'ordinaire, elles y sont sous-entendues, tant la pratique d'alors les avait rendues familières. Il résulte de certains paragraphes de notre document, qu'au devis que nous possédons on avait joint le dessin du campanile à construire, dessin reproduit sur une pièce de parchemin de petite dimension : « Ad construendum, refficiendum dictam penam sive pignaculum dicte ec[c]lesie, *prout continetur [in] quodam rotulo parvo pergameni latius et clarius in figura.* » Ce dessin était en couleur : « *juxta la forma fayta e pinta en parguam.* » Cette dernière particularité est digne de remarque.

Le dessin, joint au devis explicatif, servait de modèle aux constructeurs, et c'est à ce modèle qu'on devait se conformer, dit expressément le devis, notamment pour les ouïes des cloches, les étroits passages appelés *corsieras*, ainsi que pour les tourelles à construire : « Segon las ausidas dels senhs e de las esquilas, e las autras causas necessarias, e las corsieras, *aysi com se contenen en lo parguam.* Item mays devo far una torela devas quada part de la pena, que devo esser masisas entro al pe de las ausidas de las squilas, *aysi quant se mostra en lo parguam* ». Les devis d'architectes étaient alors accompagnés de dessins sur parchemin représentant les constructions à faire ; c'est d'après ces dessins plus ou moins sommaires, plus ou moins développés, témoignant d'un travail très réfléchi, que l'on traçait les épures, puis qu'on taillait les patrons servant à l'assemblage et à l'ajustage des matériaux que l'on mettait en œuvre. On possède encore un certain nombre de curieux dessins de ce genre qui ont donné lieu, il y a quelques années, à des observations très intéressantes de M. R. de Lasteyrie au Comité des travaux historiques[1].

Voici maintenant le texte original du marché dont nous venons de rapporter les clauses et conditions.

1. *Bull. archéol. du Comité*, 1885, p. 83.

« RÉPARATION DU PINACLE DE L'ÉGLISE DE LA DALBADE, [EN] L'ANNÉE 1381. »

[Jeudi], 18 avril 1381.

Noverint universi presentes pariter et futuri quod cum pena sive pignaculum ecclesie Dealbate Tholose minaretur ruinam et indigeret reparatione, opperarii dicte ecclesie, videntes dictam reparationem esse necessariam, habito prius deliberato consilio cum probis [h]ominibus dicte parochie Dealbate Tholose, videlicet cum domino Germano de Vindano, capitulario dicte partite Dealbate Tholose, et domino Petro Cuini, judice Rivorum, Ramundo Guavara, licenciato in legibus et Bernardo Martini de Carcasona, et Ramundo Guaraudi, Thoma Guarandi et Johanne de Quinballo, et Johanne Baravi de Tonicio, Arnaldo de Ruppe, Johanne de Causideriis, Ramundo de Avinione, Bertrando de Gan, Bertrando Gilaberti, Pontio de Na Genesa, Johanne Robini, Guilhermo Vesiani, Johanne Peytavini, Germano Pontii, Guilhermo de Podio, Petro Fabri, carerie Petre Brenerie Tholose, Bartholomeo, notayre; Ramundo Genesiis, Dominico de Caubi, Jacobo Donati, magistro Geraldo Guilhermi, Guilhermo de Cucurono, notario, Petro Raynerii, Bertrando de Villanova, et pluribus aliis hominibus fide dignis dicte parochie, super dicta[m] reparatione[m] dicte pene in ecclesia Beate Marie Dealbate et super infrascripta peragenda vocatis et congreg(u)atis in ecclesia predicta, die Dominica proxime preterita, anno Domini millesimo tre(s)centesimo octuajesimo[1] (*sic*) per opperarios dicte ecclesie; qui quidem domini superius nominati in eorum concilium convenerunt et dictis opperariis con[s]ilium dederunt ut dictis opperariis ad precium factum traderent dictam penam, videlicet Arnaldo et Ramundo Capitelli, fratribus masonariis, per modum et sub precio infrascriptis.

Hinc est quod dicti opperarii, videlicet magister Johannes de Ausserguis, notarius, et Guilhermus Boni, fusterius, et Pontius Drulheda, cutellerius, et Germanus Gibberti, macellarius, ut opperarii et nomine dicti opperis dicte ecclesie Dealbate Tholose, attento concilio predicto dictorum dominorum et plurium aliorum, dictam penam sive pignaculum dicte

1. Le jour de *Pâques* 1380 (anc. style). L'acte, rédigé quatre jours après, est daté du 18 avril 1381. Il suivrait de là que l'année 1381 aurait commencé le lundi de Pâques, et que le jour de Pâques terminerait l'année au lieu de la commencer.

e[c]lesie tradiderunt magistris Arnaldo Capitelh et Ramundo Capitelh ad presentem [penam] diruendum[1] et deinde ad construendum, refficiendum dictam penam sive pignaculum dicte ecclesie, prout continetur quodam rotulo parvo pargameni latius et clarius in figura, et alias sub modis et conditionibus que secuntur.

« Prumerament, devo deffar la pena[2] que es de present entro[3] als murs (ms. *mon*) de la gleysa, e aprofitar le pertrayt[4] e metre la teula sur la vouta de la gleysa ho en autre part hon se volhan, e gitar al sol lo mortier vielh en la carreyra, e, si a mesties re per reparar lo veyrial[5], que els le aian a reparar.

Item plus que devo far la pena junta la forma fayta e pinta en parguam, e devo lhi donar d'espés aquel que aver poyra a profietz de la pena ; e deu aver ensoquament[6] sus lo mieg loc de la gleysa, de la vouta en sus tant quant dura l'ensoquament VI palms de naut entro la ausida[7] dels sens, e pueysh la autra nautesa tant quant se requerria segon las ausidas dels

1. Le ms. porte *dividendum*.

2. *Pena*, pinacle, campanile (cf. lat. *pignaculum*).

3. Le ms. porte *untro*.

4. *Pertrayt*, *pertrag*, charpente; cf. *pertreyt*, dans le *Dictionnaire béarnais* de Lespy et Raymond.

5. *Veyrial*, verrière, vitrail.

6. *Ensoquament*, opération consistant à asseoir la partie inférieure du clocher, qu'on appelait *soque*, *soqua*. On lit ce qui suit dans un document de 1471, imprimé par Renouvier et Ricard, *Des maîtres de pierre de Montpellier*, dans les *Mém. de la Soc. archéologique*, II, 1850, p. 279 (*Precium factum pro cloquerio sive pignaculo de Tabulis*, 1471) : « Premieyrament, es necessari commensar a la *soque* sobre lo bauffroy »; cf. *ibid.*, p. 281 : « Primo sera tengut lo dit Copiac de reparar la *soqua* del dit cloquier ben et degudament, talament que puesca portar l'agulha que se deu far. » (*Precium factum pignaculi Sancti Firmini*, 1471.) — On trouve déjà une forme à peu près semblable dans les *Doc. inéd. sur l'église de la Chaise-Dieu* publiés par M. Faucon (*Bull. archéol. du Comité*, 1884, p. 383 et sq.) : *ensochamen*, *ensochament* (del pilar atraier del clocher), s'appliquent à l'établissement de piliers servant de supports résistants à un clocher.

7. *Ausida*, ouïe des cloches, ouverture par laquelle le son s'échappe. Cf. les textes suivants qu'il convient de rapprocher de notre texte : « las *auzidas* del parapiech del cloquier de Nostra Dona de Taulas », dans un document de Montpellier, 1410, d'après Renouvier et Ricard, *op. cit.*, p. 273 ; — « las quatre *auzidas* del cloquier », dans un document de 1412 (*ibid.*, p. 274).

senhs et de las esquilas[1], e las autras causas necessarias, e las corsieras[2], aysi com se contenen en le parguam.

Item mays devo far una torela devas quada part de la pena, que devo esser masisas entro al pe de las ausidas de las squilas, aysi quant se mostra en lo parguam, e pueys, del masis en sus, far en cada torela vit per hon hom vengua a las corsieras de las squilas e de na Hugueta[3] e las torelas a VIII palm.

Item que li devon donar tot l'ample que aver poyra a profietz de la pena.

Item mays que devo far de quada part una enpencha[4] que redastalia[5] am pena de cada part per pujar a la vit desus lo masis de las torelas, que ara cuscuna V palms d'espes, e devo esser las espenchas sus lo mur masis de la gleysa.

Item devo far tot ayso de la ma, e escantir la cautz a far le mortier, en

1. *Esquila*, *squila*, petite cloche, suspendue, par exemple, dans un campanile ; par opposition à *senh*, cloche de plus grande dimension ; cf. *squilha*, *esquilha*, *esquilha petita*, *esquilheta*, dans les *Comptes de l'église Saint-Michel de Carcassonne*, 1417-1450, *passim*, *Mém. Soc. des arts et des sc. de Carcassonne*, II, 262 et sq.

2. *Corsiera* (cf. lat. *curseria*, anc. fr. *coursière*), passage étroit, chemin de ronde; terme employé surtout pour les défenses des châteaux. Viollet le Duc parle aussi des pignons flanqués de tourelles, contenant des escaliers avec passage d'une tourelle à l'autre devant les arcades. (*Dict. rais. de l'arch. fr.*, IV, art. *Courtine*, 368, et IX, art. *Tour*, 67. — Dans le devis de la tour construite en 1368 à Bagnols (Bas-Languedoc), auj. ch.-l. de cant. de l'arr. d'Uzès (Gard), on trouve l'emploi du mot *corsseria*, « et talibus muris debeat altiari dicta turris usque ad equalitatem *corsserie* que est supra barrium. » (Texte publ. par Deloye, *Rev. des Soc. sav.*, 4e sér., II, 1865, p. 270-273.)

3. *Na Huguetta*, dame Huguette, probablement la cloche ayant la plus grande dimension.

4. *Enpencha*, *espencha*, saillie de pierre, sorte de degré d'escalier. *Empencha* se rattache à *empenher*, pousser en dehors, lat. *impingere*. — Cf. *Empiecha*, dans le devis de Bagnols de 1369 que nous venons de citer. Après avoir dit que la tour sera barbacanée à sa partie supérieure et couronnée de petits arceaux reposant sur des consoles, on ajoute que sur le tout on construira un petit *mur en saillie* ou *parapet* de 4 pans de hauteur, d'un pan et 4 doigts d'épaisseur appelé *empiecha* et sur lequel seront édifiés les merlons : « et in muris lateralibus *empiecha* altitudinis quatuor palmorum et spissitudinis seu latitudinis unius palmi et quatuor digitorum et supra illam *empiecham* edifficentur merleti... »

5. *Redastalia* pour *retalha*, signifie vraisemblablement retaille, degré ranché dans « l'ensouchement » du pinacle.

pujar lo pertrayt e metre las peyras en l'entaulament[1] e metre las baras del fer e enplombar. Els obriés devo aver e metre al hostal de la Scaleta la teula, e la arena, e la cautz, et las peyras, e las baras del fer, el plom, e far un pont devas la part de la Scaleta hon stara le martinet per pujar le pertrag, e aver las fustas que faran[2] mestiés.

Per en aytal devo donar de la ma als maestres cent e vi franxs d'aur, paguadors al comensament de la obra trenta e neyt franx; e quant auran bastit en tot lo masis de las torelas, trenta; e quant aran basti[1] las ausidas de las squilas d'aqui [en] aut, paguar fasen la obra entro l'obra sia fenida.

Item que les ditz masoniés prometo ayso far be e fiselment e aver acabat d'aysi a sant Miquel, e pueys que la pena sera, ses metre les sens ni squilas entro la festa de Pascas, e en cas que les sens hi fossan pujatz, que no tiro entre a la vetz, e pueysh d'aqui en la que tiro les senhs e las squilas.

D'aqui avant les mastres aian a estar als dampnatges de la pena, en quas que se dampnages, per (h)un an e (h)un jorn e en autra maneyra, aysi cum dieyt, vol, e manda, e cum diets serian tengutz.

E ayso prometo a far be e fiselment estar a conoguda de mastres, se mestiers es, si dampnatges hi avia, a cascus de tot principalment e per tot.

Item may devo abatre le mur desus la vit e far una cambra desus atal granda quant puesqua, cuberta de masonayria. »

Dicti magister Arnaldus Capitelh et Ramundus Capitelh, masonerii, ambo insimul, et quilibet ipsorum principaliter et in solidum gratis, sub expressa ypotheca et obligatione omnium bonorum suorum presentium et futurorum promiserunt et convenerunt predicta superius contenta, declarata et expressata : bene et fideliter dictam penam diruere, deinde de novo reficere, co[n]struere, et alia facere, attendere, complere et perficere, prout superius est expressum, videlicet dictis magistris Johanni de Ausserguis, notario, et Guilhermo Bar[avi][3], fusterio de Tonicio, et Pontio Drulheda cutellerio, et Germano Gibberti, macellario, opperariis dicte ec[c]lesie Dealbate Tholose antedictis, ibidem presentibus, stipulantibus et recipientibus pro se ipsis et eorum successoribus, nomine et vice dicti opperis dicte ec[c]lesie, et hoc hinc ad festum beati Michaelis mensis sep-

1. *Entaulament*, action d'entabler, paraît bien signifier ici assemblage de carreaux juxtaposés les uns contre les autres.

2. *Martinet*, grue à monter les matériaux.

3. Nommé plus haut Baravi, c'est-à-dire Barau.

tembris proxime venturum, cum omnimoda reffectione dampnorum et expensarum litis curie et extra ac etiam interesse, et sub omni juris et facta renunciatione ad hoc necessaria qualibet et cauthela, et pro pretio dictorum centum sex francorum auri solvendo per dictos opperarios et eorum successores dictis masoneriis terminis superius expressatis. Et renunciaverunt super predictis dicti Arnaldus Capitelh et Ramundus Capitelh, masonerii antedicti, et quilibet ipsorum principaliter exceptioni predictorum per ipsos et eorum quemlibet non promissorum modo et forma predictis, et exceptioni doli mali, fraudis et deceptionis, actioni in factum, etc.[1].

Et ad majorem omnium et singulorum premissorum roboris firmitatem habendam dicti masonerii et ipsorum quilibet gratis promiserunt et juraverunt supra sancta Dei quatuor evangelia eorum manibus dextris gratis corporaliter tacta, predicta omnia et singula superius contenta, declarata et expressata tenere et complere et non contra facere vel venire aliquo tempore ullo modo.

Et ibidem dicti magister Johannes de Ausserguis et Guilhermus Bonini, fusterius de Tonicio Tholose, et Pontius Drulheda et Germanus Gibberti, opperarii antedicti, nomine dicti opperis pro se ipsis et successoribus suis promiserunt et convenerunt, mandaverunt dictis magistris Arnaldo Capitelh et Ramundo Capitelh, ibidem presentibus, stipulantibus et recipientibus pro se ipsis et eorum ordiniis ac heredibus vel successoribus suis, dare et solvere dictos centum et sex francos auri, terminis superius contentis modo et forma quibus superius est expressum, et hoc sub expressa ypotheca et obligatione omnium bonorum dicti opperis dicte ec[c]lesie presentium et futurorum et cum omnimoda reffectione dampnorum et expensarum litis curie et extra ac etiam interesse, et sub omni juris et facti renuntiatione ad hoc necessaria qualibet et cauthela : renuntiantes inde super predictis dicti opperarii exceptioni predictorum centum sex francorum ex causa predicta per ipsos solvere non promissorum, et exceptioni doli mali, fraudis et deceptionis, actioni in factum, conditionis indebita et sine causa et ob causam, necnon oblationi libelli futuri, appellationi seu provocationi interponende, feriis et induciis quinquennalibus, majoribus vel minoribus, non petendis, et legibus ac juribus quorum pretextu dicte ferie seu inducie con[c]eduntur, et quibuscumque privilegiis ac gratiis concessis seu concedendis ratione presentis gue[r]e Vasconie, ducatus Aquitanie aut comitatus Flandrie aut alterius exercitus

1. Suivent dans le parchemin 41 lignes de formules connues et qui sont du reste presque toutes répétées plus bas.

cujuscumque, seu ratione novarum bastitarum[1] co[n]structarum et co[n]struendarum, passagii ultramarini, crucis assumpte vel assumende, et quibuscumque litteris status concessis et concedendis ratione guer[r]arum aut ratione dampni dati per gentes armorum patriam presentem distruentium, aut pestifere tempestatis aut alias quovismodo, etc., demum ac generaliter omni alii exceptioni, privilegio atque juri canonico et civili, usui, consuetudini terre seu patrie statutis, o(p)pe quorum contra supra vel infra scripta possent dicti opperarii aut alter ipsorum nominibus quibus supra facere vel venire aut se deffendere vel tueri, aliquo tempore, ullo modo, in futurum.

Actum fuit hoc Tholose, die decima octava aprilis, regnante domino Karolo[2], Dei gratia, Francorum rege, et domino Johanne, patriarcha Alexandrino, a[d]ministratore perpetuali archiepiscopatus Tholose, anno ab incarnatione Domini millesimo tre(s)centesimo octuajesimo (*sic*) primo. Hujus rei sunt testes : Bernardus de Pradis, cutellarius, et Arnaldus de Lisaco, cutellarius, et dominus Bernardus de Caumonte, presbyter, et dominus Bartholomius de Manso, presbyter, et Petrus Lacot, notarius Tholose publicus, qui requisitus cartam istam recepit, vice cujus et mandato, ego, Petrus Recursi, clericus substitutus et juratus dicti magistri Petri Lacot, notarii antedicti, a libro seu nota dicti notarii hanc cartam abstraxi fideliter ac grossavi, rei veritatis substantia in aliquo non mutata.

Et ego idem Petrus Lacot, notarius antedictus, facta prius diligenti collatione cum dictis meis libro et substituto, hic me subscripsi et signo meo signavi.

P. LACOT.

Il convient de rapprocher du document de 1381, dont on connaît maintenant la teneur ainsi que l'analyse, d'autres actes des XIVe et XVe siècles, qui présentent un véritable intérêt pour l'histoire des constructions à Montpellier. Tels sont les devis pour la reconstruction de la flèche du clocher de Notre-Dame dans cette ville en 1392, c'est-à-dire postérieurs de douze ans seulement au devis de Toulouse. L'un est relatif à la maçonnerie et l'autre à la charpenterie de ce monument; tel est aussi le devis du pinacle de Saint-Firmin, à

1. Beaucoup de bastides furent élevées dans le Midi au XIIIe siècle et pendant la première moitié du XIVe.

2. Charles VI, qui était roi de France depuis l'année précédente (1380).

Montpellier, en 1471. On trouvera le texte des marchés passés à l'occasion de ces constructions dans l'ouvrage de Renouvier et Ricard que nous avons déjà cité [1].

L'acte de 1471 est intitulé : *Precium factum pro cloquerio sive pignaculo de Tabulis*. Il est instructif de comparer les conditions de ces marchés avec celles du document que nous venons d'étudier; il n'est pas moins intéressant de rapprocher le langage roman qui a été employé dans presque tous ces actes. Nous voyons aussi que les membres de la fabrique de Notre-Dame de Montpellier sont appelés : *operarii fabrice ecclesie B. M. de Tabulis*, et que la fabrique est appelée *opus sive fabrica dicte ecclesie*. Nous savons qu'il en était de même pour l'église de la Dalbade, dont les fabriciens sont appelés *operarii*, *obriés*. Il ne faut pas confondre ces termes avec ceux qui s'appliquaient dans le même temps aux constructeurs proprement dits (*operarii*), comme cela avait lieu généralement [2].

Nous terminerons par quelques observations archéologiques d'ensemble que nous suggère le genre de construction du monument auquel se rapporte le marché de 1381.

Les clochers élevés pendant la seconde moitié du XIVe siècle se conforment, comme principe de construction et comme disposition générale, aux beaux exemples laissés par les architectes de la fin du XIIIe siècle; ils n'en diffèrent, dit Viollet-le-Duc, que par les détails des moulures et de la sculpture, ainsi que par l'excès de la légèreté. D'ailleurs, en France, aux XIVe et XVe siècles, on n'eut guère le loisir d'élever des constructions dispendieuses de ce genre. « Nous devons mentionner, ajoute Viollet-le-Duc, avant de passer aux campaniles et petits clochers d'églises paroissiales, certains grands clochers élevés sur les bords de la haute Garonne. Ces contrées, de Muret à Agen, ne possédant pas de matériaux calcaires, la

1. P. 270 et s., p. 279-280, p. 281 s. et p. 295.

2. A Narbonne, en 1346, le maître des œuvres de la cathédrale, Raymond Aicard, est ainsi dénommé « *massonus seu operarius e[c]clesie Narbone.* » (Mouynès, *Invent. des arch. commun. de Narbonne*, série AA, annexes, p. 338).

brique fut exclusivement employée pendant les XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles par les architectes. Toulouse possède encore un certain nombre de clochers bâtis en brique et dans la construction desquels cette nature de matériaux est employée avec un parfait discernement. Le principe de l'architecture gothique, soumis à la nature des matériaux mis en œuvre, devait nécessairement obliger les maîtres à donner aux constructions en brique des formes différentes de celles élevées en pierre ; c'est ce qui eut lieu à Toulouse (église des Jacobins).

« Il existe, continue plus loin Viollet le Duc, des clochers d'une époque plus récente dans la Guyenne et le Languedoc, où les constructions de briques sont si fréquentes, qui possèdent jusqu'à cinq, six et même dix arcades propres à recevoir des cloches ; ce sont le plus souvent de simples pignons percés de baies posées trois trois, ou trois et deux, trois, deux et une, ou quatre, trois, deux et une. Ces sortes de clochers n'ont pas généralement de caractère architectonique qui les distingue des bâtisses les plus vulgaires ; cependant, on rencontre près de Toulouse quelques clochers assez élégants élevés d'après ce principe ; nous citerons entre autres celui de Ville-Nouvelle, dont les deux étages d'arcades triples sont flanqués de deux tourelles contenant des escaliers avec passage d'une tourelle à l'autre devant les arcades [1]. »

Victor MORTET.

1. *Dict. de l'architecture française*, v° Clocher, III, pp. 393 et 400, fig. 76 et suiv.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

F. Ed. Schneegans. — **Gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam,** Lateinischer Text und provenzalische Uebersetzung mit Einleitung. Halle, Niemeyer, 1898; petit in-8° de 170 p. (*Romanische Bibliothek*, n° 15.)

Le texte publié par M. Schneegans, plus connu sous les noms de *Philomena* ou de *Pseudo-Philomena,* est par son étendue l'un des plus importants de l'ancienne prose provençale. Mais en dehors de l'intérêt qu'il présente pour l'histoire de la langue, la question de ses sources et de ses rapports avec l'épopée constitue un problème littéraire qu'ont essayé de résoudre tous ceux qui après Fauriel se sont occupés de l'épopée provençale. Cela explique le soin spécial apporté dès longtemps à son étude par M. Schneegans, qui, en 1891, faisait de cette question des sources du *Philomena* le sujet de sa thèse de doctorat[1] et qui, en 1897, la reprenait dans son *Habilitationsschrift*[2], dans la pensée d'en faire l'introduction de la présente édition.

On lira avec intérêt cette introduction et l'on rendra justice aux qualités de critique ingénieuse et pénétrante dont y fait preuve M. Schneegans. Ce qu'il dit en particulier des emprunts des *Gesta* à l'épopée et à des traditions sur la prise de Narbonne antérieures à l'*Aimeri de Narbonne* fixera l'attention du lecteur, puisque, si l'on admettait ses conclusions, ce récit monastique

1. *Die Quellen des sogenannten Pseudo-Philomena.* Strassburg. Dissert., 1891.

2. *Ueber die gesta Karoli Magni ad Carcassonam et Narbonam.* Halle, **1897.**

reposerait, en partie du moins, sur des légendes très anciennes inconnues à notre épopée, d'origine méridionale et conservées dans un recueil d'épopées prélittéraires en langue provençale que l'auteur aurait eu à sa disposition. Malheureusement, même après M. Schneegans, l'existence de ces épopées n'est pas démontrée : si les *Gesta* ont utilisé des traditions épiques, rien ne prouve l'origine méridionale de celles-ci, et c'est ce qu'a tout d'abord affirmé M. Ph. Aug. Becker dans un article très vigoureux et très net consacré à l'introduction de M. Schneegans[3]. Il y nie tout ce que M. Schneegans croyait avoir établi, se refuse à admettre l'antériorité des traditions utilisées par l'auteur des *Gesta*, et explique leurs rapports avec l'épopée par la connaissance des poèmes français et en particulier de l'*Aimeri de Narbonne.* Laquelle choisir de ces deux conclusions, affirmées avec une égale force et appuyées d'arguments également sérieux? Une étude attentive du texte m'empêche d'adopter ni l'une ni l'autre; je crois que, même après MM. Schneegans et Becker, la question de la composition et des sources des *Gesta* reste ouverte. Mais la critique de leurs thèses excèderait les limites d'un compte rendu; elle trouvera place dans une étude que je prépare sur l'histoire poétique de Narbonne, et où j'indiquerai ma propre opinion. Nous nous bornerons donc ici à l'examen de l'édition proprement dite.

Cette édition est une édition double puisqu'elle donne en regard l'une de l'autre les deux rédactions sous lesquelles le texte nous a été conservé, l'une latine publiée déjà en 1823 par Ciampi d'après le manuscrit de Florence, l'autre provençale et jusqu'à présent inédite. Il eût semblé cependant que celle-ci dût être publiée la première, puisqu'on semblait d'accord pour la considérer comme la rédaction originale; d'une phrase de l'introduction de la rédaction latine, on avait cru pouvoir conclure que l'auteur *Paduanus*, ailleurs appelé *Guillermus Paduanus*, n'était qu'un traducteur et qu'il n'avait pu traduire en latin que le texte primitivement écrit en provençal. C'était là l'opinion générale et celle de M. Schneegans lui-même lors de son premier travail. Depuis, l'étude plus approfondie des deux textes lui a montré que le rapport devait être renversé, que le texte latin

3. Cf. *Literaturblatt für german. und. roman. Philologie*, 1898, nos 4 et 5.

était l'original et le provençal au contraire la traduction (*Introd.*, pp. 34-35). C'est là une nouveauté et dont le mérite lui revient tout entier. On peut regretter toutefois qu'il ne l'ait pas marquée davantage comme telle, et aussi qu'il ne l'ait pas appuyée de plus d'arguments. Il eût pu facilement augmenter la liste des formes latines directement transcrites de l'original latin dans la traduction provençale[1]. Il aurait dû encore citer comme un argument des fautes de la rédaction provençale qui ne s'expliquent que dans l'hypothèse d'une traduction du latin[2]. Enfin et surtout il eût dû relever comme une preuve décisive la présence de constructions étranges en provençal et qui ne peuvent être imputées qu'à la gaucherie ou à l'inintelligence d'un traducteur[3]. Sa démonstration n'eût pu qu'y gagner et aurait eu plus de chances de convaincre ceux qui seraient tentés de ne voir qu'une hypothèse dans sa façon de concevoir les rapports des deux rédactions. Il est bien certain qu'à cette constatation le texte provençal réduit à n'être plus qu'une traduction perd un peu de sa valeur littéraire : son étendue, sa date, le peu qui nous reste des textes en prose de cette époque lui conservent toutefois assez d'importance pour justifier l'étude que M. Schneegans en a faite et les remarques qu'elle nous a suggérées.

L'établissement des deux textes, en l'état des manuscrits, ne semblait pas présenter de grandes difficultés. Si, en effet, l'on néglige une traduction française du XVIIIe siècle, à laquelle on ne saurait accorder une bien grande autorité, chacune des deux rédactions est conservée dans deux manuscrits étroitement apparentés, remontant à un original commun, l'un cependant, pour chaque rédaction, beaucoup plus correct et manifestement préférable à l'autre. C'est ce qu'a fort bien reconnu M. Schneegans (*Introd.*, pp. 40 sq.). De sa description des manuscrits, ce qui ressort, c'est que pour l'établissement du texte

1. *Peranum*, *Gortanum*, *Torestanus*, *Janundretum*, *Plumereum*, *Bruaventum*, *Imicalem*, *Eberitum*, *Benganus*, l'adjectif *marochinum*, etc.

2. Cf. 845 *Aurelet rey de Via* = lat. *Aureletus rex Denie*; — 737 *Et domentre que d'aisso parlavan* qui est un contresens pour *Et dum ita tractassent*, etc.

3. Cf. 197 *de Egiptia provincia* = lat. *de Egiptiaca provincia*; 1346 *Besers et Acde ciutat* = lat. *Biterim et Agathensem civitates*; — 2475 *Besers ciutat* = lat. *Biterrensem civitatem*; — 865 et *passim*. *El senher Leo papa* = lat. *dominus Leo papa*, etc.

latin il fallait suivre presque uniquement le manuscrit L, et, pour celui du provençal, le manuscrit de Londres (B), très supérieur au manuscrit de Paris (P). Il ne fallait avoir recours aux deux autres que dans les cas de faute évidente ou de non-sens complet. On est donc surpris de voir M. Schneegans admettre parfois sans nécessité des leçons de P de préférence à celles de B, et relever toutes ses variantes alors que lui-même ne considère ce manuscrit P que comme un délayage ennuyeux et diffus de l'original de B (*Introd.*, p. 45). Il eût mieux valu établir le texte provençal presque uniquement d'après B et ne pas considérer comme de véritables variantes les paraphrases de P que l'on eût pu à la rigueur publier en appendice.

Sur un autre point encore, la méthode de M. Schneegans dans l'établissement du texte laisse à désirer. C'était, en effet, une question assez délicate de savoir dans quelle mesure il était légitime de corriger le texte latin d'après le provençal et réciproquement. Nous n'avons pas affaire à deux familles de manuscrits reproduisant un même texte, mais à un texte original représenté par deux manuscrits et à une traduction de cet original conservé également dans deux manuscrits. Il s'agissait donc pour la rédaction provençale de rétablir le texte primitif, non de l'original, mais de la traduction. Dès lors, jusqu'à quel point devait-on s'autoriser du texte latin pour corriger le provençal, si surtout, de l'aveu même de M. Schneegans, le texte latin utilisé par le traducteur était supérieur à celui que nous ont transmis nos manuscrits (*Introd.*, p. 35)? M. Schneegans ne s'est pas assez préoccupé de rechercher comment traduisait l'auteur primitif du texte provençal. Il aurait reconnu de sa part un souci d'exactitude qui va parfois jusqu'à la gaucherie, mais aussi en certains endroits un parti pris évident de simplifier et d'abréger. Dès lors, il est illégitime de vouloir rétablir dans le texte provençal tout ce qui se trouve dans le latin. A notre avis, il ne fallait supposer de lacunes que lorsque le sens du texte provençal était absolument inintelligible, et dans ce cas on pouvait recourir à la comparaison du latin. Un tort de M. Schneegans a été, semble-t-il, d'en trop supposer et trop gratuitement (cf. 196, 203, 228, 333, 607, etc.). D'autre part, pourquoi ne pas marquer par des blancs ou par tout autre artifice typographique celles qu'il est légitime d'admettre? (Cf. 604, 2229, 2356, etc.) Pourquoi enfin ne pas insérer dans le texte, imprimées en ita-

liques les corrections qui paraissent acceptables au lieu de les rejeter au bas des pages avec les variantes de texte et d'orthographe? Le texte, plus solidement établi, en eût été plus intelligible.

On pourrait reprocher encore à M. Schneegans l'arbitraire dont il a usé à l'égard de l'orthographe de son texte. Il déclare pourtant (*Introd.*, p. 51) qu'il suit l'orthographe de B, et de fait ce manuscrit, le meilleur au point de vue du texte, étant aussi par sa date et son origine très voisin pour la langue de la traduction primitive, il n'y avait qu'à en reproduire la graphie, sans chercher même à en corriger les inconséquences ou les bizarreries. Outre que cela eût débarrassé le bas des pages des variantes orthographiques de P et de graphies sans importance de B (68, *aiatz* pour *ajatz;* 73, *aiam* pour *ajam*, etc.), cela eût détourné M. Schneegans de l'idée de ramener les formes de B à une unité tout artificielle. *A fortiori* n'eût-il pas songé à préférer aux graphies de B des formes de P, manuscrit plus récent, ce qui a le grave inconvénient de mettre de la confusion dans le système orthographique de notre texte et d'en faire disparaître des formes signalées ailleurs par M. Schneegans comme caractéristiques, et qu'il fallait avant tout conserver[1]. Ces réserves faites sur la méthode suivie par lui, son texte est satisfaisant et nous nous bornons à lui soumettre les quelques remarques ou corrections que sa lecture nous a suggérées.

37. La ponctuation entre les deux textes ne concorde pas; celle du latin est meilleure. — 45. Introduire dans le texte la correction proposée en note : *Lo prepausament.* On pourrait toutefois préférer peut-être *so p.* — 79. Lire *vi agre* au lieu de *viagre.* — 80. Lire *e e las mas*, ce qui, mieux encore que *e en las*, explique la faute du manuscrit. — 94. Ne faut-il pas lire au lieu de *en la venguda*, qui ne donne pas un sens satisfaisant, *ela vencuda?* Cf. le latin *ipsa devicta.* — 99. La correction *demandec cosselh* est inutile. On peut dire *demandar de cosselh* comme on dit *demandar de pan az alcu.* Cf. 263 *portec li de vi.* — 108. Lire avec

1. Cf. entre autres les formes de participes et d'adjectifs en *i* : *avengudi;* 1297 *sotzmesi;* 1904, 2218 *autri;* 2653 *enverssi;* 2809 *cologuadi;* — les formes de cas régime sing. et plur. de l'article masc. et pron. pers. *le* et *les* que dans l'introduction (p. 69) M. Sch. signale comme curieuses et qu'il corrige partout (cf. 69, 126, 195, 220, 246, etc.), ne laissant subsister *les* qu'une fois (cf. 146).

le ms. *poyria·n anar* et de même, à la ligne 146, *covenia· n anar*. Cf. 1550 *no· n podia anar*. — 117. Corr. *e l'arcevesque*. — 154. La correction *c'a s'onor* proposée par M. S. dans ses *Remarques* (p. 242) est à rejeter. Il n'y a qu'à maintenir *qu'as onor* ou *c'as onor*, qui est très clair. — 159. Lire avec le ms. *respon*. — 180. Rétablir *nadi* de *B* au lieu de *natz*. — 203. La correction proposée est inutile. Il suffit d'entendre *que* au sens de *afin que*. Cf. Appel. *Provenz. Chrestomathie*, *Glossaire*, s. v. *que*. — 225. Rétablir *avengudi* de B. — 244 Rétablir de toute nécessité *vengron a l'habitacol*. — 436. Lire *donat a trobar*. — 445. Pourquoi corriger *lo vol* de B par *la voluntat?* Cf. d'ailleurs 656, 667, 1885 *per mon vol*. — 453 Remplacer le point par une virgule, ce qui dispense de supposer une lacune deux lignes plus bas. — 507. Le sens donné par *guazanharian* (B) est au moins aussi bon que celui de *guazanharan* (P). — 513. Corr. *al pus tost*. — 569. Ecrire *bosaber* comme M. S. l'écrit au *Glossaire*. De même 898, 1390, 2152, 2187, 2516. Cf. *malsaber*, 911, 2766. — 621. Ici et 2959 corr. *covinabla*. Cf. 64, *no es covenabla causa*. La forme *cominabla* est une faute de lecture que M. S. corrige lui-même ailleurs et qu'il faut effacer du *Glossaire*. — 700. Lire *no ss'era*. Pour la construction *esser se*, cf. 1163 *no·s fo meravelhas* et pour le redoublement de l'*s*, 823 *intrec ss'en*. — 704. M. S. écrit *rodet* et traduit par *sentier*. N'est-ce pas plutôt un nom propre de localité ou de rivière, comme semblerait l'indiquer un autre passage du texte latin où M. S. lui-même écrit *Rodetum*. — 722. La correction *l'espasa* pour *la spasa* est inutile. Cf. 2299 où M. S. conserve *la spada*. Cf. encore 830 *stec*, 1011 *strechura*, 1204 *scurtat*, 2303 *scut*. — 731. M. S. lit *era mostesia* et mentionne au lexique *mostesia* avec un point d'interrogation. Il est pourtant évident que nous avons là un dérivé de *most* : lat. *mustum*, synonyme du provençal actuel *mostos* = *poisseux* et *humide* Il faudrait lire *era amostesia* d'un verbe *amostezir* formé sur *most* comme *amortezir* l'est sur *mort*. — 746. Rétablir *dels Palaytz*, et de même 936, 940, 941, etc. — 752. Rétablir la leçon de B *de part de Dieu*. Cf. 959 *de part de Dieu;* 1422, 1812 *de part de Karles ;* 2356 *de part de luy*. — 795. La correction *al denan* est inutile. Cf. 767 *isxic lor davant;* 929 *vengron li davant*. Cf. encore les vers de Bertran de Born : *E puois en mercejan | Li sui vengutz denan* (cités par E. Levy, *Provenz. Suppl. Woerterb.*, II, 86). — 972. Supprimer la virgule entre *sagnayria* et *ospital*. Les deux mots for.-

ment sans doute un composé destiné à traduire le *helemosynarium hospitale* du latin. — 1006. Inutile de supposer une lacune. Corr. seulement *redian* en *redolian* (lat. *redolebant*). — 1104. Rétablir ici et à la ligne 1481 *menre* donné par les deux mss. — 1138. Rétablir la leçon de B *fenir nostra vida*. — 1147. Corriger *si be· s era aqui lo papa*. Sur cette construction de *esser*, cf. *supra* la note à 700. — 1222. Lire *per l'amor d'el* ou *de luy* sans supposer d'autre lacune. — 1303. Supprimer *per la sua arma*, qui de la ligne suivante s'est introduit ici par erreur. — 1308. Corr. *be o verrem e bes...* — 1334. Lire *qu'el no·n tenia*. — 1375. Ecrire *Porta Reg*, et de même l. 817. Cf. 1535, 1869, 1969 et *passim*. — 1381. Ecrire *Bruelh* et de même ll. 1523, 1554, 1803, 1862 et *passim*. — 1440. Lire avec P *trobero*. — 1612. Corriger *el palaytz*. De même l. 1903. — 1636. La correction proposée est inutile. — 1782. M. S. propose (p. 247) de corriger *del gaytil* pour ne pas admettre une forme de subst. fém. *gaytil*, la forme ordinaire du subst. masc. se trouvant à la ligne précédente. Ne vaut-il pas mieux lire *de l'agaytil* et admettre l'existence d'une forme de subst. masc. *agaytil* qui serait a *gaytil* 1781, ce que *agayt* 1778 est à *gayt* 1772 ? — 1988. Corr. *plovia*. — 2074. Lire *a mmo vol;* cf. 290 *a ssa honor ni a sson servisi*. Cf. *Introd.*, p. 64. — 2145. Supprimer *en aquel dia* qui n'est qu'une glose de *en aquela calenda*. — 2212. Ecrire *car vendrey;* cf. 2917 *car vendrey;* 2241 *car compararas*. — 2221. Lire *d'enant ela*. — 2393. Corr. *so disx;* cf. 317, 564, 1322, 1323 et *passim*. — 2947. Rétablir *steron* de B. Cf. *supra*, à 722.

Ce texte est accompagné de notes, dans lesquelles M. S. corrige quelques fautes et fournit sur les personnages et les localités d'utiles renseignements. On pourrait sans doute beaucoup y ajouter, mais l'on n'y trouverait que peu à reprendre. Un autre complément naturel de son édition est un glossaire dans lequel il s'est proposé de relever les mots et les tournures qui ne sont ni dans Raynouard ni dans Levy, ou qu'on rencontre très rarement. On n'y remarque que quelques erreurs ou lacunes qu'explique et qu'excuse l'étendue du texte publié. Il eût été bon de signaler des constructions comme *comandar a far alcuna re* 338; *s'esforssar d'una re a far* 2586; *espaventatz en una re* 1614; *forssar alcu de alcuna re* 1148; *menassar ad alcu* 1550, 1591; *prepausar una re a far* 2585; *refudar far alcuna re* 1146; *saber de alcuna re* 627; *tractar de far alcuna re* 339, etc. Outre les

mots *agaytil*, *amostesia*, dont il a été question plus haut, on pourrait ajouter la forme de subst. fém. *caul*, qui paraît attestée ici en deux endroits, l. 346 et 351, alors que Raynouard (II, 358) ne cite que la forme masculine. De même pour le mot *patriarcha*, Raynouard (IV, 397) ne connaît que le masculin. L'emploi du mot comme féminin est certain en plusieurs endroits de notre texte. Cf. 66, 2450, 2550, et les autres emplois pour lesquels il pourrait y avoir doute (cf. 99. 166, 2369) peuvent être des féminins. Le sens de « pouvoir » donné dubitativement à l'expression *pleiar de far alcuna re* 1839 est inexact. La comparaison des vers d'At de Mons cités par Raynouard (IV, 561) : *E s'auzan mais pleiar*, — *De tot can volon far*, qu'il traduit par *se plier*, lui-même insuffisant, nous met sur la voie d'un sens plus satisfaisant : *se laisser aller à*.

Nous n'avons relevé dans l'*Index* des noms propres que quelques variantes de formes omises et nous ne lui reprochons que de n'avoir pas cité uniquement, d'après B, les formes du latin et celles mêmes de P ne devant être admises que comme variantes. On regrettera que dans cet *Index* M. S. n'ait pas fait entrer les noms propres géographiques ou qu'il ne les ait pas réunis dans un *Index* spécial. Sans doute, beaucoup d'entre eux sont relevés dans les *Notes* et souvent très sûrement identifiés ; il eût été intéressant de les recueillir tous sous toutes leurs formes en vue de préciser l'élément purement local de l'ouvrage.

La partie du travail de M. S. qui prête le plus à la critique est l'étude qu'il a faite de la langue des *Gesta* (*Introd.*, pp. 50-75). Il déclare dès le début qu'en raison de leur caractère local, l'idée de traduire les *Gesta* en provençal n'a pu venir qu'à des gens de la région et que la langue de la rédaction provençale doit être celle qu'on parlait dans les environs de La Grasse et plus généralement dans le Narbonnais. On sera frappé du caractère peu scientifique de cette façon de procéder *à priori* et de poser tout d'abord ce qui devrait être la conclusion d'une étude minutieuse des faits. Mais, de plus, quelle autorité accorder à l'argument de M. S. et pourquoi n'aurait-on pas traduit les *Gesta* ailleurs que dans le Narbonnais ? En fait, M. S. est obligé de reconnaître que le manuscrit B, le plus ancien et le meilleur, ne présente que peu de traits dialectaux. Ne serait-ce pas qu'à la date où il fut écrit il y avait encore une langue littéraire commune adoptée par la plupart des écrivains, quelle que fût d'ailleurs leur

origine? Si le ms. P présente plus de traits dialectaux, c'est qu'il est postérieur et qu'à cette date l'influence de la langue littéraire ne s'exerce plus autant. En tout cas, les faits étant tels, comme il s'agissait avant tout de reproduire le texte et la langue de B, on peut se demander s'il fallait, comme l'a fait M. S., chercher à retrouver dans les *Gesta* tous les traits caractéristiques du dialecte narbonnais. La comparaison de la langue de B avec celle de P ou même avec celle de textes modernes pouvait être curieuse, mais l'auteur de B n'a pas voulu écrire en narbonnais ou ne l'a fait qu'à son insu. Il suffisait donc de relever dans sa langue les quelques traits dialectaux qui s'y sont glissés et qui trahissent une origine narbonnaise, les formes assez nombreuses qui attestent une influence catalane, d'où l'on aurait conclu avec vraisemblance que l'auteur de B, le seul dont la langue doive nous intéresser, était, sans vouloir préciser davantage, de cette région du Bas-Languedoc qui confine au Roussillon.

Ce que l'on reprochera surtout à l'étude de M. S. c'est, outre quelques erreurs [1], d'être très incomplète. J'ai en lisant le texte noté beaucoup de formes curieuses qui eussent dû être signalées; j'ai surtout noté beaucoup de particularités syntactiques, de tournures intéressantes dont M. S. eût pu enrichir la trop courte étude qu'il consacre à la syntaxe des *Gesta*. Évidemment, l'intérêt littéraire de son texte a fait tort dans les préoccupations de M. S. à sa valeur linguistique. On peut d'autant plus le regretter que la grammaire de l'ancien provençal a été jusqu'ici esquissée presque uniquement d'après les poésies des troubadours : l'étude grammaticale complète d'un texte en prose aussi important que les *Gesta* eût été une contribution utile à la future grammaire provençale ; elle eût en tout cas été le digne complément d'une édition par ailleurs fort recommandable.

Jules Coulet.

1. La forme *pane*, donnée par M. S., p. 73, comme une forme de subj. prés. 3e p. s de *penre*, est tout simplement la forme régulière du subj. prés. 3e p. s. du verbe *panar* = voler. On corrigera la référence donnée (p. 72) aux *Archives de la commune de Clóture* en lisant *Commune Clóture*.

RUPIN (E.). **L'abbaye et les cloîtres de Moissac.** — Paris, Picard, 1897; in-4° de 400 pages, 5 pl. grav.

La plupart de nos lecteurs toulousains connaissent M. Rupin, qui a jadis passé parmi nous plusieurs années : je me souviens des applaudissements, nourris autant que mérités, qui accueillirent l'an dernier, à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, l'annonce de la haute distinction dont venait d'être l'objet le savant auteur de l'*Œuvre de Limoges* et de l'*Abbaye de Moissac*. Ce dernier ouvrage, qui intéresse également historiens, archéologues et artistes est une étude très complète, dans laquelle un grand établissement monastique, qui fut aussi un des premiers et des plus importants chantiers de l'art méridional, est reconstitué à la fois dans sa carrière historique et religieuse et dans son efflorescence architectonique et sculpturale. C'était une entreprise redoutable par la multiplicité de ses aspects autant que par la somme de recherches qu'elle rendait nécessaire. Mais M. Rupin est un travailleur bien préparé et qui s'acquitte avec amour de sa tâche.

L'ouvrage commence par une indication des sources, faite soigneusement et d'après une excellente méthode, où tous les documents manuscrits sont relevés et décrits avec notices courtes, mais substantielles sur leur histoire et leurs diverses vicissitudes, et où les travaux imprimés sur l'abbaye sont l'objet d'une appréciation critique. Puis vient une topographie générale de Moissac avec une reproduction du plan de la ville au XVI[e] siècle, tiré de la cosmographie de Munster, et un plan général de l'abbaye et de ses dépendances. La première partie est consacrée à l'histoire des abbés du monastère. Elle débute par un aperçu sur les *abbés-chevaliers*, protecteurs choisis par les moines pour défendre leurs possessions contre les déprédations de leurs voisins, et qui furent ordinairement les comtes de Toulouse. Du XI[e] au XII[e] siècle cette dignité fut aliénée par ces comtes, et l'abbaye n'eut pas à se louer de ceux qui la tinrent d'eux. Ils en reprirent possession en 1117 et la conservèrent jusqu'à la réunion du comté de Toulouse à la couronne. A partir de cette époque elle fut exercée par les rois de France et ne fut supprimée que sous Louis XIV, en 1671, par un arrêt du Conseil qui fit rentrer la ville de Moissac et son territoire dans le domaine du roi.

L'histoire des abbés réguliers, qui embrasse la première partie et à peu près la moitié de l'ouvrage, se compose d'une notice historique sur chacun d'eux, contenant ses actes personnels, les événements intéressant le monastère, les agrandissements obtenus ou les pertes qu'il a subies dans ses possessions, la part spéciale qui lui revient dans les destinées historiques du pays, ses divers rapports avec ses vassaux, le résumé des coutumes concédées aux bourgs de sa dépendance, et toutes les phases intérieures de la vie monacale des religieux. Cette étude, constamment appuyée sur les pièces originales, avec de nombreuses références au dépôt des archives de Tarn-et-Garonne et des extraits des plus importantes d'entre elles, se poursuit jusqu'à la Révolution et contient dans ses soixante-quinze notices un tableau complet et très approfondi de l'existence de cette grande communauté religieuse. Le soin avec lequel cette immense quantité de documents est mise en œuvre, l'excellente critique qui préside à leur emploi, la netteté et la simplicité vraiment scientifiques de l'exposition font de cette partie du travail de M. Rupin un des meilleurs guides pour ceux qui voudraient s'initier aux détails si curieux et si intéressants des vicissitudes d'une grande abbaye de l'ancienne France.

M. Rupin a fait suivre cette étude historique d'un dictionnaire géographique des possessions de l'abbaye de Moissac, accompagné d'une carte géographique, où l'on peut embrasser d'un coup d'œil l'ensemble de ses possessions. Cette nomenclature, où les noms de lieux sont soigneusement et exactement identifiés, avec des remarques historiques et topographiques qui confirment les solutions données, fait plus que toutes les descriptions pour donner une idée exacte de l'importance de ce petit Etat féodal et monastique.

A la partie historique succède la partie archéologique. Elle commence par l'étude des cloitres de l'abbaye. Des documents très nombreux facilitent cette étude. Après deux plans d'ensemble et la reproduction des vues tirées du *Voyage pittoresque* du baron Taylor, M. Rupin entame l'étude détaillée des chapiteaux et l'appuie sur des reproductions par la photogravure ou par des dessins autographiques dont il est l'auteur. Ses photogravures sont très nettes et l'exactitude des dessins ne laisse rien à désirer. Mais ce qui emportera les suffrages de tous les archéologues, c'est la description iconographique qui les accompagne,

description qui non seulement fait preuve de la plus grande conscience dans le rendu de l'aspect général des motifs, mais qui les suit dans tous leurs détails, qui tient également compte de leur signification historique ou symbolique, de leurs rapports avec la liturgie, de leurs qualités plastiques, des inductions qu'on peut en tirer pour l'architecture, pour le costume, pour le mobilier, pour la connaissance de la flore et de la faune et pour l'emploi que les artistes du cloître en faisaient dans l'ornementation. Toutes ces précisions portent le cachet d'une critique éveillée, attentive, pénétrante et sûre. C'est certainement le travail le plus complet qui ait été fait jusqu'ici sur ce grand ensemble sculptural et il inspire d'autant plus de confiance qu'on y reconnaît à tout moment, à côté d'une connaissance profonde des sources originales où l'iconographie du moyen âge a puisé ses données, l'expérience d'un archéologue à l'œil exercé et la sensation vive et délicate d'un artiste.

L'ouvrage se termine par une étude du porche et de l'église abbatiale. Elle est appuyée par deux vues du bâtiment et par trois photogravures qui reproduisent, dans des dimensions importantes, le tympan et les sculptures latérales. Des dessins autographiés donnent les sculptures des trumeaux et des chapiteaux. Le texte descriptif est d'une parfaite netteté, malgré la grande abondance de détails qu'il contient. L'époque des différentes constructions de l'abbaye est déterminée dans un chapitre particulier où l'auteur met à profit toutes les circonstances historiques qu'il a exposées dans sa première partie et tous les renseignements fournis par les détails de la décoration et de l'épigraphie pour assigner à chaque partie des édifices sa date précise. C'est ainsi qu'il marque les trois réédifications de l'église, le remaniement du cloître, l'établissement des ouvrages fortifiés qui ont transformé l'aspect extérieur de la façade et les réparations intérieures considérables du XVe siècle. L'auteur ne s'arrête donc qu'après avoir épuisé une matière qu'il a traitée de façon à ne pas laisser grand'chose à faire après lui. Une monographie exécutée dans ces conditions exige des aptitudes si diverses qu'il était fort difficile d'en amener toutes les parties à degré égal de perfection. Si M. Rupin y a si bien réussi, ce n'est pas seulement parce qu'il s'est rendu absolument maître des documents par une étude consciencieuse; c'est aussi parce qu'il a su les animer par un grand sens

historique et artistique, et qu'après avoir longtemps vécu avec eux dans une intime familiarité il se trouvait en mesure de leur rendre tous les éléments de la vie par une interprétation écrite et figurée. C'est pourquoi nous croyons pouvoir prédire un grand succès auprès du public compétent à une œuvre qui fait honneur à l'érudition méridionale et qui peut compter au premier rang parmi les essais de restitution du passé.

E. SAINT-RAYMOND.

Alfred LEROUX. **Le massif central. Histoire d'une région de la France.** Paris, Bouillon, 1898 ; 3 vol. in-8° de XXVII-432, 388 et 312 pages.

M. L. a montré un rare courage : pour traiter le sujet qu'il a choisi, il fallait réunir des connaissances très étendues, très différentes les unes des autres, et dont bon nombre ne font pas partie du bagage ordinaire d'un érudit; aux renseignements qui proviennent des livres, cartes et manuscrits il fallait joindre des observations personnelles, ouvrir sur la nature et sur les hommes des yeux habitués à lire les documents. M. L. a surmonté les obstacles qu'opposent aux non-initiés la géologie, la géographie physique, l'ethnographie; s'il laisse paraître encore quelques traces d'inexpérience, peu nous importe; car son livre presque entier est œuvre d'histoire, et c'est le seul rapport sous lequel nous ayons ici à l'examiner. Quant aux observations personnelles, elles abondent et sont souvent pleines d'intérêt ; on sent que l'auteur parle de choses qu'il a vues : ainsi des préfets et des préfectures (T. I, pp. 416-23). — Au savoir, à l'observation il fallait ajouter aussi la faculté de combinaison, qui permet seule de mettre en œuvre des matériaux aussi variés, et l'esprit philosophique, qui embrasse l'ensemble des faits pour en tirer l'idée générale. Ce sont là des qualités peu communes: M. L. les possède; il sait penser, et comme il a l'esprit libre, droit, impartial, c'est en vrai savant qu'il pense. Par endroits nous souhaiterions qu'il exprimât sous une forme plus simple les idées abstraites; pourtant ne nous plaignons pas : les cours d'eau les plus limpides ne sont pas les plus profonds.

L'ouvrage est composé d'une introduction géographique de plus de cent pages (Le sol, la population), et de vingt-trois cha-

pitres répartis comme il suit : 1° Les cadres de la vie publique (pays, seigneuries, circonscriptions diverses, chap. I à VI); 2° ses organes (institutions politiques et administratives, chap. VII à X); 3° l'exploitation économique du Massif (agriculture, industrie, commerce, chap. X à XIV); 4° la civilisation (mœurs, croyances, langues, lettres, sciences, arts, etc., chap. XV à XXIII). — division dont nous ne pouvons que louer la méthode et la clarté. — Malheureusement, entre les chapitres, le lien n'est pas toujours visible; ils ne sortent pas l'un de l'autre; ils semblent juxtaposés plutôt qu'ils ne représentent un enchaînement de conclusions particulières menant à la conclusion générale. Et si l'on prend à part un chapitre, surtout parmi les dix premiers, plus spécialement historiques, on s'apercevra que les faits y sont de même énumérés, juxtaposés plutôt que liés.

Pourquoi? C'est qu'étant donné un territoire de 100,000 k. carrés de superficie, l'auteur s'est efforcé de suivre les phénomènes historiques dans chacune des parties qui le composent; et comme ces parties ont dépendu d'Etats différents, ont vécu séparément sans jamais faire corps ensemble, comme elles ont trouvé leur centre de gravitation politique, non dans le Massif, mais hors de lui, dans les plaines qui l'entourent, l'histoire écrite par M. L. est la réunion artificielle d'un certain nombre de morceaux empruntés à d'autres histoires, celles des pays qui vraiment ont formé un tout : Languedoc, Lyonnais, Guyenne ..; il est impossible qu'en beaucoup d'endroits elle ne ressemble pas à une sorte de mosaïque. La faute assurément n'en est pas à M. L.; c'est celle du sujet qu'il traite; il a écrit un livre d'histoire sur un sujet dépourvu de toute unité historique. Lui-même n'en disconvient pas. Voyez sa préface, sa conclusion : « Nous « nous arrêterons même à un jugement qui pourra paraître em-« preint de quelque timidité : c'est que parler du Massif comme « d'une entité historique absolue serait une duperie, puisqu'aussi « bien il n'y a pas dans tout son passé un seul fait, de fonction « ou d'incidence, qui soit adéquat à l'ensemble. Il faut nous bor-« ner à y voir une région dont l'histoire se distingue par quel-« ques traits essentiels de l'histoire des régions voisines. »

Traits économiques, sociaux, plutôt que d'ordre politique. Le Massif central aux yeux du géologue et du géographe a une très forte unité. Sa position à l'intérieur de la France, son ample noyau de granit et de schistes cristallins, couronné de volcans,

circonscrit presque régulièrement de formations secondaires, son climat humide et rude, ses eaux qui s'épanchent de toutes parts vers les plaines circonvoisines, voilà des traits remarquables, communs à tout le Massif. Les faits d'ordre économique avec lesquels ils sont en corrélation peuvent être ainsi résumés : le Massif est difficilement pénétrable, peu propre au commerce, aux échanges, qu'ils consistent en idées ou en marchandises ; de sol, de climat il est mal doté, si l'on excepte quelques cantons tels que la Limagne ; produisant plus d'hommes que de denrées, il est territoire d'émigration, etc. Aux faits précédents rattachons ceux-ci encore : l'état arriéré de la population, son manque d'initiative, sa pauvreté, sa dureté et son énergie, qui se déploie sitôt que les circonstances deviennent plus favorables, à la suite de l'émigration, par exemple, et qui souvent, en ce cas, la conduit à la richesse. De là on pourrait même passer à un autre fait, qui touche aux institutions politiques : « Quand nous « arriverions à constater, écrit M. L., que notre région a compté « deux centaines de communes, qu'est-ce en comparaison de « l'efflorescence qui se manifeste à l'O. du Languedoc...? » (T. I, p. 323.) — A l'ouest et aussi au sud, en Bas-Languedoc, et dans toutes les parties du Midi où un sol fertile, des communications aisées ont permis aux hommes de s'enrichir, de s'émanciper du servage, de former des communautés qui bientôt, au détriment de l'autorité seigneuriale, devinrent des consulats. Dans le Massif on était pauvre : il y eut peu de consuls.

Ces traits, étant dans une étroite dépendance de certaines conditions géographiques, distinguent comme elles le Massif entier. Mais c'est tout ; ce n'est pas assez. L'unité géographique n'implique pas, en effet, l'unité politique, qui seule fait que telle ou telle région soit *une* devant l'histoire. Le plateau des Castilles a réalisé les deux espèces d'unité, le Massif central la première seulement ; car il n'a point formé d'Etat. Sa structure n'y a pas nui, ni ses dimensions, assez faibles relativement à l'étendue de la France. Quoi qu'en dise M. L., ce ne sont pas uniquement les « coups de la politique » (t. I, pp. 7, 161), qui ont rattaché aux pays de plaine, — Languedoc, Guyenne, France, — tous les pays du Massif. La politique a procédé selon la nature des choses, et la preuve, c'est que les résultats acquis ont duré.

Le Massif, malgré le nom de plateau que parfois on lui applique, ne ressemble guère aux Castilles. Celles-ci, hautes, cernées

de montagnes, n'en sont pas moins des plaines très vastes, qui ont trouvé en elles-mêmes assez de force pour s'annexer d'autres plaines subjacentes, plus petites, séparées d'ailleurs et distribuées sur le pourtour de la péninsule, au bord de la mer; elles ont ainsi réalisé, et à leur profit, l'unité politique de l'Espagne. Au contraire, le Massif avec ses hauteurs centrales, ses longues pentes divergentes, qui s'abaissent graduellement vers l'O., vers le N., s'ouvre sur des plaines plus grandes, ou plus fécondes et plus populeuses que lui, dont chacune disposait de ressources suffisantes pour conquérir tout ou partie du versant tourné vers elle. Tandis que Madrid maîtrise l'Espagne, Limoges, Clermont, Montbrison, Rodez, Albi ont été de bonne heure dominées par Bourges, Paris, Lyon, Montpellier, Toulouse, Bordeaux.

Aussi y a-t-il une histoire du pays de Languedoc, une de Guyenne, mais point d'histoire du « Massif intérieur ». La région, considérée au point de vue historique, ne se prête pas aux idées d'ensemble. Un ouvrage sur son histoire ne pourra donc présenter une série d'idées liées entre elles et aboutissant à quelques données générales; il consistera plutôt en un répertoire des renseignements historiques qui la concernent. Combien d'œuvres d'érudition, et des plus utiles, et des plus belles, en réalité sont des répertoires! Ainsi considérée, celle de M. L. paraît excellente. Les renseignements qu'il a réunis sont d'une richesse et d'une sûreté exceptionnelles.

Nous nous bornerons à signaler quelques points qui appellent la contradiction.

T. I, p. 394. Pourquoi M. L. a-t-il rangé les Etats parmi les institutions administratives? On appelle ainsi celles qui mettent en jeu le fonctionnaire, et politiques au contraire celles où le citoyen, πολίτης, tient le rôle principal : tels sont au premier chef les Etats. Renan, qui savait la langue française, écrit quelque part que la France sous l'ancien régime n'a pas connu les institutions politiques; il n'a certes point voulu dire qu'elle manquât d'institutions administratives : le fonctionnaire sous ce régime gouvernait seul, sans contrôle; il n'y avait plus que des ombres d'assemblées représentatives, et seulement en quelques provinces.

T. II, pp. 314, 330. Les pays de droit coutumier seraient ceux où a prospéré le druidisme, et d'où il aurait réussi à exclure le

droit romain. — Nous reconnaissons volontiers qu'en histoire toute idée générale est plus ou moins hypothétique; l'hypothèse en cette science est plus nécessaire qu'en aucune autre; encore faut-il, pour être admissible, partant utile, qu'elle ait reçu un commencement de preuve. A celle-ci point de fondement. Nous ignorons quel fut vraiment le domaine du druidisme, quelles coutumes civiles cette religion comportait; ni sous un rapport ni sous l'autre nous ne pouvons le comparer avec le droit coutumier. Six ou huit siècles se sont écoulés entre l'époque où tombe le druidisme et celle où paraît la division de la France, — sur laquelle il y aurait fort à dire [1], — en pays de droit écrit et pays de droit coutumier. Ces raisons suffisent pour qu'entre les deux faits nous nous refusions à établir un lien quelconque.

T. I, pp. 199, 228, notes. Il n'y a pas la moindre trace d'un Parlement de Toulouse, de 1303 à 1312; c'est une vieille erreur, qui a la vie dure, paraît-il. Il n'y en eut pas non plus au XIIIe siècle : les quelques membres de la Cour du roi délégués alors à Toulouse y vinrent représenter momentanément le Parlement de Paris, et non former une Cour distincte. — P. 220. De 1370 à 1389 le Velay et le Gévaudan ont ressorti, non du sénéchal de Carcassonne, mais, comme avant et après, du sénéchal de Beaucaire. — P. 383. Un pariage n'est pas précisément une « égalisation du droit de justice entre le vassal et le suzerain », mais un partage entre deux seigneurs des droits seigneuriaux, la seigneurie restant indivise. De ces droits celui de justice n'était que le principal. Si le premier seigneur, qui jadis les possédait seul, consent à s'en associer un second, d'ordinaire plus fort que lui, c'est qu'il a besoin de sa protection, qu'il l'a recherchée ou qu'elle s'impose. Pour le roi, très grand seigneur, suzerain de tous, la politique des pariages a été plus facile et plus fructueuse que pour aucun autre. Puisque M. L. veut bien nous citer à ce propos, pourquoi omet-il les pariages de Labessière, de Cahors (1307)? Joignons-y en passant celui du Vigan, de la première moitié du XIVe siècle. Pourquoi au contraire mentionner ceux d'Alais, d'Uzès, de Montauban, de Gaillac, cela d'après nous, qui n'en avons rien dit, et pour cause, non plus que d'un

1. Nous ne considérons comme satisfaisant, eu égard aux matériaux dont on dispose aujourd'hui, aucun des travaux qui ont paru sur la matière.

prétendu pariage d'Albi, de 1229[1]? Pourquoi mettre en 1317 le pariage de Villeneuve-de-Berg, qui date de 1284? — P. 395. Nous n'avons jamais dit non plus que les Etats de Rouergue se soient réunis en 1303. — P. 399. Ni que des Etats formés par les délégués d'une seule sénéchaussée fussent « généraux »: En Languedoc on appelait ainsi ceux où plusieurs sénéchaussées se trouvaient réunies ensemble.

Que M. L. nous pardonne d'avoir ainsi épluché un livre de grande valeur. Il pourra en inférer que nous l'avons lu avec le soin qu'il mérite. Dans une œuvre aussi considérable de légères imperfections sont inévitables: que le critique se change en auteur, et son tour viendra de pâtir.

Paul Dognon.

Sabaté (C.). **Essai sur les sources du droit des comtés de Roussillon et de Cerdagne jusqu'en 1344.** Toulouse, imp. Saint-Cyprien, 1899; in-8° de IX-386 pages.

Cet ouvrage volumineux a dû coûter à son auteur de longues recherches; nous avons le regret de dire que les résultats obtenus ne sont pas en rapport avec la peine dépensée. Chacun des chapitres pourrait être repris en sous-œuvre, complété, retouché, amélioré; quand l'auteur n'a pas ses guides habituels, il est peu méthodique et peu sûr; quand il s'inspire des travaux de MM. Alart et Brutails, il les suit de trop près. Nous ne nous arrêterons pas à relever de fâcheuses inexactitudes (par exemple p. 13, la *lex Romana Wisigothorum* est un « code embrassant la législation tout entière des Romains-Wisigoths »; p. 18, à propos du mariage entre Wisigoths et Romains, il traduit *prosapia consensu comite* par la phrase : « à la condition que le comte wisigoth y consente », tandis qu'il faut traduire « avec le consentement de la famille », comme l'exige le mot *prosapia*, etc.). Il est fâcheux de les rencontrer; elles mettent le lecteur en défiance et lui font mal augurer du sens critique de l'auteur. On est surpris également de voir qu'ayant entre les mains l'édition des lois wisigothiques de Zeumer, il se serve de préférence de l'édition de Madrid de 1815; il ne semble pas apercevoir de

1. L'accord allégué par M. L. n'est pas un pariage. — Disons aussi qu'il n'y a pas eu de pariage entre le roi et les consuls de Narbonne.

différence entre ces deux éditions et ne sait trop si ce recueil de lois est l'œuvre de Receswind ou d'Egica. Mais nous ne voudrions pas nous montrer trop sévère pour une œuvre de jeunesse portant sur un sujet difficile et très étendu. Les travaux historiques demandent une stricte discipline à laquelle il faut se plier sous peine de ne pas aboutir. La première de toutes les conditions pour faire œuvre durable est de limiter sa tâche, et c'est ce que les jeunes gens savent le moins faire. Accordons à M. Sabaté, qui n'a pas su éviter le défaut commun, les circonstances atténuantes en faveur de son labeur considérable, de quelques bonnes indications sur la paix de Dieu, les chartes de *población*, les *mals usos*, la coutume de Perpignan. Contrairement à M. Brutails, il soutient que le *Forum judicum* a été le droit commun du Roussillon jusqu'au XIIe siècle (p. 264). La question aurait mérité d'être discutée et examinée de près ; mais les raisonnements de M. Sabaté ne suffiront pas, nous le craignons, pour entraîner la conviction de ses lecteurs. A la page 362 on trouve le texte des coutumes de Tautavel (1292?). Un appendice très bref est consacré au droit catalan (Usages de Barcelone, Constitutions de Catalogne), que des lettres de 1344 rendirent applicable en Roussillon et en Cerdagne.

Si l'esprit critique et la méthode manquent par trop à l'œuvre de M. Sabaté pour qu'elle prenne place parmi les travaux d'érudition, ces défauts pourraient être compensés par quelque mérite littéraire ; il n'en est rien. L'auteur semble avoir de parti pris négligé les règles les plus élémentaires de l'art de la composition ; son exposition est hérissée d'un grand nombre de textes qui sont de nature à lasser la patience du lecteur le mieux disposé et qu'il aurait été indispensable de rejeter en note.

Paul DOGNON.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES MÉRIDIONAUX.

Aude.

Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, t. VIII, 1896-8.

2e partie. P. 3 8. Abbé Baichère. Lettres patentes du roi Louis XIV, en date du 7 mars 1756, concernant la fabrication et la vente des vins et des eaux-de-vie de la province de Languedoc.

Tome IX, 1899.

1re partie. P. 1-314. Pébernard. Histoire de Conques-sur-Orvieil. [Monographie mal composée et d'un très médiocre intérêt. Voir cependant quelques documents inédits sur la fondation d'un bureau de charité à Conques, 1707 et 1768 (p. 138, 140), sur les limites de Conques (p. 175), et la partie qui concerne la manufacture des Saptes (draps), très prospère au xviie siècle, ruinée en 1760.] — P. 315-24. Desmarest Les tours de la Cité étaient-elles couvertes en ardoise? [Conclusion affirmative.] — P. 32-37 M. Bouffet. Les restaurations de la Cité de Carcassonne. P. D.

Aveyron.

Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, t. XV, 1894-99, 2e livraison.

P. 309-16. J. Artières. Recherches sur l'ancienne organisation du travail. 2e partie. Notice historique sur la draperie de Millau (xive-

XVIIIe siècles). [Fin de cet important travail, qui est suivi d'un glossaire. Documents et détails nombreux sur l'organisation des corporations ouvrières et sur l'industrie drapière, la principale de Millau au moyen âge, quoiqu'elle n'ait jamais comporté de manufactures. L'âge d'or pour elle a été le XVe siècle et la première moitié du XVIe; les guerres de religion l'ont conduite à la ruine.] — P. 317-65. J. ARTIÈRES. Documents inédits sur la ville de Millau. [Entre autres un règlement consulaire en vingt-quatre articles, du 26 juin 1348, des « cridas » ou proclamations annuelles faites par ordre des consuls (même époque, ou environ), une délibération du Conseil de ville tendant à reconnaître la souveraineté du roi de France, du 11 nov. 1369, une précieuse charte de sept. 1203, concédée par Pierre, roi d'Aragon, comte de Provence. Glossaire à la fin.] — P. 373-405. C. COUDERC. Les privilèges municipaux de Conques (1289). [Voir dans les *Annales du Midi*, t. X, p. 267, aux « Livres annoncés sommairement », un compte rendu de cette excellente publication. Nous ne pouvons que féliciter la Société qui a fait ou favorisé et celle-là, et les précédentes.] — P. 406-11. Abbé VIALETTES. Four à grillage et inscription trouvés à La Bastide-l'Evêque, avec une planche. [Il s'agit d'un four destiné à l'affinage de l'argent et d'une inscription latine du temps de Tibère.] — P. 412-27. LE MÊME. Découvertes archéologiques à Rodez. [A l'évêché, murs romains, piles; ailleurs, puits avec débris de poteries samiennes; rue Chirac, une pierre tombale, avec dessin gravé; restes de la chapelle de N.-D.-du-Pas.] — P. 428-61. M. CONSTANS. La tour du guet et la tour d'Estaing. Avec réponse de M. l'abbé VIALETTES. [Polémique sur le nom et la destination de la tour carrée qui domine le portail de l'évêché, à Rodez. M. C. résume la discussion. M. V, soutient que la tour date du commencement du XVIe siècle, qu'elle est due à François d'Estaing, qu'elle n'a jamais servi à faire le guet. Il nous paraît qu'il en fait la preuve.] — P. 462-80. FORESTIER. Sur le dictionnaire patois-français de l'abbé Vayssier. [Critique très vive de cet ouvrage.] — P. 481-98. L. CONSTANS. Le pilori de Millau. [Description, historique. Il est possible, quoique douteux, que le pilori ait été placé quelque temps, de 1472 à 1562, à l'endroit où le met la tradition, sur la place de l'Hôtel-de-Ville.] — P. 544-73. L. VIGARIÉ. Calendriers perpétuels. [Utiles tableaux.]

P. D.

Cantal.

Revue de la Haute-Auvergne, première année, 1899, 1-3 fascicules.

P. 1-24 ; 137-47. Comte de DIENNE. Les archives de la ville et de l'abbaye d'Aurillac en 1877, d'après la correspondance et les transcriptions de Vacher de Bourg-d'Ange. — P. 24-36. Et. GAILLARD. L'ancien Saint-Flour, aperçu historique. [D'après les archives communales de Saint-Flour.] — P. 37-40. Alph. AYMAR. Contribution à l'étude des sépultures gallo-romaines dans le Cantal. — P. 41-53. Vicomte de MIRAMON. Une querelle à Salers entre gens de robe et d'épée au XVIIIe siècle. — P. 54-6. R. G. Lettres patentes de François Ier concernant les foires de Salers (1545). — P. 57-74. Al. BRUEL. Rôle des nobles sujets au ban et arrière-ban du bailliage et haut pays des montagnes d'Auvergne (31 mars 1554). — P. 81-113 ; 161-202. Marcellin BOUDET. Dans les montagnes d'Auvergne, de 1260 à 1325. Eustache de Beaumarchais et sa famille. (A suivre.) — P. 114-36; 203-25. Etienne DEJOUX. Monographie du collège de Mauriac. (A suivre.) — P. 226-34. Jean DELMAS. Les élections de 1789 à Aurillac. — P. 235-47. Abbé POULHÈS. La chapelle du Cantal (1687-1790). Ch. L.

Gard.

I. *Revue du Midi*, 1899.

N° 1. P. 13-35. A. DURAND. L'évêque Perier et les protestants du Gard. [Il s'agit d'un projet de réunion des communions catholique et protestante, formé par l'évêque d'Avignon sous le premier Empire, lorsque le Gard et la Vaucluse ne formaient qu'un seul diocèse. Rien de plus chimérique qu'un pareil projet.] — P. 36-40. E. BONDURAND. L'inscription phénicienne d'Avignon.

N° 2. P. 93-124. A. CRÉMIEUX. Documents pour servir à l'histoire de la construction du théâtre de Nimes. [Pièces intéressantes datant de l'administration du baron d'Alphonse, préfet du Gard (1804-1812).] — P. 125-43. F. ROUVIÈRE. La démolition des remparts de Nimes (1774-1790). [Annexe.]

N° 3. P. 192-219. A. CRÉMIEUX. Documents pour servir à l'histoire de la construction du théâtre de Nimes. (Suite et fin). — P. 247-64. H. ROUX. Astruc, médecin consultant de Louis XV. [Né à Sauve.]

N° 4 P. 339-50. E. Bondurand. Le château de Saint-Privat-du-Gard. — P. 351-62. M. Méritan. Les moines de Saint-Maur à Saint-André-de-Villeneuve-lès-Avignon. [Bonne étude.]

N° 5. P. 393-406. M. Méritan. Les moines de Saint-Maur à Saint-André-de-Villeneuve. (Suite et fin.)

N° 6. P. 485-86. E. Bondurand Compte d'apothicaire (1667). — P. 515-28. L. d'Albiousse. Les aventures du duc d'Uzès, dit « le Bossu », durant son exil dans son duché (1707-1762). — P. 570-75. F. Rouvière. La vierge d'argent. [Offerte par les consuls catholiques de Nimes à l'église cathédrale, à l'occasion de la peste de 1640.] — P. 576-80. P. Falgairolle. Les coutumes du prieuré d'Estagel, d'après un texte de 1617.

N° 7. P. 19-51. J. Rédier. Vézénobres. (Suite et fin.) — P. 86-91. E. Durand. Les miettes de l'histoire ou le Gard à Iéna.

N° 8. P. 97-114. E. Bondurand. L'archéologie médiévale dans le Gard depuis cinquante ans. — P. 137-44. E. Durand. Testament de noble Antoine de Saint-Bonnet, seigneur de Toiras (1561). — P. 145-71. Dr Malzac. La peste à Lasalle.

N° 9. P. 185-203. A. Pieyre. Le château de Tresques. — P. 238-255. H. Roux. Saint-André-de-Valborgne et ses environs.

N° 10. P. 273-91. E. Bondurand. Le Gard et le Comité de Salut public. (2e article.) — P. 321-34. P. Falgairolle. Croquis de voyage. [Notes d'archéologie et d'histoire sur Lédenon, Saint-Bonnet, le Pont-du-Gard, le château de Saint-Privat, Remoulins, Montfrin, Saint-Roman et Beaucaire.]

N° 12. P. 458-66. E. Bondurand. *Lo Codi*, ancien livre de droit provençal. [Analyse détaillée d'une étude de M. H. Suchier, publiée comme programme de l'Université de Halle.] — P. 487-90. Dr Malzac. Un compte d'apothicaire au xviie siècle. — P. 491-505. J. Boudin. Pompignan. (Suite et fin.) E. B.

II. *Mémoires de l'Académie de Nimes*, t. XXI, 1898.

P. v-xxii. Comte de Balincourt. Un académicien militaire au siècle dernier, le major de Brueys d'Aigalliers (1743-1806.) [Cf. *Ann. du Midi*, 1899, p. 523.]— P. 163-76. E. Bondurand. Les criées d'Aramon ; texte en langue d'oc de 1523. — P. 187-223. P. Falgairolle. Un Nimois célèbre : Jean de Varanda et sa famille, d'après les documents originaux inédits. [Enfant de Nimes, Jean de Varanda illustra l'ancienne Université de médecine de Montpellier au commencement du xviie siècle.] —

P. 245-404. Abbé Bouisson. Notre-Dame-de Vauvert. Le pèlerinage, la paroisse. [Travail étendu et intéressant. L'auteur, qui est un lettré, n'est pas assez familier avec les documents d'archives et n'est pas toujours assez sévère pour le contrôle ou l'interprétation des ouvrages imprimés où il puise. C'est ainsi qu'il donne une explication de la plus haute fantaisie en citant Astruc. Les villes situées le long de la voie Domitienne sont celtiques; mais les lieux construits au sud de cette voie sont gallo-romains. Ils sont plus récents, comme se trouvant dans une « région primitivement occupée par la mer » (p. 251). C'est aller un peu loin que de faire les Celtes contemporains de la période quaternaire.] — P. 427-52. Benoît-Germain. Quatorze lettres de Florian. [1787-an II. Lettres d'affaires adressées à des amis contenant quelques renseignements curieux.] — P. 453-92. G. Maurin. Les villes de la Narbonnaise. Marseille. [Excellente étude. La Massalie du temps de César occupait les trois collines de Saint-Laurent, des Moulins et des Carmes.] E. B.

III. *Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais*, t. XXVIII, 1897.

P. 69-371. Abbé de Broves. L'abbé de Sauvages. [Biographie d'un savant naturaliste du siècle dernier, auteur du *Dictionnaire languedocien*. Elle est écrite avec esprit et pleine de renseignements intéressants. Mais pourquoi l'auteur veut-il absolument que son héros n'ait pas été janséniste? L'*odium theologicum* a la vie dure.]

Tome XXIX, 1898.

P. 65-81. A. Gros. L'origine des cimetières catholiques.

E. B.

IV. *Bulletin du Comité de l'Art chrétien*, t. VI, 1898.

N° 40. P. 407-30. Abbé Valla. Les Ursulines d'Aramon. — P. 431-34. P. Falgairolle. Les criées de l'évêque d'Uzès pour Saint-Ferréol, Saint-Eugène, Gisfort et la rivière d'Alzon (1759). — P. 435-53. Abbé Nicolas. Documents inédits sur Saint-Gilles. [Trois actes notariés relatifs aux guerres de religion (1646). Bail à prix-fait de la réédification de l'église en 1650.] — P. 461-64. Abbé F. Durand. Catalogue des archives de la cathédrale.

Tome VI, 1899.

N° 41. P. 471-95. Abbé F. Durand. La cathédrale de Nimes. (Suite.) [Seconde frise et intérieur du clocher. Intérieur de l'église et vitraux.]

— P. 496-523. Abbé Bouisson. Le général Jean Aurelle de Boisserolle (1765-1829). [Episode de la rénovation religieuse dans le diocèse de Nimes.] — P 524-61. Abbé Brun. La fondation de la Charité de Bagnols. (xviiie siècle.) E. B.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France.* Séances du 21 mars au 11 juillet 1899.

P. 74-75. Abbé Lestrade. Portraits de personnages toulousains.—P. 75-9. Baron de Rivières. Sur un sculpteur et un doreur toulousains au xviie siècle. — P. 80-85. Abbé Marsan. Institution d'une fête des Rosières à Auch (1787). — P. 89-97. Anthyme Saint-Paul. Note sur les écoles toulousaines d'architecture et de sculpture au Moyen-âge et à la Renaissance, d'après un récent mémoire de M. Roschach. — P. 108-10. Bouffet. Les restaurations de la cité et de l'église Saint-Nazaire de Carcassonne par Viollet-le-Duc. — P. 110-13. Abbé Jalabert. Le procès d'Antoinette Gautié et de Pierre Delpral ou la torture en 1556. — P. 113-15. De Rouméjoux. Une statue de femme assise avec la rouelle sur l'épaule. — P. 115. Delorme. Monnaie d'argent de Louis Ier d'Espagne. — P. 126-32. Doublet. Une lettre inédite de Massillon. — P. 140-149. Abbé Auriol. La Chartreuse de Castres au xvie siècle, d'après un document inédit. — P. 157-61. Abbé Jalabert. Pratiques religieuses autour de Verdun à la fin du xive siècle. — P. 161-3. Abbé Auriol. Une initiale de l'antiphonaire de Philippe de Lévis. — P 164-8. Joulin. La décoration sculpturale de la grande villa de Chiragan, à Martres-Tolosanes. — P. 167-8. Abbé Auriol. L'ostensoir de Saint-Nicolas à Toulouse. Ch. L.

II. *Revue de Comminges*, t. XIV, 1899.

P. 1-5. J. Lestrade. Plan du château de Saint-Julien-sur-Garonne. [Document de 1785, précieux pour l'histoire des châteaux commingeois.] — P. 19-57. Le même. Les huguenots en Comminges d'après les papiers des Etats conservés à Muret. (Fin. Premier appendice, p. 77-103; deuxième appendice, p. 174-99; introduction, p. 237-46.) [Excellente publication de 104 + 18 + 7 documents inédits, compris entre les années 1567 et 1632, relatifs pour la plupart aux guerres de religion. Ils révèlent certains faits nouveaux, en précisent beaucoup d'autres. L'au-

teur les a entourés de notes et de préfaces explicatives.] — P. 58-67. A. Couget. Assemblée de l'élection de Comminges à Saint-Gaudens. [Tenue à Saint-Gaudens en juin 1787 ; fraction de l'assemblée de Gascogne.] — P. 68-70. Anthyme Saint-Paul. Arreau et Sarrancolin. I. Arreau. [Notice archéologique.] — P. 104-23. H. Cabannes. Les chemins de transhumance dans le Couserans. Saint-Girons, Engomer, Castillon, La Bellongue, Bethmale, la vallée de Biros et le port d'Orlé. [Etat actuel des choses.] — P. 211-28. J. Bourdette. Notice du Nébouzan. (Suite, p. 252-70.) — P. 271-9. J. Lestrade. Fragment de la coutume de Frouzins, et prise de possession de cette seigneurie en 1472. [Frouzins près Muret. La coutume, rédigée en langue romane, est fort antérieure à cette année 1472. Douze articles.]

P. D.

Gironde.

I. *Revue libournaise*, t. I, 1898-99.

[Libourne, Malleville, in-8°. — Cette revue paraît chaque mois, depuis le 1er juillet 1898, et renferme surtout des études historiques, bibliographiques et biographiques sur le Libournais, accompagnées d'un nombre relativement considérable de documents inédits, de portraits et de vignettes, dont quelques-unes seulement sont anciennes. Nous ne pouvons indiquer la pagination, chaque article étant découpé en un grand nombre de morceaux fort courts, ni parfois les noms d'auteurs, les articles n'étant pas signés.]

Ce tome I contient entre autres :

Etudes préhistoriques et gallo-romaines sur le Libournais. [Par Dupuch.] — Essai de bibliographie libournaise. [Depuis le XVIIe siècle, bien fait et bien disposé.] — Journal de marche d'un sergent du 1er bataillon de la Gironde (1791-93). — Le prix d'une exécution capitale à Libourne en 1787. [Document inédit.] — Cour du marquisat de Fronsac. [Jugement capital (1569).] — Prise du château de Vayres par les Épernonistes (1649). [Inédit p. p. Hovyn de Tranchère.]—Vente de la paroisse de Saint-Denis par Henri de Bourbon, etc. [(1581), intéressant pour l'histoire du démembrement de la baronnie de Puynormand et des domaines d'Albret.] — Documents divers sur la Révolution. Vues de châteaux et d'églises anciennes. Portraits et biographies de Girondins, etc.

T. II, depuis le 1er juillet 1899.

Suite du premier des articles cités plus haut. — Meller. Les gentilshom-

mes de la sénéchaussée de Libourne. [Etudes généalogiques.] — LEWDEN. Les vins de Mgr Saint-Clair. [Documents sur une confrérie de Libourne.] — Dr E. V[ACHER]. Découverte à Saint-Denis-de-Pile de l'emplacement d'une villa gallo-romaine. [Cf. le nom *de Pilis;* une poterie samienne à la marque COM. On regrette l'absence de plan et de dessins.]

C. J.

II. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1897-98.

[Bordeaux, Société Philomathique, in-8°. Cette revue paraît le 1er de chaque mois, depuis le 1er déc. 1897. L'idée d'une revue propre à la Société Philomathique, qui a fondé et dirige celle-ci, remonte à 1855; voy. BUHAN, n° 1, p. 1. Il y a des tirages à part de tous les articles.]

N° 1, p. 6. BARCKHAUSEN. Pensées inédites de Montesquieu. [Réimprimées dans le recueil, nouvellement paru, de ces *Pensées*.] — HAUTREUX. L'embouchure de la Gironde, 1706 et 1894. [Etude de géographie comparée, partant des cartes de Masse, récemment, mais en partie seulement, publiées.] — N° 2, p. 65. CÉLESTE. La Société Philomathique de Bordeaux de 1786 à 1808. [D'après des documents inédits; intéressant pour le mouvement littéraire provincial sous Louis XVI.] — N° 3, p. 113. FROMENT. Un salon parlementaire à Bordeaux au XVIIIe siècle. [D'après le livre de Grellet-Dumazeau sur le salon de Mme Duplessy.] — P. 151. BRUTAILS. La question des épées de Bordeaux. [Combat avec raison les conclusions de Giraud, et défend les droits de l'armurerie bordelaise.] — N° 5, p. 222. DURÈGNE. Géographie historique : les noms de lieux terminés en *os* dans le Sud-Ouest. [Ils correspondraient à la région des Neuf Peuples : exact.] — P. 229. BOUVY. Un musée sigillographique à Bordeaux. [Annexe du cours de paléographie à la Faculté des lettres.] — N° 7, p. 346. BRUTAILS. A propos de la croix de Saint-Genès. [Commentaire d'un document de 1606.] — N° 8, p. 386. FROMENT. La seigneurie de Saint-Seurin. [D'après la préface du cartulaire publié par Brutails.]. — N° 9, p. 419. JULLIAN. A propos d'un inventaire. [De l'utilité des anciens registres paroissiaux, d'après l'inventaire sommaire, p. p. les archives départementales de la Gironde.] — N° 12, p. 545. FROMENT. Un économiste bordelais au XVIIIe siècle. [Etude sur Melon, à propos du livre de Rebière.] — P. 568. BARCKHAUSEN. L'Histoire de Louis XI par Montesquieu. [Extrait du volume des *Pensées*.] — N° 13, p. 607. COSME. Un Bordelais chez Voltaire. [Visite de Latapie à Ferney, févr. 1775, journal inédit.]

1899.

Nº 1, p. 1. Céleste. Les théâtres de Bordeaux sous le Directoire. [D'après les journaux du temps et des documents inédits.] — Nº 4, p. 145. Barckhausen. Un nouveau volume des œuvres inédites de Montesquieu. [Préface, très complète et très originale, au t. Ier des *Pensées*, dont M. Barckhausen est, quoi qu'on puisse dire, le seul éditeur.] — Nº 5, p. 220. Rossignol. Dépopulation et repopulation, d'après l'abbé Jaubert. [Académicien bordelais du xviiie siècle.] — Nº 7, p. 323. Céleste. Les Sociétés de Bordeaux : Société des archives historiques de la Gironde. — Nº 8, p. 354. Le même. *Ibidem*. Société des bibliophiles de Guyenne. — Nº 9, p. 423. Le même. *Ibidem*. Société d'archéologie. [Histoire de ces trois Sociétés, qui groupent les études historiques en Gironde.] — Nº 10, p. 448. Bourciez. Les documents gascons de Bordeaux, de la Renaissance à la Révolution. [Capital et entièrement nouveau.] — Nº 11, p. 485. Froment. Molière à Bordeaux. [D'après le livre de Loquin. Le document essentiel sur le passage de Molière à Bordeaux est un acte de baptême, signé de J.-B. Poquelin comme parrain, du 15 août 1656, acte découvert par Dast Le Vacher de Boisville dans les registres de Saint-André.] — P. 506. Céleste. Les Sociétés de Bordeaux : les anciennes Sociétés musicales. [Au xviie et au xviiie siècle : nouveaux documents sur l'histoire artistique de la province.]

1900.

Nº 1, p. 19. Arnozan. Comment on se défendait contre la peste à Bordeaux aux xve, xvie et xviie siècles. [D'après les recherches du Dr Péry.]

C. J.

Hérault.

Revue des langues romanes, tome XL (1897).

P. 27-31. A. Robolly. Statuts de police du lieu de Mollèges (1509). [Texte latin, sans commentaire ni notes.] — P. 34-44. Rivière. Quelques dictons et proverbes de Saint-Maurice-de-l'Exil (Isère). — P. 49-64. A. Blanc. Narbonensia : passage de *s*, *z* à *r* et de *r* à *s*, *z*. Suite, p. 121-37. [Recherches fort bien conduites et très richement documentées.] — P. 145-76. J. Anglade. Contribution à l'étude du languedocien moderne. Le patois de Lézignan (Aude). Suite, p. 289-345. [Faits intéressants répartis dans des cadres bien tracés; cette étude néanmoins n'apporte que peu de résultats nouveaux ; on eût été heureux de trou-

ver en appendice un vocabulaire sommaire et quelques textes, qui, mieux que la dissection phonétique, eussent donné l'idée du patois étudié.] — P. 177-97. J. BUCHE. Lettres inédites de Jean de Boyssonné et de ses amis. (Suite et à suivre.) — P. 211-28. Ch. MOURRET. Extrait des archives de Tarascon : délibération du 2 janvier 1465. [Texte en langue vulgaire relatif à un impôt du vingtième levé pour amortir une dette; à peu près complètement dépourvu de commentaire et notes.] — P. 229-31. TAMIZEY DE LARROQUE. Une lettre inédite de Moquin-Tandon. — P. 232-34. Documents languedociens. A propos d'un mandement de Berger de Charenci (1742). — P. 405-26. C. APPEL. Poésies provençales inédites tirées des mss. d'Italie. (Suite et fin.) [Cette précieuse publication, digne en tous points de son auteur, a depuis paru à part. Cf. *Annales*, XI, 131.] — P. 427-71. L. LAMBERT. Contes populaires du Languedoc. (Suite et à suivre.) — P. 501-9. L.-G. PÉLISSIER. Note sur la correspondance du cardinal Quirini à la bibliothèque de Brescia. [Quelques extraits de lettres de Baluze, Montesquieu, etc.]

Tome XLI (1898).

P. 1-76. L.-G. PÉLISSIER. Additions et variantes au texte des Souvenirs et Anecdotes de Pons de l'Hérault. [Il faut avouer que ces notes eussent été mieux à leur place à la fin du volume.] — P. 100-8. Documents languedociens. Lettres languedociennes [c'est-à-dire relatives au Languedoc] tirées de la collection Godefroy; suite pp. 272-83, 411-32, 547-50.] — P. 283-5. J. BERTHELÉ. Quelques inscriptions campanaires en provençal moderne. [Toutes ces inscriptions sont récentes.] — P. 349-80. E. STENGEL. Le chansonnier de Bernart Amoros. [M. S. commence ici la publication du ms. 2814 de la Riccardienne, copie partielle, exécutée au XVI[e] siècle, de l'un des plus volumineux des chansonniers provençaux, aujourd'hui perdu; on sait que le reste de cette copie s'est retrouvé depuis; cf. plus haut, p. 128.]

Tome XLII (1899).

P. 5-43. E. STENGEL. Le Chansonnier de Bernart Amoros. (Suite p. 305-44.) — P 89-108. A. BLANC. Narbonensia : changement de *i* provençal en *ie;* passage de *g* et *j* à *y;* mystères narbonnais. [I : M. Blanc montre que la diphtongaison de *i* long ne se trouve pas seulement devant *l*, mais aussi devant *m*, *r*, *n*, *s* ; M. B. étudie aussi le changement de *i* long en *ie* devant *b*, *v*, et constate l'alternance fréquente des formes *ieu, iau* (les dernières sont de beaucoup prépondérantes dans les *Comptes consulaires* d'Albi de la fin du XIV[e] siècle).

II : Il réunit de nombreux exemples, tous des XIIIe-XVe siècles, du passage, à Narbonne, de *g* doux à *y*. III : mention de représentations, en 1508-9, des *Mystères de saint Paul* et de *sainte Suzanne*.] — P. 114-28. L. LAMBERT. Contes populaires du Languedoc. (Suite et fin.) — P. 201-31. A. VIDAL. Les statuts et les coutumes de la commanderie de Saint-André de Gaillac. [Longue analyse des statuts, en latin, datés de 1390 ; publication du texte roman d'*ordenansas e costumas*, datées de 1392, « qui nous font pénétrer dans la vie quotidienne des frères » ; ce texte est surtout riche en termes culinaires, qui sont pour la plupart fort bien expliqués.] — P. 236-75. J. ANGLADE. Notes sur un livre de comptes de l'église de Fournes (Aude). [D'après un registre contenant des redditions de comptes de 1504 à 1842. M. A. y étudie soigneusement la substitution du français à la langue vulgaire et publie trente extraits de dimensions et d'intérêt variables ; il fait suivre le tout de remarques grammaticales et d'un glossaire. On est tout étonné d'y voir traduit *peza* par « massif », comme si le mot pouvait être autre chose que la 3e pers. s. du prés. ind. de *pezar*.]

A. J.

Isère.

Bulletin de la Société de statistique du département de l'Isère, 3e série, tome XV (XXVIe de la collection), 1890.

P. 1-724. J ROMAN. Documents sur la Réforme et les guerres de religion en Dauphiné. [381 documents, dont le plus ancien date de 1524 et le plus récent de 1599; ce sont, en général, des lettres écrites par des personnages mêlés aux affaires religieuses et politiques. Beaucoup sont inédites, mais non toutes; l'auteur a, en effet, volontairement inséré dans ce recueil nombre de pièces qui déjà avaient trouvé place dans des collections peu répandues. Il est à désirer que l'on publie, dans chaque province, les nombreux documents de grande importance pour l'histoire de la Réforme, qui sont encore enfouis dans les archives et les bibliothèques. Si l'on ne s'y décide pas, la période si intéressante de la Réforme et des guerres de religion demeurera toujours mal connue.]

4e série, tome Ier (XXVIIe de la collection), 1892.

P. 453-89. E. PILOT DE THOREY. De l'orfèvrerie et des orfèvres en Dauphiné. — P. 491-578. LE MÊME. Choix de documents relatifs à l'orfèvrerie et aux orfèvres en Dauphiné. [Vingt-huit documents dont beaucoup d'inventaires, au nombre desquels figurent ceux des trésors des

principales églises du Dauphiné; seize de ces documents sont inédits.] — P. 579-632. Le même. Les orfèvres du Dauphiné; notes biographiques. [Ces notes sont disposées par ordre alphabétique; elles concernent de très nombreux orfèvres, depuis le moyen âge jusqu'à la fin du xviiie siècle. Suivent encore cinq documents du même genre que les précédents. Ces divers travaux contiennent les matériaux d'une histoire de l'orfèvrerie en Dauphiné, avec pièces justificatives. On y apprend à connaître l'organisation de la corporation des orfèvres et les règlements auxquels ils étaient soumis; on y trouve beaucoup de renseignements sur des travaux exécutés par eux depuis le moyen âge. En même temps l'auteur nous montre quelle était la composition des trésors de cathédrales ou des abbayes et fait le compte des pièces d'argenterie qui appartenaient à divers personnages considérables. Grâce à ses recherches, nous pouvons nous faire une idée des dévastations commises, au début des guerres de religion, par les bandes du baron des Adrets, et des destructions accomplies pendant la période révolutionnaire. L'auteur a raconté aussi l'histoire de la taille des cristaux de roche, industrie d'art qui fleurit en Dauphiné dans la seconde moitié du xviiie siècle; Briançon posséda même pendant quelque temps une manufacture royale pour la taille des cristaux, dont les produits se répandirent surtout dans l'Italie, l'Espagne et même le Maroc; elle était dirigée par Antoine Caire-Morand, fils d'un orfèvre briançonnais.]

4e série, tome II (XXVIIIe de la collection), 1895.

P. 25-47. Abbé Fillet. Notice historique sur la paroisse de Choranche. [Choranche est une commune du département de l'Isère, canton de Pont-en-Royans, arrondissement de Saint-Marcellin. L'auteur y joint l'histoire de Chatelur, commune voisine de Choranche.] — P. 187-212. E. Pilot de Thorey. Notice historique sur les abbayes de filles de Sainte-Claire ou Notre-Dame-des-Colonnes, à Vienne, et de Saint-André de Saint-Geoire. [Cette notice traite de l'histoire de deux abbayes de religieuses bénédictines. L'auteur en trace l'histoire générale, donne la liste des abbesses, et enfin fait connaître toutes les religieuses de l'un et l'autre établissement dont il a retrouvé la trace.] — P. 387-405. G. Vellein. L'habitation de plaisance d'un Grenoblois au xviiie siècle. (Les jardins Dolle.) [Curieuse étude où est décrite l'habitation d'une opulente famille de commerçants de Grenoble. La famille Dolle menait grand train à Grenoble vers la fin du siècle dernier et donnait des fêtes qui excitèrent l'admiration des contemporains.]

4e série, tome III (XXIXe de la collection), 1897.

P. 197-264. J. de Beylié. Frédéric Taulier; le philanthrope et le sociologue. [Etude biographique sur un ancien maire de Grenoble, de 1845 à 1848 et de 1849 à 1851, qui fut aussi doyen de la Faculté de droit. Il s'occupa utilement des œuvres de bienfaisance et mourut en 1861.] — P. 265-93. J. de Beylié. Une association ouvrière de production à Grenoble aux xviie et xviiie siècles. [Intéressante étude sur une association de frères cordonniers et tailleurs qui formaient une confrérie soumise à une règle religieuse; les membres qui la composaient vivaient en commun d'une vie humble et pauvre, gardaient le célibat et devaient l'obéissance aux chefs de leur association.]

4e série, tome IV (XXXe de la collection), année 1899.

P. 177-92. J. de Beylié. Les ateliers municipaux de charité à Grenoble, 1846-1857. [Exposé dont l'auteur tire cette conclusion qu'à Grenoble « on a toujours pratiqué l'assistance par le travail avec justice, prudence et profit. »] — P. 239-52. Blanchet. Le papier ou l'art de fabriquer le papier. [Traduction d'un poème intitulé : *Papyrus seu ars conficiendi papyri*, publié à Clermont en 1693, par le R. P. Imberdis, de la Compagnie de Jésus. Cet ouvrage est une description poétique de la fabrication du papier telle qu'elle se pratique en Auvergne à la fin du xviie siècle. L'auteur est Auvergnat. Il célèbre particulièrement le papier de Chamalières et celui d'Ambert. C'est, dit-il, le papier d'Auvergne que Louis XIV a adopté.]

P. F.

Lot.

Bulletin de la Société des études du Lot, t. XXIII, 1898.

P. 5-6. Taillefer. Quelques notes généalogiques. [Concernant surtout la famille de Rampoux.] — P. 7. Le même. Note pour l'histoire du collège de Rodez (6 juin 1684). — P. 26-53, 75-90, 185-286. Esbats de Guyon de Malleville. (Suite et fin.) — P. 65-74. Galabert. Quelques gentilshommes du Quercy à la fin du xve siècle et au commencement du xvie. [M. G., dans cet article, inaugure une nouvelle méthode de critique qui, appliquée à l'histoire, ne peut manquer de donner des résultats aussi nouveaux qu'inattendus. C'est ce qu'on pourrait appeler la *critique du respect*. Comme une enquête nous montre un Galiot de Ginolhac dépourvu de scrupules, pillant en pleine paix les villages voisins de son

château, contraignant les habitants à travailler sans rémunération, déplaçant les bornes à son profit, etc., etc , M. G. cherche à disculper le grand maître de l'artillerie pour les raisons suivantes : « Nous n'osons « pas attribuer à Galiot de Ginolhac, neveu, célèbre grand maître de « l'artillerie, le portrait peu flatteur fait par les laboureurs Bertrand « Tocqueven et Jean Doumergue... *Par respect* pour cette illustration « de notre pays, *nous aimons mieux voir* dans le Galiot de la présente « enquête, son oncle, qui porta comme lui les nom et surnoms de Jac- « ques dit Galiot de Ginolhac.] — P. 129-35. Abbé Viguié. A propos d'une croix processionnelle. Quelques mots sur l'histoire de Gramat au commencement du xvie siècle. [Cette croix était l'œuvre de l'argentier toulousain Nicolas Bloteau.] — P. 136-45. Abbé Taillefer. Les Tard-avisés, 1707. Nouveaux documents. [Concernant le Quercy.] — P. 146-47. Esquieu. Les Templiers de Cahors. [M. E. publie les procès-verbaux du procès des Templiers de Cahors. Arch. nat., Trésor des Ch. J, 413 *b*, n° 21.] — P. 178-80. De Roumejoux. Extrait du livre des tailles de la ville de Cahors, 1651. [Relevé de quelques mentions concernant les Dalvy, imprimeurs et libraires à Périgueux et à Cahors.]

H. T.

Pyrénées (Hautes-).

Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé. — Dix-septième année, 1891.

P. 336-75. L. Guérard. Le privilège d'exemption de l'abbaye de Saint-Pé. [L'abbaye bénédictine de Saint-Pé, fondée au commencement du xie siècle, sous réserve des droits épiscopaux de l'évêque de Lescar, est rattachée par Grégoire VII vers 1075, à l'évêché de Tarbes, et par Urbain II (1088-99) au Saint-Siège. Par suite, les archives pontificales renferment un assez grand nombre de documents la concernant. On nous en donne quelques-uns : bulles de Clément V, Jean XXII, Benoît XII, Martin V.] — P. 375-83. G. Balencie. 13 janvier 1520. Transaction entre le chapitre de Tarbes, le monastère de Saint-Pé et la communauté d'Azereix, au sujet de l'église de ce village : Minutes de Jean de Aberano, notaire de Tarbes, registre des années 1519 (4 mai) à 1537 (9 nov.), f° 17 r° à f° 19 r°. Original sur papier. Etude de M. Duguet, notaire à Tarbes. [Textes latins.] P. 384-92. Expédition du 9 décembre 1536 d'un acte du 4 février 1428, contenant : 1° la copie d'un acte du 8 décembre 1363, maintenant Hugues, abbé de Saint-Pé, en possession de la justice de

Clarac, Baudreix et Lagos, et du droit d'*arciut* sur le *casal* de Caixoo; 2° la copie d'un acte du samedi après la fête de Pâques 1327, portant confirmation du paréage de Montaut, par le vicomte de Béarn et Guillaume Arnaud, abbé de Saint-Pé; 3° la mention d'un acte de confirmation du même paréage, par Mathieu, vicomte de Béarn, et Raymond-Arnaud de Bazillac, abbé de Saint-Pé. Archives des Basses-Pyrénées, E 351, 6 feuillets, papier. [Texte gascon.] P. 392-6. 15 octobre 1650. Transaction entre les bénédictins de Saint-Pé et les bénédictins [de Saint-Sevin] de la congrégation de Saint-Maur. Minutes d'Henry de Bayo, notaire de Saint-Pé, registre des années 1649 à 1653, f° 324 r° à 326 v°; étude de Me Mathurin, notaire à Saint-Pé, [Texte français. La transaction porte sur des prérogatives pécuniaires ou honorifiques.]

Dix-huitième année, 1892.

P. 389-93. L. Guérard. Extraits des registres pontificaux conservés dans les archives du Vatican. [Cf. 1891, p. 336. Donne d'autres bulles de Jean XXII et Clément VI relatives à Saint-Pé.] — P. 393-99. G. Balancie. 2 novembre 1281. Donation du quartier de Trescrouts, par Gaston VIII [ancien Gaston VII] de Moncade, vicomte de Béarn, au monastère et à la communauté de Saint-Pé. Archives des Basses-Pyrénées, E 289; copie de la fin du xiv° siècle ou commencement du xve [texte gascon. Une copie plus moderne (3 janvier 1621) et moins exacte du même document a déjà été publiée par l'*Annuaire*, 1882, pp. 128-34.]— P. 399-404. G. Balencie. Vidimus de l'année 1443, d'un acte du 19 janvier 1355 contenant affièvement de biens dans la cité de Jaca, en Espagne, moyennant trente sous jacquès de redevance au profit du monastère de Saint-Pé de Générés. Archives d'Argelès, expédition authentique sur parchemin. [Texte gascon; beaucoup de lacunes comblées par M. B., les unes à l'aide d'une mauvaise copie du xviiie siècle, les autres à l'aide de sa grande connaissance de pareils documents.] — Ce document et ceux qui suivent, empruntés aux archives d'Argelès, appartenaient aux archives du monastère de Saint-Pé et portent encore en écriture du xviii° siècle la cote qu'ils avaient dans ces dernières. M. B. ne sait pas à quelle époque et à quelle occasion s'est opéré le transfert. Est-ce avant la Révolution? Est-ce au mois d'août 1792, lorsque Paul Dazet, porteur du district d'Argelès, reçut la somme de quinze livres pour le transport des livres de la bibliothèque du monastère de Saint-Pé à Argelès? (Archives des Basses-Pyrénées, au bas du *verbal de la vente faitte du mobilier dé cy devant mouenes de Saint-Pé au profit de la nation.*) P. 405-7. Copie authentique du 21 février 1409, d'une ordonnance rendue le 26 juin 1392 par

Jean de Béarn, lieutenant du seigneur de Béarn, et mandant au bayle de Nay d'acquitter l'obit annuel de cinquante sous de bons morlaas, fondé par Gaston VIII, seigneur de Moncade et vicomte de Béarn, en faveur de l'abbé et du monastère de Saint-Pé. Arch. d'Argelès. Grosse sur parchemin. [Texte gascon.] P. 408-10. 14 août 1484. Donation à nouveau fief d'une terre à Clarac, par A. de Cohitte, abbé de Saint-Pé, en faveur de Domenge d'Espalungue. Arch. d'Argelès. Original sur parchemin. [Texte gascon.] P. 410-4. 5 décembre 1494. Rente pour obit de treize sous et six deniers due aux religieux de Saint-Pé, par Bernard de Mengelle, de Viger (canton de Lourdes). Arch. d'Argelès. Grosse originale sur parchemin. [Texte gascon.] P. 414-6. 17 août 1505. Rente par Peyrot de Caumont, d'Asson, en faveur des religieux de Saint-Pé. Arch. d'Argelès. Grosse originale sur parchemin. [Texte latin.] P. 416-22. 9 décembre 1512. Rente en faveur des religieux de Saint-Pé par Jeannette de Sentre de Fora; alias de Larrouy, de Viger en Batsurguère. Arch. d'Argelès. Grosse originale sur parchemin. [Texte gascon.] P. 422-4. 24 octobre 1520. Rente par Jean de Carassus, de Viger, en faveur des religieux de Saint-Pé. Arch. d'Argelès. Grosse originale sur parchemin. [Texte latin.] P. 424-5. 8 octobre 1559. Rente en faveur des religieux par Jean de Soubiron, de Viger. Archives d'Argelès. Original sur parchemin. [Texte français.] P. 425-7. Rente en faveur des religieux par Antoine de Sentre, de Viger. Arch. d'Argelès. Grosse originale sur parchemin. [Texte français.] P. 427-36. 7 octobre 1650. Union du monastère de Saint-Pé à la congrégation de Saint-Maur... Arch. d'Argelès. Copie informe, sur papier, de la fin du XVII[e] siècle ou du commencement du XVIII[e]. [Texte français.] P. 436-46. 10 mai 1652. Transaction au sujet du fief de Clarac et Baudreix, suivie d'un extrait du vieux censier du monastère de Saint-Pé, entre Arnaud de Maytie, évêque d'Oloron et abbé de Saint-Pé, et Timothée, baron de Boeil. Arch. d'Argelès. Expédition authentique. [Texte français, excepté l'extrait, qui est en latin.] P. 447-52. Inventaire et résumé des autres pièces qui se trouvent aux Archives communales d'Argelès. [Pièces du XVII[e] siècle.]

Dix-neuvième année, 1893.

P. 350-95. Abbé Cazauran. Une visite au Séminaire de Saint-Pé. Lettre de M. C. à un de ses amis. [Cette lettre renferme de nombreux renseignements sur le monastère de Saint-Pé et de Saint-Mau, et notamment sur l'état des archives du monastère de Saint-Pé à l'époque révolutionnaire, d'après un inventaire dressé par le procureur syndic de Tarbes chargé de les saisir en 1791.] — P. 396-401. G. Balencie. 1313. Ex-

trait des *debita regi Navarrae in comitatu Bigorrensi.* Arch. nat., Trésor des chartes, JJ 12. [De Generesio. Texte latin. Texte intéressant pour l'étude des noms propres à Saint-Pé au XIVe siècle.] — P. 401-27. Extrait du Censier de Bigorre (1429). Arch. des Basses-Pyrénées, E 377. Original papier. [Saint-Pé, texte gascon.] — P. 428-38. N° 1. Concession de foires et marchés par Jeanne d'Albret à la ville de Saint-Pé de Geyrès (6 oct. 1571). Arch. Basses-Pyrénées, E. 389. Copie de l'époque. — N° 2. Désignation des places où se tiendront les marchés des denrées et des bestiaux, et ordonnance de Casa, juge-mage de Bigorre et commissaire délégué à cet effet (25, 26 et 27 oct. 1571). Arch. des Basses-Pyrénées, E 389, original papier. [Textes français.] P. 439-41. Réception par l'abbé et les moines de Saint-Pé du capitaine Campagne, en qualité de religieux lai, à la place vacante par le décès du capitaine Mascaron (25 févr. 1613). Arch. Basses-Pyrénées, E 2024, f° 408 v°. Original papier. [Texte gascon. Cette réception fut faite en exécution de lettres patentes du roi. Elle équivalait à une pension de retraite de soixante-quinze livres tournois.] P. 441-3. Permiciion [permutation?] et eschange entre le sieur Carassus, religieux et prieur du couvent de Saint-Pé, et le sieur Vernian, aussy religieux et sacristain audit couvent (10 août 1656). Arch. des Basses-Pyrénées, E 2093, f° 221 v°. [Texte français. Les personnages en question font échange de leurs fonctions et bénéfices.] — P. 456-531. J.-B. Béard, curé de Luc. Etude sur la langue bigorraise. [L'auteur de cette étude, quoiqu'il cite M. l'abbé Rousselot, M. G. Paris et d'autres illustres savants, n'est pas le moins du monde au courant des bonnes méthodes philologiques; mais son travail fournit au romaniste d'utiles matériaux. Cette étude se poursuit et s'achève : 1894, p. 475-505; 1895, p. 517-75; 1896, p. 579-624; 1897, p. 526-66.]

Vingtième année, 1894.

P. 32-3. Quelques prières en patois bigorrais. — P. 313-404. Abbé Cazauran. Bénac. Son prieuré dépendant de Saint-Pé. Nouvelle lettre de M. C. à un de ses amis. [Monographie de Bénac, notamment d'après des documents conservés aux archives du Grand Séminaire d'Auch.] — P. 405-12. L. Guérard. Documents historiques relatifs à l'abbaye de Saint-Pé. [Bulles de Clément IV et Jean XXII. Mandement du roi Philippe VI relatif aux dettes de l'abbaye (17 nov. 1332), document déjà publié par M. H. Omont, *Bibl. de l'Ec. des chartes*, 1892, p. 261-2.] — P. 412-54. G. Balencie. 21 juillet 1452. Confirmation par l'abbé du monastère de Larreule, au diocèse de Tarbes, juge-commissaire délégué

par le Souverain-Pontife... d'une transaction passée le 21 avril 1450 entre Raymond-Emeric de Bazillac, abbé, des religieux et la ville de Saint-Pé. [Arch. communales de Saint-Pé, grosse originale parchemin, dont les lacunes, dues aux rats, ont été comblées à l'aide d'une copie de 1609. Analyse. Texte latin dans lequel est inséré le texte gascon de la transaction de 1450 reconnaissant aux habitants de Saint-Pé le droit de construire des moulins, de cultiver les terrains communaux, etc.] P. 454-5. Bail à ferme des droits seigneuriaux et des revenus de Baudreix par Bernard de Laporte, abbé de Saint-Pé, à Odet de Souverbielle et à Peyrot de Pédarribes (24 févr. 1565). Minutes de Pangède, coadjuteur de Jean de Lavie, notaire de Nay. Arch. des Basses-Pyrénées, E 1733, fº 113 vº. [Texte gascon.]

Vingt et unième année, 1895.

P. 150-69. Fr. Godefroy. Notice sur le Petit Séminaire de Saint-Pé. [Notes très rapides sur Saint-Pé, son monastère et son séminaire, des origines à nos jours, par l'auteur du *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, qui avait fait plusieurs séjours au séminaire en question.] — P. 305-85. Abbé Cazauran. Séminaires du diocèse de Tarbes. [Notices historiques sur les séminaires de Tarbes, Bétharram, Saint-Pé, Argelès, Garaison.] — P. 386-422. P. Balencie. La forêt de Trescrouts. Exploitations. [Forêt domaniale indivise entre la commune de Saint-Pé et l'Etat, qui jusqu'à la Révolution appartenait à l'abbaye. M. B. en étudie l'exploitation sous l'ancien et le nouveau régime. Cf. année 1897, p. 434-56. G. Balencie. Règlement pour l'exploitation des bois communaux. Arch. communales de Saint-Pé. FF 4 (2 févr. 1594). Texte français.] — P. 423-46. L. Guérard. Documents historiques relatifs à l'abbaye et à la ville de Saint-Pé. [Bulles de Clément IV, Boniface VIII, Benoît XI, Clément V. Textes précédés d'analyses et suivis de notes.] — P. 447-87. G. Balencie. Procédure suivie en 1486, sous Catherine, reine de Navarre..., au sujet du désaccord existant entre les communautés de Saint-Pé et de Montaut, sur les limites du bois de Mosle ou Conten, qui étaient aussi, sur ce point, les limites du Béarn et de la Bigorre. [Seize pièces du 5 avril 1486 au 5 décembre de la même année, en gascon, à l'exception des nºˢ 2 et 5 qui sont en latin, d'après les originaux (excepté le nº 16, copie du xviᵉ ou xviiᵉ siècle.) Arch. des Basses-Pyrénées, E 360. Nous trouvons cinq autres documents relatifs à la même affaire dans l'*Annuaire* de 1896, p. 529-67; ils vont du 4 févr. 1492 au 10 déc. 1586, sont empruntés surtout aux Arch. municipales de Saint-Pé et sont écrits soit en français, soit

en gascon, soit en latin.] — P. 488-9. Un document contemporain. [Document signé Verdier, daté du 19 avril 1814, de provenance obscure, où le signataire déclare vouloir « laisser par écrit à ses héritiers que la cavalerie anglaise est arrivée à Labarthe de Neste le 21 mars 1814 », que les alliés se sont rejoints à Toulouse et que là « les alliés ont eu une petite affaire avec les Français ; il en résulte que les Anglais ont complètement battu les Français », etc.] — P. 512-6. Le patois, [Divers morceaux en patois de Saint-Pé : *Pater*, *Ave Maria*, poésie sur un fait miraculeux qui se passa à Saint-Pé pendant la Révolution. Dans cette poésie, nous dit une note, pour la facilité de la versification, on a remplacé l'art. *él*, *éro*, en usage à Saint-Pé, par *lou*, *la*. Cela est fâcheux.]

Vingt-deuxième année, 1896.

P. 455-517. Abbé Cazauran. Catéchismes de la province d'Auch. [Considérée soit avant, soit après la Révolution, ce qui lui donne treize diocèses : Auch, Aire, Bayonne, Bazas, Cominges, Condom, Conzerans (Saint-Lizier), Dax, Lectoure, Lescar, Lombez, Oloron, Tarbes. Tous ces catéchismes partent de celui du concile de Trente et en sont des adaptations simplificatrices. M. C. fait leur histoire détaillée, diocèse par diocèse. Suite et fin, 1897, p, 289-370.] — P. 518-28. L. Guérard. Documents historiques relatifs à l'abbaye et à la ville de Saint-Pé. [Bulles d'Urbain V ; analyse, texte, notes] — P. 567. G. Balencie. Errata des annuaires 1893-94-95. — P. 575-8. Les retenus de Pâques. Dialogue patois. [En vers. Il serait bon, pour les pièces de ce genre, de dire avec précision à quel village appartient l'idiome employé.]

Vingt-troisième année, 1897.

P. 371-416. G. Balencie. 16 févr. 1423 (n. st.). Sentence arbitrale rendue par Arnaud de Lavedan... et Charles de Raynny..., arbitres choisis par la communauté de Saint-Pé d'une part et la communauté de Lourdes d'autre part, pour trancher un procès pendant devant la cour de Toulouse entre les dites parties au sujet du territoire qui s'étend depuis la Pène du Rey... à l'Ouest, jusqu'à la Pène Estrémère.. à l'Est. [Arch. communales de Saint-Pé, grosse originale. Lacune comblée avec une bonne copie authentique du 5 juillet 1674 qui se trouve aux mêmes archives. Analyse. Texte latin (que Charles de Raynny, conseiller au Parlement de Toulouse, expliqua aux intéressés « *in romancio* »).] — P. 417-33. Enquête (10 janv. 1571) pour Jeanne de la Torte, femme du président d'Etchart, contre l'abbé de Saint-Pé, tendant à établir que

Guillaume de Tornès, frère de ce dernier et abbé laïque d'Angosse, dit le capitaine Angosse, pilla à Clarac près Nay, le 6 avril 1569, la maison de Pierre de la Torte, seigneur de Caussade et trésorier de Béarn, père de ladite Jeanne; et à Nay, le lendemain, une maison appartenant à la reine de Navarre où ledit La Torte habitait. Original papier. Arch. de M. l'abbé Dubarat. [Notice historique. Texte gascon.] — P. 457-515. Chanoine J.-F. Fourcade. Les ruines de l'abbatiale de Saint-Pé-de-Générés. [Etude archéologique sur l'ancienne église de l'abbaye de Saint-Pé, commencée vers l'an 1030, incendiée par les huguenots en 1569. Elle s'écroule en 1661 et est reconstruite, mais imparfaitement, en 1676. Plan.] — P. 567-70. Un poète bigorrais. Guillaume Castillon (1796-1891), ancien professeur du Petit Séminaire (1822-5), maître de pension à Paris. [Originaire de Gerde, près de Bagnères-de-Bigorre laissa la soutane en 1825. Il a écrit d'assez bons vers en gascon, dont on cite quelques-uns, relatifs à Gerde et à Bagnères-de-Bigorre.]

Vingt-quatrième année, 1898.

P. 248-51. Ce qui reste à Saint-Pé du monastère bénédictin. — P. 545-46. G. Balencie. 20 mai 1541. Sentence arbitrale prononcée par les sénéchaux de Béarn et de Bigorre, réglant les droits d'usage des habitants d'Asson sur les montagnes de Saint-Pé et des habitants de Saint-Pé sur les montagnes d'Asson. Grosse originale parchemin. Arch. comm. de Saint-Pé, FF. 2. [Texte gascon.] P. 546-80. Sentence arbitrale (26 nov. 1579) fixant les limites de Trescrouts et réglant toutes questions au sujet de ce territoire entre Saint-Pé d'une part, Asson et Igon d'autre part, prononcée par... [Registre parchemin, Arch. comm. Saint-Pé, FF. 1. Grosse originale. Analyse. Texte. Il est à noter que les actes rédigés pour Saint-Pé sont en français, ceux rédigés pour Asson et Igon en gascon.] — P. 581. Errata de 1897.

J. D.

Tarn.

Revue du département du Tarn, t. XV, 1898.

P. 1-15. C. Barrière-Flavy. Censier du pays d'Albigeois et du Lautrecois dressé en vertu de l'ordonnance du comte Gaston III de Foix en 1385-1390. (Suite p. 121-30; fin p. 204-14.) [Cf. du même auteur le *Censier du pays de Foix* analysé dans les *Annales du Midi*, t. X, p. 537. Les feux de l'Albigeois appartenant au comte sont au nombre de 1390, énumérés incomplètement, car huit noms de villes et plusieurs parties

d'articles n'ont pu être déchiffrés, à cause du mauvais état de conservation du manuscrit.] — P. 16-24. E. Cabié. Episodes de la croisade contre les Albigeois, 1209-1228 (Suite, et p. 137 45; fin p. 215-25.) [A l'aide de textes inédits, M. C. examine divers points d'histoire compris entre ces deux dates, tous relatifs à l'Albigeois; il vérifie ou rectifie avec beaucoup de précision et d'esprit critique telle ou telle assertion fondée sur les récits de P. de Vaux-Cernay, de Guillaume de Tudèle, ou sur la chanson de la Croisade. Très intéressant. Cinq documents publiés.] — P. 25-35. Th. Besséry. La communauté de Cambounès et Lavalette avant 1789. (Suite, et p. 168-76; fin p. 241-50.) [Voir un compte-rendu sommaire de ce travail dans les *Annales du Midi*, t. XI, p. 131.] — P. 36-9. De Rivières. Découverte à Albi d'un tombeau d'évêque du XIIe siècle. — P. 40-57. P. Dupéron. Etude sur la Société populaire de Castres d'après les procès-verbaux de ses séances. 1er avril 1782-14 vendémiaire an III. (Suite, et p. 146-55, 183-203, 316-31.) — P. 58-74. Ch. Portal. Extraits de registres de notaires. Documents des XIVe-XVIe siècles concernant principalement le pays albigeois. (Suite, et p. 251-63.) — P. 75-8. E. Cabié. Sur l'ancien nom du château de Thuriès, commune de Pampelonne (Tarn). [Explique par les habitudes du patois albigeois la déformation de *Turusia* ou *Torisa* en *Turia* = Thuriès.] — P. 79-89. A. Vidal. Le chapitre de l'église collégiale de Saint-Paul-Cap-de-Joux. (Suite; et fin p. 156-67.) [M. V. complète son travail en indiquant sommairement la valeur des monnaies et mesures usitées. Il étudie, à propos des domaines du chapitre, la topographie et, quelque peu, l'histoire de la région : villes et consulats de Saint-Paul, Viterbe, Magrin, Damiatte.] — P. 90-1. Sur le château de La Garde, pris par Simon de Montfort en 1211. [Ce serait La Garde près Montmiral.] — P. 92-4. Ch. Peyronnet. Notes pour servir à l'histoire de Rabastens d'Albigeois. (Suite, et p. 279-82). [Sur les confréries, et sur certains legs en faveur de l'œuvre-mage de N.-D-du-Château.] — P. 105-20. B. Pailhas. De la folie dans le département du Tarn (et suite p. 226-40, 332-54). — P. 131-6. Th. Besséry. Addition à la monographie de Fénols. [Par M. Rossignol, *Monogr. commun. du Tarn*. M. B. marque exactement comment a été transmise, aux XVIe et XVIIe siècles, la seigneurie du lieu.] — P. 177-82. De Rivières. Notes sur les églises de Rivières et de la Courtade au diocèse d'Albi. — P. 264-71. C. Rabaud. Histoire de l'édit de tolérance de 1787. [Fragment d'un livre; intéressant, mais sans nouveauté.] — P. 274-6. A. Gaillac. Carreaux émaillés du XIIIe siècle provenant de la chapelle de l'abbaye de Candeil. — Bijou gallo-romain, découvert à Saint-Vincent,

commune de Lisle. [Sorte d'amulette.] — P. 297-304. E. Cabié. G. Vinagre, de Castres, fabricant de bombardes au xiv[e] siècle. [Publie et commente un acte de 1380 relatif à ce personnage, et groupe les renseignements recueillis sur les bouches à feu qui existaient alors dans la région.] P. D.

Tarn-et-Garonne.

Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, tome XXV, 1897.

P. 17-34 Abbé C. Daux. La Confrérie des pèlerins de M[gr] saint Jacques, de Moissac en Quercy. (Suite p. 238-79, et fin p. 347-83). [Prouve que cette confrérie remonte plus haut que 1615, date fixée par l'abbé Pardiac : l'acte de fondation est du 15 juillet 1523; analyse d'après un registre inédit les séances et délibérations; publie plusieurs actes importants.] — P. 49-55. Abbé Galabert. Principaux capitaines du Montalbanais durant les troubles du xvi[e] siècle. (Suite p. 280-9, 321-36.) — P. 102-4. Le même. Acte d'hommage d'Hugues de La Motte à Arnaud de Carmaing, seigneur de Négrepelisse, 6 octobre 1387. [Texte roman.] — P. 213-28. Abbé Taillefer. Lauzerte et les protestants. Première période des guerres de religion (1560-1578). [Réunit les faits et textes déjà connus qui concernent la question.] — P. 229-37. Chanoine F. Pottier. Le dict d'un mort. Inscription inédite du xiii[e] siècle en roman et en latin. [Provenant de l'abbaye de Belleperche. Cf. sur cette inscription, *Annales*, X, 336.] — P. 314-20. L. Bouzac. La construction de l'église de Finhan. [Publie des pièces prouvant que cette construction a été achevée en 1686.] — P. 422-4. De Rivières. Un chirurgien de Moissac au siècle dernier. [Jean Icard, natif de Conserans. Pension à lui accordée en 1763 par l'Assiette du diocèse de Castres. Texte] — P. 425-27. Moing. Note sur le « symantaire de l'église Sanct-Anthoni » près Valence-d'Agen. [Symantaire = cimetière.] — P. 433 4. Transaction entre les protestants et les catholiques de Laguépie, en 1579.

Tome XXVI, 1898.

P. 17-26. De Mila de Cabarieu. Les gens de Langue d'oc aux Etats de Chinon (oct. 1428). [Se borne à analyser leurs doléances bien connues, qu'il croit à tort inédites] — P. 27-53. Abbé Galabert. Principaux capitaines du Montalbanais durant les troubles du xvi[e] siècle. (Fin.) [Très utile liste biographique de vingt-quatre capitaines, dont quelques-

uns difficiles à identifier.] — P. 54-75. P. Dufaur. Coutumes d'Asques (1512). (Fin, p. 91-103; préface de E. Forestié). [Asques, canton de Lavit, Tarn-et-Garonne. Le texte, en roman, compte 53 articles et ne présente aucune particularité notable.] — P. 125-32. Abbé Taillefer. Lauzerte au xive siècle (1351-1360). [Renseignements divers, notamment sur le personnel de la communauté, consuls, officiers, etc., tirés d'un registre de notaire.] — P. 133-45. Abbé Galabert. Visite de quelques paroisses du diocèse actuel de Montauban au xiiie siècle. [Par l'archevêque de Bourges en 1285 et 1291.] — P. 146-53. Chanoine Pottier. A propos de l' « Addolorata » de l'hospice de Moissac. [Statue de la Vierge en pierre calcaire, autrefois coloriée; ce chef-d'œuvre serait de facture flamande.] — P. 219-38. Abbé C. Daux. Le Rouergue montalbanais. [Notices sur vingt-deux paroisses, détachées d'un pouillé de 1510, que des notes dues à l'archiprêtre de Conques ont mis au courant jusqu'à la fin du xviie siècle.] — P. 280-92. Abbé Galabert. Saint-Antonin (1424-1452). [Notes sur les sujets les plus variés, tirées des minutes d'un notaire.] — P. 298-302. Le même. Le Rouergue quercynois. [Enumère un certain nombre de paroisses ayant fait partie du diocèse de Cahors avant d'être unies au Rouergue.] — P. 312-16. Abbé Taillefer. Une vieille inscription à l'église Saint-Barthélemy de Lauzerte et les armoiries de la ville. [L'inscription est de 1591, les armoiries de 1243.] — P. 320-3. Le même. Un paréage sanglant. Seigneurie de Lauture, 1604-1612. [Il s'agit de deux coseigneurs, dont l'un, Gabriel d'Escayrac, tue l'autre, le sieur d'Espanel, en 1604.]

P. D.

Vienne (Haute-).

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. XLVII, 1899.

P. 5-15. L. Guibert. La maison Nivet à Limoges. [Description et histoire d'une élégante maison style Louis XIII, récemment détruite.] — P. 16-35. Abbé Arbellot. Du Guesclin en Limousin. [Rappelle, d'après Froissart et Cuvelier, quelques épisodes des trois campagnes de Du Guesclin en 1370, 1371 et 1372; rectifie quelques erreurs courantes en ce qui touche les sièges d'Ussel et de Sainte-Sévère.] — P. 36-50. L. Guibert. Les évêques de Limoges et la paix sociale. [A propos d'une convention passée en janvier 1229 entre le comte de la Marche et le vicomte de Limoges, convention qui se trouve aux Archives des Basses-Pyrénées.]

— P. 51-73. A. Leroux. Les archives départementales, communales et hospitalières de la Haute-Vienne, de 1790 à 1898. [Notice sur la formation, l'exploration et l'administration de ce riche dépôt, dont le plus ancien document est de 817.] — P. 74-89. Abbé Lecler. Les Limousins aux croisades. [Simple relevé, fort utile, de mentions empruntées aux cartulaires limousins.] — P. 90-100. C. Jouhanneaud. Le procès Lafarge jugé par deux juristes prussiens. [Rappelle un curieux écrit allemand, traduit en français dès 1841.] — P. 101-15. Dujarric-Descombes. Les tapisseries marchoises en Périgord. [C'est une grosse erreur de croire que les tapisseries de la Marche fussent appréciées dès le xive siècle. Elles n'apparaissent que dans la seconde moitié du xve.] — P. 116-7. E. Wottling. La symbolique de l'église de Saint-Just. [Contestable.] — P. 118-32. Abbé Lecler. L'abbé Richard. [Biographie de ce poète patoisant, † 1814.] — P. 133-7. Abbé Lecler. L'abbé Dourneau. [Biographie d'un *poeta minor*, pour ne pas dire *minimus*, † 1797.] — P. 138-54. — Abbé Lecler. Les archidiacres du diocèse de Limoges. [Bonne étude, qui cependant n'épuise point la question.] — P. 155-256. P. Ducourtieux et L. Bourdery. Une imprimerie et une librairie à Limoges vers la fin du xvie siècle. [Il s'agit d'un Jacques Barbou, † 1605. Renseignements abondants.] — P. 257-348. Joseph Dubois. Monographie du canton d'Eymoutiers. [Suite. Ce qui concerne Eymoutiers même est tout à fait insuffisant et non exempt d'erreurs.] — P. 349-94. Louis Bourdery. L'orfèvrerie et l'émaillerie limousines au Vatican. [Etude soignée.] — P. 395-415. L. Guibert. Registre des anniversaires de la communauté de prêtres séculiers de Saint-Maximin à Magnac-Laval. [Etude minutieuse de ce document des premières années du xvie siècle.] — P. 416-30. Inventaires limousins du xviie siècle, publiés par Barbier de Montault. — P. 431-3. Abbé Lecler. La cloche d'Arrênes. [Fondue en 1510 par un maître allemand, à ce qu'il semble.] — P. 434-5. Epitaphe de Jean-François de Pompadour, publiée par l'abbé Lecler. [Inscription du xviie siècle, recueillie dans l'église Saint-Christophe-de-Luat, Mayenne.] — P. 436-42. Documents divers, de 1657 à 1737. A. L.

NÉCROLOGIE

Le 21 janvier est mort à Bordeaux, à l'âge de soixante-dix-huit ans ans, M. le comte Alexis de CHASTEIGNER, qui avait été le principal initiateur de la publication des *Archives municipales de Bordeaux*, laquelle compte aujourd'hui 8 volumes in-4°. (Voyez la brochure de M. de Ch., intitulée : *Impression des Archives de Bordeaux*, 1864.)

***

L'érudition bordelaise a fait une perte sensible en la personne de M. DAST LE VACHER DE BOISVILLE, né le 8 janvier 1868, à Bordeaux, mort dans sa ville natale le 23 novembre 1899. Entraîné, dès la dix-huitième année, par un goût passionné vers les recherches historiques, il acquit vite une notoriété que son extrême modestie ne recherchait pas. Nommé, en 1896, secrétaire général de la Société des archives historiques de la Gironde, il se donna à ces fonctions avec un zèle infatigable. Sa collaboration aux publications de cette Société, entre autres au volume des *Autographes girondins* et au *Livre des Bourgeois de Bordeaux*, fut des plus actives. On lui doit, outre de nombreux documents imprimés dans les derniers volumes des *Archives de la Gironde*, une liste des jurats de Bordeaux et une liste des membres du Parlement, pierre d'attente d'une grande collection de biographies qu'il rêvait de consacrer aux officiers du palais de l'Ombrière. La municipalité bordelaise chargea le jeune érudit de l'importante publication de l'*Inventaire sommaire des registres de la Jurade;* il se mit à ce grand travail avec son ardeur ordinaire et fit paraître le premier volume en 1896; le second est

complètement achevé et verra prochainement le jour. Laissant à d'autres des recherches plus faciles ou moins utiles, Dast de Boisville se confinait, on le voit, volontairement dans des labeurs ardus et modestes, qui lui valaient, autant que son inépuisable obligeance, la reconnaissance de ses confrères. Comme si elle avait voulu l'en récompenser, la fortune lui procura, un jour, la joie d'une heureuse découverte : la trace dans un acte de baptême, trouvé par lui dans les registres paroissiaux de Saint-André, du passage de Molière à Bordeaux en 1656. Cette révélation inattendue déchaîna dans le camp des moliéristes une tempête assez retentissante. Dast de Boisville était correspondant du Ministère de l'Instruction publique depuis 1897. C'est de la façon la plus soudaine que sa carrière, qui s'annonçait belle et fructueuse pour la science, a été brisée à trente et un ans.

∴

M. Maximin Deloche, membre de l'Académie des Inscriptions, né à Tulle en 1817, est mort à Paris le 12 février dernier. Les études d'érudition semblent n'avoir été pour lui à l'origine qu'un délassement des hautes fonctions administratives qu'il remplissait; aussi ses informations sont-elles souvent incomplètes. Son œuvre principale est la publication, en 1859, du *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu en Limousin*, qu'il fit précéder d'une étude assez approfondie sur l'histoire de la ville et de son monastère. En 1861, il mit au jour de longues *Etudes sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge*, dont beaucoup de parties ont vieilli. L'auteur a pu, avant de mourir, reviser et étendre toute la partie de ces études relative au Limousin : *Pagi et vicairies du Limousin aux* IXe, Xe *et* XIe *siècles* (cf. *Annales du Midi*, XII, 134). La *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin* est de 1863. Elle a beaucoup contribué au progrès des études de ce genre. Il faut encore mentionner : *La procession dite de la Lunade et les feux de la Saint-Jean à Tulle* (1890), l'un des meilleurs mémoires de l'auteur; — *Saint Remy de Provence au moyen âge* (1892); — *De la signification des mots* pax *et* honor *sur les monnaies béarnaises* (1893); — *Des indices de l'occupation par les Ligures de la région qui fut plus tard appelée la Gaule* (1897), étude philologique qui inspire quelques doutes; — et

enfin, *Les archiprêtrés de l'ancien diocèse de Limoges depuis le* XIe *siècle jusqu'en* 1790 (dans le *Bulletin de Tulle*, 1898). Quelques autres mémoires de numismatique et d'archéologie publiés par M. Deloche ne concernent pas le Midi de la France.

*
* *

On annonce d'Eyragues (Bouches-du-Rhône) la mort d'un archéologue bien connu en Provence, M. Isidore Gilles.

Ancien agent voyer, M. Gilles s'était mis fort tard, vers soixante ans, aux études archéologiques; mais depuis lors, malgré son grand âge, il n'avait cessé de publier. Son bagage est considérable, et il a touché à peu près à toutes les questions les plus intéressantes de l'histoire de la Provence dans l'antiquité (*Les Fosses Mariennes; — Campagne de Marius dans la Gaule; — Annibal et P. Cornelius Scipion; — Marseille XLIX ans avant Jésus-Christ; — Les voies romaines; — Le pays d'Arles*, etc., etc.)

Malheureusement, M. Gilles était fort mal préparé à ces études : sa connaissance des langues anciennes, de l'épigraphie et de l'archéologie générale était insuffisante; aussi la plupart de ses ouvrages ont ils été l'objet de critiques acerbes de la part de ceux qu'il appelait *les savants officiels*. Il leur répondait d'ailleurs avec une égale vivacité; la critique n'eut jamais de prise sur lui; elle ne faisait, au contraire, que le fortifier dans sa conviction. Très épris, à bon droit, de la brillante histoire et des belles légendes de la Provence, il a cru en retrouver des traces un peu partout. Pour lui, les plus humbles monuments antiques, tombeaux, bas-reliefs funéraires, etc., avaient une haute importance historique, et il leur découvrait un sens caché au vulgaire. C'est ainsi qu'il a pu illustrer ses ouvrages de portraits *authentiques* de Marius et de Marthe la Prophétesse, de Jules César, etc., sans oublier une de ses plus récentes découvertes, un bas-relief représentant un éléphant de l'armée d'Annibal!

Il serait d'ailleurs profondément injuste de ne voir dans les livres de M. Gilles que ce côté un peu puéril, et quelques-uns au moins méritent d'être consultés. Marcheur infatigable, et versé, naturellement, dans les questions de topographie, M. Gilles avait parcouru à pied à peu près toute la Provence. Et dans ses ouvrages mal ordonnés et remplis de choses inutiles, il a signalé quantité de sites ou de débris de monuments qui avaient échappé à

la plupart des archéologues. Ses livres sont donc, à ce point de vue, un répertoire qu'il ne faut consulter qu'avec précaution, et en attribuant la plupart du temps aux monuments qu'il décrit une tout autre origine que celle qu'il leur assigne, mais enfin un répertoire précieux.

D'autre part, dans les questions de topographie locale notamment, il a vu quelquefois juste. C'est ainsi qu'il a le premier démontré qu'il était absurde de chercher dans les environs d'Arles ou en Camargue le premier camp de Marius, et qu'il faut le placer quelque part sur les hauteurs qui dominent le Rhône et la Durance, c'est-à-dire dans la région des Alpines.

Enfin, il a encore rendu à l'archéologie un autre service en recueillant dans sa maison d'Eyragues les objets antiques qu'il découvrait ou qu'on lui apportait. C'est ainsi qu'il a sauvé d'une destruction certaine les deux curieuses statues de Velaux, qu'il a bien voulu ensuite céder au musée Borély à un prix fort modéré ; il était, en effet, fort désintéressé, et ne cherchait dans cette vente que le moyen d'assurer la publication du *Pays d'Arles*, son dernier ouvrage, qui était, dans sa pensée, le complément et le résumé de toutes ses publications antérieures.

Ce grand travailleur, cependant, préparait encore deux autres ouvrages du même genre : *Le pays d'Aix* et *Le pays de Marseille*, quand la mort est venue le frapper à l'âge de quatre-vingt-treize ans.

CHRONIQUE

Afin de mieux nourrir leur Chronique, les *Annales* se sont assuré le concours régulier d'un certain nombre de collaborateurs dont chacun entretiendra nos lecteurs de la région où il se trouve et qu'il connaît bien. C'est pour elles une très heureuse fortune. Voici quelques noms, avec les initiales correspondantes, qui serviront de signature : MM. Jullian pour Bordeaux et la Gironde (C. J.), Courteault pour l'Agenais et le Périgord (P. C.), Dubarat pour le Béarn (abbé D.), Leroux pour le Limousin et la Marche (A. L.), Pélissier pour Montpellier et partie du Bas-Languedoc (L.-G. P.), Bondurand, pour Nimes, le Gard et Vaucluse (E. B.), Clerc pour la Provence (M. C.), Caudrillier pour le Dauphiné (J. C.). Nous complèterons plus tard cette liste.

*
* *

Le 29 janvier dernier et jours suivants ont été soutenues à l'Ecole des Chartes, par les élèves de la promotion de 1900, dix-sept thèses pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe. Il faut croire qu'un petit nombre de ces jeunes gens étaient méridionaux, car dans leurs travaux, le Midi, si fertile en sujets d'études et si cher à ses enfants, est assez peu représenté : peu, mais bien, puisque c'est l'auteur d'une des thèses qui nous intéressent qui a été classé le premier. M. J. Boulanger a traité de l'*Etat des protestants dans le colloque de Nimes au moment de l'édit de Nantes* (*1596-1600*). [Ressort, composition et attributions du colloque. Pasteurs; comment le colloque et l'église les recrutaient, les payaient : c'était toujours à grand'peine. Suit une étude très détaillée du consistoire de Nimes : composition, fonc-

tionnement, budget qui resta maigre par « l'ingratitude des fidèles. » Le consistoire surveille de près la discipline de l'église et s'efforce de réformer Nimes à l'image de Genève. Grâce à ses relations avec les consuls, même avec les magistrats, il participe à l'autorité publique. Enfin, il a sa juridiction, à laquelle les fidèles se soumettent volontiers. Ici le protestantisme devient religion d'Etat; les catholiques sont malmenés, privés de leurs droits. Le consistoire dirige les prédicateurs, les écrivains du parti et favorise activement la propagande calviniste]. — J. Calmettes. *Etude sur les relations de Louis XI avec Jean II d'Aragon et le principat de Catalogne* (1461-1473). [Ce sujet n'est pas nouveau pour nos lecteurs. M. C. l'a déjà traité ici même, au moins en partie. (*La question du Roussillon sous Louis XI*, t. VII, p. 369, et VIII, p. 15), et l'on a pu voir avec quelle distinction. Il décrit en détail l'organisation autonome de la Catalogne, formant un principat, dont était pourvu le primogénit d'Aragon, Don Carlos. En 1461, à la mort de ce prince, les Catalans étaient considérés comme des révoltés par Jean II, roi d'Aragon, sur qui ils avaient remporté de sérieux avantages. Par le traité de Bayonne (9 mai 1462), et non par celui d'Olite, comme on l'a cru, Jean II acquiert l'aide de Louis XI, moyennant 300,000 écus, somme pour laquelle il engageait au roi de France les comtés de Roussillon et de Cerdagne. Suit l'exécution du traité, l'invasion française en Roussillon, en Catalogne. Alors interviennent Henri IV, roi de Castille, puis don Pedro de Portugal, puis René d'Anjou, à qui successivement les Catalans s'étaient donnés. Après la mort de Jean de Calabre, fils de René, primogénit, Jean II l'emporte, prend Barcelone (1472), et le traité de Perpignan, signé le 17 septembre 1473 entre l'Aragon et la France, neutralise le Roussillon et la Cerdagne jusqu'à paiement des 300,000 écus stipulés, les deux pays devant ensuite faire retour à l'Aragon. Nous ne savons si M. C. a utilisé les documents originaux que renferment les archives de M. le duc de Lévis-Mirepoix, à Léran : quelques uns sont de premier ordre]. — J. Gaudin. *Le baron de La Garde, dit le capitaine Polin* (15..-1578). [Récit compliqué des aventures et mésaventures de ce personnage, originaire du Piémont, employé par François 1er en Turquie, général des galères françaises sur la Méditerranée dès 1544, disgracié et arrêté sous inculpation de trahison et de concussion (1547-50), replacé ensuite à la tête des

galères (1551). Il a pris part au massacre des Vaudois, à plusieurs campagnes conduites sur la Méditerranée de concert avec les Turcs, à celle que firent les galères, en 1569, sur les côtes de Guyenne, de Saintonge et au siège de La Rochelle. Cinq parties]. — A. de Maricourt. *Essai sur l'Histoire du duché de Nemours de 1404 à 1666*. [Nemours est proche de Fontainebleau; la plupart des terres qui ont composé le duché avaient appartenu aux comtes de Champagne. Mais ce duché du Nord de la France a été presque toujours aux mains de seigneurs méridionaux : Charles III, roi de Navarre, au profit de qui il fut érigé (9 juin 1408), Jacques d'Armagnac (1461-77), les enfants de Jacques (1491-1503), Gaston de Foix (1507-12), enfin des princes de la maison de Savoie (1528-1666).]

*
* *

Pour la seconde fois, la librairie Nilsson nous adresse son *Répertoire bibliographique des principales Revues françaises*, rédigé par M. D. Jordell (voy. *Annales*, XI, 125); depuis l'an dernier, ce commode et précieux recueil s'est encore enrichi : il donne maintenant le dépouillement de 257 revues et comprend plus de 20,000 articles. Malheureusement cet énorme travail exige beaucoup de temps, et c'est en février 1900 que nous recevons le volume consacré à l'année 1898. Malheureusement aussi les réserves que nous exprimions au sujet du classement des matières et de la correction typographique ne sont pas moins justifiées que par le passé (voy. par ex. les art. *Langue latine et provençale*).

*
* *

Dans sa séance du 9 février dernier, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a élu membre ordinaire notre excellent collaborateur et ami M. H. Omont, en remplacement du regretté A. Giry.

*
* *

MM. P. Vidal, bibliothécaire de la ville de Perpignan, et B. Palustre, archiviste du département des Pyrénées-Orientales, assistés de plusieurs autres érudits, ont fondé une *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon* (Perpignan, Payret, in 8°), dont deux fascicules ont déjà paru (janvier et février 1900). Nous souhaitons longue vie à ce nouveau périodique, que nous ne

manquerons pas de faire connaître à nos lecteurs autrement que par une annonce, c'est-à-dire en leur en donnant le dépouillement annuel.

***

Chronique de Bordeaux et de la Gironde.

Sous le titre *Documents pour servir à l'Histoire des Arts en Guyenne*, M. Ch. Braquehaye vient de faire paraître trois volumes de documents, principalement sur les artistes bordelais ou travaillant dans le pays bordelais aux XVIe et XVIIe siècles : I. *Les artistes du duc d'Epernon*. Bordeaux, Feret, 1897, in-8° de 308 p. et 25 pl. ; II. *Les Beaux-Arts à Bordeaux*. Bordeaux, Feret, 1898, recueil factice in-8°; III. *Les peintres de l'Hôtel de ville de Bordeaux et les entrées royales depuis 1525*. Paris, Plon; Bordeaux, Feret, 1898, in-8° de 304 p.

En attendant une histoire du Captalat de Buch, depuis longtemps nécessaire, mentionnons quelques documents anecdotiques, généalogiques et archéologiques réunis dans *Le vieux La Teste et le Château des Captaux de Buch*, par M. Gustave Labat. Bordeaux, Feret, 1900; in-4° de XIII-98 p.

M. l'abbé Brun fait paraître sous son nom et sous sa propre responsabilité une seconde édition d'*Uzeste et Clément V* (Bordeaux et Orléans 1899; in-8° de XIV-176 p.). La première édition (1894) contenait un travail de feu le Dr Berchon, qui a disparu du présent volume, et un mémoire de M. Brutails, en grande partie fondu dans le nouveau texte donné par M. Brun. Le volume est accompagné de nombreuses figures, dont dix phototypies hors texte.

M. Héron de Villefosse a la bonne fortune de posséder le livre de dépenses (de 1777 à 1783) de Dupré de Saint-Maur, alors intendant de Guyenne. La première année de ce livre vient d'être publiée par M. Rossignol, dans le tome XXXIV des *Archives historiques de la Gironde*. Un tirage à part de cette publication a paru (Bordeaux, Gounouilhou, 1899 ; in-4° de 76 p.).

L'Œnophile (Bordeaux, 6 et 8, cours du Médoc), publie depuis 1899 une *Histoire* [posthume] *du Médoc*, due à Th. Malvezin, l'auteur de l'*Histoire du Commerce de Bordeaux*.

Dans la collection de la *Bibliothèque de bibliographies critiques*, publiée par la Société des Etudes historiques, Paris, Fontemoing,

M. Ed. Bourciez s'est chargé de la bibliographie de la *Langue et de la littérature gasconnes*, M. C. Julian de celle de l'*Histoire de Bordeaux*; M Courteault, de celle de *Monluc*; M. Laborde-Milaa, de celle de *La Boëtie*; M. Pélissier, de celle de la *ville de Montpellier*; M. Maistre, de celle de l'*Histoire de la ville de Nice*.

C. J.

* * *

Chronique de la Marche et du Limousin.

M. Hubert Texier vient de publier, avec traduction française, le *Virgilo limouzi* de l'abbé Roby (+ 1762). C'est un travestissement en vers patois des deux premiers chants de l'*Enéide*. Terminé en 1748, ce poème burlesque était resté inédit. (Paris, Bouillon, 1899. In-12 de XXXVIII-338 pages).

La librairie Ducourtieux, de Limoges, met en vente la troisième édition des *Poésies en patois limousin et en français* de l'abbé Richard (+ 1814). La plupart de ces poésies ont été composées entre 1796 et 1806 (Limoges, 1899. In-12 de XXII-303 pages).

Le tome II du *Dictionnaire hist. et arch. des paroisses du diocèse de Tulle*, par M. l'abbé Poulbrière (lettres L à S) vient de paraître à la librairie Mazeyrie (Tulle, 1899. Gr. in-8° de 662 pages). Les *Annales du Midi* rendront compte de cet ouvrage quand le troisième volume aura paru.

Le *Catalogue de l'Exposition rétrospective de l'art typographique*, organisée à Limoges à l'occasion du cinquième Congrès des maîtres imprimeurs de France, a été dressé par les soins de M. C. Leymarie, bibliothécaire de la ville (Limoges, Charles-Lavauzelle, s. d. In-8° de 89 pages). Les erreurs qui le déparent ne sauraient faire méconnaître l'intérêt que présente ce catalogue par quelques côtés.

Les Archives départementales de la Haute-Vienne possèdent un grand nombre de chartes antérieures au XIIIe siècle, dont beaucoup ont déjà vu le jour. M. A. Leroux se propose de rechercher toutes celles qui sont restées inédites et d'en former un recueil qui sera publié dans le courant de la présente année.

La Chambre des notaires de l'arrondissement de Limoges et, à son exemple, quelques notaires du chef-lieu ont versé aux archives de la Haute-Vienne, à titre de dépôt, leurs minutes anciennes. Un répertoire de ce dépôt vient d'être dressé par les

soins de l'archiviste départemental. Il accuse treize cent cinquante liasses, se répartissant entre cent dix-neuf notaires différents. La plus ancienne de ces minutes notariales date de 1498.

La collection des *Archives historiques du Limousin* va s'augmenter prochainement d'un nouveau volume (t. VIII), contenant la seconde partie des *Documents, analyses de pièces, extraits et notes relatifs à l'histoire municipale des deux villes de Limoges*, que publie M. L. Guibert.

Les cartulaires des petits prieurés d'Aureil et de l'Artige, promis depuis si longtemps au public limousin, verront le jour d'ici quelques mois, grâce au zèle de M. G. de Senneville.

M. Camille Chabaneau a laissé inachevée jusqu'ici son édition du *Cartulaire du Consulat de Limoges* (*Revue des Langues romanes*, 1895). Nous apprenons de bonne source que le distingué romaniste de Montpellier va reprendre son travail, qui paraîtra également en tirage à part.

On nous annonce que M. Antoine Thomas se décide à mettre en œuvre les nombreux documents qu'il a rassemblés si patiemment, depuis plus de vingt ans, pour une *Histoire de la Marche jusqu'à sa réunion à la couronne.*

A. L.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Albanès (abbé). *Gallia christiana novissima*, t. I, Montbéliard, 1899, in-4° à 2 col.; t. II, Valence, 1899, petit in-fol. à 2 col. — De ces deux volumes, le premier a vu le jour par les soins de M. l'abbé Chevalier; le second a été par lui rédigé partiellement. L'un fournit l'histoire des sièges d'Aix, Apt, Fréjus, Gap, Riez, Sisteron, avec notices sur les évêques de chaque siège, sur chaque église, sur ses prévôts et dignitaires, et avec une collection considérable de documents à l'appui. M. l'abbé A. conservait sur la venue de Lazare en Gaule, sur la fondation des églises de Provence par les disciples de Jésus-Christ, — dont saint Maximin, évêque d'Aix, — et sur d'autres points encore des opinions plus conformes à la légende qu'aux données de la science historique. M. C. nous avertit qu'il ne les partage pas. Quant à l'évêché de Fréjus, pour plus de détails, on consultera avec profit l'ouvrage de M. l'abbé Espitalier, *Les évêques de Fréjus du* XIIIe *à la fin du* XVIIIe *siècle*, livre que les *Annales* ont annoncé (XI, 415). Le second tome est consacré au siège et à l'église de Marseille. Ici encore, sur la question des origines, il faudrait faire des réserves. Mieux vaut insister sur l'abondance remarquable de l'information et des *instrumenta ;* tous ceux qui importent sont publiés. Sur une foule de points, les travaux des savants auteurs ont apporté des corrections à l'ancien *Gallia;* les listes d'évêques du moyen âge, notamment, en seront presque renouvelées. P. D.

D'Araules (Le P. F.-M). *La Vie de saint Antoine de Padoue, par Jean Rigauld, frère mineur, évêque de Tréguier*. Bordeaux-Brive, chez les Sœurs franciscaines, — aux grottes de Saint-Antoine, 1899; in-8° de XL-198 pages. Publie avec critique et méthode une Vie du saint, tirée d'un manuscrit inédit de la Bibliothèque de Bordeaux.

Elle date de 1293 au plus tard; elle est donc postérieure à la Vie écrite par Thomas de Celano (fin de 1232) et à celle de Julien de Spire (entre 1232 et 1239). Elle est due à Jean Rigauld, Limousin, qui a consulté les témoignages, les souvenirs des contemporains, et dont le récit est très précis. On sait en effet que le saint, né à Lisbonne, vint prêcher au diocèse de Limoges, où il fit force miracles. — Traduction française. Plusieurs appendices.

P. D.

BELLET (abbé). *La prose rythmée et la critique hagiographique.* Paris, Picard, 1899 ; in-8° de 51 pages. — Réplique aux objections que le P. de Smedt, dans les *Analecta Bollandiana*, t. XVI, XVII, avait faites à un premier mémoire de l'auteur sur *L'ancienne Vie de saint Martial et la prose rythmée.* L'abbé B. publie le texte de la biographie du saint, lequel, prétend-il, était en latin rythmé. Ce document, dont on a fait grand bruit, est dépourvu de valeur. P. D.

BIADENE (L.). *Tre miracoli del Vangelo provenzale dell' Infanzia.* Turin, 1899 ; in-8° de 24 p. (Extrait des *Studj di filologia romanza*, t. VIII.) — M. B. montre que le manuscrit de Florence, insuffisamment étudié par M. Rossi (voy. *Annales*, XI, 412), donne un texte de l'*Evangile de l'Enfance* sensiblement différent de celui du manuscrit de Paris, et publie trois miracles qui ne se trouvent pas dans celui-ci, du moins sous la même forme. Mais le texte est extrêmement altéré, et, en l'absence d'un autre manuscrit, les corrections les plus ingénieuses restent très conjecturales. A signaler quelques notes lexicographiques intéressantes. Le mot *Chalons*, comme l'a déjà dit M. Thomas (*Essais de philologie*, p. 406), désigne une étoffe provenant de Châlons-sur-Marne, dont les fabriques de drap étaient célèbres. A. J.

BLANC (A.). *Le livre de comptes de Jacme Olivier, marchand narbonnais du* XIVe *siècle*, t. II, 1re partie. Paris, Picard, 1899 ; in-8° de VI-672 pages. — Les *Annales du Midi* ont signalé à deux reprises (X, 511 ; XI, 372), en dépouillant le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, la très importante publication que poursuivait M. B. Quoique le gros volume qu'il nous présente ne soit qu'une partie du t. II, quoique le t. I, qui doit contenir l'Introduction, reste aussi à paraître, et que l'auteur, malheureusement, soit mis à la gêne par « des circonstances où sa volonté n'est pour rien », nous ne voulons pas tarder davantage à parler d'une œuvre aussi méritoire. Le mor-

ceau capital est un livre de comptes (pp. 1-287), tenu par l'un des gros marchands de Narbonne, à une époque où la ville conservait ses antiques relations avec les Echelles du Levant (1381-91). On pressent l'intérêt multiple d'un tel document : l'histoire économique, sociale, l'histoire politique même y trouvent ample pâture, ainsi que la lexicographie et la linguistique; car le livre est écrit en langage narbonnais, et par un riche bourgeois, relativement instruit. Suivent deux appendices : l'un, très court (pp. 269-87), contient quelques comptes des correspondants de J. Olivier; l'autre est formé pour le moment de soixante-huit pièces (pp. 288-672), la première de l'an 1175, la dernière de 1311, toutes tirées des archives de Narbonne, toutes ayant le même genre d'intérêt que celui des *Comptes*, telles que traités de commerce, leudes et péages, différends entre corporations, etc. Ce recueil de documents ne le cédera guère par l'importance à celui que Mouynès a donné jadis, quand il ajoutait deux volumes d'Annexes à son *Inventaire des archives de Narbonne ;* il est très supérieur si l'on considère la lecture correcte des textes et les soins minutieux accordés à l'impression. P. D.

Blaquière (abbé C.). *Histoire de Saint-Pons-de-Mauchiens.* Montpellier, impr. de la Manufacture de la Charité, 1899 ; in-8° de 118 pages. — La science historique doit beaucoup déjà aux curés et desservants de bourgs et communes rurales. Elle pourrait leur demander des services plus grands encore; car ils sont placés à merveille pour rechercher, mettre au jour et utiliser force pièces inédites, que l'érudit de profession, même le plus consciencieux, ne saurait atteindre. Malheureusement, ils manquent en général d'expérience paléographique ; ils n'ont ni méthode ni entraînement. A cet égard, notre savant collaborateur, M. l'abbé Douais, maintenant évêque, avait pris une initiative féconde : étant professeur à l'Institut catholique de Toulouse, il avait organisé une conférence de paléographie, inculqué à ses élèves le goût des chartes, du document. Il est regrettable que M. l'abbé B. n'ait pas été à son école. A la fin de la monographie qu'il nous présente, nous aurions le plaisir de lire, dûment choisis et publiés, des textes du moyen âge, plus précieux, parce qu'ils sont plus rares et plus fertiles en renseignements originaux, que ceux des époques postérieures. Comment admettre que les archives de Saint-Pons n'en fournissent pas un seul? — Quant au livre même, des quatre premiers chapitres,

trois au moins sont peu instructifs (Temps anciens, seigneurie, communauté); les cinq autres, consacrés exclusivement à l'histoire religieuse, témoignent de plus de ferveur que de critique.

P. D.

Campagne (M.). *Histoire de la maison de Madaillan.* Bergerac, 1900, in-4° de xii-434 pages. — Très belle publication, inspirée par Tamizey de Larroque. Beaucoup de menus faits, tirés des archives de famille.

C. J.

Cazauran (abbé). *Ordonnances synodales de Dax.* Auch, Cocharaux, 1898; in-8° de 29 pages. — Etude sur ces ordonnances, qui sont de 1283. M. l'abbé C. en donnera bientôt le texte complet d'après une plaquette rarissime du début du xvi[e] siècle.

P. D.

Charpentier (L.). — *Un évêque de l'ancien régime. Louis-Joseph de Grignan* (1650-1722). Arras et Paris, Sueur-Charruey, 1899; in-8° de iii-340 pages. — Ce prélat fut évêque de Carcassonne durant quarante années, tint pour les jansénistes, puis les combattit, vécut en grand seigneur, dépensant beaucoup d'argent, le sien et celui des autres, et empruntant plus volontiers qu'il ne rendait, ce qui ne l'empêcha pas de s'occuper activement des intérêts matériels et de l'instruction religieuse de ses diocésains.

P. D.

Cottin (P.). *Toulon et les Anglais en 1793, d'après les documents inédits.* Paris, Ollendorf, 1898; in-8° de 455 pages. — Ce titre n'a rien de trompeur; M. C. a, en effet, utilisé un grand nombre de documents inédits : les uns proviennent d'Angleterre (British Museum, Record-Office), à savoir la correspondance du cabinet anglais avec l'amiral Hood et ses envoyés; les autres sont des mémoires toulonnais : ainsi ceux de Vernes et de M. de Grasset. M. C. n'a rien voulu sacrifier de ses découvertes; il en résulte un livre un peu gros, mais qui a le mérite : 1° de prouver avec quelle habileté peu loyale manœuvra l'amiral Hood pour se faire livrer la ville, et quelle fut ensuite la perfidie des Anglais envers les malheureux habitants, abandonnés à la vengeance des républicains victorieux (voir surtout le chap. IX); 2° de déterminer nettement les culpabilités françaises : les traîtres furent les contre-amiraux de Trogoff, de Chassegros et le capitaine de vaisseau d'Imbert; l'ordonnateur Puissant, déclaré hors la loi par la Convention, et le contre-amiral Julien sont mis hors de cause;

3° de nous montrer l'envers du siège, l'intérieur de Toulon, où étrangers et habitants vivaient en fort mauvaise intelligence, où les alliés intriguaient les uns contre les autres, etc. Au total, œuvre bien renseignée et impartiale. P. D.

Dubois (abbé). *Histoire de Notre-Dame d'Ambrus*. Agen, Ferran, 1898; in-8° de 100 pages. — Ambrus est une petite localité du Lot-et-Garonne, située non loin d'Aiguillon, et où de nombreux pèlerins viennent tous les ans, le 8 septembre, rendre un culte à la Vierge. M. l'abbé Dubois recherche les origines de ce culte, mais il lui est difficile, faute de données, de présenter des conclusion sûres. Les seuls témoins de ce culte dans le passé sont une statue de Notre-Dame d'Ambrus en chêne-liège qui paraît dater du xvi° siècle, un bas-relief du xiv° (derrière lequel on a trouvé en 1854 des cachets de cire où l'on crut voir l'effigie de la Vierge (M. Dubois y a reconnu le sceau de l'Université de Toulouse), enfin une fontaine miraculeuse. Un cantique patois, que nous regretterions de ne pas citer, explique d'une façon poétique d'où viennent à la source ses propriétés bienfaisantes; c'est la Vierge elle-même qui y avait trempé ses pieds ensanglantés. On ne sait de quand date ce chant que nous reproduisons d'après M. Dubois (p. 79) :

Del ceou en terro es descendudo
La Bierjo! la Bierjo!
Del ceou en terro es descendudo
La May de Diou.

Dins nostos lanos es bengudo.
Naou anjioulets l'accoumpagnabon,
Que bien piousoment cantabon ;
Un li trucabo la rousado;
Quoate li bésion la juncado;
Un sounabo la campaneto ;
Dus li troussaben la raoubeto;
L'aoute pourtabo sa cheyreto
Pel las bruscos s'es espinado,
Et quand escout tout' ensannado,
Bengout aou pe de la houteto,
Trempet sous penous dins l'aygueto
Et gariscout la malaouseto
Pey dins lou ceou s'es entournado.
Et bous, tournats à cado annado
Per li canta tant bello aoubado.

Ambrus possède non seulement une église, mais un château

dont certaines parties semblent remonter au XIIIe siècle. M. l'abbé Dubois fait l'histoire des seigneurs de ce château, parmi lesquels figure le célèbre Pothon de Xaintrailles. En 1259, d'après la liste d'hommages publiée dans le *Recueil de la Société des sciences et arts d'Agen* (1898) le château d'Ambrus appartenait à six coseigneurs ; vers la même époque, observe justement M. Dubois, le château d'Estussan avait au moins seize possesseurs. Ce grand nombre de coseigneurs me paraît difficilement s'expliquer par le motif qu'en donne M. Dubois, à savoir que les seigneurs mettaient leurs ressources en commun afin de construire plus rapidement leurs châteaux. Observons en passant que le mot *miles* traduit par soldat, p. 24, signifie chevalier. Entre autres documents publiés ou analysés dans l'ouvrage de M. Dubois, mentionnons, à la p. 44, une instruction qui offre de l'intérêt au point de vue de l'ancien droit et en particulier de l'application de la coutume de Paris. En somme, ce petit livre est une utile contribution à l'histoire locale. Ce n'est pas la faute de M. l'abbé Dubois si Ambrus et la plupart de ses seigneurs ont eu une existence assez obscure. J. B.

DURAND-LAPIE (P.). *Le comte d'Escayrac de Lauture, voyageur et explorateur français, commandeur de la Légion d'honneur. Sa vie et ses ouvrages.* Paris, Champion, 1899 ; in-8o de 180 pages. — Ce livre, très bien fait et curieux, n'intéresse le Midi que parce que le comte d'Escayrac en était originaire, sa famille étant des plus anciennes du Quercy. D'ailleurs, il naquit à Paris le 26 mars 1826. L'auteur le suit dans ses voyages en Tunisie, Libye, Egypte et Soudan égyptien, Syrie, en Chine enfin, où il accompagna comme chargé de mission scientifique le corps expéditionnaire (1860), fut fait prisonnier par trahison et subit d'atroces tortures qui hâtèrent sa mort, advenue en 1868. On trouvera à la fin (pp. 171-4) une bibliographie des ouvrages du voyageur; les principaux sont analysés dans le corps du livre.

P. D.

DURAND-LAPIE (P.). *Deux homonymes du* XVIIe *siècle. François Maynard et François Ménard.* Paris, Champion, 1899 ; in-8o de 133 pages. — L'un membre de l'Académie française et président au présidial d'Aurillac, l'autre avocat et poète de Nimes.

P. D.

ECKEL (A.) *Annales de l'histoire de France à l'époque carolingienne. Charles le Simple.* Paris, Bouillon ; in-8o de XXII-168 pa-

ges. (Forme le fasc. 124 de la *Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes.*) Cet ouvrage est dédié à la mémoire du regretté Giry et fait partie de la même série que le *Eudes* de M. Ed. Favre; c'est dire qu'il se recommande par l'application rigoureuse de la saine critique historique. Nous n'avons pas à insister sur l'intérêt qu'il offre pour l'histoire générale de la France; nous nous bornerons à signaler l'appendice II, où sont réunies plusieurs formules de date des chartes du Languedoc, du Roussillon et du Poitou, qui constituent une manière de protestation des légitimistes méridionaux contre l'élévation au trône de Raoul de Bourgogne.

A. T.

Garofalo (Fr). *Su gli Helvetii.* Catane, 1900 (2e édition). — Cette brochure renferme un très bon travail sur la Suisse depuis l'époque préhistorique jusqu'à la fin de l'Empire romain. Sans rien apporter de nouveau, il a le mérite de résumer d'une manière nette et exacte à peu près tout ce que savons sur ce sujet.

Ch. L.

Joucla (E.). *Les Doctrines politiques de Grégoire de Toulouse.* Toulouse, imprimerie Saint-Cyprien, 1899; in-8° de 252 pages. — Cette thèse de doctorat n'est guère qu'une ébauche esquissée à grands traits et très rapidement. On pouvait espérer y trouver deux choses : une biographie de Grégoire de Toulouse et un aperçu des tendances politiques de l'Ecole de Toulouse. Sur le premier point, M. Joucla se borne à reproduire les renseignements qu'on trouve dans les ouvrages courants, comme la *Biographie toulousaine;* il n'a même pas utilisé les récents travaux sur l'Université de Pont-à-Mousson, où Grégoire joua un rôle assez brillant. En ce qui concerne les doctrines de l'Ecole de Toulouse, dont Grégoire semble être l'orthodoxe représentant, l'auteur se borne à quelques indications. L'analyse des idées contenues dans l'énorme traité *de Republica* occupe la plus grande partie de l'ouvrage de M. Joucla; elle n'est ni complète, ni toujours sûre, mais on y rencontre çà et là des idées et des saillies heureuses.

P. D.

Kohler (Ch.). *Mélanges pour servir à l'histoire de l'Orient latin et des croisades.* Fasc. I. Paris, Leroux, 1900; grand in-8° de 278 pages. — A signaler les articles suivants : II. Récit du xiie siècle d'une translation plus ou moins authentique de reliques de Jérusalem à Oviedo; Alphonse le Chaste, roi des Asturies, est appelé *vir sanctus a Guasconia veniens;* Toulouse et

Rocamadour sont mentionnés incidemment, ainsi que le port d'Aspe. — III, n° 1. Vers commémoratifs de la mort de Richard Cœur de-Lion à Châlus. — VII, n° 1. Lettre de Gui de Blond au prévôt de Saint-Junien (Haute-Vienne), attestant l'authenticité des reliques données par lui à Saint-Junien, au Dorat et à Grandmont. L'éditeur trouvera des renseignements plus précis sur ce personnage dans la *Chronique* de Maleu, chanoine de Saint-Junien, publiée en 1847 par l'abbé Arbellot. — VII, n° 3. Emprunt fait par la commune de Marseille en 1237 pour payer une ambassade auprès des barons français qui allaient passer en Terre Sainte. — VII, n° 9. Remise de la croix à un notaire de Marseille partant pour la Terre-Sainte, en 1290. A. T.

Pilot de Thorey (E.). *Catalogue des actes du Dauphin Louis II, devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné.* (Publication de la *Société de statistique de l'Isère.*) Grenoble, 1899; 2 vol. in-8°. T. I, de xxvii-536 pages, t. II, de 472 pages. — 2003 actes y sont analysés; presque tous sont inédits, la plupart étaient inconnus. Ils vont de 1436 à 1483, année de la mort de Louis XI. On y trouve d'innombrables renseignements sur les hommes et les choses du xv[e] siècle. Ces renseignements serviront non seulement à l'histoire du Dauphiné, mais aussi à l'histoire générale. L'annotation est très riche; elle éclaire la biographie d'une foule de personnages. L'ouvrage se termine par un itinéraire de Louis XI et une table alphabétique des personnes et des matières, qui est malheureusement trop sommaire; une table détaillée serait fort utile. Tel qu'il est, cet ouvrage ne pourra être négligé par aucun des travailleurs qui s'occupent du règne de Louis XI; ils ne manqueront pas d'y faire une abondante moisson. On ne peut que féliciter M. Pilot d'avoir accompli cette œuvre, et la Société de statistique de lui avoir fourni le moyen de la livrer au public.

P. F.

Rey (J.) et (E.) Rémy. *Le général baron Bourgeat* (1760-1827), *d'après sa correspondance et des documents inédits*; avec un portrait, fac-similé d'autographes et armoiries. Grenoble, 1898; in-8° de 144 pages. — Jérôme-Dominique Bourgeat naquit à Bernin en Dauphiné (arrondissement de Grenoble) en 1760, d'une famille de cultivateurs aisés. En 1782, il s'engageait dans l'artillerie. Il était sous-officier au début de la Révolution. En 1792, il devient lieutenant; en 1793, il est capitaine. Il fait les campagnes sur

le Rhin et la Moselle, puis la campagne d'Italie, au cours de laquelle il est nommé chef d'escadron. Il continue de servir sous le Consulat et l'Empire. Colonel en l'an XI, il est général de brigade en 1808, baron de l'Empire en 1811. On remarquera les pages consacrées au rôle de Bourgeat en Espagne, où il se distingua surtout comme commandant l'artillerie au siège de Badajoz par le maréchal Soult et aussi au combat de la Gibora. Bourgeat prit part à la campagne de Russie comme commandant l'artillerie du 4e corps, puis il fut chargé du commandement de l'artillerie de Strasbourg, qu'il défendit vaillamment en 1814. Il ne prit point de service pendant les Cent-Jours et mourut à Strasbourg en 1827. P. F.

SMITH (J.-N.). — *The troubadours at home, their lives and personalities, their songs and their world.* New-York et Londres, 1899; 2 vol. in-8°, de xxx-494 et IV-496 pages. — Cet ouvrage, comme l'indique M. S. lui-même dans la préface, n'a pas pour but d'enrichir la science de nouvelles découvertes, mais de vulgariser auprès du grand public les résultats acquis. L'auteur est au courant des progrès les plus récents de la philologie romane; on pourra en juger d'après la copieuse bibliographie du début, et surtout d'après les notes très documentées qui ont été rejetées à la fin de chaque volume pour ne pas effrayer le lecteur par des discussions trop techniques. — Parti de cette idée très juste que les œuvres des troubadours ne peuvent être comprises et goûtées que si on les replace dans le milieu qui les a vues naître, M. S. nous fait voyager à travers le Midi de la France, et, dans un récit pittoresque, il évoque auprès des monuments ou de leurs ruines les ombres endormies des vieux poètes et de leurs contemporains. Pour que l'illusion soit complète, de nombreuses illustrations photographiques, toutes remarquables, font passer sous nos yeux le château de Foix, Vaqueiras, la fontaine de Vaucluse, Mareuil, Béziers, une Arlésienne dans son costume, etc.; des traductions en vers anglais sur le même rythme que l'original, des transcriptions musicales (si rares dans les ouvrages analogues), font revivre, dans une synthèse approximative, cet art si complexe et si charmant des troubadours. M. S., grand admirateur des Provençaux, a fort bien senti cette poésie délicate : sa sympathie l'entraîne même un peu loin, lorsqu'il loue, par exemple, parmi les qualités de Peire Vidal, la spontanéité et l'absence de convention (I-469). La nécessité d'harmoniser le

récit l'a même conduit, — il l'avoue fort ingénuement dans la préface, — à enjoliver la vérité et à suppléer parfois au silence des textes. Mais je crois que le public ne reprochera pas ces quelques fictions à M. S. et qu'il appréciera hautement le côté artistique et littéraire de cette œuvre, qui comble une vraie lacune, non seulement pour le public anglo-saxon, mais même pour nous. A. D.

SEVÈNE (A.). *Notice sur Villemur, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Toulouse* (*Haute-Garonne*). Villemur, imprimerie Brusson, 1898 ; in-8° de 200 pages. — Ce livre, soigneusement imprimé, a d'autres qualités encore. Il est fait d'après les sources, en particulier d'après les registres de délibérations municipales qui partent de 1547 ; il contient de très utiles renseignements sur les maisons qui se sont succédé dans la seigneurie, — devenue baronnie, puis vicomté en 1342, — sur l'histoire intérieure de la communauté de Villemur, sur les communautés voisines dépendant de la vicomté, sur l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'instruction publique, etc., sans parler de notes placées en appendice et d'un bon index. On y lira quelques documents, dont une transaction de 1606 entre le seigneur et la commune (pp. 82-96), un règlement de 1661 sur les élections consulaires (p. 102) et d'autres, reproduits avec un respect de la graphie contemporaine qui va jusqu'à omettre les points sur les *i*. Le tort de M. S. est de n'avoir pas cherché, en deçà de ses registres, des matériaux inédits. On peut dire que son travail commence avec le milieu du XVIe siècle, puisque sur l'époque antérieure il ne nous apprend rien de neuf. Or, cette époque est justement la plus intéressante de beaucoup pour l'histoire communale. Nous ne connaissons, quant à nous, que deux chartes qui s'y rapportent : celle de 1178, — que réimprime M. S., — et une transaction de 1396, publiée par M. de Vacquié, qui a mutilé et massacré ce document, sous prétexte qu'il n'était pas assez empreint d'humanisme (*Mém. de la Soc. archéol. du Midi de la France*, IV, 239.). Il aurait fallu le publier, cette fois convenablement, et en trouver d'autres. Nous espérons que M. S. s'y emploiera volontiers. P. D.

VIGIÉ (A.). *Coutumes inédites de Belvès* (*Dordogne*). 1899, Bar-le-Duc, Contant-Laguerre, in-8° de 32 pages. — La petite ville de Belvès, dont M. Vigié se propose d'écrire l'histoire, a appartenu, au moins depuis 1307, aux archevêques de Bordeaux ; ceux-ci lui

accordèrent de nombreux privilèges (pp. 2 et 3). En attendant qu'il les publie, le savant doyen de la Faculté de droit de Montpellier nous donne les coutumes de Belvès, en langue romane, d'après une copie ancienne assez défectueuse, mais qu'il a eu soin de rectifier. Bien qu'elles datent de l'année 1445, si l'on en croit une mention portée sur la couverture de la copie, elles ne laissent pas d'offrir de l'intérêt. On y trouve des dispositions empruntées, il est vrai, aux usages de la région, mais qui sont archaïques et barbares : le meurtrier est enterré vivant sous le cadavre de sa victime (art. 5), le faux témoin a la langue trouée avec un poinçon (art. 7), l'auteur d'un viol subit la castration (art. 9), etc. La rédaction de la coutume est d'un grand laconisme ; elle appelle ce commentaire perpétuel dont M. Vigié a pris soin de l'accompagner et qui, s'il ne lève point toutes les difficultés, en facilite la lecture. Cet utile travail nous fait désirer vivement la publication des autres documents relatifs à Belvès et de l'histoire de cette ville. J. B.

ZINGARELLI (N.). *Intorno a due trovatori in Italia.* Florence, Sansoni, 1899 ; in-8° de VIII-75 pages (*Biblioteca critica della lett. ital.*, n° 30). — Réimpression, avec additions, de deux brochures précieuses et rares : l'une, sur le sirventés guelfe de Uc de Saint Circ : *un sirventes vuelh far ;* l'autre, sur le descort d'A. de Pégulhan : *qui la ve en ditz.* — A noter, au cours de la deuxième étude, des recherches sur les rapports de Pégulhan avec les familles d'Este et Malaspina, sur le descort, l'*estampida* et le *caribó*, et la démonstration, à nos yeux définitive, que la fameuse pièce *Ab marrimenz angoissos* (*planh* sur la mort de Raymond-Béranger), n'est pas de Pégulhan, à qui elle est communément attribuée.

A. J.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Aries. Histoire du Bourg-Saint-Bernard (Haute-Garonne), 2e édition; petit in-8°.

Bouchot (H). Catherine de Médicis. Paris, Boussod et Cie, 1899; in-4° de 187 p.

Boudet (M). Registres consulaires de Saint-Flour en langue romane, avec résumé français (1376-1405). Préface de M. A. Thomas. Paris, Champion, 1898; in-8° de xxvii-363 p.

Bouillet (abbé). Un manuscrit inconnu du *Liber miraculorum sancte Fidis*. Nogent-le-Rotrou, Daupelay-Gouverneur, 1899; in-8° de 15 p. (Extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*).

Brutails (J.-A.). L'archéologie du Moyen-âge et ses méthodes. Études critiques. Paris, Picard, 1899; in-8° de xii-234 p., fig., 3 pl.

Calmeilles (C.). Les poètes quercynois au seizième siècle : Hugues Salel. Tours, Bourrez, 1899; in-8° de 29 p.

Camélat (M.). Béline, poème gascon, avec la traduction en regard, par X. de Cardaillac. Tarbes, Lescamela, 1899; in-8° de xx-152 p.

Chauvet (H.). Folk-lore catalan. Légendes du Roussillon. Perpignan, impr. et libr. de « l'Indépendant »; Paris, libr. Maisonneuve, 1899; in-16 de 119 p.

Cisternes (R. de). La campagne de Minorque d'après le journal du commandant de Glandevez. Paris, Calman-Lévy; in-8°.

Couyba. Etudes sur la Fronde en Agenais et ses origines, le duc d'Epernon et le Parlement de Bordeaux, 1648-1651, 1er fascicule. Villeneuve-sur-Lot, 1899; in-8° de 160 p.

Darmesteter (Mme J.). La reine de Navarre, Marguerite d'Angoulême. Traduction de l'anglais, par P. Mercieux. Paris, Calmann-Lévy, 1900; in-18.

De Félice. Les protestants d'autrefois, t. III. Paris, Fischbacher, 1899; in-8° de IX-397 pages

Denifle (G.-P.-H.). La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans, t. II. La guerre de Cent-Ans jusqu'à la mort de Charles V. Paris, Picard, 1899; gr. in-8° de XV-864 pages.

Dieulafoy (M.). La bataille de Muret. Paris, Klincksieck; in-4° de 44 pages (Extrait des *Mém. de l'Académie des Inscr.*, XXXVI.)

D[oublet] (G.). Notes historiques. L'Ariège sous le premier Empire. Foix, Pomiès, 1899; in-16 de 94 pages.

Duchesne (abbé L.). Les fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule, t. II (Aquitaine et Lyonnaise). Paris, Fontemoing, 1899.

Estieu (P.). Bordons Pagans en Lenga d'Oc, am traductio francesa. Carcassonne, Bibl. de la « Revue méridionale »; in-8° de 32 pages.

Fl. (le capitaine). Les milices de Grenoble en Savoie et Dauphiné (1690-94). Paris, Chapelote, 1899; in-8° de 11 pages.

Fontès et Pasquier. Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Foix, suivi de la description d'un volume de la bibliothèque de Pamiers. Foix, Gadrat, 1899; in-8° de 30 pages.

Fouilhouse (abbé J.-B.). Monographie de Vic-le-Comte, 1re partie. Clermont, F. Bellet; in-8° de VII-516 pages.

Gaston Phébus, comte de Foix. Livre de prières (1385), p. p. L. de la Brière, 2me édition. Paris, Stock; petit in-8° oblong de de VII-208 pages.

Gerberti opera mathematica (972-1008). Accedunt aliorum opera ad Gerberti libellos æstimandos intelligendosque necessaria. Collegit Nic. Bubnow. Berlin, Friedlander; in-8° de CXIX-620 pages.

Gex (A.). Poésies en patois savoyard, avec traduction française. Chambéry, 1898; in-8° de VII-348 pages.

Guibert (J.). Registre des anniversaires de la communauté des prêtres séculiers de Saint-Maximin, à Magnac-Laval. Limoges, Ducourtieux; in-8° de 23 pages.

Guizot (G.). Montaigne. Etudes et fragments. Préface d'Emile Faguet. Paris, Hachette, 1899; in-18 de 269 pages.

Champion (E.). Introduction aux *Essais* de Montaigne. Paris, Colin, 1900; in-18 de 313 pages.

Juigny de Lassigny (E. de). Histoire de la maison de Villeneuve, en Provence; in-4°, à 25 francs.

KIENER (F.). Verfassungsgeschichte der Provence seit der Ostgothenherrschaft bis zur Errichtung der Konsulate (510-1200). Leipsig, Dyk; in-8° de XII-295 pages.

LACAVE-LA-PLAGNE-BARRIS (C.). Cartulaire du chapitre de l'église métropolitaine de Sainte-Marie d'Auch. Paris, Champion; in-8° de IX-221 pages. (Fasc. 3, 2e série des *Arch. hist. de la Gascogne*).

LAFONT DE SENTENAC (L.). Bibliographie ariégeoise. Foix, veuve Pomiès, 1899; in-8° de 177 pages.

LAIR (Jules). Etudes critiques sur divers textes des dixième et onzième siècles. I. Bulle du pape Sergius IV. Lettres de Gerbert II. — II. Histoire d'Adémar de Chabannes. Paris, Picard: in-4° de 483 et VIII-298 pages.

LAPLACE (abbé P.-L.). Notice sur l'église de Saint-André de Luz-en-Barèges. Pau, Maurin, 1899; in 8° de 22 pages.

MARCHAND (J.). L'Université d'Avignon aux XVIIe et XVIIIe siècles. Paris, Picard, 1900; in-8° de XIV-326 pages.

MARIÉTON (P.). Frédéric Mistral. Notice biographique. Paris, impr. Duc, 1899; in-8° de 14 pages.

MARTIN (Ch.). Le château et les papes d'Avignon. Avignon, Roumanille; Aix, Makaire. 1899; in-16 de 144 pages.

MAUREL (G.). Le brigandage dans les Basses-Alpes, particulièrement depuis l'an VI jusqu'à l'an X. Marseille, Pruat, 1899; in-16 de 376 pages.

MÉTIVIER (R.). Monographie de la basilique de Saint-Just de Valcabrère (Haute-Garonne) Toulouse, Privat, 1899; in-8° de 46 p., 13 pl. (*Société régionale des architectes du midi de la France*).

MEYRUSSE (J.-B.). Monographie de Grenade-sur-l'Adour. Galiax (Gers), 1899; in-8° de XIV-245 pages.

MOUTARDE (E.). La réforme en Saintonge. Les Eglises réformées de Saujon et de la presqu'île d'Arvert. Paris, Fischbacher, 1892; in-8° de VII-221 pages.

PALAY (S.). Extraits des œuvres de....., maître en gay sçavoir. félibre de l'escolo Gaston-Fébus..... Tarbes, Croharé, 1899; in-16 de 12 pages.

PAPILLAUD (G.-E.). Une paroisse de l'ancienne Saintonge (Montboyer) du quatorzième siècle à nos jours. Angoulême, Barraud, 1899; in-8° de 380 pages.

PEYRON (E.). Histoire de la léproserie et du prieuré de la Ba-

jasse de Vieil-Brioude (1150-1900). Le Puy, Prades-Freydier, 1899; in-18 de VI-348 pages.

POUPÉ (E.). Histoire du collège de Draguignan, des origines à nos jours. Draguignan, 1899, chez l'auteur; in-8° de 324 pages.

RAJNA (P.). A Roncisvalle. Alcune osservazioni topografiche in servizio della *Chanson de Roland*. Extrait de « Homenaje a Menendez y Pelayo en el año vigésimo de su profesorado ». Madrid, Suárez, 1899; in-8° de 13 pages.

RIBARD (C.). Notes d'histoire cévenole. Cazilhac, par Ganges, s. d.; in-8°.

ROUMÉJOUX (A.-P. de), P. DE BOSREDON et F. VILLEPELET. Bibliographie générale du Périgord. Tome III (P.-Z.). Périgueux, impr. de la Dordogne, 1899; in-8° de VII-293 pages. (Publications de la *Société historique et archéologique du Périgord*).

SUCHIER (H.). Les Narbonnais, chanson de geste. Paris, Didot, 1898; 2 vol. in-8° de 329 et LXXXVI-257 pages.

VALLENTIN DU CHEYLARD (R.). L'adjectif « viennensis » dans la numismatique féodale du Dauphiné. Paris, R. Serrure, 1898; in-8° de 24 pages.

VALRAN (G.). Misère et charité en Provence au dix-huitième siècle. Essai d'histoire sociale. Paris, Rousseau, 1899; in-8° de XXIV-422 pages.

VALRAN (G.). Quare Salvianus, presbyter Massiliensis, magister episcoporum a Gennadio dictus sit. Paris, Rousseau, 1899; in-8° de VIII-64 pages.

VIDAL (P.). Guide historique et pittoresque dans le département des Pyrénées Orientales. 2e édition. Perpignan, Alté et Fau, 1899; in-16 de V-552 pages.

Le Gérant,

P.-ED. PRIVAT.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 8726

MANDEMENTS INÉDITS

D'ALFONSE DE POITIERS

COMTE DE TOULOUSE

(1262-1270)

La *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, publiée dans la collection des Documents inédits, reproduit deux registres, conservés aux Archives nationales, registres qui renferment les mandements expédiés au nom de ce prince de 1267 à 1270. Alfonse ayant possédé dès 1240 son apanage (Poitou, Saintonge et Terre d'Auvergne), et y ayant ajouté, en 1249, les domaines de son beau-père Raimond VII (Toulousain, Agenais, Quercy, Rouergue, Albigeois et Venaissin), on peut affirmer *a priori* que des registres analogues ont précédé ceux qu'a épargnés le temps. Sous le règne de Charles V, Gérard de Montaigu, garde du Trésor des Chartes, tout en qualifiant ces registres de *libri inutiles*, en a décrit plusieurs aujourd'hui disparus. D'autre part, André Duchesne a connu au XVII[e] siècle un registre un peu plus ancien, des années 1263-1266, et lui a emprunté quelques pièces publiées par lui dans ses travaux généalogiques. Enfin en 1719, date de l'impression de la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, Godefroy possédait un registre de correspondance du même prince pour ces années 1263-1266. Ce manuscrit paraît avoir disparu ; il n'existe, du moins, dans aucune grande bibliothèque publique; mais une publication toute récente a permis à l'éditeur de la *Correspondance* d'en retrouver un certain nombre de pièces, et ce sont ces pièces dont il offre la primeur aux

Annales du Midi. Tout érudit connaît, au moins de nom, la célèbre collection Dupuy à la Bibliothèque nationale ; malheureusement, les anciens inventaires en étaient bien défectueux, et le catalogue détaillé que M. L. Dorez vient de faire paraître en deux volumes in-8° a signalé au public savant une foule de documents précieux, de toutes dates. Les frères Dupuy avaient, on le sait, beaucoup d'amis et collectionnaient volontiers les pièces qui leur semblaient curieuses. L'un de ces amis, Besly, l'historien du Poitou, se trouva avoir en main, quand et comment, on l'ignore, ce même registre possédé cinquante ans plus tard par Godefroy ; ce registre, qui avait certainement fait partie du Trésor des Chartes et s'y trouvait peut-être encore à ce moment, paraît même être un de ces *libri inutiles*, sommairement indiqués par Gérard de Montaigu. Besly n'avait pas manqué d'y copier un certain nombre de mandements intéressant l'histoire de son cher Poitou, ou qui lui paraissaient curieux à un titre quelconque, et ses copies ont été recueillies par les Dupuy ; soit en tout soixante et une pièces, faible épave d'un registre qui en renfermait peut-être plus de six cents.

Au moment où le catalogue de M. Dorez a vu le jour, le tome II de la *Correspondance* était à peu près achevé, et la table générale déjà composée et mise en pages. Il était impossible à l'éditeur de donner ces nouvelles pièces en appendice ; il s'est décidé à les publier isolément, et il ose croire que les abonnés des *Annales* ne lui sauront pas mauvais gré de cette décision. Ces actes, en effet, comme les autres mandements d'Alfonse, présentent un réel intérêt pour l'histoire politique et administrative. Malheureusement, beaucoup ne sont point datés, Besly ayant trop souvent négligé de reproduire les formules finales qui, il est vrai, pouvaient parfois manquer dans le manuscrit original ; mais tous ces actes, on peut l'affirmer, appartiennent aux années 1263-1266. Dans quelques cas, les érudits locaux pourront peut-être préciser davantage ; au surplus, ces pièces étant intéressantes surtout pour l'étude des institutions administratives, l'inconvénient en la matière est peu grave. L'éditeur s'est d'ailleurs attaché à dater le plus exactement possible chacun de ces actes, si pleins de faits dans leur extrême concision.

Vers 1262, septembre. — *Alfonse écrit à l'empereur Michel Paléologue pour lui demander la liberté de plusieurs Français faits prisonniers lors de l'occupation de Constantinople* [1].

Illustri imperatori Grecorum, Michaeli Paleologo, Alfonsus, filius regis Francie, comes Pictavie et Tholose, gratiam Dei adipisci et suam facere voluntatem. Cum nos intellexerimus quod teneatis dilectos consanguineos nostros incarceratos, scilicet Philippum de Thoui [2], militem, et Bariolum *(sic)*, filium ejus, vos rogamus et requirimus quantum possumus, quatenus, intuitu divine pietatis et precum nostrarum interventu, ipsos deliberare debeatis Alberico Laudunensi, nuncio domini regis Francorum, karissimi fratris nostri, quem propter hoc ad vos transmittit, tantum inde amore nostri facientes quod ad gratiarum vobis teneamur actiones. Quicquid super hoc facere volueritis, per dictum nuntium domini regis nobis significare velitis. Datum apud Hospitale juxta Corbolium, die dominica ante nativitatem beate Marie virginis.

Illustri imperatori Grecorum, Michaeli Paleologo, Alfonsus, etc., gratiam Dei adipisci et suam facere voluntatem. Cum nos intellexerimus quod teneatis Gaufridum de Virtute, militem, quondam castellanum Buceleonis, captum in amissione Constantinopolis civitatis, vos rogamus, etc., *ut supra*.

1. Dupuy, 828, fol. 365.

2. Il faut corriger *Philippum de Touci*, et on doit lire *Narjolum*, au lieu de *Bariolum*. Ce Philippe était petit-fils de la sœur de Philippe-Auguste, Agnès, femme d'Andronic, empereur de Constantinople, épouse en seconde noces d'un noble grec, Branas. Philippe est mentionné par Joinville (éd. de Wailly, p. 272, n. 495.) La prise de Constantinople par Michel Paléologue date du 25 juillet 1261 ; la lettre d'Alfonse est au plus tôt de septembre 1262, ou plutôt même 1263, les relations entre l'Occident et l'empereur grec étant restées longtemps difficiles.

10 juillet 1263. — *Lettre d'Alfonse à G., nouvel archevèque de Jérusalem et d'Acre* [1].

Reverendo in Christo patri et sibi karissimo G. [2], miseratione divina sacrosancte Hierosolymitane et Acconensis ecclesie ministro ac sancte sedis apostolice legato, Alfonsus, filius regis Francorum, comes Pictavie et Tholose, salutem et sincere dilectionis affectum. Paternitatis vestre literas nuper recepimus, quarum tenorem pleno collegimus intellectu, scire vos volentes quod super eo quod prudentia sanctissimi in Christo patris Urbani, Dei gratia summi pontificis, ad tanti honoris apicem, scilicet ad sacrosancte ecclesie Hierosolymitane et Acconensis ecclesie regimen dignata est vos vocare, leti sumus et jocundi, grates referentes altissimo Creatori, qui onus vestro impositum humero ita sustinere et vobis commissum officium sic exercere et adimplere faciat, quod Terre sancte commodo et animarum saluti cedere debeat ac exaltationi ecclesie sue sancte. Sciat etiam vestra paternitas quod nos statum Terre sancte semper vellemus bonum et prosperum. Desideramus etiam ejusdem bono modo honorem et proficuum, novit Deus, bonum vestrum propositum morandi moriendique in eadem admodum in Domino commendantes. Super eo etiam quod vos proponitis per totam vestram regionem pro nobis orationes facere fieri speciales, gratum gerimus et acceptum. Quocirca non immerito vobis assurgimus ad gratiarum uberes actiones, vestram paternitatem nihilominus quia ex abundanti in Domino attentius exorantes, ut sicut novimus vos fecisse et confidimus vos facturos, per dictam totam regionem vestram et ubicunque nobis noveritis opportunum, orare faciatis pro nobis apud eum qui est bonorum omnium retributor, ac in vestris intercessionibus nos habeatis jugiter commendatos. Sane si qua sint in partibus nostris que vobis placeant et quicquid pro vobis volueritis nos facturos,

1. Dupuy, 823, fol. 227.

2. Guillaume, évêque d'Agen, nommé archevèque de Jérusalem et d'Acre par Urbain IV, le 9 décembre 1262.

nobis secure velitis intimare. De amore et benignitate, quem et quam in vobis invenimus in temporibus retroactis, commemores, grates vobis referimus copiosas. Statum quidem vestrum et Terre sancte, quem faciat Dominus prosperum, rumores etiam patrie relatione dignos nobis significare velitis, cum vobis obtulerit se facultas. Valeat vestra paternitas bene et diu, et faciat Deus prosperum iter vestrum. Datum apud Hospitale juxta Corbolium, die jovis post translationem sancti Benedicti.

20 septembre 1263. — *Ordre au sénéchal de Saintonge de veiller à la conservation des droits du comte touchant la succession de Geoffroi de Rançon* [1].

Alfonsus, *etc.*, dilecto et fideli suo Johanni de Tors, militi, senescallo Santonensi, salutem et dilectionem. Cum datum sit nobis intelligi quod Gaufridus de Rançonio, filius quondam Gaufridi de Rançonio, militis, viam universe carnis est ingressus, vobis mandamus quatenus in terra sua quam in senescalcia vestra habebat, jus nostrum servetis illesum. De fructibus autem et exitibus quos de dicta terra levaveritis et reperiritis, sitis ita certior et munitus, quod possitis de eisdem computare, cum ad nos veneritis [in] quindena instantis festi Omnium Sanctorum pro vestris compotis faciendis. Addiscentes nichilominus quod jus habemus et habere debemus in dicta terra sive in rachapto sive in aliis, ita quod nos possitis, cum ad nos veneritis, super hiis reddere certiores, in hiis et aliis nostris negotiis promovendis ita curiose et fideliter vos habentes quod debeatis merito commendari. Preterea vobis significamus quod nos G. dicto Priori, militi, dedimus tres solidos pictavensium gagiorum per diem in fortalicia de Talleborc [2], quamdiu dicta terra in manu nostra remanserit et nostre placuerit voluntati, vobis mandantes quatinus dictos tres sol. pictav. gagiorum persolvatis eidem. Datum apud

1. Dupuy, 804, fol. 138.
2. Taillebourg, Charente-Inférieure, canton de Saint-Savinien.

Gornaium super Marnam [1], in vigilia beati Mathei apostoli et evangeliste, anno Domini M CCLXIII.

Semblables lettres adressées à Thibaud de Neuvi, sénéchal de Poitou, sans la clause pour la garde et les gages.

26 septembre 1263. — *Lettre au sénéchal anglais de Gascogne, touchant des pillages commis par des matelots de Bayonne sur les terres du comte* [2].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Wasconie, salutem et dilectionem. Cum, sicut ex parte viri religiosi prioris de Ays [3], Clugniacensis ordinis, ejusdemque loci conventus, nobis extitit conquerendo monstratum, quidam de Baiona ductores navium ad dictum cum armis prioratum venientes, dicto priori et suis monachis multa damna et graves injurias intulerunt, res et bona eorumdem devastando, vestes et eorum animalia violenter rapiendo, suis etiam ornamentis ecclesiam minus juste spoliando, secum eadem in suis navibus, Dei timore postposito, deferentes; vos rogamus et requirimus quatenus de damnis dictis priori et conventui illatis et de injuriis tam nobis quam eisdem irrogatis in hac parte competenter satisfieri faciatis, scientes quod nisi de predictis damnis et injuriis in brevi fuerit satisfactum, nobis plurimum displicebit, quod inde feceritis nobis literatorie rescribentes. Datum apud Hospitale juxta Corbolium, die mercurii post festum sancti Mathei.

26 septembre 1263. — *Lettre au maire et aux jurés de Bayonne, touchant des actes de brigandage commis en Saintonge par des marins de cette ville* [4].

Majori et juratis de Baiona pro eodem.

Alfonsus, *etc.*, dilectis suis majori et juratis de Baiona, salutem et dilectionem. Sicut ex parte dilectorum et fidelium

1. Gournay-sur-Marne, Seine-et-Oise, canton de Gonesse.
2. Dupuy, 820, fol. 68.
3. L'Isle-d'Aix, Charente-Inférieure, canton de Rochefort-sur-Mer.
4. Dupuy, 820, fol. 68.

nostrorum senescalli Santonensis, Joannis de Nantolio, domini de Tors, et Hugonis de Parteniaco, militis, et prioris d'Ays[1] et conventus ejusdem loci nobis extitit intimatum, quidam de Baiona ductores navium gentibus terre nostre de Xantonia damna non modica dederunt et graves injurias intulerunt, videlicet dicto priori de Ays, Clugniacensis ordinis, et conventui ejusdem loci, res et bona eorum devastando, vestes eorum et animalia violenter rapiendo, suis etiam ornamentis ecclesiam spoliando, insulam etiam de Re[2], insulam d'Ars[3] et prioratum d'Arvert[4] robando, quandam etiam nobilem dominam violenter opprimendo, unde mors eam (*sic*) dicitur subsequuta, et multa alia damna et injurias dictis gentibus de terra nostra minus juste inferendo; vos rogamus et requirimus quatenus dicta damna, dictis gentibus et ecclesiis per predictos illata et dictas injurias tam nobis quam predictis in hac parte irrogatas faciatis competenter restitui et etiam emendari. Scientes quod nisi de predictis damnis et injuriis in brevi satisfieri feceritis, nobis plurimum displicebit, quod inde faciendum duxeritis nobis literatorie significare curantes. Datum apud Hospitale juxta Corbolium, die mercurii post festum sancti Mathei apostoli et evangeliste.

Senescallo Sanctonensi littera superior missa, ut eam senescallo Vasconie et majori et juratis de Baiona transmittat per nuntium bene instructum. Deinde quod super hoc factum fuerit comitem instruat, cum ad eum venerit ad crastinum instantis quindene Omnium Sanctorum. Datum apud Corbolium, die sanctorum martyrum Cosme et Damiani (27 septembre).

1263[5].

Eisdem senescallo et majori et juratis rescribit comes, ita ut sicut curialiter scripserunt, ita etiam curialiter super hoc procedant, scientes quod nisi de predictis damnis et injuriis

1. L'Isle-d'Aix (Charente-Inférieure), canton de Rochefort-sur-Mer
2. Ile de Ré (Charente-Inférieure).
3. Partie de l'île de Ré, Ars-en-Ré.
4. Arvert (Charente-Inférieure), canton de la Tremblade.
5. Dupuy, 820, fol. 68.

in brevi satisfieri fecerint, ei plurimum displicebit. Datum apud Longumpontem, die martis post festum beati Andree apostoli (novembre).

Fin 1263. — *Nouveau mandement au sénéchal de Saintonge touchant l'héritage de Geoffroi de Rançon*[1].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Santonensi, etc. Cum in compotis vestris de termino Omnium Sanctorum nuper preterito de exitibus terre defuncti Gaufridi de Rançonio, qui decessit circa introitum septembris, parum computaveritis, et multa vina in dicta terra fuerunt in termino predicto, de quibus nihil computastis, quamplurimum admiramur cum responderitis illis qui pro nobis compotos vestros audierunt, quod propter brevitatem temporis et propter executores dicti defuncti impeditus computare non potuistis in compotis supradictis, scire vos volumus quod exitus terre, levati post mortem dicti defuncti Gaufridi quamdiu teneatur in manu nostra propter defectum homagii, ad executores non noscuntur aliquatenus pertinere. Mandantes vobis quatinus dictos exitus et levatas in scriptis redigentes afferatis vobiscum ad instantes compotos Candelose instantis, ita manifeste et clare facientes quod nobis non displiceat, imo de solicitudine vestra debeatis commendari.

18 février 1264. — *Alfonse prie son frère Charles d'Anjou de régler le plus tôt possible la succession de Jeanne de Boulogne*[2].

Nobilissimo et karissimo fratri suo K., filio regis Francie, comiti Andegavensi et Provincie[3], Alfonsus, ejusdem regis Francie filius, comes Pictavensis et Tholose, salutem et fraterne dilectionis affectum. Cum karissimus dominus et frater noster, Francorum rex, partitionem seu divisionem terre sue

1. Dupuy, 804, fol. 138.
2. Dupuy, 822, fol 231.
3. Charles d'Anjou.

in Normannia[1], que de successione seu eschaeta karissime consanguinee nostre bone memorie Johanne, filie quondam Philippi, comitis Bolonie[2], ipsi domino regi, nobis et karissimo Roberto, nepoti nostro[3], communiter obvenit, sit per vos de ipsius terre consuetudine facienda[4], nobilitatem vestram rogamus, [quatinus] dictam partitionem seu divisionem dicte terre quantocyus commode poteritis faciatis, quia mora posset esse nobis damnosa et acceleratio fructuosa. Datum apud Longumpontem, die lune post quindenam Candelose.

23 et 24 février 1264. — *Autorisation pour Guillaume de Valence, comte de Warren, de traverser les états du comte avec tout son équipage*[5].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Santonensi, etc. Die dominica post Cathedram sancti Petri recepimus literas karissimi domini et fratris nostri regis Francorum in hec verba :

Ludovicus, etc., fratri et fideli suo A., Pictavensi et Tholose comiti, salutem et fraterne dilectionis affectum. Mandamus vobis quatenus senescallis vestris Pictavensi et Santonensi detis vestris literis in mandatis, ut permittant transire in Angliam vel in Valliam sive in Hyberniam Guillelmum de Valencia, militem, comitem Varenne, cum gentibus quas secum ducere voluerit cum hernesio suo toto, equis, equitaturis et armis. Datum Parisius, die sabbati post Cathedram sancti Petri.

Unde vobis mandamus quod mandato dicti domini regis, nobis per suas predictas litteras facto, vos minime opponatis. Datum apud Longumpontem, dominica predicta post Cathedram sancti Petri, anno LXIII.

Similis litera missa fuit senescallo Pictavensi.

1. Voir *Correspondance d'Alfonse*, 2010, 2011, 2012, 2013 (fin de 1263.)

2. Jeanne, comtesse de Clermont et d'Aumale, femme de Gaucher de Châtillon, morte en 1251.

3. Robert, comte d'Artois.

4. La phrase est incorrecte et mal construite.

5. Dupuy, 805, fol. 95.

30 mars 1264. — *Analyse de deux mandements pour Hugues l'Archevêque, seigneur de Parthenay*[1].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Sanctonensi, *etc.* Ut recredatur feodum portorii de Villaloing[2] Hugoni Archiepiscopi, domino Parteniaci. Datum Parisius, dominica in media quadragesima MCCLXIII.

Ut eidem recredatur terra de Lilian[3] sub plegiis. Datum Parisius, die martis post mediam quadragesimam [1 avril 1264].

8 juillet 1264. — *Alfonse autorise un agent de son frère, Charles d'Anjou, à lever des troupes dans ses domaines*[4].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Santonensi, *etc.* Mandamus vobis quatinus latori presentium consilium prestetis et auxilium in procurando milites, balistarios et gentes ad arma, ituros in Apuliam in auxilium karissimi fratris nostri Karoli, Andegavensis et Provincie comitis, ad propria ipsius comitis, fratris nostri, stipendia, secundum quod a dicto latore presentium fueritis requisiti. Datum apud Longumpontem, die martis post octavas apostolorum Petri et Pauli.

Similis litera missa fuit senescallo Tholose et Albiensis. — Similis litera missa fuit senescallo Agenensi et Cathurcensi.

8 août 1264. — *Ordre au clerc, Guillaume le Roux, de prendre une décision définitive touchant une amende imposée à Géraud d'Armagnac par le sénéchal de Toulouse*[5].

Alfonsus, *etc.*, dilecto et fideli clerico suo, magistro Guillelmo Rufi, salutem et sincere dilectionis affectum. Signifi-

1. Dupuy, 805, fol. 156.
2. Inconnu.
3. Inconnu.
4. Dupuy, 823, fol. 229.
5. Dupuy, 804, fol. 139.

cante nobis nobili viro et fideli nostro Geraudo Armeniaci, accepimus quod cum olim Petrus de Landrevilla, miles, senescallus noster Tholose et Albiensis, de mandato nostro ab ipso firmantias bonas et securitates de jurisdictione nostra existentes pro emendandis omnibus forefactis et damnis, nobis et hominibus nostris in terra nostra per eundem Geraudum et suos, ut dicebatur, illatis, receperit idem senescallus, super premissis emendis, forefactis, damnis et injuriis necnon et expensis quas dictus senescallus dicebat se fecisse ad mandatum nostrum, ratione exercitus et in exercitu quem contra eundem fecit idem senescallus ob defectum, rebellionem, contumaciam, contradictionem et multiplices injurias, violencias et molestias ipsius Geraudi, caucionem recepimus ab eodem, eidem demum dicitur precepisse injuste et perperam procedendo ut M D libr. solveret pro expensis predictis. Propter quod senciens se indebite ex hoc aggravatum, ad nostram, ut asserit, super hoc audientiam appellavit. Quocirca vobis mandamus quatinus, de appellationis hujusmodi meritis cognoscentes, vocatis qui fuerint evocandi et auditis hinc inde propositis, sententiam seu..... preceptum hujus, [prout] justum fuerit, confirmare vel infirmare seu moderare curetis, proviso ut in..... de expensis predictis, vobis super hoc vices nostras committentes, prout justum fuerit, satisfaciat. Datum apud Fontembliaudi, die veneris post festum beati Petri ad Vincula, anno Domini MCCLXIIII.

30 novembre 1264. — *Ordre aux sénéchaux de Poitou et de Saintonge de s'informer des conditions dans lesquelles, suivant la coutume du pays, on doit procéder aux enquêtes judiciaires* [1].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Pictavensi, *etc.* Mandamus vobis quatenus addiscatis diligenter utrum, secundum consuetudinem senescallie vestre, in negotiis in quibus ex officio nostro procedimus, que non solum nos, verum etiam partes diversas

1. Dupuy, 820, fol. 62.

inter se tangunt, possumus et debemus per modum inqueste procedere, partibus non vocatis an vocatis, et an partes debeant esse presentes, testibus prestantibus juramentum; utrum etiam ad dicendum in testes seu dicta testium admittende sunt partes vel non admittende. Et super his nobis infra instantes octavas Nativitatis Domini nostri Jesu Christi rescribatis. Et hoc non dimittatis. Datum apud Longumpontem, dominica in festo sancti Andree apostoli.

Similis littera missa fuit senescallo Xantonensi.

10 décembre 1264 [1]. — Pro executoribus vicecomitis Turene nuper defuncti contra Renaudum de Pontibus. Datum apud Rampillon, die mercurii post festum beati Nicholai, MCCLXIIII.

26 décembre 1264. — *Ordre de s'informer touchant la mouvance du château de Ségur, tenu par le comte de Rodez de l'évêque du Puy* [2].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Ruthenensi, *etc.* Super eo quod nobis per vestras significastis literas de castello de Segur [3], quod tenet dilectus et fidelis noster comes Ruthenensis in nostrum prejudicium atque damnum, mandamus vobis quatenus super predicto castro diligenter addiscatis veritatem, a quo tempore idem comes Ruthenensis ipsum castrum advocavit tenere ab episcopo Podiensi, et a quo similiter tempore seu per quot annos ante a nobis seu antecessoribus nostris extitit advocatum. Addiscatis etiam utrum comes Ruthenensis vel successores sui fecerint homagium nobis vel successoribus nostris, et utrum idem castrum sit in comitatu et de comitatu Ruthenensi, et utrum nos vel successores nostri fuerimus in possessione resorti et jurisdictionis cujuscumque tanquam domini feodi, et utrum nobis vel antecessoribus nostris facte fuerint alie recognitiones racione dicti castri, et de omnibus aliis circumstantiis que possunt facere ad cognitio-

1. Dupuy, 823, fol. 231.
2. Dupuy, 823, fol. 236.
3. Peut-être Ségur, Aveyron, canton de Vezins.

nem juris nostri. Et quicquid super hoc inveneritis, nobis in scriptis significare curetis per vestrum clericum, cum ad nos venerit pro vestris compotis faciendis. Datum apud Hospitale, die veneris in crastino Natalis Domini, anno LXIIII.

1264. — *Lettre à un cardinal en faveur de Béraud, seigneur de Mercœur*[1].

G., Dei gratia Sabinensi episcopo[2], pro Beraudo, domino de Mercorio, ut benigne audiat eum in suis justis petitionibus, « quas habet facere coram vobis super negotio quod vertitur inter ipsum ex una parte et episcopum Claromontensem. » MCCLXIIII.

29 mars 1265. — *Ordre au sénéchal de Poitou de faire droit aux réclamations de Henri, seigneur de Sully*[3].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Pictavensi, *etc.* Significavit nobis dominus Henricus, dominus Solliaci, ut nos convenciones et pacta que fideles nostri Aimericus de Rupecavardi, Fulco de Mastacio et magister Symon de Rupecavardi simul habuerunt, prout in ipsius et vestris litteris asserit contineri, eidem servari et teneri facimus, et quod nobilis vir comes Nivernensis ipsum Henricum gagiavit per fidejussionem quam fecit erga eundem comitem Nivernensem ad requestam et instantiam predictorum et pro ipsis, prout in dictis litteris dicitur contineri, et ex hoc jam non modica passus fuit damna et quotidie patitur, cum dictus comes jam protulerit dictum suum in XI milibus sol. contra vicecomitem predictum. Ceterum significavit nobis dictus vicecomes Aimericus per suas literas, quod vos totam terram suam sesivistis propter plegiagium dicti Henrici, domini de Soilliaco, nec eam vultis dissaisire, nisi mandatum a nobis habeatis super hoc speciale;

1. Dupuy, 823, fol. 231.
2. Le célèbre Gui Foucois, élu pape sous le nom de Clément IV, le 5 février 1265.
3. Dupuy, 820, fol. 71.

nobis supplicando nos exorans ut dictam terram suam eidem deliberari faciamus, cum paratus sit cuilibet conquerenti de ipso coram nobis vel coram vobis facere quod dictaverit ordo juris. Quapropter vobis mandamus quatinus pro nobis secundum literas et raciones eorumdem, quas coram vobis proponet vel proponi faciet, de bonorum consilio faciatis quod de jure fuerit faciendum de his que ad nostram spectant jurisdictionem, ita quod propter defectum juris vel vestri ad nos de vobis a vestra parte [non] valeat querimonia reportari. Quid autem super premissis feceritis, nobis loco et tempore in scriptis significare curetis. Datum apud Moisiacum Episcopi[1], dominica in Ramis palmarum, MCCLXIIII.

22 juillet 1265. — *Publication par le sénéchal de Poitou d'un arrêt du Parlement relatif à la haute justice de la rue Saint-Hilaire, à Poitiers*[2].

Omnibus presentes litteras inspecturis Theobaldus de Noviaco, senescallus Pictavensis, salutem in Domino. Noveritis quod de negotio libertatis vici Sancti Hilarii Pictavensis, de cujus declaratione coram domino comite Pictavensi questio vertebatur, in parlamento Ascensionis Domini preterito coram eodem comite extitit ordinatum in hunc modum : Fiat ductio damnatorum per viam qua itur subtus ecclesiam Sancti Gregorii, cum repertum fuerit per inquestam ecclesiam B. Hilarii esse in quasi possessione juris prohibendi hujusmodi damnatos duci per rectam viam Sancti Hilarii, salva questione proprietatis in ductione damnatorum hujuscemodi domino comiti Pictavensi. — Hanc quidem ordinationem pronunciavimus et canonicis ejusdem ecclesie adjudicavimus de mandato domini comitis, in festo beate Marie Magdalenes, in plenis assisiis Pictavensibus, presentibus et nobis astantibus domino Gaufredo de Lezeignem, domino Guillelmo de Vernoto, domino Gaufredo de Doe, militibus, Guichardo, clerico do-

1. Moissy-Cramayel, Seine-et-Marne, canton de Brie-Comte-Robert.
2. Dupuy, 804, fol. 140.

mini comitis, Petro Garnerii, majore Pictavensi, Guillelmo de Barbier et aliis pluribus fide dignis. Datum die mercurii predicto, anno Domini MCCLXV.

27 août 1265 — *Ordre au sénéchal de Toulouse de surveiller les agissements du roi d'Aragon qui, sous prétexte de pèlerinage, se dispose à traverser les états du comte*[1].

Alfonsus, *etc.*, dilecto et fideli suo senescallo Tholose et Albiensis, salutem et dilectionem. Cum, sicut nobis per vestras litteras intimastis, rex Aragonum perfecerit iter suum per Tholosam, ad quod causa visitandi limina B. Marie de Monte Carmeli se pretendebat astrictum, quod etiam malitiose pretendisse videtur, sicut ex suis processibus quos vestre litere continebant colligi satis potest, nec causam rationabilem estimemus ex qua per Tholosam redire proponat, immo sit ejus propositum nobis merito in hac parte suspectum, cum aliunde sibi pateat regressus facilior et sibi ac suis amplius assuetus, nolumus nec expediens arbitramur quod sibi et suis per civitatem Tholosam et aliam terram nostram, de qua possit sinistra suspicio suboriri, concedatis licentiam redeundi. Pretendentes quod cum semel licentiam sibi concesseritis transeundi propter complementum voti sui, et modo causa non subsit rationabilis concedendi, per loca predicta non auderetis ipsum recipere sine requisitione nostre licentie specialiter, vos nichilominus super hoc quanto decentius et curialius poteritis excusantes. Vobis etiam mandamus ut diligenter et cum cautela debita, prout secretius poteritis, addiscatis in quibus locis terre nostre et cum quibus personis et super quibus negotiis idem rex Aragonie vel alii vice sua privata colloquia et tractatus occultos nunc vel alias habuerint, nobis super premissis et singulis premissorum omnem certitudinem quam habere poteritis rescribentes, nichilominus nomina eorum qui tractatibus hujusmodi interfuisse dicuntur, et quibus mediantibus talia procurari creduntur, et qui regi

1. Dupuy, 823. fol. 228.

predicto se videntur favorabilius exhibere, et omnes circumstantias in scriptis specialiter intimantes. Injungentes etiam castellanis de capitibus castrorum nostrorum, scilicet Verduni[1], Penne in Albigesio[2] et aliorum, ut ipsi in custodia eorumdem sint vigiles, solliciti et intenti, ita quod periculum non valeat imminere. De quarellis et balistis, si defuerint in eisdem, dicta capita castrorum munientes. Significetis etiam fidelibus nostris senescallo Agenensi et Caturcensi et senescallo Ruthenensi, ut ipsi in custodia castrorum nostrorum et senescallie sue sint solliciti et intenti, ita quod periculum non valeat imminere. Hoc etiam castellano nostro de Najaco[3], ut idem castrum de quarrellis et balistis muniat, intimantes. Datum apud Longumpontem, die jovis post festum beati Bartholomei apostoli, anno LXV.

1er octobre 1265. — *Mandement au sénéchal de Saintonge*[4].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Santonensi, etc. De convalescentia vestra, quam per vestras litteras intelleximus, leti sumus, scire vos volentes quod nobis placet quatenus ad partes Santonie redeatis pro nostris negotiis promovendis, presertim cum negotium pro quo vobis scripsimus ut ad nos veniretis, extitit prorogatum, et dies hic acceptata de voluntate partium ad tertium diem post instantem quindenam Omnium Sanctorum, ad locum in quo erimus ipsa die. Vos vª die proxima precedenti ad nos sitis ubi nos sciveritis interesse. Ceterum vobis mandamus ut addiscatis veritatem de empcione quam fecit nobilis et fidelis noster Gaufridus de Talneio, miles, et de quodam feodo quod dicit a se debere teneri in castellania de Archidiaco (?)[5], ita quod super hoc, cum ad nos

1. Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne).
2. Penne d'Alby (Tarn).
3. Najac, Aveyron.
4. Dupuy, 822, fol. 231.
5. Le nom a été certainement mal lu; c'est peut-être Archiac (Charente-Inférieure).

veneritis, ad plenum instruere nos possitis. Datum die veneris in festo sancti Remigii[1], anno LXV.

20 octobre 1265. — *Litere de conductu pro domino rege Navarre*[2].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Agenensi et Cathurcensi, *etc.* Mandamus vobis quod excellentissimo et karissimo nostro Theobaldo, Dei gratia regi Navarre, Campanie et Brie comiti palatino, consilium prestetis et auxilium in procurando bono modo et sine coactione milites, balistarios et gentes ituros cum ipso per terram nostram vel etiam per aliam, si eidem placuerit, pro conductu ad suos sumptus, sine gravamine aliquo et violentia, si ab ipso fueritis requisiti. Intimantes eisdem quod ubicumque cum ipso ire placuerit, non est intentionis nostre quod per eos alicui gravamen vel injuria irrogetur, sed per ipsos sola dicti regis securitas ac corporis proprii et rerum et suorum defensio procuretur. Durent iste litere usque ad instans festum Penthecostes. Datum anno Domini M CC LXV, die martis proxima post festum sancti Luce evangeliste.

Similis litera pro Henrico, fratre regis Navarre, senescallo Agenensi et Cathurcensi et Tholose et Albiensi. Item alia pro eisdem « ituros cum ipso Henrico apud Morlans[3] pro conductu ad suos sumptus, si ab ipso fueritis requisiti. Durent, » *etc.* Datum die dominica in festo sancti Luce, *etc.* (17 oct.)

9 avril 1266. — *Nomination d'un châtelain de Talmont-sur-Gironde*[4].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Sanctonensi, *etc.* Significamus vobis quod nos Philippo de Aquilli[5], latori presentium, cas-

1. Il y a une faute; en 1265, le 1er octobre était un jeudi.
2. Dupuy, 823, fol. 229.
3. Morlaas (Basses-Pyrénées).
4. Dupuy, 828, fol. 359.
5. *Première leçon :* Stephano dicto Cambellano.

tram nostrum de Thalemundo super Gironda[1] tradidimus custodiendum ad III sol. pictav. gagiorum per diem, quamdiu nostre placuerit voluntati. Datum apud Moisi[2], die veneris post octavas Pasche, anno LXVI.

3 juin 1266. — *A l'évêque de Saintes, touchant le règlement de la succession de Geoffroi de Rançon*[3].

Venerabili in Christo patri et sibi karissimo P., Dei gratia episcopo Xantonensi[4], Alfonsus, *etc.*, salutem et sincere dilectionis affectum. Cum ad diem lune post quindenam instantis festivitatis Beati Johannis baptiste pro perficienda inquesta super usu seu consuetudine allegata inter nobiles viros et dilectos nostros Hugonem, dominum Parteniaci, ex una parte, et Benedictum, dominum de Mauritania, militem, ratione uxoris sue, ex altera, apud Niortum venerabiles viros ac fideles clericos nostros, magistrum Egidium de Bonavalle, granicarium ecclesie B. Martini Turonensis, et magistrum Guillelmum de Ruppe duxerimus destinandos, paternitatem vestram rogamus quatinus Amenevo de Lebreto, militi, et uxori sue, et sorori ejusdem uxoris et aliis partibus parti Benedicti, domini de Mauritania, ratione uxoris sue, neptis vestre, adherentibus, significare velitis ut ipse partes datis die et loco personaliter intersint, super negotio quod inter ipsas ratione successionis defuncti Gaufridi de Rançonio vertitur pacificature. Et si personaliter dictis die et loco interesse nequiverint, quod mittant aliquos sufficientes et idoneos, qui inter dictas partes pacificandi habeant potestatem. Nam ad dictos diem et locum aliquos de nostro consilio fideles et discretos, super pace inter ipsas partes tractaturos, proponimus destinare. Datum apud Longumpontem, die jovis post quindenam Pentecostes, anno Domini MCCLXVI.

1. Talmont-sur-Gironde (Charente-Inférieure), canton de Cozes.
2. Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne), canton de Brie-Comte-Robert.
3. Dupuy, 805, fol. 156.
4. Pierre Laudis, qu'Eubel (*Hierarchia catholica*) indique comme ayant siégé de 1267 à 1275.

A la suite, indication de deux autres lettres semblables à Benoît de Mortagne et à Hugues, seigneur de Parthenay.

28 juin 1266. — *Alfonse envoie au sénéchal de Poitou et à maître Guichard la formule du serment à exiger des châtelains du comte de la Marche*[1].

Alfonsus, *etc.*, dilectis et fidelibus suis senescallo Pictavensi et magistro Guichardo, Cameracensi canonico, salutem et dilectionem sinceram. Mandamus vobis quatenus a singulis castellanis castrorum nobilis et fidelis nostri comitis Marchie, videlicet castrorum de Lezegniaco[2] et de Crosan[3], et aliorum castrorum comitis Marchie ubicumque existunt, exigatis juramentum, tactis sacrosanctis evangeliis, sub hac forma : *Ego talis, castellanus comitis Marchie in tali castro, juro ad sancta Dei evangelia quod quando a domino comite Pictavensi et heredibus suis vel nuntiis seu nuntio eorumdem, suas patentes literas deferente, tale castrum quod teneo ad forciam magnam et parvam, etiam domino comite Marchie contradicente et invito, requisito tamen primitus eodem comite Marchie, si presens sit in comitatu Angolismensi vel Marchie vel in castellania de Lezegnain et ad se facilem aditum prebeat idem comes Marchie*[4]... Ad hoc autem juramentum requirendum et recipiendum testes idoneos convocetis et eorum nomina in scriptis significare curetis. Quod si ambo hiis exequendis interesse nequiveritis, alter vestrum premissa nichilominus exequatur. Datum die lune in vigilia apostolorum Petri et Pauli, anno Domini MCCLXVI.

29 août 1266. — Pro[5] Roberto, delfino Arvernie. Recredentiam quarumdam rerum usque ad instans parlamentum.

1. Dupuy, 805, fol. 103.
2. Lusignan (Vienne).
3. Crozant (Creuse), canton de Dun-le-Palleteau.
4. La suite de la formule n'a pas été transcrite.
5. Dupuy, 823, fol. 231.

Datum apud Feritatem Alisie[1], die dominica in Decollatione sancti Johannis Baptiste, MCCLXVI.

3 décembre 1266. — *Ordre au sénéchal de Poitou touchant la fille de Guillaume de Saint-Aubin, réclamée par son père*[2].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Pictavensi, *etc.* Cum super negotio, pro quo Guillelmus de Sancto Albino, miles noster, nuper cum instantia nos requisivit, consilium habitum sit in curia karissimi domini [et fratris nostri regis Francie, quod super hoc sit concedendum, vobis mandamus quatinus nobilem et fidelem nostrum Hugonem, dominum Partiniaci, cui super hoc scripsimus, ...ut domicellam N., prefati Guillelmi filiam, in loco tuto et honesto poni faciat, ... usquequo liquere possit de voluntate dicte domicelle et an matrimonium inter ipsam et quemdam Theobaldum est contractum sciri possit. Datum die veneris post festum beati Andree apostoli, anno Domini MCCLXVI.

Eidem. Castrum Volventi[3], in quo domicella N. G. de Sancto Albino detinebatur, vobis... clausum fuit... Vobis... mandamus quod Hugonem Archiepiscopi, militem, requiratis quod prefatum [factum] emendare debeat, etc. Datum ut precedens.

30 décembre 1266. — *Nomination de Gui de Vaugrigneuse, comme châtelain de Saintes*[4].

Alfonsus, *etc.*, dilecto et fideli suo Guillelmo Gaillardi, militi, salutem et dilectionem. Significamus vobis quod nos dilecto et fideli nostro Guidoni de Vallegrignosa, militi, castrum nostrum Santonense custodiendum tradidimus, quamdiu nobis placuerit, vobis mandantes quatenus eidem Guidoni dictam castrum et totam garnisionem dicti castri integraliter

1. La Ferté-Alais, Seine-et-Oise.
2. Dupuy, 823, fol. 229.
3. Vouvant, Vendée, canton de La Châtaigneraie.
4. Dupuy, 805, fol. 156.

deliberetis. Si quis de vobis conquestus fuerit, sitis coram senescallo nostro Xantonensi parati stare juri cuilibet conquerenti. Datum apud Roseium in Bria [1], die jovis post Natale Domini, anno Domini MCCLXVI.

Fin 1266. — *Ordre à Aimeri Châteigner, chevalier, de se trouver à Montferrand un certain jour après Noël* [2].

Alfonsus, *etc.*, dilecto suo Aimerico Chateigner, militi, salutem et dilectionem. Significamus vobis quod in causa seu negotio quod inter fidelem nostrum Eustachium de Bellomarchesio, militem, et suos ex una parte, et Henricum, filium comitis Ruthenensis, et Deodatum de Cardillac et suos ex altera vertitur, super quo vos et dilectus noster Gilo de Avesnis, miles, debetis inquirere et super quo dies fuit assignata apud Nonetam [3] in quindena instantis Natalis Domini, est locus mutatus et dies prorogata et assignata apud Montemferrandum [4], videlicet die martis post tres septimanas ejusdem Natalis, ad quam diem et locum debent interesse gentes nostre, tractature super aliquibus negotiis que inter nos et venerabilem patrem episcopum Claromontensem vertuntur. Unde vobis mandamus, quatenus dicta die et loco pro dictis negotiis intersitis. MLXVI.

13 septembre 1263-1266. — *Ordre au sénéchal d'Agen d'informer sur une agression violente de Gaston de Béarn contre Eudes de Lomagne* [5].

Alfonsus, *etc.*, dilecto et fideli suo Philippo de Villafaverosa, militi, senescallo Agennensi et Caturcensi, salutem et

1. Rozoy-en-Brie, Seine-et-Marne.
2. Dupuy, 823, fol. 229. Une partie de cet acte a été publiée par Duchesne, *Histoire de la maison de Chasteigner*, preuves, page 6, et réimprimée *Correspondance administrative*, II, n° 2116.
3. Nonette, Puy-de-Dôme, canton de Saint-Germain-Lembron.
4. Montferrand, id., canton de Clermont-Ferrand.
5. Dupuy, 804, fol. 139.

dilectionem. Cum per vestras litteras intellexerimus quod nobilis vir Gasto de Bearnio, pace inita inter ipsum et Odonem de Leomania et suos, quadam die summo mane, clandestine et furtive intravit terram dicti Odonis cum armata acie, et quod de quodam castro nostri feodi extraxit per violentiam uxorem filii dicti Odonis, et occidit ostiarium dicti castri, et quod multa alia mala perpetravit; vobis mandamus quatenus dictum Gastonem ex parte nostra requiratis seu requiri faciatis ut predicta mala emendet et faciat, prout condecet, emendari, et addiscentes nichilominus utrum illud castrum, in quo dicta mala perpetrata fuerunt, sit de nostro feodo seu dominio alieno. Responsionem autem quam super hiis vobis fecerit dictus Gasto et alia premissa nobis per vestrum clericum, cum ad nos venerit in crastino instantis quindene Omnium Sanctorum pro vestris compotis faciendis, in scriptis significare curetis, ut super hiis consilium plenius habeamus. Datum apud Hospitale juxta Corbolium, vigilia Exaltationis Sancte Crucis.

4 janvier 1267. — *Mandement pour Geoffroi de Lusignan, touchant ses terres de Luçon et Sainte-Hermine* [1].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Pictavensi, *etc.* Ex parte nobilis et dilecti nostri Gaufridi de Lezignem, militis, nobis extitit intimatum quod vos impeditis justitiam hominum ipsius de Luçonio [2] et de Sancto Hermeto [3] nimium injuste, sicut dicit. Unde vobis mandamus quatenus justitiam hominum ipsius de Luçonio et de Sancto Hermeto non impediatis, nisi causa sit rationabilis quare hoc facere deberetis, quam nobis in scriptis in festo, *etc.*, intimare curetis. Datum die martis ante Epiphaniam Domini, anno LXVI.

1. Dupuy, 805, fol. 95.
2. Luçon, Vendée.
3. Peut-être pour *Sancta Hermina*, Sainte-Hermine, Vendée.

26 janvier 1267. — *Mandement au sénéchal de Poitiers, touchant le bail de la monnaie de Poitevins*[1].

Aufonz, filz de roi de France, coens de Poictiers et de Tholose, à son amé et son feel, au seneschau de Poitou, saluz et amor. Noz voz mandons que voz à Jehan Aubert, à cui noz escrivons sur ce traitiez et aiez conseil de bailler nostre monoie de Poitevins à faire et à forgier au miaux que vos porrez, plus profitablement et en bonne maniere. Et nos vos envoions le contract des convenances eues autrefois entre nos et Jehan Aubert et des convenances eues aussi entre nos et Jehan de Pontlevoi et ses freres, et le serment qu'il feront ci dedans enclos, les conserver diligenment, la devant dite monnoie bailler à faire selon les devant dites convenances et autres meilleures, si com vos verrez que sera à faire plus profitablement et à encherissement jusques au vintisme jour avenant. Et en tele maniere toutes voies que la condition d'en baller la à trois fors et à trois foibles soit contenue dans la lettre des convenances. Et ce faites, nostre volenté retenue en totes choses. Et ce que vos en aurez fet, nos faites à scavoir en escrit au plus tost que vos porrez quant vos vendrez à noz à l'endemain de la quinzenne de la Chandeleur. Ce fut donné le mercredi en l'endemain de la Conversion saint Pol, en l'an Nostre Seigneur mil et deux cens LXVI.

3 février 1267. — *Lettre de Jacques, roi d'Aragon, à Alfonse, sur des difficultés touchant la vicomté de Carlat*[2].

Karissimo et quamplurimum diligendo amico Alfonso, Dei gratia nobili Pictavie et Tholose comiti, Jacobus, per eandem gratiam rex Aragonie, Majoricarum et Valentie, comes Barchinonensis et Urgelli et dominus Montispessulani, salutem

1. Dupuy, 820, fol. 67.
2. Dupuy, 823, fol. 231.

et sincere dilectionis affectum. Meminimus vestram dilectionem per nostros nuntios deprecasse, et specialiter per fidelem notarium nostrum Jacobum de Rocha, sacristam Ilerdensem, ut de damnis et malis datis per bajulum vestrum vicecomitatus Carlatensis, quem pro nobis tenet Henricus, filius nobilis comitis Ruthenensis, nobis emendam fieri faceretis, quod minime est completum, secundum quod dicto nostro notario promisistis, nec aliter est processum, nisi quod bajulum de suo officio tantummodo removistis, [super] quod vobis plurimum regratiamur. Quapropter dilectionem vestram rogamus, quatenus de dictis damnis emendam fieri faciatis dicto Henrico et hominibus suis feudi nostri predicti. Quia si damnum per dictos homines nostri feudi hominibus vestris est illatum, nos similiter illud emendari plenarie faciemus, taliter amore nostri facientes quod inter nos et vos non possit contentio exoriri, et quod plures nuntios non oporteat nos ad vestram presentiam destinare. Et credatis dilecto militi nostro, Roderico de Castracioto[1], latori presentium, super hiis que ex parte nostra super hujusmodi negotio vobis duxerit referenda. Datum Montispessuli, III nonas febroarii, anno Domini MCCLXVI.

5 février 1267. — Lettres patentes[2] du dit roi [Jacques d'Aragon], au dit Roderic, pour compromettre « in duos milites, in quemlibet videlicet quem vos pro nobis duxeritis nominandum et eligendum et in alium quem nobilis comes Pictavie et Tholose elegerit, super inquirendis maleficiis datis per homines dicti comitis hominibus feudi nostri vicecomitatus Carlatensis, quod Henricus, filius comitis Ruthenensis, tenet pro nobis, et datis etiam per homines dicti feudi nostri hominibus antedicti comitis. Datum nonis febr., MCCLXVI. »

1. Ce nom est visiblement altéré; nous n'avons rien trouvé d'approchant dans la liste des nobles d'Aragon et de Catalogne, jointe par M. de Tourtoulon à son *Histoire de Jacme le Conquérant.*

2. Dupuy, 823, fol. 231.

10 avril 1267. — *Ordre de restituer provisoirement sa terre à Gui de Lusignan, chevalier*[1].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Pictavensi, *etc.* Mandamus vobis quod terram nobilis viri Guidonis de Lezignen, junioris, militis, quam ad manum nostram, ut dicitur, detinetis, usque ad instans Parlamentum indictum Penthecostes recredatis eidem. Datum dominica in Ramis Palmarum, anno Domini MCCLXVI.

14 février 1267. — *Ordre de faire réparer les dommages causés à Raimond-Guillem Escot par le comte de Comminges et Bernard d'Astarac*[2].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Tholose et Albiensis, *etc.* Ex parte Remondi Guillelmi Escoti, domicelli, nobis est conquerendo monstratum quod quidam de familia nobilium et fidelium nostrorum comitis Convenarum et Bernardi de Astaraco eidem R. Guillelmi in castro de Bonirespous[3], quod a nobis tenet in feodum, ut dicitur, multa damna, injurias et gravamina intulerunt, castrum predictum incendio subponendo, homines capiendo, pannos, supellectilia et animalia per violentiam asportando. Unde vobis mandamus quatenus, vocatis coram vobis illis de quibus coram vobis prenominatus conquestus fuerit idem R., vel alius sufficiens procurator pro eo, auditisque ipsorum rationibus et defensionibus, super his et de personis de quibus jurisdictio ad nos spectat, faciatis eisdem bonum jus et maturum, et processum, si quis juste super hoc habitus sit, ad finem debitum perduci faciatis, justicia mediante. Datum die lune post octavas Purificationis beate Marie virginis, anno MCCLXVI.

1. Dupuy, 805, fol. 95.
2. Dupuy, 823, fol. 236.
3. Probablement Bonrepos (Haute-Garonne), canton de Saint-Lys.

2 mai 1269. — *Lettre au châtelain de La Roche-sur-Yon, touchant les affaires de la vicomté de Thouars*[1].

Alfonsus, *etc.*, Symoni de Cubitis, militi, castellano de Ruppe super Oyon, etc. Ea que per vos fuerunt expedita super talliata de saisimento et aliis que nobis competunt ratione vicecomitatus Thoarcii, quem ad presens in manu nostra tenemus, in scriptis redacta referatis. Datum apud Fontem Bleaudi, die jovis in festo Ascensionis Domini, anno Domini M°CC°LXIX.

21 février 1270. — *Ordre de remettre à Eléonore, veuve de Renaud, vicomte de Thouars, le château de Tiffauges*[2].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Pictavensi, *etc.* Mandamus vobis quatenus castrum de Theofagiis[3], cujus custodiam usque ad triennium habebamus, nobili domine Alienordi, relicte quondam fidelis nostri Renaudi, vicecomitis Thoarcensis, tradatis et deliberetis, si de consensu et voluntate fidelis nostri Savarici, vicecomitis Thoarcensis, id procedat. Datum Parisius, die veneris ante festum Cathedre Sancti Petri, anno Domini MCCLXIX.

Février 1263-1266. — *Invitation à l'évêque de Poitiers de faire détruire des fourches patibulaires indument érigées sur la terre du comte de la Marche*[4].

Venerabili in Christo patri H., Dei gratia episcopo Pictavensi[5], Alfonsus, *etc.* Referente nobis dilecto et fideli nostro

1. Dupuy, 822, fol. 228.
2. Dupuy, 822, fol. 228.
3. Tiffauges, Vendée, canton de Mortagne-sur-Sèvre.
4. Dupuy, 805, fol. 89. — Nous plaçons ici quelques pièces sans date d'année.
5. Hugues, évêque de Poitiers de 1259 à 1271.

Marchie et Angolisme comite, intelleximus quod vos infra metas castellanie sue de Lezignem[1], quam tenet a nobis in feodum et homagium ligium, in quodam loco in quo idem comes altam se asserit habere justiciam, quasdam furcas fecistis de novo erigi seu fieri, in nostrum et ipsius comitis prejudicium et gravamen. Hinc est quod vos rogamus et requirimus quatenus dictas furcas a loco predicto amoveri faciatis. Parati enim sumus de dicto comite exhibere cuilibet conquerenti celeris justicie complementum. Tantum super hoc facientes quod memoratus comes non habeat de vobis justam materiam conquerendi. Datum in parlamento Candelose.

Mars-avril 1263-1266. — *Lettre d'Alfonse au roi, lui demandant son appui pour punir le rapt d'Agathe de Talmont*[2].

Pro puella de Thalemundo rapta. — Excellentissimo et karissimo domino ac fratri suo Ludovico, Dei gratia Francorum regi illustri, Alfonsus, *etc.*, salutem et cum fraterna dilectione paratam ad beneplacita voluntatem. Quia pietas suadet ut instantiam precum dilecti et fidelis nostri Reginaldi de Pontibus, pro nepte sua Agatha, domicella, filia quondam domini de Thalemundo, Santonensis diocesis, que rapta fuisse dicitur, admittere debemus, presertim cum in feudis nostris que de vobis tenemus dicta domicella originem traxit, serenitatem vestram iterato duximus rogandam, quathenus ad hoc ut matri sue et amicis possit restitui consilium adhibere velitis quod fore noveritis oportunum. Datum apud Rampellon[3], die lune post Ramos palmarum.

Avril 1263-1266. — *Au seneschal de Poicto por l'afermement des baillies*[4].

Alfonz, *etc.*, à son amé et à son feal Tybaut Neuvy, se-

1. Lusignan, Vienne.
2. Dupuy, 828, fol. 359.
3. Rampillon, Seine-et-Marne, canton de Nangis.
4. Dupuy, 828, fol. 361.

neschau de Poito, salut et bonne amour. Nous vous mandons que quant vos affermeroiz nos baillies de vostre seneschaucie, icelles affermez o encherissement à preudomes non soupeçonneux d'ousure ne d'autre crime, selonc les condicions que vous avez pieça, et icelles affermez si bien et si sagement et si clerement que l'an voit bien qu'il n'i ait point de chanlandise. Et de ces baillies des acheteurs prenès bons pliges, en tel maniere que vous en soiez si seurs que de la pecune de ces baillies vous puissiez faire vos poemanz à trois termes : c'est au conte de la Toussainz procheine et au conte de la Chandeleur ensuivant, et au conte de l'Ascension. Derechief vous mandons que vous n'affermez pas noz baillies ne noz prevostés à vos enfanz ne à voz paranz ne à voz cosinz, ne à voz affins, ne à nul de vostre mesnie, ne à autres par prieres, ne à personnes qui soient à voz, à voz gages ne à vostre servise, ne les bailliez en garde sanz nostre congié especial. Et le jor dou mercredi après la quinzaine de Pantecoute soiez à nous personalment por voz contes faire. Et ou boen et ou loial governement de nostre terre soiez curieus et ententis. Ces lettres furent faites le mardi emprès le mois de Pasques.

Autelles lettres furent envoiées au seneschal de Xantonge com au seneschal de Poito. — Auteles au connestable d'Auverne com au seneschal de Poito. — Auteles au seneschal de Tholoze et d'Aubigeis, où il y a de plus : *ne soupeçonneus de heresie ne d'ousure*. — Auteles lettres au seneschal d'Ageneis et de Caorsin, com au seneschal de Tholose. — Auteles au seneschal de Rouergue, com au seneschal de Tholose.

Mai-juin 1263-1266. — *A Jan Aubert* [*touchant la monnaie de Poitevins*][1].

Aufons, fiuz de roi de France, coens de Poitiers et de Tholose, à son amé et son feal Jehan Aubert, saluz et amor. Nos vos mandons que le vendredi ou le sabmedi après la quinzaine de Penthecoste soiez à noz là ou noz serons, en tele maniere

1. Dupuy, 820, fol. 67.

que vos noz puissiez randre certain du pois et de la loi des Poitevins ou du pois et de la loi d'Angevins, du pois et de la loi de Nantois à l'escu, et du pois et de la loi de Mansois, et combien chacune monnoie devant dite vaut de loi et de pois à Tournois, et quelle monnoye nos porrions faire en nostre terre de Poitou à nostre preu et de la terre. Et en pallez endementiers à aucuns qui la vouldroient prendre au profit de noz et de nostre terre, si que vos nos en puissiez rendre certain par escrit sur toutes ces choses devant dites quant vos vendrez à noz au devant dit jor de mercredi ou de sabmedi après la quinzaine de Pentecoste. Ce fut fait le jor de Pentecoste.

Juillet 1263-1266. — *Lettres du sénéchal de Poitou touchant le comte d'Eu et Foulque de Melle*[1].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Pictavensi, *etc.* Mandamus vobis quatenus dilectum et fidelem nostrum nobilem virum comitem Augi, de C marcis quas nobis debet pro racheto terre sue, usque ad instans festum Omnium Sanctorum sufferatis, saisinam quam in terris suis et plegiorum suorum posuistis, ut per vestras intelleximus literas, usque ad dictum terminum relaxantes. Post lapsum vero dicti termini Omnium Sanctorum, in locis predictorum plegiorum a nobis moventibus, extra feoda abbatis S. Maxentii, capiatis seu etiam saisiatis, donec de dictis C marcis nobis fuerit satisfactum. Mandantes vobis insuper quatenus Fulconem de Metulo, militem, ut ab hujusmodi gravaminibus et vexationibus quas infert nostris gentibus, sicut per vestras intelleximus litteras, desistat, et ut nostras dictas gentes et nostros homines super his que ad nostram spectant juridicionem vexari seu citari non faciat coram aliis quibuscumque, dominum a quo tenet ut hoc fieri faciat requirentes; ita quod super responsione quam vobis fecerit dictus Fulco et super premissis aliis ad instans parlamentum nos possitis reddere cerciores. Datum apud Hospitale

1. Dupuy, 820, fol. 70.

juxta Corbolium, die jovis post festum beate Marie Magdalenes.

22 juillet 1263-1266. — *Projet d'émission de nouvelles monnaies d'or et d'argent au nom du comte*[1].

Pro novis monetis cudendis.

Alfonsus, *etc.*, senescallo Tholose et Albiensis, *etc.* Mandamus vobis quatenus cum probis, sapientibus et discretis viris consilium ut melius poteritis habentes super grossis monetis novis cudendis in terris nostris, auri videlicet et argenti, inquirentes et addiscentes ab eisdem cujus ponderis, cujus forme, cujus valoris ad utilitatem nostram et terrarum nostrarum et aliarum poterunt monete fieri supradicte, scilicet quot auri erunt vel decem vel viginti solidorum turonensium, vel pluris vel minoris, secundum quod viderunt expedire, ita quod a forma monete karissimi domini et fratris nostri regis et ab aliis formis penitus sint difformes. Insuper habeatis consilium quis easdem cudere poterit, ad nostram et terrarum nostrarum et aliarum utilitatem, et de nomine ejus quem ad cudendum idoneum inveneritis, et sub quibus conditionibus dictas monetas et per quantum tempus, quantam etiam dictarum monetarum summam cudere voluerit, nos certificare curetis. Formam cunei quam magis utilem consuluerint supradicti probi viri nobis in scriptis transmittentes, unam penes vos similem retinentes. Consilium autem quod super premissis habueritis, cum eorum nominibus qui super his vobis consuluerint, nobis in scriptis transmittatis, litteras presentes penes vos pro memoria retinentes. Datum apud Corbolium, in festo beate Marie Magdalene.

Similis littera missa fuit senescallo Agennensi et Caturcensi, senescallo Ruthenensi, senescallo Venaissini, constabulario Alvernie, senescallo Pictavensi, senescallo Santonensi, Johanni Auberti, Sicardo Alemanni, Poncio Astoaudi, magistro Odoni de Montoneria.

1. Dupuy, 820, fol. 69.

Août 1263-1266. — *Lettre d'Alfonse à Henri, infant de Castille*[1].

Illustrissimo et karissimo suo consanguineo, domino Henrico, illustrissimi regis Castelle fratri[2], Alfonsus, filius regis Francie, comes Pictavie et Tholose, salutem et sincere dilectionis affectum. Vos rogamus quatenus statum vestrum, quem prosperum optamus, nobis significetis, cum vobis obtulerit se facultas. Vos rogamus etiam ut erga illustrem regem Castelle, fratrem vestrum, vos amicabiliter habeatis, quia multum nobis placeret, quod ipse rex erga vos amicabiliter se haberet. Datum dominica ante Assumptionem beate Marie.

Septembre 1263-1266. — *Ordre au sénéchal de Poitou de mettre fin à la guerre entre la vicomtesse de Limoges et le vicomte de Rochechouart*[3].

Alfonsus, *etc.*, Theobaldo de Noviaco, senescallo Pictavensi, *etc.* Cum intellexerimus guerram ortam fuisse inter nobilem dominum vicecomitem[4] Lemovicensem ex una parte et vicecomitem Rupiscavardi ex altera, qui tenent a nobis et homagium nobis fecerunt, de qua guerra, nisi pax intervenerit, multa damna et pericula possent evenire toti terre, vobis mandamus quatinus in sedanda guerra et pace reformanda vel aliqua longa treuga seu respectu capiendis, curam et diligentiam apponatis, secundum quod faciendum videritis bono modo. Quid autem super premissis factum fuerit, nobis in scriptis significare curetis, cum ad nos veneritis ad crastinum instantis quindene Omnium Sanctorum pro vestris compotis faciendis. Datum apud Hospitale juxta Corboilum, die veneris ante festum beati Michaelis archangeli.

1. Dupuy, 828, fol. 365.
2. Henri, frère d'Alfonse X le Sage, qui après avoir quitté l'Espagne était passé en Italie pour servir la cause de Charles d'Anjou.
3. Dupuy, 820, fol. 68.
4. Il faut sans doute corriger *vicecomitissam*.

Octobre 1263-1266. — *Défense à la vicomtesse de Limoges d'envahir les terres du vicomte de Rochechouart*[1].

Alfonsus, *etc.*, nobili domine et fideli sue... vicecomitisse Lemovicensi, salutem et sinceram in Domino dilectionem. Cum, sicut intelleximus, vos contra nobilem virum et fidelem nostrum vicecomitem de Rupecavardi cum armis venire et terram ipsius hostiliter intrare proponitis, vobis mandamus quatinus terram seu feoda, que tenet a nobis dictus vicecomes, cum armis seu hostiliter per vos vel per alios non intretis pro maleficiis perpetrandis, cum parati simus cuilibet conquerenti de dicto vicecomite super his que ad nos pertinent exhibere mature justitie complementum. Datum Parisius, die mercurii post festum beati Remigii.

Octobre 1263-1266. — *Lettres au sire de Bourbon, aux comtes de Nevers et de Bar pour leur interdire de commettre des hostilités dans les terres ou fiefs du comte de Poitiers*[2].

Alfonsus, *etc.*, nobili et fideli suo I.[3], domino de Borbonio, salutem et dilectionem. Cum, sicut intelleximus, vos contra nobilem virum et fidelem nostrum vicecomitem de Rupecavardi cum armis ire et terram ipsius intrare proponitis, vobis mandamus quatinus terram et feoda que tenet a nobis dictus vicecomes cum armis seu hostiliter per vos vel per alios non intretis pro maleficiis perpetrandis, cum parati simus omnibus conquerentibus de dicto vicecomite super his que ad nos pertinent exhibere mature justitie complementum. Datum Parisius, die sabbati post festum sancti Remigii.

Item O.[4], comiti Nivernensi, salutem et sinceram dilectionem. Vestram nobilitatem rogamus et requirimus quatinus

1. Dupuy, 820, fol. 62.
2. Dupuy, 820, fol. 62.
3. Jean de Charolais, époux d'Agnès de Bourbon.
4. Eudes de Bourgogne, mari de Mahaut de Nevers.

terram nostram nec feoda cum armis intretis pro maleficiis perpetrandis. Datum die dominica post festum beati Michaelis.

Similis littera comiti Barrensi, ejusdem tenoris et date.

Octobre 1263-1266. — *Ordre au sénéchal de Toulouse de faire cesser les agressions des gens du comte de Comminges contre le comte de Foix*[1].

Alfonsus, *etc.*, dilecto et fideli suo Petro de Landrevilla, militi, senescallo Tholose et Albiensis, salutem et dilectionem. Accedens ad nos nobilis vir comes Fuxensis, nobis conquerendo monstravit quod gentes dilecti et fidelis nostri nobilis viri comitis Convenarum eidem comiti Fuxensi in feodis que tenet a karissimo domino et fratre nostro rege Francorum damna et multas injurias intulerunt, ut asserit, minus juste. Quare vobis mandamus quatenus dictum comitem Convenarum ex parte nostra requiratis vel requiri faciatis, ut predicta damna et injurias faciat, prout condecet et justum fuerit, restitui et etiam emendari. Si vero dictum comitem Convenarum super hoc deficientem inveneritis, vos dicto comiti Fuxensi predicta damna et injurias faciatis plenius emendari, prout ordo dictaverit rationis. Dictum autem comitem Fuxensem super feodis que tenet a dicto domino rege non permittatis ab aliquibus de nostra jurisdictione et vestra senescalcia indebite molestari. Datum apud Fontem Bleaudi, sabbato post festum sancti Luce evangeliste.

28 décembre 1263-1266. — *Ordre au sénéchal de Saintes de s'informer des conditions dans lesquelles on pourrait fabriquer la nouvelle monnaie de Poitevin*[2].

Pro moneta Pictavensi,

Aufons, fis de roi de France, coens de Poictiers et de Tholose, à son amé et son feel seneschal de Saintes, saluz et amor.

1. Dupuy, 804, fol. 139.
2. Dupuy, 820, fol. 69.

Com vos eussiez parlé à noz que ce seroit nostre preu de faire monnoie en nostre terre de Poitou d'autele loi, d'autel pois et de tele valeur come Poitevins, et en autre coing de Poitevins, qui soit plus dessemblable à Tournois, en enquerez d'icauz à quanz anz il la vodroient prendre à II anz ou à trois, et quanz milliers il en vodroient faire par an, et combien il noz vodroient donner du millier. Et enquerez de toutes autres circonstances qui convient à monnoie faire, et seur ces choses fere soiez curieus et ententiz. Et ce que vos en aurez fet, nos raportez à l'endemain de la quinzainne de la Chandeleur, an parlement en escrit, ou envoiez ençois se vos poez, et demandez à Jehan Aubert et à mestre Phelipe, son frere, le transcrit de toutes les covenances de la monnoie de Poitevins qui a esté fete en Poitou. Ce fu fet à la Ferté Aalès, le jour des Innocens.

Autele lettre fu envoiée au seneschau de Poitou, fors que il ne fut pas dit : *Com vos nos eussiez parlé que ce seroit nostre preu*, mais : *com l'en noz ait fait entendre.*

Décembre 1263-1266. — *Ordre de remettre au chapelain de Montreuil-Bonnin les clefs de la boîte du garde de la monnaie* [1].

Alfonsus, *etc.*, castellano Pictavensi, *etc.* Mandamus vobis quod clavem pixidis custodis monete de Monsterolio [2] tradatis domino Philippo, cappellano nostro in cappella castri nostri de Monsterolio. Et hoc non dimittatis. Datum apud Longumpontem, die martis post festum sancti Andree apostoli.

Décembre 1263-1266. — *Ordre de délivrer certaines maisons de Montreuil-Bonnin aux personnes y dénommées* [3].

Alfonsus, *etc.*, castellano Monstrolii salutem et dilectionem. Mandamus vobis quod Juliano Godelli, Petro Godelli,

1. Dupuy, 828, fol. 361.
2. Montreuil-Bonnin (Vienne), cart. Vouillé.
3. Dupuy, 828, fol. 361.

Egidio de Fourques, fratribus, civibus Turonensibus, tradatis et deliberetis domos nostras de castro nostro Monstrolii, quas habebat dilectus serviens noster Joannes Alberti, civis Turonensis, tempore quo monetam nostram Pictavensem apud Monstrolium faciebat. Datum ut supra.

Décembre 1263-1266. — *Mandement touchant la nouvelle monnaie du comte de la Marche, jugée de mauvais aloi*[1].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Pictavensi, *etc.* Significatum fuit nobis quod moneta nobilis ac dilecti et fidelis nostri Hugonis, comitis Marchie, quam de novo fecit fieri, est minus sufficiens quam debet. Unde vobis mandamus quatenus dictum comitem ex parte nostra requiratis quod dictam monetam reduci ad statum debitum faciat, alioquin super hoc apponemus consilium quod viderimus apponendum. Et responsionem quam dictus comes vobis super hoc fecerit, nobis quamcito commode poteritis per vestras litteras intimetis. Datum apud Longumpontem, dominica in Adventu Domini.

16 octobre 1263-1266. — *Lettres touchant l'enlèvement d'Agathe de Talmont par Garcias de la Marche*[2].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Xantonensi, *etc.* Cum intellexerimus quod Garcias de Marchia, miles, rapuerit Agatham, domicellam, unicam filiam et heredem quondam domini de Thalemondo[3], Xantonensis diocesis, existentem in nostris feodis, et eandem ad partes Vasconie, ut dicitur, transtulerit, vobis mandamus quatinus per vos et per alios sufficientes senescallum Vasconie diligenter et efficaciter, prout potueritis, requiratis, ut dictam domicellam restitui faciat matri sue et amicis, super hoc diligentiam quam poteritis adhibentes, et fracturam terre nostre faciat, prout decuerit, emen-

1. Dupuy, 820, fol. 62.
2. Dupuy, 828, fol. 372.
3. Talmont, Charente-Inférieure, canton de Cozes. — Cf. *supra*, p. 315.

dari. Datum apud Fontem Bleau li, in vigilia beati Luce evangeliste.

Pro eadem domino Gastoni, vicecomiti Bearnensi : In terram vestram transtulerit, vos affectuose requirimus et rogamus quatinus, si dictam domicellam in terram vestram vel potestatem inveniri potuerit, ipsam matri sue et amicis restitui faciatis, tantum super hoc, cum in prejudicium nostre jurisdictionis factum esse dignoscitur, facientes quod exinde possitis a nobis super hoc merito commendari et vobis teneamur merito scire grates. Datum ut supra.

Pro eadem Henrico de Cusanciis, senescallo Vasconie, similis. — Similis litera missa fuit comiti Bigorre, qualis missa fuit domino Gastoni de Biarno. Datum die martis ante Candelosam. — Similis littera missa fuit comiti Marchie usque hoc, ubi dicitur : Et in terram nobilis viri comitis Bigorre et potestatem transtulerit, ut dicitur, vobis exorando mandamus quatenus dictum comitem Bigorre requiratis, quia ipse sit fidelis vester, ut inteleximus, ut, si dicta domicella in terram suam et potestatem inveniri potuerit, ipsam matri sue et amicis restitui faciat, sicut primum.

Alfonse ordonne à Renaud, vicomte de Thouars, d'observer l'accord passé entre son frère, feu Aimeri, et Geoffroi de Lusignan, touchant la terre de Sainte-Hermine [1].

Alfonsus, etc., dilecto et fideli suo Reginaldo, vicecomiti Thoarcensi, salutem et dilectionem synceram. Mandamus vobis et vos rogamus quatenus alienationem quam Aimericus, bone memorie frater vester, quondam vicecomes Thoarcensis, de assensu et voluntate vestra fecisse dicitur dilecto et fideli nostro Gaufrido de Lezigniaco, militi, domino Jarniaci [2], et ejus heredibus de racheto sive placito mortue manus de terra Sancti Hermetis [3] et pertinentiarum ejusdem terre, se-

1. Dupuy, 805, fol. 95. — Nous plaçons ici un certain nombre de mandements dépourvus de toute date, mais tous des années 1263-1266.
2. Jarnac, Charente.
3. Sainte-Hermine, Vendée. Voir plus haut, p. 310.

cundum quod in literis ipsius Aimerici super hoc confectis dicitur contineri, tenere velitis et firmiter observare, tantum super hoc facientes quod prefatus Gaufridus pro defectu vestro justam de vobis non habeat materiam conquerendi.

Analyse d'un mandement au sénéchal de Poitou en faveur d'un homme du comte, prisonnier de guerre de la vicomtesse de Limoges[1].

Senescallo Pictavensi pro valeto Prier (*sic*), juvene et sub custodia et tutela matris sue adhuc existente, capto a vicecomitissa Lemovicensi in guerra inter ipsam et vicecomitem de Rupecavardi, ad petitionem magistri Symonis, dicti valeti avunculi, et quia idem valetus est homo comitis, mandat ut dictam vicecomitissiam requirat ut dictum valetum graviter vulneratum sub bonis caucionibus recredi faciat, secundum quod de jure fuerit faciendum, et ipsi comiti in scriptis significare curet, cum ad eum venerit ad crastinum instantis quindene Omnium Sanctorum.

Répit accordé au comte d'Eu pour le payement d'une partie du rachat de sa terre[2].

Alfonsus, *etc.*, dilecto et fideli suo senescallo Pictavensi, salutem et dilectionem. Significamus vobis quod nos de D libris, in quibus dilectus et fidelis noster Alfonsus, comes Augi, karissimus consanguineus noster, tenebatur nobis ad instantes compotos Omnium Sanctorum pro racheto terre sue, dedimus eidem respectum de CCL libris usque ad instantem Ascensionem Domini, vobis mandantes quatenus alios CCL libras levetis eo modo quo coram nobis extitit ordinatum. Quia vero dictus comes dilectum et fidelem nostrum Mauricium de Bellavilla constituere non potuit plegium pro dicto debito, ut asserit, cum dilectis et fidelibus nostris comite Marchie et

1. Dupuy, 820, fol. 62.
2. Dupuy, 820, fol. 70.

Gaufrido de Lezignein, et ipse comes constituere velit Maingotum de Melle, fidelem suum, loco Mauricii supradicti, vobis mandamus quatenus predictum Mangotum recipiatis in plegium loco predicti Mauricii pro debito supradicto cum aliis fidejussoribus supradictis, si a predicto comite super hoc fueritis requisiti. Receptis vero predictis plegiis de ccl libris de termino Omnium Sanctorum, redditus suos ad quos assignastis, sicut dicit, eidem deliberetis. Et quod super hoc feceritis, nobis, cum ad nos veneritis ad crastinum quindene Omnium Sanctorum, in scriptis significare curetis.

Ordre au sénéchal de Rouergue de lever les amendes infligées au fils du comte de Rodez et à ses complices[1].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Ruthenensi, *etc.* Cum filius nobilis viri comitis Ruthenensis seu ejus complices, qui portaverunt arma per terram nostram, condemnati fuerint ratione dicte portationis armorum per sententiam in cccc libris decem minus, videlicet dictus filius comitis Ruthenensis in c libris, complices vero illius in ccc libris, decem minus, propter causas in sententia contentas, vobis mandamus quatenus predictam sententiam, prout lata extitit, executioni demandetis et predictas summas pecunie levetis, et eas nobis ad nostros compotos transmittatis, maxime cum appellationem, ad nos, ut dicitur, interpositam, non prosequuntur, ut de jure deberent.

Pro balliviis tradendis[2].

Alfonsus, *etc.*, senescallo Tholose, *etc.* Mandamus vobis quatenus omnes ballivias nostras de vestra senescalia, prout melius poteritis, cum incherimento personis non suspectis de heretica vel usuraria pravitate seu aliquo magno crimine tradatis et affirmetis ad terminos debitos, ita bene, clare et fideliter, secundum consuetudines vobis diu est traditas, quod

1. Dupuy, 823, fol. 232.
2. Dupuy, 823, fol. 232.

nulla aliqua chanlandisia videatur nulliusque familiaritatis vicium intervenire valeat in hac parte. Qualiter autem tradite fuerint redigatis in scriptis, ita quod nos possitis super hoc reddere certiores. Omnes autem denarios, quos nobis debetis de novo et veteri, nobis transmittatis per vestrum clericum, cum ad nos venerit ad instans parlamentum in crastino quindene Pentecostes pro vestris compotis faciendis. Sane in regimine terre nostre ita curiose, diligenter et fideliter [vos habeatis], quod vobis exinde debeamus merito scire grates et debeatis propter boc merito commendari.

Lettre pour un nouveau sénéchal de Poitou[1].

Theobaldo de Noviaco pro Simone de Coutes, senescallo Pictavensi.

Alfonsus, *etc.*, dilecto et fideli suo Theobaldo de Noviaco, salutem et dilectionem. Significamus vobis quod nos Simonem de Coutes ad partes Pictavenses mittimus senescallum, mandantes vobis quatinus super debitis que nobis debentur in senescallia Pictavensi a vicecomite Thoarcensi pro racheto terre sue et de mutuo sibi facto, et de summa, et quantum solutum est et quantum restat ad solvendum, et ab aliis et super statu terre et de bailliviis..., videlicet que affirmate sunt et qualiter et que non affirmate, et super aliis de quibus et super quibus vos requisierit informantes, in dicta senescallia per XL dies, sicut moris est, moram trahatis de vestra persona cum ipso per assisias euntes, ut si aliqui de vobis fuerint conquerentes eisdem satisfaciatis, prout de jure fuerit faciendum, taliter super hiis vos habentes quod videri possit quod bene feceritis et inde debeamus vobis scire gratum. Nichilominus transcriptum eorum que vobis injuncta fuerint in parlamento proxime preterito in scriptis tradi faciatis eidem, ut ea possit sicut injunctum fuit expedire.

1. Dupuy, 828, fol. 359.

Lettres touchant un différend entre l'abbé de Saint-Michel-en-l'Herm et la dame de Ré[1].

Alfonsus, *etc.*, nobili et dilecte sue Amabili, domine de Re, salutem et dilectionem sinceram. Super negocio religiosi viri abbatis Sancti Michaelis in Heremo, de quo per literas vestras nos rogastis, nobis non displicet quatenus super dicto negotio vestram faciatis voluntatem, salvo jure alieno.

Alfonsus, etc., dilecto et fideli suo senescallo Pictavensi, *etc*. Super negocio religiosi viri abbatis Sancti Michaelis in Heremo, pro quo nos rogavit nobilis et dilecta nostra Amabilis, domina de Reço, per literas suas patentes, quas vobis ostendet dictus abbas, mandamus vobis quatenus literas vestras patentes dicto abbati super dicto negotio concedatis, cum super hoc vos duxerit requirendum, cum nobis non displiceat quin super hoc dicta domina suam faciat voluntatem.

Pro abbatissa de Thoarcio[2].

Alfonsus, *etc.*, Galchero, canonico ecclesie Sancte Radegundis Pictavensis. Veniens ad nos religiosa domina abbatissa de Thoarcio[3] nobis conquerendo monstravit quod dominus Hugo Archiepiscopi, dominus Pertiniaci, sibi et hominibus suis de..... [4] multas injurias intulit, unde vobis mandamus... diligenter audiatis.

1. Dupuy, 828, fol. 372.
2. Dupuy, 828, fol. 372.
3. Thouars-sur-Sèvre.
4. Un mot illisible, sans doute un nom de lieu.

A. Molinier.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES PRÉNOMS EN LANGUEDOC

(SUITE ET FIN)

IV.

C'est un fait spécialement frappant que la différence qui vient d'être signalée entre la vogue des noms des saints et celle des noms profanes. La cause en a été indiquée : dès la fin du XIIe siècle, l'Eglise a désiré qu'on n'imposât aux enfants que des noms de saints, et ce désir a suffi pour faire écarter de plus en plus les noms profanes. Il est à observer que les prénoms profanes ne sont interdits par l'Eglise que s'ils sont « obscènes, fabuleux, ridicules », ou s'ils sont des noms de fausses divinités, de pénitents de fausses religions, ou des noms de païens notoirement impies.

Mais quoique très désireuse de propager l'usage des noms des saints, l'Eglise cependant n'a promulgué sur ce point aucun texte législatif ou même directif jusqu'au commencement du XVIIe siècle. Antérieurement, elle s'en tenait à la bonne coutume et à l'esprit de foi de ses fils. Le concile de Trente lui même, qui toucha à tant de points, ne statua rien sur ce sujet. Cependant le mouvement de réforme qui suivit ces solennelles assises de l'Eglise attira sur cet objet l'attention de quelques conciles provinciaux : tels, en France, ceux de Bordeaux et de Tours en 1583 et celui de Bourges en 1584. Après ces préludes de réglementation locale, le *Rituel*

romain, imposé par Paul V, par bref du 17 juin 1614, formulait ainsi les défenses et les vœux de l'Eglise : « Curet « (sacerdos) ne obscœna, fabulosa, aut ridicula, vel inanium « deorum, vel impiorum ethnicorum hominum nomina im-« ponantur, sed potius, quatenùs fieri potest, sanctorum, « quorum exemplis fideles ad pie vivendum excitentur et pa-« trociniis protegantur[1]. »

Les canonistes voient dans ce passage du *Rituel* une prohibition à l'égard des noms obscènes, etc., et un vœu seulement au sujet des noms des saints.

Au XVIIIe siècle, dans sa célèbre légation aux Indes et en Chine (1702-1710), le cardinal italien Charles-Thomas Maillard de Tournon (1668-1710), ayant prescrit aux missionnaires de donner aux baptisés toujours le nom d'un saint, et leur ayant interdit tout nom d'idole ou de pénitent d'une fausse religion[2], la Congrégation romaine du Saint-Office, saisie par les réclamations des missionnaires, maintint, conformément à la doctrine du *Rituel*, l'interdiction des noms d'idoles ou de pénitents d'une fausse religion, mais elle changea l'ordre en un conseil pour ce qui concernait les noms des saints, en remplaçant l'expression *prœcipimus* par *curent, quantùm fieri potest*.

Ce sont là toutes les prescriptions de l'Eglise au sujet des prénoms. Ajoutons que, en France, l'autorité civile a édicté sa loi sur la matière en autorisant les noms en usage dans les différents calendriers et ceux des personnages connus de l'histoire ancienne; elle a interdit d'insérer dans les actes de l'état civil aucun autre nom[3].

Les prénoms profanes écartés, à quelles causes peut-on rattacher la substitution des prénoms d'origine primitive ou romaine aux prénoms d'origine barbare? On doit signaler les

1. *De Baptismo.*

2. Præcepimus ut, juxta laudabilem Ecclesiæ consuetudinem, semper imponatur baptizando nomen alicujus sancti in martyrologio romano descripti, omnino interdictis nominibus idolorum, vel falsæ religionis pœnitentium, quibus gentiles utuntur. MIGNE, *Dict. de droit canon*, vo Baptême.

3. Loi du 1er avril 1803, art. 1.

croisades comme l'une des premières causes de cette substitution. Les croisés vénérèrent dans l'Orient les restes d'un grand nombre de saints de la primitive Eglise; ils prièrent sur leurs tombeaux et rapportèrent les reliques de plusieurs. Ils rouvrirent ainsi parmi nous la porte au culte de ces saints.

Il est d'ailleurs à remarquer que les croisades, si elles ne la provoquèrent pas coïncidèrent du moins avec les débuts de la coutume de donner aux enfants des noms de saints. On entendait alors généralement par nom de saints ceux des apôtres et des martyrs des premiers siècles. En cette conjoncture, on éprouva naturellement le besoin de connaître les faits merveilleux de la vie de ces saints. Dès le XIIIe siècle, pour répondre à ce besoin, des érudits conçurent le dessein d'abréger les actes des principaux saints. Vincent de Beauvais, en France, publia son *Speculum historiale*; Jacques de Varazzo, en Italie, donna au peuple sa *Légende dorée*, dont le succès dépassa toute espérance et excita partout l'émulation. Au commencement du XIVe siècle, dans notre Midi, Bernard Gui composait lui-même ou faisait composer l'abrégé d'un nombre considérable de vies de saints[1], lesquels appartenaient en très grande partie à l'antiquité chrétienne.

D'autre part, la liturgie romaine, par son calendrier, par son canon de la messe, par ses litanies des saints, faisait repasser constamment devant l'esprit de ses fidèles un certain nombre de noms de saints appartenant aussi pour l'ordinaire aux premiers temps de l'Eglise. Ces saints, devenant les plus connus, furent les plus honorés et leurs noms furent les plus imposés.

Enfin, au XVe et au XVIe siècle, la Renaissance acheva l'œuvre. On sait avec quel enthousiasme les esprits se tournèrent vers les lettres et les arts de l'antiquité. On n'estima plus que ce qui venait de la Grèce ou de Rome, et les saints qui avaient illustré ces églises bénéficièrent de l'admiration publique, au détriment de ceux que le Moyen-âge avait mis sur les autels.

1. *Bibliothèque municipale de Toulouse*, mss. 477, 478, 479.

D'autre part, le XVe siècle fut par excellence l'époque des petites dévotions, des groupements en confréries, des patronages spéciaux conférés à des saints, des légendes pieuses. En général, pour ces divers genres de dévotions, les saints de l'antiquité furent préférés. L'histoire de ceux qu'on choisit pour patrons subit le plus souvent les embellissements fantaisistes et déplorables de la légende, et ces saints doivent une bonne part de leur popularité parmi nous à ces légendes et à ces patronages. Il va sans dire que ces causes générales ont subi, selon les circonstances et les lieux, toutes sortes de modifications. De plus, une multitude de causes locales et particulières, fort complexes et parfois même impossibles à déterminer, ont combiné çà et là leur action avec celle des causes générales.

V.

Essayons de dégager quelques-unes de ces causes locales et particulières à propos des dix prénoms tant de filles que de garçons, qui ont été les plus usités à Montgiscard dans les deux derniers siècles.

Pour *Jean* et *Pierre*, qui ont eu, l'un 29,63 % et l'autre 14,61 % du total des attributions masculines[1], on peut assigner comme une cause universelle de vogue la place exceptionnelle qu'ils occupent dans l'Evangile. Après l'invasion franque, ces deux noms avaient été délaissés. Nous avons dit comment le prénom *Pierre* fut remis en honneur. Le prénom *Jean* ne recommença à prendre faveur qu'au XIIIe siècle. Le culte accordé à saint Jean par les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem doit être signalé comme l'une des causes les plus efficaces du progrès de ce nom. Rapproché de l'étude de M. Guibaud sur les noms de baptême à Perpignan[2], notre travail semble autoriser la conclusion que, dans le Midi de la France, le prénom masculin qui a eu le plus de vogue dans les deux derniers siècles est celui de *Jean*.

1. Tableau III.
2. *Op. cit.*

Le prénom Guillaume, qui est le troisième en popularité, doit beaucoup au comte de Toulouse, créé duc d'Aquitaine par Charlemagne, et qui est devenu saint Guillaume de Gellone.

Le nom du grand patriarche des cénobites, *Antoine*, a toujours été fréquemment adopté dans les monastères bénédictins, cisterciens, franciscains[1] et autres,

Le prénom *François* tire sa vogue de l'ordre des Frères-Mineurs et du saint fondateur de cet ordre, l'aimable François d'Assise[2].

La vogue du prénom *Jacques* s'explique aussi par des causes locales autant que par les causes générales dont il a été question. Le pèlerinage de Compostelle, l'un des plus célèbres de la chrétienté, a rendu partout populaire le nom du grand apôtre de l'Espagne[3].

Le génie, la sainteté, la participation de saint *Bernard* aux plus graves affaires de son temps recommandaient déjà son nom; mais sa mission à Toulouse et son passage à travers nos campagnes lauraguaises augmentèrent encore sa popularité.

Les travaux apostoliques de saint *Paul* ont rendu le doc-

1. En 1568, un gardien du couvent franciscain de Montgiscard, qui avait nom Antoine Abbas, fut surpris hors du couvent et mis à mort par les protestants. Les hagiographes de son ordre l'ont mis au rang des martyrs. Dès lors la popularité du nom d'*Antoine* s'accrut à Montgiscard. Une chapelle de l'église paroissiale fut dédiée à son homonyme saint Antoine de Padoue et on y déposa quelques reliques d'Antoine Abbas. Un tableau qui existe encore y représente son apothéose.

2. Après la fondation du couvent franciscain de Montgiscard, en 1512, un grand nombre d'hommes et de femmes s'affilièrent au tiers-ordre des Frères-Mineurs et le nom de *François* devint dès lors hautement estimé à Montgiscard, surtout lorsqu'on vit les nobles descendants du fondateur porter fièrement ce nom et le transmettre dans leur famille de génération en génération.

3. Montgiscard, situé sur l'antique voie qui relie Toulouse à Narbonne, avait élevé très anciennement un hôpital, qui a été conservé jusqu'à nos jours, en l'honneur de saint Jacques. On y abritait et assistait les pèlerins très nombreux autrefois qui allaient à Compostelle vénérer les reliques du saint apôtre ou qui en revenaient. Pour l'érection et l'entretien de cet hôpital, une confrérie dite des *Pèlerins de Saint-Jacques* avait été constituée. De toute nécessité, le prénom Jacques devait être en honneur dans

teur des nations célèbre dans toute l'Eglise. Néanmoins, le haut Moyen-âge avait encore moins honoré son nom que celui de *Jean*.

La dévotion à saint *Joseph* n'a pris un caractère populaire dans l'Eglise que dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, époque à laquelle sainte Thérèse se signale par un culte spécial pour ce saint. Dans la suite, cette dévotion a été très encouragée par l'Eglise et très activement propagée par les ordres religieux.

Le nom de *Raymond* doit principalement sa vogue, dans notre Midi, aux comtes de Toulouse et aux divers saints de la région qui l'ont porté.

Les mêmes causes générales ont disposé les esprits à préférer, dans les temps modernes, pour les filles, les prénoms de l'antiquité chrétienne. La plupart des causes locales et particulières déjà signalées par les prénoms masculins ont aussi apporté leur part d'influence dans la vogue de certains prénoms féminins.

Les motifs qui avaient amené la faveur du prénom *Jean* assurèrent aussi celle du prénom *Jeanne*. Dans la plupart des lieux, anciennement, le prénom *Marie*, pour raison de respect, n'était pas porté. Dans les temps modernes, la dévotion à Marie excite au contraire à le donner aux enfants. Depuis 1588, sa faveur n'a cessé de croître à Montgiscard. Dans la première période de cinquante ans, il avait été adopté seulement 8J fois ; il le fut 130 fois dans la deuxième, 182 dans la troisième et 269 dans la quatrième[1]. Les prénoms de *Françoise*, *Antoinette* et *Bernarde* ont suivi le sort des prénoms masculins correspondants. *Anne* doit une portion de sa popularité au patronage qui a été dévolu à sainte Anne sur les mères chrétiennes[2]. — *Marguerite* et *Catherine*, deux vier-

cette localité dont les habitants d'ailleurs faisaient fréquemment le pèlerinage de Compostelle.

1. *Tableau* III.

2. Une confrérie en son honneur, dont l'origine nous échappe, avait été établie dans l'église de Montgiscard ; elle y florissait à la fin du XIV[e] siècle et dans le XV[e].

ges illustres et chères à la légende, devinrent, l'une la patronne invoquée dans toute sorte d'angoisses et l'autre la patronne de la philosophie et des écoles. Le prénom *Germaine* avait acquis sa plus grande vogue dans le pays avant que la bergère de Pibrac n'eût été béatifiée. Plusieurs saints avaient mis ce nom en honneur : Saint-Germain d'Auxerre; Saint-Germain de Paris, etc — Le prénom *Elisabeth* doit surtout sa faveur aux deux grandes reines de ce nom, sainte Elisabeth de Hongrie et sainte Elisabeth de Portugal. Il pourrait être fait beaucoup d'observations utiles sur divers autres prénoms tant masculins que féminins, mais nous devons nous borner dans chaque genre aux dix prénoms qui ont été les plus usités.

Une cause qui dans les temps modernes a plus efficacement et plus ostensiblement agi sur la transmission et la vogue des prénoms que toutes les causes générales ou particulières précitées, et qui est d'autant plus décisive à Montgiscard qu'on n'y donnait généralement à l'enfant qu'un seul prénom, c'est l'usage constant, quasi inviolable, d'attribuer au garçon le prénom du parrain et à la fille le prénom de la marraine[1]. Sur 7,835 baptêmes il n'a été fait à cet usage que 142 exceptions. Encore ces exceptions paraissaient-elles tellement étranges que parfois on les justifiait. Dans deux actes de baptême, on explique que la marraine étant la sœur de l'enfant baptisée, on ne peut, pour les distinguer, donner à celle-ci le prénom de celle-là.

L'institution des parrains et des marraines remonte aux premiers temps du christianisme ; mais nous ne saurions dire

1. Par suite de cette transmission des prénoms par les parrains et les marraines, on pourrait citer des familles où le même prénom, pendant près d'un siècle, passe invariablement du grand-père au petit-fils. Cette transmission est surtout remarquable pour certains prénoms doubles ou triples. Ainsi, de 1588 à 1663, les parrains transmettent dix-sept fois le double prénom *François-Paul*, qui à l'origine avait été donné à l'un de ses neveux par le grand-archidiaire de Toulouse, François-Paul de Garaud. De même, de 1662 à 1725, sur 11 enfants qui reçoivent un triple prénom, il en est 9 auxquels on impose celui de *Jean-Henry-Antoine*, mis en honneur d'abord par un autre seigneur de Garaud.

à quelle époque s'établit l'usage qu'ils donnassent leur prénom à leur filleul. Comme tous les usages, il a dû ne s'établir que graduellement. On le trouve en pleine vigueur dans la seconde moitié du XVIe siècle. A notre avis, il n'est pas croyable qu'il soit devenu général longtemps avant la fin du XVe siècle. S'il remontait, en effet, au XIVe et surtout au XIIIe siècle, on ne comprendrait pas que les prénoms d'origine barbare ne fussent pas restés les plus usités.

Maintes fois, à Montgiscard, de nobles personnes ne dédaignèrent pas de tenir au baptême des enfants de familles modestes ou même indigentes. Cet usage ne fut pas indifférent à la popularité de quelques prénoms. Une dame Jammes de Vilespy [1] remplit plusieurs fois, dans les dernières années du XVIe siècle, la fonction de marraine pour des enfants de la classe indigente ; elle donna toujours son prénom à ses filleules, et, de la sorte, contribua singulièrement, par l'honneur dont sa personne était entourée, à tenir son prénom longtemps en vogue. Ce prénom s'est ainsi conservé sous sa forme romane jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. La forme française n'est devenue la plus commune que fort tard et n'a obtenu en tout que 33 attributions contre 63 accordées à la forme *Jammes*.

Au XVIe et au XVIIe siècles, le peuple ne donne généralement à ses enfants qu'un seul prénom. C'est dans les familles nobles qu'on rencontre les premiers prénoms multiples.

Le patron de la localité ou de l'église paroissiale, dont la fête, à la fois religieuse et profane, a toujours été très populaire, n'a-t-il pas assuré à son nom une vogue exceptionnelle ? Quelque singulière que paraisse d'abord notre réponse, il est certain qu'à Montgiscard le nom de l'apôtre saint *André*, qui est le patron de l'église et du lieu, ne doit aucune vogue à sa qualité de patron. En effet, ce nom a-t-il la moindre vogue

1. Elle était mariée à un Jean Bernui, vraisemblablement un fils du célèbre Bernui qui construisit à Toulouse l'hôtel qui porte encore son nom. Les Bernui étaient alliés aux Garaud.

en raison de son titre patronal, lorsque pendant plus d'un siècle, de 1588 à 1692, il n'est imposé que trois fois, alors surtout que l'honneur de cette triple attribution revient tout entier à cette circonstance que les parrains s'appelaient André, qu'ils n'avaient que ce seul prénom et qu'ils se conformaient à l'usage universel du pays en imposant leur prénom à leurs filleuls? Dans le siècle suivant, il est vrai, ce prénom a été attribué 45 fois. Mais la vérité est que son influence patronale n'est presque pour rien dans sa vogue relative. Un membre de la famille de Malard, nouvellement établie à Montgiscard, reçoit au baptême le prénom André. Ce prénom, pour des raisons domestiques, demeura très cher à cette famille ; la plupart de ses membres en furent dotés. En outre, les Jacques-André et les Amable-André de Malard tinrent au baptême un certain nombre d'enfants de la localité : de là propagation du prénom *André* en dehors de toute considération patronale. Au XIXe siècle, le nom du patron n'a pas plus de vogue à Montgiscard qu'au XVIIe.

Les saints particuliers au diocèse ou au pays n'ont pas eu, de ce chef, plus de popularité que le patron du lieu. Toulouse se glorifie d'avoir placé sept évêques sur les autels : saint *Saturnin*, le fondateur de son église, saint *Honorat*, saint *Hilaire*, saint *Sylve*, saint *Exupère*, saint *Germier* et saint *Erembert*. Les prénoms *Sylve*, *Exupère*, *Germier* et *Erembert* n'ont pas été imposés. Les prénoms *Honoré* et *Hilaire* l'ont été une fois. Or, il est plus que probable qu'on n'entendit pas choisir le nom de nos évêques, mais plutôt celui d'Honoré, évêque d'Amiens, et celui d'Hilaire, évêque de Poitiers. Reste le prénom *Saturnin* ou *Sernin*, qui a été attribué une fois au XVIIe siècle et deux fois au XVIIIe. En l'imposant aux enfants a-t-on voulu honorer le saint évêque de Toulouse ? En réalité, un curé de « Mauregard, en France », Jacques-Sernin Doujat [1], tint au baptême, en 1671, un fils de sa sœur, mariée à noble Pierre Delpy, de Montgiscard, et lui donna ses deux

1. Un parent, vraisemblablement un frère du célèbre Jean Doujat.

prénoms. Cet enfant étant parrain à son tour légua aussi ces prénoms à son filleul. Celui-ci en fit de même. Ainsi Montgiscard n'aurait pas enregistré une seule fois dans ses actes de baptême le prénom *Sernin*, si un étranger ne l'y eût importé.

Ce défaut absolu de vogue pour le nom du premier évêque de Toulouse est, dans notre localité, d'autant plus frappant que la commune de Montgiscard a compté jusqu'en 1709, dans sa juridiction, deux églises paroissiales, dont l'une, celle d'Ayguesvives, était dédiée à saint Sernin.

Nous avons expliqué plus haut la cause de la vogue des prénoms de *Raymond*, *Guillaume*, *Germaine*.

Il faut encore noter deux prénoms de garçons qui se rattachent à des saints du pays. L'un, *Bézian*, n'est autre que *Bedianus* ou *Vidianus*, dont les reliques sont gardées en grand honneur à Martres-Tolosanes ; l'autre, *Bolziet*, se rattache à saint *Volusien*, de Foix, dont le nom contracté a fait le diminutif *Bolziet*.

La petite localité de Montgiscard s'est tenue à l'écard de toute sorte de modes littéraires, quoique quelques-uns de ses fils aient été des lettrés remarquables. Si les courants politiques l'ont parfois agitée assez fortement, ils n'ont cependant laissé qu'une trace à peine dans les registres de ses baptêmes. Au temps des guerres de religion, Montgiscard fut très dévoué aux Joyeuse. En 1589, Antoine-Scipion, duc de Joyeuse, « commandant en l'armée de Languedoc en l'absence de Mon- « seigneur le Maréchal de Joyeuse, gouverneur et lieutenant « général au pays de Languedoc [1] », vint à Montgiscard tenir au baptême l'enfant de l'un de ses officiers et lui donna ses deux prénoms *Antoine-Scipion*.

1. *Arch. comm. de Montgiscard*, reg. des baptêmes, 4 juin. La marraine fut Marie de Durand, la fille du fameux premier président Duranti ; elle était mariée à Simon de Garaud, conseiller au parlement de Toulouse. Elle fut mère du président François-Etienne de Garaud, seigneur de Donneville, et grand'mère d'un autre président, Jean-Georges de Garaud, fils du précédent, aussi seigneur de Donneville. Dom Vaissete fait, à tort, Jean Georges fils de Simon. (*Hist. gén. de Languedoc*, t. XI, p. 778).

Parmi les prénoms qui rappellent la dignité royale ou impériale, on peut citer *Louis*, *Henri*, *Claude*, *Charles*, *Edouard*, *David*, *Alexandre*, *Auguste*, *Octave* et *César*. Ce dernier est le seul demeuré purement profane. En imposant les neuf autres prénoms a-t-on voulu honorer les princes ou les saints qui les ont portés ? Dans la majeure partie des cas l'idée religieuse nous semble l'avoir emporté, relativement aux prénoms *Louis*, *Henri*, *Edouard*, *David*, *Charles* et *Claude*. A bien considérer la qualité des parrains et des familles, l'idée profane paraît au contraire avoir prévalu dans l'imposition des prénoms *César*, *Octave*, *Auguste* et *Alexandre*.

Au terme de cette étude, si sèche par elle-même, on nous saura gré de passer brusquement aux conclusions qu'elle comporte et qui ne sont pas d'ailleurs dépourvues d'intéret. Les voici dans l'ordre même où elles se dégagent de notre travail :

1° C'est seulement au xe siècle qu'apparaissent les premiers surnoms qui deviendront dans la suite des noms de famille. Les surnoms roturiers précèdent les surnoms d'origine féodale et sont dès le début les plus communs, même pour les gentilshommes. Très rares au xe siècle, les surnoms se multiplient au xie et surtout au xii, où, comparés aux noms simples, ils représentent pour leur part 71,95 %. Les surnoms nobles sont incomparablement les plus nombreux au xiie siècle pour les seigneurs féodaux. Les surnoms restent longtemps personnels et ne passent pas aux enfants.

2° Pendant cette première partie de notre histoire nationale (du vie au milieu du xiie siècle), les Francs n'ont aucune prédilection pour les noms des saints, sauf pour celui de *Pierre*. Les noms sont alors en immense majorité profanes et d'origine barbare.

3° L'usage des prénoms est devenu général dans le pays toulousain dès la fin du xiie siècle. A la même époque, les noms de famille se sont fixés et ont commencé de se transmettre : les filles prennent pour nom de famille le nom féminisé de leur père; les femmes et les veuves sont désignées par leur prénom auquel on joint le nom du mari.

4° Au milieu du XIIIe siècle, les prénoms empruntés à des saints sont déjà beaucoup plus nombreux que les prénoms profanes. L'usage des prénoms, des noms de famille et celui d'imposer des noms de saints se rattache en grande partie à la coutume introduite par l'Eglise de baptiser les enfants dès leur naissance, ce qui n'arriva que dans la seconde moitié du XIIe siècle. A ce moment, l'Eglise exprima le désir qu'on donnât aux enfants des noms de saints, et on commença dès lors à mettre en honneur les saints de la primitive Eglise.

5° En 1245, à Montgiscard et dans les localités voisines, l'origine primitive ou romaine revendique environ un quart des prénoms. Les variétés de prénoms y sont plus nombreuses pour les femmes que pour les hommes. Les prénoms masculins qui y sont le plus usités sont : *Guillaume*, *Pierre*, *Bernard*, *Raymond Arnaud* et *Pons*.

6° Ces mêmes prénoms sont aussi les plus usités en Languedoc du IXe au XIIe siècle (880-1173); mais ils se présentent dans l'ordre suivant : *Guillaume*, *Raymond*, *Pierre*, *Bernard*, *Pons* et *Arnaud*. Au XIIIe siècle, ces prénoms, toujours les plus répandus, viennent dans le même ordre, sauf que *Pierre* arrive second. De 1345 à 1444, les variétés de prénoms empruntés à des saints des premiers âges de l'Eglise sont bien plus nombreuses : *Jean* et *Pierre* prennent décidément la tête; les plus favorisés après eux sont : *Guillaume*, *Raymond* et *Bernard*. Le prénom *Jean* a été peu usité jusqu'au XIVe siècle. Au XVe, ce prénom était devenu le plus populaire en Languedoc : il le restera.

7° Dans les temps modernes, jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, l'usage a été à Montgiscard de ne donner en général aux enfants qu'un seul prénom.

8° Pour les garçons, la variété des prénoms a été plus grande dans les temps modernes qu'au XIIIe siècle; pour les filles, cette variété a été plus grande au XIIIe siècle.

9° Dans les temps modernes, l'origine barbare ne possède plus à peine qu'un cinquième des attributions de prénoms; l'origine romaine en revendique les quatre cinquièmes : c'est plus que l'inverse de ce qui existait au XIIIe siècle. Les pré-

noms les plus populaires sont, pour les hommes : *Jean*, *Pierre*, *Antoine*, *François*, *Joseph* et *Jacques;* pour les femmes : *Jeanne*, *Marie*, *Anne*, *Françoise*, *Catherine*, *Marguerite*, *Elisabeth* et *Antoinette*.

10° La part des prénoms profanes à Montgiscard, dans les deux derniers siècles, n'est plus que de 0,29 %; elle y était de 7,24 % au XIIIe siècle; elle était la part principale dans les siècles précédents. Les raisons de cette décroissance ont été expliquées plus haut.

11° Les croisades, le désir de l'Eglise, les travaux hagiographiques du XIIIe et du XIVe siècle, le calendrier liturgique romain, le canon de la messe, les litanies des saints, la Renaissance, les petites dévotions, les confréries, les patronages spéciaux décernés à certains saints, les légendes pieuses, telles sont, sans parler des causes locales insaisissables, les causes générales qui ont amené peu à peu la prédominance des prénoms d'origine primitive ou romaine sur ceux d'origine barbare.

12° La cause qui a le plus manifestement et le plus efficacement agi pour la vogue et la transmission des prénoms c'est l'usage, qui paraît remonter à la fin du XVe siècle, d'imposer aux enfants les prénoms des parrain et marraine.

13° Au XVIe et au XVIIe siècle, le peuple, à Montgiscard, ne donne en général qu'un seul prénom aux enfants. C'est dans les familles nobles qu'on rencontre les premiers prénoms multiples.

14° Le patron de la localité ou de l'église paroissiale n'a assuré, à Montgiscard, à peu près aucune vogue à son nom. Il en est de même pour les saints du diocèse et du pays.

H. DUFFAUT.

TABLEAU I.

NOMS ET PRÉNOMS DES HABITANTS DE MONTGISCARD ET DE TROIS LOCALITÉS VOISINES EN 1245.

Nos d'ordre. Série unique.	Nos d'ordre.		Origine primitive ou romaine.	Origine médiévale.
		1° NOMS.		
1	1	Brugueira		1
2	2	Johanninus	1	
3	3	Marques	1	
4	4	Rotgerius, qui est furnerius		1
5	5	Thomas	1	
6	6	Willelmus, maestre Lemovicensis		1
		—		
7	1	Adelaizia		1
8	2	Alazais		1
9	3	Angnes	1	
10	4	Audiartz		1
11	5	Austorga		1
12	6	Ava		1
13	7	Aymengardis		1
14	8	Na de Pons, hospitalaria		1
15	9	Nalazais		1
			4	11
		2° PRÉNOMS D'HOMMES.		
16	1	Adam de Berrelas	1	
17	2	Anerius	1	
18	3	Arnaldus Fortunh		1
19	4	— Guasc		1
20	5	— Fabri		1
21	6	— Furnerii		1
22	7	— Barrau		1
23	8	— Matto		1
24	9	— Estolt		1
25	10	— de Gleysolas		1
26	11	— Fogassa		1
27	12	— Esquerrier		1
28	13	— Radolph		1
29	14	— Poli		1
30	15	— Barreira		1
31	16	— Gasc		1
32	17	— Huc		1
33	18	— de Vasega		1
34	19	— Cabirol		1
		A reporter	2	17
		Report	2	17
35	20	Arnaldus Molnet		1
36	21	— Berrelas		1
37	22	— Barravi		1
38	23	— Garauts		1
39	24	— Guo,		1
40	25	— Hugo		1
41	26	— de Vasega		1
42	27	— Bascire		1
43	28	Bartholomeus Salomonis	1	
44	29	Bego de Rocovilla		1
45	30	— de Rocovilla		1
46	31	Benez Begorz	1	
47	32	Bernardus Montaner		1
48	33	— de Beca		1
49	34	— Guilabert		1
50	35	— Vitalis		1
51	36	— Fabri		1
52	37	— de Gibel		1
53	38	— de Bello Podio		1
54	39	— de Frossi		1
55	40	— de Samolha		1
56	41	— Guasc		1
57	42	— de Barsa		1
58	43	— Nizets		1
59	44	— de Rocovilla		1
60	45	— Calveira		1
61	46	— de Laurac		1
62	47	— Devesa		1
63	48	— Fogassa		1
64	49	— Ramundus		1
65	50	— Engles		1
66	51	— Richaut		1
67	52	— Bascol		1
68	53	— Hugo		1
69	54	— de Sancto Juliano		1
70	55	— de Luganh		1
71	56	— Venator		1
72	57	— Mauri		1
73	58	— de Lautrex		1
74	59	— Baudeira		1
75	60	— Amilh		1
76	61	— Boquerii		1
77	62	— Bertrandus		1
78	63	— Donadeu		1
		A reporter	4	59

N° d'ordre. Série unique.	N° d'ordre.		Origine primitive ou romaine.	Origine médiévale.
		Report.......	4	59
79	64	Bernardus Mossos......		1
80	65	— d'Albeges.....		1
81	66	— de Carragodas		1
82	67	— de Albeges, junior........		1
83	68	— Furnerii.....		1
84	69	— de Rosers....		1
85	70	— de Savardu...		1
86	71	— de Bela Costa		1
87	72	— de Martulh...		1
88	73	— Anglici.......		1
89	74	— Petri.........		1
90	75	— Willelmi.....		1
91	76	— Petrus.......		1
92	77	— Furnerius....		1
93	78	Bertrandus Textor......		1
94	79	— Anglici......		1
95	80	— de Rocovilla.		1
96	81	Bos Hom de Sant Avanti.	1	
97	82	Estolt de Rocovilla......		1
98	83	Faure de Buganh.......	1	
99	84	Fortis de Berrelas......	1	
100	85	Geraldus de Nauga.....		1
101	86	Guiraldus de Podio.....		1
102	87	Hugo Teuler............		1
103	88	Johannes Martini.......	1	
104	89	— Centol.........	1	
105	90	— Tho[ler].......	1	
106	91	Nicolaus Anglicus.......	1	
107	92	Petrus Razet............	1	
108	93	— Brunel...........	1	
109	94	— Vitalis...........	1	
110	95	— Johannis de Frozi.	1	
111	96	— Estolt...........	1	
112	97	— Bota.............	1	
113	98	— de Vaissera......	1	
114	99	— Ramundus.......	1	
115	100	— de Rivali.........	1	
116	101	Danhas..........	1	
117	102	— Randol...........	1	
118	103	— de Gomovilla.....	1	
119	104	— Valeus...........	1	
120	105	— Willelmi de Rocovilla..........	1	
121	106	— Faber...........	1	
122	107	— Aldric............	1	
123	108	— Huc..............	1	
124	109	— Bernardi.........	1	
125	110	— Ponz.............	1	
126	111	— Jorbe............	1	
127	112	— Dalverge.........	1	
		A reporter.......	32	80
		Report......	32	80
128	113	Petrus Fortz............	1	
129	114	— Gari.............	1	
130	115	— Mascharel........	1	
131	116	— Engelbert........	1	
132	117	— Del Fraysse......	1	
133	118	— Willelmus de Vasega..........	1	
134	119	— Garners..........	1	
135	120	— de Cairel.........	1	
136	121	— de Causag.... ...	1	
137	122	— Hospitalers......	1	
138	123	— Avelher..........	1	
139	124	— Willelmus Estiu..	1	
140	125	— Hugo...........	1	
141	126	— Mauri............	1	
142	127	— Boet.............	1	
143	128	— Bagorz...........	1	
144	129	— Calvet............	1	
145	130	— Donat.	1	
146	131	— Poncii...........	1	
147	132	— Bernardus........	1	
148	133	— Faber............	1	
149	134	— Babau............	1	
150	135	— Olerii...........	1	
151	136	— Capa.............	1	
152	137	— de Rocovilla......	1	
153	138	— Gasc.............	1	
154	139	— Garini...........	1	
155	140	— de Gardog........	1	
156	141	— Perronel.........	1	
157	142	Poncius Faber..........	1	
158	143	— Montaner......	1	
159	144	— Faber, filius quondam Willelmi.....	1	
160	145	— de Barsa.......	1	
161	146	— Maurini........	1	
162	147	— Toglas.........	1	
163	148	— Willelmus de Vasega.......	1	
164	149	— Estriu..........	1	
165	150	— Vitalis.........	1	
166	151	— Carrers.........	1	
167	152	— Arnaldus.......	1	
168	153	— Bernardi de Carragodas......	1	
169	154	— Olerii..........	1	
170	155	— Estivi Richarz..	1	
171	156	Ramundus Aurelhas.....		1
172	157	— de S[te] Paulo..		1
173	158	— de Burgas....		1
174	159	— Andreu.......		1
		A reporter.......	75	84

Nos d'ordre Série unique.	Nos d'ordre.		Origine primitive ou romaine.	Origine médiévale.
		Report.......	75	84
175	160	Ramundus Amelii.......		1
176	161	— Garaut.......		1
177	162	— Barraut......		1
178	163	— Furnerii.....		1
179	164	— de Rivo......		1
180	165	— de Rocovilla..		1
181	166	— de la Blancha.		1
182	167	— de Ruul......		1
183	168	— Cau.........		1
184	169	— del Bengell...		1
185	170	— Espanhel.....		1
186	171	— Baudeira.....		1
187	172	— Sancii Teisseire......		1
188	173	— Ayst.........		1
189	174	— de Na Ricxen.		1
190	175	— de Pinel......		1
191	176	— Sancii........		1
192	177	— Danisan......		1
193	178	— Ferran.......		1
194	179	— Neg.........		1
195	180	— de Tolosa....		1
196	181	— de Casac.....		1
197	182	— de Rocovilla..		1
198	183	— Furnerii......		1
199	184	— de Lissac....		1
200	185	— Fabri de Gibel		1
201	186	— del Bosc.....		1
202	187	— Gezi.........		1
203	188	— Faber........		1
204	189	— Villelmi......		1
205	190	— Borrel........		1
206	191	— Pastre.......		1
207	192	Richarz Giga.............		1
208	193	— Poncii Estivi....		1
209	194	Rotbertus Franciscus....		1
210	195	Sancius de Taia.........		1
211	196	— Stephani........		1
212	197	Sicardus de Gavarret....		1
213	198	Simon Mauri............	1	
214	199	Stephanus del Castlar...	1	
215	200	— Saucii........	1	
216	201	— Donat........	1	
217	202	— Jorlez........	1	
218	203	Tolosanus Ragort.......	1	
219	204	Thomas Bec.............	1	
220	205	Willelmus Brus de Rozers		1
221	206	— Moliner.......		1
222	207	— Petrus del Esparselh.....		1
223	208	— Ramundus....		1
		A reporter.......	82	126

Nos d'ordre. Série unique.	Nos d'ordre.		Origine primitive ou romaine.	Origine médiévale.
		Report.......	82	126
224	209	Willelmus Fabri.........		1
225	210	— Rotlandi......		1
226	211	— de Soper......		1
227	212	— Pastre........		1
228	213	— Aya..........		1
229	214	— Garart........		1
230	215	— de Deymes....		1
231	216	— Anha.........		1
232	217	— Radolph......		1
233	218	— de Sopetz.....		1
234	219	— Rainaut......		1
235	220	— de Marcho....		1
236	221	— Bernardi......		1
237	222	— Iter..........		1
238	223	— Faure........		1
239	224	— de la Rua....		1
240	225	— Gasc.........		1
241	226	— Peire.........		1
242	227	— den Abril.....		1
243	228	— Amelii.......		1
244	229	— Berenguer....		1
245	230	— Poli..........		1
246	231	— Venator......		1
247	232	— Vasco........		1
248	233	— Maldrici......		1
249	234	— Vasco........		1
250	235	— Fornerii......		1
251	236	— Cabitol.......		1
252	237	— Mauri........		1
253	238	— Jordan, rasor.		1
254	239	— Carles........		1
255	240	— Benech.......		1
256	241	— Engilbert.....		1
257	242	— lo Valader....		1
258	243	— de sant Michael		1
259	244	— Gros..........		1
260	245	— de la Jala.....		1
261	246	— de Rosers.....		1
262	247	— de Vasega....		1
263	248	— de Laurac....		1
264	249	— Teuler........		1
265	250	— Azemar.......		1
266	251	— Arnaldi.......		1
267	252	— Estiu.........		1
268	253	— Poncii........		1
269	254	— den Randelh..		1
270	255	— de Vasega....		1
271	256	— Vasco, scriptor		1
272	257	— de Damiac....		1
273	258	— Massos.......		1
274	259	— Recort........		1
		A reporter.......	82	177

N°s d'ordre. Série unique.	N°s d'ordre.		Origine primitive ou romaine.	Origine médiévale.
		Report.......	82	177
275	260	Willelmus Mathei.......		1
276	261	— Pages.........		1
277	262	— Barravi.......		1
278	263	— Molinerii.....		1
279	264	— Barbe........		1
280	265	— Barrau.......		1
281	266	— Donadeu......		1
282	267	— Moliner.......		1
283	268	— de la Brugueira		1
284	269	— de Gomervilla.		1
285	270	— de Scornabou.		1
286	271	— Ramundus....		1
287	272	— Amielh.......		1
288	273	Vitalis de Gibel.........	1	
289	274	— Navarra.........	1	
290	275	— de Bure.........	1	
		Totaux........	85	190
		PRÉNOMS DE FEMMES :		
291	1	Alaizia [mater Estolti de Rocovilla]............		1
292	2	Alazaisia, ux. R. de Ruul.		1
293	3	— Barava........		1
294	4	— ux. Tolosani Magort.....		1
295	5	Audiartz, ux. W. Arnaldi.		1
296	6	Arnalda [mater Ramunde]		1
297	7	N'Arsens, ux. R. Sancii..		1
298	8	Berengaria [mater Sicardi de Gavarret]..........		1
299	9	Bermunda de Vasega....		1
300	10	Bernarda, ux. R. Calveira		1
301	11	— ux. Stephani del Castlar..		1
302	12	— de Rainavilla.		1
303	13	— Hospitaleria..		1
304	14	— Mascharela...		1
305	15	— ux. A. Guo...		1
306	16	— Calendeira....		1
307	17	Blancha, filia Estolti de Rocovilla..............		1
308	18	Blancha, ux. P. Fabri...		1
309	19	Bona, ux. Poncii Toglar.	1	
310	20	Bruna, ux. B. Fogassa..		1
311	21	Cecilia, ux. quondam Jordanis de Peitc.........	1	
312	22	Domenga, ux. W. Amielh.	1	
		A reporter.......	3	19

N°s d'ordre. Série unique.	N°s d'ordre.		Origine primitive ou romaine.	Origine médiévale.
		Report.......	3	19
313	23	Dominica, ux. W. Anha..	1	
314	24	Esclarmunda, ux. A. Esquerrier..		1
315	25	— ux. R. del Bengel...		1
316	26	— Engilberta..		1
317	27	Fabrissa, ux. R. de la Blancha................	1	
318	28	Gualharda, ux. P........		1
319	29	Guiralda, ux. Estolti de Rocovilla.......... ...		1
320	30	Huga, ux. A. Barreira...		1
321	31	India, ux. quondam den Benegh...............	1	
322	32	Johanna, ux. R. Baudeira	1	
323	33	Ma Bril, ux. W. den Randelh..................		1
324	34	Maensa, ux. A. Fogassa.	1	
325	35	Mateux (corr. Maheus), ux. P. de Gardoch.....		1
326	36	Na Nonnais, ux. del Marrel...................		1
327	37	Pagana, ux. W. Rainaut..	1	
328	38	Peirona Guasca..........	1	
329	39	— ux. R. Cau.....	1	
330	40	Na Peirona ux. R. Sancii.	1	
331	41	Petrona, ux. W. Donaden	1	
332	42	Petrona Mascharela.....	1	
333	43	Na Plazensa, ux. R. de Pinel.................	1	
334	44	Raina, ux. P. Mauri.....	1	
335	45	Ramunda, ux. B. Davesa.		1
336	46	— ux. A. Radolph		1
337	47	— ux. W. de Sopetz........		1
338	48	— Salamona....		1
339	49	— ux. quondam W. de Damiac		1
340	50	— ux. quondam Steph. Jorlez.		1
341	51	— ux. Deniter...		1
342	52	— Barreira......		1
343	53	— ux. A. de la Rua........		1
344	54	— ux. W. de Vasega........		1
345	55	— Martina......		1
346	56	— Carreira......		1
347	57	— ux. den Gardoch.......		1
348	58	— Molineira....		1
		A reporter.......	16	42

Nos d'ordre. Série unique.	Nos d'ordre.		Origine primitive ou romaine.	Origine médiévale.
		Report.......	16	42
349	59	Richa, ux. quondam P. Perronel...............		1
350	60	Richarz, ux. den Rovinha.		1
351	61	Rixendis, ux. B. Anglici.		1
352	62	Rixens, ux. W. Poncii...		1
353	63	Sapda, ux. R. Ferran....	1	
354	64	Sapdalina, ux. A. Berrelas	1	
355	65	— ux. W. Gasc..	1	
356	66	Na Sicharz, ux. quondam W. Berrelas...........		1
357	67	Stephana, ux B. de sancto Juliano...............	1	
358	68	Suzanna, ux. B. de Martulh....................	1	
359	69	Willema, ux. W. de Deymes.........		1
360	70	— ux. W. Radolph		1
		A reporter.......	21	47

Nos d'ordre. Série unique.	Nos d'ordre.		Origine primitive ou romaine.	Origine médiévale.
		Report.......	21	47
361	71	Willema, ux. A. Gasc...		1
362	72	— Sabateria......		1
363	73	— ux. P. Mascharel..........		1
364	74	— de Vasega.....		1
365	75	— soror, dicte Ramunde.......		1
366	76	— ux. R. Rainart.		1
367	77	— ux. P. Ponz...		1
368	78	— ux. Sancii.....		1
369	79	— de Lerm.......		1
370	80	— ux. P. Hugonis.		1
371	81	— Granesa.......		1
372	82	— Boera.........		1
373	83	— ux. B. Hugonis.		1
374	84	— ux. R. Pastre..		1
		Totaux...........	21	63

TABLEAU II.

DÉCADES	NOMBRE DES BAPTÊMES.			NOMBRE DES PRENOMS						TOTAL DES PRÉNOMS.		
	De garçons.	De filles.	TOTAL.	Simples.	Doubles.	Triples.	Quadruples.	Quintuples.	Sextuples.	Des garçons.	Des filles.	TOTAL.
1588-1597...	227	232	459	454	5	»	»	»	»	232	232	464
1598-1607...	212	171	383	376	7	»	»	»	»	218	172	390
1608-1619...	188	194	382	380	2	»	»	»	»	189	195	384
1620-1632...	149	155	304	301	3	»	»	»	»	151	156	307
1633-1642...	156	182	338	332	6	»	»	»	»	160	184	344
1643-1652...	158	137	295	281	14	»	»	»	»	167	142	309
1653-1662...	137	143	280	263	16	1	»	»	»	149	149	298
1663-1672...	169	164	333	311	21	1	»	»	»	183	173	356
1673-1682...	157	152	309	291	18	»	»	»	»	171	156	327
1683-1692...	202	190	392	375	13	4	»	»	»	216	197	413
1693-1702...	223	185	408	377	30	1	»	»	»	243	197	440
1703-1712...	207	219	426	392	34	»	»	»	»	230	230	460
1713-1722...	207	211	418	384	32	2	»	»	»	227	227	454
1723-1732...	225	225	450	396	50	3	1	»	»	268	241	509
1733-1742...	229	177	406	360	45	1	»	»	»	259	194	453
1743-1752...	208	177	385	335	44	5	1	»	»	237	205	442
1753-1762...	222	214	436	339	89	4	3	»	1	283	264	547
1763-1772...	230	252	482	365	106	8	2	1	»	288	326	614
1773-1782...	252	223	475	356	102	12	4	1	»	315	302	617
1783-1792...	251	223	474	356	95	17	4	2	»	342	281	623
TOTAUX...	4,009	3,826	7,835	7,024	732	59	15	4	1	4,528	4,223	8,751

RÉSUMÉ

1588-1642...	932	934	1,866	1,843	23	»	»	»	»	950	939	1,889
1643-1692...	823	786	1,609	1,521	82	6	»	»	»	886	817	1,703
1693-1742...	1,091	1,017	2,108	1,909	191	7	1	»	»	1,227	1,089	2,316
1743-1792...	1,163	1,089	2,252	1,751	436	46	14	4	1	1,465	1,378	2,843
TOTAUX...	4,009	3,826	7,835	7,024	732	59	15	4	1	4,528	4,223	8,751

TABLEAU III. — Première partie. — Garçons.

Nos d'ordre.	Prénoms divers.	Nombre des attributions par périodes de 50 ans. 1588 à 1642.	1643 à 1692.	1693 à 1712.	1743 à 1792.	Total des attributions.	Rang des prénoms selon le nombre de leurs attributions.	Proportion °/o Relative au total des baptêmes : 4009.	Relative au total des attributions : 4528.	Origine Primitive.	Médiévale.	Prénoms Profanes.	Portés par des saints.
1	Adrien	»	»	1	3	4	36	0,09	0,08	4	»	»	4
2	Albert	»	»	1	»	1	39	0,02	0,02	»	1	»	1
3	Alexandre	»	4	3	1	8	33	0,19	0,17	8	»	»	8
4	Alexis	»	»	»	3	3	37	0,07	0,06	3	»	»	3
5	Amable	»	»	3	1	4	36	0,09	0,08	4	»	»	4
6	Amans	4	»	»	»	4	36	0,09	0,08	4	»	»	4
7	Ambroise	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
8	André	2	1	14	31	48	16	1,19	1,05	48	»	»	48
9	Anne	»	»	1	5	6	34	0,14	0,13	6	»	»	6
10	Antoine	71	65	72	64	272	4	6,78	6	272	»	»	272
11	Arnaud	19	12	10	15	56	14	1,39	1,23	»	56	»	56
12	Astorg	2	»	»	»	2	38	0,04	0,04	2	»	»	2
13	Augé ou Oger	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	»	1	»	1
14	Auguste	»	»	»	3	3	37	0,07	0,06	3	»	»	3
15	Augustin	»	»	»	2	2	38	0,04	0,04	2	»	»	2
16	Balthazar	»	»	»	4	4	36	0,09	0,08	4	»	»	4
17	Baptiste	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
18	Barthélemy	6	5	7	6	24	24	0,59	0,52	24	»	»	24
19	Basile	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
20	Baudy	1	»	»	»	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
21	Benoît	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
22	Bérenger	1	»	»	»	1	39	0,02	0,02	»	1	»	1
23	Bernard	42	18	43	49	152	7	3,79	3,35	»	152	»	152
24	Bertrand	9	16	14	13	52	15	1,29	1,14	»	52	»	52
25	Bézian	»	1	»	»	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
26	Blaise	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
27	Bonaventure	»	»	1	»	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
28	Bolziet	5	»	»	»	5	35	0,12	0,11	5	»	»	5
29	Brés	»	»	1	»	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
30	Bruno	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
31	Catherine	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
32	Cécile	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
						2	38	0,04	0,04	2	»	2	»

34	Charles	3	»	5	1	9	32	0,22	0,19	»	9	»	9
35	Cirgon	1	»	»	»	1	39	0,02	0,02	»	1	1	»
36	Claude	3	4	3	»	10	31	0,24	0,21	10	»	»	10
37	Clément	»	»	»	4	4	36	0,09	0,08	4	»	»	4
38	Crépin	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
39	Cyprien	»	»	»	2	2	38	0,04	0,04	2	»	»	2
40	David	»	1	»	»	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
41	Denis	»	»	1	3	4	36	0,09	0,08	4	»	»	4
42	Dominique	8	12	11	8	39	17	0,97	0,86	39	»	»	39
43	Durand	»	»	1	»	1	39	0,62	0,02	1	»	»	1
44	Edouard	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	»	1	»	1
45	Elie	4	5	»	»	9	32	0,22	0,19	9	»	»	9
46	Elisabeth	»	»	»	3	3	37	0,07	0‘06	3	»	»	3
47	Etienne	16	4	8	11	39	17	0,97	0,86	39	»	»	39
48	Eutrope	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
49	Fabien	»	»	1	»	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
50	Florentin	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
51	Fortis	1	»	»	»	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
52	François	37	43	79	101	260	5	6,48	5,74	»	260	»	260
53	Gabriel	7	7	21	25	60	13	1,49	1,32	60	»	»	60
54	Gaspard	3	1	2	9	15	27	0,37	0,33	15	»	»	15
55	Gaston	1	»	»	»	1	39	0,02	0,02	»	1	»	1
56	Georges	13	7	7	4	31	20	0,77	0,68	31	»	»	31
57	Germain	14	9	12	27	62	12	1,54	1,36	62	»	»	62
58	Gervais	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
59	Gibert	5	»	»	»	5	35	0,12	0,11	»	5	»	5
60	Gratien	5	»	»	»	5	35	0,12	0,11	5	»	»	5
61	Grégoire	»	2	6	3	11	30	0,27	0,24	11	»	»	11
62	Guillaume	56	63	93	71	283	3	7,05	6,64	»	283	»	283
63	Guiraud	7	7	13	9	36	18	0,89	0,79	»	36	»	36
64	Hector	»	1	»	»	1	39	0,02	0,02	1	»	1	»
65	Henri	»	4	5	5	14	28	0,34	0,30	»	14	»	14
66	Hilaire	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
67	Honoré	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
68	Hugues	2	»	»	1	3	37	0,07	0,06	»	3	»	3
69	Ignace	»	1	»	»	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
70	Jacques	22	30	54	80	186	6	4,63	4,10	186	»	»	186
71	Jean	268	275	399	400	1,342	1	33,47	29,63	1,342	»	»	1,342
72	Jean de Matha	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
73	Jérôme	»	»	1	2	3	37	0,07	0,06	3	»	»	3
	A reporter	638	595	893	987	3,117				2,241	876	4	3,113

N°s D'ORDRE.	PRÉNOMS DIVERS.	NOMBRE DES ATTRIBUTIONS PAR PÉRIODES DE 50 ANS. 1588 à 1642.	1643 à 1692.	1693 à 1742.	1743 à 1792.	TOTAL des attributions.	RANG des prénoms selon le nombre de leurs attributions.	PROPORTION °/° Relative au total des baptêmes : 4009.	Relative au total des attributions : 4528.	ORIGINE Primitive.	Médiérale.	PRÉNOMS Profanes.	Portés par des saints.
	Report.	638	595	893	987	3,117				2,211	876	4	3,113
74	Joachim	»	1	»	2	3	37	0,07	0,06	3	»	»	3
75	Joseph	2	16	47	66	131	9	3,26	2,89	131	»	»	131
76	Jules	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
77	Laurent	15	10	1	4	30	21	0,74	0,66	30	»	»	30
78	Louis	4	5	13	52	74	11	1,84	1,63	»	74	»	74
79	Luc	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
80	Maffre	»	»	»	3	3	37	0,07	0,06	»	3	»	3
81	Marc	1	5	11	7	24	24	0,59	0,52	24	»	»	24
82	Marguerite	»	»	»	4	4	36	0,09	0,08	4	»	»	4
83	Marie	»	»	2	18	20	25	0,49	0,44	20	»	»	20
84	Marthe	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
85	Martial	»	1	»	»	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
86	Mathias	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
87	Mathieu	4	15	6	7	32	19	0,79	0,70	32	»	»	32
88	Mathurin	»	»	2	»	2	38	0,04	0,04	2	»	»	2
89	Maurice	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
90	Melchior	»	»	»	2	2	38	0,04	0,04	2	»	»	2
91	Méric	2	»	»	»	2	38	0,04	0,04	»	2	»	2
92	Michel	2	6	10	10	28	22	0,69	0,61	28	»	»	28
93	Nicolas	1	3	1	3	8	33	0,19	0,17	8	»	»	8
94	Noël	2	»	»	»	2	38	0,04	0,04	2	»	»	2
95	Octave	»	2	»	»	2	38	0,04	0,04	2	»	»	2
96	Odet	2	»	»	»	2	38	0,04	0,04	»	2	»	2
97	Pascal	»	»	1	»	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
98	Paul	36	36	23	44	139	8	3,46	3,06	139	»	»	139
99	Philibert	1	»	»	»	1	39	0,02	0,02	»	1	»	1
100	Philippe	1	6	5	3	15	27	0,37	0,33	15	»	»	15
101	Pierre	167	131	161	203	662	2	16,51	14,61	662	»	»	662
102	Pons	5	5	»	»	10	31	0,24	0,22	10	»	»	10
103	Quintin	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
104	Raymond	31	23	24	19	97	10	2,41	2,14	»	97	»	97

105	Réné	14	3	»	»	17	26	0,42	0,37	»	17	»	17
106	Roch	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	»	1	»	1
107	Roger	»	»	»	2	2	38	0,04	0,04	»	2	»	2
108	Romain	4	»	»	»	4	36	0,09	0,08	4	»	»	4
109	Rose	»	»	»	2	2	38	0,04	0,04	2	»	»	2
110	Salvy	3	1	»	»	4	36	0,09	0,08	4	»	»	4
111	Savary	»	»	1	»	1	39	0,02	0,02	»	1	1	»
112	Scipion	1	»	»	»	1	39	0,02	0,02	1	»	1	»
113	Sébastien	1	2	8	1	12	29	0,29	0,26	12	»	»	12
114	Sernin	»	1	1	1	3	37	0,07	0,06	3	»	»	3
115	Simon	6	9	6	4	25	23	0,62	0,55	25	»	»	25
116	Thomas	2	»	»	1	3	37	0,07	0,02	3	»	»	3
117	Timothée	»	»	»	1	1	39	0,02	0,06	1	»	»	1
118	Valentin	»	»	1	»	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
119	Victor	»	»	»	3	3	37	0,07	0,06	3	»	»	3
120	Vincent	1	»	2	1	4	36	0,09	0,08	4	»	»	4
121	Vital	4	6	8	6	24	24	0,59	0,52	24	»	»	24
122	Vivien	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
123	Zacharie	»	»	»	1	1	39	0,02	0,02	1	»	»	1
	TOTAUX	950	882	1,227	1,465	4,528				3,452	1,076	6	4,522

TABLEAU III. — Deuxième partie. — Filles.

Nos d'ordre.	Prénoms divers.	Nombre des attributions par période des 50 ans. 1588 à 1642.	1643 à 1692.	1693 à 1742.	1743 à 1792.	Total des attributions.	Rang des prénoms selon le nombre de leurs attributions.	Proportion °/° Relative au total des baptêmes : 3826 :	Relative au total des attributions : 4223.	Origine Primitive.	Médiévale.	Prénoms Profanes.	Portés par des saints
1	Adélaïde	»	»	»	3	3	36	0,07	0,07	»	3	»	3
2	Adrienne	»	»	»	1	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
3	Agathe	2	»	»	1	3	36	0,07	0,07	3	»	»	3
4	Agnès	»	»	»	1	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
5	Andrée	»	2	1	3	6	33	0,15	0,14	6	»	»	6
6	Angélique	»	1	»	2	3	36	0,07	0,07	3	»	»	3
7	Anglantine	»	1	»	»	1	38	0,02	0,02	»	1	1	»
8	Anne	35	39	45	94	213	5	5,56	5,03	213	»	»	213
9	Anseline	4	»	»	»	4	35	0,10	0,09	»	4	4	»
10	Antoinette	44	40	41	38	163	7	4,25	3,84	163	»	»	163
11	Arnaude	10	»	»	1	11	29	0,28	0,25	»	11	»	11
12	Astrugue	17	»	»	»	17	25	0,44	0,40	»	17	»	17
13	Augustine	»	»	»	2	2	37	0,05	0,04	2	»	»	2
14	Barthélémie	4	12	5	1	22	23	0,57	0,51	22	»	»	22
15	Bathilde	»	»	»	1	1	38	0,02	0,02	»	1	»	1
16	Béatrix	1	»	»	»	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
17	Bénazette	2	»	»	»	2	37	0,05	0,04	2	»	»	2
18	Benoîte	»	1	»	»	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
19	Bernarde	31	33	31	31	126	10	3,29	2,97	»	126	»	126
20	Bertheline	5	1	»	»	6	33	0,15	0,14	»	6	»	6
21	Bertrande	5	1	1	1	8	31	0,20	0,18	»	8	»	8
22	Blaise	»	»	»	2	2	37	0,05	0,04	2	»	»	2
23	Blanche	6	»	»	1	7	32	0,18	0,16	»	7	»	7
24	Bonnette	1	»	»	»	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
25	Bourguine	3	»	»	»	3	36	0,07	0,07	3	»	»	3
26	Braide	1	»	»	»	1	38	0,02	0,02	»	1	1	»
27	Brigitte	»	2	»	»	2	37	0,05	0,04	»	2	»	2
28	Catherine	66	27	38	50	181	6	4,72	4,27	181	»	»	181
29	Cécile	9	19	20	22	70	14	1,82	1,65	70	»	»	70
30	Célestine	»	»	»	1	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
31	Charlotte	4	4	1	»	9	30	0,23	0,21	»	9	»	9
32	Cla[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1,46	1,32	56	»	»	56

34	Clémence	»	»	1	»	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
35	Constance	1	1	3	6	11	29	0,28	0,25	11	»	»	11
36	Crispine	1	»	»	»	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
37	Delphine	2	5	6	4	17	25	0,44	0,40	17	»	»	17
38	Dominique	5	»	4	8	17	25	0,44	0,40	17	»	»	17
39	Dorothée	»	»	»	5	5	34	0,13	0,11	5	»	»	5
40	Eléonor	»	1	»	»	1	38	0,02	0,02	»	1	»	1
41	Elisabeth	27	33	42	33	135	9	3,52	3,18	135	»	»	135
42	Epiphanie	»	»	1	»	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
43	Faurette	1	»	»	»	1	38	0,02	0,02	1	»	1	»
44	Félicité	»	»	»	1	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
45	Fleurance	»	»	»	1	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
46	Florette	5	1	»	»	6	33	0,15	0,14	6	»	»	6
47	Françoise	59	64	97	90	310	3	8,10	7,32	»	310	»	310
48	Gabrielle	1	24	19	16	60	17	1,56	1,41	60	»	»	60
49	Gaillarde	3	»	»	»	3	36	0,07	0,07	»	3	3	»
50	Georgette	»	»	»	3	3	36	0,07	0,07	3	»	»	3
51	Germaine	26	21	49	45	141	8	3,68	3,32	141	»	»	141
52	Gertrude	»	1	»	1	2	37	0,05	0,04	»	2	»	2
53	Gilette	1	»	»	»	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
54	Gratiane	»	»	»	1	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
55	Guillelme	32	18	18	12	80	13	2,09	1,88	»	80	»	80
56	Guiraude	1	1	1	1	4	35	0,10	0,09	»	4	»	4
57	Hélène	»	»	»	2	2	37	0,05	0,04	2	»	»	2
58	Henriette	»	2	1	1	4	35	0,10	0,09	»	4	»	4
59	Honorine	1	4	2	1	8	31	0,20	0,18	8	»	»	8
60	Iphigénie	6	6	9	6	27	22	0,70	0,63	27	»	»	27
61	Jacquette	1	1	11	20	33	21	0,86	0,77	33	»	»	33
62	Jammes	38	9	13	3	63	16	1,64	1,48	63	»	»	63
63	Jeanne	128	155	248	317	848	1	22,16	20,02	848	»	»	848
64	Josèphe	»	»	»	8	8	31	0,20	0,18	8	»	»	8
65	Julie	»	1	»	6	7	32	0,18	0,16	7	»	»	7
66	Julienne	1	»	»	»	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
67	Justine	»	»	»	2	2	37	0,05	0,04	2	»	»	2
68	Louise	19	3	9	20	51	19	1,33	1,22	»	51	»	51
69	Lucie	3	2	1	»	6	33	0,15	0,11	6	»	»	6
70	Macraise	»	»	1	»	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
71	Madeleine	12	25	23	24	84	12	2,19	1,98	84	»	»	84
72	Marguerite	77	57	71	99	304	4	7,94	7,18	304	»	»	304
73	Marie	89	130	182	269	670	2	17,51	15,82	670	»	»	670
	A reporter	808	770	1,012	1,272	3,862				3,211	651	10	3,852

N° D'ORDRE.	PRÉNOMS DIVERS.	NOMBRE DES ATTRIBUTIONS PAR PÉRIODES DE 50 ANS. 1588 à 1642.	1643 à 1692.	1693 à 1742.	1743 à 1792.	TOTAL des attributions.	RANG des prénoms selon le nombre de leurs attributions	PROPORTION %. Relative : au total des baptêmes : 3826.	Relative au total des attributions : 4223.	ORIGINE Primitive.	Médiévale.	PRÉNOMS Profanes.	Portés par des saints.
	Report........	808	770	1,012	1,272	3,862				3,211	651	10	3,852
74	Marquette................	1	»	»	1	2	37	0,05	0,01	2	»	»	2
75	Marthe..................	1	»	7	7	15	26	0,39	0,35	15	»	»	15
76	Martine.................	5	»	»	2	7	32	0,18	0,16	7	»	»	7
77	Mathive.................	»	»	2	»	2	37	0,05	0,04	2	»	»	2
78	Miquelle................	4	»	»	»	4	35	0,10	0,09	4	»	»	4
79	Olive...................	5	»	»	»	5	34	0,13	0,11	5	»	»	5
80	Pascale.................	»	»	»	2	2	37	0,05	0,04	2	»	»	2
81	Paule...................	47	16	22	38	123	11	3,21	2,90	123	»	»	123
82	Pétronille..............	27	10	15	12	64	15	1,67	1,51	64	»	»	64
83	Philiberte..............	2	3	»	1	6	33	0,15	0,14	»	6	»	6
84	Philippe................	1	»	4	1	6	33	0,15	0,14	6	»	»	6
85	Raymonde................	20	11	11	7	49	20	1,28	1,15	»	49	»	49
86	Rose....................	»	»	7	6	13	27	0,23	0,30	13	»	»	13
87	Sancette................	1	»	»	»	1	38	0,02	0,02	»	1	»	1
88	Saurette................	2	»	»	»	2	37	0,05	0,04	2	»	»	2
89	Scholastique............	»	»	»	1	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
90	Sclarmonde..............	3	2	»	»	5	31	0,13	0,11	»	5	5	»
91	Sébille.................	2	»	»	»	2	37	0,05	0,04	»	2	»	2
92	Séguine.................	3	»	»	»	3	36	0,07	0,07	»	3	»	3
93	Sicarde.................	3	»	»	»	3	36	0,07	0,07	»	3	3	»
94	Simonne.................	»	1	»	»	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
95	Sophie..................	»	»	1	3	4	35	0,10	0,09	4	»	»	4
96	Sperte..................	1	»	»	»	1	38	0,02	0,02	1	»	1	»
97	Suzanne.................	1	3	5	6	15	26	0,39	0,35	15	»	»	15
98	Sylvie..................	»	»	»	1	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
99	Thérèse.................	»	»	3	15	18	24	0,47	0,42	»	18	»	18
100	Ursule..................	2	»	»	»	2	37	0,05	0,04	2	»	»	2
101	Véronique...............	»	»	»	1	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
102	Victoire................	»	»	»	2	2	37	0,05	0,04	2	»	»	2
103	Vincente................	»	1	»	»	1	38	0,02	0,02	1	»	»	1
	Totaux..........	939	817	1,089	1,378	4,223				3,485	738	19	4,201

MÉLANGES ET DOCUMENTS

UNE NOTE DIPLOMATIQUE AU XVe SIÈCLE. — CHARLES VII, ROI DE FRANCE, ET JEAN 1er, COMTE DE FOIX.

Outre l'*Histoire de Languedoc*, deux ouvrages ont déjà traité du rôle de Jean Ier, comte de Foix, et notamment de ses relations avec Charles VII, à savoir le livre de M. Flourac[1] et un article publié ici-même en 1889[2]. On a montré comment ce grand feudataire, après avoir obtenu des deux partis opposés les fonctions enviées de lieutenant général en Languedoc et en Guyenne (17 août 1418, 20 janvier 1419), après les avoir acceptées des mains du roi Charles VI, c'est-à-dire des Bourguignons, mais exercées à son profit, sans plus favoriser les uns que les autres, fut obligé de regagner ses Etats par le dauphin, qui arrivait en Languedoc, qui avait su, à force de concessions, faire accepter sa régence par les habitants du pays, qui n'aurait pas mieux demandé que d'avoir le comte comme lieutenant, mais qui, pour le moment, n'entendait pas céder à ses exigences (mars 1420).

Pourtant, il n'y eut pas rupture ouverte : point de destitution en règle, point de nomination d'un nouveau lieutenant

1. Flourac, *Jean Ier, comte de Foix, vicomte souverain en Béarn, lieutenant du roi en Languedoc*. 1884, un vol. in-8°.

2. P. Dognon, *Les Armagnacs et les Bourguignons, le comte de Foix et le dauphin en Languedoc* (1416-1420).

du roi, mais seulement d'un « capitaine général » assisté d'un Conseil de gouvernement. Dès le 5 et le 13 mars, les Toulousains, gens prudents, qui autrefois avaient éprouvé les inconvénients d'une guerre avec Jean Ier, sollicitaient le dauphin de le « recevoir en sa grâce » et de lui laisser son titre; d'accord avec les chefs du Conseil delphinal, ils proposaient d'envoyer une ambassade au comte de Foix « pour l'induire à vouloir bien se rendre auprès du seigneur dauphin » : la décision fut approuvée en conseil de ville[1]. Voici le douzième article des instructions qu'ils donnèrent le même mois aux délégués qui allaient les représenter à l'assemblée de Carcassonne. L'état de la question y est très clairement exposé[2].

« Item, es avist que cum sia causa notoria que lodit mossenhor lo « regent a presentat a mossenhor lo conte de Foix lo govern del present « pais de Lengadoc en nom de luy per lodit pais conservar, protegir et « deffensar, et que lodit mossenhor de Foix encara noa aia faita resposta de « pendre lodit regiment, ans encara pen lo terme dins loqual deu far « resposta aldit mossenhor lo regent et a sos comezes, que semblaria que « fos bon, expedient, necessary per conservatio, tuitio et deffensa deldit « realme et per special del present pais de Lengadoc, que de voler, plazer « et exprès consentiment de aquel que serian presidens en lodit cosselh « delsditz tres estatz a Carcassona en nom deldit mossenhor lo regent, se « fes una solempne enbayssada en nom delsditz tres estatz aldit mos- « senhor de Foix per luy pregar, requerir et supplicar que a luy placia de « actendre et regardar las grandas et mot enormas invasions, occupations « et destructions per lasquals lodit realme es invasit et occupat per lo ini « mic natural et antia, lo rey de Angleterra, et que lodit mossenhor de « Foix, coma vertadier, lial et fizel varsalh et subgiet de la tres gloriosa « corona de Fransa, vuelha inclinar los huels de pietat et de misericordia « a las causas dessusditas et per far lo voler, plazer et comandament « deldit mossenhor lo regent, aissi cum vertadier, lial, unic et filh legitim « et natural et heritier de ladite corona, en tal forma et manieira que lodit « mossenhor lo regent et totz los subgietz del realme conogon et puescan « dire que lodit mossenhor de Foix a fait son lial degud a sustantio, con- « servatio e singular reparatio de laqual ladita gloriosa corona a mestier

1. Arch. de Toulouse, BB 3, ff. 100, 103.
2. Arch. de Toulouse, AA 80.

« e necessitat huey al jorn may que no ac jamay, que sia memoria de « home. »

Tel est le premier acte de longues négociations. Le dauphin avait un intérêt capital à se concilier le comte : le jeter aux bras des Anglais, c'était courir grand risque de perdre les pays méridionaux, les plus fidèles, les plus sûrs, ceux qui lui fournirent le plus clair de ses revenus. Cette nécessité devenait chaque jour plus impérieuse. Avant de sortir du Midi, Charles put apprendre la conclusion du traité de Troyes; le 1er décembre suivant, Henri V d'Angleterre entre à Paris.

Jean Ier sentait le prix croissant de son amitié; il la mit en quelque sorte aux enchères. M. Flourac nous a révélé ses prétentions, ses menées. Le roi d'Angleterre lui faisait offrir, au lendemain du traité de Troyes, l'épée de connétable ou la lieutenance de Languedoc et la restitution de la vicomté de Lautrec. Il demanda en outre la comté de Bigorre, les seigneuries de Tournay, Thor, Marquefave, Calmont, depuis longtemps contestées entre lui et le roi de France, et il obtint tout; car le 7 janvier 1421 il prêtait serment à Henri V ainsi que le sire d'Albret et le comte d'Armagnac; puis ses ambassadeurs adhéraient en son nom au traité de Troyes; enfin, le 3 mars 1422, il recevait le gouvernement de Languedoc et, par provision, les terres ci-dessus énumérées. Les rois alliés, Henri V et Charles VI, lui faisaient aussi de grands avantages d'argent, moyennant quoi il promettait de conduire en juin suivant mille hommes d'armes contre le dauphin.

Etait-il donc devenu Anglais, Bourguignon? En juger ainsi serait le mal connaître; car durant ces deux années les pourparlers entre lui et Charles ou ses agents ne semblent pas avoir éprouvé de notable interruption.

Ici nous viennent en aide les *Délibérations* du conseil de la ville de Toulouse. Nous apprenons que le 30 décembre 1420, huit jours avant qu'il jurât obéissance à Henri V, on regardait le comte, dans l'autre parti, comme bien disposé envers le dauphin; c'est Charles de Bourbon en personne, le « capitaine général », qui donna cette assurance aux capitouls :

Il espérait, dit-il, le déterminer à servir le régent son maître. Le 14 février suivant, ceux-ci le priaient par lettre de s'y employer de son mieux[1]. Aussi prenait-il soin de faire payer au comte une somme considérable que les Etats de Languedoc lui avaient jadis, au cours de sa lieutenance, accordée pour le défrayer[2].

Malheureusement, les registres BB 3 et 4 des *Délibérations* laissent entre eux une lacune de huit mois (août 1421-avril 1422), et c'est seulement aux 17 et 18 avril que notre récit peut recommencer. A cette date le régent avait envoyé déjà des ambassadeurs, dont l'archevêque de Reims, à son trop puissant vassal « afin l'amener à vouloir bien recevoir le gouvernement du pays ». Il en avait écrit plusieurs fois aux capitouls, les exhortant à lui prêter leur concours : on peut penser s'ils étaient tout acquis à l'entreprise.

Or au même moment Jean I[er] était, — et depuis un mois et demi, — lieutenant en Languedoc au nom d'Henri V; il aurait dû organiser son expédition contre le dauphin, réunir des hommes d'armes. Il se garda bien d'en lever un seul. Le 22 juillet, d'Orthez, il écrivait aux rois alliés qu'il ne pou-

1. Arch. de Toulouse, BB 3, ff. 114 v°, 116 v°.

2. *Ibid.*, AA 37, n[os] 66, 67; 5 et 17 juillet 1420. Il s'agit des 68,000 livres que le comte disait avoir dépensées à expulser de Languedoc les routiers du prince d'Orange. Cf. art. cité dans les *Annales du Midi*, t. I, pp. 481-8. — Les communes, et spécialement Toulouse, ne demandaient qu'à s'acquitter envers le comte et déploraient que le produit de la crue du sel (8 sols par quintal) fût employé à d'autres usages. (Arch. de Toulouse, BB 3, f° 114 v°, 30 déc. 1420; et f° 129, 27 juin 1421.) — D'autres lettres, données au nom du dauphin par son Conseil de Languedoc (Bibl. nat., *fr.* 25710, n° 12, 18 nov. 1421) montrent que les auditeurs des comptes délégués de Toulouse, Narbonne, Béziers, Carcassonne, dans une réunion tenue en présence desdits conseillers et d'un procureur du comte, avaient reconnu qu'au total, intérêts compris, le pays lui devait « 80,000 francs et plus ». La dette allait donc grossissant. Pour l'éteindre, on décida d'y consacrer régulièrement partie du produit de la crue du sel. — Au 15 juin de l'année suivante le pays restait devoir à Jean I[er] seulement 12,000 écus. (Arch. de Toulouse, BB 4, ff. 1-4, 8.) Les communes réunies sur leur demande à Carcassonne, le 8 juillet, eurent à s'occuper de ce paiement. (*Ibid.*, AA 80, cahier du 23 juill. 1422, art. 2.)

vait bouger encore, faute d'avoir eu le temps de se préparer.

Là-dessus surviennent deux événements des plus propres à l'en détourner tout à fait : Henri V meurt au mois d'août, Charles VI au mois d'octobre. Le voilà délié de ses promesses[1], placé derechef entre deux maîtres, qui l'un et l'autre se disent le roi de France et se disputent sa trompeuse fidélité.

Il tarda deux ans à se prononcer; mais dès avril 1423 on pouvait prévoir de quel côté il allait pencher. Aux Etats de Languedoc, qui s'assemblèrent à Carcassonne le 20 de ce mois, figurèrent en effet parmi les gens d'Eglise l'évêque de Tarbes, parmi les nobles Olivier d'Arnhac, chevalier, et le sieur de Maysonave comparaissant en son nom, expressément, et Bertrand de Noé, chevalier, qui comparaissait pour le comte de Comminges, Mathieu, le frère de Jean[2]. Si les deux comtes se faisaient représenter à une assemblée convoquée par ordre de Charles VII, tenue devant son capitaine général, Charles de Bourbon, c'est assurément qu'entre eux et le roi légitime un rapprochement avait lieu. Le 5 mai, à Toulouse, on crut l'accord définitif, et comme Jean Ier, venant de Béarn, s'était rendu à Mazères, le bruit courut qu'il était lieutenant du roi; deux capitouls et deux conseillers reçurent mission d'aller lui « faire la révérence[3] ». La nouvelle n'était que prématurée. Une autre preuve du changement accompli est que Charles VII, qui le 19 décembre précédent avait rendu une ordonnance contre la monnaie de Pamiers, signa le 20 mai, à Bourges, des lettres de rémission en faveur du comte et de son frère qui, lui aussi, entretenait une monnaie, à Salies.

Cependant un secrétaire du roi d'Angleterre, P. Guiraud, débarquait à Bordeaux, porteur d'une réponse de son maître

1. Il se fit donner le 5 mars 1424, par un juriste, Jean de Ribonit, une consultation en règle d'où il résultait que, les serments s'éteignant avec les personnes auxquelles ils sont prêtés, il était dégagé par la mort de Henri V et de Charles VI.

2. Arch. de Toulouse, AA 80. Fragment de procès-verbal de cette assemblée.

3. Arch. de Toulouse, BB 4, f° 45.

à Jean Ier et d'un projet de traité définitif. On pourra lire dans l'ouvrage de M. Flourac ses lettres au comte qu'il voudrait rejoindre, les refus de le recevoir, à peine déguisés, voilés de prétextes plutôt ironiques que celui-ci lui oppose, et la lettre de rupture que finalement, le 6 janvier 1424, Jean prit le parti d'écrire au sénéchal anglais Radcliff.

Au contraire, du côté de Charles VII, les difficultés s'aplanissent. Peut-être avait-il voulu donner au comte de l'inquiétude et par là hâter la solution désirée, quand il nomma lieutenant en Languedoc Jacques, roi de Hongrie, comte de la Marche et de Castres : personnage d'ailleurs peu embarrassant et facile à écarter, comme le montra la suite[1]. De Tours, le 29 octobre 1423, il convoque au Puy les États de Languedoc et annonce à tous que les sires d'Albret, de Foix, d'Armagnac s'y rendront, ainsi, dit-il, que « plusieurs de nostre sang et lignaige... pour appoinctier avec nostredit cousin de Foix du gouvernement du pays de Languedoc. » La session devait s'ouvrir le 1er janvier[2]. Et déjà les gens du Conseil royal résidant en Languedoc étaient tellement convaincus des bonnes intentions du comte, que dans un danger ils avaient recours à lui. On apprit dans le courant de décembre que la ville de Condom était menacée par les Anglais, que Bazas traitait avec eux; aussitôt ils lui envoyèrent des ambassadeurs, ainsi qu'au roi Jacques et au comte d'Armagnac. La

1. Bibl. nat., *Clairambault*, 957, p. 70. Lettres du roi, de Poitiers, 13 avr. 1425, en faveur du roi de Hongrie, portant entre autres choses que « pour nous toujours obeir et complaire... il s'est par notre ordon- « nance liberalement desparti et deschargé du gouvernement de notre « païs de Languedoc, que puis aucun temps baillé et commis lui avions; « par quoy depuis pour aucunes considerations a esté notre plaisir de « bailler ledit gouvernement et la lieutenance d'icellui païs à notre tres « chier et amé cousin le comte de Foix, iaçoit que à ceste occasion notre- « dit cousin de Hongrie eust jà fait de grans preparatoires et mis sus « grant nombre de gens pour soy employer ou faict dudit gouvernement, « qui n'a pas esté sans grant despense et mise. » — Nous ignorons la date précise de cette nomination : peut-être eut-elle lieu en même temps que fut changé le Conseil royal de Languedoc, c'est-à-dire en août 1423; en tous cas, elle était déjà faite en décembre de cette année.

2. Arch. de l'Aude, liasse *Limoux*. — Arch. de Toulouse, BB 4, f° 61.

réponse ne venait point. Le 5 janvier, les Toulousains, visiblement effrayés et peu soucieux de courir eux-mêmes les chances de la bataille, pressent les gens du Parlement, alors installé dans leur ville, de revenir à la charge, surtout auprès du comte de Foix, qui est, disent-ils, « plein d'affection envers le roi et sa couronne [1]. »

Charles de Bourbon n'étant plus capitaine général, le personnel du Conseil royal qui mène ces négociations a changé aussi. A sa tête, au lieu de l'archevêque de Reims, est placé l'évêque de Laon, Guillaume de Champeaux, favori du roi, qui commence dans le Midi une brillante et longue carrière ; y figurent en sous-ordre Alexandre Le Boursier et Jean de la Barre. Tous trois avaient reçu, le 17 août, les fonctions de « généraux conseillers sur le fait de toutes finances » en Languedoc et en Guyenne [2].

Les envoyés de l'évêque à Jean Ier étaient un familier du roi, Thierry Le Comte, qui devint plus tard gouverneur de Montpellier, et un Toulousain, de nom connu, Hugues de Najac. Pour l'expédition de Bazas, Jean répondit qu'il n'irait point. Toutefois que l'on ne croie pas que cette réponse fût aussi catégorique qu'elle paraît, ou que le comte fût mal disposé à l'égard des négociateurs. Car ils lui apportaient aussi une lettre close du roi « sur l'affaire, entre eux autrefois traitée, du gouvernement du pays » : Charles VII priait son cousin de n'être pas mécontent qu'il ne lui eût pas envoyé un de ses conseillers au jour convenu ; il allait y pourvoir, et ce conseiller serait rendu le 1er février au pays de Foix. Evidemment la missive fut agréable au comte, puisqu'aussitôt après l'avoir lue il se décida, — on l'a vu plus haut, — à rompre avec le roi d'Angleterre et son sénéchal. Mais il ne voulait marcher qu'après avoir eu satisfaction, *honore suo salvo*, comme il dit aux Toulousains qui le suppliaient d'intervenir à Bazas : à cette seule condition, devenu lieutenant du roi, il s'emploierait de toutes ses forces pour le pays. Et, dans leur

1. Arch. de Toulouse, BB 4, ff. 69, 71.
2. Bibl. nat., *fr.* 20936, f° 111.

impatience, ceux-ci firent aussitôt demander à l'évêque de Laon pourquoi il n'avait pas donné au comte les lettres de lieutenance qu'il avait en main, disait-on, avec pouvoir de les lui remettre [1].

Ici précisément vient s'insérer la pièce que nous publions.

C'est une note diplomatique, une sorte de memorandum, destiné peut-être à quelque envoyé que les gens du roi durent dépêcher à leur maître pour l'informer de l'état des négociations. Ecrite de l'écriture du temps, sur papier, sans signature, corrigée, — car un alinéa est barré, — elle a tout l'air d'une minute originale. Elle nous fournit le nom du conseiller que Charles VII, selon sa promesse, envoyait au comte : c'était Villebresme, son secrétaire, son homme de confiance; de plus, la créance dont Villebresme était porteur, les conditions auxquelles il devait « bailler la lieutenance... de Languedoc... à beau cousin le comte de Foix ».

Vient ensuite une cédule rédigée à Bourges, le 8 janvier, après le départ de Villebresme, où l'on peut voir quelles inquiétudes éprouvait le roi, avec quelle ardeur il désirait s'attacher le comte : si celui-ci repousse les conditions susdites, s'il s'en rapporte à celles qu'il a posées autrefois, il faudra quand même lui délivrer sa lettre de lieutenance. Et de sa main Charles a écrit au bas de la cédule : « Faites-le ».

Suit le procès-verbal, assez long, des pourparlers qui eurent lieu à Mazères entre les ambassadeurs du roi d'une part et les comtes de Comminges et de Foix de l'autre. Cette fois encore les offres et les avances viennent des premiers; les autres se dérobent, ou plutôt cherchent à se faire acheter le plus cher possible. Aux demandes qu'il a déjà présentées, Jean Ier en ajoute d'autres, qui sont des demandes d'argent : il lui faudra pour la garde de son pays de Béarn tant d'hommes d'armes, tant d'hommes de trait, payés pour trois mois, à tant par homme; et sur ce point une promesse, même écrite, ne lui suffit pas; il veut des cautions, des gages. Il lui faudra une pension de 2,000 francs par mois, dont trois mois payés

1. Arch. de Toulouse, BB 4, ff. 69, 71, 75.

d'avance le jour de son entrée en charge. Il lui faut aussi... Mais laissons ce marchandage, dont on trouvera le détail dans le texte même. Un trait encore : il veut bien se rendre auprès du roi, — qui le flattait, parlant de lui confier la conduite de la guerre, vantant son « entendement », disant le tenir pour « chevalereux et homme de guerre » ; — mais quant à jurer qu'il s'y rendra à toute réquisition, il refuse net.

Vainement les gens du roi protestent, cherchent des biais, tentent plusieurs fois de le ramener à ses demandes antérieures, se déclarent prêts à y satisfaire, à lui donner la lieutenance : il ne répond rien, ou se borne à dire « qu'il cognoist que de present le roy n'a besoing de son service. »

Leurs offres, leurs promesses étant dédaignées, il fut à peu près convenu que, de part et d'autre, on enverrait au roi des gens qu'il informerait directement de sa décision.

Ainsi se termine notre document. Il montre à merveille à quelles instances la royauté devait s'abaisser, à quelles concessions elle était alors réduite afin de gagner certains vassaux trop puissants.

Or, toutes les concessions que son vassal exigeait, Charles VII a dû les faire. Ses négociateurs avaient dit au comte que « pour un pied qu'il en demanderoit, le roy lui en donrroit bien une aulne ». A ces vagues et vaines paroles il a fallu substituer des engagements précis. Il est probable que notre pièce a été rédigée en mars 1424. L'accord définitif ne fut conclu qu'au mois de janvier 1425, aux Etats d'Espaly-lès-le-Puy, en Velay, où le roi s'était rendu en personne, et ratifié à Mazères, en février; on verra dans l'ouvrage de M. Flourac à quelles conditions : celles justement que Jean Ier avait dictées neuf mois plus tôt.

Quoi qu'il en soit, son obéissance et son aide ne furent pas payées trop cher. En 1420, Charles avait remis la main sur les provinces méridionales, premier succès et décisif; il le garantissait maintenant, en regagnant cette alliance, contre un retour de la fortune. Les comtes de Comminges, d'Armagnac, le sire d'Albret marchaient avec lui; ils ne furent pas oubliés dans la distribution de ses libéralités, plus ou moins volon-

taires. Enfin, il venait de traiter avec les ducs de Bretagne et de Savoie. Ecrivant au nouveau lieutenant en Languedoc afin de hâter sa venue, il lui annonçait la conclusion de ces utiles accords : « Quand notre puissance, dit-il, sera ainsi « conjointe et mise ensemble, nous pourrons faire, ceste dicte « saison, de plus grandes et profitables emprinses à l'encontre « de nos diz ennemis que jusques cy n'a esté convenable de « faire. »

N'oublions pas que ces efforts heureux ont préparé et rendu possible l'œuvre admirable de Jeanne Darc.

A. VIGNAUX.

Mars (?) 1424. — MÉMOIRE ET INSTRUCTIONS CONCERNANT LES NÉGOCIATIONS DU ROI CHARLES VII AVEC JEAN I[er], COMTE DE FOIX.

(Arch. municip. de Toulouse, pièce non inventoriée.)

C'est en substance la creance chargée dire de par le Roy à monseigneur le conte de Foix par l'évesque de Laon et Villebresme selon les instructions baillées audit Villebresme.

Premier les salutacions acoustumées, le désir et affeccion que le Roy a tousjours eu et encores a que mondit seigneur le conte soit et se employe en son service.

Item qu'il a tousjours esté et encores est l'entencion et plaisir du Roy sur toutes riens[1], que en personne et puissance de gens mondit seigneur de Foix le serve, et mesmement ceste prouchaine saison nouvelle, et qu'il soit des premiers sus, car l'entencion du Roy est de lui donner la pluspart de la charge et conduite de la guerre de ce Royaume et d'autres ses affaires, pour ce qu'il est seigneur d'entendement et scet et puet faire de soy et est tenu pour chevalereux et homme de guerre. Et afin que mondit seigneur de Foix soit plus enclin à servir le Roy ès choses dessus dites, estoit le Roy content de lui complaire du gouvernement de Languedoc, etc. Maiz la difficulté de ceste matiere en grant partie tient ès grans fraiz, mises et charges qui sont à supporter pour l'accomplissement des chappitres pourparlez entre les gens du Roy et les gens de mondit seigneur de Foix.

Sur quoy avoit advisé le Roy pour faire la chose clere et ferme que ou

1. C'est-à-dire « sur toutes choses ».

nom du Roy feussent mandez et assemblez un bon nombre de gens dudit pais, tant gens d'eglise et nobles comme des bonnes villes pour leur remonstrer les traictiez et chappitres dessus diz et que de necessité convenoit ledit pais porter les charges dessus dites, car d'ailleurs le Roy ne le pourroit faire pour les autres grans charges qu'il a, tendans afin que ledit pais acertenast le Roy de lui aider pour le fait de mondit seigneur de Foix en tele maniere que l'alee dudit monseigneur de Foix en France et à puissance, ceste prouchaine saison nouvelle, se peust mectre sus et fournir, et qu'il n'y eust point de faulte en ladite alée pour deffault de fournir et acomplir les choses contenues es diz chappitres, et ainsi estoit le Roy content que ladite lieutenance feust baillée à mondit seigneur de Foix, et parmi ce aussi que les gens du Roy et du pais demourassent d'accord ensemble avecques mondit seigneur de Foix de son alee en France à puissance, ceste prouchaine saison nouvelle, et qu'ilz veissent comment ladicte se fourniroit d'argent. Et oultre ce estoit le Roy content, ou cas que mondit seigneur de Foix yroit par delà la saison nouvelle, comme dit est, que ses finances de Languedoc ordinaires et extraordinaires feussent employées tant pour la garde et autres affaires dudit pais de Languedoc et de cellui de Guienne comme pour l'alée dudit monseigneur de Foix.

Et quant ledit monseigneur de Foix ne seroit pardelà ou service du Roy, mais seroit demourant sur sa lieutenance, estoit bien le plaisir du Roy que de toutes les finances dudit pais ordinaires et extraordinaires, mondit seigneur de Foix prist la moitié tant pour son fait comme pour la garde, deffense et autres affaires desdis pais de Languedoc et de Guienne, et le Roy l'autre moitié pour soy aidier du fait de sa guerre et autres affaires de pardelà.

Et pour ce que depuis le partement dudit Villebresme de devers le Roy a esté envoyée audit evesque, Alexandre Le Boursier, Jehan de La Barre et Villebresme une cédule en parchemin signée de la main du Roy, et scellée de son scel de secret, laquelle a esté monstrée à mondit seigneur de Foix, à monseigneur de Comminges et autres de leur conseil, a convenu les diz evesque, Villebresme et autres eulx arrester et fonder sur icelle, en soy passant legierement des autres choses dessus dictes, car aussi estoit le tres grant abregement de la besoingne.

S'ensuit de mot à mot la coppie d'icelle cedule.

Evesque de Laon, Alexandre Le Boursier, Jehan de La Barre et Villebresme, non obstant que par les memoires et instruccions que presentement par vous, Villebresme, envoyons soient contenues aucunes manieres de bailler la lieutenance de nostre pais de Languedoc, de par nous, à beau

cousin le conte de Foix, en cas que par icelles manieres ledit beau cousin ne la voulsist accepter, soy rapportant aux chappitres par lui autres foiz fais, Nous voulons et vous mandons et à deux de vous, dont vous, evesque, soyez l'un, que incontinent, sans plus de delay, bailliez à nostre dit beau cousin sa lettre de lieutenance, et l'en mectez en possession, en prenant les seremens et promesses de li de nous bien et loyaulment servir ou dit office, comme en tel cas appartient, et de nous venir servir à puissance, la saison nouvelle, en li pourveant, comme en tel cas appartient, pour sa venue, selon la puissance à laquelle il vendroit et seroit mandé venir, ceste foiz ou autre que besoing en aurions. Et quant au contenu de ses chappitres et articles, lui direz et remonstrerez la grant charge qu'ilz portent, et li direz que tousjours lui en ferons tout le mieulx que pourrons, et nous en rapporterons à son bon advis et conseil, à sa bonne voulenté et loyauté, et selon qu'il verra li mesmes que noz affaires le pourront porter et soustenir; car en deffault du nostre, que Dieu ne vueille, nous avons fiance qu'il y mettroit le sien pour nous; et aussi, tant que le nostre durera, nous nous rapporterons à sa bonne foy que il s'en aide et use selon que li mesmes jugera que faire le devra, ne autrement ne voulons marchander avecques lui, mais y voulons avoir pleinement fiance. Et toutesfoiz jurera et promectra de tenir nostre parti envers tous et contre tous, sans fraude ne mal engin. Donné en nostre ville de Bourges, le VIII[e] jour de janvier MCCCCXXIII. Et y estoit ainsi escript de la main du Roy : Faitez le. Charles.

S'ensuivent les chostes dictes à mondit seigneur de Foix par les dessus diz pour plus grant declaracion d'icelle cedule au bien et avancement de la besoingne.

Premier que mondit seigneur de Foix promecte aler servir le Roy, la saison nouvelle, à puissance, c'est assavoir tele comme il a tousjours volu, qui est de mil hommes d'armes et II[m] que arbalestriers que pavaisiers, et on lui fera faire pour les gens dessusdis les paiemens pourparlez, c'est assavoir, au jour de la monstre pour deux mois, et, au bout desdis II mois, pour le tiers.

Item que mondit seigneur de Foix promecte que autres foiz que le Roy aura besoing de son service et il le mandera, qu'il yra en li pourveant comme en tel cas appartient, tant pour lui comme pour les gens à quoy il seroit mandé aler.

Et quant aux autres articles ou chappitres autresfoiz envoyez par mondit seigneur de Foix, le Roy prie mondit seigneur de Foix qu'il vueille avoir regart aux grans charges qu'ilz portent, et aussi aux grans affaires que le Roy a, et qu'il s'en vueille passer au moins qu'il pourra;

et de tout le Roy remet à son advis et bonne voulenté pour en faire selon que lui mesmes verra que les affaires du Roy le pevent porter, car il s'en fie et actent du tout en lui.

Item a esté ledit monseigneur de Foix requis de renuncier à toutes alliances, s'aucunes en a qui soient ou prejudice du Roy.

Oultre plus a esté dit par les dessus diz que tout ce qu'ilz pourront, devront faire au bien des matieres dessus dites, ils sont prestz de le faire et eulx y emploier de très bon cuer.

Et en cest entendement ont dit et en entencion de dire ce qu'ilz ont dit devant mondit seigneur de Foix, mondit seigneur son frère[1] et les assistens d'un costé et d'autre.

Plusieurs autres choses ont esté dites et parlées en la presence de mondit seigneur de Comminge par l'une partie et l'autre, lesquelles de present ne se recitent, car elles sont d'assez fresche memoire[2].

Ce sont les demandes qui ont de nouvel esté fetes de par monseigneur de Foix sur les chappitres et articles par lui autresfoiz bailliez.

Premierement, pour la garde de ses pais de Bearn, Marssan et Gavardan, CL hommes d'armes et CL hommes de trait, comptant deux hommes de trait pour un homme d'armes, paiez pour trois mois à commencer du jour que la possession de la lieutenance de Languedoc lui sera baillée, à XV francs pour homme d'armes, de la monnoye qui a cours en Bearn, ou d'autre monnoye, à la valeur d'icelle, et de là en avant, de mois en mois, tant comme la guerre durera. Et de ce veult et demande estre asseuré, et non pas par lettres, mais par gaiges ou pleiges et caucions souffisans, etc.

Item, demande estre paié de sa pension de II^m francs par mois au feur de XX gros pour escu, et estre paié pour III mois, comme dessus, du jour de sa possession, et de là en avant, de la bonne monnoye dessus dite, pour quelque mutacion qui se fist ou temps avenir ou fait des monnoyes.

Item, en semblable forme demande estre paié de XV^m fr. qui lui sont accordez estre bailliez pour mectre sus ses gens, à XX gros pour escu.

Item, et aussi que les mille hommes d'armes et deux mille hommes à pié, tant arbalestriers que pavaisiers, comptant deux hommes à pié pour un homme d'armes, qu'il doit mener en France, soient paiez pour les III premiers mois audit feur de XX gros pour escu.

Item, dit qu'il fera les seremens que lieuxtenans ont accoustumé de faire avecques le[s] renonciacions, etc., et non autres, sinon ainsi qu'il est

1. Le comte de Comminges.
2. Cet alinéa est biffé dans le manuscrit.

contenu en une lettre dont Villebresme lui a baillé coppie, et non pas d'aler servir le Roy quant il en aura besoing et que seroit mandé, en lui pourveant de paiement selon les gens ausquelz il seroit mandé aler devers le Roy.

Ausquelles demandes fut respondu par les gens du Roy que icelles demandes estoient toutes nouvelles et ne sembloient pas bien raisonnables; aussi jamais n'en avoit esté faite mencion, et que de donner les asseurances de gaiges ou pleiges et caucions, etc., les gens du Roy n'avoient aucun pouvoir; mais ce non obstant, se c'estoit le plaisir de monseigneur de Foix soy rapporter desdites demandes au contenu des notules et chappitres par lui faiz et envoyez au Roy, comme dit est, jointe à ce la response faite par le Roy et depuis accordée par les gens du Roy et les siens sur chacun d'iceulx articles, on estoit prest les y enteriner, fournir et accomplir, dont mondit seigneur de Foix et les siens n'ont pas esté contens.

Depuis ces choses, mondit seigneur de Comminge dist à monseigneur de Laon qu'il avoit parlé à monseigneur de Foix sur les choses dessus dites, mesmement sur lesdis gaiges ou pleiges et caucions, et que pour riens ne s'en departiroient, et lui dist que on prist de deux voyes l'une, c'est assavoir que le Roy baillast à mondit seigneur de Foix le conté de Bigorre, tant à cause de ce qu'il dit et prétend avoir droit, comme en gaige et seureté de ce qui lui pourroit estre deu à cause des choses dessus dites.

L'autre voye que le pais de Languedoc se obligast à mondit seigneur de Foix pour le fait de Bearn, pour certaines grosses sommes, etc.

A quoy a esté respondu que on n'avoit aucun povoir de bailler ne obligier aucunes des seigneuries, contez ou autres terres du Roy, car aussi jamais n'en avoit esté parlé, comme dit est; et quant à l'obligation du pais, s'en rapportoient au bon plaisir du Roy et à ce que le pais en vouldroit faire; desquels fauldroit avoir le consentement, qui avoit moult long trait de temps et seroit chose que le Roy ne leur requerroit pas voulentiers; et si ne sembloient estre honnestes et encores moins raisonnables. Sur quoy fu[t] dit par monseigneur de Comminge que autrement ne se povoit faire.

Et depuis a esté fait savoir à mondit seigneur de Foix s'il promectroit à servir le Roy en France la saison nouvelle en lui fournissant et accomplissant tous les articles par lui autresfoiz, comme dit est, envoyez au Roy, de quoy on n'a peu avoir aucune response.

Et finablement, après plusieurs choses dites et parlées d'un costé et d'autre, a esté faite par mondit seigneur de Foix en effect la response qui

s'ensuit : c'est assavoir qu'il lui semble que on le requiert de plus que on ne souloit et lui diminue l'on ses demandes, par quoy congnoist, comme il dit, que de present le Roy n'a besoing de son service, et aura conseil se pour ce il envoyera devers le Roy. Et aultre response n'en a l'on peu obtenir.

Toutesfois, depuis la dicte response, lui ont fait requerir les gens du Roy par le viconte de Carmain, par le juge mage de Tholouse et autres à ce commis, que s'il estoit determiné d'envoyer devers le Roy, actendu que les gens du Roy avoient bonne voulenté et affeccion à ce que ceste matiere alast avant et eust bonne conclusion, il lui pleust que les gens du Roy et les siens, d'un commun consentement alassent devers le Roy, car se les gens du Roy y vont d'un costé et les gens de mondit seigneur de Foix d'autre, la chose n'en sera pas si tost expediée et ne pourront pas par adventure venir à la fin et conclusion que on a tousjours desiré. Et pour ce que sur le fait de Bearn il demandoit aucunes grans choses toutes nouvelles, lui ont offert les dessus diz, de par les gens du Roy, que se il vouloit prendre la dite lieutenance et servir le Roy, comme dit est, que du jour qu'il en prendroit possession ilz lui feroient faire paiement pour le fait dudit pais de Bearn, pour un mois, en la monnoye que le Roy a nouvellement ordonnée estre faite, qui est meilleure et plus forte le tiers que n'estoit celle qui avoit cours au temps que lesdits chappitres furent faiz, et de là en sus, de mois en mois, tant qu'il eust esté par devers le Roy et que de lui il en eust eu certain appoinctement, et qu'ilz sentoient tant de la voulenté du Roy que, soit de terres ou d'autres choses, le Roy lui en feroit tant qu'il en seroit content, et que pour un pié que il en demanderoit, le Roy lui en donrroit une aulne, mondit seigneur de Foix venu devers lui. Et quant aux autres parties contenues esdits chappitres, les gens du Roy l'en appoincteroient et contenteroient très bien.

Sur quoy il a respondu que encores n'avoit eu son conseil s'il envoyeroit devers le Roy; mais s'il delibère d'y envoyer, il le fera savoir à monseigneur de Laon, à Tholouse, et ne se despart pas de ceste voye, c'est assavoir que s'il envoye devers le Roy, que les gens du Roy et les siens y voisent ensemble. Et quant à l'offre dessus dite, il n'y a point respondu, ne autre response on n'a peu avoir de lui.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

MALE (E.). **L'art religieux du** XIIIe **siècle en France.** Étude sur l'iconographie du Moyen-âge et sur ses sources d'inspiration. Paris, Leroux, 1899; in-8° de 534 p., illustré de 96 gravures.

L'iconographie religieuse du Moyen-âge est un sujet très difficile, d'abord parce qu'il est très compliqué par lui-même, très touffu par la multiplicité de ses objets et de leurs applications de détail, de sorte que les efforts de la recherche en sont à chaque instant dispersés; ensuite, parce qu'il abonde en aspects mystérieux qui sont de nature à solliciter et à égarer aisément l'imagination. Les méprises à cet égard sont d'ailleurs d'autant plus forcées qu'il y a entre le Moyen-âge et notre temps un abîme pour l'état d'esprit et les habitudes de la vie, et que des inspirations artistiques fort différentes ont succédé depuis trois siècles à celles qui lui étaient familières. Cette rupture des traditions nous rend complètement étrangers à des figurations plastiques qui, du temps où l'art gothique était dans tout son épanouissement, se laissaient facilement déchiffrer par tout le monde. Aussi les premiers archéologues qui ont voulu retrouver le sens perdu de cette décoration imagée sont-ils tombés dans des erreurs colossales ou dans des rêveries insoutenables, tant qu'ils ont suivi des systèmes d'explication à priori et arbitraires. Une interprétation raisonnable et véridique n'a pu être retrouvée que lorsqu'on a considéré l'art gothique comme une partie inhérente de la pensée d'ensemble du Moyen-âge, et qu'on a con-

sulté, pour en trouver le sens, la littérature théologique et liturgique du même temps. C'est ce travail, commencé il y a déjà près d'un demi-siècle par des savants très autorisés et propagé par des revues spéciales, dont M. Mâle présente une synthèse pour une époque déterminée, le XIIIe siècle, qui est aussi le point culminant de cet art. Mais M. Mâle est lui-même profondément instruit de ces sources originales qu'il a directement étudiées, de sorte que son œuvre est une œuvre personnelle qui juge et rectifie souvent avec justesse les travaux antérieurs et une œuvre d'une portée générale qui ramène toutes les recherches de détail à quelques principes nettement formulés.

L'auteur distingue d'abord trois caractères généraux dans lesquels se résume, suivant lui, toute l'iconographie du Moyen-âge. Elle est une écriture. — Elle est une arithmétique. — Elle est une symbolique.

Qu'elle soit une écriture, cela ressort des diverses formules plastiques, toujours les mêmes pour chaque catégorie de sujets, qui sont attachées à toutes leurs représentations, signes conventionnels pour exprimer la divinité, les idées morales, les choses du monde visible; types traditionnels de figure et de costume pour chaque sorte de personnages; ordonnances réglées de composition pour chaque grande scène religieuse. C'est à la fois un moyen d'aider l'insuffisance de l'art à ses débuts et une traduction d'un sentiment collectif.

Qu'elle soit une arithmétique, c'est ce que prouvent l'importance donnée à la symétrie et au nombre dans les œuvres iconographiques; l'orientation uniforme des églises, le soin donné à la hiérarchie dans la disposition des personnages, l'opposition des douze patriarches et des douze apôtres, des quatre grands prophètes et des grands évangélistes; le groupement suivant des règles analogues des vertus, des vices et des arts; la croyance à la vertu des nombres que ces combinaisons supposent et qui se trouvent d'ailleurs autorisées par les écrits des Pères et des docteurs.

Qu'elle soit une symbolique, c'est ce qui résulte de toutes les intentions allégoriques sans lesquelles on ne pourrait plus s'expliquer la plupart des œuvres d'art du Moyen-âge; c'est ce que devait produire une exégèse qui cherche toujours un sens figuratif à côté du sens littéral, un culte où chaque cérémonie et presque chaque objet, chaque mouvement et chaque parole rap-

pellent une intention mystique, une liturgie faite pour représenter sous une forme sensible tous les mystères de la révélation. Un art ainsi conçu vivifie toute la matière par l'esprit et donne à la nature entière une signification idéaliste. Il en résulte une harmonie complète, une sorte de musique plastique.

Mais par quelle méthode pourra-t-on parvenir à l'intelligence de cette langue allégorique, et comment remonter aux sources doctrinales qui donneront la clef de ces mystères? M. Mâle a heureusement résolu ce problème en étudiant la tradition mystique du Moyen-âge, telle qu'elle a été constituée par les théologiens, les hagiographes, les liturgistes et les historiens. Les Thomas d'Aquin, les Jacques de Voragine, les Guillaume Durand, les Vincent de Beauvais ont édifié une encyclopédie intellectuelle dont la cathédrale du Moyen-âge est la reproduction et l'image plastique. C'est à eux, et en particulier au dernier, auteur d'un ouvrage immense comprenant, sous le titre de *Grand Miroir* (*speculum majus*), une sorte d'inventaire général de la création, qu'il faut s'adresser pour trouver le sens de cette iconographie. C'est donc lui que notre auteur prend pour guide, en s'appropriant ses quatre grandes divisions : miroir de la nature, miroir de la science, miroir de la morale et miroir de l'histoire. Ce sont ces quatre miroirs qu'on retrouvera dans les cathédrales, parce que l'œuvre intellectuelle et l'œuvre plastique de cette époque découlent de la même inspiration.

De même que le Miroir de la Nature est le commentaire des sept journées de la création avec tous les êtres qui la composent, de même la cathédrale contient la représentation de tous les êtres; elle sculpte partout les chapitres de ce Miroir. Mais toutes ces images ont un sens, et un sens symbolique. Les choses visibles doivent élever l'esprit aux choses invisibles, et la science consiste à pénétrer les enseignements mis par Dieu dans les choses. Tout devient donc symbole dans le monde visible. Mais cette interprétation n'est pas une fantaisie individuelle; elle remonte, par une tradition constante, jusqu'aux premiers Pères de l'Église. Toutefois, sur ces premières données, le besoin d'explications mystiques se développa sans mesure; il fit les associations d'idées les plus imprévues, il accueillit comme des vérités les notions scientifiques les plus suspectes et les plus invraisemblables légendes. Tout lui était bon de ce qui rentrait dans son cadre; on n'étudiait pas les choses visibles pour elles-

mêmes, mais pour les vérités surnaturelles que Dieu avait voulu leur faire exprimer.

C'est ce langage que l'art religieux a voulu traduire, il s'agit de savoir dans quelle mesure il l'a fait. Ainsi les quatre animaux sculptés autour de la figure du Christ au portail de tant d'églises représentent d'abord les quatre évangélistes ; mais ils symbolisent aussi le Christ lui-même dans les quatre moments principaux de sa vie, et ils expriment enfin les quatre vertus qui sont nécessaires au chrétien pour être sauvé. Autre exemple : un célèbre vitrail de la cathédrale de Lyon, que plusieurs savants archéologues ont vainement tenté d'expliquer, n'est autre chose que la traduction exacte d'un des livres les plus utiles du Moyen-âge, le *Speculum Ecclesiæ* d'Honorius d'Autun. La frise d'animaux sculptée au clocher de la cathédrale de Strasbourg procède de la même inspiration. On peut encore retrouver l'influence de cet ouvrage dans quatre vitraux qui sont à Bourges, à Chartres, au Mans et à Tours.

En général, c'est par les enseignements d'Honorius d'Autun que le symbolisme tiré des animaux a fait son entrée dans nos cathédrales, et c'est par l'intermédiaire de son livre que les légendes et les allégories des bestiaires ont été mises à profit.

Mais si le symbolisme des images est facile à déterminer quand on est aidé par les textes, il devient très incertain quand on est privé de leur secours. Beaucoup d'archéologues ont voulu tout expliquer par système dans la décoration des cathédrales : ils ne sont parvenus qu'à des résultats arbitraires. C'est que souvent, en effet, à côté des images qui avaient un sens symbolique, les artistes en ont créé d'autres qui n'avaient qu'une valeur purement décorative; ils se sont contentés d'imiter des compositions antérieures que leur donnaient les étoffes et les manuscrits, ou de reproduire la nature observée par eux directement. Presque toute la faune et la flore des cathédrales sont dans ce cas. Le désir des artistes a été d'introduire le monde avec ses innombrables manifestations dans les cathédrales, d'en faire une géographie imagée, de leur faire exprimer la vie universelle. Et, dans ce cas, c'est l'observation de la vie et des formes, le plaisir de les rendre qui les inspire, bien plutôt que la préoccupation d'un sens caché.

L'œuvre de l'homme doit trouver aussi bien que celle de la

nature sa représentation dans les cathédrales. Elle y figure sous les deux formes du travail manuel et du travail intellectuel, et c'est encore sous l'influence des traditions recueillies par le *Miroir doctrinal* de Vincent de Beauvais que se fait cette représentation. Le principe et la raison d'être de son emploi se trouve dans cette parole de l'auteur, en sa préface : « *Ipsa restitutio sive restauratio per doctrinam efficitur.* » C'est donc comme relèvement de la chute originelle que la science est recommandée. Mais la science, c'est le travail sous toutes les formes, car, toujours d'après Vincent de Beauvais, le travail manuel nous affranchit des nécessités auxquelles notre corps est soumis depuis la chute, et le travail intellectuel nous affranchit de l'ignorance qui, depuis cette même chute, pèse sur notre esprit.

C'est pour cela que tous les métiers sont représentés dans les cathédrales par leurs outils et par le détail de leurs opérations. Le travail de la terre, imposé par Dieu lui-même, devait y figurer au premier rang. De là viennent ces calendriers sculptés où la suite des mois de l'année se présente avec les opérations agricoles qui correspondent à chacun d'eux. Ces calendriers ont à côté de leur expression réaliste un sens historique et mystique.

L'année est une figure du Christ; les quatre saisons rappellent ses membres; les douze mois représentent les douze apôtres. La série des mois commence avec celui qui, selon les usages du pays, est le premier de l'année, décembre ou mars aussi bien que janvier. Les représentations de chaque mois accusent bien moins une influence littéraire qu'une vieille tradition artistique, rajeunie par l'observation de la réalité contemporaine. Toutes les habitudes et même toutes les impressions de la vie rurale y apparaissent successivement, et le sculpteur y suit exactement les différences de dates indiquées par les exigences du climat aussi bien que celles des productions de chaque région. Ce sont des scènes exactes, vivantes, familières, où le peuple rural se retrouve tout entier.

Le travail intellectuel est personnifié, suivant le cadre scolastique, par les sept arts libéraux contenant toutes les connaissances profanes, dominés par leur mère la philosophie. C'est la tradition de Martianus Capella, transmise au Moyen-âge par Boèce, Cassiodore et Isidore de Séville. Les figures et leurs attributs correspondent, en effet, parfaitement aux allégories imagi-

nées par le grammairien africain dans ses *noces de Mercure et de la Philologie*. M. Mâle montre la persistance de la tradition dans Théodulfe, dans Alain de Lille, dans le Dante, et jusque dans les poèmes chevaleresques. Les artistes ont suivi la même inspiration, et c'est pour cela que les sept vierges représentant les sept arts libéraux trouvent place avec les mêmes attributs dans les cathédrales de Chartres, de Laon, d'Auxerre, de Sens, de Clermont, de Soissons, de Paris, toutes villes célèbres par leurs écoles. Quelquefois, comme à Chartres, ces figures symboliques sont accompagnées de l'image des hommes qui se sont distingués dans chacun des sept arts. Enfin, la philosophie y est aussi représentée avec de singuliers attributs, scrupuleusement conformes à la description qu'en donne Boèce dans son livre de la *Consolation*. Ce qui confirme la certitude de ces intentions, c'est la popularité des livres d'où elles sont tirées, et leur présence dans toutes les bibliothèques monastiques ou canoniales du Moyen-âge.

Enfin, une conclusion morale est donnée à cette revue de l'activité humaine par ces *roues de fortune* que l'on voit représentées à Amiens, à Beauvais, à Bâle, et qui se trouvaient sans doute ailleurs encore dans des figures aujourd'hui disparues. Elles représentaient des personnages montant et descendant sur des rayons autour d'une figure immobile au sommet. C'est une allégorie qui signifie que les biens de ce monde sont passagers et fragiles, que nous ne devons pas envisager le travail et la science comme des moyens de fortune et de gloire, mais seulement comme les instruments de notre perfection intérieure, et que ce n'est pas dans le monde, mais en Dieu que nous trouverons notre véritable fin.

La représentation du monde moral dans l'art du Moyen-âge a eu deux phases distinctes. La première a pris sa source dans la *Psychomachie* de Prudence, poème dû à une inspiration toute guerrière et où les vertus nous sont montrées luttant chacune contre le vice qui lui est contraire. Les poètes postérieurs, Théodulfe, Walafrid Strabon, Alain de Lille et jusqu'à Rutebeuf ont traité le même thème ; les théologiens tels que Isidore de Séville, Grégoire le Grand, Hugues de Saint-Victor et Guillaume d'Auvergne l'ont également repris ; il était tout naturel que les artistes s'emparassent d'une donnée qui était faite pour l'interprétation plastique. Aussi se trouve-t-elle mise

à profit, non seulement dans les manuscrits, mais dans les plus anciennes sculptures religieuses. On la voit à Notre-Dame-du-Port de Clermont, à la cathédrale de Tournai et dans un assez grand nombre d'églises de l'Ouest; on la voit encore à Laon, à Chartres et à Strasbourg. Dès lors, cependant, elle se simplifie, se transforme peu à peu, devient moins mouvementée et se plie aux conditions de la statuaire monumentale.

Après le XIIe siècle, les théologiens et les artistes conçoivent l'opposition des vices et des vertus sous un aspect nouveau. Honorius d'Autun, interprétant dans un sens moral l'échelle de Jacob, regarde chaque vertu comme un de ses échelons, et cette idée est traduite par le miniaturiste de l'*Hortus Deliciarum.* Hugues de Saint-Victor représente les vices et les vertus sous la figure de deux arbres dont le tronc est d'une part l'orgueil et de l'autre l'humilité et dont les branches sont ici les vertus et là les vices qui en sortent naturellement. La *Somme Le Roy,* du Frère prêcheur Lorens, reproduit cette allégorie en la développant; mais elle n'a été mise en œuvre que par les miniaturistes. Le grand art monumental, qui l'a trouvée sans doute trop subtile, a préféré un autre genre d'opposition. Celui auquel il s'est arrêté consiste à personnifier les vertus sous des figures de femmes dans une attitude reposée, avec des attributs propres à les distinguer aisément, tandis que les vices opposés sont représentés en action, dans un médaillon placé au-dessous de chacune d'elles. C'est le système suivi à Paris, à Amiens et à Chartres avec un symbolisme profond, très varié et très expressif, que M. Mâle étudie dans tous ses détails avec la critique la plus pénétrante. Il en fait ressortir la concordance avec la théologie du temps, dans la composition, dans les attributs et dans les attitudes; il en discute les interprétations et les rétablit souvent de la manière la plus heureuse; il déploie à cette occasion une abondance de recherches, une connaissance précise des sources théologiques et une ingéniosité de comparaison qui sont tout à fait concluantes. Il insiste avec raison sur le caractère vivant et agissant de ce symbolisme, bien supérieur aux froides allégories modernes; il montre enfin le côté pratique de la doctrine résumé au porche nord de Chartres, dans les deux compositions où sont figurées la vie active et la vie contemplative comme les deux formes de la vertu humaine également méritantes devant Dieu.

Mais en dehors de la vie naturelle, scientifique ou morale, il y

avait un thème encore plus fécond pour l'œuvre artistique des cathédrales; c'était l'évolution de l'humanité. Elle y a été retracée d'après un plan conforme à celui de Vincent de Beauvais dans son *Miroir historial*, c'est-à-dire en donnant la plus grande place à l'histoire de la religion. Cette histoire a trois moments : l'attente de la Loi représentée par l'Ancien Testament ; la Loi incarnée et vivante représentée par le Nouveau, et les efforts de l'homme pour se conformer à la Loi représentés par la vie des saints. Ce sont là, en effet, les trois sources principales de l'élément historique dans l'art monumental du XIIIe siècle. Mais la méthode d'interprétation suivie est remarquable, en ce qu'elle considère l'Ancien Testament comme la figure du Nouveau. Cette tendance est conforme à la tradition chrétienne la plus reculée, constamment entretenue par les Pères de l'Eglise et développée surtout en Orient, de qui l'Occident l'a reçue. Elle fut acceptée en son entier par le Moyen-âge, et les artistes du XIIIe siècle n'ont fait que la traduire plastiquement. Ils ont donc retracé les scènes de l'Ancien Testament comme des figures du Nouveau et ont expliqué chacune d'elles par le sujet correspondant en les opposant l'une à l'autre. C'est ainsi qu'on voit dans les cathédrales, et principalement dans leurs verrières, tous les épisodes de la vie, de la passion et de la résurrection de Jésus-Christ rapprochés des épisodes bibliques qui les symbolisent, et tous ces rapprochements sont conformes à la tradition des commentaires patrologiques développés par les docteurs scolastiques. La *Glose ordinaire*, qui les contient et qui les résume, paraît avoir été ici le guide des artistes. M. Mâle en poursuit les applications jusque dans le détail et montre avec quelle fidélité cette interprétation mystique était traduite par les artistes. La Vierge Marie, entourée au XIIIe siècle d'un culte si fervent, a aussi une grande part dans ce symbolisme. C'est à elle qu'il faut rapporter les sculptures mystiques du porche latéral gauche de la cathédrale de Laon, entièrement conformes, d'ailleurs, au *Speculum Ecclesiæ* d'Honorius d'Autun, et les deux bas-reliefs qui complètent cet ensemble, la jeune fille à la licorne et le prophète Balaam, trouvent leur explication dans le même auteur. Des sujets semblables et trahissant la même origine se retrouvent au grand porche d'Amiens et dans un vitrail de Saint-Quentin, et par ces nombreuses répétitions nous est garantie l'identité entre l'œuvre écrite et l'œuvre sculptée ;

l'interprétation serait difficile à trouver sans leur secours.

Les rapports de l'Ancien et du Nouveau Testament ont été aussi indiqués d'une autre manière par les patriarches, les rois et les prophètes qui ont annoncé le Messie. C'est de là que vient cette galerie de statues qu'on trouve aux façades de Chartres, de Paris, d'Amiens et de Reims, qu'on a cru à tort représenter les rois de France et qui ne figure en réalité que les ancêtres de Jésus-Christ. Ils sont à la fois ses pères suivant la chair et ses types mystiques, et l'intention de l'artiste est confirmée par le texte des Allégories d'Isidore de Séville. Ces types préférés se rencontrent ailleurs encore dans la littérature du Moyen-âge, et tel mystère est ordonné à cet égard comme un portail de cathédrale.

Quant aux prophètes, les artistes du Moyen-âge les ont regardés comme des apôtres de l'ancienne loi, comme l'ombre et le symbole de ceux de la nouvelle. Ils les leur opposent souvent; ils ne leur donnent pas beaucoup de physionomie individuelle; ils se contentent de leur mettre dans les mains des banderolles contenant sur le Messie leurs versets les plus explicites, ou, comme à Amiens, de caractériser leurs prophéties par des bas-reliefs placés à leurs pieds et reproduisant leurs inspirations sous une forme plastique. Ils ont peu réussi, d'ailleurs, dans cette lutte trop difficile avec un texte souvent intraduisible. Mais le plus fréquent et le plus heureux de leurs essais est la *tige de Jessé*, qu'ils ont tirée d'Isaïe et qu'ils ont conçue comme un arbre généalogique immense, où figurent tous les rois de Juda dominés par la Vierge et son Fils. La galerie des rois elle même peut passer pour une autre forme de l'arbre de Jessé; leur nombre est conforme à celui des générations, soit de saint Matthieu, soit de saint Luc, et les églises où on les a placés sont toutes des Notre-Dame. M. Mâle conclut de tous ces exemples que les artistes du Moyen-âge, obéissant à l'impulsion des théologiens, se sont beaucoup moins préoccupés des données narratives ou pittoresques de la Bible, que de sa portée dogmatique; qu'ils l'ont interprétée par un symbolisme continuel et que l'objet de ce symbolisme se résume dans Jésus-Christ.

L'emploi des Evangiles dans l'art donne lieu à d'autres remarques fort instructives. Tout y aboutit à Jésus-Christ, comme le montre la place qu'il occupe aux porches des cathédrales, et il n'y a là rien de surprenant. Mais ce qui semble moins explica-

ble, c'est qu'on n'ait pas mis à contribution toutes les scènes de sa vie terrestre, qu'on n'en ait choisi que quelques-unes, que ce soit toujours les mêmes et qu'elles portent principalement sur son enfance et sur sa Passion. C'est que les artistes du Moyen-âge ne se laissent pas guider dans le choix de leurs sujets par des impressions humaines ou pittoresques, mais par des considérations liturgiques. Les scènes choisies sont celles qui correspondent aux grandes fêtes de l'année. M. Mâle le prouve en prenant l'une après l'autre toutes ces représentations, en montrant les rapports qu'elles ont avec une fête donnée et la manière vive et facile à saisir dont elles traduisent l'esprit de cette fête. C'est l'ordre du calendrier et non pas celui des événements, que les artistes ont voulu suivre. Ils n'ont pas entendu produire des images touchantes ou poétiques; ils ont simplement voulu donner un corps sensible à la doctrine et en exprimer la leçon dogmatique ou morale, et si les épisodes de l'Enfance sont plus souvent reproduits que ceux de la Passion, c'est qu'on y trouvait l'occasion d'y célébrer en même temps la Vierge pour qui le Moyen-âge eut une si ardente dévotion.

Il n'y a pas seulement dans ces représentations une pensée liturgique et doctrinale, il y a aussi une intention symbolique. Elle était autorisée par la tradition des Pères de l'Eglise, et la *Glose ordinaire*, en traitant par ce système le Nouveau Testament, encourageait et guidait les artistes dans la même voie. C'est à cette inspiration qu'il faut attribuer ces représentations de la Nativité où l'Enfant-Jésus est placé, non dans une niche, mais sur un autel, pour marquer qu'il est la victime du nouveau sacrifice. C'est elle qui dicte encore ces images de la Crucifixion où Jésus-Christ, nouvel Adam, est endormi dans la mort qui régénère l'humanité, tandis que l'Eglise, comme une nouvelle Eve, recueille dans un calice le sang et l'eau qui sortent de la plaie de son côté. L'Eglise, placée à droite et la Synagogue à gauche, indiquent la transmission des pouvoirs de la seconde à la première : de même le centurion qui reconnaît la divinité du Christ et le porte-éponge qui l'insulte représentent l'une et l'autre. Elles sont encore figurées par la Vierge et saint Jean, par le bon et le mauvais larron.

On retrouve le même symbolisme dans ces images de la Résurrection, où la pierre du tombeau figurant l'ancienne Loi, et qui recouvrait Jésus-Christ comme la lettre cachait l'esprit dans

l'Ancien Testament, est renversée quand il en sort; dans la présence de la Vierge figurant l'Eglise dans les scènes de l'Ascension; dans les six vases d'eau changés en vin des noces de Cana qui figurent le changement de la lettre et de l'esprit après les six âges du monde.

Les quatre paraboles représentées dans les cathédrales à l'exclusion des autres ont été également choisies avec une intention symbolique. La parabole du Bon Samaritain est peinte sur des vitraux de Sens, de Bourges et de Chartres d'après un système de composition à peu près identique, consistant à entourer les trois épisodes de scènes empruntées à la Bible et à l'Evangile, qui en font ressortir la signification mystique : l'homme dépouillé et blessé par le péché, que la loi de Moïse est impuissante à guérir, que Jésus-Christ relève au contraire, et qu'il rend à la santé. Les Vierges sages et les Vierges folles, sculptées sur le porche de tant d'églises et toujours associées aux images du jugement dernier, sont la figure symbolique des élus et des réprouvés; leur lampe est l'amour de Dieu et leur sommeil rappelle l'attente des générations humaines. La parabole de l'Enfant prodigue représente les gentils éloignés de Dieu pendant que les Juifs lui restent fidèles, et prenant après leur conversion la place d'honneur à la table paternelle. De même, la parabole du mauvais riche nous montre en celui-ci le peuple juif, en Lazare les gentils. Par le fait, pour ces deux dernières histoires, l'intention morale l'a emporté sur l'intention symbolique; l'une a pris surtout le sens du pardon accordé au repentir, et l'autre celui de la dignité du pauvre et du devoir de la charité. Mais, dans toutes ces représentations figurées, c'est la doctrine plutôt que le sentiment qui est la préoccupation de l'artiste ; c'est à l'intelligence plutôt qu'au cœur qu'il veut parler.

Le sentiment reprend ses droits dans l'emploi que les artistes ont fait des légendes populaires, immense poussée de récits apocryphes qui ont entouré les deux Testaments d'une végétation luxuriante. Les contes merveilleux ajoutés au texte biblique par la fantaisie des rabbins et l'imagination des Arabes ne sont arrivés qu'en petit nombre dans l'Occident chrétien, par l'entremise de Pierre Comestor, de Vincent de Beauvais et de la Glose ordinaire. Deux seulement d'entre eux ont été mis en œuvre par les sculpteurs des cathédrales : le meurtre de Caïn par Lamech et les disputes des constructeurs de la tour de Babel.

Mais les légendes relatives au Nouveau Testament ont été bien plus souvent représentées. Ces représentations sont tirées en particulier de l'Evangile apocryphe de la Nativité de Marie et de l'Enfance du Sauveur. Elles portent surtout sur la naissance de Jésus, sur les rois mages, sur la fuite en Egypte; elles ont été transmises par le pseudo-Bède, par Vincent de Beauvais et par Jacques de Voragine. Celles qui sont relatives à la vie publique de Jésus-Christ sont beaucoup plus rares; elles concernent principalement les personnages épisodiques de l'Evangile qu'on supposait être venus prêcher la foi chrétienne dans les Gaules. Mais elles se multiplient pour les scènes de la Passion du Christ qui a été le grand sujet de méditations du Moyen-âge. Les artistes se plaisent à faire entrer dans leurs compositions sculptées ou peintes le Saint-Graal, vase de la Cène qui a servi à recueillir le sang de Jésus-Christ, la croix formée de quatre bois différents, la descente de Jésus aux nimbes, l'épisode du centurion Longin, celui des morts ressuscités à l'instant où le Sauveur expire, ceux des apparitions du Christ à sa mère et à saint Pierre. Ils suivent exactement là-dessus les indications de l'Evangile de Nicodème et de la Légende dorée. A côté des légendes écrites il y a des traditions orales; il y a aussi des formules d'atelier, dont quelques-unes datent du premier temps du christianisme, dont les autres, après avoir longtemps hésité, ne se sont fixées qu'au XIIIe siècle et dont les variantes permettent de dater les œuvres. Peut-être y a-t-il eu à cet égard dans les chantiers des églises un manuel d'iconographie analogue au *Guide de la peinture* du mont Athos qui perpétue des traditions fort anciennes. La ressemblance entre les décorations artistiques de cathédrales fort éloignées et certains passages d'auteurs ascétiques tels que saint Bonaventure et Ludolphe le Chartreux, qui décrivent des tableaux qu'ils devaient avoir sous les yeux, tendraient à le faire admettre. On pourrait même restituer les diverses parties de ce manuel à l'aide des vitraux.

Les représentations relatives à la Vierge sont celles qui ont fait le plus d'emprunts au fonds légendaire. Elles occupent une très grande place au XIIIe siècle dans la littérature ascétique et dans les œuvres d'art. On s'est inspiré à cet égard des récits apocryphes et du symbolisme mystique; on a considéré surtout la Vierge d'abord comme une reine, plus tard comme une mère. L'influence théologique et mystique vient des *sermons* de

saint Bernard, du *de laudibus Beatæ Mariæ* d'Albert le Grand, et du *speculum Beatæ Mariæ* de saint Bonaventure. L'influence légendaire vient de l'*Histoire de la Nativité de Marie et de l'Enfance du Sauveur*, que Vincent de Beauvais et Jacques de Voragine avaient largement mise à contribution. Une foule de traits de ces représentations, la rencontre à la Porte d'Or, les baguettes des prétendants, le fuseau de l'Annonciation, la série tout entière des épisodes de la mort, de l'assomption et du couronnement de la Vierge, sont empruntés aux récits apocryphes ; on leur doit la moitié au moins des œuvres d'art du Moyen-âge, et cette inspiration a produit des conceptions plastiques pleines de grandeur. Les miracles de la Vierge ont joué un rôle moins important dans l'art, bien qu'ils aient fortement ému les âmes et suggéré toute une littérature. Ceux qui ont été sculptés ou peints ont dû cette préférence à ce qu'ils étaient popularisés par la chaire et consacrés par la liturgie, comme le miracle de Théophile, le seul qui ait été très répandu, et ces cinq miracles empruntés au *de gloria martyrum* de Grégoire de Tours et insérés dans les lectionnaires du XIIe siècle, que M. Mâle retrouve aux vitraux du Mans.

L'élément historique des œuvres d'art dans les cathédrales consiste surtout dans les vies de saints, qui sont les vrais grands hommes suivant l'esprit du Moyen-âge, formulé nettement d'ailleurs dans le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais. Ils ne sont pas seulement des héros historiques, mais aussi des intercesseurs et des patrons, mêlés à toutes les circonstances de la vie des fidèles. Ils donnaient leurs noms aux individus, ils étaient à la tête des corporations, ils protégeaient les villes et les villages, ils attiraient les pèlerins à leurs tombeaux, ils étaient invoqués contre tous les malheurs privés ou public, ils présidaient à tous les travaux agricoles, ils rythmaient les saisons de l'année. Ils devaient donc avoir une grande place dans les édifices religieux d'un peuple qui plaçait en eux une entière confiance et qui repaissait son imagination des récits de leur vie. La *Légende dorée*, qui en était le recueil le plus populaire, tire son importance de ce qu'elle est le résumé de toutes les anciennes traditions ; son influence est due à ce que ses lecteurs y trouvaient un tableau très varié de l'existence humaine, des exemples appropriés à toutes les conditions de la vie, une abondante série d'aventures merveilleuses, un voyage à travers le monde

entier, une collection de miracles qui mêlaient la terre et le ciel et qui réconciliaient l'homme avec la nature. Un tel livre, qui était déjà la lecture favorite du public, devait devenir le guide préféré des artistes.

Ils le traduisirent par deux méthodes : tantôt en racontant l'histoire des saints dans une succession de scènes, tantôt en présentant le personnage isolé dans une attitude caractéristique et d'après un type consacré par les données de sa vie. La première méthode a fourni des illustrations pittoresques et nettement expressives ; la seconde, des images qui, parties d'un principe abstrait et très idéaliste, l'ont pénétré de vie et de réalité. Pour achever de faire reconnaître l'individualité de leurs figures, les artistes ont, tantôt comme à Chartres, placé sous leurs pieds une petite scène représentant un trait de la vie du saint; tantôt, comme à Rouen et presque partout, ils leur ont donné des attributs rappelant le fait par lequel ils étaient le plus connus. Mais quelques autres sont dûs à l'imagination populaire, qui a agi sur les artistes en dehors de toute tradition, et parfois même les emblèmes imaginés par eux ont donné naissance à des légendes nouvelles. On peut citer en exemple celle de saint Denis portant sa tête, celle des trois enfants de saint Nicolas, celle de saint Georges et du Dragon qui de symbolique est devenu réel et a entraîné une foule d'autres déviations semblables, relatives aux évêques qui ont vaincu l'idolâtrie dans la Gaule. Parfois aussi une métaphore de sermon, prise au pied de la lettre, s'est transformée en légende, comme c'est le cas pour le cierge de sainte Geneviève, ou bien c'est un fait mal interprété, comme pour le porc muni d'une clochette qui accompagne saint Antoine. Ainsi, par une sorte d'action réflexe, aprés que les faits de la vie des saints ont déterminé des symboles, quelques symboles à leur tour ont ajouté des légendes à la vie des saints.

D'autres attributs sont venus aux saints des corporations ouvrières qui les avaient choisis pour patrons. Ces choix étaient souvent dictés par l'identité de la profession avec celle du protecteur, mais dans beaucoup d'autres cas ils provenaient soit d'une idée symbolique, soit d'un fait qui établissait une analogie plus ou moins directe, soit même d'un simple jeu de mots. Ils finirent tous par devenir immuables.

Parmi les saints que l'art représenta de préférence, les apôtres sont au premier rang. Les épisodes qui les concernent sont em-

pruntés aux livres apocryphes. Le pseudo-Abdias est à cet égard une source très importante. On est parti de là pour représenter dans les cathédrales une vie apostolique entièrement fabuleuse, mais pleine de merveilleux. M. Mâle rappelle les principaux épisodes de cette efflorescence légendaire qu'on retrouve sur les vitraux. Il fait ensuite avec beaucoup de soin et d'exactitude l'histoire et la classification des attributs donnés aux statues apostoliques des porches.

Après les apôtres, les saints préférés par l'art sont les saints de chaque diocèse. Ainsi, à Amiens, saint Firmin; à Reims, saint Sixte, saint Nicaise, saint Rémy; à Bourges, saint Ursin et saint Guillaume, saint Oustrille et saint Sulpice; à Paris, saint Denys, sainte Geneviève et saint Marcel; à Chartres, saint Potentien, sainte Modeste, saint Chéron, saint Lubïn, saint Laumer, se trouvent figurés sur les porches, tandis que leur vie se déroule souvent en bas-reliefs sur les tympans.

Puis viennent les saints illustres dans toute la chrétienté, indiqués par les litanies et les livres liturgiques. Enfin, le choix de certains saints vient de ce que leurs reliques étaient conservées dans l'église, et la raison de ce choix se justifie aisément par l'importance du rôle que les reliques eurent au Moyen-âge, et par la célébrité qu'elles ont donnée aux édifices qui les possédaient. L'existence de ces reliques explique souvent les statues et les vitraux dont la signification paraît douteuse.

D'autres choix ont été dictés par la dévotion particulière des donateurs, individus qui honoraient leur patron ou corporations qui se manifestaient par leur protecteur. Les uns et les autres portaient parfois leurs préférences sur des saints dont la vie avait quelque analogie avec leur état, et parfois aussi les chapitres faisaient adopter un sujet qui leur plaisait davantage. Certains vitraux donnés par des pélerins se rapportent au saint dont le sanctuaire avait été pris pour but du pèlerinage. C'est là l'origine des verrières si nombreuses consacrées à saint Jacques de Compostelle, à saint Martin de Tours et à saint Nicolas de Bard.

L'histoire profane a aussi sa place dans l'art des cathédrales, quoiqu'elle soit beaucoup plus restreinte. On voit à Chartres quelques grands philosophes de l'antiquité, Cicéron, Aristote, Pythagore et Ptolémée, sculptés aux pieds des arts cultivés par eux. Virgile y paraît aussi quelquefois à côté d'Aristote; ils y jouent tous deux un rôle moins historique que légendaire et

représentent un sens moral. La sibylle s'y trouve assez naturellement; elle a annoncé Jésus-Christ. C'est la sibylle Erythrée, à laquelle saint Augustin et à sa suite Vincent de Beauvais ont donné sa célébrité du Moyen-âge. Les représentations de l'antiquité auraient pu être favorisées par la tendance que l'on avait à croire que les fables du paganisme cachaient une révélation obscure, et que les dieux et les héros de l'antiquité étaient à divers titres des figures de Jésus-Christ, tendance qui se trahit nettement dans un manuscrit des *Métamorphoses* d'Ovide, mais qui ne prévalut pas. C'est surtout l'histoire moderne qui est admise dans la personne des rois chrétiens. On les voit à Reims aux vitraux des fenêtres hautes de la nef. Mais en général ils n'occupent qu'une place modeste et sont figurés dans une humble attitude. Quelquefois les faits de l'histoire sont représentés, quand ils sont d'une grande conséquence pour l'Eglise; par exemple le baptême de Clovis, les exploits de Charlemagne, les victoires des premiers croisés. On les voit à Reims, à Chartres et à Saint-Denys. La légende aussi a fourni sa belle part d'inspiration, et c'est au *Voyage de Charlemagne en Orient*, à la *Chronique de Turpin* et à la *Vie de saint Gilles*, que les sujets des verrières de Chartres ont été empruntés.

Mais l'épisode historique qui a le plus de titres à être mis en œuvre par l'art religieux, c'est celui qui clôt le temps, le jugement dernier à la fin du monde. C'est l'épilogue du *Miroir historial* de Vincent de Beauvais; il doit être l'effort terminal des artistes du Moyen-âge. L'*Apocalypse* était tout indiquée pour leur servir de source. Ils s'en sont en effet inspirés d'abord, mais ils y ont joint ensuite les indications tirées de l'Evangile de saint Matthieu. M. Mâle décrit la série des essais d'illustrations de l'*Apocalypse* dans les manuscrits, en Espagne, en Angleterre et en France, dans les tapisseries d'Angers et dans les sculptures du portail de Reims. Il montre les rapports de ces deux dernières œuvres avec un manuscrit anglo-normand du douzième siècle. Il étudie aussi le vitrail de Bourges, qu'il considère comme l'œuvre la plus subtile et la plus profonde que l'art du Moyen-âge ait tirée de l'*Apocalypse*. La fusion de l'*Apocalypse* et de saint Matthieu a inspiré l'art du treizième siècle. Elle a pris à Conques sa forme définitive et relève également de l'*Elucidarium* d'Honorius d'Autun, du *Miroir historial* de Vincent de Beauvais et de la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. C'est avec

leurs textes que M. Mâle explique la composition du porche de Notre-Dame de Paris, qui après les tâtonnements de Laon et de Chartres est devenu la dernière formule répandue ensuite dans toute la France.

Enfin, l'art a essayé de rendre le bonheur des élus dans le ciel au portail nord de Chartres où il a sculpté, d'après saint Anselme, les quatorze béatitudes du monde renouvelé. La signification de ces figures, aujourd'hui incontestable, résume l'état de l'humanité dans sa vie surnaturelle et céleste. Elle était peut-être le seul moyen d'exprimer avec grandeur un sujet si difficile et elle clôt dignement le cycle de l'art chrétien.

Cette analyse paraîtra peut-être trop longue; en réalité elle est à peine suffisante pour faire connaître le caractère et la portée de l'ouvrage dont il s'agit. Nous croyons toutefois avoir dit tout ce qui était nécessaire pour en indiquer les traits essentiels; le reste ne peut être senti complètement que par une lecture directe, et en présence d'une œuvre d'un mérite si supérieur on peut se promettre de cette lecture une somme de jouissances intellectuelles des plus délicates en même temps qu'un bagage de précieux enseignements. C'est seulement par elle qu'on pourra se rendre compte de la largeur et de la fécondité de cette méthode d'interprétation, qui retrouve tous les liens entre les enseignements théologiques, les traditions historiques et légendaires, et les représentations plastiques, qui les suit rigoureusement dans leur évolution continue et parallèle, et qui ne fait qu'un faisceau de l'art, de la vie et de la doctrine. On y verra clairement combien cet art du Moyen-âge a été l'expression totale et adéquate de l'époque où il s'est produit, et quelle intense signification il prend lorsqu'on le compare aux préoccupations habituelles des hommes pour lesquels il a été fait. Mais ce qui appartient en propre à l'auteur, ce qui fait le charme, l'intérêt et le profit de son livre, c'est l'ordre qu'il a mis dans sa composition, la fermeté avec laquelle il a su dégager les idées dominantes, la pénétration de son sens critique, la sûreté et la délicatesse dont il fait preuve dans l'observation de différences infiniment nuancées, les ingénieux rapprochements par lesquels il retrouve dans des applications souvent fort éloignées l'esprit d'un même thème, la part exactement rigoureuse qu'il fait à tous les ordres de traditions, la fidélité qu'il conserve en exposant le sens des doctrines, le mouvement et la vie qu'il reproduit dans les récits

légendaires, l'unité enfin qu'il sait répandre partout, si bien qu'on ne se perd jamais dans l'abondance des détails. Toutes ces qualités étaient nécessaires pour venir à bout d'un tel sujet; mais elles se sont rencontrées rarement au même degré parmi ceux qui ont eu l'ambition de le traiter, et c'est à cause d'elles, autant au moins que par la préparation si sérieuse dont il fournit à chaque page la preuve, que le livre de M. Mâle marquera dans la science archéologique un progrès considérable et presque une conquête définitive.

E. SAINT-RAYMOND.

MORÈRE (abbé G.-B.). **La ville de Revel en Lauraguais; son origine, ses privilèges et ses coutumes.** — Albi, impr. des Apprentis-orphelins, 1899; in-8° de 69 pages.

Cette publication consiste essentiellement dans le texte de la coutume de Revel, qui jusqu'à présent était resté inédit. Il est difficile d'en dire du bien. Ou le manuscrit dont s'est servi M. l'abbé M. est défectueux, ou il l'a mal lu, ou le typographe, de complicité avec l'auteur, a semé les fautes d'impression, ou — ce qui paraît le plus vraisemblable — la charte de Revel a eu les trois malheurs à la fois : le fait est qu'elle nous arrive en piteux état. De ses 89 articles il y en a peu qui ne soient pas défigurés de fautes grossières. M. l'abbé M. n'a pas l'air de s'en douter; en face de tous ces passages corrompus, tronqués, il met intrépidement une traduction quelconque. Prenons l'article XXXVII : voici à côté l'un de l'autre 1° le texte de l'abbé M., 2° celui qu'on y doit substituer.

Item, si anser vel alia avis consimilis, solvat unum obolum turonensem consulibus. Et nihilominus ille cujus fuerit bestia vel avis dampnum tenebitur emendare . . . . messegari . . . . . in utilitatem dicte ville, ut in reparationibus pontum, itinerum et viarum; alienigene transeuntes qui dictum deffensum ignoraverint, penas non subcant antedicta. . . . . ad commissionem consulum dictorum pugnientur.

Item, si anser vel alia avis consimilis *inventa sit*, solvat unum obolum turonensem consulibus. Et nihilominus ille cujus fuerit bestia vel avis dampnum tenebitur emendare. *Denarios vero quos pro hujusmodi emendis* messagari*e consules receperint, mittent* in utilitatem dicte ville, ut in reparationibus pont*i*um, itinerum et viarum. Alienigene *vero* transeuntes qui dictum deffensum ignoraverint, penas non subeant antedicta*s*, *sed alias, mitius agendo cum eis*, ad *cognitionem* consulum dictorum punientur.

Voici maintenant 1° la traduction de l'auteur, 2° la nôtre.

Item. Pour une oie ou tout autre volatile semblable, l'amende est d'une obole tournois, non compris les dommages à payer par le propriétaire de la bête. . . . . ceux qui apporteront quelque obstacle à la réparation des ponts, des chemins et des routes seront punis suivant l'ordre des consuls, mais non les étrangers, qui ignorent leurs défenses.

Item, si une oie ou un autre oiseau semblable est trouvé [dans un endroit défendu], on paiera pour lui I ob. tourn. aux consuls. De plus le propriétaire de la bête ou de l'oiseau sera tenu de payer les dommages. Les deniers reçus par les consuls pour amendes mességuières de cette sorte seront employés par eux au profit de la ville, par exemple à la réparation des ponts, chemins et routes. Quant aux étrangers de passage qui ignoreraient lesdites défenses, ils n'auront pas à subir les peines susdites; mais on agira plus doucement envers eux, et ils seront punis autrement, à la connaissance desdits consuls.

Même différence entre le vrai texte, la bonne traduction et ceux de M. l'abbé M. pour la plupart des articles que nous avons collationnés. Car nous n'avons pas fait autre chose, et à supposer que toutes les fautes viennent du manuscrit, il eût été facile de les corriger ainsi, en collationnant. Les chartes de bastides royales sont nombreuses, aisément comparables ; quelques-unes même se reproduisent les unes les autres à peu près textuellement. La charte de Revel, en beaucoup d'articles, copie celles de Trie et de Solomiac (septembre 1325, mars 1328), qui figurent au recueil des *Ordonnances du Louvre*, t. XII, pp. 487, 500. Voici le début d'une concordance qui pourrait être poussée plus loin. L'article II de Revel = 1 de Trie ; les articles XXXI à XXXVII = 4 à 10 ; XXXVIII = 11 ; XXXIX à XLI = 17 à 19 ; XLII à XLVI = 21 à 25 ; XLVII = 27 ; XLVIII = 28, etc.

Comment M. l'abbé M., avant de publier sa charte, n'a-t-il pas eu la pensée de parcourir quelques coutumes contemporaines de celle-là ? Tant d'incorrections, qui sautent aux yeux, rendent cette indifférence encore plus inexplicable. Vraiment, la charte de Revel méritait mieux. Elle date du 8 juin 1342, d'une époque où les créations de bastides se faisaient rares, où l'on n'en rencontre que deux ou trois : Pierrecise (1341), Beauvais (1342), Anjou, la dernière (1372). Elle est très complète, reprenant et réunissant la plupart des dispositions antérieurement adoptées. Elle

traite avec plus d'étendue et de détail qu'aucune autre de l'organisation municipale, des consuls, de leurs pouvoirs et prérogatives : la plupart des 25 premiers articles y sont consacrés.

Mais ce texte, pour rendre service, aurait grand besoin d'un nettoyage complet. Et la traduction ! On y peut lire des choses étranges : *Agotus de Baucio* traduit par « Agot de Baux (du Vaux ?) » ; il s'agit d'Agout des Baux, — les Baux, en Provence, — d'un sénéchal de Toulouse dont il est dix fois question dans l'*Histoire de Languedoc*.

A l'introduction de M. l'abbé M. (p. 4), nous devrons une découverte, celle de consuls femelles, dont nul jusqu'ici n'avait ouï parler ; c'est une importante contribution à l'histoire du féminisme au XIVe siècle : « Le premier des documents qui parlent « de Revel est, dit-il, un accord passé le 2 juillet 1351 entre « Bertrand, prieur de Saint-Martin-des-Champs..., et les habi- « tants de Revel, représentés par leurs consuls — de l'un et « de l'autre sexe, dirons-nous pour rester fidèles au texte : *Con- « sulum et consularum* (*sic*). » — Chacun ne sait-il pas que *consul, -is* donne au féminin *consula, -æ?* De notre côté, nous lisons sans crainte de nous tromper : *Consulum et consiliariorum*, et nous traduisons : des consuls et des conseillers.

La couverture du livre nous apprend qu'il a été couronné par la *Société archéologique du Midi de la France* au concours de 1899.

Paul Dognon.

Morère (abbé G.-B.). **Histoire de Saint-Félix-de-Caraman, baronnie des Etats du Languedoc, première ville maîtresse du diocèse de Toulouse.** — Toulouse-Paris, Privat-Picard, 1899 ; in-8° de 344 pages.

Saint-Félix, en Lauraguais, fut un *castrum* ou lieu fort, signalé dès 1035, et devint bastide vers la fin du XIIIe siècle, si l'on en juge par sa construction régulière et par les restes du château qui fut alors édifié ; mais nous n'avons pas d'autre indice, et, sur ce point essentiel, M. l'abbé M. ne nous apporte rien de plus. Bastide royale ; car la seigneurie avait passé des comtes de Toulouse aux rois de France. Ceux-ci l'ayant donnée à la maison d'Euse (1320-1322), elle fut unie à la vicomté de Carmaing, que

cette famille en même temps avait achetée (1321). Elle avait reçu de bonne heure des institutions municipales, un consulat, dont l'organisation nous est connue par une charte rédigée au milieu du XIVe siècle, en soixante-dix articles. M. l'abbé M. en a publié le texte latin, d'après un vidimus de 1463, et celui du bail d'assise plus haut mentionné; malheureusement l'un et l'autre laissent fort à désirer. P. 192, au lieu de *Petragolinensis*, lire *Petragoricensis;* pour *fortaliciis*, lire *fortaliciis*. P. 194, *meganiis :* c'est sans doute *enganniis*. P. 195, *ballatis;* c'est *vallatis; calliare :* c'est *talliare; formam sine mercam :* c'est *sive*. P. 196, *carbedinis :* c'est *carbasis* (?); *collogio :* c'est *collegio*, etc., etc. La charte énumère longuement les pouvoirs des consuls, fort étendus, mais ne dit rien de leur nomination. Ils étaient choisis d'abord, assure M. l'abbé M., par l'assemblée des habitants. Qu'en sait-il? Ce qui est sûr, c'est qu'au XVIIe siècle ils étaient nommés par leurs prédécesseurs, selon l'usage ordinaire. L'ouvrage contient, en outre, une histoire généalogique des seigneurs de Caraman; une sorte de chronique de Saint-Félix, notamment pendant les guerres de religion (voy., p. 83, un texte, d'ailleurs fautif, sur le siège de 1570) et pendant la Révolution, époque où la ville prit le nom de Bellevue (p. 162-86); enfin sept chapitres sur l'histoire ecclésiastique.

Paul DOGNON.

WELSCHINGER (H.) **La mission secrète de Mirabeau à Berlin** (1786-1787), d'après les documents originaux des Archives des Affaires étrangères. Paris, Plon, 1900; un vol. in-8º de 523 pages.

La partie essentielle de ce livre, qui n'intéresse les *Annales du Midi* que par la personnalité de l'auteur des lettres qu'on y reproduit, est la réimpression de l'*Histoire secrète de la cour de Berlin*. M. W. a retrouvé aux archives étrangères les originaux des lettres de Mirabeau, les textes revus et corrigés par Talleyrand, et a cru pouvoir en tirer une édition définitive de cet ouvrage célèbre. Une longue introduction résume à grands traits la vie de Mirabeau : c'est une exécution à coups de trique de l'infortuné provençal; c'est une vraie trahison que de résumer avec cette brutalité sa biographie; il n'en reste qu'un

tissu de scélératesses et de turpitudes. Tout ce qui dans ce monstre de laideur et d'esprit, dans cet être bouillonnant et physiquement fol, comme disait l'Ami des hommes, tout ce qui était enthousiasme, imagination, passion, « estrambor », car rien ne le définit mieux que le mot provençal, tout cela est supprimé de cette notice, et, pour être trop véridique, elle laisse une impression fausse. Il y a d'ailleurs bien de la confusion et des longueurs disproportionnées dans cette introduction que l'auteur aurait dû limiter à la mission de Mirabeau. Pourquoi ce récit de ses dernières années, incohérent et inutile?

M. W. a cru nécessaire de réimprimer, pour quelques lettres, non seulement les lettres originales de Mirabeau, mais les copies faites (revues, corrigées, abrégées, adoucies) par Talleyrand pour le ministère. C'est augmenter l'étendue du volume, et sans profit : car les retouches de Talleyrand auraient pu être indiquées en notes au bas des pages (M. W. ayant relégué à la fin des lettres les notes biographiques); mais ceci est affaire entre l'éditeur et lui. Ce qui est plus grave, c'est que réimpression et juxtaposition ont été faites avec la plus grande négligence. M. W. dit indiquer par des *italiques* les modifications de Talleyrand aux phrases de Mirabeau, par des points suspensifs les suppressions. En réalité, italiques et points semblent mis au hasard. (Cf. par ex. la lettre VII, p. 140 et suiv). Les fautes de lecture ou d'impression sont nombreuses : p. 141, Romanzoff a de vives *prétentions* contre moi, lisez *préventions*; p. 144, la phrase « Qu'on reparle des succès du prince Henri » est mal ponctuée et de sens incertain; p. 171, la phrase « je fais partir par la journalière de M. de Noldé » aurait besoin d'explication; p. 265, Frédéric Guillaume ne *fera* jamais que ce que son oncle le pénétrant l'avait deviné; lisez : ne *sera* jamais; *ibid.*, dans *ces* plaisirs; lisez : dans *ses* plaisirs, etc., etc.

Il faut cependant savoir gré à M. W. d'avoir réimprimé sous une forme plus complète que dans les éditions antérieures, avec les variantes de Talleyrand et un petit commentaire historico-biographique que l'on voudrait plus abondant (et où il y a des répétitions, au sujet de *Coco*, par exemple), ces admirables dépêches de Mirabeau, qui forment un merveilleux tableau de la Prusse à la mort de Frédéric II, et de l'avènement de Frédéric-Guillaume. Mirabeau s'y montre aussi grand écrivain que grand politique.

L.-G. PÉLISSIER.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES MÉRIDIONAUX.

Alpes (Basses-).

Annales des Basses-Alpes. Bulletin de la Société scientifique et littéraire. — Dix-huitième année, t. VIII, 1897.

P. 1-12. L. Zuccaro. Les poètes provençaux vivants et le félibrige. (Fin, p. 77-89.) [Conférence lue au Cercle philologique de Turin Aperçus rapides et bienveillants sur Aubanel, Roumanille et Mistral, sur le théâtre provençal, *Lou pan dou peccat*, la *Reino Jano;* analyse et citations de *Mireio.* Plus d'enthousiasme que de critique.] — P. 14-30. J.-M. Maurel. Les commandeurs de Puimoisson. (Suite, p. 65-77; fin, p. 148-62.) [Nomenclature dressée d'après les registres de délibérations du chapitre provincial de Saint-Gilles, les procès-verbaux de visites et les actes de reconnaissance; aussi complète et aussi précise que le permet l'état actuel des documents. Les deux premiers noms de la liste, Guillaume de Baudinard et Albert de Grimaldi, sont hypothétiques; le premier commandeur authentique est Sanche de Lombers (décembre 1194); publie quelques documents inédits de 1125, 1150, 1178, etc.] — P. 49-63. P. de Faucher. Les Allier, seigneurs de Châteauneuf-de-Roue. (Fin, p. 89-100.) [Bonne monographie de cette vieille famille de Forcalquier, connue dès le milieu du xvie siècle; intéressants détails sur Melchior, prieur de Mane, aumônier du duc Gaston d'Orléans, et sur le capitaine duelliste Pierre, sieur de Châteauneuf; particularités et documents iné-

dits sur les guerres de la Fronde en Provence.] — P. 107-13. G. A. Ephémérides bas-alpines pour l'année 1896. [Tableau de la vie d'un pays où il n'arrive rien.] — P. 113-28. F. Arnaud. Le notariat et l'insinuation à Barcelonnette. (Suite, p. 172-96; fin, p. 239-51). [En reprend l'histoire à l' « heureuse et féconde » invention de l'écriture; à relever cependant des détails sur le style notarial de B., utiles aux diplomatistes.] — P. 129-37. A. Richaud. La vie municipale à Digne pendant le Moyen-âge. [D'après Firmin Guichard et son étude sur le Cominalat; généralités oratoires et peu précises.] — P. 137-48. L. Pelloux. La Durance. Mont-Genèvre. Sources de la Durance et de la Clarée. (Suite, p. 206-29, 289-315, 317-54, 389-430, 484-539.) [Quelques détails, peu critiques, sur l'origine du nom Durance.] — P. 162-72. J. Arnoux. Richery (Joseph de), contre-amiral (1757-1798). [Courte notice biographique.] — P. 196. Concession d'un emplacement pour la reconstruction du monastère des Carmes à Manosque. [Texte latin du 15 mars 1366 (v. s.), d'après les Arch. comm. de Manosque, GG. 1 ; cartulaire des Carmes, fol. 32.] — P. 197-206. B. Les habitants de Manosque au Moyen-âge, d'après le cartulaire municipal. [Amusante esquisse de mœurs; la vie municipale était intense dans cette petite ville; certains règlements de police sont curieux et locaux ; toute l'histoire de la ville est dominée par sa lutte contre les privilèges et vexations du commandeur de l'hôpital (de Saint-Jean).] — P. 229-39. J.-M. Maurel. Une borne milliaire à Saint-Martin-de-Brômes. [Débris de colonne trouvée sur la route de Riez à Aix. On propose la lecture suivante : IMP. CAES || M. AVREL CARVS || PI INVIC P M (?) || TRIB P II CO || PP PROCO; inscription inédite, la première, d'après l'auteur, donnant le nom de l'empereur Carus.] — P. 251-52. Alodinage et hommage lige d'un paysan d'Espinouse (11 déc. 1373), d'après le protocole du notaire de Rochas, à Aiglun.

Dix-neuvième année, t. VIII (*suite*), 1898.

P. 253-64. A. Richaud. L'abbé Féraud (Riez, 15 juin 1810; Les Sièyes, 14 avril 1897). Notice historique sur cet érudit, historien des Basses-Alpes; portrait.] — P. 274-77. Andrieu. Autel païen de Volx. [A la Victoire, du Ier au IIe siècle, d'après M. Héron de Villefosse.] — P. 315-6. Verbal sur la transférence du siège épiscopal et chapitre de Senez en ceste ville de Castellane (14 nov. 1673). [Arch. des Basses-Alpes, B 1650.] — P. 354-59. L. de B[erluc]-P[erussis]. Ph. Tamizey de Larroque. [Notice nécrologique émue et intéressante, l'une des meilleures que l'on ait publiées sur cet excellent travailleur.] — P. 359-65. G. A. Ephé-

mérides bas-alpines pour l'année 1897. — P. 365-72. J.-M. Maurel. Le brigandage dans les Basses-Alpes. (Fin, p. 438-501.) [Extrait d'un ouvrage en préparation. Origine, causes et développement du brigandage; les secousses de la Révolution, notamment la désertion, la réquisition, le libertinage; cite avec trop peu de précision des faits curieux et des textes.] — P. 372-89. Berluc-Perussis. Lettres inédites de l'*Ami des hommes* et du Bailli de Mirabeau (1765-1767). (Suite, p. 450-84.) Intéressante correspondance qui est un précieux document d'histoire locale et une bonne addition au livre de Loménie. Ces lettres sont publiées d'après le grand recueil inédit de lettres de Mirabeau, étudié par Lucas de Montigny et Louis de Loménie, et donnent envie de connaître en entier cette monumentale correspondance.] — P. 539-40. J.-M. Maurel. Le brigandage dans les Basses-Alpes. [Note bibliographique.]

Vingtième année, t. IX, 1899.

P. 1-11. De R. La vallée de Reillanne. (Suite, p. 75-91, 150-68). [Notice historique intéressante. Etudie avec soin le peuplement de la vallée et la fondation des villages sous l'influence de l'abbaye de Montmajour.] — P. 11-20. V. Lieutaud. Quelques hommages bas-alpins (1385-1647). (Fin, p. 65-7.) [Cite et publie des formules d'hommage.] —P. 20-9. Le P. Apollinaire. Etudes franciscaines sur la Révolution dans le département des Basses-Alpes. (Suite, p. 91-103; fin, p. 133-50.) [Etudes très minutieuses et individuelles sur les religieux franciscains des Basses-Alpes : sur vingt-neuf qu'il y en avait deux seulement émigrèrent et deux autres seulement prêtèrent le serment civique. L'auteur cite les couvents des Cordeliers de Digne, de Manosque (habité en 1792 par un seul moine, le P. Ponthion, âgé de soixante-quinze ans, qui fut pendu à un amandier dans la nuit du 4 août 1792), de Forcalquier, des Récollets de Digne, de Lurs, des Capucins de Manosque, etc. Quoique conçues dans un esprit éminemment capucin, ces études sont intéressantes pour l'histoire locale.] — P. 29-43. J.-M. Maurel. Le péage de Peypin et les péages des Basses-Alpes. (Suite, p. 103-28, 170-94; fin, 201-23.) [Considérations générales sur les péages et les pulvérages, sur l'antiquité du droit de péage et les abus auxquels il donna lieu, les lois diverses destinées à en réglementer la perception et leur suppression; importance et ancienneté du péage de Peypin, dont la date d'origine est incertaine, mais que nous voyons primitivement aux mains des comtes de Forcalquier. Le comte Guillaume le donne à Justas, qui épouse sa niéce; Justas, après avoir exonéré du péage la chartreuse de Durbon, fait reconnaître et authentiquer le péage en 1253 et approuver la pancarte du péage. Texte

du péage (Arch. des Bouches-du-Rhône, B 27, *Magdalena*, fol. 101). Cession du péage aux sieurs de Cellay, qui le possèdent de 1310 à 1328 : vente du péage aux religieuses de Sainte Claire de Sisteron; longues contestations des communes voisines qui prétendent en être exemptées. Enregistrement de la pancarte, un peu modifiée et traduite en français le 7 août 1512. L'abbaye de Sainte-Claire ayant été supprimée en 1749, le péage passe au monastère de la Visitation qui ne peut en payer les charges et l'abandonne. Le Camus veut l'exploiter à son profit, mais ne peut produire les titres de possession. Le péage est définitivement supprimé le 12 mars 1758. — Indications sommaires, d'après les déclarations de 1685 et les procès-verbaux de l'affouagement de 1728, sur les autres péages et pulvérages des territoires formant aujourd'hui les Basses-Alpes.] — P. 49-67. Richaud. Firmin Guichard (1814-51). [Notice nécrologique sur l'historien du Cominalat de la ville de Digne.] — P. 128. Un passeport en 1580. [A M. de Saint-Jehannet pour passer à Valence, Montélimar et en Provence.] — P. 129-32. Ephémérides bas-alpines pour 1898. — P. 168-70. M. I[snard] : Gorde (Domnin-Claude-César). [Notice nécrologique (1821-1898).] — P. 194-201. De Boisgelin. Alayer, seigneur de Champourcin-Costemore-Le-Poil. [Notice généalogique sur cette famille provençale issue de marchandise à la fin du xvie siècle, noble dès 1611, et encore brillamment représentée.] — P. 226-32. A. de Rochas. Jean de Puget, jeûneur du xviie siècle. [D'après des procès-verbaux communiqués par M. Bournon et une *Histoire prodigieuse et admirable d'un Provençal présenté à la reine-mère à Blois et qui vivait sans boire ni manger*, imprimée en 1618 (*à suivre*).] — P. 239-68. P. Martin. La ville de Digne ancienne et moderne. [Notice topographique qui paraît fort étudiée, malgré des naïvetés et des bizarreries de style.] L.-G. P.

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. VII, 1899.

P. 1-22. R. P. Apollinaire. Etudes franciscaines sur la Révolution dans le département de l'Ardèche. (Suite, et p. 58-76, fin.) [Recherche si les religieux franciscains à cette époque ont ou n'ont pas commis « deux actes absolument criminels » : adhésion à la Constitution civile du clergé (1791), abdication du titre sacerdotal (1793-94). [Intéressant et très précis. Quelques documents.] — P. 23-33. R. Vallentin du Cheylard. Notes sur le mandement de Crussol au xvie et au xviie siècles. (Suite, et p. 89-96, 140-4, 178-85, 331-6, 348-63, 467-80, 517-23.) — P. 34-48. P. d'Albigny. Le prix des denrées, comestibles, vêtements et

autres objets très variés, de 1732 à 1736. (Fin.) — P. 49-57. A. Mazon. L'abbé Dubois, de Saint-Remèze. Suite, p. 97-109, 145-62, 193-210, et fin, p. 241-59.) [Voir plus loin aux « Livres analysés sommairement ».] — P. 77-88. P. d'Albigny. Notes généalogiques sur la maison de Boulieu, d'Annonay. (Suite, et p. 110-28, 300-30, 337-47, 433-55, 506-16.) — P. 129-39. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Beaulieu et Bec-de-Jun. — P. 163-77. E. Nicod. La mission des Jésuites à Annonay. Le P. Gaultier et le P. Lombard. [En 1620, les catholiques annonéens font venir de Toulouse des Jésuites qu'ils entretiennent dans leur ville et dont ils augmentent le nombre par des fondations successives. Les Pères étaient dans la dépendance du recteur du collège de Tournon. En 1764 il en restait trois, qui furent alors dispersés et expulsés, par suite de la suppression de l'ordre. Les jésuites Gaultier (1562-1636) et Lombard (1699-1773), annonéens, sont des humanistes; ils ont fait de la controverse avec les protestants. L'un a composé une *Table chronologique de l'état du christianisme* qui a eu grand succès; l'autre, recteur du collège de Toulouse, fut douze fois couronné aux Jeux floraux.] — P. 186-92. H. Vaschalde. Notice sur Mirabel-en-Coiron et ses seigneurs. (Suite, p. 274-83; fin, p. 289-99.) [Pendant les guerres de religion. Texte de lettres par lesquelles Henri de Montmorency et J. de Chambaud donnent en garde ce lieu fort (1585). Prise de Villeneuve-de-Berg, de Pradel (1621). Siège de Mirabel (1628, texte). Liste des seigneurs depuis la fin du xve siècle.] — P. 211-20. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Grospierres et Comps. — P. 224-40. Abbé A. Roche. Confrérie des Pénitents-Blancs du Confalon à La Voulte-sur-Rhône. (Fin, p. 259-73.) [Textes sur la fondation de cette confrérie, en 1713, et autres actes la concernant, jusqu'en 1828.] — P. 284-8. A. B. Revenus de la seigneurie de Privas en 1394. [En argent et en nature. Intéressant.] — P. 364-84. A. Mazon. Notice sur la baronnie de La Voulte. (Suite, et p. 420-32, 545-54.) [Nous rendrons compte, quand il sera terminé, de ce travail qui se poursuit depuis plusieurs années déjà.] — P. 396-409. F. C. Un héros catholique vivarois. Louis de Charbonnel, seigneur de Vinezac. (Suite, p. 555-63.) — P. 409-12. A. Mazon. Encyclopédie de l'Ardèche. [La Bastide d'Uzer. Description et court historique.] — P. 413-19. H. Vaschalde. Trois lettres de l'abbé Dubois. [De 1792, 1823, 1824; l'auteur en est le missionnaire aux Indes, dont il a été question plus haut.] — P. 455-66. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Ruoms. — P. 481-94. A. Mazon. Le vieux Tournon. [Origines de cette ville. Très judicieux. Texte de la charte de 1188 par

laquelle Philippe-Auguste reçoit l'hommage d'Eudes, baron de Tournon.] — P. 495-505. L. de Montravel. Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. Antraigues. — P. 529-44. Fl. B. Une maison bourgeoise du xvie siècle, à Vogué. [La maison Roussel. Description. Généalogie des Roussel.] P. D.

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle*, 1899.

1re livr. P. 5-80. A. Rebière. Note sur les généraux Vachot. — P. 81-105. René Fage. La vie à Tulle au xviie et au xviiie siècles. [Suite de ce travail si fouillé. Traite, cette fois, des ordres religieux.] — P. 107-121. Abbé Lecler. Nobiliaire de la généralité de Limoges. (Suite.) — P. 122-26. Abbé Poulbrière. Inventaire des titres du château de Pompadour. (Suite. Mais à quand la fin ?)

2e livr. P. 133-83. Clément-Simon. Recherches de (*sic*) l'histoire civile et municipale de Tulle avant l'érection du consulat. [Suite de ce remarquable travail. Traite de Tulle à la fin du Moyen-âge.] — P. 185-235. René Fage. La vie à Tulle au xviie et au xviiie siècles. (Suite. Les bourgeois et les artisans.) — P. 237-40. M. Deloche. A propos des archiprêtrés de l'ancien diocèse de Limoges. [Discute quelques corrections proposées à son récent mémoire sur lesdits archiprêtrés.] — P. 241-47. Abbé Leclerc. Nobiliaire de la généralité de Limoges. (Suite.) — P. 249-54. J. Plantadis. Notes et documents sur la Révolution en Limousin. — P. 255-58, Abbé Poulbrière. Inventaire des titres du château de Pompadour.

3e livr. P. 259-301. Clément-Simon. Recherches de l'histoire civile et municipale de Tulle. (Suite.) [Abondance surprenante de renseignements nouveaux.] — P. 303-29. A. Rebière. Mme Power, une naturaliste oubliée. [Décédée à Juillac en 1871, à l'âge de soixante-dix-sept ans.] — P. 331-71. René Fage. La vie à Tulle au xviie et au xviiie siècles. (Suite. Les artisans et l'organisation du travail.) — P. 373-84. Abbé Lecler. Nobiliaire de la généralité de Limoges. (Suite.) — P. 385-93. Abbé Poulbrière. Inventaire des titres du château de Pompadour. (Suite.)

4e livr. P. 395-446. René Fage. La vie à Tulle au xviie et au xviiie siècles. (Suite. Le commerce et l'agriculture.) — P. 447-80. Abbé Arbellot. Jean Birel. [Biographie d'un chartreux du xive siècle, né très probablement à Limoges, qui fut en relations avec Pétrarque, Amédée de Savoie et autres grands personnages de ce temps.] — P. 481-514. Clément-Simon. Un épistolier tullois de l'école de Voiture et de Balzac : l'abbé Lagarde. [Trace, à propos de cet écrivain oublié, un agréable tableau de la société

tulloise au temps de Mascaron.] — P. 515-52. Abbé Lecler. Nobiliaire de la généralité de Limoges. (Suite.)

1900.

1re livr. P. 5-33. René Fage. La vie à Tulle au xviie et au xviiie siècles. (Suite. L'alimentation.) — P. 35 66. J. Plantadis. Historique des bataillons de mobiles de la Corrèze pendant la guerre de 1870-71. — P. 67-79. Emile Fage. Au pied des Monédières. [Notes et impressions sur les localités de Saint-Augustin, Chaumeil et Chastagnol.] — P. 81-102. Abbé Lecler. Nobiliaire de la généralité de Limoges. (Suite.)

Gironde.

Actes de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. 3e série, 51e année, 1889.

P. 5-15. F. Combes. Bordeaux, le 12 mars 1814. [Récit oratoire de l'entrée du duc d'Angoulême.] — C. Jullian. Impressions à propos de Sainte-Croix et de Saint-Seurin. — P. 77-110. Ph. Tamizey de Larroque. Hercule d'Argilemont. [Détails biographiques et documents sur les dernières années (1611-1620) fort mouvementées de cet aventurier, qui fut capitaine des châteaux de Caumont et de Fronsac; suivis de deux documents sur le procès et l'exécution de ce personnage, et d'une note sur un recueil de vers en l'honneur de J.-O. du Sault.] — P. 189-217. E. Berchon. Histoire d'une statuette antique, en argent, trouvée en 1813 à Bordeaux, et que l'on croit représenter Sophocle. — P. 277-466. V. Labraque-Bordenave. Histoire des députés de Bordeaux au Conseil de commerce, au Comité national et à l'Agence nationale, à Paris (1700-1793).

52e année, 1890.

P. 5-87. Ch. Marionneau. Les vieux souvenirs de la rue Neuve, à Bordeaux. [Etude historique et archéologique sur un des quartiers les plus attachants du vieux Bordeaux et sur les personnages notables qui l'habitèrent.] — P. 143-63. A. Vivie. Le général Courpon, étude biographique (1729-1794). — P. 301-11. Abbé de Carsalade du Pont. Un familier de Cadillac : Jean de Montferrand, vicomte de Foncaude. — P. 313-17. E. Forestié. Un faïencier bordelais et un imprimeur de La Réole, professeur à Montauban. [Communications faites pour la réception de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne par l'Académie de Bordeaux.]

53e année, 1891.

P. 11-26. A. Vivie. Le marquis de Saint-Marc (1728-1818). [Bordelais, auteur de madrigaux à Voltaire et à l'architecte Louis; détails sur la façon dont il échappa à la Terreur.] — P. 27-43. Hautreux. Cordouan, Cordoan, Cordan. [Recherches sur l'origine et les diverses formes de ce nom.] — P. 43-57. Ch. Marionneau. Anciens artistes aquitains et peintres officiels du vieux Bordeaux. [Notes biographiques sur Jacques Saultier, Le Roy (xvie s.), Guillaume Cureau, Antoine et Marc Le Blond de la Tour (xviie s.), Bazemond et Leupold (xviiie s.).] — P. 59-183. E. Berchon. Le baron de Caila, archéologue girondin (1744-1831). [Avec un portrait.] — P. 281-323. A. Vivie. Mazois père, de l'Académie de Bordeaux (1751-1828).

54e année, 1892.

P. 5-29. A. Vivie. Le général de Pelleport (1773-1855), étude biographique. — P. 97-116. Baron de Verneilh-Puyrazeau. Les peintures décoratives pour le grand escalier de la Bourse [de Bordeaux]. — *Séance publique du 24 novembre* 1892, en l'honneur du troisième centenaire de Montaigne. — P. 185-200. Ch. Marionneau. Les portraits de Michel Montaigne. [Avec une reproduction de la gravure de Thomas de Leu.] — P. 201-17. C. Jullian. Bordeaux au temps de la mairie de Michel Montaigne. [Reconstitution très vivante, avec un plan du Grand-Marché vers 1600.] — P. 218-240. Th. Froment. Montaigne : l'homme et l'œuvre. [D'après le livre de M. Paul Bonnefon.]

55e année, 1893.

P. 129-72. Ph. Tamizey de Larroque. Le Bien ducal, poème de la fin du xve siècle, par Jean Guilloche, publié pour la première fois d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque de Turin. [Poème à la louange de Philibert II, duc de Savoie, composé par un rimeur bordelais qui fut son secrétaire; suivi d'un glossaire-index.] — P. 237-53. Th Froment. Sur les mélanges inédits de Montesquieu. [A l'occasion de la publication de MM. Barchausen, Céleste et Dezeimeris, parue en 1892.] — P. 255-350. A. Brutails. Etude sur la Chambre de commerce de Guienne. [Mémoire remarquable, exclusivement composé d'après les documents; étudie successivement l'organisation de la Chambre (1705-1791), son budget, ses relations avec les divers corps et autorités, son œuvre, enfin ses aspirations politiques, économiques et sociales.] — P. 423-91. A. Vivie. Les lauréats de l'Académie (1713-1893). — P. 493-535. E. Berchon. L'histoire du pape Clément V (1305-1314). [Recherches

sur la famille de Bertrand de Goth et sur sa patrie...; l'auteur conclut contre Uzeste en faveur de Villandraut.]

56e année, 1894.

P. 5-171. E. Berchon. Histoire du pape Clément V (1305-1314). (Suite.) [Etude biographique suivie de recherches sur les testaments de Clément V, sa maladie et sa mort; les testaments sont publiés aux pièces justificatives.] — P. 205-17. A. Vivie. Les anciens voyageurs à Bordeaux; relation d'un voyage fait en diverses provinces de France en 1662 [auteur inconnu], extrait relatif à la ville de Bordeaux. — P. 217-67. G. Brunet. Du prix des livres rares vers la fin du xixe siècle. — P. 269-72. Ch. Marionneau. Une lettre inédite de Pierre Lacour. [Artiste bordelais du xviiie siècle.]

57e année, 1895.

P. 5-641. A. Loquin. Molière à Bordeaux vers 1647 et en 1656, avec des considérations nouvelles sur ses fins dernières à Paris en 1673... ou peut-être en 1703, tome I. [Recherches très touffues, très minutieuses et très variées faites sur la vie et l'œuvre de Molière, — et aussi sur quelques autres sujets, — par un moliériste passionné, qui incline à croire que l'*Homme au Masque de fer* a pu fort bien être l'auteur du *Tartufe*.]

58e année, 1896.

P. 1-625. A. Loquin. Molière à Bordeaux..., tome II, avec un index. [Détails circonstanciés sur la découverte, due à Dast de Boisville, d'un acte de baptême établissant le passage de Molière à Bordeaux en 1656 et sur la polémique qui s'ensuivit; une postface (p. 555-63) résume toute la thèse de l'auteur.]

59e année, 1897.

P. 5-369. G. Rayet. Histoire de la Faculté des sciences de Bordeaux (1838-1894). — P. 371-88. C. Jullian. L'orientalisme à Bordeaux. [Notice historique sur l'enseignement de l'hébreu au collège de Guienne, au collège de la Madeleine, et sur les hébraïsants, égyptologues et sanscritistes bordelais du xviiie et du xixe siècles : le chanoine Bellet, l'abbé Broussain, Lacour, Ernest Godard, Cirot de La Ville, l'abbé Largeteau, Ladonne.]

P. C.

Tarn.

I. *Archives historiques de l'Albigeois*, fascic. V, 1898.

P. I-XIX et 1-344. CH. PRADEL. Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les guerres civiles du duc de Rohan (1610-29). [Après les *Mémoires de Batailler* (1584-86) et la *Suite des Mémoires de Gaches* (1610-20) publiés dans la même collection (fascic. 2 et 3), M. P. nous donne ceux-ci, dont l'intérêt est plus vif encore. Ils se rapportent aux trois dernières guerres de religion, à celles dont le duc de Rohan fut l'instigateur et qui aboutirent à l'Edit d'Alais, c'est-à-dire à une partielle révocation de l'Edit de Nantes. Assurément, le talent littéraire n'y brille point; mais l'auteur était un personnage considérable, issu d'une ancienne et notable famille de Castres, très estimé d'une partie des protestants et de la Cour même pour son intelligence, son énergie, sa modération. Consul de Castres à vingt-quatre ans (oct. 1621), puis syndic du diocèse, membre du conseil des Quatre qui, en 1625, dirigeait avec Rohan les affaires protestantes, il a vu de près les événements et les hommes, non seulement à Castres, qui devenait la place d'armes preférée du duc, mais en Languedoc, à la Cour, où il se rendit deux fois en 1625 afin de traiter de la paix, à La Rochelle, où il faillit, au cours de la même négociation, être écharpé par la populace. Là, caché dans une maison, il passait le temps à confesser son compagnon, La Miletière, agent du duc, qui lui révéla le traité conclu par les Rohan avec l'Espagne. Bouffard aimait son pays; il avait pleine conscience des périls que lui faisait courir la maison d'Autriche; il aimait aussi l'ordre, la légalité, le pouvoir royal, condition de l'un et de l'autre. Cet aveu, les deux entretiens qu'il eut avec Richelieu (p. 101, 120), achevèrent sa conversion politique : il prit le grand cardinal en admiration, la guerre civile en horreur. Lors de la troisième guerre civile, il chasse de Castres les partisans du duc de Rohan, sauf à être obligé bientôt de quitter la ville à son tour. Il n'y rentra qu'en 1630. La période postérieure n'est représentée dans ces Mémoires, clos en 1670, que par quelques pages, consacrées à la Fronde notamment. — M. P. a enrichi son excellente édition de soixante-seize *Pièces annexes*, actes et requêtes des assemblées protestantes, de la ville de Castres, ordonnances et missives du duc de Rohan, des commissaires de La Rochelle et de divers personnages : tous documents tirés, sauf un, des archives familiales de Lacger et de Bouffard.]

P. D.

II. *Revue du département du Tarn*, t. XVI, 1899.

P. 1-16. E. Cabié. Le château de Rayssac, près Albi, ancienne commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. [Ce château subsiste en grande partie; ses constructions datent de diverses époques, comprises entre la guerre de Cent ans et le xvie siècle. Description; plans; quelques documents des xviie et xviiie siècles.] — P. 17-24. Th Besséry. Les premiers seigneurs de la région vauréenne. (Fin, p. 75-93.) [A partir de 1035. Très bon article. Cinq pièces y sont publiées, en roman et en latin, comprises entre 1197 et 1222.] — P. 25-39. P. Dupéron. Etude sur la Société populaire de Castres, d'après les procès-verbaux de ses séances, 1er avril 1782-14 vendémiaire an III. (Suite et fin, p. 94-112.) [Voir plus bas une analyse sommaire de cette publication.] — P. 50-62. Ch. Portal. Extraits de registres de notaires; documents des xive-xvie siècles, concernant principalement le pays albigeois. (Suite, et p. 214-25, 244-96.) [Ces très utiles extraits, qui abondent en renseignements variés et qui comportent beaucoup de pièces, plus ou moins complètement publiées, sont rangés commodément par ordre alphabétique de matières. Ceux du présent tome vont du mot *draps* au mot *hôpital.* Voir en particulier ce dernier mot et *églises, équivalent, fortifications, La Guépie.*] — P. 66-74. A. Vidal. Inventaire de la succession de Louis de Voisins, baron d'Ambres, vicomte de Lautrec. (Et suite, p. 268-82.) [De mai 1622. M. Cabié en a déjà publié un, de 1744, relatif à la même famille, dans la *Rev. du Tarn*, VIII, 326.] — P. 128-32. De Rivières. Construction d'une chapelle au couvent des Carmes d'Albi (1598.) Réparation de la chapelle de la Maladrerie Saint-Martin, à Albi (1618.) [Deux textes de baux à besogne.] — P. 229-32. Ch. Peyronnet. Notes pour servir à l'histoire de Rabastens d'Albigeois. (Suite et fin, p. 308-10.) [Sur les confréries de cette ville. Sans grand intérêt.] — P. 233-4. Ch. Pradel. Lettre du juge d'Albigeois aux consuls de Castelnau-de-Montmirailh. [De 1291. Relative aux poids et mesures.] — P. 234-38. E. Rossignol. Tarif du prix de vente du pain (1663). — P. 241-3. E. Cabié. Maison de 1616 à Albi. [Avec planche.] — P. 283-86. Th. Besséry. Un petit trésor. [Récemment trouvé à Lavaur : cruche contenant des deniers de Raymond VI, de Raymond VII; des deniers melgoriens; des deniers tournois de Saint-Martin-de-Tours.] — P. 287-91. Dr J. Malphettes. Philippe Pinel. [Détails rectificatifs sur la biographie du célèbre aliéniste, qui était né à Saint-André d'Alayrac, en Albigeois; ses lettres; ses ouvrages.] — P. 292-307. De Rivières. Le couvent des Frères d'Albi, depuis sa fondation jusqu'à l'année 1317.

[Publie, d'après le ms. 490 de la Bibl. municip. de Toulouse, la notice composée par Bernard Gui. On y trouve des détails inédits sur la fondation du couvent, sa construction, sur Bernard de Castanet, évêque d'Albi, sur Jean de Picquigny, vidame d'Amiens, et sur le célèbre moine Bernard Délicieux. Important.]

P. D.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

Académie des inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus des séances. 1898.

P. 683-85. M. Clerc. Note sur une inscription romaine découverte à Tarry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône). [Dédicace à Caligula.] — P. 813-21. Saige. De l'origine commune des comtes d'Auvergne de la première dynastie et de ceux de Rouergue-Toulouse, à propos de la formation du territoire de la vicomté de Carlat. [Hypothèse pour expliquer la formation anormale du Carladez, composé de divers fragments de comtés différents ; elle tiendrait à une communauté d'origine des comtes de Rouergue et de la première maison des comtes d'Auvergne.]

1899.

P. 131-2. Dissard. Découverte d'une inscription latine à Lyon. — P. 221-24. Buche. Découverte d'une jambe de taureau en bronze au bois de Teyssonge. — P. 456. N. Valois. Note sur le grand schisme d'Occident. [Curieuse pour l'histoire du Midi; identification probable de l'antipape Benoît XIV avec Bernard Garnier, sacriste de Rodez.] — P. 768-71. E. Chantre. Les nécropoles gauloises du Bas-Dauphiné : Leyrieux, Rives et Génas.

Ch. L.

Annales de géographie, t. IV, 1894-95.

P. 271-86. V. Bérard. La Méditerranée phénicienne. (Et suite, p. 414-431.)

Tome V, 1895-96.

P. 257-76. Fin du précédent article. [M. B. cherche à reconstituer par l'étude de la géographie primitive cette thalassocratie, antérieure à la colonisation grecque. Il a recours à l'onomastique, laquelle « pourrait « se comparer à un terrain sédimentaire, composé de couches successi- « ves et assez différentes de couleur et d'aspect »; une couche primitive, phénicienne, transparaît à certains endroits, notamment sur plu-

sieurs points des côtes provençales et languedociennes, que, d'ailleurs, M. B. n'étudie pas spécialement. Nous n'avons qu'à signaler son système, fort ingénieux, comme pouvant trouver des applications à ce littoral.]

Tomes VI, 1897; VII, 1898; VIII, 1899, néant.

P. D.

Bulletin de géographie historique et descriptive, année 1897[1].

P. 298-303. L. FUNEL. Les parlers populaires du département des Alpes-Maritimes. [Avec carte. Très bonne étude. Elle démontre que les populations du département sont, par la langue, foncièrement provençales. L'auteur distingue vers Puget-Théniers un sous-dialecte bas-alpin assez semblable au languedocien; vers Grasse, le sous-dialecte du Sou, qui ne diffère du marseillais que par l'article et les formes du pluriel, tandis que ces différences expirent du côté de Cannes, d'Antibes; au delà du Var, à Nice, le sous-dialecte niçois, franchement provençal.] — P. 381-88. E.-T. HAMY. Jaffuda Cresques (Jaime Ribes.) Commentaires sur quelques documents récemment publiés par D. Miguel Bonet sur ce géographe juif catalan. [Publie de nouveau des lettres de 1394, lesquelles montrent que ce cosmographe du roi, auteur de la mappemonde qui fut envoyée par le fils de Pierre V d'Aragon à Charles VI de France, était un juif converti, aubergiste au Call de Majorque.]

Année 1898.

P. 90-105. J.-F. BLADÉ. Le duché-pairie de Gramont, la seigneurie de Bidache et les vicomtés de Louvigny et d'Asté. [Ces quatre terres, sises en Gascogne, appartenaient aux Gramont, qui sortirent de la Navarre cispyrénéenne; le nom de leur château, au pays de Mixe (Basse-Navarre), apparaît au XIIe siècle. Le duché-pairie, érigé en novembre 1648, comprenait neuf terres, sans plus. Quant à la seigneurie de Bidache, M. B. combat les prétentions « cocasses » de la maison de Gramont à y posséder la souveraineté politique; elle n'y avait même pas, en 1514, la justice souveraine, mais l'obtint plus tard. La vicomté de Louvigny, acquise aux Gramont en 1667, n'est pas d'origine ancienne; c'était une baronnie en 1443; mais le fief d'Asté est devenu vicomté au milieu du XIIIe siècle.]

1. Suite. Cf. *Annales*, t. XI, p. 115.

Année 1899.

P. 101-10. E.-T. HAMY. Nouveaux documents sur les frères d'Albaigne et sur le projet de voyage de découvertes présenté en 1556 à la cour de François Ier. [Projets d'exploration australe que précisent deux documents publiés, et ce sont ces pièces qui intéressent les méridionaux : 1° une lettre de Fourquevaulx, bien connu des lecteurs des *Annales*, ambassadeur de France près la cour d'Espagne, à Catherine de Médicis, au sujet de François d'Albagne, lucquois (4 janv. 1567); 2° un contrat de prêt fait à Jean Nicolas et à Pélerin d'Albagne, frère du précédent, bourgeois de La Rochelle, en cette ville, 4 février 1567.] — P. 185-200. H. CABANNES. Les chemins de transhumance dans le Couserans. [Article déjà publié dans la *Rev. de Comminges*, 1899; voy. *Annales*, XII, 246. Ici, il est accompagné d'une carte.] — P. 323-69. P. DURAND-LAPIE. Le comte d'Escayrac de Lauture, explorateur français (1826-1868). [Voy. *Annales*, XII, 279.] — P. 373-9. E. FAUVEL. Les documents du cadastre ou compoids anciens. [Cet opuscule, relatif au pays de Languedoc, fourmille d'erreurs énormes. L'auteur a commis l'imprudence de parler d'une question difficile, qu'il connaît fort peu.]

P. D.

Journal des savants, 1898.

P. 117-26. MOREL-FATIO. *Catálogo de las colecciones expuestas en las vitrinas del palacio de Liria*. Madrid, 1898. [L'auteur fait une analyse sommaire des manuscrits, chartes, documents de tous genres que renferme ce catalogue de l'importante collection du palais de Liria qu'a fait publier la duchesse d'Albe. Elle n'intéresse pas seulement l'Espagne, mais tous les pays de l'Europe.] — P. 310. *Catalogue des incunables de la bibliothèque publique de la ville de Perpignan*, par Pierre VIDAL. — P. 317-36 (1er article). L. DELISLE. Manuscrits du comte d'Ashburnham. [Analyse du contenu des quinze manuscrits acquis récemment par la Bibliothèque nationale; le premier renferme de nombreuses pièces relatives au grand schisme et qui intéressent particulièrement le Midi.] — P. 721-5. L. DELISLE. *Catalogue des incunables de la bibliothèque municipale de Grenoble*, par E. Maignien.

1899.

P. 207-26 ; 586-95. G. PARIS. Les fabulistes latins depuis le siècle d'Auguste jusqu'à la fin du Moyen-âge, par L. Hervieux. — Jean de Capoue et ses dérivés. Paris, 1899. [Analyse et critique de ce travail, en particulier de la partie qui concerne le *Liber Calile et Dimne* de Raimond de Béziers. — P. 451. L. DELISLE. *Calendar of Letter-Books preserved*

among the archives of the corporation of the City of London at the Guildhall. Letter-Book A. Cerca A. D. 1275-1298. Londres, 1899. [M. L. D. signale dans cette publication d'une partie des archives de la Cité de Londres, à Guildhall, de nombreux documents intéressants pour l'histoire du commerce français de 1275 à 1298, des noms de marchands de quantité de villes du Midi : Agen, Bergerac, Bordeaux, Cahors, Castel-Sarrasin, Condom, Libourne, Montpellier, La Réole, Saint-Émilion, Toulouse.]

1900.

Mars-avril. P. 178-92; 243-57. H. Wallon. La diplomatie française vers le milieu du xvi[e] siècle, d'après la correspondance de Guillaume Pellicier, évêque de Montpellier, ambassadeur de François I[er] à Venise (1539-1542), par J. Zeller. — Correspondance politique de Guillaume Pellicier, ambassadeur de France à Venise (1540-1542), publiée par Tousseret-Radel. [Analyse de ces deux travaux.]

Ch. L.

Nouvelle revue historique de droit français et étranger, vingt-troisième année, 1899.

P. 653-85. A. Vigié. Coutumes de Belvès (Dordogne). [Cf. notre compte rendu analytique, *Annales du Midi*, t. XII, p. 283.]

J. B.

La Révolution française, 1898 (suite).

Juillet. P. 78-89. A. Lods. Rabaut-Saint-Etienne. Sa correspondance pendant la Révolution. (Suite en août, p. 157-77, et septembre, p. 257-77.) [M. L. a réuni plus de cent lettres inédites.]

1899.

Février. P. 161-84. J. Flammermont. J.-L. Favier. Sa vie et ses écrits. (Suite en mars et avril, p. 258-76, 314-35.) [Etude très serrée d'une science et d'une critique également sûres, dernière publication, croyons-nous, de l'éminent professeur d'histoire de l'Université de Lille sur ce publiciste et agent secret de la diplomatie française qui, né à Toulouse en 1700, mourut à Paris en 1784.]

Mai. P. 396-405. F. Galabert. Le P. Sermet à Montauban. [La biographie d'Hyacinthe Sermet, le carme éloquent qui devint évêque constitutionnel de Toulouse, serait du plus haut intérêt. Déjà, M. Adher a publié dans la *Revue des Pyrénées* (1898, 2[e], 4[e] et 5[e] livraisons) des lettres inédites de lui, de 1795 à 1799. M. G. étudie, d'après des documents inédits, ses relations avec les patriotes de Montauban en 1790 et 1791.]

Août. P. 143-52. A. Crémieux. Le théâtre de Nimes de 1807 à 1815. (Suite en septembre, p. 200-22, et octobre, p. 317-43.).

Septembre. P. 223-51. F. Baboin. L'application de la Constitution civile du clergé dans la Drôme. (Suite en octobre, p. 344-65.)

1900.

Janvier. P. 65-7. J. Gros. Lettres inédites du maréchal Lannes. [Ces lettres, au nombre de six, ont été écrites de juin 1794 à mai 1804 par Lannes à un de ses compatriotes et amis, le citoyen Pouzols. Elles sont curieuses. Le 19 janvier 1797, Lannes écrit de Bologne : « Je pars pour Rome et, à la première affaire, je ramasse tous les soldats du pape jusqu'aux cardinaux. »]

Février. P. 161-6. F.-R. Bernard. Les journaux de Marseille pendant la Révolution.

Mars. P. 256-7. F. Rabbe. Un portrait de Robespierre par Honoré Fragonard. [Ce portrait, sur les murs de la villa Malvila, à Grasse, a été peint par Fragonard en 1794, non pendant la Terreur, comme paraît le croire M. Rabbe, mais dans les derniers mois de 1794, alors que Fragonard, après la chute de Robespierre, quitta Paris, où sa liaison avec David l'avait compromis, et alla se mettre en sûreté à Grasse, sa ville natale.] P. 258-77. E. Rouvière. L'aliénation des biens nationaux dans le Gard.

Avril. P. 359-71. Cl. Perroud. A propos de deux lettres de David. [M. P. reprend incidemment la question de la retraite de Fragonard à Grasse, et établit que c'est comme ami de David et de Robespierre que Fragonard quitta Paris, après le 9 thermidor et non avant.] — P. 310-33. E. Poupé. Etablissement du gouvernement consulaire dans le Var.

Cl. P.

Revue archéologique, 1897.

T. II. P. 194-8. Michel Bréal. Lettre à M. Alexandre Bertrand sur le mot gaulois « *Bratoude* ». [Ce mot signifierait *merito*.]

1898.

T. I. P. 50-5. Pouzet. Le milliaire de Mirabel. [Etude sur ce nouveau milliaire et sur la voie romaine nouvelle qu'il fait supposer.] — P. 277-85. Abbé J. Albanès. Inscriptions de Provence. [Notes et copies tirées des papiers de M. l'abbé Albanès et publiées par M. Jullian.] — P. 424-5. C. Jullian. Question à propos d'un prétendu buste d'Agrippine.

T. II. P. 63 ; 245-62 ; J. Déchelette. Le bélier consacré aux divinités domestiques sur les chenets gaulois. [Travail très intéressant.]

1899.

T. I. P. 205. S. Reinach. Deux bustes du prétendu Vitellius. [L'auteur signale la ressemblance qu'il y a entre un petit buste en terre cuite du Musée de Toulouse et les soi-disants bustes de Vitellius; ils représenteraient peut-être plutôt tous un philosophe.] Ch. L.

Revue hispanique, 1899.

P. 62-80. A. Paz y Melia. Poesias intercaladas en la *Crònica Troyana romanceada*. [Le savant archiviste de la *Nacional* publie ces poésies pour la première fois, d'après un manuscrit de Madrid du XIVe siècle. Un seul fragment, la prédiction de Cassandre, avait été antérieurement publié par Amador de los Rios dans son *Hist. crit. de la lit. esp.*, IV, p. 350-2. Selon l'auteur, la plus intéressante de ces poésies, de mètres variés, est celle qui raconte la *sesta batalla*, soit au point de vue des archaïsmes de langue qu'elle présente (quelques-uns empruntés peut-être au *Poema del Cid*), soit au point de vue de l'intérêt littéraire : *Como podría ser que no fuese y tajada*..., etc.] E. M.

Revue internationale de l'enseignement, année 1895, II.

P. 113-44. F. Belin. L'ancienne Université de Provence. Les origines de la Faculté des Arts. [Des écoles municipales l'avaient précédée, la plus ancienne que l'on connaisse datant de l'an 1500. Détails nombreux et précis sur les régents, qu'un Recteur des Ecoles nommait, payait et dont il était responsable, sur l'organisation des Ecoles et leurs programmes. La concurrence du collège des Jésuites d'Avignon, fondé en 1564, décide la ville d'Aix à essayer d'en établir un chez elle. En 1603, Henri IV la dote, non d'un collège, mais d'une Université complète.]

Années 1896, 1897, néant; 1898, II.

P. 303-13. H. de la Ville de Mirmont. Les origines de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux. [Elle remonte à l'an 1691, date de la fondation d'une Académie ou Ecole académique, qui procédait, comme celles de Lyon, de Reims, des dispositions et arrêtés pris par Colbert en 1676. Elle végéta vingt ans, pour ressusciter par l'initiative privée en 1768 et disparaître en 1793. L'Ecole municipale actuelle s'est ouverte en 1804.]

Année 1899, I.

P. 413-18. F. Nicollet. Les collèges dépendant de l'Université de Toulouse en 1667. [D'après l'enquête ordonnée cette année-là par Louis XIV, faite par Louis de Froidour. Elle porta sur 23 collèges, dont 11 à Toulouse, ceux-ci signalés comme foyers de désordre.] P. D.

Revue numismatique, 3e série, t. VII, 1889.

P. 38-61 ; 62-93. M. Prou. Monnaies mérovingiennes acquises par le Cabinet des médailles. (Planche.) [Description des types frappés dans diverses provinces du Midi.]

T. VIII, 1890.

P. 446-51. E. Caron. Monnaies semi-royales frappées au Puy. — P. 241-3. Roger-Vallentin. Un denier coronat inédit de Charles VIII frappé à Marseille.

T. IX, 1891.

P. 434-63. Roger-Vallentin. Un double denier inédit de Louis le Bon, prince d'Orange (1418-1463).

T. XI, 1893.

P. 226-51. P. Bordeaux. Monnaies inédites de Charles X, roi de la Ligue, douzain des Politiques et piedforts de Louis XIII. [Description de types frappés dans des ateliers monétaires du Midi.] — P. 474-93. M. Deloche. De la signification des mots Pax et Honor sur les monnaies béarnaises, et du S barré sur des jetons de souverains de Béarn.

T. XII, 1894.

P. 221-3. J.-A. Blanchet. Denier de Charles VIII frappé à Marseille. — P. 91-6. P. Bordeaux. Demi-sol tournois de Navarre ou pièce de 6 deniers de 1587. — P. 421-7. M. Lecomte. Identification de deux ateliers monétaires mérovingiens : *Vadinnaro* et *Vatunaro*, *Vadonnaro*. [Ces ateliers sont en Auvergne.]

T. XIII, 1895.

P. 134-76. R. Mowat. Les ateliers monétaires impériaux en Gaule, principalement de Postume à Tétricus. [Indication d'ateliers monétaires dans le Midi.] — P. 177-88. M. Lecomte. Ateliers monétaires mérovingiens ; identifications et observations. [Indications d'ateliers monétaires dans le Midi.]

T. XIV, 1896.

P. 20-6. A. Range Van Genepp. Notes sur le monnayage d'Amédée IX, duc de Savoie (1465-1472). — P. 175-83. V. Roger. Les florins d'Aymar II, comte de Valentinois et de Diois (1345-1374). — P. 246-58, pl. VII. Bordeaux. Les monnaies frappées par François Ier, comte de Provence.

4e série, t. I, 1897.

P. 174-93. M. Prou. Recueil de documents relatifs à l'histoire monétaire. [Plusieurs documents concernant le comtat Venaissin.]

F. P.

Revue universitaire, 1897, tome I.

P. 225-36. A. Ehrhard et H. Hauser. L'avenir et le rôle d'une petite Université. [Il s'agit de l'Université de Clermont. Les auteurs, pour qu'elle prospère, demandent qu'elle se fasse université d'intérêt local.]

1898, néant; 1899, tome II.

P. 427-37. E. Jean. Trois siècles de la vie d'un collège. [Collège de Figeac, qui daterait de la fin du xvie siècle : Collège libre, régi par des prêtres, de son origine à 1670 ; annexé au Séminaire de 1670 à 1785 ; École secondaire depuis 1805, après éclipse pendant la Révolution, et bientôt Collège de l'Université. Intéressant.]

P. D.

Romania, t. XXVI, 1897.

P. 1-33. A. Jeanroy. Études sur le cycle de Guillaume au Court-Nez. (Suite, p. 175-208.) [Deux importants articles où l'auteur étudie le développement des légendes de Guillaume combattant les Sarrasins de Provence et de son neveu Vivien. Nous n'avons à relever ici que ce qu'il dit de leur origine méridionale. La première « reposerait sur de vagues souvenirs des invasions des Sarrasins du viiie siècle dans lesquels Guillaume de Toulouse se serait substitué à des personnages historiques plus anciens ». La légende de Vivien, plus récente, se serait formée de traditions relatives au siège d'Arles, à l'imitation des légendes carolingiennes, et n'aurait été mêlée que plus tard aux poèmes relatifs à Guillaume. Ces études sont désormais, avec le livre de Becker, la base de tout travail à venir sur le cycle de Guillaume.]

P. 96-8. P. Meyer. Restitution d'une chanson de Peire Guillem de Luserne. [Corrections au texte donné par Guarnerio de la pièce *Qi na Cuniça guerreja* et pour lesquelles l'auteur s'est rencontré avec Mussafia.]

P. 225-75. P. Meyer. Traités en vers provençaux sur l'astrologie et la géomancie. [Mémoire relatif à deux poèmes provençaux restés jusqu'à présent à peu près inconnus. Description très détaillée du manuscrit qui les renferme et avec eux 24 autres traités, la plupart en latin. Ce manuscrit (*Bibl. nat.* fonds latin 7420 A) a été écrit tout entier dans le Midi de la France vers l'an 1332 ou 1333. Les poèmes eux-mêmes sont de dimensions assez considérables, l'un ayant environ

1500 vers et l'autre plus de 3700 : ils sont tous deux du commencement du XIVe siècle. De leurs auteurs on ne sait rien, sinon que celui du poème sur l'astrologie paraît s'être appelé maistre Guillem. Sur les sources auxquelles il a puisé et sur la bibliographie des traités de géomancie au Moyen-âge, M. M. donne de très précieuses indications. Quant aux poèmes « ils n'ont aucun mérite au point de vue du style », et pas beaucoup davantage au point de vue linguistique.]

P. 282-83. A. THOMAS. Prov. MNH = Lat. MJ, MBJ. [Série d'exemples attestant le développement par le provençal du latin *mj* et *mbj* en *mnh*. Contrairement à ce qu'il pensait jadis (*Annales*, VIII, 233), l'auteur considère comme spontané le passage de *mj* à *mnh*.]

P. 412-52. A. THOMAS. Étymologies françaises et provençales. [Parmi ces étymologies, assurées pour la plupart et dont les autres sont vraisemblables, celles-ci concernent spécialement le provençal : *Afous* : primitivement *fous* > * *focem* : lat. class. *faucem*; — *Ariscla* s. f. et *ariscle* s. m. représentent respectivement * *aristula* diminutif de *arista* et **aristulus* diminutif de **aristus*; — *Bacel* s. m. = **baccellum* et *baclar*, v. tr. = *bacculare* ; — *Bolia* a été formé avec le suffixe roman-*ia* du radical contenu dans **bolarium* = βωλάριον; — *Ciu* > **civem* = lat. cl. *civitatem* ; — *Daurezi* forme renforcée sous l'influence de *daurar* d'un primitif *aurezi* = **aurificinus* ; — *Esclarzir* = **exclaricire*, à propos duquel l'auteur réfute l'explication donnée par Meyer-Lübke, de l'origine des verbes provençaux en — *zir*, — *ezir ;* — *Perna*, « couche, lange » et *perna*, « bavolet » se rattachent au latin *perna*, « cuisse, jambon »; — *Pernar* viendrait de περονᾶν latinisé en **peronare*, contracté bientôt en *pernare* ; — *Pledura* = lat. *pletura*; — *Raon* = **rogonem* du goth. rogo.]

P. 555-63. C. NIGRA. Note étimologiche e lissicali. [Explications ingénieuses, mais moins assurées, des mots *blon*, *orlio*, *amadou*.]

P. 564-69. F. LOT. Le « Charroi de Nîmes ». [Ni le stratagème imaginé par Guillaume, ni le siège de la ville ne seraient de pures fictions. Le poème reposerait sur des traditions relatives au siège de Nimes par Charles Martel en 738. Conclusion à rapprocher de celle de Jeanroy sur les rapports de la légende de Guillaume et des événements du VIIIe siècle. Elles pourraient être plus près de la vérité que les négations trop absolues de Becker.]

Tome XXVII, 1898.

P. 93-137. P. MEYER. La traduction provençale de la « Légende Dorée. » [A propos de deux fragments trouvés par lui, et qu'il publie, d'une tra-

duction provençale de la *Légende Dorée*, l'auteur étudie les différentes rédactions connues de la version provençale. Il les répartit en trois groupes correspondants à trois états du texte, qu'il distingue et caractérise. Les différences nombreuses constatées entre eux l'amènent à conclure que cette version, qui remonte à la première moitié du XIVe siècle a dû bientôt être très répandue. Ce travail de classement prépare et facilite beaucoup la tâche de l'éditeur futur.]

P. 148-50. A. Jeanroy. Une imitation d'Albert de Sisteron par Mahieu le Juif. [La chanson *Par grant franchise me convient chanter* est une imitation de la chanson *Domna pros e richa* d'Albert de Sisteron. L'imitateur a reculé devant la difficulté de reproduire la structure rythmique du modèle, mais l'idée générale est bien la même et deux vers sont traduits littéralement.]

P. 337-441. P. Meyer. Documents linguistiques des Basses-Alpes. Spécimen d'une publication projetée par l'auteur et qu'il faut souhaiter de voir bientôt exécuter. Il s'agit d'instituer une vaste enquête sur la langue provençale du XIIe au XVIe siècle à l'aide des documents renfermés dans les archives. En publiant pour chaque région ou pour chaque département du Midi un certain nombre de textes représentatifs de la langue parlée dans cette région aux différentes époques, on aurait une histoire de la langue reproduisant son développement avec ses variétés locales. C'est une œuvre considérable et dont la publication présente nous montre l'intérêt, tant pour l'histoire qu'au point de vue linguistique. Les matériaux en sont dès longtemps réunis et l'auteur, en publiant le dossier qu'il a formé pour le département des Basses-Alpes, nous indique le plan qu'il croit devoir adopter pour la publication totale.]

P. 480. F. Wulff. *Andare*, *andar*, *amnar*, *anar*, etc. [Nouvelle tentative, aussi peu convaincante que les précédentes, en faveur de l'étymologie *ambulare* qui expliquerait le prov. *anar* comme les autres formes romanes.]

P. 484. G. Paris. *Poulie*. Le prov. *poleia* comme le franç. *poulie* remonterait à **polidia* pluriel de **polidium* : πολίδιον dérivé de πόλος.

NÉCROLOGIE

Le 2 mai 1900, est mort à Paris un de nos collaborateurs, M. Jean-François Bladé, membre correspondant de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Il était né à Lectoure en 1827, et remplit quelque temps dans sa ville natale les fonctions de magistrat. On trouvera une bibliographie détaillée de ses écrits jusqu'à l'année 1891 dans la *Bibliographie générale de l'Agenais*, de Jules Andrieu, t. I et Supplément. Il s'est fait un nom comme folk-loriste par ses *Contes et Proverbes populaires recueillis en Armagnac*, 1867; *Contes populaires recueillis en Agenais*, 1874; *Poésies populaires de la Gascogne*, 1881 (3 vol. Maisonneuve); *Contes populaires de la Gascogne*, 1886 (3 vol. Maisonneuve; font partie, comme les trois vol. précédents, de la collection *Les Littératures populaires de toutes les nations*). Les préfaces mises en tête de ces Poésies ou Contes populaires trahissent le romantique qui, vers 1850, était lié avec Baudelaire, Théodore de Banville, Champfleury, Delvau, Nadar; on le voyait à la brasserie de la rue Serpente ou à celle du *Paradoxe*. Quelques pages de Delvau, *Histoire des Cafés de Paris* (1862, p. 81) et de Henri d'Ideville, *Vieilles maisons et jeunes Souvenirs* (1878, p 208), nous le montrent dans ce milieu bohême, dont il garda toujours la singulière empreinte. — Dans une de ses Préfaces, il a tracé en quelques lignes comme l'esquisse très simple de sa vie : « Encore une fois adieu, grands champs de blé pleins de coquelicots et de bluets, iris jaunes, blancs nénuphars épanouis au bord des fontaines, où chante, vierge et jaillissant, le flot de la poésie populaire. Mes fleurs sont liées à peine et déjà je dois songer aux traditions prosaïques de mon pays. Sur la fin de ce labeur, je reviendrai peut-être cueillir encore, au bord des chemins, quelques pâles scabieuses d'automne. Et puis, sans repos ni trêve, je cheminerai parmi les mornes paysages de l'histoire provinciale où la mort me brisera

dans ma tâche inachevée. » (*Poésies populaires de la Gascogne*, t. III, p. XI.) C'est, en effet, vers l'histoire de la Gascogne que ce romantique se tourna, quand il eut récolté sa belle moisson de chansons et de contes. Il débuta dans l'érudition par la publication des *Coutumes municipales du Gers*, 1re série, 1864 (publication défectueuse, dit M. Andrieu, et répudiée par l'auteur lui-même). Les *Etudes sur l'origine des Basques*, 1869, sont une œuvre considérable à laquelle il travailla quatorze ans, ne passant pas une heure, dit-il, sans y penser. C'est comme la préface de ses travaux sur la Géographie historique de la Gascogne, dont voici une incomplète énumération : *Etudes géographiques sur la vallée d'Andorre*, 1875; *La Vasconie cispyrénéenne jusqu'à la mort de Dagobert* I, (Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1890); *la Géographie politique du S.-O. de la Gaule pendant la domination romaine* (Annales du Midi, 1893); *les Tolosates et les Bituriges Vivisci; les Convenæ et les Consoranni* (Revue des Pyrénées, 1893); *la Géographie historique du S.-O. de la Gaule depuis la fin de la domination romaine jusqu'à la création du royaume d'Aquitaine* (Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux); *le S.-O. de la Gaule franque depuis la création du royaume d'Aquitaine jusqu'à la mort de Charlemagne*, ibid., 1894; *Géographie politique du S.-O. de la Gaule franque au temps des rois d'Aquitaine*, 1895; *Origines du duché de Gascogne* (*Rec. de la Soc. d'agric. d'Agen*, 1897); *les Comtes carolingiens de Bigorre et les premiers rois de Navarre*, 1897; *Mémoire sur l'Evêché de Bayonne*, 1897; le *Vicomté de Soule*, 1898; l'*Evêché des Gascons*, 1899. Ce ne sont là que des chapitres de l'*Histoire générale de Gascogne* qu'il projetait d'écrire et que, comme il en avait le pressentiment, la mort l'a empêché d'achever. A le voir cependant, avec sa haute taille que l'âge n'avait pas courbée, avec ce masque d'énergique laideur sur lequel il ne semblait pas que la vieillesse eût de prise, avec ces yeux clignotants et vifs dont l'ironie accentuait le pli sarcastique des lèvres, à l'entendre surtout, avec cette verve intarissable qui faisait de lui l'historien tout désigné de la Gascogne, avec ce flux de récits, d'anecdotes, de traits, de pointes, de citations qui encombraient sa conversation, avec ces coups de boutoir et cette critique acerbe qui a laissé dans ses écrits des traces regrettables, on aurait supposé qu'il viendrait à bout de sa tâche, si lourde et si longue fût-elle. Il est difficile de préjuger ce qu'aurait été son œuvre définitive; les matériaux qu'il nous laisse ne sont souvent que des blocs à peine dégrossis. Mais on ne peut se défendre de la pensée que cette passion de tête qu'il éprouva à l'âge mûr pour « les mornes paysages de l'histoire provinciale » ne lui convenait pas autant que la passion de cœur de ses jeunes années pour la muse

populaire. Nous serions tentés de le définir un poète égaré dans l'érudition. C'était avant tout un imaginatif et un fantaisiste, pour tout dire, un irrégulier. Enfant, il quitta le séminaire d'Auch avec deux camarades pour aller coloniser une île lointaine. A Toulouse, où il menait la libre vie d'étudiant, des rixes avec des bourgeois l'amenèrent devant le Conseil académique. Sur le terrain de l'érudition, alors qu'on pourrait le croire assagi, on le retrouve, turbulent comme autrefois, s'attaquant aux opinions et encore plus aux personnes, jonglant avec les théories d'autrui dans la pénombre du Moyen-âge où peu voient clair, sorte de Cyrano qui voulait persuader au monde et qui avait peut-être fini par se persuader à lui-même que la vieille Gascogne était sa propriété exclusive.

*
* *

Le 26 avril 1900 est mort à Nimes M. Achille Bardon, receveur de l'Enregistrement, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. Il était âgé de cinquante-six ans. C'était un chercheur infatigable et un grand travailleur. Possédant à fond le mécanisme administratif et financier du moyen âge et de l'ancien régime, il avait l'art de démêler les mobiles des personnages et des collectivités dont il retraçait l'histoire. Il avait le sens de la résurrection historique. Les documents poudreux des archives étaient pour lui un attrayant trésor de vie, d'intérêts et de passions. Il savait les entendre à demi-mot. Il en a si exclusivement subi l'attirance, il y a tant consacré de veilles, qu'il y a perdu prématurément la santé. De ses nombreuses publications, nous citerons la plus importante, l'*Histoire de la ville d'Alais*, de 1250 à 1461. Il allait aborder la période de la Réforme, si troublée et si dramatique dans ce pays. Il l'aurait fait avec la maîtrise d'un érudit pour qui le passé du Midi n'avait pas de secrets. L'antiquité classique lui était également familière, au point de vue de la fiscalité.

CHRONIQUE

En tête de notre dernière chronique, nous avons annoncé plusieurs collaborations nouvelles à cette partie des *Annales du Midi*. En voici d'autres. La chronique de Gascogne (Landes, Gers, Hautes-Pyrénées) sera rédigée par M. Ducamin (sous les initiales J. D.), celle de l'Ariège et de la Haute-Garonne par M. Pasquier (F. P.), celle du Tarn et de Tarn-et-Garonne par M. Cabié (E. C.], celle du Rouergue et du Quercy (Aveyron, Lot) par M. Constans (M. C.), celle d'Auvergne (Cantal et Puy-de-Dôme) par M. Desdevises du Dezert (D. du D.), celle du Vivarais et du Forez (Ardèche et Loire) par M. Gaillard (H. G.), celle du Velay (Haute-Loire) par M. Latreille (André L.), celle du Gévaudan (Lozère) par M. Roucaute (J. R.), celle des Alpes-Maritimes par M. Doublet (G. D.).

*
* *

Les archives du Vatican possèdent des *schedae* ou fiches, sur lesquelles plusieurs érudits et archivistes du XVIIIe siècle avaient inscrit le résumé de leurs recherches dans les archives romaines, fiches maintenant groupées par diocèses, en une centaine de volumes in-folio. M. l'abbé DE SURREL DE SAINT-JULIEN vient de publier : 1° la partie relative à l'Auvergne, au Velay et au Rouergue; 2° celles qui concernent le diocèse du Puy (chez l'auteur, Rome, via dei Zingari, 13) et le diocèse de Clermont (Clermont-Ferrand, Ballet, 1899, in-8°). Enfin, les *Analecta ecclesiastica* ont donné les *schedae* des diocèses de Rodez et de Saint-Flour.

*
* *

La Société languedocienne de géographie de Montpellier, dont l'activité est si remarquable, a entrepris la publication d'une *Géographie général du département de l'Hérault*. Elle en a déjà donné l'*Avant-propos*, l'*Introduction bibliographique* (par MM. DUPONCHEL, 1891, LXXII pages), et la *première partie, Géographie physique* (par MM. DUPONCHEL, DE ROU-

ville, Crova, Sabatier, Valéry-Mayet et Soulié, 1891-92, 1898, 2 vol. in-8° de 367 et 370 pages). De la *deuxième partie, Géographie historique*, le fascic. I a paru (P. Cazalis de Fondouce L'Hérault aux temps préhistoriques; 1900, 195 pages). Le fascic. II (par MM. Gachon et Pélissier) est en préparation. A paru aussi la *Carte générale du département de l'Hérault au* 200 000e, gravée, comme toutes celles qui ornent ce bel ouvrage, par Erhard, 1899. La *troisième partie* traitera de la *Géographie administrative*, la *quatrième* de la *Géographie économique*. Ce programme fait le plus grand honneur à la Société. La tâche qu'elle accomplit est justement celle qui convient le mieux aux diverses Sociétés savantes de notre Midi : faire connaître en détail, par renseignements originaux, le pays où elles sont nées. L'exécution, garantie par les noms que nous avons énumérés, est des plus satisfaisantes. Aux cartes se joignent ou se joindront des plans de villes, vues de sites, de monuments, des tableaux, etc.

* * *

Dans un brillant article de la *Revue des Deux-Mondes* (1er janvier 1898), M. Fr. Funck-Brentano montrait récemment les difficultés du « problème bibliographique. » L'*Office international de librairie*, siégeant à Bruxelles, a entrepris de le résoudre en constituant un répertoire bibliographique universel, qui doit « embrasser toutes les productions de l'imprimerie depuis qu'elle est inventée » et être constamment tenu à jour. Mais ce répertoire, quand sera-t-il dressé? Et, s'il l'est jamais, sera-t-il pratique? Le chercheur ne sera-t-il pas écrasé sous la masse des documents? M. Funck-Brentano propose et tente une solution plus modeste, mais infiniment plus pratique : elle consiste à n'indiquer au lecteur, dans une série de bibliographies *critiques*, que les travaux où il y a réellement quelque chose à prendre, en lui en faisant connaître la valeur relative. Ce principe admis, chaque auteur garde la plus grande liberté quant à l'ordonnance et aux dimensions de son travail. Chaque Bibliographie forme un tout complet et indépendant. Telle est la pensée d'où est sortie cette « Bibliothèque de bibliographies critiques », dont le plan est exposé dans le numéro de janvier de la *Revue des études historiques*. Cinq ont déjà paru, toutes signées des noms les plus autorisés, et parfaitement réussies; quatre-vingts autres environ sont annoncées. Nous souhaitons vivement que le public fasse bon accueil à une entreprise si intéressante et si utile [1].

1. Le prix est fixé à 1 franc la feuille ou fraction de feuille. On peut souscrire, avec une réduction de 50 %, à la totalité des *Bibliographies*; le prix de la souscription annuelle ne peut dépasser 20 francs.

*
* *

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient d'attribuer le prix Fould à M. E. Mâle pour son beau livre sur *l'Art religieux du* XIIIe *siècle n France*, dont nous rendons compte dans le présent numéro.

*
* *

Chronique de Vaucluse.

Orange. — Depuis le mois de mars 1900, les travaux de restauration du théâtre antique subissent un temps d'arrêt. On attend de nouveaux crédits. C'est le moment de dire en peu de mots ce qui vient d'être fait.

Il y a une dizaine d'années que, sous la direction de M. Formigé, dont le collaborateur à Orange est M. Mornas, on a entrepris la restauration de la *cavea* du théâtre ou appareil de gradins. Il y avait trois précinctions de gradins, séparées par deux promenoirs à ciel-ouvert accolés chacun à un couloir voûté. La première précinction, allant du sol de l'orchestre au couloir du premier étage, est refaite avec ses vingt rangs de gradins et ses trois *scalæ.* La seconde précinction a vu refaire le mur qui la sépare du promenoir du premier étage, le couloir voûté qui supporte ses premiers gradins, et trois rangs de ces gradins. Pour la troisième précinction, on a simplement séparé la voûte du couloir du second étage à certains endroits.

Du côté attenant au cirque, des escaliers et leurs voûtes rampantes ont été refaites, contre la « salle des chœurs ». Du côté opposé, dans la « salle des mimes », on a placé un bon buste en bronze de Caristie, regardant le *proscenium.* Il est dû au sculpteur Baussan et repose sur un fût de colonne antique en granit gris, soutenu et calé par des débris de marbres de toutes couleurs. Caristie, on le sait, s'est illustré par sa belle restauration de l'Arc-de-Triomphe d'Orange et par l'ouvrage où il a décrit l'Arc et le Théâtre.

Dans les ruines de la scène, des figuiers et des arbustes sauvages ont poussé, favorisés par l'exposition au midi. Ils servent de décor lorsqu'on représente quelque drame antique (l'*Alceste*, d'Euripide, l'été dernier), et font la joie des artistes,

Le mur de scène, à l'intérieur, porte la trace de l'incendie qui détruisit, pendant les invasions germaniques ou sarrasines, la toiture de la scène et les planchers des deux ailes connues sous le nom de salles des chœurs et des mimes.

A l'extérieur, si souvent qu'on soit venu au pied de l'immense muraille, l'impression est toujours écrasante. En faisant disparaître le portique cou-

vert qui masquait la façade jusqu'à mi-hauteur, le hasard des destructions a produit un effet que les Romains n'avaient pas cherché, celui d'un mur de 76 mètres de haut sur plus de 100 mètres de long, orné simplement d'arcades aveugles et de deux rangs de corbeaux en saillie, colosse vertical, intact dans son robuste appareil, rongé à la surface des pierres seulement, et rosé par l'incendie.

Avignon. — Au musée Calvet, M. Labande a classé dans un ordre méthodique les monuments du Moyen-âge et de l'ancien régime. La place commence à manquer pour ces belles collections, où la Renaissance a laissé, avec trois jeunes femmes ciselées dans des niches de marbre et s'efforçant de représenter des « Vertus », une merveille de grâce, de bonne humeur et d'esprit. C'est le ciseau païen et classique interprétant à sa façon et gaiement, avec la naïveté la plus charmante, des thèmes jusqu'alors assez lugubres.

E. B.

*
* *

Chronique du Béarn.

Dans sa séance du 18 septembre dernier, la Société des sciences, lettres et arts de Pau a décidé, sur la motion de son distingué président, M. Planté, d'entreprendre des excursions scientifiques dans le pays, c'est-à-dire dans le département. C'est un usage qu'observent déjà beaucoup de Sociétés savantes, que toutes devraient adopter. Elles ne peuvent que gagner à ces promenades, instructives par elles-mêmes, par les comptes rendus qui en sont faits, par les découvertes que parfois elles provoquent. Ajoutons que l'entrain des réunions mensuelles s'en accroît.

— M. l'abbé Dubarat a fait à la même Société une communication sur le discours de réception de l'avocat Cazalet à l'ancienne Académie de Pau. Qui se rappelle cette Académie et qui connaît Cazalet? Celui-ci était un écrivain de mérite, un poète distingué, qui avait conquis les suffrages de Voltaire. Feu M. de Paul avait préparé toute une étude sur Cazalet et une publication de ses œuvres. C'eût été une révélation. A ce propos, on a parlé des prix de l'ancienne Académie, qui distribuait chaque année deux médailles d'or, de 1626 à 1772. Il n'en reste plus aujourd'hui un seul exemplaire. Avis aux numismates. Parmi les lauréats méridionaux, on trouve M. d'Ardenne, associé de l'Académie de Marseille; d'Agest, avocat à Pau; d'Auture, fils de Testevin d'Orthez; l'abbé d'Anglade, d'Oloron (trois fois couronné); le P. Chabaud. de l'Oratoire, régent de Marseille (aussi trois fois couronné); le Jésuite Lombard, de Toulouse; le fameux Torné, doctrinaire, plus tard évêque constitutionnel de Bourges, mort

bibliothécaire à Tarbes; Bérenger de Labaume, de Marseille; l'avocat Bordenave, d'Oloron; David, de Nimes, et tant d'autres de diverses parties de la France. Comment n'a-t-on pas retrouvé une seule des médailles distribuées ?

— M. Paul Lafont a émis le vœu, dans une brochure qu'il vient de publier dans le dernier numéro du *Bulletin des travaux archéologiques* du ministère, que le département des Basses-Pyrénées fît l'acquisition d'une statue de chevalier, du xiv[e] siècle, bien mutilée, mais digne par son caractère d'être sauvée d'une destruction totale. Elle se trouve à l'église de Caubin, où était jadis une commanderie de Malte dépendant du grand-prieuré de Toulouse. Le même auteur prépare une étude intéressante sur la crèche de Sainte-Marie d'Oloron, qui paraît dater du siècle dernier, et qui a échappé, on ne sait comment, au vandalisme révolutionnaire.

— M. Doublet a publié ici même des études du plus haut intérêt sur Caulet, évêque de Pamiers. Nous ne voyons pas qu'il ait cité une source de premier ordre sur la vie de ce prélat. Ce sont les Mémoires de Du Ferrier, que l'on trouve aux Archives nationales (*Fonds de l'Oratoire*, ms. 215). Du Ferrier a été vicaire général de Caulet, après avoir été l'un des premiers compagnons de M. Olier. Ces Mémoires sont d'une importance capitale pour nos anciens diocèses de Toulouse, Albi, Narbonne, Pamiers, etc., où Du Ferrier vécut et dont il fut, pour quelques-uns, l'austère vicaire général. Ce document devrait être publié *in extenso*. J'en excepterai quelques pages d'une crudité tellement réaliste qu'elles relèveraient de la police des mœurs.

Abbé D.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Amilia (le P.). *Le Tableau de la bido del parfait crestia en berses...*, 5e éd. publ. par MM. Doublet et Pasquier. Foix, Pomiès, 1897; in-12 de cxxxvi-426 pages. — L'ouvrage du P. Amilia n'est point sans doute un chef-d'œuvre. Et pouvait-il, en versifiant le catéchisme, faire un chef d'œuvre? « *Segoun la dispousiciu — s'en fa* (de la grâce) *la distribuciu.* » Que faut-il pour purifier l'âme? « *Uno entiero counfessiu — Gran regret e confusiu.* » Les vers de ce genre, dont le nom serait vite trouvé, s'il s'agissait d'un sujet moins grave, étaient inévitables. Il faut avouer pourtant que le P. Amilia parle une langue relativement riche et variée, que ses vers sont souvent pleins et bien frappés, qu'il a enfin le sens du rythme. De plus, certains cantiques, dans la 5e partie surtout, fournissent d'assez curieux tableaux de mœurs paysannes ou bourgeoises. C'en est assez pour que nous remerciions MM. Doublet et Pasquier de la peine qu'ils ont prise. Le premier a fait précéder le volume d'une solide notice biographique — un peu longuette peut-être pour le sujet, — que le second a complétée par des « notes philologiques, orthographiques et bibliographiques », où il esquisse un piquant parallèle — qui tourne vite au contraste — entre la langue d'Amilia et celle de Goudelin. M. Pasquier a de plus rédigé un Glossaire, qui n'a que le tort d'être trop complet : j'eusse préféré, je l'avoue, y trouver seulement un choix des mots les plus intéressants, mais avec renvois au texte. A. J.

Aries (abbé S.). *Histoire du Bourg-Saint-Bernard*, 2e édition. Toulouse, Privat, 1899; in-8° de 455 pages. — Il s'agit du Bourg-Saint-Bernard, près Verfeil (Haute-Garonne). Ce livre, qu'un

bon curé a écrit pour ses paroissiens, n'est pas mauvais en son genre. Il est fait d'après les sources : archives de la ville ; archives des notaires de Verfeil, de Toulouse ; archives de la Haute-Garonne, etc. L'historien y trouvera à glaner des détails et des pièces inédites qui ont leur prix. Ainsi sur la fête locale du Pré (notamment p. 57) ; sur les relations des consuls et habitants avec leur seigneur, l'archevêque de Toulouse (p. 91) ; — car Bourg-Saint-Bernard, comme Verfeil, ville voisine, faisait partie de son temporel depuis 1217 ; — sur les hôpitaux ; sur les guerres de religion (pp. 159, 164, 169) ; sur la période révolutionnaire (pp. 298-360) : Bourg-Saint-Bernard changea alors son nom en celui de Bourg-la-Loy. Les faits relatifs au culte, tels que constructions d'églises, processions, confréries, chronologie des recteurs, des curés, y occupent la plus grande place (pp. 190-292, 361-68). A la fin, notices supplémentaires sur neuf communautés avoisinantes : elles n'ont pas de valeur originale. P. D.

Bardon (A.). *Un registre de Me Eustache de Nimes, notaire à Nimes (1380-1388).* Nimes, Chastanier, 1900 ; in-8° de 52 pages. — Ce notaire, qui avait été le clavaire, ou receveur-trésorier, du consulat de Nimes, a vécu jusqu'aux premières années du xve siècle et assisté aux troubles du règne de Charles VI, à la « tuchinerie » notamment. M. B. analyse un de ses registres, relatant force détails, dont beaucoup sont minuscules. Aussi, malgré les efforts de M. B. pour éveiller l'attention du lecteur, l'intérêt languit un peu. On trouvera pourtant dans son travail d'utiles précisions sur beaucoup de points, la liste des membres du présidial (p. 13), de la cour royale ordinaire (p. 15), un catalogue de 22 lettres du roi, de 6 lettres du duc de Berry, et le relevé d'autres actes qui ont leur valeur. P. D.

Bonnet (E.). *Bibliographie du diocèse de Montpellier. (Anciens diocèses de Maguelone-Montpellier, Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons-de-Thomières.)* Montpellier, impr. Firmin et Montané, 1900 ; gr. in-8° de 146 pages. — Ce travail est consacré spécialement à la bibliographie religieuse. Il comprend les sources, tant manuscrites qu'imprimées, de l'histoire ecclésiastique du diocèse et toutes les publications se rattachant aux diverses manifestations de la vie religieuse, — non seulement les publications spéciales, mais aussi les renseignements épars dans les ouvrages généraux, recueils, revues, mémoires des sociétés savantes. —

La première partie est consacrée aux ouvrages généraux, les suivantes aux cinq diocèses énumérés, chacune de celles-ci comprenant huit ou dix subdivisions. Le plan est commode, le travail des plus complets ; il comble une lacune ; il est vrai que beaucoup d'autres restent à combler. Souhaitons que l'excellent exemple donné par M. B. lui suscite des imitateurs. P. D.

Brière (G.) et Caron (P.). *Répertoire méthodique de l'Histoire moderne et contemporaine de la France pour l'année* 1898, publié par la « *Revue d'Histoire moderne et contemporaine* ». Paris, 1899; in-8° de 119 pages. — Depuis quatre ans, M. Vidier, secrétaire de la Revue *Le Moyen-âge*, a entrepris de dresser chaque année un répertoire méthodique de tous les ouvrages parus en France sur la période médiévale. MM. B. et C. ont voulu faire la même chose pour l'histoire moderne et contemporaine et offrent au public la première année de leur Répertoire, extrait de plus de trois cents revues françaises et étrangères, et comprenant 2017 numéros.

Le plan de classement range les titres sous les rubriques suivantes : Histoire par époques — Généralités — Epoque moderne — Epoque contemporaine — Histoire militaire — Histoire religieuse (Eglise catholique — Protestants — Juifs — Francs-maçons) — Histoire économique et sociale — Histoire de l'art — Histoire locale et généalogique.

Une table des noms d'auteurs, une des noms de personnes et une des noms de lieux rendent très facile la consultation de ce précieux Répertoire. D. du D.

Castanier (P.). *Histoire de la Provence dans l'antiquité*, t. II. *Les Origines historiques de Marseille et de la Provence*. Paris et Marseille, Flammarion, 1896; in-8° de 820 pages., 12 pl. — J'ai signalé ici même le premier volume de cette importante compilation. Avec l'histoire de la colonisation de la Méditerranée occidentale par les Phocéens, l'auteur aborde un terrain plus ferme que celui du précédent volume. Il y étudie successivement la vieille Phocée, la fondation de Marseille et d'Alalia, les guerres soutenues par les Grecs de la nouvelle Phocée contre les Etrusques et les Carthaginois, les colonies fondées par les Massaliotes à leur tour en Ibérie et en Ligurie. Ce récit abondamment documenté est suivi de plusieurs dissertations sur des points spéciaux, notamment d'une réfutation de la thèse qui

attribue à Marseille une origine phénicienne. M. C. ne paraît pas avoir toujours raison dans ses discussions, et semble accumuler souvent des arguments peu probants. M. Reinach a signalé (*Revue critique*, N. S., XLIV, 279; 1897) une amusante erreur de M. C. qui a pris un bas-relief de Zeus pour une représentation d'Artémis massaliote, et l'auteur a dû reconnaître (*ibid.* 401) que « cette antiquité » est « en assez mauvais état pour qu'on ne soit pas trop absolu au sujet de son identification. » Parfait, mais alors pourquoi identifier? M. Reinach a montré (*ibid.*), et par une longue citation, que M. C. emprunte libéralement à ses devanciers des pages entières presque sans rien y changer. Les réponses de M. C. sur ce point de conscience littéraire sont embarrassées, et les injures personnelles, aussi sottes que peu fondées, qu'il adresse à M. Reinach, n'ajoutent rien à la clarté de ses explications et à l'autorité de son livre. Il est toujours amusant de voir se rebiffer un monsieur grincheux sous une juste et salutaire correction. Il faut souhaiter pour notre plaisir que le troisième volume de M. C. paraisse bientôt; mais il paraît avoir renoncé à l'histoire pour le roman historique et même archéologique. L.-G. P.

C. COUDERC. *Documents inédits sur Guillaume Fichet et sa famille*. Paris 1900, in-12 de 16 pages. (*Extr. du Bulletin du bibliophile*). — Notre collaborateur, M. C., publie quatre pièces de vers, dont l'auteur est probablement Robert Gaguin, et qui sont relatives à la mort de Jacques, frère de Guillaume Fichet, dont aucun biographe n'avait soupçonné l'existence. Ces vers nous apprennent que le père s'appelait Amédée et la mère Jeanne; ils confirment authentiquement ce qu'on savait par ailleurs sur le lieu d'origine de la famille Fichet, qui est bien le Petit-Bornand, en Faucigny. C'est une découverte intéressante pour l'histoire littéraire du XVe siècle. Quelques vers appellent des corrections. Au vers 9 de la pièce III, il faut lire *teneat mens sospes in evum*; au vers 6 de la pièce IV, il faut probablement lire *michi* au lieu de *nunc*. A. T.

DUPÉRON (P.). *Etude sur la Société populaire de Castres d'après les Procès-verbaux de ses séances* (1er *avril* 1782-14 *vendémiaire an* III.). Paris, Champion, 1900; in-8° de 184 pages. — Cette Société a dominé le département du Tarn pendant cinq années; elle est l'une des plus anciennes de France, ayant eu pour

origine un cercle fondé le 1er mars 1782, lequel devint le 11 août 1790 le Cercle des « Amis de la Constitution ». Bientôt elle s'enrichit de comités, dont les noms indiquent les fins que la Société poursuivait : comités de surveillance, de recherche (1790), comité épuratoire (1793), etc. Parmi les bourgeois éclairés, qui seuls d'abord composèrent son personnel, pénétrèrent les gens du peuple; une série d'épurations favorisèrent le changement. Elles expliquent en partie la passivité prodigieuse et la versatilité de la société castraise : vraie girouette politique, que faisait tourner chaque coup de vent venu de Paris. Mais il faut penser aussi que ces hommes avaient été façonnés par l'ancien Régime. Habitués à obéir, à recevoir d'en haut les opinions toutes faites, ils demeuraient incapables de se diriger eux-mêmes. Enfin, beaucoup avaient peur. La Société fut constitutionnelle, puis républicaine, puis girondine, puis montagnarde, puis soudain thermidorienne, toujours docile instrument du club des Jacobins de Paris, qui lui donnait le mot d'ordre. Et il faut voir avec quel enthousiasme (plus ou moins factice) ces ordres étaient reçus ! La Société les exécute. Elle s'efforce de ranger à ses opinions successives les Sociétés affiliées du Tarn et du voisinage, de propager l'esprit révolutionnaire, d'affermir le nouveau régime. Elle multiplie discours, fêtes, cérémonies. Elle défend la Constitution civile du clergé, puis le culte de la Raison, puis celui de l'Etre suprême. Elle censure les administrateurs, provoque au besoin leur destitution, en désigne d'autres au choix des représentants du peuple, surveille l'exécution des lois, renseigne le pouvoir central, etc. Les Sociétés populaires, et celle-ci avec les autres, ont été dissoutes par la Convention, le 18 fructidor an III. Auraient-elles préservé la France du despotisme? Nous n'en croyons rien. Après avoir applaudi Mirabeau, Marat, Robespierre, Tallien, elles auraient porté Bonaparte aux nues. L'ouvrage, bien documenté, est fort intéressant, en dépit d'une sécheresse parfois excessive et d'un style trop monotone; les verbes y sont uniformément au présent de l'indicatif; les nègres, dit-on, les mettent au présent de l'infinitif; d'accord avec eux, M. D. a banni de son discours toutes les nuances que la variété des temps sert à exprimer. P. D.

GALABERT (F.). *Le club jacobin de Montauban, son rôle politique pendant la Constituante.* (Extrait de la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. I, 1899-1900.) In-8° de 87 pages. —

L'étude que M. G. a consacrée au club jacobin de Montauban pendant la Constituante est intéressante surtout parce qu'elle nous montre le rôle joué par les protestants dans une ville où ils étaient très nombreux. Dès le début, ils sont favorables à la révolution, ils font partie du club des patriotes dont Jean Bon-Saint-André ne tarde pas à être l'inspirateur. Il semble même que les conflits qui éclatent à Montauban de 1789 à 1791 ont un caractère plus religieux que politique. Les prêtres réfractaires, les femmes fanatisées par les prêtres, les aristocrates essaient de lutter contre les patriotes qui ne tardent pas à triompher, et alors le club devient, pour ainsi dire, un corps officiel; il prend l'initiative de toutes les mesures que décide la municipalité. Il n'abuse pas encore de son pouvoir, il cherche, au contraire, à prévenir les désordres, à entretenir la paix, à propager l'instruction et à maintenir la Constitution.

Un changement se produit dans l'état d'esprit du club à partir de la fuite du roi et du manifeste de Bouillé. Sur la motion de Jean Bon-Saint-André il rompt avec les Feuillants et se rapproche des Jacobins. Son influence grandira sous la Législative, mais M. Galabert nous laisse entrevoir qu'il cessera de jouer un rôle pacificateur et qu'il sera, au contraire, une arme toute prête pour le gouvernement révolutionnaire. Souhaitons que M. G. continue ces études d'histoire locale, qu'il sait présenter au lecteur avec beaucoup d'ordre et de méthode. F. D.

E. Lefranc. *Marguerite de Navarre et le platonisme de la Renaissance.* Paris, 1899; in-8° de 81 pages. (Extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1897-8). — Dans ce mémoire, comme dans un précédent, que nous avons analysé plus haut (X, 530), M. L. prétend démontrer que le platonisme de la Renaissance fut « provoqué et, en grande partie, dirigé » par Marguerite de Navarre. Qu'il y réussisse pleinement, ce n'est point notre avis; on voit mieux ici, en effet, les influences subies par Marguerite que les résultats de celle qu'elle put exercer. Ainsi, la partie originale et la plus nouvelle de l'article est consacrée à montrer les emprunts faits par divers penseurs du xvie siècle et par Marguerite elle-même aux ouvrages, tout imprégnés de mysticisme alexandrin, du célèbre Nicolas de Cuse (chez qui M. L. a le mérite de retrouver l'original de la fameuse métaphore du cercle, immortalisée par Pascal). M. L. montre qu'il y a dans toutes les œuvres de Marguerite, même dans le *Décaméron*,

des traces de philosophie platonicienne. Nous ne le nions pas; mais il nous paraît, sinon que cette philosophie a été mal comprise par Marguerite, du moins qu'elle l'a traduite de façon singulièrement trouble et confuse. Personne ne concédera sans doute à M. L. que ces poésies mal écrites et lourdement versifiées aient la moindre importance dans l'histoire de notre littérature; mais tout le monde excusera des illusions assurément très explicables chez un éditeur d'œuvres inédites. A. J.

A. Mazon. *Un missionnaire vivarois aux Indes. L'abbé Dubois, de Saint-Remèze.* Privas, impr. centrale, 1899; in-8° de 80 pages. Extrait de la *Revue du Vivarais.*) — L'abbé Dubois, né en 1766, quitta le Vivarais et la France en 1792 pour se rendre à Pondichéry. Son apostolat a duré trente et un ans. Vivant au milieu des indigènes, il mit à profit les relations qu'il entretenait avec eux pour écrire une description détaillée de leurs mœurs et coutumes. Son ouvrage, publié d'abord à Londres, sous forme d'une traduction anglaise (1817), puis à Paris, en français (1825), *Mœurs, institutions et cérémonies des peuples de l'Inde*, a tant de valeur, que K. Beauchamp l'a réédité à Londres en 1897, et qu'une deuxième édition a paru en 1899. L'abbé Dubois mourut à Paris en 1848. P. D.

E. Mâzuc. *Grammaire languedocienne.* (*Dialecte de Pézenas.*) Toulouse, Privat, 1899; in-8° de xvi-350 pages. — Quand nous aurons dit que l'auteur de ce livre croit le français fils du languedocien, qu'il rapproche *anère* (prétér. de anar, aller) de *iveram*, *anirêi* de *irem*, qu'il tire *adoubaire* de *adhibeo*, *ainat* de *agnatus*, *ascla* de *assecari* (sic), *avali* de *a* privatif et *validus* (je me borne à la lettre A du Glossaire), le lecteur aura compris que M. M. n'est pas linguiste de profession, ce qu'il avoue du reste de fort bonne grâce. Il semble avoir borné son ambition à écrire un « Lhomond » piscénois, et il y a multiplié les exemples et même les « exercices » (sans dire si ceux-ci étaient destinés à faciliter la traduction du piscénois en français ou inversement). Il y a multiplié aussi les paradigmes, poussant le zèle scrupuleux jusqu'à y comprendre ceux des verbes neutres, des verbes réfléchis à deux pronoms, puis des verbes réfléchis à un seul pronom (tels que *s'en trufa* et *s'entremetre*, pour empêcher la confusion entre *en* pronom et *en* préfixe !). Cela n'a guère d'autre inconvénient que de prendre beaucoup de place. Un défaut plus grave

consiste dans l'insuffisance de la notation, qui ne lui permet pas de distinguer la quantité des voyelles de leur timbre et l'induit en d'évidentes inexactitudes (ainsi, p. 41, *abèn* avec *e* ouvert bref, *aimál*, *ióou*, *nóstro*, avec des voyelles longues, *paguêt* avec *e* ouvert long, etc.). Mais M. M. connaît admirablement son dialecte, ses exemples sont puisés aux meilleures sources populaires, son Glossaire, malgré ses dimensions restreintes, très riche (il est fâcheux que l'auteur n'ait pas renversé les proportions relatives du Glossaire et de la Grammaire); aussi cette étude sans prétentions pourra-t-elle rendre plus de services que telles autres plus savantes et mieux conduites; il serait à désirer, en somme, que l'on en possédât l'équivalent pour le plus grand nombre possible de dialectes. A. J.

Mège (F.). *Les Cahiers des paroisses d'Auvergne en 1789.* Clermont-Ferrand, Bellet, 1899; in-8° de 409 pages. — M. F. M. est l'historien de l'Auvergne révolutionnaire; ses nombreuses publications sur cette période et sur ce pays se recommandent par la sûreté de l'information et de la méthode et par la haute impartialité de l'exposition. Dans le nouveau volume, que nous signalons aux lecteurs des *Annales du Midi*, M. M. nous donne le texte inédit de quarante-neuf cahiers de paroisses de la sénéchaussée de Clermont, conservés aux archives du greffe de la Cour d'appel de Riom. Il fait précéder les textes d'une étude d'ensemble sur les cahiers retrouvés par lui, et nous fait connaître les vœux des populations rurales sur toutes les réformes dont on parlait en Auvergne à la veille de la Révolution.

D. du D.

Prudhomme (A). *Les archives de l'Isère*, 1790-1899 Grenoble, 1899, in-8° de 373 pages. — Des archives des institutions de l'ancien régime, la législation révolutionnaire à ses débuts fit deux parts. L'une comprenait les archives de l'ancienne Intendance de Grenoble et de la Commission intermédiaire des Etats : elles furent dès 1790 transmises au département qui devait les conserver sous sa garde. L'autre était composée des archives du Parlement, de la Chambre des Comptes, des autres autorités judiciaires et administratives et des établissements religieux supprimés, auxquelles furent joints les papiers des émigrés et autres personnes dont les biens avaient été confisqués. Cette seconde catégorie fut d'abord répartie entre divers dépôts, à

savoir le dépôt du Palais-de-Justice de Grenoble (dont le noyau provenait du Parlement et de la Chambre des comptes) et les dépôts formés dans les chefs-lieux de districts. La centralisation se fit, mais fort incomplètement, par l'effet de la loi du 5 brumaire an V, qui ne fut appliquée que partiellement dans l'Isère. C'est aux fonds déjà conservés au Palais de Justice que l'on réunit alors la plupart des documents de la seconde catégorie; cependant plusieurs fonds demeurèrent enfouis dans les greffes de diverses villes du département. Si l'on fait abstraction de ces derniers fonds, on voit, qu'en dépit de la loi, les archives conservées à Grenoble étaient partagées en deux dépôts; celui de l'administration départementale et celui du Palais de Justice. Ces dépôts étaient si bien distincts qu'au commencement du XIXᵉ siècle chacun d'eux avait son archiviste. L'un de ces archivistes mourut en 1808, l'autre se retira en 1813, et le préfet Fourier, quoique homme très éclairé, prit le parti de ne pas les remplacer. « Alors commence pour les archives une période de désorganisation et de gaspillage qui ne devait cesser qu'avec la loi du 18 mai 1838. » L'auteur fait l'histoire de cette période; puis il consacre son dernier chapitre à la période postérieure qui s'étend depuis la loi de 1838, ou mieux depuis 1850, époque à laquelle la loi fut appliquée dans l'Isère, jusqu'à nos jours. Ce qui caractérise cette période, c'est la concentration aux archives départementales de tous les fonds, qu'ils eussent été conservés au Palais-de-Justice de Grenoble, ou qu'ils fussent demeurés dans le département. A côté du travail de réintégration se poursuit le travail du classement; enfin la publication des inventaires est entreprise. « Tout le mal que la première moitié de ce siècle a fait aux archives de l'Isère, la seconde moitié a essayé de le réparer. » Les ouvriers de cette œuvre furent les deux archivistes qui se succédèrent depuis 1850, MM. Pilot et Prudhomme.

Malheureusement, nombre de documents manqueront pour toujours à l'appel de l'archiviste. Dans un navrant chapitre, M. P. raconte l'histoire des destructions révolutionnaires. Si l'on veut se faire une idée du dommage causé par ce vandalisme légal et systématique, qu'on lise par exemple l'état sommaire des parchemins dits inutiles, qui en l'an III furent envoyés de Vienne à l'arsenal de Toulon. L'envoi comprenait 3,330 feuilles de parchemin, parmi lesquelles figuraient les plus vénérables témoins de l'antiquité ecclésiastique de Vienne. Il

en fut de même à Grenoble. La lecture de ces pages permet de deviner les ravages que fit l'application des lois révolutionnaires dans tout le territoire de la République. Une courte conclusion donne le programme des réintégrations à opérer pour parfaire l'œuvre de concentration. L'ouvrage se termine par quelques pièces justificatives, une table des Inventaires des fonds des archives de l'Isère et un état des fonds des archives départementales de l'Isère. P. F.

Poupé (E.). *Histoire du Collège de Draguignan des origines à nos jours*. Draguignan, 1899, chez l'auteur ; in-8° de 324 pages. — Monographie bien étudiée, bien documentée et étayée de nombreuses et intéressantes pièces justificatives de ce vieil et modeste établissement existant sous forme de grandes écoles dès avant le XIVe siècle, autorisé comme collège de plein exercice par Henri III en 1578, confié aux doctrinaires en 1644, et resté sous leur direction jusqu'en 1792. L'histoire des doctrinaires à Draguignan et du collège sous leur direction est la partie la plus importante et la plus intéressante du volume. L'histoire des diverses transformations du collège de 1792 à 1815 est une bonne contribution à l'histoire de l'enseignement pendant la Révolution[1]. L.-G. P.

Welter (N.). *Frederi Mistral*, *der Dichter des Provence*. Marburg, Elwert, 1899 ; in-12 de 356 pages. — Sur la biographie du poète et sur le félibrige, peu de nouveau. Analyses fidèles et appréciations judicieuses des œuvres de Mistral; copieuses et élégantes traductions (en vers). Livre de vulgarisation agréable et solide. A. J.

1. L'auteur aurait pu éviter des affirmations trop évidentes, comme celle-ci : « Les régents étudiaient la philosophie afin d'être capables de l'enseigner. » (p. 121.)

PUBLICATIONS NOUVELLES

ABRAHAM (F.). Ueber Quellen und Mundart des delphinatischen Mysteriums : *Istoria Petri et Pauli*. Halle, 1899; in-8° de 66 p., 3 planches.

ALBERTIN (A.) et fils. Histoire contemporaine de Grenoble et de la région dauphinoise. T. I (1848-1855). Grenoble, Gratier, 1900; in-8° de x-531 p.

AVENEL (G. D'). Paysans et ouvriers depuis sept cents ans. Paris, Colin, 1899; in-16 de XVI-391 p.

BÉRENGER-FÉRAUD (L.-J.-B.). Les Provençaux à travers les âges. Paris, Leroux, 1900; in-8° de VIII-527 p.

DE BLAIX DE GAIX. Histoire militaire de Bayonne. T. I (jusqu'à la mort de Henri IV). Bayonne, Lamaignière; in-8° de V-391 p.

Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem (1100-1310) p. p. J. Delaville Le Roulx. T. III (1261-1300). Paris, Leroux, 1899; gr. in 4° de 824 p.

Cartulaire (le) d'Oloron p. p. M. Marque. Pau, Ribaut; Oloron, Marque, 1900; in-8° de xx-91 p.

DONNET. Le Dauphiné. Valence, Grenoble, Gap. Paris, May, 1898; in-4° de 344 p.

FOIX (abbé V.-M.). Anciens hôpitaux du diocèse de Dax, d'après le testament d'Arnaut-Raymond, vicomte de Tartas. Aire-sur-Adour, impr. Labrouche, s. d.; in-8° de 48 p.

GRÉGOIRE IX (les registres de). Recueil des bulles de ce pape publiées ou analysées par L. Auvray. VI. Paris, Fontemoing, 1899; in-4° de 224 p. (*Bibl. des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome.*)

Huet (P.) et de Saint-Saud (A.). Généalogie de la maison de La Faye en Périgord. Bergerac, Castanet, 1900; in-4° de 311 p.

Latreille (C.). De Petro Boessatio (1603-1662) ac de conditione litteratorum virorum in Delphinatu eadem aetate. Vienne, impr. Ogeret, 1899; in-8° de 88 p.

Laurensi. Histoire de Castellane.... avec une suite chronologique et historique des évêques de Senez. Castellane, Gauthier, 1899; in-8° de 562 p.

Mailhet (A.). Observations sur une histoire de la ville de Die. Valence, impr. Valentinoise, 1899; in-8° de 79 p.

Omont (H.). Catalogue général des mss. français de la Bibliothèque nationale. Nouvelles acquisitions françaises; t. II (nos 3061-6500). Paris, Leroux, 1899; in-8° de xv-456 p.

Pothier (le général). Les tumulus du plateau de Ger. Paris, Champion, 1899; in-4° de 167 p.

Pourcher (abbé P.). Manuscrit ou livre de Saint-Privat, par Adelbert le Vénérable, précédé et suivi de ce qui a été écrit en latin sur les saints du diocèse de Mende. 1898; in-16 de 736 p.

Roy (R.). Louis XI et les Etats pontificaux de France. Grenoble, Allier, 1899; in-8°.

Saint-Yves (G.) et Fournier (J.). Le département des Bouches-du-Rhône de 1800 à 1810. Paris, Champion, 1899; in-8° de 416 p.

Simon (J.). Catalogue de la bibliothèque de la ville de Nimes. T. V. Catalogue du legs E. Sabatier. Nimes, Chastanier, 1899; in-8° de viii-306 p.

Id. Catalogue de la bibliothèque de la ville de Nimes. T. II. Nimes, Chastanier, 1899; in-4° de 172 p.

Steyert (A.). Nouvelle histoire de Lyon et des provinces du Lyonnais, Forez, etc. Lyon, 1897, gr. in-8°.

Id. Notes sur l'histoire de Lyon. T. I. Les noms de lieux dans la région lyonnaise aux époques celtique et gallo-romaine, par l'abbé Devaux. Réplique et observations. Lyon, Bernoux et Cummin, 114 p.

Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 8726

RAMBAUT DE VAQUEIRAS

ET LE MARQUIS BONIFACE I DE MONTFERRAT

(NOUVELLES OBSERVATIONS)

(Suite.)

II (laisse en *-o*)[1].

1-2. Je crois qu'il faut lire :

Senher marques...,

au lieu de :

Valen marques...,

pour les raisons que j'ai déjà exposées ailleurs[2]. La phrase *Senher marques* termine la laisse précédente; et il est tout à fait naturel de la voir reparaître au commencement de la laisse suivante[3]. Il y a plus : les deux laisses se rattachent intimement l'une à l'autre par la répétition à peu près tex-

1. Dans les observations sur la laisse en *-at*, à la page 423 des *Ann. du Midi*, oct. 1899, après la césure du vers 21, insérez une *virgule :*

vensen l'encaus, et en fugen tornat.

2. Voir mon travail *Ancora delle lettere*, etc., pp. 93-94 (15-16).
3. Appel, dans sa *Provenz. Chrestomathie*, p. 141, lit aussi :

Senher marques...

tuelle de la conclusion de la première au commencement de la seconde, comme je l'ai déjà remarqué :

. . . .
e *vos sabetz* qu'ieu *dic* del tot *vertat*,
senher marques.
Senher marques, ia no·m *diretz* de no,
que *vertatz* es, e *vos sabetz* ben quo[1]...

7. Il faut préférer la leçon de CJ :

Que no·s tengron...

M. Schultz-Gora attribue à ces deux manuscrits une leçon qu'ils ne contiennent pas :

E no·s tengron...

8. Avec Stimming et Appel, je lis *tornetz* au lieu de *retornetz*; c'est-à-dire que je m'appuie sur l'autorité de trois manuscrits (CEJ) sur quatre[2]; mais j'ajoute, d'autre part, qu'il existe peut-être quelque rapport entre *tornetz* de ce vers 8 et *torney* du vers 10. Par conséquent, je dois accepter l'autre correction de Stimming et préférer la leçon de J :

can vos tornes...

Appel, au contraire, a suivi E :

e quan tornes...

E est le seul manuscrit qui donne cet *e*, qui n'est point nécessaire, mais affaiblit plutôt la vivacité du passage. Le marquis s'enfuyait, lorsqu'il tourna la tête impétueusement, subitement; or, la soudaineté inattendue de ce violent retour est exprimée avec une énergie épique par ce rapide *quan*, si

1. Voir mon travail, *loc. cit.*
2. Appel, *Prov. Chrest.*, *loc. cit.*; Stimming, *Literaturblatt für germ. u. rom. Ph.*, XV, 191.

efficacement placé au commencement du vers. Je lis donc (4-9) :

quant assalhis a Cart entr' Ast e No;
que quatre cen cavalier a tenso
vos encausavon, feren ad espero,
que no·s tengron ab vos detz companho :
quan vos tornes e feris de rando :
pueys vos dupteron mais que grua falco.

9. Dans la note à ce vers (p 100), à propos de la forme *mai* de R, S.-G. donne plusieurs exemples d'une semblable disparition de l'*s* final; mais, quant à *Clavai* d'un certain passage de Peire Vidal, il faut remarquer que très probablement il s'agit dans ce cas-là de la réduction de *-asjum* (CLAVASIUM) en *-ai.*

10. Stimming croit que la leçon *que·us* de E n'est pas la meilleure. Quel besoin particulier du secours de Rambaut avait le marquis, si la victoire s'était désormais declarée pour lui? *Que·i* de CJR paraît à Stimming plus raisonnable. Mais il faut relier ce vers aux deux suivants :

Et *ieu* torney al maior obs que·*us* fo,
que *ieu e vos* levem gen del sablo
n'Albert marques, qu'era ios de l'arso.

Le troubadour fait allusion à un épisode où brillèrent surtout lui et son seigneur; il ne faut pas oublier, en effet, que le but essentiel de l'auteur a été de se poser, auprès du marquis, comme le plus précieux de ses auxiliaires.

13. Pourquoi M. S.-G. donne-t-il avec R :

Et ai per vos estat,

contre la leçon de CEJ, qui nous donnent d'accord :

Et ai estat per vos[1]?

18-19. Je vois ici, dans le v. 19, des nominatifs du pluriel : *dart e cairel*, etc.; ce que, du reste, a soupçonné aussi

1. Voir aussi APPEL, *Prov. Chrest.*, p. 142.

notre critique (pp. 44, n. +, et 104)[1]. Alors, naturellement, *ferir* ne doit pas être considéré comme synonyme de *lansar* et de *traire;* dans ce cas, il a évidemment le sens si fréquent et si connu de « frapper[2] ».

. . . . en tal sazo
que·us ferion pel pietz e pel mento
dart e cairel, sagetas e trenso :

c'est-à-dire : « ...au moment même où vous frappaient le plus dangereusement des dards, des carreaux, etc... »

Avec cette explication, il n'est plus nécessaire d'avoir recours à la moindre subtilité d'interprétation; il n'est plus nécessaire de sous-entendre le sujet de *ferion*, non plus que d'imaginer un manque de régularité, attribué trop facilement à la tyrannie de la rime, au vers 19, où un nominatif et des accusatifs, faisant la même fonction, se trouveraient de compagnie[3].

Il y a plus : avec mon explication le deuxième vers de JR, lequel n'existe pas dans C que par une évidente omission du copiste[4], ne mérite plus le mépris dont l'ont accablé Schultz-Gora et Appel. On peut être « frappé » aussi bien par des flèches que par des lances et des épées. Et cette énumération si abondante d'armes différentes, cette amplification qui s'étend sur deux décasyllabes consécutifs, ne doit pas être attribuée sans discussion au caprice de ceux qui ont transcrit notre

1. J nous donne effectivement des nominatifs au v. 21 :

lansas e bran e coutel e fausso.

2. Appel, *Prov. Chr.*, au Gloss., s. v. *ferir*, ne donne aucune explication relative à notre passage.

3. M. Schultz-Gora (p. 104) invoque l'exemple du v. 29 dans la laisse en *-at;* mais qu'on se rappelle mon commentaire de ce passage (*Annales*, livr. d'oct. 1899, pp. 435-37.)

4.

J	C
dartz e cairels, sagetas, lanseo,	dartz e cairels...
lansas e bran e coutel e fausso.	...e fausso.

R

dartz e sagetas e cairels e lanso,
lansas e brans e cotels e fausso.

laisse. Il y a bien d'autres exemples de semblables ornements, de semblables figures; et il ne faut pas oublier cette emphase que précédemment nous avons remarquée dans un autre passage de l'épître de Rambaut[1].

Regardons de plus près les deux vers de [C]JR : toutes ces armes n'y sont pas mentionnées confusément, car nous voyons que dans le premier décasyllabe sont nommées « dards, carreaux, flèches, javelots, » c'est-à-dire des armes de jet; tandis que dans le second le troubadour indique des armes qui servent pour se battre corps à corps, « lances, épées, couteaux, fauchons[2] ».

1 *Annales*, livr. cit., p. 437. — *Ch. de la croisade contre les Albigeois* éd. P. Meyer, vv. 6388 sqq., 7244 sqq.

> Mas li dart e las lansas e·l cairel empenat,
> e peiras amarvidas e espeut nielat,
> e flecas e sagetas e li basto cairat,
> e·ls trensos de las astas e·l cairo reversat,
> d'entr' ambas las partidas lai vengo afilat, etc.
> . . . .
> Li bran e las gazarmas, li cairel e·ls brandos,
> las lansas e las massas, las peiras e·ls cairos,
> e li dart e las apchas, las picas e·ls bastos,
> e la[s] sagetas doblas e·ls caireletz dels tos
> de tantas partz lai vengon, etc.

Voir aussi, par exemple, *Bertr. de Born*, 2e éd. Stimming, p. 56, vv. 31, 36; p. 109, vv. 9 19.

2. *Lanseo*, *lanso* doivent être des javelots, littéralement des « petites lances »; ce dont nous avertit le suffixe diminutif *-on*. En italien *lancione*, quoiqu'il soit, naturellement, augmentatif, signifie de même « lance qu'on jette avec la main » (*Vocab. della Crusca*, 4e éd.) — Quant à *fausso*, voir Schultz-Gora, pp. 102-103. J'ai consulté aussi Du Cange (éd. Henschel), s. v. *Falco*, *Falso*, *Falzo*, *Falsador*, *Falsarius*, *Falcastrum;* Godefroy, s. v. *Fauchon*, *Falsart*. Cette arme, dans des formes variées, avait une double fonction, car elle servait au combat corps à corps et en même temps pouvait être lancée. En italien (*Crusca*, 5e éd.), *falcione*, d'après un exemple tiré des nouvelles de Franco Sacchetti, indique une arme tranchante. Dans le deuxième vers de [C]JR sont mis ensemble dans le même hémistiche « couteaux et fauchons »; or, nous trouvons aussi ailleurs ces mots accollés. Du Cange, s. v. *Falzo :* « *Clerici cultellos acutos... non deferant seu falzones* » (mais s. v. *Falco, Falso :* « ... *lanceas seu falcones...* »); s. v. *Falcastrum :* « *Fauchons et coutiaus et espées* »; « *Aus*

Il n'y a donc rien d'absurde dans la leçon impitoyablement condamnée de [C]JR. Je vais maintenant examiner la variante *trenso* de E. Nous savons que dans le vers 19 se trouve une énumération d'armes de jet. Les « tronçons » appartenaient-ils aussi à cette sorte d'armes? Etaient-ils semblables aux dards, aux carreaux, aux flèches? Répondre à cette question embarrasse Schultz-Gora (pp. 103-104). Les lances éclataient au choc furieux des chevaliers :

> E no pot esser remasut
> contra cel no volen tronzo,

dit Bertran de Born[1]. Ces éclats pouvaient frapper quelqu'un, mais par hasard, non par la volonté des combattants. Il était donc inutile de se tourmenter à rechercher des exemples d'où l'on pût conclure que tronçon a le même sens que dard, carreau, etç[2]. Lorsque les chevaliers se heurtaient dans l'ardeur

fauchons, aus coutiaus à pointes »; « .. *Fauchons, coutiaus...* » (W. Guiart, dans la *Vie du roi saint Louis*). Godefroy, s. v. *Fauchon* : « *Espees et coutiaus et faucons...* » (*Restor du Paon*); s. v. *Falsart* : « ... *les espees et li coutel et li fausairs* » (*Hist. de Joseph*), etc.

1. Stimming, éd. cit., p. 56, vv. 31-32. — Voir aussi ce passage du fameux « Be·m platz lo gais temps de pascor » :

> E vei los mortz que pels costatz
> an los tronzos ab los sendatz.

Il s'agit toujours de lances rompues dans la mortelle rencontre des chevaliers, non de tronçons jetés comme s'ils étaient des traits.

Voir encore Boniface de Castellane (Chabaneau, *Varia provincialia*, p. 39; Appel, *Prov. inedita*, p. 86) :

> Tant hi ferray que mos brans n'er sanglens,
> e ma lansa n'er per un fauc tronchos...

Dans le *Fragment d'une Ch. d'Antioche*, éd. P. Meyer, v. 682 :

> Lai peseio las astas don volo lhi trenso.

Ainsi dans la *Ch. de la crois. contre les Alb.*, 2702-4 :

> Lai ac ferit mant colp de lansa et d'espeia
> si que la terra n'era tota essanglateia,
> e de trensos de lansa enviro lor junqueia.

Ajoutez un passage déjà cité de ce même poème, v. 6391; et le v. 7232 :

> e debriza la lansa e remas il trensos.

2. S.-G. reconnaît lui-même que des deux épisodes qu'il cite (p. 103),

de la lutte, les lances, se brisant, volaient en éclats, et leurs tronçons se mêlaient à la pluie des dards, des carreaux, des flèches[1]; il est naturel de supposer que c'est de ce fait qu'il est question dans la variante de E.

Mais à cette leçon de E je voudrais substituer celle de [C]JR, parce qu'elle est plus complète et plus emphatique; et, d'après les observations déjà faites, je la donnerais ainsi :

...en tal sazo
que·us ferion pel pietz e pel mento
dart e cairel, sagetas e lanso,
lansas e bran e coutel e fausso.

22. *Calatagiro* est l'ancienne forme du moderne *Caltagirone*, comme nous le dit S.-G. *Càlata*, d'origine arabe, avec la signification de « château », entre dans la composition de plusieurs autres noms de lieu siciliens, et conserve encore cette forme telle quelle dans *Calatafimi*, etc[2].

24. E cant anetz per crozar a Saysso,

lit notre critique, avec R, qui nous a transmis la meilleure leçon du groupe CJR; tandis que Appel nous donne :

E quan vos feiron li prezic e·l sermo
levar la crotz per gran devocio,
e cant anetz per crozar a Saysso...,

un seul, celui du païen Haucebier, nous représente le tronçon de la lance employé comme un trait; mais ce n'est là qu'un cas exceptionnel.

Dans *La Pharsale de Nic. de Vérone*, éd. Wahle, vv. 1528-29, on lit :

Il tient un tors d'un' aste e fert pormi les dens
tretuit li suens q'il veit qi ne fesoit noiens...

C'est César qui va frappant les siens parce qu'ils sont des lâches; mais il se sert d'un tronçon comme si c'était un bâton; il ne le lance pas comme une flèche.

1. Voir encore la *Ch. de la crois.*, vv. 6388 sqq. :

Mas li dart e las lansas e·l cairel empenat
. . . .
. . . .
e·ls trensos de las astas e·l cairo reversat
d'entr' ambas las partidas lai vengo afilat
coma ploja menuda...

2. Avolio. *Di alcuni sostantivi locali del Siciliano*, Palerme, 1889, p 20.

ce qui reviendrait à dire que le marquis de Montferrat se serait croisé deux fois! Appel a établi le texte critique de cette laisse sur la base de E, parce que dans quelque endroit ce manuscrit nous présente des vers qui manquent dans le groupe CJR et qui, d'ailleurs, lui paraissent authentiques. Mais dans ce cas, CJR n'ont pas de lacune : seulement ils lisent autrement que E.

CJR.	E.
E cant anetz per crozar a Saysso.	E quan vos feiren li prezic e·ll sermo levar la crotz per gran devosio.

Or, est-il possible d'accepter et de concilier l'une et l'autre de ces deux leçons? La lacune ne serait donc pas cette fois seulement du côté de CJR. Appel argumente de la sorte : « Il est bien vrai que le marquis de Montferrat a fait le meilleur accueil à l'invitation que lui faisaient les barons français de prendre la direction suprême de la croisade; mais cela n'exclut pas la possibilité qu'il fût déjà acquis à l'idée de la guerre sainte par l'influence des prédicateurs[1]. »

Doucement. La leçon accommodée par Appel ne représente pas une simple disposition préliminaire à se croiser, qu'auraient produite dans l'esprit du marquis les prédications, avant même qu'il se rendît à l'assemblée de Soissons; elle nous indique, au contraire, un fait positif, c'est-à-dire, nous l'avons remarqué tout à l'heure, que Boniface se serait croisé deux fois! Les phrases *E quan... e cant* (24 *a*, 24), par leur répétition successive expriment deux moments successifs. Il faut donc se décider ou pour l'une ou pour l'autre des deux leçons; et puisque celle de CJR est confirmée par le témoignage de Rambaut même et des chroniques, on doit la préférer[2].

1. *Zeitschrift für rom. Ph.*, XVIII, 294-295.

2. De la chanson de Rambaut, *Era pot hom* (Bartsch, *Chrest. Prov.*, 4e édit., 125-128), il ressort nettement que le marquis *a levada la crotz* (126, 25) après qu'on l'avait proclamé chef des croisés. Quant aux chroniques, seules les *Gesta Innocentii* III (Muratori, *Rer. It. SS.*, III, 503a DE) affirment que Boniface s'est croisé en Lombardie. Voir Klimke, *Die Quellen zur Geschichte des vierten Kreuzzuges*, Breslau, 1875, p. 43;

27. Nous voici maintenant à la question des trois vers qui sont ajoutés à cet endroit par le ms. E. Schultz-Gora les rejette; Appel, au contraire, les admet[1]. A quoi doit-on s'en tenir? Relisons ce passage, depuis le v. 25 jusqu'à 27 *c*, d'après E :

. . . .
ieu non avia en cor, Dieus m·o perdo,
que pases mar; mas per vostre reso
levei la crotz et pris confessio;
e pueis quan fom, la Deu benesio[2],
tornat ab vos sai en vostra reio,
anc no·m virei per vezer ma maizo.

Comment Appel explique-t-il ces vers? Que signifieraient, à son avis, les paroles du troubadour? « Au départ, je n'avais aucun désir de vous suivre; et cependant, je me suis croisé avec vous; ensuite, quand nous sommes arrivés ici, dans votre royaume, à Salonique, quoique l'entreprise fût à peu près accomplie, je n'ai pas pensé non plus à retourner chez moi, à vous abandonner[3]. »

Mais alors, le moment des récompenses venu, était-ce un grand mérite de ne pas abandonner le marquis? Certes, le troubadour qui composait ces trois laisses en vue d'obtenir la rémunération due à ses services, ne pouvait se sentir

J. Tessier, *Quatrième croisade, La diversion sur Zara et Const.*, Paris, 1884, p. 84. Mais il faut considérer que Villehardouin, §§ 41, 44, a été témoin oculaire de l'événement de Soissons. Voir encore Rob. de Clary, § 4. Aussi pour la *Devastatio Const.*, qui, selon M. Tessier, *op. cit.*, pp. 15 sqq., dériverait de l'entourage même de Boniface, celui-ci jura de se consacrer à la guerre sainte après la mort du comte de Champagne. Hopf, *Chr. gréco-rom.*, p. 86 : « ..... et (marchio) iuravit quod ille (comes Campaniae) voverat se executurum... »; c'est-à-dire qu'il s'est consacré au service de Dieu, qu'il s'est croisé.

1. Schultz-Gora, pp. 29-30, 188-191; Appel, *Prov. Chrest.*, p. 142; *Zeitschrift*, XVIII, 295.

2. Appel a changé *benesio* en *beneiso*; mais à la page 339, il a corrigé sa correction. Voir à ce propos E. Levy, *Lit. Blatt.*, XIX, 157, s. v. *Beneïsó.*

3. *Zeitschrift*, XVIII, 295; et *Prov. Chr.* Gloss., s. v. *tornar.*

disposé à quitter son seigneur juste au moment où sa récompense allait lui être octroyée. S.-G. oppose cette difficulté, et d'autres encore, au commentaire de son critique[1]. Il ne voit, par exemple, aucun rapport entre ce dernier passage, celui qui précède et celui qui suit. L'allusion à Salonique serait mal amenée; elle manquerait tout à fait de logique. Les vers surnuméraires de E pourraient à peine se rattacher aux précédents si l'on reconnaissait dans la locution *vostra reio* la Haute-Italie. En revenant de France avec le marquis, après l'assemblée de Soissons, il aurait été facile au troubadour de se retourner pour voir sa maison, située en Provence; il ne pouvait avoir de maison à Salonique, où il avait habité trop peu de temps avant de composer la laisse qui nous occupe. Mais si on adoptait cette explication, il faudrait substituér *lai* à *sai*.

Malheureusement, à l'issue du parlement de Soissons, le marquis Boniface ne se hâta pas de retourner en son pays : il se présenta immédiatement au chapitre général de l'ordre de Cîteaux, et peu après il alla trouver Philippe de Souabe[2]. En tout cas, la Provence n'était point sur le chemin qu'il aurait pris, car son retour se serait effectué probablement par la voie qu'il avait suivie à l'aller, par Mont-Joux, ou par l'autre route habituelle du Mont-Cénis[3]; de manière que le troubadour serait passé, lui aussi, bien loin de cette maison qu'il aurait eue en Provence : il ne l'aurait pas vue même dans le cas où il aurait voulu tourner les yeux de ce côté.

D'ailleurs, est-il bien certain que le poète accompagna son seigneur en France? Il résulte de sa chanson de croisade,

1. Pp. 188-191.

2. KLIMKE, *Die Quellen*, etc., p. 84. Voir aussi E. BOUCHET, *La quatrième croisade*, dans le t. II de son édition de *La Conquête de Const.*, pp. 32-33.

3. ROB. DE CLARY, § 3; VILLEHARDOUIN, §§ 33, 47. Ajoutez ma note dans les *Studj di Fil. Rom.*, fasc. 15, p. 157. Voir aussi Folquet de Romans, éd. ZENKER, p. 61, 7 :

> Sirventes, Mon Cenis passatz
> et a'n Oth del Carret digatz...

ainsi que des vers 24-27 de la laisse en *-o*, qu'il était encore indécis, tandis que Boniface avait déjà pris la croix[1]. S'il avait accompagné son seigneur, il se serait croisé avec lui dans l'église de Notre-Dame de Soissons. Et remarquons encore qu'au v. 24 de la laisse, en faisant allusion au voyage du marquis, il dit *anetz* et non *anem*.

On peut donc être tenté d'expliquer autrement le passage propre au manuscrit E :

> e pueis quan fom, la Deu benesio,
> tornat ab vos sai en vostra reio,
> anc no·m virei per vezer ma maizo.

Tornar a ici peut être, comme quelquefois *torner* en ancien français, la valeur de « se diriger », « aller », « venir ». *Tornar lai* signifierait « aller là »; *tornar sai*, « venir ici[2] ».

Sai en vostra reio. Ici on a voulu, à ce qu'il semble, indiquer la partie pour le tout, c'est-à-dire le royaume assigné au marquis Boniface pour la Romanie, l'empire grec, dans son ensemble.

Anc no·m virei per vezer ma maizo. Le troubadour, si l'on veut, exprimerait par cette image qu'il n'a pas fait le moindre effort pour rentrer chez lui. On pourrait croire que ce passage fait allusion à la discorde qui éclata parmi les croisés quand on agita le projet de s'emparer de Constantinople au profit de son légitime souverain. D'un côté, l'on se proposait de différer la croisade pour se procurer, par la conquête de Constantinople, une base d'opération plus ferme et s'assurer la victoire définitive sur les infidèles; de l'autre, on ne voulait pas combattre plus longtemps des chrétiens,

1. Bartsch, 128, 26-31 ; Villehardouin, § 44.

2. *Ch. de Rol.*, v. 3960; et au réfléchi, vv. 2471, 3623; *Aucassin et Nicolete*, 4e édit. Suchier, 8, 29 ; R. de Houdenc, *Meraugis de Portlesguez*, éd Friedwagner, vv. 2762, 2773, 4713; Villehardouin, § 11. V. aussi Du Cange, *Gloss. gall.*, s. v. *torner;* Littré, s. v. *tourner*. Dans *Meraugis*, v. 2762 : « ... se tu veus *la torner* »; et dans *Berte*, cxxi : « Bien [je] sai que li uns d'eus *sera* tost *ça tournés* » (Littré). V. aussi Appel, *Prov. Chrest.*, Gloss, s. v. *tornar*.

mais se déterminer, enfin, à poursuivre la croisade et à débarquer en Syrie. Et ils étaient bien nombreux ceux qui cherchaient à « depecier l'ost » : à Corfou, la moitié de l'armée tenta de s'enfuir en Italie[1]. Si l'on n'allait plus en Syrie, Rambaut aussi pouvait s'échapper et abandonner son seigneur : au contraire, il préféra le suivre, ce qui lui constituait un titre de plus à la reconnaissance du marquis.

Mais M. S.-G. fait ici une objection : le poète, qui ne considérait Constantinople que comme la première étape sur le chemin sacré de Jérusalem, qui chanta peu après :

Per nos er Damas envasitz,
e Jerusalem conqueritz,
e'l regnes de Suria estortz;

pouvait-il approuver la déviation de la croisade, en témoigner sa joie par la phrase *la Deu benesio*[2]? Nous répondrons qu'il n'y a là qu'une simple formule. Villehardouin et Robert de Clary en emploient fréquemment de semblables : *par l'aïe de Dieu; le merchi Dieu; le gràce Dieu*, etc.[3]. C'est que l'on croyait vraiment que Dieu protégeait l'armée[4]. Et l'on continua à le croire même après qu'on eut résolu l'expédition contre les Grecs. C'est toujours Dieu qui donne le temps et le vent favorables, qui inspire les meilleures décisions, qui accorde à la petite armée de ses fidèles la force de vaincre une multitude d'ennemis[5]. « Qui Diex vielt aidier », conclut Villehardouin, « nuls hom ne li puet nuire » (§ 183). Cette opinion est partagée par Robert de Clary[6]. Et l'on en arriva à ce résultat curieux que les évêques de l'armée excitaient

1. Villehardouin, §§ 95 sqq.; Rob. de Clary, § 33; *Devastatio*, p. 88; Guntheri *Hist.* (Riant, *Exuviae*, I, 76 sqq.).
2. Schultz-Gora, p. 190.
3. Villehardouin, § 251; Rob. de Clary, §§ 63, 66, 74.
4. Villehardouin, § 104 : « Or poez savoir, seignor, que *se Diex ne amast ceste ost*, qu'ele ne peust mie tenir ensemble, à ce que tant de gent li queroient mal. »
5. §§ 126, 131, 133, 134, 136, 162, 175, 181, 182, 251.
6. §§ 43, 47, 66, 74, 75.

les pèlerins contre les Grecs en représentant ceux-ci comme *pieur que Juis*, comme *enemi Damedieu*, tandis que le souverain pontife condamnait la nouvelle entreprise contre Constantinople[1].

Dans la phrase de Rambaut, si l'on peut y voir autre chose qu'une simple cheville, se réflète la croyance à une assistance particulière de Dieu, qui n'excluait pas le désir de pousser bien loin la croisade, qui, au contraire, pouvait le rendre plus vif encore. Voici donc comment j'expliquerais le passage propre à E : « Ensuite, quand nous sommes venus ici, dans ce pays, qui maintenant est à vous, dont vous possédez au moins une partie si considérable, je ne me suis pas même retourné pour voir ma maison, je n'ai pas fait un mouvement pour regagner mon logis, moi qui m'en étais éloigné si à contre-cœur ! »

Mais probablement, je fais, moi aussi, des efforts inutiles, car cette question relative au passage particulier au manuscrit E se rattache à la reconstitution des vers suivants. Il faut donc tâcher de bien éclaircir ceux-ci et d'en établir le texte critique avant de se prononcer définitivement sur l'authenticité du passage propre à E.

28-31. Nos quatre manuscrits, CEJR, lisent tous à cet endroit (v. 28) *Castel Babo*. Mais l'on sait qu'il n'y avait qu'à Marseille un château de ce nom. Il est évident, pense à ce propos M. S.-G., qu'il y a là une erreur, car les croisés se sont embarqués à Venise, et non à Marseille, et, d'ailleurs, puisque dans le vers suivant, 29, l'on fait allusion aux Grecs, il est bien probable que l'on indique ici quelque localité de leur empire. Par conséquent il voudrait substituer à la leçon des manuscrits, *Castel Bomo*, où l'on aurait, sous forme provençale, la désignation de ce couvent du *Cosmidion* ou *château de Bohémond* (*chastel Buimont* dans Villehardouin, § 164),

1. Rob. de Clary, §§ 39, 72, 73 (pp. 33-34, 57, 58). V. aussi Villehardouin, § 154. — Quant à la conduite du pape Innocent III, v. le dernier travail sur ce sujet si important, W. Norden, *Der vierte Kreuzzug*, etc., Berlin, 1898, pp. 92 sqq.

entre lequel et le palais des Blaquernes se logèrent, sous Constantinople, les pèlerins de la quatrième croisade. Mais combien de difficultés oppose S.-G. lui-même à sa conjecture[1]! En effet, la forme provençale du nom devrait être quand même *Castel Bomon;* et l'on est obligé de faire trop d'efforts pour arriver à ce *Bomo*, qui est cependant nécessaire à la rime, et pour expliquer aussi la substitution opérée par tous les manuscrits.

Voyons donc s'il est possible d'en conserver la leçon.

Et tout d'adord, est-il bien sûr que le troubadour s'embarqua à Venise, avec son seigneur? S'il en eût été ainsi, n'en eût-il pas fait mention dans son épître? De plus, pourquoi ne dit-il rien de la prise de Zara et du long séjour qu'y firent les croisés dans l'hiver 1202-3? D'autre part, il ne paraît pas vraisemblable que le poète, immédiatement après avoir rappelé qu'à la fin il s'était croisé, lui aussi, passe sans aucune transition aux faits militaires qui se déroulèrent sous Constantinople depuis l'arrivée des pèlerins. Examinons l'interprétation de S.-G. : « pour mon compte, je n'avais pas d'abord l'intention de marcher, et ce fut le désir seul d'accroître votre renommée qui me fit prendre la croix. Alors j'étais près du château *de Bohémond*, et les Grecs ne m'avaient fait aucun mal; puis je vins combattre avec vous autour du palais des Blaquernes... » Ce passé défini *je vins* ne s'accorde pas avec l'imparfait *j'étais*, qui serait plutôt à rattacher au passage précédent : « ... je pris enfin, moi aussi, la croix; alors *j'étais*... » Rambaut fait ainsi allusion au lieu où *il était* lorsqu'il se détermina à rejoindre le marquis de Montferrat. Mais pourquoi ce lieu ne serait-il pas *pres lo Castel Babo?* Pourquoi le poète ne se serait-il pas embarqué pour la Grèce à Marseille? Il faut se rappeler que, comme nous l'avons déjà remarqué, le troubadour ne suivit pas son seigneur à Soissons, qu'il ne se croisa pas en même temps que lui. En effet, lorsqu'il composa sa chanson de croisade, et que Boniface, proclamé chef des pèlerins, avait déjà *levada la crotz*, il hésitait encore à se

1. Pp. 33, 109 sqq.

croiser[1]. Or ce qui advint, au moins dans mon opinion, c'est que le seigneur partit et que le troubadour ne l'accompagna pas.

Dans les premières années du XIII[e] siècle, un frère et un neveu de Guillaume d'Orange, protecteur et ami de notre poète, participaient, eux aussi, en vertu des droits de leurs femmes, au gouvernement féodal de Marseille. C'étaient Hugues de Baux et Raimond de Berre, dont le premier épousa Barrale, la fille et l'héritière de Barral, ce fameux vicomte de Marseille, protecteur de deux célèbres troubadours; et l'autre, Adélaïde, cousine de Barrale[2]. Rambaut était sans doute une connaissance personnelle de ces deux princes de la maison de Baux; et Barrale devait apprécier en lui l'auteur d'une pièce où son père était célébré :

> Barral, sel de Marcelha,
> vi gen armat
> sul destrier[3] ..

Il n'est donc pas surprenant qu'on trouve Rambaut à Marseille, à la cour, par exemple, de Hugues de Baux, qui en ce temps-là (1202-1203) était probablement déjà marié, et résidait peut-être dans le palais même où avait habité son beau-père, palais situé *propter podium Babon*, près de l'éminence sur laquelle s'élevait le château Babon[4].

1. Francs Cavaliers, per cui fas sos e motz,
no sai si·m lais per vos o·m leu la crotz;
ni sai cum an ni sai consi·m remanha,
quar tan mi fai vostre bels cors plazer,
qu'en mor si·us vei, e quan no·us posc vezer
cuit morir sols ab tot' autra companha.

BARTSCH, 128, 26-31. Cf. aussi les vv. 25-26 de la laisse en *-o*. La même situation chez Bertran de Born et ailleurs (DE LOLLIS, *Vita e poesie di Sordello*, Halle a. S., 1896, p. 53; et plus complètement, H. SCHINDLER, *Die Kreuzzüge in der altprovenz. u. mittelhochdeutschen Lyrik*, pp. 3-4, 35-42).

2. H. SPRINGER, *Das altprovenz. Klagelied*, etc., Berlin, 1895, pp. 74-79.

3. APPEL, *Prov. Inedita*, p. 270, vv. 61-63.

4. Certainement Hugues n'épousa Barrale qu'après la mort de son beau-père, qui arriva entre 1192 et 1193 (SPRINGER, p. 74), car en juin 1193

En disant qu'il était *pres lo... Castel Babo*, le poète voulait donc dire, à mon avis, qu'il se trouvait à Marseille, chez Hugues de Baux. Hésitant, il était là, en face de cette mer qu'il ne se décidait pas à franchir, lorsque l'annonce de l'expédition projetée contre Constantinople vint le tirer de son incertitude en le poussant à rejoindre son seigneur, chef de l'audacieuse entreprise. Et du port de Marseille, d'où s'embarquaient pour l'Orient marchands et pèlerins, il pouvait le rejoindre bien facilement[1]. Du reste, malgré son attachement à la personne et à la cour du marquis de Montferrat, malgré sa passion pour la fille de Boniface, le troubadour n'avait pas oublié sa Provence, et y était certainement revenu plus d'une fois encore[2]. Et pour ce qui concerne en particulier la maison de Baux, la chanson composée en Orient, à Salonique peut-être, dans l'été de 1205, celle qui commence :

No m' agrad' iverns ni pascors,

nous le voyons encore fiancé à la cousine de Barrale, Adelaïde, la future femme de Raimond de Berre (Springer, p. 77). Papon, *Hist. de Provence*, place le mariage de Hugues et de Barrale vers l'an 1200 (II, 531); mais ailleurs (II, 258, n. 1), le plaçant vers l'an 1189, il se trouve en contradiction ouverte avec le document n° XXVIII, publié par lui-même (II, *Preuves*, pp. xxviij-xxx). Quant à l'habitation de Barral, voir encore ce document, de juin 1193 (p. xxix), où Alphonse, roi d'Aragon et comte de Provence, se réserve le palais *propter podium Babon*, mais alors Hugues n'était pas encore fiancé à Barrale, la légitime héritière d'un des deux maîtres du palais. — Sur le château Babon, voir Ruffi, *Hist. de Marseille*, Marseille, 1642, p. 422. Il était compris dans la *villa superior*, c'est-à-dire dans l'enceinte de la ville épiscopale. Voir aussi un privilège accordé par l'empereur Frédéric Ier à l'évêque de Marseille (Fritz Kiener, *Verfassungsgeschichte der Provence*, Leipzig, 1900, p. 212, n. 252). Et sur le même château, à propos d'un passage de Sordello, qui y fait allusion, voir O. Schultz, *Zeitschrift*, VII, 211 ; *Archiv für das St. der neueren Spr.*, XCIII, 136-37; De Lollis, *Sordello*, p. 267.

1. W. Heyd, *Hist. du commerce du Levant au Moyen-âge*; I, pp. 146, 180-181, 182, 186.

2. Diez, *Leben und Werke der Tr.*, 2e éd., p. 229 : « ...sein Verhältnis zu dem Markgrafen hinderte ihn nicht die nah gelegene Provence zuweilen zu besuchen... » — Voir aussi V. Crescini, *Per gli studi romanzi* etc., Padoue, 1892, pp. 34-35; E. Cais di Pierlas, *Giacobina di Ventimiglia* etc., dans *Propugnatore*, n. s., V, 2, pp. 45-46; O. Schultz-Gora, *Le Epistole* etc., pp. 6, 154-155, 156, 158.

avec son envoi à Guillaume IV d'Orange (*n'Engles*), prouve évidemment que les anciennes relations de Rambaut avec ces princes n'ont jamais subi d'interruption.

Le troubadour demeura à la cour de Montferrat probablement jusqu'à l'automne de 1202, après le départ définitif du marquis; ce qu'il nous faut admettre si nous voulons accepter, nous aussi, la date qu'on a fixée dernièrement pour le *Carroccio*, où le passage .

non estara plus en patz que sos paire
que tornatz es a lansar et a traire,

pourrait faire allusion à la nouvelle expédition commandée par Boniface comme chef des croisés[1]. Pour s'embarquer, notre poète aura sans doute attendu la saison favorable, le printemps de l'année suivante. La flotte de Flandre passa aussi à Marseille cet hiver de 1202 à 1203; mais, désobéissant aux ordres de leur seigneur, les sujets du comte Baudouin, au lieu d'aller à sa rencontre au port de Modon en Romanie, passèrent en Syrie[2]. Ce fut, au contraire, à la hauteur de cet endroit que notre pèlerin rejoignit peut-être la flotte vénitienne qui, faisant route vers Constantinople, avait quitté Corfou le 24 mai 1203[3], et se réunit enfin au marquis Boniface.

Cette localité de Modon se trouve réellement mentionnée dans R, qui, après réflexion, me semble donner le meilleur des quatre textes des vers 28-31. Relisons-les :

C	J
Adoncas era pres lo fort Castel Babo, e no m'avion ges res forfait li Grifo; pueys vinc ab vos guerreyar a bando entorn Blaquerna...	Adonx era pres lo fort Castel Babo, e no m'avion re forfag li Grifo, que·i vinc ab vos guerreiar a bando entorn Blaquerna...

1. O Schultz, *Die Provenz. Dichterinen*, Leipzig, 1888, p. 14, n. 81; G. Cerrato, *Il « bel cavaliere »*, dans le *Giorn. stor. della lett. ital.*, IV, 108-109. Le marquis arriva à Venise le 15 août 1202 (Klimke, p. 87; Bouchet, II, 53), et il ne retourna plus en Montferrat.
2. Villehardouin, § 103.
3. Villehardouin, § 119.

E

Et era·m pres del port Castel Babo,
e fui ab vos guerreiar part Busso,
e no m' avion re forfag li Grifo;
pueis fui per vos en greu aflicxsio,
qant a laserna...

R

E era pres del port Castel Babo,
can vinc a vos per passar part Bavo,
e no m'avian res forfag li Grifo,
cant vinc a vos luenh passar part Messo.
E[n]torn Blaqerna. .

Nous avons donc ici deux groupes, CJ, ER, dont l'un nous offre quatre et l'autre cinq vers, et qui se distinguent de plus par la place différente assignée à un vers commun (*e no m'avion*, etc.).

Quant à la leçon, il y a, dès le premier vers, une dissemblance remarquable : *pres lo fort Castel Babo*, CJ; *pres del port Castel Babo*, ER. La leçon originale est celle de CJ, car il n'y a jamais eu de *port* de ce nom.

Quant à R, M S.-G. a déjà fait ressortir la ressemblance qu'il y a entre le deuxième et le quatrième vers de ce texte. Ce ne sont que deux variantes mal accommodées ensemble[1], dont l'une ou l'autre doit être écartée; et il est évident que des deux celle qui résiste le mieux à l'analyse critique c'est la seconde. Qu'est-ce que c'est que *Bavo?* Il n'y a là qu'une faute causée par la proximité de *Babo* du vers précédent. *Messo* ou *Misso*[2], au contraire, correspond à une des formes sous lesquelles on rencontre en ancien français le nom de *Modon*[3]. Le texte de R peut donc être restitué ainsi :

E era pres del fort Castel Babo,
e no m' avian res forfag li Grifo,
cant vinc a vos luenh passar part Messo.

Part Messo est confirmé encore par la leçon *part Busso*, car *Busso* n'est probablement qu'une altération de *Musso*, où se reflète le même nom de lieu[4]. Le *B* initial représente

1. Schultz-Gora, pp. 27-29.
2. Schultz-Gora, p. 62, var. du v. 30.
3. Villehardouin, éd. Natalis de Wailly, Table alphabétique, s. v. *Methone* — Voir aussi Schultz-Gora, p. 110.
4. On eut Μεθώνη et Μοθώνη (voy. *Annales*, oct. 1899, p. 435, n. 2), d'où la double forme *Messo*, ou *Misso*, et *Musso*. Villehardouin, Table cit.;

peut-être l'influence sur le copiste du *B* voisin de *Babo*, ou le résultat d'une lecture fautive. Que d'embarras ont causé souvent ces noms de lieu aux pauvres copistes, qui, à leur tour, font le désespoir des critiques! C'est donc la présence ou l'absence d'un nom de lieu, qui constitue la principale divergence entre les deux groupes de manuscrits. Or, il est plus naturel à un copiste d'écarter que d'introduire un nom de lieu. Comparez ces locutions : *guerreiar part Busso* (*Musso*) E; *guerreiar a bando* CJ : n'est-il pas évident que C et J ont substitué une formule banale à une indication précise, historique, mais moins compréhensible? C'est la même phrase qu'on rencontrera au v. 41 (*combatr' a bando*). R, d'ailleurs, ne compte pas pour un seul manuscrit : avec sa double leçon (*part Bavo* et *part Messo*) il produit un double témoignage en faveur de la formule contenant, à cet endroit, un nom de lieu. Et quel est ce nom, nous le savons déjà. Je crois même que E dérive d'une double leçon semblable, avec deux noms de lieu, aux vers 2 et 4. Remarquez, en effet, qu'il reste quelque chose de commun dans ces vers :

2. e *fui* ab *vos* .....
4. pueis *fui* per *vos* .....

Mais le copiste de E n'a pas toléré une si choquante répétition, et il a modifié arbitrairement le v. 4 et le suivant.

La leçon primitive était sans doute de trois vers, comme dans le groupe CJ; mais il y eut un copiste qui combina deux leçons distinctes, accroissant d'un vers le passage et déplaçant le v. 29 (*e no m'avion*, etc.). C'est de cette source que dérivèrent probablement ER.

C'est encore dans ce groupe que se cache la leçon originale : et puisque R est le moins altéré des deux manuscrits du groupe, il faudra se servir particulièrement de lui pour la restitution de ce passage[1].

Rob. de Clary, § 111 (*l'isle de Mosson*); *Chr. gallicum*, Thomas u. Tafel, *Urk. zur älteren Handels-und Staatsgeschichte der Rep. Venedig*, I, 340 (*au port de Mousson*). V. aussi Schultz-Gora, pp. 109-110.

1. Appel fonde lui aussi sa restitution sur ER, mais d'une façon peu

Après avoir déclaré que pour son compte il n'aurait pas pris la croix, et qu'il le fit seulement pour contribuer à la gloire de son seigneur, le troubadour ajoute : « Et j'étais à Marseille, et les Grecs ne m'avaient fait aucun mal, lorsque je vins à vous, je vous rejoignis pour passer loin, au-delà de Modon, vers Constantinople. »

> 24. E cant anetz per crozar a Saysso,
> ieu non avia en cor, Dieus m'o perdo,
> que passes mar, mas per vostre resso
> levey la crotz e pris confessio.
> 28. E era pres del fort Castel Babo,
> e no m'avian res forfag li Grifo,
> cant vinc a vos luenh passar part Messo.

L'idée même du voyage, entrepris à contre-cœur, la distance de Marseille en Grèce, cet empressement à aller combattre sous le drapeau du marquis contre les Grecs, tout cela atteste nettement le dévouement affectueux que Rambaut se proposait de mettre en évidence.

Pourquoi dit-il que les Grecs ne lui avaient fait aucun mal ? Effectivement on prenait la croix pour combattre les infidèles, et non des chrétiens. La chanson que Rambaut composa pour la croisade, frémit de haine belliqueuse contre les Turcs. Pourquoi s'en prendre aux Grecs ? Il était bien naturel, au contraire, d'en vouloir aux Turcs, parce qu'ils retenaient

> la terra on Deus volc mortz et vius jazer ;
> don nos eschai grans guerr' e grans mesclanha.

Dans le vers

> e no m'avian res forfag li Grifo,

satisfaisante (*Prov. Chrest.*, p. 142); et Schultz-Gora, à la page 110, reconnaît enfin la valeur de ce groupe, notamment celle de R, mais il trouve que sa leçon a besoin de trop d'expédients pour être accueillie dans le texte. Je ne partage pas ses scrupules. Il préfère aussi dans ce cas la leçon de CJ ; mais il est lui-même d'avis que pour la laisse en *-o* aucun des manuscrits ne peut être constamment suivi (pp. 33, 34).

Rambaut fait allusion à la fameuse diversion sur Constantinople. Cette diversion aurait dû affermir notre poète dans sa résolution de rester en Occident; mais il fait croire qu'il n'a pas su résister plus longtemps au désir de rejoindre son seigneur malgré tout.

Remarquez aussi que le poète parle immédiatement de la guerre contre les Grecs. Mais lorsque Boniface se croisa, au mois d'août 1201, il n'était pas question de cette entreprise; et le projet de s'emparer de Constantinople ne fut discuté et approuvé publiquement que bien plus tard, de janvier en mai 1203[1]. Il se passa donc un an et demi entre le moment où Boniface prit la croix et celui où Rambaut put savoir que désormais il s'agissait de combattre les Grecs. Par conséquent, le v. 24 se réfère à un fait du mois d'août 1201, et les vv. 28-30 à des faits qui s'accomplirent au printemps de 1203. Pourquoi cet intervalle n'est-il pas rempli d'autres allusions historiques? Pour cette raison probablement que le poète n'a pas participé aux événements intermédiaires, c'est-à-dire à l'embarquement des croisés à Venise et à l'épisode de Zara. Le seigneur et le troubadour ne se sont ni croisés ni embarqués ensemble.

Notre texte demande encore quelques autres observations. CJ lisent au vers 30, *vinc... guerreiar*, ce qu'E confirme avec son *fui... guerreiar;* mais *passar* des deux variantes, toutes deux fournies par R, convient mieux à l'idée du voyage, à l'idée du *passage* (voir aussi *que passes mar*, v. 26), selon le terme spécial employé pour indiquer le voyage en Orient. Et toujours à propos des leçons propres à R, je voudrais conserver *vinc a vos* au lieu de *ab vos* (CEJ), justement parce que *a vos* n'est pas la locution la plus usitée dans ces laisses. Voyez cependant *en la batalha vos vinc* du v. 17. Les copistes de CEJ pourraient avoir corrigé la phrase sous l'influence de l'expression la plus fréquente *ab vos*.

Mais revenons à nos moutons, c'est-à-dire aux vers du ma-

1. Klimke, pp. 84, 89-90.

nuscrit E (*e pueis quan fom,* etc.). Il faut se rappeler comment j'ai cru pouvoir expliquer ces vers : « Ensuite, quand nous sommes venus ici, en Romanie, je n'ai pas fait un mouvement pour regagner mon logis. » Ou ce passage se rapporte au moment du départ, et nous savons que le marquis et le troubadour ne sont pas partis ensemble; ou, comme je l'ai supposé, il se réfère à la diversion sur Zara et Constantinople, et alors on ne comprend pas comment le poète revient brusquement, sans aucune raison, aussitôt après cette allusion, à une phase antérieure de sa narration, au temps où il était à Marseille. Il y aurait là un désordre narratif inexplicable, qui se réflèterait aussi dans une espèce de discordance verbale : 24. *anetz,* 27 *a-b. fom tornat*, 28. *era* etc. Mais comment? Le marquis est allé à Soissons sans le troubadour; puis nous les voyons ensemble (*fom tornat ab vos*); puis de nouveau le troubadour est loin du marquis (*e era pres del fort Castel Babo*). En somme je crois que ces vers propres au manuscrit E ne doivent pas être accueillis dans le texte.

31-53. Dans ce long passage, il y a plusieurs points sur lesquels je ne puis être complètement d'accord avec M. S.-G. Voici tout d'abord un exemple de la manière différente dont je l'entends; exemple qui doit être rapproché de la partie correspondante du texte constitué par le savant allemand :

31. Entorn Blaquerna sotz vostre gonfayno
estey armatz, a ley de Bramanso,
d'elm e d'ausberc e de gros gambaizo :
e·m combatey sotz la tor, el Peiro,
35. e·y fuy nafratz desotz la garnizo.
E estey tan armatz pres del donio
tro que cassem l'emperador felo,
sel que destruys son frair'a trassio...

Mon texte se rapproche davantage de celui d'Appel parce que ce dernier a surtout suivi le manuscrit E, qui est assez souvent d'accord avec R, auquel je donne la préférence.

Mais il est surtout un point sur lequel M. S.-G. et moi som-

mes en complet désaccord. D'après lui la laisse en *-o* fait uniquement allusion à la première conquête de Constantinople (17 juillet 1203), tandis qu'à mon avis elle se rapporte, non seulement à celle-là, mais encore à celle du 12 avril 1204.

A part cette erreur, qui est capitale, S.-G. a parfaitement éclairé toutes les allusions de Rambaut relatives à la quatrième croisade. Cependant, après avoir redressé la principale erreur, il reste encore à faire plusieurs observations.

Je me sers principalement des sources historiques directes et indirectes les plus riches et les plus autorisées :

SOURCES DIRECTES.

1. Lettre de Hugues de Saint-Pol ;
2. Lettre de Baudouin de Flandres ;
3. Chronique de Villehardouin ;
4. — de Robert de Clary ;
5. Récit de Gunther ;
6. Histoire de Nicétas.

SOURCES INDIRECTES.

7. *Continuatio belli sacri ;*
8. Chronique d'Albéric ;
9. *Chron. Gallicum ;*
10. Chronique vénitienne de A. Dandolo ;
11. — de Martino da Canale ;
12. *Chronista Novgorodensis*[1].

1. 1, 2 : Tafel u. Thomas (déjà cités), I, 304-311 ; 502-511. — 3, 4 : Editions déjà indiquées. — 5 : Riant, *Exuviae*, I, 87-88 ; 99-104. — 6 : *Rec. des Historiens des Croisades, Hist. Grecs*, I, 354-359 ; 390-394. — 7 : *Hist. des Cr., Hist. Occidentaux*, II, 267-269 ; 272-273 — 8 : *Chron. Albrici Monachi Trium Fontium*, etc., dans *Rec. des Hist. des Gaules*, XVIII, déjà cité, ou dans Pertz, *Mon.*, SS., XXIII, 880-884. — 9 : Tafel u. Thomas, I, 346-348 ; 354-356. — 10 : Tafel u. Thomas, I, 289-291. — 11 : *Archivio stor. ital.*, VIII, 1845, pp. 327-337. — 12 : Hopf, *Chron. gréco-romanes*, pp. 96-97. Sur les sources de la quatrième croisade, v. Streit, *Commentatio de auctoribus quartae quae habetur sacrae expeditionis*, etc. ; Klimke, déjà cité ; Riant, *Exuviae*, I, pp xii ss.

Outre cela, j'ai eu entre les mains l'œuvre de Mordtmann dont M. S.-G. regrette de n'avoir pu se servir (p. 115) et qui est, en effet, indispensable[1].

Les deux conquêtes de Constantinople, ai-je déjà dit ailleurs[2], semblent, au fond, se réduire à une seule. Le troubadour mêle les allusions aux deux principaux épisodes, le combat sous les Blaquernes du 17 juillet 1203 et l'assaut du Pétrion du 12 avril 1204. Je distingue, au contraire, ces deux faits et vais m'en occuper successivement.

I. 31. *Blaquerna*. La même forme, avec le féminin singulier, se trouve aussi dans les autres sources occidentales. « Palatium quod Blacherna dicitur, » est-il dit dans la lettre de Hugues de Saint-Pol (Tafel u. Thomas, I, 308); « Blakernae palatium », « palatii imperialis quod Blakerna nuncupatur », telles sont les expressions dont se sert Baudouin de Flandres (*ibid.*, I, 503, 505); « le palais de Blaquerne », dit aussi Villehardouin (§§ 163, 164, 169, etc., et *Table alphabétique*, s. v. *Blaquerne*); « le palais de Blakerne », dit Robert de Clary (§ 44, p. 37), etc. Nicétas, au contraire, emploie la forme grecque ordinaire, c'est-à-dire le pluriel Βλαχέρναι[3].

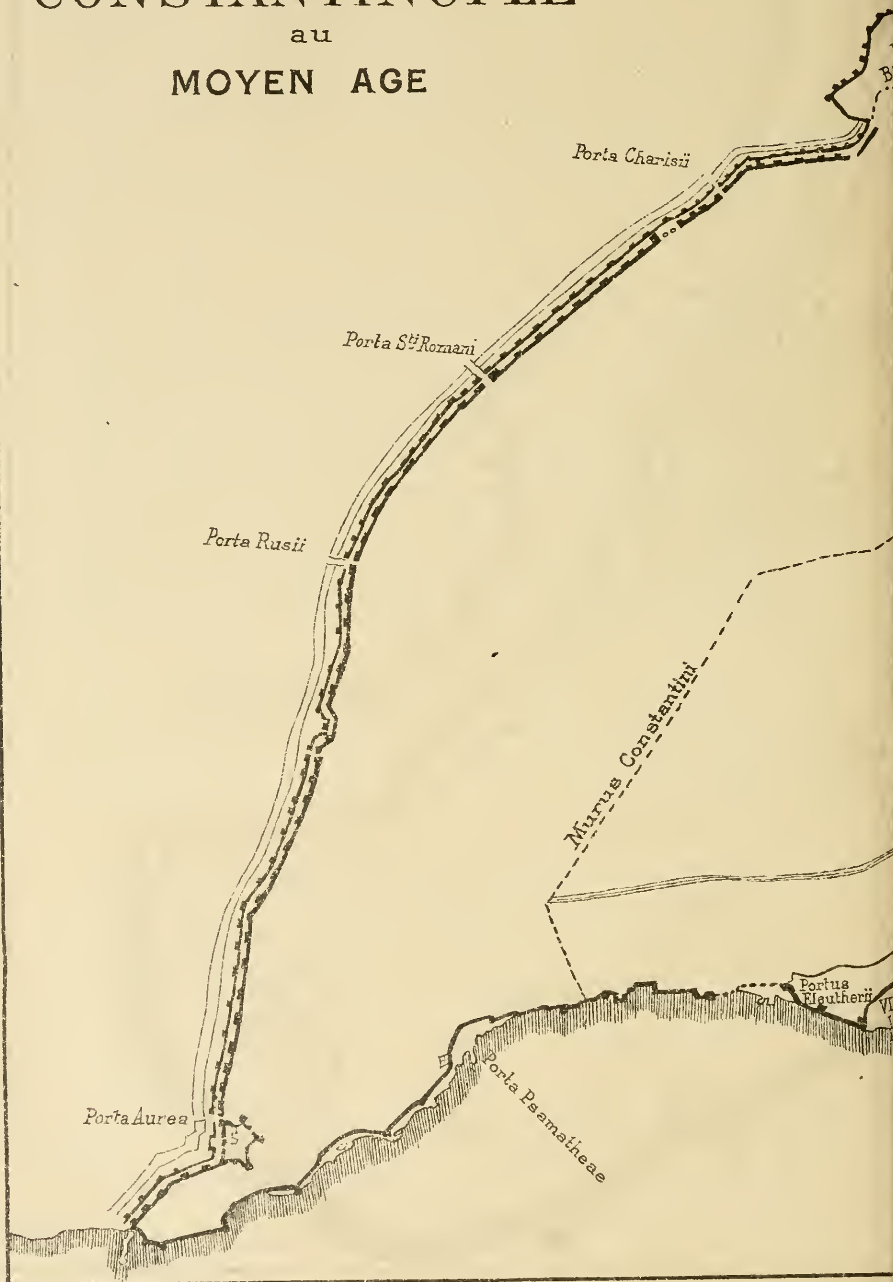
32. Il faut ajouter à la note de S.-G. sur la forme *Bramanso* l'exemple qui se trouve dans *Girart de Roussillon*, manuscrit de Paris, v. 8950[4], et celui de *Branmassi* qui est rapporté par Du Cange (s. v.) : « sex millia Branmasso-

1. Dr Mordtmann, *Esquisse topographique de Constantinople*, Lille, Desclée, De Brouwer et Ce, 1892. Sur l'esquisse de Mordtmann voir l'article de C. Diehl, dans la *Byzantinische Zeitschrift*, II, 145-148. Pour la bibliographie des topographies de Constantinople au Moyen-âge, voy. K. Krumbacher, *Geschichte der byzant. Litteratur*, 2e éd , Munich, 1897, pp. 110 ss. A partir d'août 1896, v. *Byz. Zeitschrift*, 1897, 1898, 1899 dans la partie des *Bibliogr. Notizen*, intitulée : « Géographie, Topographie, Ethnographie. »

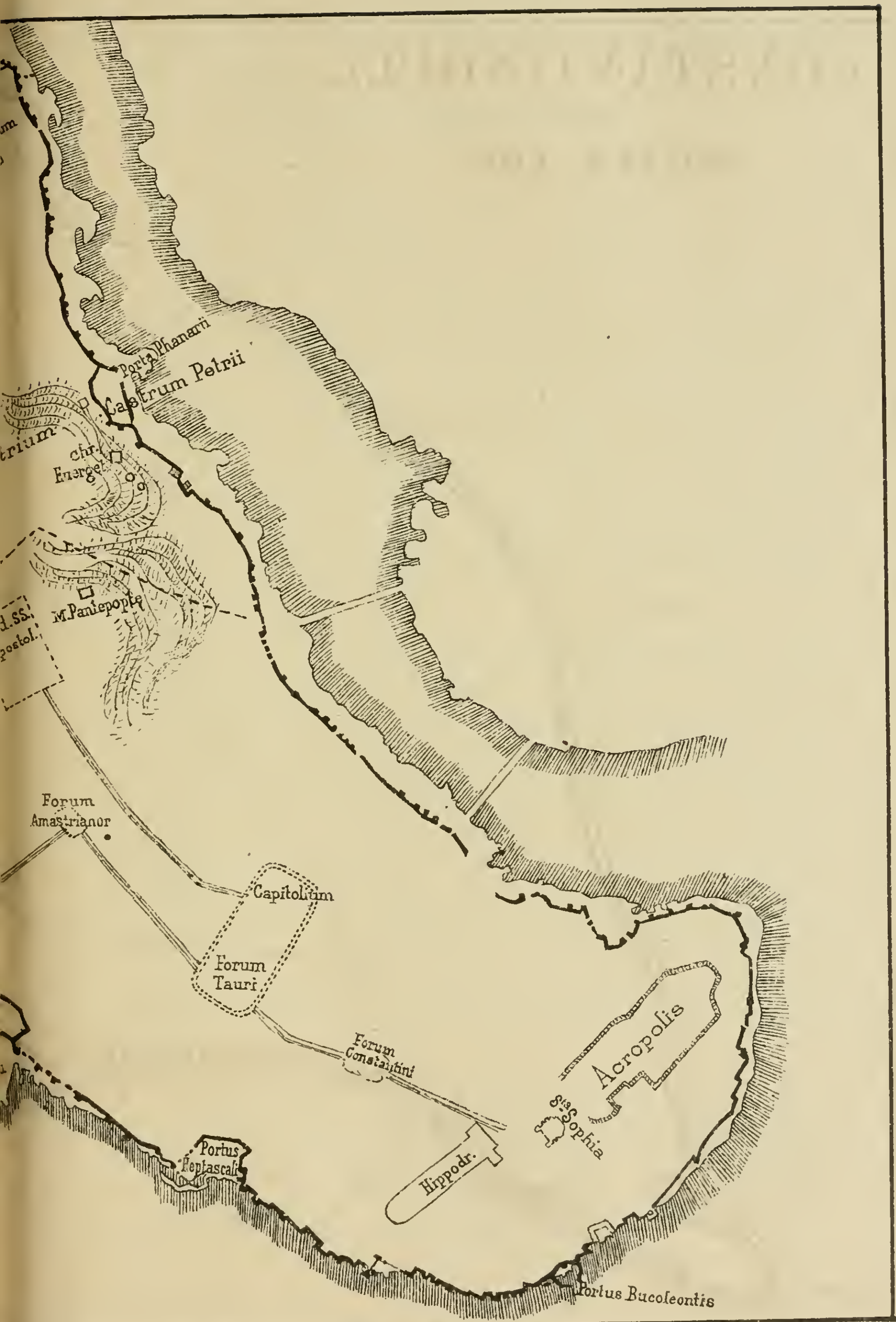
2. Page 89 (11) du travail cité.

3. V. Oberhummer, *Blachernai*, dans Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie*.

4. P. Meyer, *Girart de Roussillon*, Paris, 1884, p. 318, n. 3.



CONSTANTINOPLE
au
MOYEN AGE
Porta Charisii
Porta Sti Romani
Porta Rusii
Murus Constantini
Portus Eleutherii
Porta Aurea
Porta Psamatheae



Porta Phanarii
Castrum Petrii
chr. Energet.
M. Pantepopte
Forum Amastrianor
Capitolium
Forum Tauri
Forum Constantini
Acropolis
S. Sophia
Hippodr.
Portus Heptascali
Portus Bucoleontis

rum ». On a la forme *Braymand* dans la partie française de Du Cange[1].

32, 36. Remarquons l'exacte concordance :

	C J	E R
32.	e portey armas	estey armatz
	C J	E R
36.	e portey armas aitan	e estey tan armatz.

On voit que dans les deux groupes on répète la même phrase aux deux divers endroits : c'est que le troubadour nous ramène au même fait et à la même situation. Notons encore la distinction entre *estey armatz* ou *portey armas* vv. 32-36, et *combatey*, v. 34. La vérité historique est ici rigoureusement respectée, car en réalité le 17 juillet 1203, les croisés ne firent presque autre chose sous les Blaquernes que se mettre en ordre de combat, tandis que l'année suivante, *sous la tour*, *dans le Pétrion,* ils durent pour vaincre faire un vigoureux effort.

33. Au sujet des armes dont Rambaut était revêtu, v. Villehardouin, § 168 : « ... Eustaices dou Marchois... ne fu armez que d'un *gamboison* et d'un chapel de fer, son escu à son col... » Mais je ne sache pas que les mercenaires désignés sous le nom de Brabançons, se distinguassent par une armure qui leur fût propre. Il semble néanmoins évident que ces irréguliers ne devaient pas porter l'armure complète des vrais chevaliers[2], et il est probable qu'il y avait de ces mercenaires dans les rangs des compagnons du marquis de Montferrat. On comprend que Rambaut ait voulu, en nous fournissant ce renseignement sur son armure, se donner des airs terribles, comme s'il faisait partie de la redoutable milice des Brabançons.

1. Sur les Brabançons, v. A. Schultz, *Das hœfische Leben zur Zeit der Minnesinger*, 2e éd., Leipzig, 1889, II, 193 et suiv. A. Schultz a souvent recours au Mémoire de H. Géraud, *Les routiers au douzième siècle*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes,* série I, III, 125 ss.

2. A. Schultz, II, 197, n. 3 et 4. Ailleurs, *ibid.*, p. 194, n. 3, ils apparaissent au contraire armés de pied en cap.

36. Les manuscrits portent ici :

... pres del domo (C J R)
... pres del donno (E)

En ce qui regarde R, je n'ai pu me résoudre à lire *domo* avec la sécurité dont M. S.-G. fait preuve[1]. Mais, en quelque façon que ce soit, je ne puis admettre la conjecture hardie qui lui fait adopter

... pres d'Ebdomo.

Aucun des historiens ne parle dans ce passage du palais de l'Hebdomon et alors même que celui-ci se serait réellement élevé non loin des Blaquernes, les croisés étaient en si petit nombre qu'ils n'auraient pu occuper l'espace qui s'étendait entre l'un et l'autre palais[2]. Il y a encore une autre difficulté : on ne croit pas du tout aujourd'hui que l'Hebdomon s'élevait à l'endroit où le place M. S.-G. Mordtmann le place en dehors de Constantinople, près du rivage de la mer de Marmara[3], et Oberhummer, par exemple, est d'accord avec lui[4]. Je ne modifie donc pas aussi profondément la leçon des manuscrits que le fait M. S.-G., et je lis plus simplement *donio* (C J R), *domio* (E). Il ne s'agirait que d'une inexactitude de lecture qu'il faudrait imputer à la source commune, d'où est dérivé plus ou moins directement le petit nombre de manuscrits qui nous sont parvenus. Et pour moi ce *donjon*, ce château, ne serait autre que celui des Blaquernes[5].

1. Pp. 33, 63 (var. du vers 36).

2. VILLEHARDOUIN, § 164 : « Bien fu fiere chose a regarder : que de Costantinoble, qui tenait trois lieues de front par devers la terre, ne pot tote l'oz assegier que l'une des portes. »

3. *Esquisse*, pp. 29-33. Le plan cependant reproduit encore, pour l'Hebdomon, les données de la vieille topographie.

4. *Constantinopolis*, extr. de la *Real-Encyclopädie*, Stuttgart, 1899, pp. 4b-5a, 15b.

5. On pouvait employer *donjon* dans le sens de château. Voir dans les *Coblas* échangées entre le marquis Lanza et Peire Vidal (BARTSCH, éd. de P. Vidal, p. 65.)

plus soven vens castels et domeios
no fai velha gallinas ni capos...

Le *donjon* était la partie du château où le seigneur et sa famille habi-

La phrase *pres del donio* fait allusion à cette circonstance que les croisés se trouvaient proche du château des Blaquernes. D'ailleurs, aussi avant l'assaut du 17 juillet, les pèlerins avaient dressé leurs tentes très près de ce château.

On lit dans Hugues de Saint-Pol, p. 308 : « ... Et sic propinquavimus palatium, quod Blacherna dicitur, ita quod sagitte nostre cadebant super palatium et intra palatium per fenestras, et sagitte Grecorum super tentoria nostra. » Et Robert de Clary, § 44, p. 38, s'exprime ainsi : « ... Li pelerin d'autre part qui assalloient par tere avoient leur perrieres et leur mangonniax si atornés, qu'il getoient bien dusques u palais l'empereur et traioient; et chil dedens retraioient bien ensement dusques as tentes as pelerins ». Nicétas (p. 354) raconte aussi que les croisés avaient placé leur camp si près des murs que ceux qui les couvraient distinguaient leurs tentes et pouvaient presque parler à ceux qui étaient logés περὶ τὴν Γυρολίμνην. Ils ne s'éloignèrent même pas beaucoup le jour de l'assaut. Aussi Rambaut, sous le gonfanon du marquis de Montferrat, qui appartenait à l'arrière-garde, demeura-t-il très voisin du camp, et il était de là, comme il l'affirme, très près des Blaquernes[1].

37. Je crois qu'il faut préférer la leçon *cassem* (R) qui revient encore à la fin de ce même épisode (v. 53). S.-G. lit *en traisem* avec E, mais il traduit (p. 72) : « Jusqu'à ce que nous en chassâmes ce coquin d'empereur[2]. »

38. Le poète détermine exactement l'empereur dont il parle, ce qu'il n'aurait pas eu besoin de faire s'il avait tou-

taient ordinairement. A. Schultz, I, 42. Il faut encore noter que la fortification élevée pour la défense du palais et de l'église des Blaquernes était appelée καστέλλων. V. Oberhummer dans la *Real-Encyclopädie*, s. v. *Blachernai*.

1. Villehardouin, § 170 ; Robert de Clary, § 45, p. 39.

2. Appel, *Prov. Chrest.* (gloss. s. v. *traire*) prend au contraire le mot au sens propre (*ziehen, fortziehen*). — Dans le passage correspondant de la laisse en *-at*, v. 36, il y a aussi l'idée de la poursuite : *encaussei*. De même au v. 53 de la laisse en *-o*, on lit *encausem* suivant E.

jours fait allusion au même personnage et aux seuls événements de 1203. Il en est de même dans la laisse en *-at* (vv. 37-38), où l'on trouve une semblable détermination.

36-38. Dans ces vers, le poète indique le sujet qu'il va développer. Après avoir dit qu'il a pris part aux deux assauts de Constantinople dans les deux épisodes les plus saillants, il revient au premier de ces épisodes, à celui qui lui paraît le plus admirable, où un empereur, à la tête d'une armée si nombreuse, avait fui devant une si petite troupe d'ennemis qu'il semblait qu'il y eût là un vrai miracle[1]. « Et je demeurai armé, reprend-il, près du château (des Blaquernes) aussi longtemps que nous donnâmes la chasse à l'empereur félon, à celui précisément qui avait renversé son frère par trahison. »

39. Ici, il est fait allusion à l'incendie allumé par les Vénitiens dans cette partie de Constantinople qu'ils avaient prise d'assaut, afin de repousser les bandes qu'on avait envoyées contre eux. Hugues de Saint-Pol (p. 309) : « ... Et de civitate non modicum combusserunt. » Villehardouin (§ 176) : « Et quant li empereres Alexis vit que il furent ensi entré dedenz la vile, si comence ses genz a envoier a si grant foison vers els que cil virent que il nes porroient soffrir. Si mistrent le feu entr'els et les Grex; et li venz venoit de vers nos genz; et li feus comence si granz à naistre, que li Gré ne pooient veoir noz genz... » Robert de Clary (§ 49, p. 43) : « ... Et meismes le fu en le chité, si comme moult en i eut d'arse de le chité. » Nicétas (p. 357) détermine même l'espace envahi par les flammes, lesquelles se seraient étendues du coteau des Blaquernes au couvent de l'Evergète, dévorant tous les édifices qui se trouvaient sur la ligne assaillie par les Vénitiens[2], et de là seraient arrivées jusqu'au Deuteron[3] : πάντα γὰρ ὅσα ἐκ τοῦ τῶν Βλαχερνῶν βουνοῦ πρὸς τὴν μονὴν διήκει τοῦ Εὐεργέτου

1. Villehardouin, § 181.
2. Mordtmann, § 128, p. 73.
3. Mordtmann, § 137, p. 78.

κατηθάλωτο, καὶ ὕπερ ἐμηκίσθη τὸ καλούμενον Δεύτερον ἡ τοῦ πυρὸς ἐρωή.

40. Selon Hugues de Saint-Pol, les croisés eurent recours aux mineurs : « Minitores vero muros inferius subcavantes unam turrim straverunt » (p. 309). Et on appuya des échelles aux murailles, comme dit encore Villehardouin (§ 171), mais, à ce qu'il paraît, sans résultat du côté de la terre. Déjà, avant le 17 juillet 1203, les croisés, imitant les Vénitiens, lançaient des pierres avec leurs mangonneaux au point d'en frapper le palais impérial, ainsi que le rapporte Robert de Clary (p. 38, § 44). Mais les chroniqueurs occidentaux ne font même pas mention de béliers. Nicétas, au contraire, ce que remarque aussi M. S.-G., fait allusion à une brèche pratiquée au moyen d'un bélier (p. 356), mais avec aussi peu de résultat que dans l'épisode rappelé par Villehardouin (§ 171), qui se confond probablement avec celui dont parle Nicétas. Les assaillants ont été repoussés. Les croisés (je ne m'occupe pas en ce moment des Vénitiens) ont donc tenté de diverses manières de prendre la ville ou d'en abattre les murailles; mais le troubadour n'a certainement pas voulu indiquer tel ou tel fait particulier. Il entend dire probablement que la muraille tombait et que la brèche s'ouvrait sans le secours des machines par l'effet de l'incendie dont il parle au vers précédent.

42-43. Ici, M. S.-G. remarque justement que le poète s'abandonne à une exagération épique lorsqu'il marque la différence numérique des Grecs et des croisés. Ayons encore recours à Villehardouin (§ 177), selon lequel les Grecs étaient si nombreux « que il senbloit que ce fust toz li monz. »

44-45. Le troubadour indique comme chefs suprêmes des croisés le marquis Boniface et le comte de Flandres. Nous trouvons précisément les mêmes noms dans Robert de Clary comme ceux des deux personnages les plus éminents : « li cuens de Flandres qui avoit l'avangarde » (p. 40, § 47), et le marquis, qui était à la tête de l'arrière garde : il était, d'ailleurs, comme on le sait, « sires de l'ost » (p. 39, § 45).

48. Villehardouin (§ 178) : « Et lors issirent les six batailles qui furent ordenées, et se rengerent par devant lor lices ; et lor serjant et lor escuier à pié par derriere les cropes de lor chevaus, et li archier et li arbalestier par devant els ; et firent bataille de lor chevaliers à pié, dont il avoient bien deus cenz qui n'avoient mais nul cheval... » Robert de Clary (§§ 44-45, pp. 38-39) : « Quant li Franchois se virrent si enclos a la reonde de ches batailles, si en furent moult espoenté et ordenerent dont leur batalles et ne fisent que VII. batalles... Et apres estaulierent que li serjant a pie sivirroient les batailles a cheval, si que trois compaignies ou IIII. sivoient une batalle a cheval ; et cascune des batalles avoit chiax de sen païs apres lui... »

49. Les mots de Nicétas (p. 358) : ἡ ἐνδελεχὴς τῆς φυγῆς ἔννοια, concordent avec la phrase de Rambaut *ab lo cor al talo*.

51. M S.-G. (p. 124) cite André Dandolo (Taf. u. Th., I, 290, et n. 1, aurait-il dû ajouter), où il est indiqué qu'Alexis III sortit *e porta Romana*. Mais voyons encore Robert de Clary (p. 38, § 44) : « Li empereres de Costantinoble Alexes issi hors de le chité par une porte que on apele le porte Roumaine... » De même dans la *Cont. belli sacri* (p. 268) : « ... Si issirent hors de Costantinople par une porte que l'en apele Porte Romane ..[1]. » Là encore, comme chez Villehardouin (§ 177), il est dit que l'empereur fit une lieue pour rejoindre le camp des croisés : « A une liue près de la ou li Latin estoient herbergé. »

51-53. L'observation de M. S.-G. (pp. 117, 124-125) sur « l'exagération épique » de Rambaut, relativement à la poursuite d'Alexis par les croisés, paraît juste. Ni Hugues de Saint-Pol (p. 310), ni Robert de Clary (§ 48, p. 42) ne disent un seul mot qui fasse soupçonner que l'empereur grec ait été poursuivi. Ce peu de concordance entre les témoins des

1. MORDTMANN, § 25, p. 16. Cette *porta Romana* est la porte de *S. Romain*.

mêmes faits est étrange. Rambaut et Nicétas d'un côté parlent d'une véritable poursuite; de l'autre, Hugues de Saint-Pol la nie et Robert de Clary n'en souffle mot. Villehardouin (§ 180) tient le milieu entre les deux groupes. Suivant ce dernier, les croisés, voyant Alexis retourner en arrière, se seraient mis en mouvement, *au petit pas*, sur ses traces. Comme il n'y avait eu ni bataille ni défaite des Grecs, les croisés ne purent se livrer à cette chasse dont parlent Rambaut et Nicétas, l'un par amour du coloris épique et l'autre pour peindre plus vivement la honteuse lâcheté d'Alexis III. La vérité doit être dans Villehardouin. Il est remarquable, d'autre part, que Rambaut s'accorde avec lui en désignant Philopation comme l'endroit vers lequel se dirigèrent les Grecs dans leur retraite[1].

II. 34-35.

e·m combatey sotz la tor, el Peiro,
e·y fuy nafratz desotz la garnizo.

Joignons à ces vers, ceux de la laisse en *-at* (33-35) :

emperador e rey et amirat
e·l sevasto Lasquar e·l proestrat
el Peitr'assis e maint'autra postat.

J'écris maintenant ce dernier hémistiche d'une manière différente de celle de M. S.-G., parce que je ne suis plus satisfait de la leçon qu'il a choisie :

... e maint autr'apostat.

Apostat est une ingénieuse invention, tandis que l'on trouve des exemples de *postat* pour *poestat* tant en provençal qu'en français [2]. Ce passage de Rambaut en

1. Villehardouin, § 180, et laisse en *-at*, vv. 36-37. Voir encore *Chron. gall.*, Tafel u. Thomas, I, 348. Pour le palais de Philopation, v. Mordtmann, §§ 31, 51, 53.

2. S.-G., pp. 141-142. Voir Raynouard, *Lex. rom.*, IV, 583, s. v. *potestat... postat;* Bartsch, *Chrest. prov.*, 4e éd., 8, 30; Godefroy, *Dict. de*

rappelle un autre semblable de Folquet de Romans :

Comtes e reis, ducs et emperadors,
e manh baro e manhta poestat
vei guerrejar [1]...

Le sens de ces vers est donc celui-ci : « (J'ai) assiégé (avec vous) dans le Pétrion empereur, roi, amiral, l'auguste Lascaris, le *protostrator* et beaucoup d'autres seigneurs. »

La principale différence entre l'assaut de 1203 et celui de 1204 consiste en ce que, dans le premier, les croisés attaquèrent par terre sous les Blaquernes et les Vénitiens par mer sous le Pétrion[2], tandis que dans le second, l'attaque n'eut lieu que d'un seul côté, les croisés combattant du haut des navires avec les Vénitiens sous le Pétrion. Si donc un croisé comme Rambaut fait allusion au Pétrion, il ne peut s'agir que du second assaut. Un regard jeté sur la carte éclairera encore mieux notre affirmation[3].

l'anc. fr., s. v. *poestat*, *postat*, *poesté*... *posté*, etc. On trouve aussi *poesteif* et *posteif*. Voir BARTSCH, *La langue et la litt. françaises*, 114, 12; 175, 2.

1. R. ZENKER, *Die Gedichte des Folquet von Romans*, Halle, 1896, pp. 62, 8, 9-11.

2. NICÉTAS, p. 356. Les Vénitiens ἔστησαν κατέναντι τῶν Πετρίων. Et dans le texte barbare grec : ἔστησαν αὐτὰ (καράβια) κατέναντι τοῦ κάστρου τῶν Πετρίων λεγομένου. Au sujet du κάστρον τῶν Πετρίων, voir MORDTMANN, p. 40, § 67 : « C'était la seule porte (*Porta Phari*) double parmi les portes maritimes, circonstance qui était due à l'insertion d'un second mur intérieur, se dirigeant de là vers l'est, jusqu'à la porte du *Pétrion* et qui formait ainsi le κάστρον Πετρίων ». Voir encore p. 41, § 68; et OBERHUMMER, *Const.*, pp. 8a-b, 10a. Seul, Hugues de Saint-Pol (p. 309) assure que quelques croisés étaient sur les navires vénitiens, mais Rambaut combattait sous la bannière du marquis de Montferrat et nous savons où il se trouvait lors de l'assaut de juillet 1203. Voir encore EPHREME, *Hist. grecs*, I, 633, v. 6827 :

Πλοῖα φέροντες ἱστᾶσι πρὸ Πετρίων.

Quand ils eurent débarqué, les Vénitiens occupèrent les alentours du Pétrion :... τοῖς περὶ τὰ Πέτρια τείχεσι προσπελάσαντες, dit toujours NICÉTAS, p. 356.

3. Cette carte est une réduction de celle de Mordtmann; je la dois à l'obligeance de mon ami M. A. Moschetti, directeur du *Museo civico* de Padoue.

M. S.-G. a eu, je le reconnais volontiers, le mérite de montrer le peu de consistance des explications précédentes, d'indiquer le rapport existant entre le v. 34 de la laisse en *-o* et le v. 35 de la laisse en *-at*, et de s'apercevoir que le troubadour faisait allusion au quartier du Pétrion[1]. Mais il a erré en forçant le sens du texte pour le faire cadrer avec sa théorie. Le Pétrion n'était pas situé assez près des Blaquernes, quoi qu'il en dise, pour que les croisés pussent combattre simultanément sous ce palais et sous les tours du Pétrion, leur petit nombre les empêchant d'embrasser un si large espace. Il faut encore remarquer que les tours du Pétrion ne pouvaient être attaquées que du côté de la mer, comme elles le furent en effet en 1203 par les Vénitiens, et en 1204 par les Vénitiens et les croisés réunis[2].

Le Pétrion occupait le versant de la cinquième colline vers la Corne d'or, et avec ses nombreux couvents et ses églises il formait une ville à part, une espèce de cité sainte, au milieu de la capitale. La rude pente du rocher, peu propre aux exigences de la vie commune, invitait les moines à s'y établir, de sorte que le rocher du Pétrion, dans l'histoire ecclésiastique de Byzance, correspond à l'Olympe, à l'Athos et au

1. Que de folies ont été dites au sujet du v. 34! V. par ex. K. Hopf, *Bonifaz von Montferrat* etc., Berlin, 1877, p. 30 : « Und wie ich *den Thurm von Pera* angriff... » V. encore G. Carducci, *La poesia e l'Italia nella quarta crociata*, dans la *Nuova Antologia*, S. III, t. XIX, 16 fév. 1899, p. 671 : « Rambaldo ... a punto combatteva sotto la torre ove era stata aperta la breccia, una vecchia torre... : i Greci la chiamavano *petrion*, e il provenzale bonariamente *la tor al peirò...* » C'est assez!

2. S.-G., pp. 115-116 : « Il est de plus difficile que par *Peiro* il soit indiqué autre chose que le quartier de *Petrium*, aujourd'hui *Fanar*, qui comprenait l'angle septentrional de Constantinople et allait jusqu'au palais des Blaquernes, contre lequel fut livré l'assaut des croisés, tant du côté de la terre que de celui de la mer. » — Et ici notre philologue cherche la tour à laquelle Rambaut aurait fait allusion au v. 34, précisément ici, près des Blaquernes, où le *Pétrion* ne s'étendait nullement. Plus loin, à propos du v. 35 de la laisse en *-at*, il lui faut imaginer, sous le même nom de Pétrion et toujours à proximité des Blaquernes, un château ou un palais (pp. 140-141). Ni la tour ni le château supposés par S.-G. n'ont existé; quant au κάστρον τῶν Πετρίων, voir dans une des notes précédentes l'explication qu'en donne Mordtmann.

Ganos. Je dirais presque que le Pétrion était l'Athos de Constantinople. Son nom dérivait de Pierre (Πέτρος et de là τὸ Πετρίον ou τὰ Πετρία [μέρη]), soit que ce nom se rapportât à un patricien Pierre dit Barsumien, ou à une église de ce nom. Et ce Πετρίον n'avait rien à voir avec une autre localité, ἡ Πέτρα, παλαιὰ Πέτρα, riche elle aussi en couvents et en sanctuaires, mais qui prenait son nom de sa nature pierreuse[1]. Or, aucun de ces deux endroits n'avait de rapports avec les Blaquernes : le Pétrion était d'ailleurs le plus éloigné des deux. En s'abaissant, la cinquième colline touchait presque à la mer par ses dernières pentes. Elle était entourée, comme les autres parties de la ville, de murailles et de tours, et on ne trouve sur aucun point de la ligne de la défense maritime de bastions aussi redoutables qu'à cet endroit. Ce qui a fait dire à Mordtmann que l'assaut donné par les croisés aux murailles du Pétrion doit être considéré comme un très brillant fait d'armes[2]. C'est à ce fait que nous revenons, maintenant qu'une étude attentive des sources historiques nous a permis de faire la lumière sur les deux passages de Rambaut.

Il serait superflu de résumer les circonstances qui obligèrent les croisés et les Vénitiens à rompre avec les Grecs, à détrôner l'usurpateur Alexis V Murzuphle, coupable d'avoir mis à mort le légitime empereur Alexis IV, qui avait été replacé sur le trône par les Latins, et à se proposer de se rendre maîtres, pour leur propre compte, de Constantinople et de la Romanie[3].

Ce qu'il y a de certain, c'est que les pèlerins et les Vénitiens se réunirent sur les navires et attaquèrent la ville, non plus du côté de la terre et de la mer, mais du côté de la mer seulement[4]. Nicétas détermine le lieu où les navires furent

1. Mordtmann, §§ 68, 129, pp. 41, 74.

2. Mordtmann, § 68, p. 41.

3. Je citerai le récit de Bouchet, que j'ai maintenant sous les yeux. V. son éd. de Villehardouin, II, 142 ss.

4. *Lettre de Baudouin* (Tafel u. Thomas, I, 506) : « nos et nostra recipientes in navibus,... navali praelio invadimus civitatem... » Villehardouin (§§ 236 ss.); Robert de Clary, (§§ 70 ss.); Nicétas (pp. 390 ss.). Voy. les citations des sources historiques déjà faites.

rangés pour le combat. Ce fut, ainsi qu'il a été dit plus haut, le long du rivage déjà désolé par l'incendie l'année précédente, qui s'étend du monastère de l'Evergète aux Blaquernes[1]. L'empereur Murzuphle se plaça de manière à pouvoir surveiller la flotte ennemie et diriger la défense. Il déploya ses tentes vermeilles sur une éminence, dans le monastère de Pantepopte[2]. Le poste choisi par l'empereur se trouvait à peu de distance du Pétrion. C'est là, en effet, que l'attaque fut le plus acharnée et que le sort de Constantinople se décida. L'assaut dura plusieurs jours (9-12 avril 1204), et Murzuphle et les siens restèrent tout le temps sur la colline, d'où ils voyaient et où ils étaient vus[3]. Ce fait éclaire singulièrement l'expression de Rambaut dans le passage de la laisse en *-at*. Confondant le Pétrion avec le Pantepopte, dont il était voisin, confusion particulièrement facile aux spectateurs placés en mer, devant le Pétrion même, il semblait aux croisés qu'ils assiégaient dans ce dernier l'empereur et les grands de sa cour.

Le suprême assaut, celui du 12 avril, triompha, comme on le sait, de la résistance. Un vent favorable, qui sembla providentiel[4], poussa les vaisseaux des assaillants sur la rive. La lutte se concentra entre les navires pourvus d'échelles et les

1. Nicétas, p. 390 : . .ἐκ τῆς τοῦ Εὐεργέτου μονῆς ἐς τὰ ἐν Βλαχέρναις ἀνάκτορα. Et dans la paraphrase : ... διαλαμβάνουσι τὸν τόπον τὸν ἀπὸ τῆς μονῆς τοῦ Εὐεργέτου μέχρι καὶ τῶν Βλαχερνῶν. V. encore le *Chron. Novgorodensis* (p. 96).

2. Nicétas (p 390) : ... κατὰ τὸν ἐν τῇ μονῇ τοῦ Παντεπόπτου... » Paraphrase : « ἐπάνω τῆς μονῆς τοῦ Παντεπόπτου. » Villehardouin (§ 241) : « L'empereres Morchufles s'ere venuz herbergier devant l'asaut en une place à tot son pooir, et ot tendues ses vermeilles tentes. » Robert de Clary (§ 70, p. 56) : « Si avoit un monchiel dedens le chité en chel endroit ou on devoit assalir, que on pooit bien veïr des nés par deseur les murs; si estoit il haus. Et en chel monchel estoit venus Morchofles li traïtres li empereres et de se gent avec lui; si i avoit fait tendre ses vermeilles tendes, et faisoit ses buisines d'argent sonner et ses timbres et faisoit moult graut beubant, si que li pelerin le pooient bien veïr; et Morchofles pooit bien veïr es nés as pelerins. »

3. Baudouin, p. 506; Villehardouin, §§ 237-242; Robert de Clary, §§ 71-74; Nicétas, pp. 390-394, etc.

4. Villehardouin, § 242.

tours. Les premiers qui parvinrent aux tours furent les combattants que portaient les navires de l'évêque de Soissons[1]. Un Vénitien et un Français eurent l'honneur d'atteindre les premiers les formidables remparts de Constantinople[2]. Un autre épisode encore brille d'un vif éclat dans cette mémorable attaque. Le gigantesque et audacieux Pierre de Bracieux, dont l'aspect seul terrifiait les Grecs, s'empara d'une tour et accomplit de tels exploits qu'il décida de la prise de Constantinople. Intrépide, sous une grêle de pierres, il rouvrit une poterne fraîchement murée et pratiqua la brèche par laquelle les croisés pénétrèrent dans la ville[3].

Cet épisode rapporté par Robert, et le précédent, sont confirmés par les historiens grecs; ceux-ci ajoutent ce précieux détail, que ces prouesses eurent lieu dans le Pétrion et aux alentours[4].

1. Baudouin, p. 506; Anonymus suessionensis, chez Riant, *Exuviae*, I, 6-7, et *Lectiones suessionenses*, id., II, 32; Robert de Clary, § 74, p. 59, etc.

2. Villehardouin, § 242; Robert de Clary, § 74, p. 59, etc.

3. Robert de Clary, §§ 74-78, pp. 59-62.

4. Nicétas, p. 392 : . ...ἐκ τῶν κλιμάκων μιᾶς, ἥτις ἄγχιστα ἦν τῶν Πετρίων καὶ βασιλέως ἔναντι διεπονεῖτο... Dans la paraphrase : ... μία τῶν σκαλῶν ἀποτολμήσασα καὶ πλησίον τῶν Πετρίων ἐλθοῦσα κατενώπιον τοῦ βασιλέως...

Ephreme, p. 642, vv. 7074-7076 :

Καὶ δύο δ'ἄνδρες ἐκ μιᾶς τῶν κλιμάκων,
Ἱδρυμένης ἄγχιστα χώρου Πετρίων
Εἰς χῶρον ἀφήλαντο τὸν συνημμένον...

Constantinopolis expugnata, ibid., p. 657, vv. 249-250 :

Οἱ δύο γοῦν, ὡς εἴρηται, Λατῖνοι κατελθόντες
Πρὸς πύργον τὸν πρὸς θάλασσαν, ᾧ κλῆσις ἦν Πετρίῳ...

Et p. 658, vv. 256-258 :

Ἐν οἷς καὶ Πέτρος τοὔνομα, γενναῖος ἱππηλάτης,
Πρῶτος ὁρμήσας ἔφιππος εἰσῆλθεν ἐν τῇ πόλει,
Ἀπὸ τῆς πόλεως αὐτῆς τῆς οὔσης ἐν Πετρίῳ...

Martino da Canale, *Arch. Stor. Ital.*, VIII, p. 337, § 52, nous dit aussi que le combat le plus acharné se livra sous le Pétrion et aux alentours : « Et lor comande li noble Dus a ferir el plus fort leu de la vile : ce fu a la tor del Virgiot. » Et plus bas, § 53 : « Lors prist un Venisien l'enseigne de Monseignor Saint-Marc, et sailli de sor li murs de Costantinople; et

Le troubadour était-il avec les hommes de l'évêque de Soissons sur la *Pèlerine* ou sur le *Paradis*, les deux navires desquels s'élancèrent les premiers assaillants? Etait-il l'un des vaillants et peu nombreux guerriers qui suivirent Pierre de Bracieux? Il serait difficile de le dire et il est inutile de le rechercher. Nous ne connaissons pas d'ailleurs tous les épisodes qui illustrèrent cette fameuse journée. Villehardouin, par exemple, ne dit pas un mot de l'épisode si important dont Pierre de Bracieux fut le héros. Chaque troupe de croisés occupait un vaisseau particulier[1], et chaque couple de navires, suivant les dispositions prises, eut pour tâche spéciale d'assaillir l'une des tours[2]. Rambaut fait certainement allusion à celle des tours du Pétrion, contre laquelle il eut à combattre avec les autres guerriers du corps auquel il appartenait, c'est-à-dire très probablement du corps de son seigneur, le marquis de Montferrat.

Au point de vue phonétique, remarquons que le troubadour nous présente le même mot sous deux formes : *Peitr*[*e*], v. 35 de la laisse en *-at*, et *Peiro*[*n*], v. 34 de la laisse en *-o*. Je crois retrouver dans la première forme celle de *Pétrion* avec l'accentuation latine et l'attraction interne de l'*i* du suffixe. Dans la seconde, l'accentuation serait, au contraire, conforme à la prononciation oxytonique du français et du provençal. La nécessité de la rime y entre pour une bonne part. Mais dans la double forme on pourrait aussi voir l'influence de la flexion provençale. Quoi qu'il en soit, il devrait

li autres Venisiens sallirent apres, et pristrent la tor del Virgiol. » Voy. encore Tafel u. Thomas, II, 48; III, 23, où l'on trouve, dans des documents vénitiens, le nom de cette localité : « ... ab ultima turri de Virgioti... » Il doit s'agir sans doute de l'endroit où s'élevait le couvent de l'Evergète dans le Pétrion (Mordtmann, § 128, p. 73).

1. Villehardouin, § 236.

2. Villehardouin, § 240 : « La somme del conseil si fu tels : que il... lieroient les nés où les eschieles estoient, deus et deus. Ensi assauroient deus nés à une tor, porce qu'il orent veü que à cel jor (9 avril) n'avoit assailli que une nés à une tor, si estoit trop grevée chascune par soi; que cil de la tor estoient plus que cil de l'eschiele. Et por ce si fu bons porpensemenz que plus greveroient deus eschieles à une tor que une. »

y avoir, dans le second passage, *Peitró*[*n*], et peut-être même Rambaut a-t-il écrit ainsi, mais les copistes ont pu confondre ce mot avec *peiro* * PETR-ONE, ou avec *Peiro*, cas régime du nom propre *Peire*. C'est déjà beaucoup que le ms. R nous ait conservé le précieux reste *Peitr*[*e*].

54-56. Ici surgit une nouvelle difficulté. Nous lisons dans les manuscrits :

54.	E l'emperaire fugic s'en a lairo	C
	fugit	JR
	fugi	E
55.	e laisset nos palays boca leo	C
	palais boqualeo	J
	palaitz boc e lēso	R
	laiset uos el palais calio	E
56.	e la sua filha ab sa clara faisso	C
	e sa filha ab la	J
	sa bella filla ab la faiso	E
	sis fes [1] sa filha ab sa bela	R

Quel fut l'empereur qui s'enfuit du palais Boucoléon et qui l'abandonna ainsi au marquis de Montferrat ? Ce fut Alexis V. Dès que celui-ci vit (et il le vit immédiatement, car il avait établi son camp en face de l'endroit où eut lieu le principal assaut), que les siens cédaient devant l'impétuosité des Latins tant sur les tours que sur les murailles du Pétrion, il essaya vainement de rassembler ses troupes devant son camp pour le défendre et s'enfuit au palais de Boucoléon, à l'extrémité sud-est de Constantinople [2].

1. En réalité, je lis *ses*, mais S.-G. a raison : il faut corriger *fes*.

2. BAUDOUIN, pp. 506-507 : « Nostri audacter militibus portas aperiunt : quorum cum Imperator, qui non procul a muris in tenteriis stabat armatus, conspicaretur ingressum, statim tentoria dereliquit et fugit. » VILLEHARDOUIN, § 243 : « Et chevauchent droit à la heberge l'empereor Morchuflex. Et il avoit ses batailles rengiées devant ses tentes ; et cum il virent venir les chevaliers à cheval, si se desconfisent ; et s'en va l'empereres fuiant par les rues al chastel de Bouchelion. » ROBERT DE CLARY, § 76, p. 61 : « Et li empereres Morchofles li traïtres estoit moult pres d'iluec a mains de le getée d'un cailleu » ; § 78, p. 62 : « Et quant li

Et on s'explique, même au point de vue militaire, qu'il n'ait pas cherché un refuge dans une autre enceinte fortifiée. Il ne pouvait certainement pas rejoindre les Blaquernes, par exemple, parce qu'il se serait exposé sans fruit à tomber, en chemin, dans les mains des Latins.

Il ne manquait pas de courage comme Alexis III, mais ce courage faisait complètement défaut aux siens, et il chercha en vain à les exciter à la résistance. Il dut donc se décider dans la nuit à sortir de sa capitale[1].

Le lendemain, les Latins, qui s'attendaient encore à combattre, se trouvèrent maîtres de Constantinople. Pendant que les autres chefs s'établissaient à leur gré, le marquis de Montferrat longea la côte vers Boucoléon, et, quand il y fut arrivé, le palais capitula tout de suite, et il l'occupa[2].

Toujours imbu de l'idée que Rambaut ne fait allusion dans sa lettre qu'au premier assaut de Constantinople, M. S.-G. est ici contraint d'imaginer qu'Alexis III avait fui lui aussi, l'année précédente, dans la nuit du 17 au 18 juillet 1203, du palais de Boucoléon. Il s'enfuit par mer et il emporta avec lui son riche trésor qui, selon toute probabilité, pense S.-G., devait se

Franchois furent ens tout monté, et quant li empereur Morchofles li traïtres les vit, si eut si grant peur que il laissa ses tentes et ses juiaus illuec, si s'en fuï avant en le chité. » Voir encore *Chron. gall.*, p. 355 : « Si entrerent ens et s'adrecherent vers l'empereur Morcufle, qui avoit ses batailles ordonnées devant ses tentes et faisoit grant samblant d'attendre les pelerins. Mais quant il les vit approchier, il leur tourna le dos et s'enfuy au palais de Boukelyon et les siens aussi. » NICÉTAS, pp. 393-394, ne parle pas ici du château de Boucoléon (εἴσεισιν ἀρχεῖον τὸ μέγιστον; et dans la paraphrase : εἰσέρχεται εἰς τὸ μέγα παλάτιον); mais comme il a déjà dit que le château des Blaquernes avait été pris et occupé par les vainqueurs dès le commencement de l'invasion de la ville (καὶ εἰς τὰ ἐν Βλαχέρναις παλάτια εἰσελθόντες, καὶ κρατήσαντες αὐτῶν...), on comprend que Murzuphle ne pouvait s'y réfugier. On sait aussi ce qu'était ce μέγα παλάτιον, et que le Boucoléon en était une dépendance. V. MORDTMANN, §§ 2, 3, 5, 6, 7, 10, 19, 27, 29, 54, 56, 89, 91, 94, 96, 109, 112, 115; OBERHUMMER, dans la *Real-Enc.*, s. v. *Bukoleon*, et *Constantinopolis*, pp. 14b, 15a.

1. BAUDOUIN, p. 507; VILLEHARDOUIN, § 246; ROBERT DE CLARY, § 79, p. 63; NICÉTAS, p. 394, etc.

2. VILLEHARDOUIN, § 249; ROBERT DE CLARY, § 80, p. 64; *Chron. gall.*, pp. 355-356.

trouver plutôt dans Boucoléon que dans les Blaquernes[1]. Mais on pouvait fuir par mer aussi de l'un que de l'autre des deux palais; et, au sujet des richesses, Villehardouin a soin de nous avertir qu'il n'y en avait pas moins dans les Blaquernes que dans Boucoléon[2]. D'autre part, on ne peut dire que ce dernier palais fut abandonné au marquis de Montferrat et aux siens qu'en parlant du second assaut :

e laisset nos palays Bocaleo[3].

Ni Boucoléon, ni les Blaquernes ne tombèrent au pouvoir des croisés après leurs succès de 1203 et la fuite d'Alexis III. Les Blaquernes devinrent aussitôt le lieu de résidence d'Isaac II et d'Alexis IV replacés sur le trône, et la ville appartint tout entière, naturellement, aux deux empereurs[4]. Il est donc évident que le v. 55 ne peut faire allusion qu'à Murzuphle, à sa fuite, et à la prise de possession du palais de Boucoléon par le marquis de Montferrat, le 13 avril 1204. Mais ici commence la difficulté. Les vv. 54, 56 doivent-ils être rapprochés du v. 55 et se rapportent-ils à un fait unique, ou s'agit-il de deux épisodes distincts? Les vv. 54, 56 se rapportent-ils aux événements de 1204 comme le v. 55, ou bien à ceux de 1203? Le v. 54 pourrait aussi bien regarder Alexis III qu'Alexis V Murzuphle, puisque ces deux

1. P. 130.

2. « Autressi cum cil palais fu renduz le marquis Boniface de Monferrat, fu renduz cil de Blaquerne à Henri frere le conte Baudoin de Flandres... Là refu li tresors si très granz trovez; que il n'en ot mie mains que en celui de Boche de lion » (§ 250).

3. Il faut remarquer que E porte *vos*, ce qui indiquerait d'une manière encore plus formelle le marquis de Montferrat.

4. Hugues de Saint-Pol, p. 310; Villehardouin, §§ 182 ss.; Robert de Clary, § 52, pp. 43-44, etc. Villehardouin, § 182, s'exprime ainsi : « ... Et cil de la vile remestrent mult esbahi; et traistrent à la prison où l'emperiere Sorsac estoit, qui avoit les ialz traiz. Si le vestent emperialment; si l'emporterent el halt palais de Blacquerne... » Hugues de Saint-Pol, pp. 308, 310, nous fait aussi entendre qu'Alexis III s'enfuit du palais des Blaquernes, car le « palatium Imperatoris » n'est autre pour lui que le château des Blaquernes, et il ajoute, en faisant allusion à la fuite d'Alexis III : « Imperator vero, *nocte rediens ad palatium suum*, asseruit, etc. »

empereurs s'enfuirent de Constantinople pendant la nuit, de la même manière. Mais le v. 54 suivant immédiatement un passage où l'on rappelle la sortie faite par Alexis III le 17 juillet 1203, et complétant le rappel de ce fait, qui fut justement suivi de la fuite du lâche empereur, il est presque certain qu'il se rattache au morceau précédent et qu'il regarde Alexis III. J'ai déjà dit ailleurs que ce vers, qui représente l'empereur fugitif comme un voleur, peut être éclairé par l'histoire. Alexis III, en effet, s'enfuit la nuit emportant des Blaquernes, comme un voleur, un riche trésor[1]. Mais le v. 56, comment l'expliquer? Quel que soit le sens que l'on préfère (M. S.-G. en propose plusieurs dans son commentaire des vv. 54-56), il reste certain que le v. 55 fait allusion à la fille d'un empereur, et que par conséquent il ne peut s'agir d'Alexis V Murzuphle, qui n'avait point de fille, tandis que nous savons qu'Alexis III s'enfuit de Constantinople dans la nuit du 17 au 18 juillet 1203 avec sa fille Irène[2].

Il me semble, à moi aussi, que la leçon de R est la seule acceptable :

si·s fes sa filha...

Les leçons de CJE sont des retouches. Celles-ci peuvent venir à l'esprit de quiconque; tandis que la leçon de R, plus obscure (*si·s fes* embarassait peut-être les copistes), renferme une allusion historique très précise[3].

En somme, je suis d'accord avec M. S-G. pour l'interprétation des vv 54, 56, et je me sépare de lui au sujet du sens historique du v. 55. Nous avons vu qu'il ne pouvait y être fait allusion qu'à Murzuphle. J'en reviens donc à ma première idée : la leçon originale a été corrompue. Les deux con-

1. Villehardouin, § 182; Nicétas, p. 359. Cf. *Ancora delle lettere*, etc., p. 90 (12).

2. Nicétas, p. 359. Dans l'ouvrage de M. S.-G., v. pp. 127-129.

3. Murzuphle, lui aussi, s'enfuit avec des femmes, Euphrasie, femme d'Alexis III, et sa fille Eudoxie, dont il était l'amant (Nicétas, p. 394). Mais il n'est pas possible que Rambaut ait ainsi confondu à une si petite distance et qu'il ait attribué à Murzuphle une fille qu'il n'a jamais eue.

quêtes byzantines, ai-je dit ailleurs, finirent identiquement : par la fuite de l'empereur Alexis III en 1203 et par celle de Murzuphle en 1204. Les deux fuites ont donc pu être confondues par la faute des copistes qui ont dû sauter quelque morceau intermédiaire. Je soupçonne que l'épisode d'Alexis III allait jusqu'au v. 54 : « l'empereur s'enfuit comme un larron » ; et que le v. 56 suivait immédiatement le v. 54. Il faudrait alors préférer pour le v. 56 la leçon qui paraît la meilleure à M. S.-G. lui-même et entendre : « ainsi fit sa fille... », c'est-à-dire « celle-ci s'enfuit aussi ». Le v. 55 terminerait au contraire l'épisode de Murzuphle, épisode qui aurait disparu, moins ce dernier vers, pour les raisons déjà indiquées[1].

Il est, en effet, impossible que le troubadour, témoin des événements et en état par conséquent de donner des renseignements précis, ait embrouillé les choses comme elles le sont dans le texte actuel des vv. 54-56. La faute doit en être imputée aux copistes, et il ne nous reste plus maintenant qu'à lire ainsi :

54. E l'emperaire fugic s'en a lairo :
si·s fes sa filha ab la bela faiso.
. . . .
. . . .
. . . .
e laisset nos palays Bocaleo.

(*A suivre.*) V. Crescini.

1. *Ancora delle lettere*, etc., p. 90 (12).

LES CORPORATIONS DE MÉTIERS

DE LA VILLE DE TOULOUSE

AU XVIIIe SIÈCLE [1]

Les corporations de métiers de la ville de Toulouse ont déjà fait l'objet d'un travail d'ensemble. M. Du Bourg a publié sur leur organisation un assez long mémoire [2] dans lequel il les étudie depuis leur origine, qu'il fait remonter au XIIIe siècle, jusqu'à leur suppression en 1791. Il n'est cependant pas inutile de revenir sur la question, car l'étude de M. Du Bourg a été volontairement incomplète et elle a besoin parfois d'être rectifiée. M. Du Bourg ne s'est peut-être pas suffisamment rendu compte de la transformation qui s'est opérée dans le régime des corporations depuis le règne de Henri IV ; il croit que les capitouls continuent à exercer le patronage et la direction qui leur ont été confiés au XIIIe siècle et il affirme que les corporations restent des institutions essentiellement toulousaines. Quand il expose les modifications

1. Les éléments du présent travail ont été puisés dans les registres des délibérations des corps de métiers de la ville de Toulouse et dans les provisions de maîtrises qui se trouvent aux Archives municipales sous la cote HII, n°s 5, 6, 7, 8, 9, et 35, 36, 37 et 38.

2. Du Bourg, *les Corporations de métiers de la ville de Toulouse*. Imprimerie catholique Saint-Cyprien, 1885.

que subissent les statuts, il ne recherche pas toujours les motifs qui font agir les maîtres; enfin, il s'est surtout préoccupé des prescriptions religieuses des statuts, auxquelles il a donné un développement considérable, et il a un peu trop négligé le côté économique, qui sera, au contraire, l'objet principal de notre étude.

Notre intention n'est pas de remonter jusqu'au XIIIe siècle : nous voulons simplement présenter quelques observations sur l'état des corporations toulousaines à la fin du XVIIe et au XVIIIe siècles, et rechercher, à l'aide des modifications que subissent les statuts, si quelques-unes des idées de liberté qui se répandent partout au XVIIIe siècle ont exercé leur influence sur l'esprit des maîtres et ont amené une amélioration dans la situation matérielle et morale des compagnons et des apprentis.

A la fin du XVIe siècle, le pouvoir royal, toujours envahissant, a étendu son autorité sur les corporations de métiers. La police des communautés est désormais considérée comme une fraction de la police générale. Rien ne se fait, en principe du moins, sans l'intervention de la royauté. Statuts, règlements, modes de fabrication, juridiction, rapports du patron et de l'ouvrier sont fixés ou homologués par le roi. Nous ne voulons pas rechercher ici pourquoi les corporations, si turbulentes au Moyen-âge, si jalouses des libertés qu'elles avaient acquises, souvent les armes à la main ou à deniers comptants, ont supporté si facilement un pareil régime, pourquoi même elles l'ont souvent sollicité; mais on peut se demander si les corporations toulousaines, comme l'affirme M. Du Bourg, sont restées sous la direction, sous le patronage exclusif des capitouls, si elles ont fait exception à la règle. Les procès-verbaux de leurs assemblées nous permettent de résoudre la question.

Jusqu'à la fin de l'ancien régime, les capitouls ont conservé les attributions de police qui, dans les autres villes, sont exercées par les lieutenants de police; ils jouent donc vis-à-vis des corporations le même rôle que les lieutenants de police. C'est à eux que s'adressent les corps de métiers lors-

qu'il s'agit de modifier des articles de statuts qui touchent aux avantages que le public retire des corporations; ils sont également compétents pour fixer le prix des maîtrises, pour approuver ou rejeter les conditions qui précèdent la réception à la maîtrise et qui règlent ou la capacité ou l'examen du sujet, parce qu'on les regarde comme d'ordre public ou d'intérêt général. Ils peuvent encore se prononcer sur les relations entre les maîtres, les compagnons et les apprentis, parce que c'est aussi une question d'ordre public. C'est devant eux que les « bayles[1] » et les nouveaux maîtres prêtent serment; mais ils n'ont plus qualité pour créer une corporation nouvelle, pour faire un règlement en matière de fabrication, pour reviser les articles des statuts qui touchent aux privilèges des corporations. Sans doute, ils prennent quelquefois des droits qu'ils n'ont plus, et les corporations, qui presque toutes sont dans une extrême misère, se contentent de l'approbation des capitouls, parce qu'elles ne veulent pas recourir à la formalité toujours très longue et très coûteuse des lettres patentes; mais l'approbation par les capitouls n'a aucune valeur au point de vue juridique, et les corporations le savent si bien, que lorsqu'elles veulent donner à leurs règlements toute l'autorité dont ils pourraient avoir besoin, elles s'adressent au roi et sollicitent des lettres patentes ou tout au moins une lettre de confirmation[2].

Quand il s'agit de la création d'une corporation nouvelle, les registres des délibérations nous font connaître d'une manière très précise la procédure à suivre. Les maîtres qui qui veulent former une corporation se réunissent pour rédiger les statuts; ils les soumettent aux capitouls, qui donnent une approbation purement provisoire et qui les adressent à l'intendant. L'intendant consulte son subdélégue; il communique le projet de statuts à tous les corps de métiers et autres personnes qui pourraient y être intéressées et il donne son avis au Conseil du roi. Les maîtres du corps, après avoir reçu

1. Les « bayles » sont les gardes-jurés des corporations toulousaines.
2. Statuts 1742-1756, HH, 8, p. 53. Délib. d'avril 1747.

l'approbation du roi, font enregistrer les statuts et les lettres patentes du roi au Parlement et à l'hôtel de ville[1]. Cette procédure ne diffère en rien de celle qu'on suivait dans les pays d'élections. C'est une preuve que l'autorité des capitouls sur les corps de métiers n'était plus ce qu'elle était au XIIIe siècle. D'ailleurs, si les capitouls avaient eu le droit d'imposer et de faire observer rigoureusement toutes les modifications qu'ils approuvaient, bien qu'elles ne fussent pas d'ordre public, pourquoi les maîtres se réuniraient-ils si souvent en assemblée pour confirmer des délibérations déjà prises? Tous les quatre ou cinq ans, ils constatent que les statuts ne sont pas observés, malgré les amendes, parfois très élevées, qui menacent les délinquants; ils les confirment, mais ils savent bien que la justice considérera leurs décisions comme n'existant pas, tant qu'elles ne seront pas approuvées par le roi. En réalité, l'observation de toutes les modifications introduites dans les statuts au XVIIIe siècle et ratifiées seulement par les capitouls, quand elles ne concernaient pas la police générale, dépendait d'un accord tacite entre tous les maîtres d'un même corps; mais cet accord n'existait pas toujours et l'intérêt particulier l'emportait souvent sur l'esprit de solidarité.

Bien que les modifications introduites dans les statuts n'aient été que très irrégulièrement observées, il importe cependant de les étudier pour comprendre les besoins des corporations toulousaines et l'esprit qui les animait au XVIIIe siècle. Ces modifications sont très nombreuses; toutes étaient

1. Statuts 1672-1741, IIII, p. 455. Les créations de corporations sont très rares au XVIIIe siècle pour l'excellente raison que tous les corps de métiers, depuis Colbert, avaient dû s'organiser en corporations. De plus, à partir de 1750, la royauté, sous l'influence des idées nouvelles, refuse de conférer des monopoles. Dans l'espace d'un siècle, il ne s'est formé à Toulouse que deux corporations nouvelles : 1° la corporation des maîtres faiseurs de cordes de violons, luth, violes et autres instruments musicaux, fondée en septembre 1690 par Angeli d'Angelo et Marco Thiéry, Romains d'origine; 2° la corporation des vanniers-éclissiers, fondée en mars 1739, et comprenant cinq maîtres au moment de sa création. (Statuts 1672-1741, IIII, 7, pp. 173 et 547.)

le résultat de discussions dans les assemblées de la corporation.

En principe, tous les maîtres peuvent et doivent assister aux assemblées générales, mais en fait beaucoup s'abstiennent, à tel point que les procès-verbaux constatent souvent qu'il a été impossible de délibérer à cause du petit nombre des présents. Pour secouer l'indifférence des maîtres, on décide que ceux qui se désintéressent ainsi des affaires de la corporation seront frappés d'une amende au profit de la caisse ou de la chapelle de la corporation; mais il ne semble pas que cette pénalité ait produit grand effet, parce que sans doute elle n'était que rarement appliquée. Les assemblées restent à peu près désertes. Mais plus leur activité décroît, plus elles s'obstinent à défendre leurs privilèges et les vieilles traditions. Les nombreuses modifications de statuts qui sont opérées au XVIIIe siècle ont presque toujours pour but, non pas seulement de tenir compte des changements introduits dans la fabrication, mais aussi et surtout de mieux définir le monopole dont jouit la corporation afin d'éviter la concurrence. En 1742, les serruriers déterminent de la façon la plus minutieuse les objets qui sont de leur compétence exclusive afin de se protéger contre la concurrence possible des maréchaux, des cloutiers, des taillandiers, des couteliers, etc. Les cordonniers et les vitriers en 1748, les passementiers en 1754 prennent les mêmes précautions[1].

Il faut bien reconnaître que cette attitude des maîtres, que tous les historiens des corporations ont eu le tort de qualifier d'égoïste, leur était pour ainsi dire imposée par les charges nombreuses que la royauté faisait peser sur eux, et aussi parce que la vitalité et l'influence de la corporation dépendaient surtout de l'état de sa caisse. La royauté, toujours besogneuse depuis la mort de Colbert, emploie tous les moyens pour se procurer des ressources; elle profite de toutes les circonstances solennelles pour créer des maîtrises. Ces nou-

1. Statuts 1742-1756, HH, 8, pp. 183. 215, 334, et statuts 1756-1785, HH, 9, p. 34.

veaux maîtres, reçus sans chef-d'œuvre, étaient autant de concurrents qui diminuaient les bénéfices de ceux qui avaient passé par le compagnonnage et l'apprentissage et avaient confectionné le chef-d'œuvre. De plus, ils fabriquaient de la marchandise de qualité inférieure; ils rebutaient les acheteurs, qui s'adressaient à Paris ou dans les villes voisines pour se procurer les objets dont ils pouvaient avoir besoin [1]. C'est pour éviter ces divers inconvénients que les corporations acquièrent à deniers comptants les maîtrises créées par le roi. En 1715, elles furent taxées pour le don de joyeux avènement. A plusieurs reprises, elles furent obligées de recruter des miliciens, notamment pendant la guerre de la succession d'Autriche et pendant la guerre de Sept ans; de fournir des lits aux troupes réglées en garnison à Toulouse [2].

Elles rachètent les offices de contrôleurs et d'inspecteurs créés par l'édit de 1745. Ces créations d'offices étaient, sous l'ancien régime, un moyen habituel de battre monnaie. Pour comprendre jusqu'à quel point l'édit de 1745 fut onéreux pour les corporations toulousaines, il suffit de citer en exemple la corporation des boulangers. L'édit créa dans cette corporation vingt offices d'inspecteurs et contrôleurs dont le prix s'élevait à la somme de 7,200 livres en principal, « plus les deux sols pour livre et les droits de trois livres pour chacune des quittances de la finance desdits officiers. » La corporation avait six mois, à partir de la publication de l'édit, pour prendre lesdits offices. Chaque inspecteur devait recevoir quarante sous de chaque maître pour la première visite, « plus les intérêts au denier vingt (5 °/₀) de la finance de l'office que le roi devait payer. » Ceux qui achèteraient la fonction pourraient tenir boutique sans faire de chef-d'œuvre [3]. Les boulangers de Toulouse, qui ne se souciaient guère de souffrir le contrôle de vingt inspecteurs et qui étaient assez nombreux pour servir la clientèle dont ils disposaient, se

1. Statuts 1672-1741, HH, 7, p. 465. Délib. des passementiers, 14 janvier 1732.

2. Statuts 1756-1785, HH, 9, p. 173. Délib. des serruriers, 1766.

3. Statuts 1742-1756, HH, 8, pp. 111 et suiv.

décidèrent à racheter les offices. Les autres communautés toulousaines imitèrent les boulangers.

Les corporations doivent encore subvenir aux dépenses nécessitées par les cérémonies religieuses, par l'observation des usages, des règlements, payer les frais des procès qu'elles ont à soutenir, etc.

Pour faire face à toutes ces exigences, les corporations empruntent, mais il faut payer l'intérêt de la dette et amortir le capital; de là, la nécessité d'établir sur tous les maîtres, sur les compagnons et les apprentis des cotisations hebdomadaires ou mensuelles qui sont levées par les gardes-jurés de la corporation[1]. Dans quelques corporations, ces cotisations paraissent tellement exorbitantes que certains maîtres, plutôt que de les payer, préfèrent renoncer à leur privilège et fermer boutique. Un fait intéressant à constater, et qui n'est pas d'ailleurs particulier à Toulouse, c'est que le nombre des maîtres va sans cesse en diminuant par suite des charges qu'ils ont à supporter, et, plus il diminue, plus les charges deviennent lourdes, puisqu'elles sont réparties entre un plus petit nombre de maîtres. En 1738, la corporation des chapeliers se trouvait réduite à onze maîtres et quatre veuves de maîtres tenant boutique ouverte, tandis qu'autrefois elle se composait de cinquante maîtres et de six veuves de maîtres. Comme leurs prédécesseurs avaient engagé le corps pour des sommes considérables, qu'ils pouvaient supporter parce qu'ils étaient nombreux, les chapeliers se trouvaient très chargés en 1738[2].

Cette situation financière des corporations toulousaines ressemble à celle de toutes les corporations du royaume. Toutes sont criblées de dettes et dans l'impossibilité presque absolue de les liquider.

1. Dans presque tous les procès-verbaux des assemblées, il est question de la nécessité d'établir des cotisations ou d'augmenter celles qui existent pour payer les dettes de la corporation. Ces cotisations sont parfois de dix sous par semaine, comme chez les cordiers. (Statuts 1742-1756, IIH, 8, p. 179.)

2. Statuts 1672-1742, IIH, 7, p. 537.

Étant données les charges qui pesaient sur les maîtres, on comprend mieux l'ardeur qu'ils mettaient à défendre leur monopole et leurs privilèges. C'était pour eux une question d'existence. La concurrence qu'ils redoutent le plus est celle des forains, qui, n'étant soumis à aucune des charges de la corporation, puisqu'ils n'en font pas partie, pouvaient vendre leurs produits à des conditions plus avantageuses pour l'acheteur. Aussi, dans presque toutes les délibérations, ils supplient les capitouls de limiter le plus possible les permissions de vente accordées aux forains; quelquefois même ils demandent et obtiennent une prohibition absolue. En août 1739, les tisserands demandent qu'il soit interdit aux tisserands forains et étrangers de travailler à Toulouse et d'y vendre leurs produits[1]. En janvier 1753, les serruriers prennent des précautions pour empêcher que les ouvriers de la campagne et ceux des petites villes voisines puissent leur faire concurrence en venant vendre à Toulouse des objets dépendant de l'art du serrurier; mais ils n'osent pas avouer le véritable motif qui les fait agir. Ils prétendent que ces ouvriers ne vendent que des marchandises de qualité inférieure et trompent le public, « tandis qu'ils ne cherchent, eux, que le véritable intérêt du public [2] ».

Or, comme les corporations n'ont été organisées en principe que pour assurer la qualité de la marchandise, les capitouls n'hésitent pas à donner satisfaction aux serruriers. Les passementiers ne se contentent pas de demander l'exclusion des étrangers. En décembre 1754, ils prennent une délibération par laquelle « défense est faite à tous ceux qui ne seront pas reçus maîtres dans le corps des passementiers, ou qui, étant reçus maîtres, ne résideront pas à Toulouse et ne contribueront pas aux charges du corps, d'exposer en vente dans les logis, cabarets, dans les rues, dans les marchés et dans les places publiques aucun ouvrage dépendant de l'art et métier de passementier sous peine d'arrestation et de confiscation de

1. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 422.
2. Statuts 1742-1756, HH 8, p. 324.

tous les ouvrages, dont le tiers sera au profit de la ville, le second tiers au corps et le troisième aux bayles qui auront fait ladite arrestation, et sous peine encore de cinquante livres d'amende, applicable moitié à la ville, moitié au corps, sauf pendant le temps des foires, ainsi qu'il est porté par les ordonnances de police et par les arrêts du Conseil[1] ». Quand les forains étaient autorisés à vendre leurs produits à Toulouse, ils étaient tenus de les soumettre préalablement à l'inspection des bayles, qui faisaient de nombreuses saisies, sous prétexte de défectuosité dans la fabrication. Il est vraisemblable que les bayles se montraient beaucoup plus sévères pour les forains que pour les membres de la corporation. Ils estimaient, en effet, que la liberté relative concédée aux forains était en contradiction avec le monopole que la royauté vendait aux maîtres et qu'elle aurait dû faire respecter. La concurrence des forains était à leurs yeux une véritable spoliation.

Ce n'est pas seulement contre la concurrence possible des forains que les maîtres des diverses corporations prennent des précautions; ils essaient de rendre la concurrence entre eux aussi difficile qu'ils le peuvent. Pour justifier les mesures qu'ils prennent contre eux-mêmes, ils invoquent l'esprit de solidarité, les charges qui pèsent également sur tous; mais en réalité, c'est souvent la jalousie qui les guide. Les matières premières qu'on se procurait sur place ne pouvaient être vendues qu'en présence de tous les maîtres intéressés, afin que chacun pût avoir sa part et que le prix fût égal pour tous. En 1696, les faiseurs de moules de boutons décident qu'aucun maître ne pourra acheter de bois de buis aux marchands forains sans prévenir les autres maîtres, afin que chacun en prenne sa portion, si bon lui semble[2]. La matière première nécessaire aux vanniers et provenant de trois lieues aux environs de Toulouse devait être achetée par tous les maîtres en commun, suivant leurs besoins[3].

1. Statuts 1756-1785, HH 9, pp. 34 et suiv.
2. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 290.
3. Statuts 1672-1741, HH 7, p, 547.

Le maître qui avait besoin d'un compagnon devait s'adresser aux bayles de la corporation, qui pouvaient obliger le maître ayant deux compagnons à en céder un à son confrère. Cette disposition se retrouve sans exception dans les statuts de tous les corps de métiers. Non seulement le maître ne pouvait, sous peine d'amende, garder deux compagnons si l'un de ses confrères se trouvait dans le besoin, mais il n'avait pas le droit de fixer lui-même le salaire de ses ouvriers ou même de faire de fortes avances aux compagnons qu'il occupait. En donnant un salaire trop élevé, un maître aurait pu débaucher les ouvriers de ses confrères; il était donc interdit, sous peine d'amende, de donner un salaire au-dessus de la moyenne. Le 2 juillet 1702, les maîtres cordonniers fixent le salaire des ouvriers, et ils défendent « aux maîtres et veuves d'accorder et payer aux serviteurs qui travailleront pour eux dans leur boutique au-dessus de la présente fixation sous peine de vingt livres d'amende, applicables : cinq livres pour les réparations de la ville, cinq livres au profit de l'hôpital général, cinq livres pour la chapelle et cinq livres pour le dénonciateur. » Défense aussi « de donner aux ouvriers aucune espèce d'ordinaire ni de subsistances en dehors du salaire ordinaire[1]. » En 1719, les tailleurs décident qu'aucun maître ne pourra donner à ses « garçons » au delà de huit sous par jour sous quelques raisons et prétextes que ce soit; ils interdisent en même temps le travail aux pièces[2]. Les fourniers vont jusqu'à interdire à tous les maîtres de leur corporation « de prendre à cuire le pain d'un maître boulanger qui quitterait un four pour aller le faire cuire dans un autre four, sous peine contre le fournier délinquant de cent livres d'amende[3]. » La solidarité est dans ce cas poussée jusqu'à la tyrannie. Il est probable qu'il y avait parmi les fourniers de Toulouse un homme habile qui attirait à lui le plus grand nombre des boulangers, tandis que les autres avaient de la

1. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 214.
2. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 357.
3 Statuts 1742-1756, HH 8, p. 280. 16 juin 1751.

peine à vivre; c'est contre lui qu'on a formé une véritable coalition qui s'explique non seulement par l'intérêt, mais aussi par une sorte de sentiment d'orgueil. Tous les maîtres sont, en effet, supposés capables de bien remplir leur métier, puisque tous ont fait leurs preuves et ont été admis après examen; c'est donc une sorte d'humiliation, de déchéance, que de perdre un client. Pour ne pas se résigner à la subir, les fourniers enlèvent au boulanger le droit de choisir son four. Les maîtres limitent donc eux-mêmes leur liberté pour éviter la concurrence.

A plus forte raison n'attachent-ils aucune importance à la liberté des compagnons et des apprentis. Toutes les modifications apportées aux statuts et concernant ces deux catégories de travailleurs sont toujours faites, sans aucune exception, en faveur des maîtres. Quelques-unes sont même d'une injustice révoltante. Le compagnon n'a pas le droit de choisir lui-même le maître chez lequel il désire travailler. Lorsqu'il veut se faire embaucher, il s'adresse aux bayles de la corporation qui lui désignent le maître chez lequel il devra se présenter. Le maître ne pouvait l'accepter avant de s'être préalablement informé « que le maître de chez lequel sort le compagnon était content et satisfait de ses services[1]. » Si par hasard un compagnon refusait d'aller travailler dans la boutique désignée par les bayles, sans qu'il eût une excuse légitime, les maîtres du corps ne pouvaient lui donner du travail sans y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée[2]. Le salaire des compagnons est toujours fixé par le maître ou plus exactement par l'assemblée des maîtres, et, quelle que soit leur habileté professionnelle, il est toujours uniforme.

Les registres des corporations donnent des indications précieuses sur le prix de la journée de travail. Il s'agit toujours d'un prix maximum. Les chapeliers fixent le prix de la jour-

1. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 301. Délib. des maîtres ouvriers en drap d'or, 4 juin 1714.

2. Statuts 1756-1785, HH 9, p. 26. Délib. des ferblantiers, 17 septembre 1755.

née à sept sous et la nourriture, ou à quinze sous si les compagnons veulent se nourrir eux-mêmes[1]. Le prix de la nourriture est donc évalué à huit sous par jour. Les tailleurs d'habits décident qu'aucun maître ne pourra donner au meilleur de ses ouvriers au delà de huit sous par jour sous quelques raisons et prétextes que ce soit[2]. Les compagnons fourniers sont nourris et reçoivent un salaire mensuel de huit à neuf livres[3]. Les cordonniers ont treize sous par paire de souliers de femmes et quatorze sous par paire de souliers d'hommes[4]. Les salaires des compagnons toulousains sont un peu inférieurs à la moyenne qui est évaluée par Young à dix-neuf sous, et qui était à Rouen, d'après Lefort, de vingt-cinq et de trente sous.

Y a-t-il eu une augmentation dans le cours du XVIIIe siècle? Pour certaines corporations, le fait n'est pas contestable. Les chapeliers donnaient à leurs compagnons, en 1693, six sous par jour[5]; ils élèvent le salaire à sept sous en 1714. Le salaire des compagnons cordonniers était de douze sous par paire de souliers d'hommes en 1702[6]; il est de quatorze sous en 1753. Le salaire des tailleurs d'habits reste le même pendant tout le XVIIIe siècle.

Était-il possible au compagnon de se procurer un supplément de ressources en travaillant chez lui? Pour éviter cette concurrence, les maîtres obligent les compagnons à loger chez eux. Le 4 mai 1778, les perruquiers adressent une requête aux capitouls; ils demandent « que les maîtres soient obligés de loger chez eux leurs garçons pour éviter que ces derniers ne travaillent dans leurs chambres, et ne fassent ainsi aux maîtres une concurrence dangereuse et déloyale. » Les capitouls approuvèrent la requête et établirent une

1. Statuts 1742-1756, HH 8, p. 331. Délib. du 4 juin 1714.
2. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 357. Délib. du 30 juin 1719, confirmée en 1742.
3. Statuts 1756-1785, HH 9, p. 201. Délib. du 26 septembre 1769.
4. Statuts 1742-1756, HH 8, p. 389. Délib. du 18 avril 1753.
5. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 196. Délib. de mai 1693.
6. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 214. Délib. de juillet 1702.

amende de deux cents livres contre le maître qui n'observerait pas cette prescription [1]. Quand le compagnon était logé en dehors de la maison du maître, il était interdit aux maîtres de leur fournir aucun outil et de leur vendre les matières indispensables pour travailler [2]. Afin que les maîtres n'eussent pas le moindre prétexte pour enfreindre une règle si rigoureuse, l'association entre compagnons et maîtres était interdite et punie d'amendes parfois très élevées [3].

Le compagnon qui n'avait pu choisir librement son maître ne pouvait pas non plus le quitter de son plein gré. Dans la corporation des tailleurs, aucun compagnon ne pouvait quitter son maître un mois avant les quatre fêtes annuelles, et, en temps ordinaire, il devait l'avertir quinze jours à l'avance, sous peine de n'être reçu chez aucun maître pendant trois mois [4]. Les compagnons passementiers ne peuvent quitter leur maître qu'en le prévenant huit jours à l'avance, qu'après avoir fini la pièce qu'ils ont montée et remboursé les avances que le maître aurait pu leur faire [5]. Dans toutes les corporations, la liberté du compagnon se trouvait ainsi gênée par des entraves plus ou moins étroites, et il lui était impossible d'y échapper à cause de la solidarité qui régnait entre les maîtres. Certaines corporations allèrent même jusqu'à défendre aux cabaretiers de recevoir les compagnons dans leur cabaret les jours de travail, et les dimanches et fêtes pendant les offices divins [6].

Un seul moyen restait aux compagnons pour essayer de secouer la tyrannie des maîtres, moyen illégal, mais dont ils se servirent cependant à plusieurs reprises dans le cours du XVIIIe siècle : c'était la grève générale ou la coalition contre

1. Statuts 1756-1785, HH 9, pp. 295 et suiv.
2. Statuts 1742-1756, HH 8, p. 215. Délib. des vitriers, avril 1748.
3. Statuts 1742-1756, HH 8, p. 183. Délib. des cordonniers, juin 1748; ils fixent l'amende à 300 livres.
4. Statuts 1672-1741, HH 7 p. 357. Délib. du 30 juin 1719.
5. Statuts 1756-1785, HH 9, p. 34. Délib. du 16 décembre 1754.
6. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 372. Délib. des forgerons, 17 novembre 1721.

tel ou tel maître dont ils avaient surtout à se plaindre et dont ils mettaient l'atelier en quarantaine. En 1693, les compagnons chapeliers se syndiquèrent et décidèrent qu'ils n'iraient pas travailler chez les maîtres « à moins de sept sous par jour et la dépense tant pour les jours de fête que pour les jours de travail » ; ils prétendaient faire quatre repas par jour et avoir de l'ordinaire à chaque repas. Pour mieux prouver l'influence de leur syndicat, ils désignèrent trois ou quatre embaucheurs sans la médiation desquels aucun compagnon ne pouvait être placé dans la ville. Quelques compagnons forains étant arrivés et s'étant placés sans leur intermédiaire, ils allèrent les attendre et les menacèrent « de coups de barre » ils ne les reconnaissaient pas comme embaucheurs et s'ils se plaçaient dans les boutiques sans leur médiation et à moins de sept sous par jour et la nourriture. Les maîtres refusèrent de céder aux injonctions des compagnons. Ils décidèrent « qu'aucun d'eux ne pourrait donner plus de six sous par jour de travail à chaque compagnon et qu'on ne les nourrirait point les jours de fêtes et dimanches, mais seulement les jours de travail et suivant la forme habituelle, le tout sous peine de dix livres d'amende pour le maître qui contreviendrait à l'un quelconque des points de la délibération [1]. » Toutefois, quelques années plus tard, ils élevèrent le salaire à sept sous, peut-être sous la menace d'une nouvelle grève générale.

Le 16 avril 1753, les maîtres cordonniers se réunissent, les bayles leur disent « qu'ils n'ignorent pas le désordre qui règne dans le métier depuis environ quinze jours par la hardiesse et témérité des compagnons et ouvriers des boutiques, qui se sont tous, par un esprit de révolte, syndiqués et unis pour vouloir empirer sur les maîtres et les gouverner suivant leur caprice, fantaisie et esprit de cabale, en voulant exiger un plus fort salaire qu'ils n'ont accoutumé d'avoir, ayant, à cet effet, fait des assemblées et attroupements entre eux et ont convenu de cesser le travail des boutiques jusqu'à ce qu'on accueille leur prétendue augmentation de salaire qui

1. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 196. Délib. du 28 avril 1693.

n'est que déjà trop fort; que la démarche desdits compagnons va non seulement contre l'intérêt public, mais encore contre ledit métier, discipline, usage et règlement du corps, même est hardie, scandaleuse. » Les compagnons ne purent obtenir gain de cause, les maîtres décidèrent qu'aucun d'entre eux ne pourrait, sous peine d'amende, augmenter le salaire des compagnons [1].

Les ordonnances royales interdisaient, sous les peines les plus sévères, les coalitions d'ouvriers; les maîtres des corporations toulousaines aggravent encore les dispositions des ordonnances. Ils décident qu'ils ne recevront jamais chez eux un compagnon qui leur sera désigné par un autre compagnon ou par celui qu'ils appellent « la mère » [2]; ils leur défendent de quitter la boutique sous prétexte de bienvenue ou de départ de leurs camarades, ni sous quelque prétexte que ce soit [3].

Le compagnon qui s'était mêlé à un attroupement quelconque était renvoyé, et il était défendu à tous les maîtres du corps de lui donner du travail [4]. En 1723, les maîtres selliers abolirent « le devoir », en vertu duquel, lorsqu'un compagnon arrive dans cette ville pour y travailler, il s'adresse au compagnon de la première boutique qu'il rencontre, « qui en même temps abandonne complètement le travail, et ils s'assemblent avec les autres compagnons dans un cabaret destiné à cet effet. Cette habitude occasionne pour les compagnons de fréquentes et grandes débauches [5] ». Les boulangers vont jusqu'à défendre à leurs « garçons » de s'assembler au delà de trois « sous peine de la vie. » Sans doute les capitouls abaissèrent la peine; mais telle qu'ils la maintinrent, elle nous paraît en-

1. Statuts 1742-1756 HH, 8. pp. 389 et suiv. Délib. du 16 avril 1753.
2. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 395. Délib. des selliers, 14 novembre 1723.
3. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 372. Délib. des forgerons, 17 novembre 1721.
4. Statuts 1756-1785, HH 9, p. 26. Délib. des ferblantiers, 12 septembre 1755.
5. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 395, 14 novembre 1723.

core exorbitante et hors de toute proportion avec la faute commise. Les garçons boulangers qui se réunissaient au delà de trois furent punis de cinq cents livres d'amende, de trois mois de prison et ne purent aspirer à la maîtrise[1].

C'est déjà la lutte du capital et du salaire, mais, au XVIIIe siècle, le capital est seul protégé par la loi et par les règlements ; le salarié est complètement à la merci du maître qui l'occupe.

La situation de l'apprenti, au lieu de s'améliorer, s'est certainement aggravée au XVIIIe siècle. Les maîtres, en effet, se trouvent pris entre le désir qu'ils ont d'éviter la concurrence et la nécessité d'attirer des fonds dans la bourse commune de la corporation par suite des charges considérables qu'ils supportent. En conséquence, ils ne veulent former que très peu d'apprentis et ils augmentent le droit que doit payer l'apprenti le jour même où il signe son contrat d'apprentissage; ils augmentent surtout le droit de maîtrise.

Dans toutes les corporations on distingue trois catégories d'apprentis : les étrangers, les Toulousains, les fils de maîtres. Pour chacune de ces catégories, il y a des conditions particulières pour le payement du contrat d'apprentissage, pour la durée de l'apprentissage, pour le droit de maîtrise et pour l'âge auquel l'apprenti peut être reçu maître. Le fils du maître est toujours le plus favorisé : l'étranger doit, au contraire, supporter les conditions les plus dures; quelquefois même, comme chez les orfèvres, il ne peut être admis à la maîtrise que s'il a fait tout son temps d'apprentissage à Toulouse[2].

Le maître ne peut prendre qu'un apprenti. Cette mesure est partout justifiée par la misère des maîtres; ils ont de la peine à vivre, il serait donc dangereux de former trop d'apprentis. Les maîtres tapissiers contre-pointeurs décident même qu'un maître ne pourra prendre un apprenti que tous les six ans, bien que la durée de l'apprentissage ne soit que de quatre ans[3].

1. Statuts 1742-1756, HH 8, p. 461. Délib. de mars 1756.
2. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 150. Délib. du 19 octobre 1689.
3. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 293. Délib. de mars 1702.

Il restait donc deux ans sur six sans apprenti. Non seulement le nombre des apprentis est limité, mais il y a augmentation dans la durée de l'apprentissage. Chez les orfèvres et les horlogers, l'apprentissage doit durer sept ans, à cause de la difficulté et de la délicatesse du travail à apprendre[1]; chez les ouvriers en étoffes d'or, cinq ans; chez les tapissiers contre-pointeurs, les serruriers et les passementiers, quatre ans[2]; chez les vitriers, trois ans[3]. Dans certaines corporations, l'accès à la maîtrise était encore retardé puisqu'il fallait remplir des conditions d'âge pour être reçu. Chez les serruriers, par exemple, on ne pouvait être reçu maître qu'à l'âge de vingt-quatre ans, à moins d'une dispense des capitouls. Quand il y avait incompatibilité entre le maître et l'apprenti, les bayles pouvaient annuler le contrat d'apprentissage et placer l'apprenti chez un autre maître[4]. Dans quelques corporations l'apprenti était tenu de payer une certaine somme à titre de droit de confrérie; enfin, chez les orfèvres, il doit savoir lire et écrire[5].

Le droit de maîtrise devient de plus en plus onéreux; les nouveaux maîtres sont en effet obligés de verser dans la caisse de la corporation des sommes souvent très élevées. Les serruriers et les passementiers fixent le droit de maîtrise à trois cents livres pour les étrangers, à deux cents livres pour les apprentis de Toulouse, et à cent livres pour les fils de maîtres[6]. Chez les horlogers, l'aspirant reçu maître doit payer, indépendamment de la lettre de maîtrise, dix livres à chaque garde juré « pour droit d'assistance et visitation du chef-d'œuvre et soixante livres à la bourse commune. » Les capitouls réduisent bien quelquefois les sommes que les maîtres voudraient imposer, afin de permettre à « de bons sujets » d'arriver à la maîtrise[7]; mais malgré ces réductions, le prix

1. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 150, et statuts 1742-1756, HH 8, p. 402.
2. Statuts 1742-1756, HH 8, p. 324, et statuts 1756-1785, HH 9, p. 34
3. Statuts 1742-1756, HH 7, p. 215.
4. Statuts 1742-1756, HH 8, p. 402.
5. Statuts 1672-1741, HH 7, p. 150.
6. Statuts 1756-1785, HH 9, p. 173.
7. Statuts 1742-1756, HH 8, p. 296, octobre 1750.

de la lettre de maîtrise n'est pas à la portée des compagnons et des apprentis dont le salaire est des plus modestes. Le résultat de ces exagérations dans le prix de maîtrise, c'est que la maîtrise était devenue un véritable office public qu'on se transmettait de père en fils. Les mêmes noms reparaissent presque toujours dans les délibérations des assemblées.

En résumé, la situation des corps de métiers de Toulouse à la fin du XVIIe et du XVIIIe siècles est loin d'être prospère. Les maîtres ne cessent de crier misère à cause des charges qu'ils supportent et qui ne sont que trop réelles. C'est autant par nécessité que par égoïsme qu'ils défendent le monopole que leur confèrent la loi et les règlements. Quelques-uns sont même si malheureux qu'ils renoncent volontairement à leur privilège. La maîtrise est de moins en moins recherchée, non pas seulement parce que le prix en est trop élevé, mais aussi parce que les bénéfices que réalisent les maîtres sont des plus minimes. Il y a diminution dans le nombre des maîtres à mesure qu'on approche de la Révolution[1].

Les compagnons n'ont aucune liberté, ils sont à la discrétion complète du maître, en vertu de la loi et des règlements; ils reçoivent un salaire inférieur à la moyenne des salaires en France; ils se révoltent parfois contre la situation qu'on leur impose; mais l'étroite solidarité qui règne parmi les maîtres, les amendes qu'on leur inflige, le chômage auquel on peut les obliger font qu'ils succombent presque toujours dans la lutte, et bien rares sont les grèves qui, au XVIIIe siècle, ont amené un résultat favorable aux revendications des compagnons.

Quant aux apprentis, ils sont victimes de la situation financière dans laquelle se trouvent les corporations. Les statuts limitent le nombre des apprentis et augmentent la durée de l'apprentissage, afin de diminuer la concurrence pour l'avenir; ils élèvent le prix de la maîtrise et du contrat d'apprentissage pour subvenir aux charges de la corporation.

1. Ce fait que j'ai pu constater dans plusieurs villes s'explique aussi par le développement de la grande industrie qui produisait à meilleur marché.

La royauté est seule responsable de cet état de choses, qu'on peut sans exagération qualifier de lamentable. Elle a battu monnaie avec les privilèges qu'elle conférait aux corps de métiers; elle a inventé mille prétextes pour leur extorquer de l'argent; elle a toléré, quand elle ne les a pas faits elle-même, les règlements les plus minutieux et les plus bizarres, qui n'étaient souvent qu'une source de procès, si bien que les malheureuses corporations avaient toutes de lourdes dettes et se trouvaient dans l'impossibilité de les payer. Leur situation financière explique et justifie dans une certaine mesure la plupart des règlements qu'elles firent et que les capitouls approuvèrent, tout en reconnaissant qu'ils étaient souvent injustes et vexatoires.

L'un des plus grands bienfaits de la Révolution fut de faire disparaître ces corps privilégiés et rétrogrades. Les maîtres, naguère si jaloux de leur monopole, ne tardèrent pas à apprécier les bienfaits de la liberté, et la concurrence qui s'établit désormais entre les fabricants et les producteurs procura au public de sérieux avantages.

F. DUMAS.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

REQUÊTE DE GASTON IV, COMTE DE FOIX, A L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, JUVÉNAL DES URSINS, RÉFORMATEUR DU DOMAINE ROYAL.

(27 mai 1446.)

Dès le début de la réformation domaniale entreprise par le comte de Foix, Gaston IV, les commissaires chargés de cette opération constatèrent l'envahissement par les officiers royaux de plusieurs fiefs du comté. Gaston voulut revendiquer ses droits et demander justice à Charles VII. Le Roi lui ayant répondu de s'adresser à l'archevêque de Reims, Juvénal des Ursins, réformateur général en Languedoc, la requête fut présentée à l'archevêque, lors de son passage à Toulouse au mois de mai 1446, par Vidal Sans, procureur du comté, Jean de Roquefort, prévôt de Pamiers, et Manaud d'Anos, abbé de Pimbo.

Les plus récents biographes de Gaston IV ont ignoré cette requête, et le hasard des recherches a seul permis d'en retrouver le texte important[1].

1. Archives départementales des Basses-Pyrénées, registre E. 431. — Le document a été transcrit intégralement aux folios 178 r° et 184 r°. La copie du fol. 184 r° est la moins défectueuse. — La notice précédant la requête ne se trouve qu'au fol. 178 r°.

Dans leur supplique, les requérants rappellent les actes déterminant les fiefs concédés par la couronne aux comtes de Foix (concessions de Louis IX en 1229, déclaration de fiefs de 1263 et limitation du comté en 1272) et se plaignent des officiers royaux qui ont occupé plusieurs de ces domaines sans cause raisonnable, car l'hommage en a toujours été rendu au Roi. Ils donnent une longue liste des terres ainsi envahies dans les diocèses de Carcassonne, Mirepoix, Pamiers, Rieux, Comminges et Couserans : nomenclature précieuse pour l'étude géographique du comté de Foix, d'autant plus qu'elle est quelquefois en contradiction avec les documents connus.

De plus, le texte donne le chiffre exact de la population dans plusieurs villages et mentionne les noms de quelques seigneurs vassaux du comte de Foix[1].

Mais Gaston IV avait encore d'autres griefs contre le roi de France. Dans sa requête, il se plaint de nombreuses vexations de la part des officiers royaux et spécialement de la violation des privilèges accordés par Philippe VI aux seigneurs méridionaux[2].

Les officiers royaux prélevaient des impôts sur ses sujets,

1. En 1446, Saint Bauzeil, Artix, Bénagues, Saint Amans, Aigues-Juntes, Durban et Mérigon étaient complètement déserts. Gabre avait 4 habitants; Alzen, 11 ; Montagagne, 2; Nescus, 4; Sentenac, 1 ; Larbont, 6; Suzan, 4 ; Pontlat, 4, et Terrac, 3.

A la même date. Jean de Durban et Corbayrand de Roquefort étaient seigneurs de Montégut. Ils possédaient aussi la seigneurie d'Aigues-Juntes en paréage avec le monastère de Sainte-Croix. Le comte de Foix et le précepteur de Gabre étaient seigneurs en paréage de Gabre; Pons de Villemur, seigneur de Pailhès; Thibaut d'Espagne, seigneur de Mérigon et de Montbrun; Bernard de Tersac, seigneur de Montberaud; Bernard de Durfort, seigneur de Nescus; Savary de Mauléon, seigneur de Sentenac, Durban et Pontlat; Jean de Durban, seigneur de Larbont; le précepteur de Gabre, seigneur de Suzan. Le comte de Foix et l'abbé de Combelongue étaient seigneurs en paréage de Terrac et Rimont.

2. En juin 1338. Cf. de Laurière et Secousse, *Ordonnances des Roys de France*, t. II, p. 120. — Les réclamations de Gaston concernent les articles suivants de l'ordonnance :

1. Lorsque les [gens de guerre] auront été mandés par le Roy pour

spécialement quand ils se rendaient aux foires de Pézenas et Montagnac; ils enlevaient souvent, — et particulièrement le juge du petit sceau de Montpellier, — la connaissance de certaines causes aux juges du comté; dans plusieurs guerres récentes, — entre autres dans la guerre de Gascogne, — ils avaient refusé d'accorder un prêt proportionnel aux vassaux du comte et même avaient exigé d'eux des subsides; ils faisaient mettre à exécution les lettres royaux sans les avoir insinuées à la cour *major* du comté; ils violaient les privilèges du comte dans la concession des droits de garde; enfin, ils disputaient au juge d'appeaux du comté la juridiction sur les crimes d'hérésie et de fausse monnaie.

Les requérants offraient de faire la preuve des faits avancés et demandaient prompte justice. Il serait assez difficile de rechercher le résultat de leur démarche. Remarquons seulement que plusieurs des domaines envahis en 1446 furent définitivement distraits du comté et formèrent une grande

ses guerres, il leur sera fait un prest proportionné au chemin qu'ils auront à faire, et eu égard à leurs soldes.

2. Le Roy ni ses successeurs n'exigeront rien d'eux ni de leurs sujets nobles ou non nobles pour les frais de leurs guerres.

3. Lorsqu'il s'agira de bornage entre le Roy et les habitants desdites sénéchaussées, il sera fait avec le procureur du Roy et avec des personnes prudes et habiles, sans forme de jugement.

5. Le Roy n'accordera point de droit de garde, ni ses successeurs, dans les terres des suppliants, sans connaissance de cause préalable et après avoir appelé les nobles.

7. Le procureur du Roy ne se rendra partie dans aucun procès que par le mandement exprès du juge, après que les parties auront été entendues.

15. Les obligations passées sous le sceau du Roy seront mises à exécution dans leurs terres par leurs officiers et non par ceux du Roy, à moins que les officiers des seigneurs ne soient négligens ou refusans.

19. Les cris d'armes, dans le cas où il s'agira du service du Roy, seront faits dans les terres des seigneurs hauts justiciers par eux ou leurs officiers sur le mandement des sénéchaux, à moins que les seigneurs ou leurs officiers ne soient négligens ou refusans.

25. Lorsqu'il sera question du domaine d'un héritage situé dans le territoire d'un seigneur haut justicier, les officiers royaux ne pourront attirer à eux l'affaire sous prétexte que celui qui en est le possesseur l'a obligée sous le sceau royal.

partie des terres languedociennes enclavées dans le pays de Foix jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle[1]. Cette remarque permettra peut-être de mieux comprendre l'origine de ces enclaves, origine d'une explication souvent difficile. Plusieurs vassaux des comtes de Foix ont sans doute voulu, à l'exemple de l'évêque de Pamiers et du seigneur de Pailhès, se soustraire à l'autorité de Gaston IV et rendre hommage directement au roi. Les officiers royaux s'efforcèrent d'appuyer ces prétentions, et les fiefs qui réussirent à conquérir leur indépendance furent rattachés au Languedoc.

Guy TROUILLARD,
archiviste départemental de Loir-et-Cher.

REQUÊTE A L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Die xxvij[a] mensis madii, sub anno Domini MCCCCXLVI fuit, in civitate Tholose, super dictis occupationibus factis de terris domini nostri Fuxi comitis, de quibus superius fit mentio, necnon de quibusdam aliis, formata quedam supplicatio, de mandato domini nostri Fuxi comitis, videlicet domini Gastonis Dei gratia Fuxi comitis et Bigorre, per me Vitalem Sancii, notarium Bastide Seronis[2], procuratorem suum, cum deliberatione consilii honorabilium et providorum virorum dominorum Ramundi Serene, legum doctoris, Johannis Ynardi, Johannis de Ponte et Johannis Gasini, licenciatorum in legibus, consiliariorum apensionatorum dicti domini comitis, visis instrumentis fundamentalibus seu illorum transsumptis factis sub sigillis regiis, pro tradendo predictam supplicationem domino Remensi archiepiscopo, tunc existenti Tholose pro negociis regiis pertractandis, que fuit illi subsequenter porrecta, cujus tenor sequitur et est talis :

1. Aigues-Juntes, Alzen, Artix, Bénagues, Cazeaux, Celles, Gabre, Larbont, Leychert, Montégut, Nescus, Pailhès, Saint-Bauzeil, Saint-Michel.
2. *La Bastide-de-Sérou* (Ariège, arr. de Foix, ch.-l. de canton).

JHESUS, AVE MARIA.

SUPPLICATIO TRADITA DOMINO ARCHIEPISCOPO REMENSI PRO PARTE DOMINI FUXI COMITIS, MENSE MADII, SUB ANNO DOMINI MILLESIMO IIII^{c} XLVI.

Vobis, reverendissimo in Christo patri et domino, domino N.[1], digna Dei providencia archiepiscopo ac illustri duci Remensi primoque pari Francie, reformatori generali per majestatem regiam in partibus occitanis deputato, suppliciter exponunt vestri proclivi Johannes de Ruppeforti, licenciatus in legibus, prepositus civitatis Appamensis, consiliarius, et Vitalis Sancii, procurator domini Gastonis, Fuxi comitis et Bigorre vicecomitisque Nebosani, quod ab illis citra temporibus quibus dominus Rogerius Bernardus, tunc Fuxi comes, qui pro antea fuerat vassallus pro comitatu Fuxi domini Ramundi condam comitis Tholose parisque Francie, venit in vassallatgio domini Ludovici Regis Francorum pro dicto Fuxi comitatu, et in quibus dictus dominus Ludovicus Rex dedit eidem suo moderno vassallo, pro hereditatgio perpetuo dicti vassallatgii, mille libras turonensium parvorum annui redditus, quas eidem assignavit et assedit in locis de Arzinco, de Alayraco, de Preyshano, de Fontiano, de Tribus Bonis [2] et quibusdam aliis, in diocesi Carcassonensi constitutis, prout in literis regiis inde factis anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo nono, de mense septembris, latius continetur[3], et etiam ab illis citra temporibus quibus Fuxi comitatus, pro tunc positus et existens in manu domini Philippi Regis Francie, fuit limitatus per dominos Eustachium de Bello Marchesio, Tholose, Guilhermum de Cohardone, Carcassone, ac Petrum de Vilaribus dicti Fuxi comitatus senescallos regios, primitus auditis super ipsorum veritatem limitum pluribus et diversis testibus fide dignis, tam nobilibus quam plebeis, vocatis ad id et presentibus judicibus et patronis dictarum senescalliarum, mediante quodam instrumento publico nonas julii sub anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo retento[4], necnon ab illo tempore citra quo dictus dominus Rogerius Bernardus, Fuxi comes, de mandato prefati

1. *Sic.* — L'archevêque de Reims était Juvénal des Ursins.
2. *Arzinco*, Arzens-et-Corneille; *Alayraco*, Alairac; *Preyshano*, Preixan; *Fontiano*, Fontiers-Cabardès; *Tribus Bonis*, Trèbes (Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Montréal, Saissac et Capendu).
3. Cf. *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. VIII, col. 907.
4. Cf. *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. X, col. 88.

domini Ludovici Regis declaravit coram senescallo Carcassone feuda que tenebat ab ipso domino Francie Rege, cum alio quodam instrumento publico retento tertio idus septembris, anno Domini MIIcLXIII[1], plura de locis in dictis literis regiis et dictis duobus instrumentis nominatis, absque rationabili causa, fuerunt indebite per officiarios regios occupata de facto, prout occupantur adhuc de presenti, que subsequenter in grandi parte vastata seu nimis depopulata fuerunt; sed an propter dictas eorum occupationes vel alias illa contingerint, ignoratur, et etiam tempus inicii singularum occupationum predictarum; et etiam ab anno Domini millesimo trecentecismo tricesimo octavo[2] quo de mense junii dominus Philippus, inclite recordationis Francie Rex, concessit Lingue comitibus Occitane certa privilegia, multa fuerunt impedimenta prestita et enantamenta facta contra mentem dictorum privilegiorum suis predecessoribus Fuxi comitibus qui successive fuerunt ante ipsum, de quibus fuerunt suis bonis juribus et titulis justis, in possessione pariter et saysina, sibique de die in diem quidam ex officiariis [fol. 184 v°] regiis irrogare nituntur, presertim in inferius declarandis, licet tam sui predecessores Fuxi comites quam ipse modernus comes sic fecerint homagia domino nostro Regi suisque predecessoribus ac si cuncta loca, sicut premititur occupata, possiderent, et concessa privilegia quasi possiderent; et cum vassallo per officiarios domini sui dictis modis gravato nulla currere tempora debeant nec sic obesse quin dictus dominus eidem vassallo gravato dampna data valeat reparare, propter que preffatus dominus Gasto, Fuxi comes hodiernus, ferventer cupiens totis ejus ex precordiis deservire domino nostro Francie Regi pro totis viribus suis possibilibus, regie majestati supplicavit humillime quod de superne sue dono clemencie restitutionem locorum et reparationem impedimentorum et enantamentorum predictorum sibi concedere misericorditer dignaretur : qui sibi respondit quod ipse destinabat vestram reverendissimam paternitatem ad partes istas pro nonnullis aliis regiis negociis expediendis, et quod dederat eidem facultatem omnimodam omnia premissa faciendi.

Quocirca paternitatem vestram prenominati consiliarius et procurator ad eam per ipsum dominum comitem pro jamdictis specialiter destinati supplicant actentissime quathinus, super enarratis, eis de salubri restitutionis remedio benigniter providere dignetur, prout idem comes fieri sperat confidenter a reverendissima paternitate vestra, vel, ubi super illis

1. Cf. *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. VIII, col. 1510.

2. Cf. de Laurière et Secousse, *Ordonnances des Roys de France*, t. II p. 120.

aut eorum aliquibus aliud esse fiendum vestre paternitati videretur, causas predictas instructas dicte regie majestati fiendas aut confirmandas remittere, modo tali quod exinde, mediante virtute justicie, que tribuit unicuique quod suum est, felices exitus sortiri valeant et effectus, ope vestre reverendissime paternitatis et opere, quam in ecclesia sua sancta conservet Altissimus in statu florido pariter et tranquillo, feliciter et diutius. Amen. — Offerentes se paratos docere de premissis, prout paternitas vestra decreverit faciendum.

Nomina locorum occupatorum, in dictis literis regiis et instrumentis nominatorum, existentium in diocesi Carcassonensi.

Primo locus et villa de Arzinco.
Locus de Alayraco.
Locus de Preyshano.
Locus de Fontiano.
Locus de Tribus Bonis.
Locus de Valleta.
Locus de Podio Siurano.
Locus de Podio Nauterio.
Locus de Villa Mostansione.
Locus de Rusticanis.
Locus de Barbayrano.
Locus de Florano[1].

[*Fol. 185 r°*]. *Nomina locorum occupatorum, in dictis literis regiis et instrumentis nominatorum, existentium in diocesi Mirapicensi.*

Primo castrum et locus de Montelanderio.
Locus de Bocario.

1. *Valleta,* la Valette (Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Montréal); *Podio Siurano,* Pexiora (Aude, arr. et cant. de Castelnaudary).
Podio Nauterio, Pennautier; *Villa Mostansione,* Villemoustaussou; *Rusticanis,* Rustiques (Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Carcassonne, Conques et Capendu). — *Barbayrano,* Baraigne (Aude, arr. de Castelnaudary, cant. de Salles-sur-l'Hers); *Florano,* Floure (Aude, arr. de Carcassonne, cant. de Capendu).

Locus de Sancto Saturnino.
Locus de Loberia Vielh.
Locus de Faiaco.
Locus de Bastida Sicardi de Bellopodio.
Castrum de Colia.
Locus de Bastida de Podio Dazieu.
Locus de Sarrauta et Valle.
Locus de Sancto Quintino.
Castrum de Queriostamos, cum suis pertinenciis, usque ad terminos Radesii et usque ad terminos Podii Viridis[1].

Nomina locorum occupatorum, in eisdem regiis literis et instrumentis nominatorum, in Appamensi diocesi consistentium.

Primo castrum de Sancto Baudilio, superdominatio castri d'Artitz, locus de Avenaguas, locus de Sancto Amantio; in quibus nullus habitat.
Castrum et locus de Ruppefissata.
Locus de Cellis.
Locus de Solano.
Locus de Sancto Ciriaco.
Locus de Eysberco[2].

1. *Montelanderio*, Molandier; *Sancto Saturnino*, Saint-Sernin; *Loberia vielh*, la Louvière; *Faiaco*, Fajac-la-Relenque (Aude, arr. de Castelnaunaudary, cant. de Belpech et Salles-sur-l'Hers). — *Colia*, Queille, comm. de Saint-Quintin; *Sancto Quintino*, Saint-Quintin (Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Mirepoix). — *Radesii*, le Razès, pays situé entre l'Aude et la rive droite de l'Hers. — *Podii Viridis*, Puivert (Aude, arr. de Limoux, cant. de Chalabre). — Les lieux dits : *Bocario*, *Bastida Sicardi de Bellopodio*, *Bastida de Podio Dazieu*, *Sarrauta*, *Valle* et *Queriostamos*, n'ont pu être identifiés avec certitude.

2. *Sancto Baudilio*, Saint-Bauzeil; *Artitz*, Artix; *Avenaguas*, Bénagues; *Sancto Amantio*, Saint-Amans (Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Varilhes et Pamiers). — *Ruppefissata*, Roquefixade; *Cellis*, Celles; *Solano*, Soula; *Sancto Cyriaco*, Saint-Cyrac, comm. de Soula; *Eysherco*, Leychert (Ariège, arr. de Foix, cant. de Lavelanet et de Foix).

Nomina locorum occupatorum, in ipsis literis regiis et instrumentis nominatorum, et aliquarum circumstanciarum eorumdem, existentium in diocesi Rivensi.

Primo loca de Monteacuto et de Insuleta que sunt nobilium Johannis Durbanni et Corbayrandi de Ruppeforti, domicellorum; in quibus sunt xi[cim] habitatores.

Locus de Aquis junctis qui est dictorum nobilium et monasterii Sancte Crucis, ordinis Fontis Ebradi, terciatim; in quo nullus habitat nec habitavit a lxx[ta] retroproxime lapsis annis citra.

Locus de Praderiis qui est nobilis Poncii de Villamuro; in quo nullus habitat nec habitavit a predicto tempore citra.

Locus de Gabro qui est pro medietate preceptoris dicti loci ordinis sancti Johannis Jerosolimitani, in quo sunt quatuor habitatores; et aliam medietatem possedit quamdiu vixit dominus Gasto Fuxi comes tercius, dictus Phebus.

(fol. 185 v°). Castrum et villa de Palheriis, nobilis Poncii de Villamuro.

Locus de Monteforesio in quo nullus habitat; quem dictus Phebus possedit.

Molendina de Montesquivo Volvestri, dirruta prorsus a xl[ta] retroproxime lapsis annis, que dictus Phebus possedit.

Superdominatio abbacie monasterii de Calercio, Cisterciensis ordinis, cum suis grangiis de Sancto Juliano et de Tezenco.

Castrum de Cava Roca.

Castrum de Orsianis.

Castrum et villa de Montebruno, domini Theobaldi de Hispania, militis.

Forcia de Fauronibus, quantum est intra vallata, seu illius homagium et juridictio, que est nobilis Ramundi de Beone.

Locus de Castilione, monasterii Cumbelongue; in quo nullus habitat nec a lxx[ta] retroproxime lapsis annis habitavit.

Castrum et villa Sancti Micaelis.

Locus de Casellis.

Terra Volvestri, seu illius homagium, quam tenet in feudum ab ipso domino Fuxi comite dominus comes Convenarum, et ab eo tenent in retrofeudum quidam nobiles; in qua sunt loca sequencia :

Castrum et locus de Monteberaldo, domini Ramundi Bernardi de Terciaco.

Locus de SANCTO CHRISTOFORO, locus de PLANO VOLVESTRI, locus de GENCIACO, qui sunt quorumdam nobilium.

Locus de FITANOVELLA, locus de FITOLLA, locus de GOZENCHIS, locus de TERSACO, locus de SANCTO VICTORE, qui sunt aliquorum nobilium; in quibus de presenti nullus habitat; propter quod modice possunt utilitatis existere.

Locus de INSULA.

Locus de GUTAVERNISSA [1].

Nomina locorum occupatorum, in dictis instrumentis nominatorum, existentium in diocesi Convenarum.

Castrum de AULONE.

Locus de CASSANHABELA.

Locus de SEOLA.

Locus de PEYROZEL [2].

1. *Monteacuto*, Montégut (Ariège, arr. de Pamiers, cant. de Varilhes); *Ruppeforti*, Roquefort (Ariège, arr. de Foix, cant. de Lavelanet); *Aquis Junctis*, Aigues-Juntes (Ariège, arr. de Foix, cant. de la Bastide-de-Sérou); *Sancte Crucis*, Sainte-Croix (Ariège, arr. de Saint-Girons, ch.-l. de cant.). *Gabro*, Gabre; *Palheriis*, Pailhès (Ariège, arr. de Pamiers, cant. du Mas-d'Azil et du Fossat); — *Montesquivo-Volvestri*, Montesquieu-Volvestre; *Calercio*, Calers, comm. de Gaillac-Toulza; *Sancto Juliano*, Saint-Julien, comm. de Gaillac-Toulza (Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. de Montesquieu-Volvestre et de Cintegabelle); — *Orsianis*, Orsans (Aude, arr. de Castelnaudary, cant. de Fanjeaux); — *Montebruno*, Montbrun (Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. de Montesquieu-Volvestre); — *Castilione*, Castillon-la-Grangette, comm. de Fornex; *Sancti Micaelis*, Saint-Michel; *Casellis*, Cazeaux (Ariège, arr. de Pamiers, cant. du Mas-d'Azil, de Pamiers et de Varilhes).
Monteberaldo, Montberaud; *Sancto Christoforo*, Saint-Christaud; *Plano Volvestri*, le Plan; *Genciaco*, Gensac; *Fitolla*, Lahitère; *Gozenchis*, Gouzens; *Sancto Victore*, Saint-Victor, comm. de Montesquieu-Volvestre; *Gutavernissa*, Goutevernisse (Haute-Garonne, arr. de Muret, cant. de Cazères, Montesquieu-Volvestre et Rieux). — Les lieux dits : *Insuleta*, *Praderiis*, *Monteforesio*, *Tezenco*, *Cava Raca*, *Fauronibus*, *Fitanovella*, *Tersaco* et *Insula* n'ont pu être identifiés avec certitude. — Le Volvestre s'étendait sur les confins du pays de Foix du côté du Mas-d'Azil.

2. *Aulone*, Aulon; *Cassanhabela*, Cassagnabère; *Seola*, Séglan, comm. de Saint-Elix-Séglan; *Peyrozel*, Peyrouzet (Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. d'Aurignac).

[Fol. 186 r°] *Nomina locorum occupatorum, in dictis instrumentis nominatorum, existentium in diocesi Conseranensi.*

Primo, castrum de ALZENNO SERONIS, pro cujus custodia solvit Rex ducentas vel trecentas libras turonensium parvorum anno quolibet, et capit inde circa XL[ta] vel L[ta] libras, a tota castellania illius.

Locus de ALZENNO SERONIS, in quo sunt XI[cim] habitatores.

Locus de MONTEGANHA SERONIS, in quo duo tantum sunt habitatores.

Locus de NASCUYSH qui est nobilis Bernardi Durifortis; in quo sunt quatuor habitatores.

Locus de SENTENACO SERONIS qui est nobilis Savarici de Maloleone; in quo solum unicus est habitator; qui sunt de castellania de Alzenno.

Locus de LARBONTE SERONIS qui est nobilis Johannis Durbanni; in quo sunt sex habitatores.

Locus de SUSANNO SERONIS qui est preceptoris de Gabro, ordinis sancti Johannis Jerosolimitani; in quo sunt quatuor habitatores.

Castrum de DURBANNO SERONIS qui est nobilis Savarici de Maloleone; in quo nullus habitat.

Locus de PONTE LATO SERONIS qui est dicti nobilis; in quo sunt IIII[or] habitatores.

Locus de TERREACO qui est domini comitis Fuxi et monasterii Cumbelongue pro medietate; in quo tres sunt habitatores.

Locus de RICOMONTE, quantum est ante stagnum Cumbelongue et serram de Cardoeto, qui est eorumdem pro medietate.

Castrum et locus de MERIGONE [1], domini Theobaldi de Hispania; in quibus nullus habitat nec habitavit a XL[ta] retro proxime lapsis annis, citra et ultra.

1. *Alzenno Seronis*, Alzen; *Monteganha Seronis*, Montagagne; *Nascuysh*, Nescus; *Sentenaco Seronis*, Sentenac; *Larbonte Seronis*, Larbont; *Susanno Seronis*, Suzan; *Durbanno Seronis*, Durban; *Pontelato Seronis*, Pontlat, comm. de Durban (Ariège, arr. de Foix, cant. de la Bastide-de-Sérou). — *Terreaco*, Terrac, comm. de Rimont; *Ricomonte*, Rimont, *Merigone*, Mérigon (Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. de Saint-Girons et de Sainte-Croix.)

Gravaminum expressio factorum domino Fuxi comiti suisque subditis nobilibus et ignobilibus existentibus in senescalliis Tholose, Carcassone seu Bigorre, vel earum altera, contra mentem privilegiorum per dominum Philippum, regem Francie, concessorum comitibus et nobilibus altis justiciariis consistentibus in altera de senescalliis, in literis dicte concessionis expressis.

Primo, quod cum in literis dictorum privilegiorum sequens clausula contineatur : « *Statuimus etiam concedentes quod aliqua subsidia vel exactiones ab eis vel eorum subditis, nobilibus vel innobilibus, ex parte nostra vel successorum nostrorum, de cetero non exigantur pro guerris nostris, vel alias quovis modo* » [1], quamvis dicto privilegio dictus dominus comes et ejus [fol. 186 v°] predecessores et subditi fuerint usi per tantum tempus et a tanto tempore citra quod sufficit ad bonam possessionem adquirendam, hiis tamen non obstantibus, quidam officiarii regii nisi fuerunt hactenus et nituntur de die in diem extorquere a subditis dicti domini comitis, habitantibus in comitatu Fuxi et aliis terris ejusdem in altera dictarum senescalliarum existentibus, aliquando impositiones, tallias, intratgia, exitus ..... et alia tam pannis quam animalibus quam aliis rebus suis imposita, diversis nuncupata nominibus, aliquando dictis in terris domini comitis et aliquando in nundinis de Pedenassio, de Montanhaco [2] seu aliis et alibi diversimode; quare talia de cetero fieri per vos petunt prohiberi simul et declarari quod dictum privilegium, sicut generaliter fuit concessum, generaliter observetur in terris dicti domini Fuxi comitis, sitis in dictis senescalliis et alibi.

Secundo, quod licet in iisdem privilegiis talis contineatur clausula : « *Item, super eo quod dum questio vertitur contra subditos dictorum supplicantium aut eorum aliquem, super dominio rei hereditarie in eorum alta justicia vel ubi habent merum imperium situate, justiciarii nostri, occasione illa quod possessor dicte rei rem illam obligavit sub aliquo sigillorum nostrorum, dictos altos justiciarios vel merum imperium habentes in cognitione questionis dominii dicte rei impedire nituntur, ordinamus prohibentes ne ali-*

1. Art. 2 de l'ordonnance de 1338.

2. *Pedenassio*, Pézenas; *Montanhaco*, Montagnac (Hérault, arr. de Béziers, ch.-l. de cant.).

quis justiciarius noster id amodo faciat vel actemptet[1] », licet dicto privilegio nuper usi fuerint, ut est dictum, illis tamen non obstantibus, quidam officiarii regii, precipue judex parvi sigilli Montispesullani, tales cognitiones impedire nituntur prefatis domino comiti suisque judicibus; quare petunt impedimenta predicta revocari et ne de cetero fiant per paternitatem vestram inhiberi.

Tercio, quod esto talis clausula sit in dictis privilegiis ut sequitur : « *Item hoc edicto in perpetuum valituro statuimus, ut cum limitationes fieri petentur, etiam inter nos et alios quoscumque subditos nostros, per senescallos locorum sine difficultate fiant, vocato tamen procuratore nostro, si domanium nostrum contingit, exceptis finibus regni nostri contiguis, terris vel juridictionibus consistentibus extra regnum, in quibus limitationes fieri non concedimus per presentes. Et si de jure nostro et alieno in casu limitationis sit dubium, inquiratur super hoc cum probis viris locorum vicinorum, vocato procuratore nostro, summarie et de plano, sine strepitu judicii et figura, et ulterius fiat eodem modo, ponendo limites prout ratio suadebit; nec ob hoc procuratoribus vel officiariis nostris salarium vel expense solvantur, exceptis salariis servientium*[2] », et nichilominus in eisdem privilegiis alia subsequatur clausula, sub hiis verbis : [fol. 187 r°] « *Statuimus etiam prohibentes ne quis procurator regius partialiter se adjungat in causa quacumque, nisi prius, a judice coram quo lis pendebit, habuerit in judicio, partibus presentibus et auditis, mandatum expressum*[3] », nonnulli terrarum et juridictionum dicti domini comitis occupatores nisi fuerunt et se jactarunt quod in dictis occupationum limitationibus contra seriem dictarum clausularum facient procuratorem regium intendere et partem domini comitis et suorum parieriorum magnis efficient expensis; et cum in hoc dominus comes sit ut unus alter baro dictus vel reputatus, petunt per vos stricte mandari quod tenores dictorum privilegiorum observentur, et quod nil fiat in ejus prejudicium, contra formam illorum, prohiberi.

Quarto, quod posito quod in principio dictorum privilegiorum sequens habeatur clausula : « *In primis ordinamus et precipimus per senescallos, receptores, thesaurarios seu capitaneos aut deputatos nostros*

1. Art. 25 de l'ordonnance de 1338.
2. Art. 3 de l'ordonnance de 1338.
3. Art. 7 de l'ordonnance de 1338.

et successorum nostrorum eisdem supplicantibus, et eorum successoribus pro se et suis subditis, tam nobilibus quam ignobilibus, cum ex parte nostra mandati fuerint ut ad guerras nostras accedant, mutuum fieri, priusquam iter arripiant, secundum statum cujuslibet eorumdem, super stipendiis suis plus vel minus, secundum locorum distancias, ut comodius absque suorum dampnosâ distractione bonorum ad id se valeant preparare [1] », cum xi^a die mensis marcii, sub anno Domini millesimo III^c tertio[2], dominus Philippus, Francie Rex, concesserit literas comiti Fuxi qui tunc erat continentes quod per aliqua subsidia, personalia vel realia, sibi per eum et alios nobiles senescallie Carcassone, de qua tunc erat Fuxi comitatus, illis diebus ultro prestita pro guerre sue Flandrensis negocio, nullum eis aut eorum heredibus in futurum, quantum ad privilegia sua, fieret prejudicium seu contra eos acquireretur novum jus in aliquo, seu eis nova servitus imponeretur; cum in guerris que viguerunt ex post istis in partibus multa fuerint facta contra dicta privilegia, presertim novissime in guerra civitatis Aquensis in Vasconia, petunt ideo modo simili concedi quod illa nequeant ad consequanciam trahi contra dictum dominum Fuxi comitem.

Quinto, dictis in privilegiis sequens inseritur clausula : « *Preterea declaramus statuentes executiones obligationum factarum ad vires cujuscumque sigilli nostri per altos justiciarios vel merum imperium habentes in terris et juridictionibus suis debere fieri, nisi legitime requisiti id facere necligerent vel etiam recusarent* » ; subsequenter, in eisdem privilegiis clausula talis annectitur : « *Statuimus preterea ut proclamationes armorum, dum faciende fuerint pro casu nos tangente in terris et juridictionibus altorum justiciariorum seu merum imperium habentium, per eos fiant, ad mandatum senescallorum nostrorum, nisi in casu quo justiciarii ipsi legitime requisiti id facere necligerent vel recusarent; nec in aliis casibus aliquis senescallus, judex* [fol. 187 v°] *aut officiarius noster infra juridictionem alicujus alti justiciarii juridictionem aut cognitionem aliam in casibus ad ipsum justiciarium altum expectantibus excerceat, ressorti tamen casibus et aliis ad nos jure regio spectantibus nobis salvis*[3] »; vigore quorum privilegiorum superius insertorum et quorumdam aliorum per illustrissimos dominos Francie Reges specialiter concessorum predecessoribus suis Fuxi comitibus ac ex

1. Art. 1 de l'ordonnance de 1338.
2. Cf. *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. IX, col. 204.
3. Art. 15 et 19 de l'ordonnance de 1338.

antiquis consuetudinibus et cothidianis observanciis, dictus dominus comes habet et sui predecessores habuerunt in suo Fuxi comitatu, per tantum tempus et a tanto tempore citra quod humana de contrario memoria non existit, quod nullus officiarius regius executet aliquas ibi literas donec ille sint insinuate curie majori dicti comitatus et per eandem nexate seu pareri mandate, preterquam in casu secundi appelli et aliis casibus de quibus in dictis clausulis fit mencio, cumque super istis aliquando temptatum fuerit contrarium per aliquos, in vituperium dicti domini comitis et officiariorum ejus contemptum et privilegiorum predictorum infractionem, petunt illa per Vos prohiberi de cetero fieri, sed dicta privilegia, sicut est consuetum, diligenter observari.

Sexto, continetur in eisdem privilegiis hec clausula que sequitur in hec verba : « *Item concedimus statuentes quod amodo non concedantur per nos aut successores nostros, in terris aut subditis dictorum supplicantium, gardie, nisi cognitione legitima precedente, vocatis nobilibus, exceptis ecclesiis et monasteriis que sunt in gardia regia ab antiquo, et viduis, pupillis et clericis clericaliter viventibus, viduitate, pupillari etate ac clericatu hujusmodi durantibus dumtaxat* [1] »; ratione cujus privilegii, dictus dominus comes est et tam ipse quam sui predecessores fuerunt, a tanto citra tempore quod hominum memoria de contrario non existit, gardiandi et gardias concedendi per totum suum Fuxi comitatum et violatores illarum puniendi in possessione pacifica pariter et saysina; in quibus se tueri postulant, et quod non turbentur in illis contra formam consuetam per vos prohiberi.

Septimo, cum dictus dominus comes sit, et tam ipse quam sui predecessores fuerunt, in possessione pacifica et saysina, tam ex privilegiis regiis eis concessis quam ex antiquis consuetudinibus et etiam observanciis cothidianis in suo Fuxi comitatu predicto, habendi et tenendi suum judicem appellationum qui de primis appellationibus cognoscere consuevit, nec licet, illo pretermisso, modo quolibet, ad alium appellare, et habet etiam cognitionem et punitionem de crimine falce monete et de crimine pravitatis heretice, necnon alias [fol. 188 r°] plures et diversas preheminencias et jura que brevitatis causa pretermittunt hic enarrare, petunt, supplicant et requirunt dictum dominum comitem et suos subditos in dicta sua possessione manuteneri, conservari et in illa minime turbari seu impediri, sicque mandari per Vos ac etiam prohiberi; precipue, cum non est diu, magister monetarum domini nostri Regis quasdam literas concesserit

1. Art. 5 de l'ordonnance de 1338.

et sine qualibet insinuatione facta de illis officiariis dicti domini comitis in dicto Fuxi comitatu fecerit executari contra quosdam subditos dicti domini comitis, contra modum in dicto comitatu consuetum et illius observanciam novitatem faciendo, cum plures in talibus sentencie late fuerint et facti processus per dicti domini comitis officiarios contra fabricantes falsam monetam, et tam ab antiquo tempore quam etiam ex moderno.

De quibus omnibus et singulis potest doceri legitime, licet notoria sint ac etiam manifesta, stentque diverse regie litere, processus et instrumenta, variaque alia publica valida documenta, salvo tamen semper et ubique quod, si necesse fuerit, de illis plenius dare valeant et docere, prout fuerit juris.

Explicit hujusmodi supplicatio.

Precedens supplicatio fuit facta per me Vitalem Sancii, procuratorem domini Gastonis, Dei gratia Fuxi comitis et Bigorre, Tholose, cum deliberatione domini Johannis de Rupeforti, licenciati in legibus, tunc Appamensis prepositi, cum quo simul et reverendo patre domino Manaldo de Anossio, abbate de Pendulo (sic), *consiliariis domesticis dicti domini comitis, fui destinatus ad dominum Remensem archiepiscopum, cui fuit tradita; qui fere per mensem tenuit nos in suspenso, demumque mihi respondit quod faceret domino Regi relationem de contentis in ea.*

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Taillefer (abbé B.). **Ma paroisse. Histoire de la petite communauté de Lauture et Cazillac.** Montauban, imp. Prunet, 1899; in-8° de 210 pages.

Au xiii[e] siècle la paroisse de ce nom dépendait de la terre de Mondenard; elle n'avait pas d'existence individuelle et participait aux coutumes que la seigneurie entière reçut du comte de Toulouse, en 35 articles (3 mai 1246). M. l'abbé T. a eu raison de mettre cette charte — charte romane — au commencement de son petit livre, quoique Teulet l'eût imprimée déjà aux *Layettes du Trésor des Chartes* sous le n° 3515, et raison aussi d'en publier la traduction. Son tort inexcusable est d'en avoir donné un texte très inférieur à celui qu'il pouvait lire et copier dans les *Layettes*.

Passons sur des inexactitudes nombreuses, mais sans conséquence (*s* pour *z* final; *ss* initiales réduites à *s* simple); d'autres sont assez graves pour porter atteinte à la pureté de la langue ou pour nuire au sens. Le cas sujet est mis pour le cas régime, (art. 31 : *coms* pour *comte*); ou le cas régime pour le cas sujet (*passim : mossenhor* pour *mossenher;* art. 31 : *crezut* pour *crezutz*). Des formes intéressantes sont supprimées, comme les troisièmes personnes pluriel en *au* (art. 16 : *aura* pour *aurau*; art. 27 : *an* pour *au*; 28 : *faran* pour *farau*, etc.). Ailleurs ce sont des barbarismes que nous avons à relever (art. 20 : *contras* pour *contrast*; 24 : *estagadas* pour *estadgas* = *habitant*; 28 : *razanoblement* pour *razonablament*; 29 : *tout* pour *tug*; 31 : *caorces* pour *caorcis*, etc.). Ailleurs, c'est pis encore : des mots ont été supprimés, ou plusieurs lignes, au grand dommage du sens (art. 11, 12, 21, 32).

Que dans ces conditions la traduction dise justement le contraire de ce qu'il faudrait, on ne saurait s'en étonner. Mais parfois le texte, même correct, est traduit à contre-sens : ainsi, à l'art. 7, *si hom mort ou pres no i avia* signifie « à moins qu'il n'y ait » et non « s'il y avait mort ou prise d'homme ». Evidemment, M. l'abbé T. n'a rien du linguiste; de ses audaces étymologiques Ménage même aurait frémi. Veut-on savoir d'où vient Cazillac? « De *cas*, « abrégé de *campus*, champ; de la médiane *ilia*, flancs, entrailles, « et de la terminaison *acus* exprimant un lieu arrosé; d'où il sui- « vrait que le mot Cazillac signifierait une plaine humide au « dedans et au dehors » (p. 23). La suite est à l'avenant. Vraiment nous avons quelque honte d'entretenir nos lecteurs d'imaginations pareilles. Aux fautes énumérées ajoutez celles qui proviennent d'une insuffisante connaissance de la valeur historique des mots : *clam* traduit par « criée » — c'est une plainte portée en justice, — *plaig* par « plaidoyer » — c'est un procès, — *justezia* (art. 3) par « justice », — c'est ici une amende ou autre peine...

Mais abrégeons. En 1401, le dernier représentant de la maison des Narcès, seigneurs de Lauture, vassaux des seigneurs de Mondenard, reçut de l'un de ceux-ci donation entière de Lauture et de Cazillac, faisant le quart de la seigneurie. Définitivement, en 1464, après de longues contestations, ce quart devint seigneurie indépendante et communauté distincte pourvue de deux consuls (pp. 51, 99, 112 et suiv.). C'est un nouvel exemple d'un fait connu : le démembrement de beaucoup d'anciennes communautés seigneuriales. Il fallait le mettre en lumière ; M. l'abbé T. aurait dû grouper les renseignements qui s'y rapportent, au lieu de les disperser en plusieurs endroits de son livre; il néglige trop volontiers l'art de la composition.

Dans sa première partie on trouvera, placées un peu au hasard, des études sur Cazillac en tant que paroisse (pp. 40-65), sur sa population qui paraît avoir diminué de moitié depuis 1675 (pp. 72-87), sur les châteaux de Noalhac, de Lauture (pp. 88-91).

La seconde partie, bien meilleure, consiste en analyses d'actes tirés des archives de Lauture et autres, rangés par ordre chronologique et relatifs aux divers seigneurs des trois maisons qui se succédèrent dans la seigneurie : celles de Narcès, d'Orgueil et d'Escayrac.

Paul DOGNON.

A. DE BELLECOMBE. **Histoire du château, de la ville et des seigneurs et barons de Montpezat et de l'abbaye de Pérignac**, publiée avec quelques additions par G. Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne. Auch, imprimerie L. Cocharaux, 1898; in-8° de XXVII-319 pages avec planches.

L'auteur de cette monographie avait consacré sa vie à écrire une *Histoire universelle*; sur 127 volumes achevés, 22 seulement ont paru en librairie (chez Furne). Il avait constitué pour composer cette œuvre considérable une collection de 45,000 portraits de personnages illustres, collection qu'il a léguée avec ses manuscrits aux archives de Lot-et-Garonne. Quoiqu'un pareil travail lui laissât peu de loisir, M. A. de Bellecombe n'avait pas tout à fait négligé l'histoire locale. Dès 1846, il donna sous le titre de l'*Agenais illustré* une série de monographies des hommes célèbres de sa région.

Il travaillait encore au moment de sa mort à une histoire de sa ville natale, Montpezat d'Agenais : c'est cette histoire que le savant archiviste de Lot-et-Garonne, M. G. Tholin, publie aujourd'hui — en y joignant de précieuses annotations, — sous la forme inachevée, incomplète, qu'elle a dans le manuscrit de l'auteur. Tels quels, ces chapitres détachés, ces collections de notes à la façon des livres de raison, n'en offrent pas moins de l'intérêt et n'en rendront pas moins des services. Les quelques pages d'avant-propos sont un croquis fidèle d'un intérieur bourgeois vers 1830; elles donnent une idée de ce qu'était la vie provinciale à ce moment de notre histoire, vie peu active, mais non sans charme.

La première partie du livre de M. de B. contient l'histoire de Montpezat jusqu'à la fin du XVIe siècle. On y trouve la généalogie des barons de Montpezat depuis 1028 (cf. Bourrousse de Lafore, *Nobiliaire de Guyenne*, t. IV, 1883); il faut en rapprocher les généalogies des autres Montpezat (de Comminges, de Quercy, etc.) données en appendice, pp. 254 à 284, et les notes de M. G. Tholin, également en appendice. A cette occasion, il disserte longuement sur la prise du château de Montpezat en 1324 et les droits que les seigneurs de cette ville s'attribuaient sur une terre voisine, Saint-Sardos. Ce petit fait fut, sinon la cause, du moins l'occasion de la guerre de Cent ans. Une note très impor-

tante de M. G. Tholin, pp. 214 à 250, complète d'après des publications récentes, comme les *Comptes de Montréal*, les renseignements de M. de B. sur la guerre anglaise en Agenais au xv[e] siècle.

Dans cette période de l'histoire de Montpezat, il est constaté que, le 9 juin 1279, Rainfroy II, seigneur de Montpezat, donna à cette ville des Coutumes en 79 articles. M. de B. n'a pu en imprimer que quelques-uns, faute d'avoir eu communication de l'original complet, qui se trouve entre les mains de la famille de Chabrillant, héritière des ducs d'Aiguillon.

Ces Coutumes, malgré le serment que prêtaient les seigneurs de les respecter, semblent avoir été fréquemment violées. A la fin du xv[e] siècle, on vit Charles de Montpezat quadrupler ou même quintupler ses revenus, au mépris des anciens usages. A Madaillan, l'une de ses possessions, il percevait, en 1444, 96 livres en argent et 100 sacs de blé ; en 1470, on lui donna 400 livres, 500 sacs de froment, autant d'avoine. Afin de justifier ces extorsions, il ne trouvait rien de mieux que de faire main basse sur les papiers de ses tenanciers ; il les tenait alors à sa discrétion et leur imposait les contrats les plus onéreux. Un de ses successeurs, Guy de Montpezat, n'a pas laissé une réputation meilleure : rapace, brutal, sa vie n'est qu'une « suite ininterrompue de crimes. »

De ces rudes barons, Montpezat passa aux ducs d'Aiguillon en 1599. « A partir de ce moment, dit M. de B., les destinées de la baronnie de Montpezat, première baronnie du pays d'Agenais, deviennent plus obscures et moins intéressantes. » Plus obscures surtout, parce que les archives du château d'Aiguillon ne se sont pas ouvertes à nos savants, pas plus à M. de B. qu'à M. l'abbé Alis qui a écrit une *Histoire de la ville d'Aiguillon*, 1895. Seul, M. Marion a pu prendre connaissance d'un *Journal* très important pour la remarquable étude (*La Bretagne et le duc d'Aiguillon*, 1898), où il achève de réhabiliter le duc d'Aiguillon, gouverneur de Bretagne sous Louis XV[1] et célèbre par sa querelle avec La Chalotais. Déjà M. Cruppi, dans son livre sur *Linguet*, 1893, M. Carré en publiant la *Correspondance inédite du chevalier de Fontette*, 1893, s'étaient attaqués à des

1. Ou, pour être tout à fait exact, exerçant les fonctions de gouverneur ; car il n'en avait pas le titre.

préjugés acceptés par la plupart des historiens ; M. Marion a revisé le procès jusque dans le détail et a conclu en faveur du duc d'Aiguillon[1].

La troisième partie du livre de M. de B. sur Montpezat mène l'histoire de cette ville depuis 1789 jusqu'à nos jours. Il y a là quelques pages curieuses. Ainsi le récit du jour de *la Peur* ou de *l'Épouvante*, panique inexpliquée, que M. de B. ne date pas ou ne date que d'une manière bien vague, en disant qu'elle eut lieu « quelque temps avant le départ des moines et des curés »; les cloches s'ébranlèrent partout à la fois, annonçant l'approche d'un ennemi inconnu, les Anglais, à ce que l'on croyait ; hommes, femmes, enfants, tous s'enfuirent pêle-mêle, emportant leurs effets les plus précieux. J'ai moi-même entendu parler par des vieillards, à environ cinquante kilomètres à l'ouest de Montpezat, de ce qu'ils appelaient non pas le Jour, mais l'Année de l'Épouvante ; leur récit concordait avec celui de M. de B. et n'était pas plus explicite ; les causes de cette panique ne ressortaient point. La destruction du château de Montpezat par son acquéreur, P. Roudier, officier municipal, est expliquée d'une façon assez inattendue. Ce personnage n'agit point par vandalisme, mais dans le but de découvrir des trésors que les anciens seigneurs n'avaient pu manquer d'y cacher ; il en fut pour ses frais. A propos de ce château, M. de B. dit quelques mots des châteaux du voisinage, mais il a négligé de traiter l'importante question de la transformation que la Révolution fit subir à la propriété foncière.

Montpezat eut, comme la plupart des villes, sa Société populaire. M. de B. donne des extraits de ses procès-verbaux ; en voici quelques-uns. « 10 janvier 1794 : le citoyen F. Grimard offre une barrique de vin blanc pour fêter la prise de Toulon... La municipalité, décorée de rubans tricolores, conduit en corps la barrique sur la plate-forme où elle est consommée. » « 19 janvier 1794 : le citoyen Grimard propose d'allumer un feu de joie en l'honneur des victoires nationales et de faire un repas, le jour même, où chaque citoyen serait tenu d'apporter son plat, le tout

1. Depuis que j'avais écrit ces lignes, M. Pocquet a combattu les conclusions de M. Marion et infligé, en deux gros volumes, au duc d'Aiguillon une condamnation nouvelle. Décidément voilà une affaire *posthume* qui passionne les érudits !

accompagné d'un violon. » « 11 février 1794 : l'assemblée expulse du club le citoyen Lajaunie pour avoir vendu trois douzaines d'œufs à trois livres la douzaine, malgré la taxe de la municipalité qui les mettait à 10 sols, et le regarde à l'avenir comme très suspect. » « 21 février 1794 : on décide qu'on votera avec des pois et des fèves, les fèves étant pour l'affirmative, les pois pour la négative. » « 11 avril 1794 : le citoyen Grimard présente à la Société deux de ses enfants nouveau-nés. Le président, après avoir consulté le calendrier national et après avoir donné à ces jeunes républicains l'accolade fraternelle, a nommé l'un *Mélèze*, l'autre *Ciguë*. » Le citoyen Doucet se justifie par serment d'une accusation; il demande pardon au président qui lui donne le baiser fraternel. Le citoyen Lormand, charron, appelle Sipheras Daurade, *muscadin*, et veut qu'il travaille la terre. La chute de Robespierre désorganisa un moment la Société; président et vice-président refusèrent de s'y rendre. Quelque mois après, les procès-verbaux manquent; il est probable que la Société ne tarda pas à se dissoudre.

Après ces épisodes révolutionnaires, la petite ville retomba dans son calme habituel ; il faut aller jusqu'à la fin de l'Empire pour trouver des incidents notables avec les aventures des conscrits, des réfractaires, le *Bulit*, le *Roustit*, *Fricasse* (bouilli, rôti, fricasse), qui échappent toujours aux poursuites des gendarmes avec la connivence des autorités locales. Rien de plus fréquent que les faits de ce genre. Mon arrière-grand-père, maire d'une petite commune, et qui eut deux fils tués dans la campagne de Russie, avait pour domestiques tous les réfractaires voisins ; ils le servaient moyennant un faible salaire parce qu'ils étaient moins exposés chez lui qu'ailleurs aux poursuites des gendarmes, et que, si l'arrivée de ceux-ci était annoncée, il les expédiait en toute hâte dans les bois voisins. Mon grand-père, son gendre, vécut deux ou trois ans dans les bois, à la façon des sauvages, toujours sur le qui-vive, pour éviter le service militaire. Cela ne l'empêcha point d'être en 1851 un partisan décidé de la restauration impériale.

Par ces observations, on voit combien, sur certains points, cette monographie apporte de précisions et donne de relief à l'histoire générale.

J. Brissaud.

Gaston VALRAN. — **Quare Salvianus, presbyter Massiliensis, magister episcoporum a Gennadio dictus sit.** Paris, Rousseau, 1899; 1 vol. in-8° de VIII 64 pages. — **Misère et charité en Provence au XVIIIe siècle.** Paris, Rousseau, 1899; 1 vol. in-8° de XXIV-422 pages. — **Assistance et éducation en Provence aux XVIIIe et XIXe siècles.** Paris, 1900; 1 vol. in-8° de 221 pages.

Les deux premiers de ces ouvrages sont des thèses de doctorat ès lettres soutenues devant la Faculté d'Aix, et de valeur très inégale. La thèse latine est trop visiblement une de ces laborieuses improvisations auxquelles se livrent les candidats à qui la langue latine a toujours été peu familière. D'une très mauvaise latinité et criblée de fautes d'impression, elle ne rachète point ces défauts de la forme par l'intérêt du fond. M. V. a eu la louable intention de traiter deux sujets d'histoire locale, et on ne saurait trop l'en féliciter. Malheureusement, il n'y a rien de moins *local*, si l'on peut dire, que les ouvrages de Salvien, prêtre à Marseille, ouvrages qui auraient pu aussi bien être écrits à Smyrne ou à Carthage. C'est une œuvre vaine que de rechercher des renseignements précis sur la société du cinquième siècle, et encore moins sur la société gallo-romaine, dans les fastidieuses homélies de ce moine prolixe. Et l'auteur a donné à son héros une importance qu'il n'a jamais eue en le représentant comme l'apôtre et le théoricien de la charité privée, qu'il aurait opposée au système impuissant de la charité publique. Mais c'est sans doute là, pour M. V., le lien qui unit sa thèse latine à sa thèse française, où nous verrons développée plus amplement la même théorie. M. V. s'est efforcé de vivifier son sujet en empruntant aux monuments épigraphiques et archéologiques des renseignements plus précis que ceux de Salvien; mais il l'a fait d'une façon assez gauche, et là encore on sent l'improvisation : les connaissances de M. V. en fait d'archéologie et d'épigraphie sont visiblement de fraîche date et toutes de circonstance.

La thèse française, avec son titre un peu prétentieux : *Misère et charité en Provence au* XVIIIe *siècle*, nous est donnée par M. V. comme le premier volume d'un *Essai d'histoire sociale;* et c'est sous la même rubrique que M. V. a publié son plus récent ou-

vrage et qu'il en annonce un troisième sur la presse en Provence au XVIIIe siècle. Ce n'est donc pas un ouvrage de pure littérature qu'a entendu faire M. V., mais aussi un ouvrage d'économie politique et de sociologie, puisque décidément ce vocable a acquis droit de cité. Et l'on se rend compte de ses intentions rien qu'en parcourant la table des matières du volume. Les trois livres qui le composent ont pour titre respectif : la Misère, l'Assistance, et non, comme on s'y attendrait, le Rôle des pouvoirs publics (ou quelque chose d'analogue), mais *le Devoir social.*

La fréquentation des économistes paraît d'ailleurs avoir eu sur M. V., pour ce qui est de la forme, une assez fâcheuse influence. Sans être précisément mal écrit, son livre est en général d'une lecture assez pénible ; le style en est terne et manque d'aisance, et M. V. tombe trop souvent dans le jargon dont les économistes paraissent s'être fait une spécialité. C'est ainsi qu'il nous parle (p. 403) *d'une personnalité qui est la faculté de produire de l'utilité*, et *d'une valeur sociale qui consiste dans la puissance d'échangeabilité qu'acquiert l'utilité créée par une personne économique*, puis qui devient *le rapport entre l'utilité individuelle et l'échangeabilité collective.*

Je me hâte de dire que le fond vaut mieux que la forme, et que l'ouvrage de M. V. est une étude extrêmement consciencieuse et une contribution des plus utiles à l'histoire de la Provence au siècle dernier.

Des trois livres qui le composent, le premier (*la Misère*), sans manquer d'intérêt, est le moins nouveau et le moins personnel ; M. V. l'a d'ailleurs reconnu lui-même avec beaucoup de bonne grâce. Il est évident que, pour offrir un tableau complet et exact dans le détail de l'état des classes pauvres et des diverses causes de leur pauvreté, il aurait fallu des recherches approfondies que l'auteur n'avait ni le temps ni les moyens matériels de faire. Il s'est donc borné, dans ce livre d'ailleurs fort court (46 pages), à prendre ses renseignements de seconde main dans les ouvrages généraux comme ceux de MM. d'Avenel, de Boislisle, Doniol et Levasseur. De là un certain manque de précision et une importance excessive apportée à des faits qui sont de tous les temps et de tous les pays, et qui n'ont rien de caractéristique ni pour la Provence ni pour le XVIIIe siècle. Que les intendants constatent, en s'en plaignant (p. 25), que les ouvriers et les paysans fréquentent plus qu'il ne faudrait les cabarets et

autres lieux de plaisir, et qu'ils le fassent même le dimanche, au grand désespoir des curés qui voient leur église vide, tout cela ne prouve pas grand'chose, si ce n'est que les mœurs des classes rurale et ouvrière étaient dès lors ce qu'elles sont aujourd'hui. Sans compter qu'il est facile de tomber dans des exagérations. Au commencement du siècle, nous dit M. V. (p. 38), Villars nous dépeint le peuple assez porté à l'amusement *et peut-être assez tenté déjà par des plaisirs coûteux :* « Dans ce pays, écrit-il, il ne faut qu'une flûte et un tambourin pour faire danser tout le peuple, et les dames se mêlent souvent à ces danses populaires. » On avouera qu'en fait de plaisirs coûteux celui-là, du moins, ne devait pas contribuer beaucoup à la misère des paysans

Le second livre (*l'Assistance*), qui forme les deux tiers de l'ouvrage, est une étude très documentée et très intéressante, tirée en grande partie de documents inédits, pris dans les archives hospitalières d'Aix, de Marseille et de quelques autres villes.

M. V. y étudie d'abord les institutions créées par les pouvoirs publics, ou ce qu'on appelait alors les *Hôpitaux généraux,* dont il existait trois types différents, répondant à des besoins différents : les Hôtels-Dieu, destinés aux malades pauvres ; les Miséricordes, destinées aux pauvres honteux, et les Charités, asiles pour les vieillards et les invalides. Il montre que ces établissements, dans les villes, datent pour la plupart du XVIIe siècle, tandis que c'est au XVIIIe seulement que remonte l'organisation de l'assistance rurale; qu'ils parvinrent, grâce à l'esprit d'indépendance qui s'est toujours manifesté en Provence, à acquérir et à conserver leur autonomie, et qu'enfin ils se gouvernaient eux-mêmes, rédigeant leurs règlements, véritables chartes reconnues et approuvées, soit par le Parlement, soit par le roi.

Sur l'organisation et le fonctionnement de ces établissements, M. V. nous apporte une foule de renseignements puisés aux meilleures sources. Il semble seulement qu'il y ait quelque désordre dans l'arrangement des chapitres, et que tout ce qui concerne l'administration proprement dite des hôpitaux aurait gagné à être rapproché et étudié d'ensemble avant de passer à l'exposé de la vie et du régime des hospitalisés.

Peut-être aussi aurait-il mieux valu, au lieu de fondre des documents de provenances diverses et de nous faire ainsi l'histoire d'un Hôtel-Dieu en soi, qui n'est ni celui de Marseille, ni celui

d'Aix, ni celui d'Arles, se résigner à être moins complet et tirer des archives d'un seul de ces établissements un tableau qui aurait été à la fois plus précis et plus fidèle, quitte à le compléter après coup au moyen de comparaisons avec les autres. Autrement dit, l'intérêt est un peu dispersé, et nous ne voyons bien nettement aucun des établissements auxquels se rapporte successivement tel ou tel détail.

C'est précisément ce dernier système qu'a suivi M. V. dans le chapitre relatif aux hôpitaux généraux, et où il étudie la *crise hospitalière*, c'est-à-dire la période prolongée de déficits budgétaires qui remplit tout le second tiers du xviii[e] siècle, crise qui se termina par l'intervention de l'État, intervention toute morale et servant simplement de garantie, mais où M. V. pense qu'on peut voir un premier indice de *nationalisation* des hôpitaux.

Le dernier chapitre de ce livre, qui en comprend onze, est consacré à l'étude des *Fondations particulières*, c'est-à-dire répondant non plus à des besoins généraux, mais à des cas spéciaux d'assistance, tels que la protection des enfants moralement abandonnés, l'assistance judiciaire, le Mont-de-Piété, le rachat des captifs, etc. On ne peut s'empêcher d'être surpris de la disproportion qui existe entre cet unique chapitre et les dix chapitres précédents, consacrés tous aux hôpitaux généraux. M. V., il est vrai, a soin de nous prévenir (p. 255) que ces institutions, étant d'ordre privé, échappent en partie aux investigations de l'observateur; que leurs archives ne tombent pas, pour la plupart, dans le domaine public, et que, par conséquent, il sera forcément incomplet. On est alors en droit de se demander si les conclusions auxquelles aboutit M. V. (p. 314) ne sont pas un peu aventurées, à savoir que la charité privée aurait été plus ingénieuse, plus active, moins précaire et moins onéreuse que la charité publique, et que les particuliers auraient paru plus aptes que les pouvoirs publics à combattre la misère et ses conséquences. Je sais bien que M. V. ne formule pas là une opinion bien arrêtée, et qu'il ne l'émet que *sous toute réserve*, et avec des *peut-être* et des *il semble*. Néanmoins, je crains que les théories modernes sur l'impuissance de la charité officielle et la supériorité de la charité privée n'aient influé à son insu sur M. V. et ne lui aient fait voir dans les documents du siècle passé une chose qui ne me paraît guère en ressortir.

Dans le livre troisième et dernier, M. V. expose le rôle joué par les pouvoirs publics et les corps constitués, villes, Parlement, clergé, etc. Sa conclusion, que l'on voudrait plus développée et aussi appuyée sur plus de documents (toute cette partie est trop écourtée), est que « c'est la moyenne bourgeoisie qui s'est, en payant de sa personne, le plus virtuellement acquittée du devoir social. » Enfin, un dernier chapitre. *l'Opinion*, nous renseigne sur les idées professées alors, au sujet de la charité, par les écrivains, les prédicateurs et les journalistes. M. V. y raconte notamment, après M. Joret, la curieuse tentative du jésuite Guévarre, le fondateur des *Bureaux de charité*, qui devaient tenir lieu, dans les campagnes, des Hôpitaux généraux[1]. Et nous arrivons enfin aux États généraux de 1789, où les représentants du tiers demandent tous dans leurs cahiers, et de la façon la plus énergique, l'abolition de la mendicité : pour y arriver, ils ne voient rien de mieux que de remettre à l'Etat le soin d'assister les pauvres et de faire de cette assistance une charge nationale. C'est-à-dire, conclut M. V., que le tiers état reconnaissait implicitement que la question sociale restait à résoudre, et cela parce que la société, si elle avait eu une conscience assez haute du « Devoir social », n'avait pas eu *l'intelligence du problème et de sa solution*. Cette solution, nous dit en effet M. V. dans une conclusion d'une vingtaine de pages qui termine tout l'ouvrage et où il rappelle les traits essentiels de sa thèse, n'est point dans la charité publique, mais dans la conception nouvelle de la *mutualité*.

Le dernier ouvrage de M. V., *Assistance et Education en Provence aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, est d'aspect moins compacte et d'allure plus dégagée que le précédent; et, en effet, c'est moins un livre d'histoire qu'un livre de propagande, où l'auteur, après avoir exposé ce que l'on a fait en Provence au siècle dernier pour assister les enfants pauvres et ce que l'on y fait aujourd'hui, montre à son tour les moyens qu'il croit les meilleurs pour parfaire l'œuvre.

Le titre de l'ouvrage en indique d'ailleurs assez mal le contenu. D'abord, il est trop compréhensif, car il n'y est question

1. *Le P. Guevarre et les Bureaux de charité au XVIIe siècle.* (*Annales du Midi*, t. I, p. 340.)

que des villes du département actuel des Bouches-du-Rhône; de plus, il ne s'y agit que de l'assistance *des enfants* et de la façon dont on la comprenait autrefois et dont on la comprend aujourd'hui : purement *hospitalière* autrefois; aujourd'hui, et de plus en plus, *scolaire*. Au XVIIIe siècle, les enfants assisté des diverses catégories (bâtards, orphelins, pauvres honteux, enfants moralement abandonnés) étaient recueillis soit par l'Hôtel-Dieu, soit par la Charité, soit par la Miséricorde, soit enfin par des fondations particulières. Et partout on se préoccupait surtout du bien-être matériel de l'enfant, mais fort peu de son éducation et de son instruction ; et partout aussi les enfants étaient confondus avec les adultes, hospitalisés dans les mêmes bâtiments, et obéissaient au même personnel.

Il y avait cependant quelques exceptions intéressantes : ainsi, à Marseille, l'hôpital de Notre-Dame de Bon Rencontre ne recevait que des enfants et leur donnait ce que nous appelons l'instruction primaire, et une instruction professionnelle grâce à laquelle ils pouvaient ensuite entrer en apprentissage. A Marseille encore, les bâtards hospitalisés à l'Hôtel-Dieu y recevaient des leçons de pilotage, autre essai d'éducation professionnelle.

Ce sont d'ailleurs les fondations particulières qui ont montré le plus d'initiative. Dans les Bureaux de charité fondés pour les habitants des campagnes par le P. Guévarre, non seulement l'enfant recevait une instruction professionnelle, mais il devait répandre dans sa famille cette instruction qu'il avait reçue. Dans d'autres encore, on voit les femmes jouant le principal rôle, administrant et dirigeant par elles-mêmes.

Mais en somme, partout on se montre beaucoup plus préoccupé d'hospitalisation que d'éducation; partout on s'en tient au régime de l'*enfermement* des enfants, néfaste pour leur développement physique, et partout on songe beaucoup plus à faire des enfants de futurs ouvriers pour les villes que des ouvriers pour les campagnes, qui pourtant en ont besoin.

Aussi les penseurs et les publicistes se préoccupent-ils, du moins à la fin du siècle, de cet état de choses. D'une part, la municipalité de Marseille promet un prix de 1,200 livres à l'auteur du meilleur ouvrage sur *le plan d'éducation publique le plus convenable à Marseille, considérée comme ville maritime et commerçante;* d'autre part, M. de Miollis, recteur de l'hôpital Saint-Jacques d'Aix, publie un mémoire qui a beaucoup de retentisse-

ment, où il demande que les hôpitaux, au lieu d'occuper les enfants à des besognes inutiles, les envoient vivre chez des paysans qui leur apprendront à cultiver la terre. Dans le même but, il préconise encore l'institution d'un *collège d'agriculture*, où l'on instruira les enfants abandonnés en les groupant par canton. M. V. voit là avec raison le germe de deux institutions futures : l'assistance scolaire et l'assistance cantonale. Mais, tout en reconnaissant le côté vraiment pratique des réformes proposées par M. de Miollis, il n'en est pas moins vrai que lui aussi, quoi qu'en dise M. V., — qui le représente comme un homme d'action, n'ayant rien du déclamateur ni de l'idéologue, — a cédé au goût du temps et à la phraséologie à la mode. « *Dans son collège* (p. 126) *tous les exercices se feront en riant, en causant, en moralisant avec gaieté; s'il faut parfois réprimer et même sévir, le juge ne condamnera qu'en motivant son opinion, car il voudra éclairer pour mieux corriger.* » Ce seul détail permet de juger de l'optimisme pédagogique de l'inventeur des collèges d'agriculture.

La conclusion de cette première partie, c'est que le XVIIIe siècle a ébauché en Provence ce qui devait être l'œuvre du XIXe, l'*Assistance scolaire*.

C'est cette assistance scolaire qui fait le sujet de la seconde partie de l'ouvrage. M. V. fait ressortir tout d'abord la variété des institutions fondées dans ce but, les unes religieuses. les autres laïques, et c'est de ces dernières surtout qu'il nous entretient. Il les étudie particulièrement à Aix, arrondissement semi-urbain, semi-rural, qui offre un type d'étude commode, tout en se référant à l'occasion aux institutions analogues de Marseille et d'Arles. Et il nous parle successivement de l'œuvre du sou des écoles laïques, destinée à donner des livres et aussi des vêtements aux élèves nécessiteux ; de l'œuvre des cantines scolaires, qui leur donne des aliments; de l'œuvre des colonies scolaires, qui leur assure le repos et le bien-être physique pendant les vacances ; et, enfin, de l'œuvre « *bien indécise encore* » du patronage scolaire, destiné à protéger et diriger l'enfant devenu adolescent, auquel ne s'adressent point encore les cours d'adultes.

Dans tout cela, à vrai dire, il ne semble pas qu'il y ait rien de bien particulier à la Provence, et sans doute la même étude faite sur d'autres points du territoire fournirait les mêmes données. Il faut faire une exception pour l'intéressante tentative faite de-

puis deux ans pour envoyer pendant un mois de vacances, en pleine campagne, les enfants pauvres des écoles de Marseille Le centre choisi, l'École d'agriculture de Valabre, à une vingtaine de kilomètres de Marseille, est on ne peut plus favorable, avec ses collines couvertes de bois de pins et son vaste développement de 350 hectares d'un seul tenant et dans un enclos.

M. V. nous raconte minutieusement (trop, peut-être) comment l'on choisit les enfants qui formèrent la colonie, quel régime ils y suivirent et quels en furent les résultats. Ces résultats, paraît-il, ont été encourageants : non seulement la santé des enfants a été fortifiée, mais le goût qu'ils ont montré pour les choses de la terre, inconnues jusqu'alors de la plupart d'entre eux, fait espérer que l'on pourra recruter parmi eux ces ouvriers agricoles dont, tout comme au siècle dernier, nous avons tant besoin. Je ne puis ici m'empêcher de remarquer que c'est un nombre minime d'enfants, soixante-quatre seulement sur les milliers d'enfants qui fréquentent les écoles de Marseille, qui ont profité de l'expérience ; et je crains fort que ce nombre ne puisse jamais être augmenté d'une façon bien sensible. M. V. est hostile, avec raison, au système qui consiste à faire vivre les œuvres scolaires au moyen de fonds fournis par les municipalités ; il craint l'ingérence des politiciens, et voudrait voir l'initiative privée plus active. Mais où prendra-t-on les sommes nécessaires si l'on veut agir sur une vaste échelle ? S'adressera-t-on à la charité privée ? M. V. reconnaît lui-même qu'elle est « *inégale*, *intermittente*, *le plus souvent précautionneuse*, *tiède*, *sinon indifférente.* »

Néanmoins, comme conclusion, M. V. propose tout un projet d'organisation, à savoir d'abord la fondation d'un *Comité de patronage de la jeunesse des écoles laïques*. chargé de placer les écoliers en apprentissage et de leur faciliter le choix d'un métier. Mais ce Comité ne doit pas être un rouage indépendant : il ne doit être qu'un des services d'une administration plus générale, l'*Assistance scolaire cantonale*. Sou des écoles laïques, cantines scolaires, colonies scolaires, patronages, tout cela relèvera de cette seule administration, dont les délégués cantonaux actuels peuvent être en quelque sorte le germe. La pierre d'achoppement, M. V. ne se le dissimule nullement, c'est l'autonomie financière dont doit être pourvue cette institution si l'on ne veut pas qu'elle devienne une machine de guerre entre les mains de

politiciens dénués de scrupules. Le remède, M. V. le voit dans « *la vulgarisation, la prédication, disons l'apostolat de la solidarité...; c'est l'œuvre de l'éducation des classes dirigeantes* » Ce sont là de nobles paroles et de nobles sentiments : combien de temps faudra-t-il pour qu'ils se traduisent couramment par des réalités palpables?

M. Clerc.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS.

Alpes (Hautes-).

Annales des Alpes, t. I, 1897[1].

P. 5-32. Mémoires sur le passage de Napoléon à Gap, en mars 1815, par Jean Faure, de Chabottes. P p. l'abbé GUILLAUME [Ce J. Faure était un chef de bureau de la préfecture de Gap, littérateur et poète Ses mémoires, fort ridicules, ne manquent pas d'intérêt.] — P. 33-41. Testament du chanoine Jean de Ricou en faveur du séminaire de Gap (29 avril 1713). — P. 42-8. I. Hommage de l'évêque de Gap à Robert, comte de Provence. II. Procès-verbal d'apposition de l'étendard du roi sur la tour de l'évêché de Gap, 25 avr. 1430. III. Lettres dimissoriales pour la tonsure en faveur de Lesdiguières, 28 déc. 1553. [Trois documents latins.] — P. 53-69. Lettres de Jacques Guérin, prêtre, émigré en Italie, à ses parents de Ceillac (Hautes-Alpes), en 1796. P. p. l'abbé P. GUILLAUME. [Il y en a trois, dont une en patois du pays.] — P. 70-3. L'invasion du Haut-Dauphiné en 1692 d'après les cadastres ou « parcellaires » de Vars, de 1700 et 1716. — P. 74-7. Le botaniste Villar du Noyer et J.-F. Villar, son frère. [Actes de 1759 et 1783.] — P. 82-7. Noms et valeur de divers objets usuels. [D'après un Inventaire de mar-

1. *Sic*. En réalité, ce périodique ayant commencé de paraître en juillet 1897 (voir *Annales*, XI, 263), le tome I s'étend de cette date à juin 1898, et ainsi de suite

chand, de 1645.] — P. 88-92. La peste à Gap en 1565. — P. 95-100. Documents divers, lat. et fr.; de 1329, 1460, 1777 et 1581. — P. 101-23. Abbé P. GUILLAUME. Formation et organisation du département des Hautes-Alpes, 7 mars-2 août 1790. [Important travail.] — P. 123-41. Articles constitutionnels du couvent des dominicains de Gap, 1427. P. p. G[UILLAUME]. — P. 149-202. Fr. APOLLINAIRE. Études franciscaines sur la Révolution dans le département des Hautes-Alpes. [Catalogue très précis des communautés franciscaines de ce département en 1790, et état des religieux originaires des Hautes-Alpes qui ont vécu ailleurs pendant la Révolution.] — P. 207-11. L'ancien clocher de la cathédrale de Gap. [Projet de 1643.] — P. 213-26. Les Juifs de Provence, par Barcilon de Mauvans. [Extrait d'un ouvrage ms. intitulé *Critique du nobiliaire de Provence.*] — P. 227-35. Deux lettres de Mgr Allard, de la Roche-de-Rame, 1851 et 1861. [Vicaire apostolique de Natal, d'où l'une de ces lettres est datée.] — P 235-40. Une imprimerie à Gap en 1720-22. [On n'en connaissait jusqu'ici aucune qui fût antérieure à 1790.]. — P. 249-60. Documents divers de 1561, 1530 (celui-ci en langue vulgaire), 1617, 1714, 1787, 1727. — P. 271-91. Abbé GUILLAUME. La peste de 1630-31 à Ribiers, d'après les délibérations de la communauté. — P. 292-304. Les familles Farel, Olphe-Gailliard, Mutonis, et le diocèse de Gap en 1572, d'après quelques actes de notaires (XVIe siècle).

Tome II, 1898.

P. 5-37. Mémoires gapençais de la famille Chabot (1566-1665). [Livre de raison d'une famille protestante, établie à Veynes, puis à Lettret, à Tallard, à Saint-Bonnet et principalement à Gap.] — P 37-51. Les hôpitaux d'Embrun et de Gap d'après divers documents officiels (1679-1749). — P. 52-4. Un mariage champsaurin en 1404. — P. 62-4. Lettre de Chaix, sous-préfet de Briançon, sur l'instruction publique en Briançonnais.

P. 65-81. Mémoires de Jean Faure, de Chabottes (1776-1863). [Partie qui précède celle plus haut publiée.] — P. 82-98. I. Testament de Jean de Gérard, sieur des Orres (9 mars 1698) et maison de charité de Gap (1710-90) [Elle a été constituée par cet acte.] II. Frère Aubin et l'hermitage de N.-D. des Alabres. III. Mgr de la Broue de Vareilles, évêque de Gap (1784-1801), locataire du palais épiscopal en 1791-92. — P. 107-12. Documents divers, de 1555, 1686, 1667. — P. 113-24. P. G[UILLAUME]. Tableau des fonds des Archives départementales des Hautes-Alpes antérieures à 1790. — P. 125-39. Situation du département des Hautes-Alpes en oct. 1814, d'après le rapport rédigé par Jean Faure, de Chabottes. — P. 139-51. Fr. APOLLINAIRE. Le clergé des Alpes au Ca-

nada. — P. 163-76 Documents divers, de 1630-34, 1744, 1666, 1669, 1676, 1567, 1555. — P. 177-200. NICOLLET. Correspondance des associés hauts-alpins de la Société des Amis de la Constitution établie à Grenoble. (Suite, p. 225-51, et fin, p. 287-305.) [Elle s'étend de 1790 au 15 floréal an II. Elle est précieuse pour l'histoire des Jacobins du Dauphiné.] — P. 201-11. Les artisans à Gap. Potiers, couteliers, charrons et autres corps de métiers (XVIIe-XVIIIe siècles). [Documents transcrits par M. l'abbé GUILLAUME.] — P. 252-62. Les préliminaires de l'édit de Nantes en Dauphiné d'après des documents inédits, 1595-1596. [P. p. LE MÊME.] — P. 273-86. Les armées de Louis XIII à Guillestre en 1628-29. [Excès épouvantables par elles commis sur ce territoire. Requêtes et sommations des consuls.] — P. 317-22. Documents divers de 1640, 1708, 1699.

Tome III, 1899.

P. 5-13. A. ALBERT. Numa Bompard, agronome. [En Briançonnais Notice sur lui et sa famille.] — P. 13-18. Souvenirs de l'armée espagnole de don Philippe à Gap en 1742-44. [Pièces concernant les frais qui en sont résultés.] — P. 18-22. Différend entre le duc de Tallard et l'hôpital de Gap, en 1747. — P. 23-5. Soin des habitants de Guillestre pour leurs forêts. [Texte de 1667.] — P. 25-9. La succession du curé Léautaud. — P. 30-1. Lettre en langue provençale, relative au Monêtier-Allemont, à un bac sur la Durance et aux hérétiques. [Du Conseil royal de Provence au bailli de Sisteron, 13 juin 1439.] — P. 31-8. Les premières Sœurs de Saint-Joseph à Gap, 1671-91. — P. 53-6. Documents de 1665 (Fouquet et d'Artagnan à Gap) et 1426. — P. 57-77. Les Piémontais et les Vaudois à Guillestre. Episodes de la guerre des Alpes, de 1692 à 1713. [Etats des dommages causés tant par les ennemis que par les amis.] — P. 78-84. Analyse de quelques délibérations du bureau de l'hôpital de Gap de 1764 à 1781. — P. 84-90 et 106. Documents divers de 1696, 1671 (Lauzun et d'Artagnan à Gap), 1512 (lettre en langue vulgaire), 1746 (une grève à Gap). — P. 109-36, Les événements de 1789. Gap chef-lieu du département des Hautes-Alpes. [Lettres et mémoires sur la formation du département et le choix du chef-lieu.] — P. 137-55. Information canonique sur la guérison miraculeuse de Lucrèce Souchon des Praux par l'intercession de Benoîte Rencurel, bergère du Laus 1720-21. (Suite, p. 190-222, et fin, p. 237-69). — P. 167-72. Le « droit de chapelle » dû à la cathédrale par les évêques de Gap, 1600-1771. — P. 173-89. A. ALBERT. Une famille briançonnaise. Les Froment-Coste. [D'après un registre ms. du cadastre de Briançon.] —

P. 228-36. Documents divers de 1639-55, 1619 (les Capucins de Gap et le synode national protestant de 1619), 1677 (acte attestant le mariage du pasteur E. Tholosan avec Diane de Caritat de Condorcet), et de 1797. — P. 269-85. Récit historique des événements qui ont eu lieu à Gap lors du passage de Napoléon Bonaparte revenant de l'isle d'Elbe. [Extrait des *Mémoires* mss. de P.-A. Farnaud, secrétaire général des Hautes-Alpes de 1793 à 1834. Le récit s'arrête au moment où Napoléon fit appeler le susdit Farnaud.] — P. 294-300. Documents divers de 1539-40 (Monitoire en langue vulgaire de Guillestre, au sujet d'un vol), 1538, 1557, 1653. — P. 301-42. Les événements de 1790 à Gap et dans les Hautes-Alpes, d'après la correspondance de l'abbé Rolland, député, le procureur Jaquemet, le clergé de la cathédrale de Gap, etc., p. p. P. Guillaume. [Lettres relatives à l'organisation administrative et religieuse du département.] — P. 353-6. Bénéfices clunisiens du diocèse de Gap, 1677[1], P. D.

Alpes-Maritimes.

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, t. XV, 1896.

P. 3-282. L. Krebs et H. Moris. Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution, d'après les archives des états-majors français et austro-sarde. [4e et 5e parties. Campagnes de 1795 et 1796, jusqu'à l'armistice de Cherasco, avec un chapitre sur les Anglais en Corse. Excellente étude d'histoire militaire. Carte du siège de Bastia. Reproduction d'autographes.] — P. 283-307. E. Cais de Pierlas. Documents inédits pour servir à l'étude du dialecte niçois. [Pièces en prose et en vers, complétant les publications de l'auteur sur le même sujet dans *Romania*, 1893, p. 405; 1896, p. 31, et dans son *Histoire de la ville de Nice*.] — P. 308-21. Ch. Jolivot. La télégraphie optique à l'armée d'Italie. [En l'an VII et en l'an VIII.] — P. I-CXIII. Pièces justificatives des campagnes des Alpes en 1795 et en 1796, p. p. Krebs et Moris [nos 51 à 103, avec une Bibliographie de la question.]

T. XVI, 1899.

P. 1-75. H. Moris. Réunion de Nice à la France en 1793. [Procès-verbaux des séances du Conseil des corps administratifs réunis de Nice, du Direc-

1. Chacune des six livraisons des *Annales des Alpes* est pourvue d'une « bibliographie alpine » bien faite et complète.

toire des colons marseillais et de la Convention (oct. 1792-fév. 1793), publiés après une courte introduction; plan de la ville de Nice « colle ampliazioni che vi si debbono fare ».] — P. 77-158. H. Moris. Réunion de Menton et de Roquebrune à la France en 1793 et 1861. Menton et Roquebrune villes libres (1848-1861). [Comptes rendus des séances de la Convention de la principauté de Monaco en 1793, procès-verbaux du scrutin du 15 avril 1860, délibérations communales, dispositions du traité conclu entre Napoléon III et le prince Florestan, pièces diverses (dont une dépêche de Cavour) relatives à la période de liberté municipale. Vue de Menton en 1860.] — P. 160-205. G. Doublet. Monographie de l'ancienne cathédrale de Vence, d'après des documents inédits et surtout les anciens inventaires : elle a toujours été, même au temps de Godeau, « la plus pauvre du royaume de France. »] — P. 207-60. F. Brun. Promenades d'un curieux aux environs de Nice. Etude archéologique et historique sur Cimiez et Saint-Pons. [Cite et traduit des inscriptions romaines déjà publiées. Détails sur des ruines antiques encore peu étudiées.] — P. 261-68. P. Sénéquier. Une trouvaille archéologique dans la crypte de l'église paroissilae de Grasse. [Inscription funéraire en lettres gothiques de 1286; reproduction photographique.] — P. 291-300. Dr Niepce. Séjour à Nice de Nicéphore Niepce, inventeur de la photographie (1793-1801). [En qualité de membre du Directoire du district de Nice; et à ce propos, petite étude biographique.] — P. 319-28. Bottin, Découverte et fouilles de neuf tombes aux environs de Saint-Vallier-de-Thiey (Alpes-Maritimes). [Préhistorique.]. — P. 347-58. Table des seize volumes des *Annales* de la Société, et de ses publications diverses. L.-G. P.

Ariège.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, t. VI (suite), 1898.

P. 284-88. Abbé Cau-Durban. L'abbé Justin Doumenjou (1821-1898). Notice nécrologique. — P. 289-303. H. de Dufau de Malaquer. Documents sur le comté de Foix. Livre de la taille de la ville de Foix, consulat d'Engros et dépenses de la ville, 1442-1443 (*suite*). [Texte roman, copieusement annoté.] — P. 303-7. Dr Dresch. La première œuvre de Lakanal, organisation du Muséum d'histoire naturelle. — P. 307-50. G. Doublet. La maison de Foix-Rabat, 1402-1450. — P. 360-75. G. Doublet. Chronique de bibliographie ariégeoise pour les années 1895,

1896, 1897. — P. 376-9. Abbé Blazy. Notes sur les corporations ouvrières de Pamiers au xviiie siècle. — P. 379-80. Chanoine Barbier. L'ancienne mairie de Pamiers. — P. 381-9. G. Doublet. Foix sous Louis XIII. — P. 381-402. R. Roger. La reconstruction de l'église collégiale du Camp à Pamiers au milieu du xviie siècle. [Baux à besogne d'après les actes notariaux.] — P. 403-24. Chanoine Barbier. Un petit-fils de La Fontaine à Pamiers et lettres à lui adressées par Louis Racine. [Etude intéressante sur les descendants du grand fabuliste; transcription de documents trouvés dans la famille du Chalonge à Pamiers, à laquelle s'était allié le petit-fils du poète.] — P. 425-49. Abbé Cau-Durban. Un exilé : Pierre Durau, curé de Saint-Lizier et de Moulis (1735-1816.)

Tome VII (1899-1900).

P. 1-9. R. Roger et J. Poux. Note sur un sarcophage roman découvert à Saint-Jean-de-Verges. — P. 10-32. Fonts et F. Pasquier. Bibliothèque municipale de Foix. (Extrait du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France.*) [67 numéros avec la répartition suivant les matières traitées et les époques.] — P. 33-6. F. Pasquier. Bibliothèque municipale de Pamiers, description d'un manuscrit spécialement consacré à l'histoire de Caulet, évêque de Pamiers au xviie siècle. — P. 36-9. E. Cartailhac. La cachette de bronzes d'Arnave près Tarascon-sur-Ariège. Planches. [Extrait de l'*Anthropologie.*] — 40 5. Abbé Auriol. Un point dans l'histoire de la régale : la dernière lettre de F. de Caulet, évêque de Pamiers, à son métropolitain. — p. 49-77. G. Doublet. Georges de Foix-Rabat et sa famille. — P. 97-110. P. Peyrat. Le colonel Maurice de Roquemaurel, défenseur de la vallée de de l'Ariège contre les Espagnols en 1812. — P. 110-3. Abbé Blazy. Dénombrement de la ville et du consulat de Foix en 1786. — P. 113-21. Abbé Cau-Durban. Sépultures préromaines dans l'Ariège. — P. 122-4. F. Pasquier. Un rétable dans l'église de Prades (Ariège) construit en 1627. [Transcription du bail à besogne]. — P. 127-9. Mérignhac. Situation actuelle et rapports de l'Andorre, de la France et de l'Espagne. [Communication faite au dernier Congrès des Sociétés savantes.] — P. 148-51. Baron de Bardies. Prise de Saint-Girons par le sire d'Audou en 1576 (documents). — P. 151-9. Baron de Bardies. Coutumes d'Alos, texte roman de 1448. — P. 159-64. Abbé Samiac. Baronnie de Prat (canton de Saint-Lizier). Notice concernant : I. les fondateurs et les seigneurs de la baronnie; II. le château de Prat; III. la charte de la seigneurie (extraits). — P. 164-72. Abbé Cau-Durban. Les premiers habitants du Couserans. — P. 172-6. R. Roger. La croix pro-

cessionnelle de Castillon (Ariège). XVe siècle. (Planche.) — P. 177-91. Abbé Cau-Durban et F. Pasquier. Le castrum de Caumont (Ariège). [Extrait du *Bulletin archéologique du Ministère de l'Instruction publique*, 1898.] F. P.

Bouches-du-Rhône.

I. *Mémoires de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres*, t. XVII, 1898.

P. 15-38. F. Vidal. Marius Reinaud, graveur provençal. [Etude biographique, trop laudative et d'une prolixité incohérente et excessive, sur cet artiste fécond, mais en somme médiocre.] — P 39-112. R. Ferrier. Catalogue de l'œuvre de Reinaud. [Très développé, mais dont, faute de numérotage, l'emploi sera difficile; l'auteur enregistre même des étiquettes de parfumeur et des imageries pieuses.] — P. 113-256. Abbé Chaillan. Le *Studium* papal de Trets au XIVe siècle. [Ecole conventuelle, collège préparatoire aux grandes universités, fondée par Urbain V en 1363. L'auteur en a retrouvé aux archives vaticanes un livre de raison de 1364-66, *Rationes scholarum de Tritis*, qu'il reproduit à peu près intégralement. Une introduction sommaire indique les principales matières éclairées par ce livre; elle est malheureusement écrite en une langue singulière (p. 117, « incomplaisance à garder pour nous une pareille trouvaille et à en thésauriser les résultats! »; *ibid.* « toute la *moelle* de la gerbe vaticane ornée de son *vernis* d'antiquité!!! ».) Dès 1365, le *Studium* fut transféré à Manosque. Utile contribution à l'histoire de la civilisation en Provence et à celle de la papauté en Avignon (cf. *Annales du Midi*, X, 537).] — P. 269-88. Marbot. La célébration du mariage à Aix au XVe et au XVIe siècles. [Etude de mœurs d'après le bréviaire aixois de 1499, exemplaire sur vélin unique, imprimé par Michel Thopie à Lyon en 1499. — P. 289-300. De Fonvert et J. Mille. La tapisserie de l'église métropolitaine Saint-Sauveur à Aix-en-Provence. [Ayant appartenu à Saint-Paul de Londres jusqu'en 1548, achetée à Paris en 1656 par le chanoine de Mimata (avec dessins et reproduction de l'inscription).]

II. *Séance publique de l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix.* 78e séance publique, 1898.

P. 5-17. Discours d'ouverture de M. le doyen Guibal. [Etude sur Cyrano de Bergerac, à propos de la pièce de M. Rostand.]

79e séance publique, 1899.

P. 1-19. Discours d'ouverture par M. Guibal. [Consacré dans sa plus grande partie (pp. 3-17) à une esquisse biographique de M. Thiers, dans sa « seconde jeunesse », c'est-à-dire depuis l'arrivée du jeune historien aixois à Paris en septembre 1821 jusqu'à la Révolution de 1830. Cette notice est fondée sur des lettres intimes adressées par Thiers au conseiller à la Cour d'Aix, Rouchon-Guigues, et conservées dans la famille de celui-ci. Elles apprennent peu de chose de nouveau et sont assez banales. A noter un récit d'excursion dans les Pyrénées, — la traversée du col de Puymaurens, entre Carol et l'Andorre, — où Thiers courut quelques dangers : on retrouve ici cette incapacité complète à exprimer le pittoresque, qui a toujours caractérisé le clair, sec et plat historien. Quelques aveux sur sa façon de composer sont assez intéressants. Il est à regretter que ces lettres n'aient pu être imprimées tout entières.]

L.-G. P.

Corrèze.

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive, 1899.

1re livr. P. 23-69. François Celor. Chansons et bourrées limousines recueillies et mises en vers. — P. 71-82. Dom Roulin. Un rétable en cuivre gravé et verni. [Provient de l'abbaye de Silos et appartient vraisemblablement au xiie siècle.] — P. 83-113. L'Hermitte. Inventaire sommaire des archives historiques de Seilhac. [Ne remontent pas au delà de 1597.] — P. 115-57. B. de Boysson. La visite d'une commanderie de Malte au xviie siècle. [La commanderie est celle de Saint-Anne, dans la Haute-Vienne; le visiteur était Jean de Saint-Viance; la date est 1685; le document provient des archives du Rhône.] — P. 159-76. J.-B. Champeval. Cartulaire de l'abbaye de Tulle. [Ce n'est plus qu'une analyse moderne d'actes anciens.]

2e livr. P. 177-213. Abbé Marche. Allassac et ses annexes. (Suite.) [Ne témoigne nulle part d'une véritable intelligence du sujet.] — P. 215-50. F. Celor. Chansons et bourrées limousines. (Suite.) — P. 251-55. Dom Roulin. Une plaque émaillée d'un coffret de Burgos. [Appartient au xiie siècle, d'après l'auteur.] — P. 257-73. L'Hermitte. Inventaire sommaire des archives historiques de Seilhac. (Suite.) — P. 275-90. P. Delmond. Livre-journal de la famille Bonneval. [De 1764 à l'an IX. Sans grand intérêt.] — P. 292-316. L. Guibert. Cahier-memento de Martial

Robert, prêtre communaliste à Aixe-sur-Vienne (1677-1702) et livre domestique de Bertrand Labrunie, avocat à Martel (1680-1730). [Beau coup de menus détails à recueillir.] — P. 317-31. L'Hermitte. Une charte relative à la maison de Comborn. [Longue lettre de Philippe le Bel, mars 1299, homologuant un partage de biens.] — P. 333-7. Barbier de Montault. Une applique en émail champlevé du XIIIe siècle. [Provient de la collection Branthôme conservée à Jaulnay (Vienne).] — P. 339-42. E. Rupin. De l'origine de quelques dévotions spéciales. [S'occupe des dévotions inspirées par le nom du saint invoqué.] — P. 343-51. J.-B. Champeval. Cartulaire de l'abbaye de Tulle. (Suite et fin.)

3e livr. P. 353-437. R. Laborde. L'abbé Broussouze, notice biographique. [Il s'agit d'un ancien professeur du collège communal de Brive, † 1873.] — P. 439-64. F. Celor. Chansons et bourrées limousines. (Suite.) — P. 465-73. J. Plantadis. Les Limousins à l'Ecole de Mars. [D'après le livre de A. Chuquet, *L'Ecole de Mars*.] — P. 475-85. Barbier de Montault. Pyxides émaillées de la collection de Branthôme. (Suite.) — P. 487-95. Dom Roulin. La statue tombale de Dom Mauricio, évêque de Burgos. [OEuvre française du XIIIe siècle, décorée d'émaux limousins.] — P. 498-521. L. Guibert. Trois livres de raison limousins du XVIIe siècle. [Ne s'élèvent pas au-dessus de la vulgarité habituelle de ces sortes de documents.]

4e livr. P. 545-72. F. Celor. Chansons et bourrées limousines. (Suite.) — P. 573-602. L'Hermitte. Inventaire sommaire des archives historiques de Seilhac. (Suite.) — P. 603-14, L. Guibert. Livre de famille et journal de commerce des Montalescot, de Saint-Léonard (1722-1826). — — P. 615-24. A. Leroux. Registre de famille des sieurs Delavergne, de Cieux. — P. 625-47. S. Plantadis. Musiciens du Limousin : V. Les Marmontel. — P. 675-89. P. Delmond. Livre-journal de la famille Bonneval. (Suite.) — P. 698-707. J.-B. Champeval. Cartulaire de l'abbaye de Tulle. [Il ne s'agit en somme que des origines de Roc-Amadour.]

1900.

1re livr. P. 3-143. A. Rebière. Le baron d'Espagnac et le général Sahuguet. [Série de notes assez décousues.] — P. 145-51. Barbier de Montault. Deux fragments de croix de procession. — P. 152-7. J.-B. Champeval. Cartulaire de l'abbaye de Tulle. [S'occupe uniquement de Roc-Amadour.]

A. L.

Garonne (Haute-).

Société de géographie de Toulouse. Annuaire, 1898.

P. 274-84. J. Poux. Notice sur les châteaux de Léran et de Lagarde. [L'un et l'autre appartiennent à l'illustre famille de Lévis, qui s'établit dans le Midi lors de la guerre des Albigeois et reçut de Simon de Montfort la seigneurie de Mirepoix. Description des deux châteaux, dont le premier a été restauré de 1875 à 1881 ; des souvenirs historiques et objets d'art qu'ils contiennent. Les archives de M. le duc de Lévis-Mirepoix, très soigneusement conservées, classées, « renferment plus de dix mille pièces, curieuses non seulement pour l'histoire de la famille et du pays, « mais aussi pour l'histoire générale. »] P. D.

1899. Néant.

Gers.

Revue de Gascogne, t. XL, 1899.

P. 5-15. P. de Castéran. Le val d'Aran. [Courte étude, plutôt historique que géographique.] — P. 16-24. Brégail. Un gentilhomme gascon pendant la Terreur. [Antoine de Beauquesne de Marmont, écuyer, d'Auvillars, raconte dans son livre de raison son emprisonnement à Toulouse. Texte.] — P. 24-8, et 543-6. Calcat. Les deux Smetz, peintres à Auch. [xviiie siècle.] — P. 29-32. Branet. La création du sénéchal d'Auch et M. de Labriffe. [C'est aux démarches de ce personnage que les Auscitains durent de recouvrer le présidial en 1639.] — P. 35-50. Mgr de Montillet, archevêque d'Auch (1741-1775). [Ce prélat fit une vigoureuse résistance à l'établissement du vingtième.] — P. 52-62. Brégail. La Société montagnarde de Larrazet (1793). [Textes intéressants, tirés du registre des délibérations de cette Société.] — P. 71-2. J. Lestrade. Une requête des Jésuites d'Auch. [Aux Etats de Comminges, en avril 1559, pour leur demander « quelque somme ». Réponse : « Néant »] — P. 73-90. J. Gardère. Histoire religieuse de Condom pendant la Révolution. (Suite, et pp. 121-31, 230-43, 337-56, 529-40.) — P. 91-6. Ph. Tamizey de Larroque. Le cardinal de Polignac à Rome, d'après des documents nouveaux. [Datés de 1724-25. Le cardinal était alors ministre de France, très aimé et respecté. Il fut fait archevêque d'Auch.] — P. 106-7. J. de Carsalade. Géraud de Xaintrailles, évêque de Lectoure (1308-1311). [Addition, fournie par le *Regestum Cle-*

mentis V, au *Gallia christiana*.] — P. 107-12. Branet. L'architecte Jean Margouët, de Tournecoupe, et le revêtement du chœur de la cathédrale d'Auch, 15 mai 1662. [Bail à besogne. Texte.] — P. 137-42. J. Lestrade. Lettres de M. de Cerisy, évêque de Lombez. [1755-68. Huit lettres.] — P. 143-69. P. de Castéran. Lettres de M. de Froidour. (Suite, et pp. 206-18, 289-301; fin, pp. 377-89) [Sur cette bonne publication, voir *Annales*, XI, p. 405.] — P. 177-87. A. Lavergne Les piles gallo-romaines de la Gascogne [D'après l'*Inventaire général* dressé par M. Ph. Lauzun.] — P. 188-99. J. Decap. L'abbaye de Bonnefont au comté de Comminges en 1667. [Dénombrement de ses biens, d'autant plus intéressant que les documents sur l'abbaye sont plus rares.] — P. 200-5. L. Bertrand. Du prétendu jansénisme de Jacques de Matignon, évêque de Condom. [De 1672 à 1693.] — P. 244-56. C. Douais. Glanures historiques. Terraube, Galard, Fimarcon. (Suite, et pp. 481-99.) — P. 257-9. J. Lestrade. Doléances supposées du Tiers-Etat de Valentine en 1789. [Valentine au diocèse de Comminges. On ne sait si ces doléances ne sont pas imaginaires.] — P. 259-61. A. Breuils. Un complot bonapartiste dans les Landes en 1816. [Plusieurs condamnations, dont deux à mort.] — P. 262-9. A. Branet. Essai de chronologie de la construction de la cathédrale d'Auch jusqu'à la fin du xviie siècle. — P. 273 9. E. Cabié. Privilèges de Cologne au xive siècle. [En 1352. Ils sont venus s'ajouter à la charte de 1287, que M. C. a déjà publiée, et sont fort intéressants pour l'histoire des « bourgeoisies » royales dans le Midi.] — P. 303-6. Calcat. Peintres sur faïence auscitains du xviiie siècle. [J. Chéradre, M. Bonnot, J. Patis, A. Trégy.] — P. 307-14. A. Branet. Jacques Bélangé, architecte (châteaux du Coulomé et de Saint-Cristau). [Avec textes de 1571, qui sont des baux à besogne.] — P. 321-36. Abbé Degert. Saint Vincent, évêque de Dax. [Fin, p. 401-11.) [Etude conduite avec beaucoup de critique et de méthode, d'où il résulte sans contredit que les traditions qui font le saint Espagnol ou Saintongeois n'ont pas la moindre valeur : il est très vraisemblable que saint Vincent, martyrisé à Dax vers le milieu du ive siècle, eut ensuite son tombeau dans un temple païen de la cité, consacré par l'évêque Gratien et transformé en église.] — P. 357-72. J.-J.-C. Tauzin. Chroniques landaises. Préludes de la grande révolte. (Et suite, pp. 412-31.) [Il s'agit de la révolte des Gascons contre « le joug étranger ». Cette partie est consacrée aux premiers Plantagenets, 1152-1216. Nous en parlerons quand l'article sera terminé.] — P. 373-6. L. Batcave. Lettres patentes de la reine Jeanne, souveraine de Béarn, en faveur de la maison d'Abidos, au sujet de la révolte du sieur de Terride. [Lettres de rémission du

10 avril 1571 accordées à la mère et à la sœur de Henri d'Abidos, qui avait pris part à la susdite révolte et y avait péri.] — P. 432-40. L. Couture. Une nouvelle édition de la *S. Silviae peregrinatio ad loca sancta*. [Edition Geyer dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum* de l'Académie de Vienne, vol. XXXVIII. L'éditeur repousse l'attribution faite à sainte Silvie d'Aquitaine, sœur de Rufin, de la *Peregrinatio*. M. C. essaie d'affaiblir les arguments par lui présentés et, sans affirmer que cette Silvie soit l'auteur du « Pèlerinage », pense que ce ne peut guère être qu'elle.] — P. 447-50. Ph. Tamizey de Larroque. Un évêque de Condom bibliophile. [M. de Matignon, † 1730] — P. 451-2. L. C. Un acte d'émancipation de 1710. — P. 453-69. J. de Carsalade du Pont. Les places fortes de la Gascogne en 1626-1627. (Fin, pp. 501-14.) [Etat dressé après inspection par Jean de Chastenet, seigneur de Puységur, vice-sénéchal d'Armagnac.] — P. 541-3. De Luppé. Fondation d'un couvent de Clarisses à Nogaro (1680). [Texte. Il s'agit d'un projet qui ne fut pas exécuté.] — P. 547-54. A. Lavergne. Pierre de Marcassus. [De Gimont, † 1664. Liste de ses ouvrages : poésies, romans, commentaires, œuvres d'histoire.] — P. 554-7. J. de Carsalade. Lettre de Bérenger de Sos à Jean II, roi d'Aragon (1469). [Au sujet de la prise de Lectoure par les troupes royales sur le comte d'Armagnac.] — P. 557-63. Pagel. Bataille dans la cathédrale de Tarbes entre l'évêque d'Ibarse et son chapitre. [En 1604.] P. D.

II. *Archives historiques de la Gascogne*. 2e série, fasc. I, année 1896.

P. xxv-292. L. de Germon. Mémoires du marquis de Franclieu (1680-1745). [Ce personnage était un gentilhomme de l'Isle-de-France qu'un mariage fixa en Gascogne, où il fit souche. Retiré du service militaire, il écrivit ses mémoires dont le ms., resté en possession de la famille, n'avait pas encore fait l'objet d'une publication. Ils se divisent en trois parties, correspondant chacune à une des phases de la vie de l'auteur. Dans la première, il parle de ses premières armes (siège de Barcelone, 1697); puis de ses campagnes, pendant la guerre de la succession d'Espagne (Italie, Rhin, Flandre, Espagne). La seconde partie est consacrée à un séjour en Espagne en 1710; il devint aide de camp et brigadier d'infanterie au service de Philippe V. En 1719, quand survint la rupture entre la France et l'Espagne, il n'hésita pas à combattre son ancienne patrie et, grâce à ses efforts, la place de Ciudad-Réal, près d'Urgel, occupée par les Français, fut obligée de capituler. En 1732, ne voyant plus

pour lui d'avenir en Espagne, il prit le parti de revenir en France. Un séjour de vingt-trois ans dans les différentes parties de la péninsule lui avait permis de recueillir un certain nombre de traits de mœurs qu'il présente sous des couleurs vives, d'un style assez correct, souvent lourd. Retiré en Gascogne au château de Lascazères, il cultive ses terres, élève ses enfants, se mêle aux affaires locales. C'est le tableau de cette vie paisible qui a fourni la troisième partie des Mémoires. L'auteur vieillissant cesse de faire alterner les récits de ses bonnes fortunes et ceux de ses exploits guerriers; il observe et décrit avec beaucoup de sagacité les mœurs provinciales et la situation sociale du pays. Ces mémoires ne sont pas sans analogie avec ceux de M. de Quincy, contemporain de M. de Franclieu (publiés par la Société de l'histoire de France). Ils méritaient les honneurs d'une édition, dont des notes et une bonne table analytique permettent de tirer parti, même pour l'histoire générale.]

Fascicule II, année 1896.

P. LXXX-252. Abbé L. GUÉRARD. Documents pontificaux sur la Gascogne d'après les archives du Vatican. Pontificat de Jean XXII (1316-1334), t. I. [Publication entreprise sous les auspices des évêques du Sud-Ouest qui, dans leurs diocèses, détiennent des parties de l'ancienne province ecclésiastique de Gascogne. Une copieuse introduction en fait connaître le but, l'utilité et donne des détails : 1° sur l'organisation des archives au Vatican; 2° sur quelques points de l'histoire de Gascogne au Moyen-Âge. Si M. l'abbé G. a commencé sa publication au pontificat de Jean XXII, c'est qu'antérieurement à ce pape des recueils analytiques de documents pontificaux permettent de connaître l'objet des bulles. Il a donné le texte de cent soixante bulles, s'étendant du 16 septembre 1316 au 18 septembre 1321, précédées chacune d'un sommaire et accompagnées de notes explicatives. Le travail est fait avec méthode, présenté avec soin ; il serait désirable que, dans chaque province ecclésiastique de France, une œuvre semblable fût entreprise, et surtout menée à bonne fin; c'est ce que nous souhaitons pour le recueil de la province de Gascogne, auquel, pour qu'il soit terminé, manquent les bulles de treize années.]

Fascicule III, année 1899.

P. XI-216. C. LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS. Cartulaires du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch. [Trois registres, dont le premier est appelé « cartulaire noir », les deux autres « cartulaires blancs » ; ils reproduisent parfois les mêmes chartes. Quelques-uns avaient déjà paru

dans les ouvrages relatifs à l'histoire de Gascogne; on a pris soin de les citer exactement. Un sommaire précède chaque pièce; le texte est accompagné de notes explicatives. Au total, 174 actes des xie-xiiie siècles. Dans l'introduction, on ne trouve qu'une description des cartulaires et l'historique de leurs pérégrinations depuis leur départ des archives du chapitre en 1784 jusqu'à leur entrée récente aux archives du Gers. L'éditeur adresse ses remerciements à MM. les archivistes paléographes Parfouru, Tissier, et à M. de Carsalade du Pont, président de la Société historique des archives, aujourd'hui évêque de Perpignan, qui l'ont assisté dans son travail. Point de préface où il soit montré de quelle utilité les chartes du cartulaire peuvent être pour l'histoire générale ou locale; point de table des matières. L'éditeur les remet-il à plus tard? Il est à désirer que dans les autres volumes nous n'ayons pas à constater une semblable lacune.] F. P.

Gironde.

I. *Archives historiques de la Gironde*, t. XXXIV, 1899.

P. 1-14. Ducaunnès-Duval. Le calendrier du « Livre velu » de Libourne. [Extrait d'un précieux cartulaire fait en 1479, orné d'enluminures, et contenant les privilèges de la ville depuis 1199. Une planche en couleur.] — P. 15-146. L. Drouyn et E. Maufras. Documents sur la ville de Bourg. [Suite, de nov. 1560 au 6 févr. 1750 : cinquante et une pièces, consistant surtout en lettres royales, dont quelques-unes, simples lettres de confirmation de privilèges, ne méritaient qu'un résumé de trois lignes. Cf. *Annales*, XII, p. 94.] — P. 147-210. G. Tholin. Chartes d'Agen se rapportant aux règnes de Jean le Bon et de Charles V. [Suite de cette très intéressante publication : quarante-cinq pièces (n°s 53-97), dont la première, une ordonnance de Philippe VI, est du 3 (ou 11?) mars 1350, la dernière du 6 sept. 1374. Entre autres, une requête des trois Etats de l'Agenais au roi d'Angleterre, afin d'obtenir qu'il mît à Agen la cour souveraine pour le duché d'Aquitaine (2 mars 1363).] — P. 211-50. Dast Le Vacher de Boisville. Liste alphabétique des sous-maires, lieutenants de maire, prévôts, jurats, clercs de ville, procureurs-syndics et leurs substituts, et trésoriers de la ville de Bordeaux, de 1208 à 1790. — P. 251-88. L. Cosme. Notice de la généralité de Bordeaux, ouvrage envoyé au Conseil du commerce en 1795 par François-de-Paule Latapie, inspecteur des [arts et] manufactures [de Guyenne]. Préface et extraits. [Ms. d'un grand intérêt, dont il ne reste

que des extraits faits en 1804 par Laboubée. M. C. n'en donne pour le moment qu'une partie, celle qui concerne le département de la Gironde et le château de Montaigne.] — P. 289-399. Documents divers, entre autres : Testament de Bernard de Lesparre, seigneur de La Barde (11 avr. 1412) [p. p. M. CAMPAGNE, texte gascon, n° 101]; cinq pièces relatives à Saint-Emilion (1493-1621) [p. p. E. PIGANEAU (n°s 102, 104, 114, 115, 124], deux à Blaise de Monluc, dont achat, en vertu de son ordonnance, par les jurats de Bordeaux des canons rapportés de la Floride par Dominique de Gourgues (13 nov. 1568) [p. p. P. COURTEAULT, n°s 105, 106; enquête faite en vue de la canonisation de Mgr Gault, évêque de Marseille, ancien curé de Sainte-Eulalie de Bordeaux (14 juin 1643) [p. p. E. MAUFRAS, n° 119]; mémoire relatif aux charges du palais du Parlement de Bordeaux (1679) [p. p. GRELLET-DUMAZEAU, n° 120; charges = frais obligatoires]; testament de Catherine de Grailly, veuve de Jourdain de Lisle... (20 juill. 1333) [p. p. DE SAINT-SAUD, n° 122]; testament d'Assalide de Bordeaux, vicomtesse de Castillon, précédé de la renonciation d'Hélie de Labat-Senba (1329) [p. p. LE MÊME, n° 123]; état des bénéfices du diocèse de Bordeaux (XVIe siècle) [p. p. L. DROUYN, n° 125.] — P. 399-404. DAST DE BOISVILLE. Notice sur les sacquiers de Bordeaux. [Corporation ayant privilège de mesurer et transporter les denrées sur le port ou dans les maisons. Confirmation, en gascon, de leurs privilèges par les jurats (18 mars 1513). Bulle d'Urbain VIII (15 oct. 1629), qui leur accorde des indulgences spéciales. Une planche en phototypie.] — P. 404-6. Le poêle des porteurs de morue. [Une planche en phototypie.] — P. 407-80. ROSSIGNOL. Livre de dépenses de Dupré de Saint-Maur, intendant de Guyenne (année 1777). [Cf. *Annales*, XII, p. 271. Il s'agit d'un grand seigneur, dont le budget s'éleva, cette année-là, à 131,332 l. 15 s.; mais il tenait ses livres à merveille. Très curieux.] — P. 481. G. LABAT. L'église Saint-Vincent de la Teste et le château des Captaux de Buch. [Cf. *Annales, ibid.* Plan original et planche.] P. D.

II. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XV, 1890.

P. 1-36. E. BERCHON. L'abbaye de l'Isle, en Médoc. [D'après des notes inédites de l'abbé Vial, curé de Saint-Romain d'Ordonnac à l'époque révolutionnaire; détails sur la vente de l'abbaye comme bien national.] — P. 37-56. A. DE CHASTEIGNER. Trois inscriptions bordelaises. [Inscriptions funéraires, gravées sur bronze, des XIVe et XVe siècles, se rapportant, deux à Jean Embrun, chanoine et doyen, l'autre à Jehan Chambon, chanoine de Saint-André.] — P. 57-94. C. DE MENSIGNAC. Descrip-

tion d'un lot de monnaies romaines découvert dans le département de la Gironde. [Dans la commune de Preignac : cinq cents pièces environ se rapportant aux règnes de Caracalla, Gordien le Pieux, Philippe père, Otacilie, sa femme, Philippe fils, Trajan Dèce, Trébonien Galle, Valérien père, Gallien, Salonine, sa femme, Salonin, Valérien jeune, Posthume, Victorin père, Tétricus père, Tétricus fils, Claude II le Gothique, Quintille et Aurélien.] — P. 95-131. E. Berchon. L'église de Saint-Jean de Sagondignac, en Médoc. [Etablit, à l'aide de documents inédits, que cette église date du XIIe siècle, que c'était une chapelle dépendant de l'abbaye de Verteuil, et qu'elle fut restaurée et entretenue de 1636 à 1742.]

T. XVI, 1891.

P. LXXV-LXXXI. Girault. La crypte sépulcrale de Saint-Emilion ou quelques observations sur le lieu probable de la sépulture de saint Emilion. — P. LXXXI-CXI. Piganeau. Saint Emilion et son culte. — P. CXI-CXV. Augier. Savignac-sur-l'Isle. Notes archéologiques. [Description de l'église]. — P. CXVI-CXXVI. E. Piganeau. Un tombeau de la fin du XIVe siècle à l'église Saint-Seurin de Bordeaux. [Tombeau du chanoine Foulques Lacombe.] — P. 1-4. C. de Mensignac. Note sur les ampoules de Saint-Mennas ou Menne du Musée de Bordeaux. — P. 87-127. E. Berchon. Une station préhistorique et une habitation gallo-romaine au château Lamotte, près Cissac (Médoc). [Description d'un tumulus, d'un dolmen, d'un atelier préhistorique, d'une habitation gallo-romaine et de nombreux objets des époques préhistorique et gallo-romaine, avec cinq planches.]

T. XVII, 1892.

P. XLIX-LVI. E. Berchon. Encore Saint-Jean de Sagondignac. — P. LVI-LVII. De Carrère et Berchon. La consécration de l'église des Capucins de Beauvais (Oise) par le cardinal François de Sourdis. — P. LXXVII-LXXXIV. E. Berchon. Les roues à clochettes dans les églises. — P. LXXXVIII-XCII. Id. Les reliques de Talbot. — P. 1-9. Fr. Daleau. Chandeliers et mortiers en terre cuite, industrie privée des tuiliers de la Gironde. — P. 11. Th Amtmann. Lit nuptial, terre cuite gallo-romaine. [*Ex-voto* consacré aux lares, imitation de l'art étrusque.] — P. 17-20. L. Palustre. Notes sur une cheminée en vieux Rouen polychrome. — P. 21-35. J.-A. Brutails. A propos de l'église de Francs. [S'élève contre l'opinion trop absolue de ceux qui assignent certains monuments à telle ou telle époque; l'église de Francs est une église

romane bâtie au XVIIe siècle.] — P. 37-85. R. DE MANTHÉ. La baronnie de Capian et le prieuré d'Artolée, notes historiques et archéologiques.

T. XVIII, 1893.

P. XLVII-L. C. DE MENSIGNAC. Sceau de la Chartreuse de Bordeaux; découverte de sarcophages mérovingiens à Bordeaux. — P. L-LII. E. BERCHON. Les portraits de Clément V. — P. 1-39. Abbé BRUN. Uzeste, notes historiques. — P. 41-113. E. BERCHON. Bertrand du Got (Clément V) et son mausolée à Uzeste. [Etude biographique, archéologique et iconographique.] — P. 115-59. J.-A. BRUTAILS. Notes archéologiques sur la collégiale d'Uzeste.

T. XIX, 1894.

P. XXXVI-LIV. R. DE MANTHÉ. Considérations sur quelques mesures agraires usitées en Périgord, en Bordelais, en Agenais et en Bazadais au moment de la Révolution; leur valeur et leur correspondance avec le système métrique actuel (suivi d'une Réponse à M. de M., par J.-A. BRUTAILS.) — P. 1-71. Abbé LÉGLISE. Monségur. [Etude historique et archéologique intéressante] — P. 73-167. A. NICOLAÏ. Les maisons et châteaux d'Henri IV dans les landes de Gascogne et d'Albret. [Etude archéologique sur les maisons où Henri IV passe pour avoir logé.]

T. XX, 1895.

P. 1-13. J.-A. BRUTAILS. Sainte-Geneviève de Fronsac. [Deux églises superposées, l'une girondine du XIe siècle, l'autre angoumoise du XIIe au XIIIe siècles.] — P. 33-58. E. PIGANEAU. Le château de Barrault à Cursan. — P. 59-68. GRELLET-BALGUERIE. Notice historique sur le duc Eudon, roi d'Angleterre, et sur les quatre fils Aymon (1re partie). [Soutient, contre M. A. Longnon, que les quatre fils Aymon ne sont pas d'origine allemande, mais gasconne.] — P. 105-284. A. NICOLAÏ. Le Mas d'Agenais à l'époque de la domination romaine et le cimetière gallo-romain du plateau de Saint-Martin.

T. XXI, 1896.

P. 15-36. E. PIGANEAU. L'église monolithe d'Aubeterre. — P. 37-44. E. PIGANEAU. Le couvent des cordeliers de Saint-Emilion. — P. 45-64. C. DE MENSIGNAC. Description d'une cachette de grands bronzes romains découverte dans la commune de Naujac, arrondissement de Lesparre. — P. 67-232. A. NICOLAÏ. Monsieur Saint Jacques de Compostelle. [Histoire de ce fameux pèlerinage et relevé des traces diverses qu'il a laissées en Guienne, Gascogne et Béarn, avec une carte des chemins de

saint Jacques en Gascogne.] — P. 251-54. Fr. Daleau. Une inscription chrétienne du VIIe siècle découverte à Teuillac (Gironde). [Avec une lettre de M. C. Jullian.] — P. 259-87. E Piganeau. Fronsac. [Notice historique et archéologique sur le tertre de Fronsac, avec un plan du pavillon qu'y fit construire le duc de Richelieu.] — P. 289-302. A. Nicolaï. Deux mémoires sur les piles gallo-romaines ou Nemets.

T. XXII, 1897.

1er et 2e fasc. P. 1-28. E. Piganeau. Essai de répertoire archéologique du département de la Gironde. [Utile; à suivre.] — P. 29-42. C. de Mensignac. Le dieu tricéphale gaulois de la commune de Condat (Dordogne). — P. 43-55. C. Jullian. Fouilles dans le quartier Saint-Seurin. [Description d'un col d'amphore portant une croix, qui est une marque de fabrique.] P. C.

Hérault.

I. *Académie des sciences et lettres de Montpellier*. Mémoires de la section des lettres, 1re série, t. IX, 1890-92.

P. 1-38. Grasset-Morel. Un gouverneur d'Aigues-Mortes au XVIIe siècle. [Il s'agit de François-René du Bec-Crespin, marquis de Vardes; après avoir été le favori de Louis XIV, il fut relégué dans son gouvernement d'Aigues-Mortes, enfermé pendant plus d'un an dans la citadelle de Montpellier et enfin rendu à ses administrés.] — P. 39-536. Saurel. Marie-Nicolas Fournier, évêque de Montpellier. [Avec portrait.]

2e série, tome I, 1893-96.

P. 51-164. L.-G. Pélissier. Le traité d'alliance de Louis XII et de Philibert de Savoie en 1499. [Avec le texte du projet de traité (22 fév. 1498) et du traité définitif (13 mai 1499).] — P. 165-287. F. Saurel. Les brigands royaux dans l'Hérault et autres départements du Midi, sous la République et le Consulat, d'après les documents originaux et inédits. [L'un des principaux était l'ancien prieur de Colognac, surnommé le *brigand Sans Peur*, de son vrai nom Jean-Louis Solier.] — P. 289-304. Ch. Auriol. Le lieutenant général de Campredon. [Avec deux portraits.] — P. 305 31. P. Gachon. Caractères historiques du Languedoc pendant les deux derniers siècles de l'ancien régime. — P. 363-92. Grasset-Morel. L'hôpital Saint-Eloi. L'Ecole Mage. Le Palais universitaire. [Rappelle les divers emplacements occupés par l'établissement hospitalier le plus important de Montpellier.] — P. 393-483. L. Malavialle et H. Le-

CHAT. Projets de construction d'un palais des Etats de Languedoc à Montpellier et de décoration de la place du Peyrou à la fin du XVIII[e] siècle. [Ces projets sont l'œuvre de l'architecte Raymond.]

Tome II, 1897-99.

P. I-XXX et 1-441. C. DOUAIS. Lettres de Charles IX à M. de Fourquevaux, ambassadeur en Espagne (1565-1572). [Reproduction diplomatique de cent quatre-vingt-seize lettres de Charles IX et de dix-sept de divers personnages de sa cour.] — P. 443-86. GRASSET-MOREL. Anciennes maisons et vieux souvenirs. [Signale les maisons construites aux diverses époques et renfermant quelques curiosités architecturales ou rappelant des souvenirs historiques.] H. T.

II. *Le Félibrige latin*, t. IV, 1893.

P. 50. A. RESTORI. La poésie lyrique provençale; ses origines. La chevalerie et ses rapports avec la poésie lyrique des troubadours. [Traduction du chapitre III de la *Letteratura provenzale* du même auteur.] — P. 251-73, L. PIAT. De l'orthographe en langue d'oc. [Reproduction de la préface du *Dictionnaire français-occitanien.*]

Tome V, 1894.

P. 50-64. X. Emile HAMELIN. [Notes biographiques.] — W. FOERSTER. Frédéric Diez et la philologie des langues romanes (1794-1894). [Traduction d'un discours prononcé à Bonn le 15 mars 1894.]

Tome VI, 1895.

P. 5-36. V. CRESCINI. La question des cours d'amour. [Traduction d'un article réimprimé dans le volume : *Per gli studi romanzi*, p. 81-120.] — P. 85-111. DE LAPOUGE. Le berceau des Ombro-Latins.

T. VII et VIII, 1896, 1897.

[Voir ce qui a déjà été dit sur ces deux années (*Annales*, XI, 127) dans le compte rendu de l'*Armanac Mountpelieirenc* pour 1897-98, l'*Armanac* et le *Félibrige latin* ne formant, sous des couvertures, dates et titres différents, qu'un seul et même périodique.]

Tome IX, 1898.

P, 30-48. A. RESTORI. Quelques mots sur l'histoire littéraire provençale depuis la fin du XV[e] siècle jusqu'à la fin du XVII[e]. [Traduction du chapitre X de la *Letteratura provenzale*.] H. T.

III. *Bulletin de la Société languedocienne de géographie de Montpellier*, t XII, 1889.

[Cette Société, fondée en 1878, a eu dès son début une section de géographie historique. Elle se proposait de constituer la géographie historique du Languedoc et de la fixer dans un grand *Atlas historique*. Elle n'a pas encore pu réaliser cette œuvre d'ensemble, mais elle en a réuni les matériaux dans un grand nombre de contributions.]

P. 51-77. L. Malavialle. L'enseignement secondaire à Montpellier. (Cf. t. XI, 1888, p. 246-91.) — P. 281-301. J. Viguier. Histoire des contestations relatives au dessèchement des marais et à la construction du canal de navigation entre Beaucaire et Aigues-Mortes (1738-1746). [D'après les Archives départementales de l'Hérault.] — P. 481-503. H. Monin. La population de l'Hérault il y a un siècle.

T. XIII, 1890.

P. 5-18. E. Bonnet. Origine et transformations du nom de la ville de Cette. — P. 43-63. Ch. Auriol. La défense du port du Var (1800). [D'après les papiers du lieutenant général de Campredon.] — P. 117-56. J. Ivolas. Roquefort. [Centre des fromageries de l'Aveyron.] — P. 249-66. Cap. A. Barthès. Inscriptions des pierres fondamentales de la citadelle de Montpellier. Traduction et commentaire, avec planches (IV et V). [Cette citadelle, qui sert aujourd'hui de caserne au génie, a été construite en 1624 par Montmorency pour surveiller la ville à la suite du siège de 1622.]

T. XIV, 1891.

P. 240-91. L. Malavialle. Une excursion dans la Montagne-Noire. Alzau, Lampy, Saint-Ferréol, le Pic-de-Nore (suite, t. XV, p. 112-49, 283-330 et 429-530). [Description des bassins et rigoles d'alimentation du canal du Midi, avec une bibliographie.] — P. 351-405 et 599-616. Dr Coste. Les transformations de Montpellier depuis la fin du xviie siècle jusqu'à nos jours (suite et fin, t. XV, p. 150-78, 269-82, et t. XVI, p. 53-67 et 341-53). [Article fort intéressant, avec de belles et curieuses planches.]

T. XV, 1892.

P. 112-49, 283-330, 429-530. L. Malavialle. Différend Riquet-Andréossy. Quel est le véritable auteur du canal du Languedoc ?

T. XVI, 1893.

P. 5-52. L. Malavialle. Les Cévennes et les Causses. [Avec une bibliogra-

phie très détaillée.] — P. 147-71. LE MÊME. Coup d'œil sur l'histoire de la ville et du port de Cette. [En partie d'après des documents inédits.]

T. XVII, 1894.

P. 113-31, 327-50, 445-71. J. MIQUEL. Essai sur l'arrondissement de Saint-Pons. Préhistorique et gallo-romain. [Article entièrement original.] — P. 187-254. L. MALAVIALLE. Le littoral du Bas-Languedoc. [Etude géographique et historique. Avec une bibliographie complète.] — P. 255-62. L.-G. PÉLISSIER. Itinéraire en France du cardinal Scripando (1540-1542). [Document intéressant pour l'histoire de la topographie, de la toponymie et de la géographie du midi de la France à cette époque, non moins que pour l'histoire ecclésiastique.] — P. 350-86 et 472-509. G. DE LAPOUGE. Matériaux pour la géographie anthropologique du département de l'Hérault. — P. 510-31. Dr VAN MERRIS. Amélie-les-Bains (suite, tome XVIII, 1895, p. 5-26, 139-70, 315-31 et 434-52). [Monographie intéressante au point de vue historique, géographique et médical.]

T. XVIII, 1895.

P. 27-53. J. PÉPIN. De l'enseignement primaire dans le département de l'Hérault (1822-1890). [Avec carte des constructions scolaires. PCI.] — P. 109-38 et 288-314. J. MIQUEL. Essai sur l'arrondissement de Saint-Pons. Le Moyen-âge et la féodalité. — P. 391-432. L. BLAZIN. Le Minervois et la commune d'Olonzac. (Suite, t. XIX, 1896, p. 25-55 et 207-43, avec une carte de la viguerie de Minervois et un plan d'Olonzac au t. XVIII, Pl. V et VI). [D'après les archives municipales.] — P. 468-72. C. BLOCH. Les communautés et la population du diocèse de Saint-Papoul (Aude) en 1394. [D'après une pièce inédite des archives départementales de l'Aude.]

T. XIX, 1896.

P. 56-86. J. SAHUC. Répertoire archéologique du canton de Saint-Pons. — P. 87-100. C. BLOCH. La viticulture languedocienne avant 1789. — P. 185-206, 317-36 et 419-34. J. MIQUEL. Essai sur l'arrondissement de Saint-Pons. La guerre des Albigeois. La réunion à la couronne. Saint-Pons sous les rois de France.

T. XX, 1897.

P. 5-95. L. MALAVIALLE et H. LECHAT. Projets de construction d'un palais des Etats de Languedoc à Montpellier et de décoration de la place du Peyrou à la fin du XVIIIe siècle. [D'après des documents inédits.] — P. 285-

315 et 461-76. Durand de Gros et G.-A. Lapouge. Matériaux pour l'anthropologie de l'Aveyron (suite et fin, t. XXI, 1898, p. 30-59). [Avec une carte de l'indice céphalique par cantons. Pl. V.]

T. XXI, 1898.

P. 123-72, 291-323 et 459-81. Vigié. Des enceintes successives de la ville de Montpellier et de ses fortifications. [Article très important, d'après des documents inédits, avec deux belles planches : Pl. I. La ville de Montpellier, son enceinte et ses faubourgs au Moyen-âge, au 1/4000e. Pl. III, Tracé détaillé des remparts.] — P. 435-58. Cazalis de Fondouce. Contribution à une faune historique du Bas-Langnedoc (suite et fin, t. XXII, 1899, p. 9-29). [Intéressant article qui établit, d'après des documents d'archives et autres, quelles sont les transformations éprouvées par la faune du Bas-Languedoc au cours des temps historiques.]

T. XXII, 1899.

P. 107-22. P.-G. De Rouville. Une station géologique, archéologique et médicale : les Fumases (près Alais (Gard), avec deux planches (II et III) — P. 122-36 et 239-77. G. Gros. La Salvetat et ses environs. [Intéressante étude de géographie historique, d'après des documents inédits, avec deux vues, celle de La Salvetat (pl. IV, p. 126) et celle d'Olargues (pl. V, p. 259).] — P. 216-38. F. Viala. Un voyage en Espagne. [Visite des gisements aurifères de l'Andalousie et de la Catalogne.]

L. M.

Isère.

Annales de l'Université de Grenoble, t. X, 1898. Néant.

T. XI, 1899.

P. 345-402. P. Fournier. Un groupe de recueils canoniques inédits du xe siècle. (Troyes, 1406; Bibl. nat., lat. 2449; ambrosienne, A 46, inf.). [Les deux premiers appartiennent sans doute au sud-est de la France, le troisième au nord de l'Italie. Ces recueils, « œuvres d'auteurs dévoués à la cause de la réforme de l'Eglise », multiplient les prescriptions contre le plus grave des maux dont elle souffrait : l'accaparement des dignités ecclésiastiques par une aristocratie qui n'y voyait qu'un riche patrimoine à conquérir. Les réformateurs ont recours aux textes du droit canonique, apocryphes ou authentiques, pour accabler leurs adversaires. M. F. analyse ces recueils et en donne de nombreux extraits.]

P. D.

Lozère.

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts, t. L, 1898[1].

Janvier. P. 1-62 (pagination séparée). Fr. Germer-Durand. Relation du siège de Saint-Affrique-en-Rouergue, faict par M. le Prince et M. d'Espernon sur la fin du mois de may et commencement du mois de juing de la présente année 1628. [L'édition qu'en a déjà donnée M. H. Germain dans les *Mémoires de l'Académie des sciences et des lettres de Montpellier* (1874), d'après les *Pièces fugitives* du marquis d'Aubais (n° 116), est très incomplète. L'opuscule que M. Germer-Durand a trouvé par hasard à Mende comprend 88 pages ; celui qu'avait transcrit le marquis d'Aubais s'arrêtait à la page 77. M. G.-D. pense que cette « relation a été saisie et détruite sur l'ordre de Richelieu, dont les troupes avaient levé le siège de Saint-Affrique, mais qui, peu de temps après, triomphait à La Rochelle et faisait signer la paix d'Alais, le 7 juin 1629. » L'auteur de ce récit est très probablement le ministre Bastide, qui avait organisé lui-même la défense de la petite place forte.] — P. 1-272 (pagin. séparée). Documents relatifs à l'histoire du consulat de Mende, p. p. Ch. Porée. (A suivre.) — P. 1-131 (pagin. séparée). Ch. Porée. Notice sur le collège de Mende (1556-1823). [Sur cette intéressante monographie, voy. *Annales du Midi*, t. XI, p. 410.]

T. LI, 1899.

P. 273-480 (pagin. spéciale). Documents relatifs à l'histoire du consulat de Mende, p. p. Ch. Porée. (Suite et à suivre.) [Nous rendrons compte, quand elle sera terminée, de cette importante publication.] — P. 1-38 (livr. avr.-mai, pagin. spéciale). J. Roucaute. I. La répartition des tailles en Gévaudan au début du XVIIe siècle. [D'après un document de 1632 environ, donnant le tarif du taillon pour chacune des communautés des vingt-deux diocèses de Languedoc.] II. Note sur les lettres de Philippe le Bel extraites du reg. G 864 des Arch. départ. de la Lozère. [Publiées par M. R. dans le même *Bulletin*, ann. 1896, au nombre de soixante-douze. Elles tournent toutes autour du paréage de 1307, « charte constitutive du Gévaudan aux temps modernes. »] —

1. Il devient assez difficile de faire de ce périodique un dépouillement méthodique et régulier, tous les articles paraissant avec pagination spéciale.

P. 1-64 (même livr., pagin. spéciale). GERMER-DURAND. Les mesures agraires de la terre de Peyre, de Saint-Geniès-d'Olt et d'Espalion aux XVIIe et XVIIIe siècles. [D'après le carnet d'un expert-géomètre, que M. G.-D. publie.] — P. 1-63 (livr. août-sept., pagin. spéciale). J. BARBOT. Le paysan lozérien. [Trois types d'après les régions : le montagnard, le caussenard, le cévenol. Notes prises par un homme qui les connaît.] — P. 1-56 (livr. oct.-nov., pagin. spéciale). J. BARBOT. Jongleurs et troubadours du Gévaudan. [M. B. s'est proposé de « donner une biographie aussi complète que possible des plus illustres troubadours gévaudanais » (Guillaume Adhémar, Garin d'Apcher, Perdigon, Clara d'Anduze, Azalaïs d'Altier), et de réunir leurs œuvres ou fragments publiés et disséminés dans de nombreux ouvrages sur les poètes provençaux : *Hist. littéraire, Raynouard, Fauriel, Hist. de Languedoc*, etc.] — P. 1-38 (même livr., pagin. spéciale). ID. Une maîtresse du Grand Roi, Mlle de Fontanges. [M. B. a retracé les amours de Louis XIV et de la parente de César de Grollée, à propos du séjour que fit cette dernière au château de la Baume, ancienne propriété des comtes de Peyre; mais cette étude n'a aucun intérêt pour l'histoire du Gévaudan.]

J. R.

Pyrénées (Basses-).

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau. 2e série, t. XXVI, 1896-1897.

P. 249-571. A. PLANTÉ. Lettres de la baronne Sophie de Crouseilhes. [Continuation d'une publication commencée au t. XXIV. Cf. *Annales du Midi*, XI, 253. La baronne avait épousé en 1790 le baron Jean de Crouseilhes, qui devint en 1811 conseiller à la Cour impériale de Pau. Elle mourut en 1816, à Oloron, séparée de son mari. Toutes ses affections s'étaient reportées sur son fils, à qui ces lettres sont adressées; elles vont de janv. 1813 à fév. 1814 et présentent quelque intérêt pour l'histoire générale. Notes étendues et pièces en Appendice.]

Tome XXVII, 1897-1898.

P. 1-45. Abbé DUBARAT. Testament de l'historien béarnais Jean de Bordenave, chanoine de Lescar (1648). [Biographie bibliographique de ce savant. Les deux ouvrages « qui ont préservé son nom de l'oubli... n'ont plus guère aucune valeur » : ce sont l'*Estat des cours ecclésiastiques* et l'*Estat des églises cathédrales et collégiales*. Texte de son testament.] — P. 69-111. Abbé CASTEIG. Les frères Barbanègre, de Pontacq.

[Général Joseph Barbanègre (1772-1830) et ses deux frères, dont l'un, Jean, colonel, fut tué à Iéna, et l'autre, Jacques, chef d'escadron, mourut à Pontacq. Publication de lettres intéressantes de Joseph, de Jean ; quelques autres pièces.] — P. 113-200. Abbé DUBARAT. Les constitutions provinciales de la province ecclésiastique d'Auch (1290-1315) et les statuts du chapitre de Bayonne au XIVe siècle. [A défaut de statuts provenant des diocèses de Bayonne, de Lescar, d'Oloron, on peut connaître la législation de ces églises aux XIIIe et XIVe siècles par les statuts provinciaux qu'ont élaborés en concile les évêques de la province dont elles dépendaient. Ils datent de 1290, 1300, 1304, 1307, 1315. Ils se trouvent épars dans les collections des Conciles de Labbe et de Mansi. M. l'abbé D. les publie d'après le texte, d'impression gothique, appartenant à M. L. Couture, d'où M. l'abbé Degert a tiré aussi les Ordonnances synodales de Dax. (Voir *Annales*, t. XI, p. 531, et XII, p. 277) : texte unique, si l'on excepte le ms. latin 1542 de la Bibl. nat., qui d'ailleurs est moins correct. C'est une excellente contribution à l'histoire civile et religieuse de la contrée. Les statuts du chapitre bayonnais, au nombre de 14, sont de 1319, 1322, etc. ; quoique inédits, ils ont une moindre valeur; la copie qui nous les a conservés est des plus défectueuses.] — P. 201-51. L. BATCAVE. Documents des enquêtes de 1791-92 et de l'an IX sur l'état des établissements d'instruction publique dans les Basses-Pyrénées. [Voir plus bas aux « Livres annoncés sommairement ».] P. D.

Var.

Bulletin de l'Académie du Var. Nouvelle série, t. XX, 1897.

P. 1-11. J. DE MARTINENG. Le combat d'Algésiras. [D'après le Journal de bord du commandant de la frégate *La Muiron*, le capitaine de frégate, plus tard contre-amiral de Martineng, 17 messidor an IX, 6 juillet 1801.] — P. 12-87. LAMBERT. Les seigneurs de Toulon au Moyen-âge. [Importante contribution à l'histoire de la féodalité en Provence. L'auteur étudie Toulon depuis Guillaume Ier jusqu'à Sibile et à la donation de la ville à Charles d'Anjou qui dès 1261 en fit un chef-lieu de bailliage; description de ces institutions municipales; pièces justificatives : lettre écrite de Mayorque par le prêtre Thomas (1178), d'après le P. Isnard; traité entre Raymond Bérenger et Guillaume, seigneur de Toulon, pour l'exploitation d'une mine de plomb argentifère à Toulon (1180), etc.]

— P. 89-198. R. Vidal. Archéologie du Var. Toulon, chef-lieu d'arrondissement. [Des faits précis et des renseignements utiles sur les fouilles modernes, trop noyés dans des considérations vagues et des recherches sans critique.]

Tome XXI, 1898.

P. 1-58. Dr G. Lambert. Le couvent des Frères Prêcheurs de Toulon. [Intéressante monographie d'un couvent fondé à la fin du xiiie siècle, installé dans son palais par la reine Jeanne, et dont l'existence s'est prolongée jusqu'à la Révolution. A noter l'inventaire des objets d'art existant dans le couvent en 1791.] — P. 59-96. Bourrilly. Histoire de trois héros varois. [Simples notices biographiques sur Gardanne, J.-B. Sourd, l'héroïque combattant de Waterloo, et J.-B. Girard, aux enfants de qui Napoléon légua cent mille francs.] — P. 161-7. P. Guillabert. L'*oppidum* du quartier rural de la Collette à Carnoules (Var). [Préhistorique; quelques fantaisies.] — P. 167-78. H. Rey. L'église et les chapelles du Val. [*Castrum de Vallo*, près Brignoles; description archéologique sommaire, d'après un manuscrit de la Bibliothèque Méjanes : l'Histoire de Montmajor, de Claude Chantelou, et des recherches locales.] P. 183-94. H. Rey. Notice nécrologique sur Gustave Lambert, l'historien de *Toulon* et de *La Ligue en Provence*.

Tome XXII, 1899.

P. 37-100. J. de Martineng. L'amiral comte Truguet, pair de France. [Utile notice biographique d'après des documents privés.] — P. 105-33. C. Bottin. Découverte de quelques grottes et d'une pierre christianisée dans les gorges d'Ollioules. [Préhistorique et archéologie; peu de critique; reproduction des croix gravées sur cette pierre, avec des considérations de haute sociologie.] L.-G. P.

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, t. XVI, 1897.

Fasc. 3. P. 265-82. L. Rochetin. Le Pont du Gard. [Etude historique et descriptive de l'*arcado cambarudo* qui menait à Nimes l'eau des sources d'Airan et d'Eure. Après un bref rappel des impressions et opinions de J.-J Rousseau, d'Alex. Dumas, de Mérimée et de Jullian, et de l'histoire ancienne du pont, l'auteur en raconte les vicissitudes jusqu'à nos jours, et c'est la partie la plus neuve de son étude : passage important au Moyen-âge et péage successivement perçu par le roi, les seigneurs et

les évêques d'Uzès; échancrure des piles du second rang et établissement des parapets avec encorbellements avant 1557, réparations du pont en 1699, construction d'un pont contre le pont du Gard en 1745, restauration complète de 1853 à 1857.] — P. 289-310. A.-M. Garcin. Esprit Joseph Brun, architecte et ingénieur. [Né à l'Isle-sur-Sorgue en 1720, auteur de 1740 à 1742 du pont des cinq eaux à l'Isle, des maisons dites *de Puget* sur la Cannebière à Marseille de 1743 à 1750, de l'hôtel Borely (rue Vacon, 1754, détruit en 1844), du château Borély à Bonneveine, près Marseille, etc., etc.; quelques détails sur Jean-Ange Brun (né en 1702, frère aîné du précédent), complètent cette excellente biographie d'artiste.] — P. 424-44. F. de Grailly. Révolte des Avignonais et des Comtadins contre le pape Eugène IV et leur soumission par le légat Pierre de Foix, 1433. [Intéressant, mais dépourvu de toute indication de sources; il est donc impossible d'apprécier la valeur de la discussion entreprise par l'auteur contre Quicherat et Flourac.] — P. 346-54. Appühn. Un faux Louis XVII, d'après ses mémoires recueillis et commentés par M. de Vissac. [Victor Persat, né le 10 déc. 1790 à Emessat (Puy-de-Dôme), chasseur à cheval en 1807, grenadier de la garde impériale, blessé à la Bérésina, devient à peu près fou après 1815, et en 1818, dans un accès de folie, tente de tuer un gendarme. Acquitté et envoyé en Amérique, il a, à Cuba, en 1823, la révélation de son origine illustre, revient en France muni d'un sceau royal et de 3,000 proclamations; arrêté aussitôt, il est interné dans l'hospice de Saint-Yon, puis relâché, et, son exaltation étant tombée, demeure inoffensif et vit obscurément jusqu'en 1878. Le trait le plus curieux de cet aliéné graphomane est d'avoir écrit des mémoires pour soutenir ses prétentions. A en juger par les trop brèves allusoins de M. A., ils sont des plus singuliers et mériteraient d'être publi. au moins partiellement.] — P. 354-64. Dr Réguis. L'état d'âme populaire au xixe siècle. [Superstitions médicales et autres du Comtat et de la Provence.] — P. 364-70. J. Méritan. Note sur l'inscription punique de Champfleury. [Probablement importée d'Afrique, comme la stèle de Carpentras et la table sacrificiale de la Major. Epitaphe de la prêtresse Zaïbegat. Cf. même recueil, 1899, t. XVIII, p. 246. Il ne reste pas grand'chose du mémoire de M. M., ni même de sa lecture de l'inscription.] — En pagin. spéciale, p. 13 à 18. Bibliographie Vauclusienne, rédigée par Labande, année 1896 et supplément des années 1894 et 1895.

Tome XVII, 1898.

Fasc. I. P. 65-83. Sagnier. Numismatique appliquée à la topographie et à

l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse. VIII. Vaison. [Intéressant exposé des renseignements que la numismatique fournit sur les origines romaines de cette ville, un des terrains préférés des collectionneurs provençaux et comtadins.]

Fasc. 2. P. 105-25. Sagnier. Etude sur les épées de bronze du musée Calvet. [Provenance de Mirabel (Drôme); comparaison avec d'autres monuments analogues; hypothèses sur leurs origines antiques et la route de leur importation.] — P. 125-30. Rouis. Les confiscations de forêts d'émigrés dans les départements de Vaucluse, du Gard et de l'Ardèche. [Confisquées en vertu des lois des 9-12 février et 14 août 1792, 23 juillet 1793 : en Vaucluse, la forêt de la Renjade (baronnie de Sérignan), les bois de Murs (aux Chabrillan); dans le Gard, la forêt des Issards (marquis de Forbin); les bois du Broussan, du Belvezet et de Saint-Martin (duc d'Uzès); bois du Ruffe (à lord Drummond de Melfort, Anglais naturalisé); dans l'Ardèche, la forêt de Beaujon (à M. de Vogüé), etc. Ces forêts furent restituées aux anciens propriétaires par la loi du 5 décembre 1814.]

Fasc. 3. P. 237-67. L. Rochetin. Les premiers siècles du christianisme à Uzès. [Etude posthume, dont malheureusement la documentation, si nécessaire en un pareil sujet, n'a pas été retrouvée. L'auteur admet que l'évangélisation de la Provence est antérieure à celle de Lyon, en raison de la position naturelle du Rhône. Le premier évêque connu d'Uzès est Constance, siégeant en 419.] — P. 267-73. Labande. Un problème d'histoire typographique. [L'imprimeur de la *Chronologia prœsulum Lodovensium*, œuvre de l'évêque Jean Plantavit de la Pause, publiée en 1634 à Aramon (où il n'y a jamais eu d'imprimeur) est l'Avignonais Jean Piot; le livre a été imprimé en Avignon, où Plantavit s'est vraisemblablement réfugié pendant quelque temps. Discussion très bien menée, précise et convaincante.] — P. 273-308. Méritan. Les abbés et le monastère de Saint-André-de-Villeneuve-lès-Avignon. [Etude très détaillée des origines de cette abbaye, avec un catalogue des prieurés en dépendant.] — P. 309-23. Bayot. Notes archéologiques et topographiques sur le fort de Saint-André. [Avec des plans].

Fasc. 4. P. 349-85. Victorin Laval. Le général Dours. Episodes de sa vie; quelques lettres inédites (1749-1796). [Campagne contre l'armée marseillaise fédéraliste en 1793; général en chef à titre provisoire des troupes employées à l'armée des Alpes (oct. 1793); mis à la retraite en août 1795, et assassiné à Bollène, son pays natal, le 21 décembre 1795, par des gens masqués et armés qui incendièrent ensuite sa maison. L'auteur publie en appendice d'importantes lettres inédites de Carteaux

sur la campagne contre les fédéralistes (25 et 28 juillet 1793)]. — P. 393-403. Labande. Notes sur le peintre Joseph-Siffrein Duplessis et sur les portraits de Franklin exécutés par lui. [Documents inédits importants pour la biographie de l'artiste; bonne reproduction du portrait conservé dans le cabinet du Dr Pamard. L'auteur le compare à des portraits identiques ou analogues conservés à Berlin chez le Dr Clifford Snyder et à Paris chez M. de Guestiers, et conclut que la toile du Dr Pamard est l'original exposé au Salon de 1779, qui a été gravé par Chevillet.] — Pagin. spéciale, p. 19 à 24, nos 431 à 566. Bibliographie vauclusienne, année 1897 et supplément des années 1894 à 1896.

Tome XVIII, 1899.

Fasc. 1. P. 1-13. A. Sagnier. Numismatique appliquée à la topographie et à l'histoire des villes antiques du département de Vaucluse. (Suite) [Machovilla, *oppidum*, est identifié, à l'aide notamment d'une monnaie de Sigebert récemment trouvée, avec un point du domaine de *la France*, près la route d'Avignon à Pernes.] — P. 14-56. L. Rochetin. Le camp de César de Laudun. [Plateaux rocheux sis entre Laudun et Orsan (Gard), sur la rive droite du Rhône, anciens *oppida* des Volkes Arécomiques. Topographie, ruines, débris recueillis, surtout monnaies grecques de Marseille. M. Alègre en a recueilli beaucoup en son musée de Bagnols, si intéressant. Inscriptions, dont quelques-unes sont reproduites.] — P. 57-64. H. Nicolas. Note sur la pierre en calcaire schisteux (schistes) de l'inscription phénicienne découverte à Avignon.

Fasc. 2-3. P. 79-345. Espérandieu. Catalogue des inscriptions antiques du musée Calvet, d'Avignon. [Introduction intéressante, mais trop brève, sur les origines de la collection Calvet et sur les accroissements du musée lapidaire dont elle fut le premier fonds; catalogue de 448 textes épigraphiques : 1° celto-grecs; 2° latins : empereurs, fonctions équestres, religieuses, funéraires, inscriptions municipales, religieuses (autels), métiers; 3° inscriptions sur métal; 4° chrétiennes; 5° de provenance étrangère (phéniciennes, grecques, latines); 6° estampilles et sceaux; 7° sur menus objets de toute provenance; 8° fragments non restituables; 9° inscriptions fausses. — Presque toutes sont représentées figurativement et une importante bibliographie termine ce catalogue.]

Fasc. 4. P. 363-92. H. de Gérin-Ricard. Monographie des communes de Peypin, La Destrousse, Belcodène et Gréasque. [Nombreux renseignements préhistoriques, archéologiques et historiques présentés avec quelque confusion; utiles matériaux.] — P. 393-401. Sagnier. Monnaies consulaires trouvées au Pontet. [Six médailles permettant de constater

l'existence du Pontet dès l'origine du haut empire romain.] — P. 401-9. N... Un épisode de la guerre de la succession d'Autriche. Lettre de Joseph Arnaud à son frère Jean-Baptiste. [Sur la croisière de l'amiral anglais Mattews, sur les côtes de Provence, et alarme dans la ville de Marseille; document intéressant et fort bien annoté.] — P. 409-15. LABANDE. Notes sur deux médailles du Bienheureux Pierre de Luxembourg et sur son portrait conservé au musée Calvet. [Complète une notice récemment publiée par Maxe-Werly et publie un coin ayant servi à la frappe d'une autre médaille de P. de Luxembourg; croit ce coin du début du xve siècle, et la médaille de M. W. de l'extrême fin du même siècle; reproduit un beau portrait de ce personnage, d'auteur inconnu, provenant des Célestins d'Avignon.] — En pag. séparée : LABANDE. Bibliographie vauclusienne, 1898. L.-G. P.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

Allemagne.

Archiv für das Studium der neueren Sprachen und Literaturen, publ. par A. Tobler et A. Brandl, tome CI, 1898.

P. 111-40. A. PILLET. Die altprovenzalische Liederhandschrift N². (Suite p. 365-80 et tome CII, p. 179-212.) [Ce manuscrit, exécuté au xvie siècle seulement, est l'un de ceux qui étaient conservés à Cheltenham et qui ont récemment passé de là à la bibliothèque royale de Berlin; M. Constans en avait fait en 1880 une description étendue et M. Pillet lui-même en a récemment tiré le recueil de proverbes provençaux qu'il a fort bien publiés. Il nous en donne ici une édition diplomatique, qu'il a fait précéder d'une étude approfondie sur ses sources et ses rapports avec les autres chansonniers provençaux. De cette étude il résulte que, pour le texte de la plupart des chansons, il est extrêmement voisin de I et de K; sa valeur consiste dans le fait qu'il nous a conservé deux biographies et quelques *razos* empruntées à des sources aujourd'hui perdues.]

T. CII, 1899.

P. 95-108. Ph. Aug. BECKER. Margareta von Navarra und die *Complainte pour un prisonnier*. [M. B. démontre, par d'excellentes raisons, que ladite *Complainte* (imprimée pour la première fois dans l'édition des *Marguerites de la Marguerite* de 1547) n'est pas de la reine de Navarre;

il suppose que c'est la requête d'un prisonnier, qui, s'étant glissée dans les papiers de Marguerite, aura été, grâce à la négligence du premier éditeur, admise dans le recueil de ses poésies.]

Romanische Forschungen, her. v. K. Vollmœller, t. IX, 1896.

P. 249-586. L. Sutterlin. Die heutige Mundart von Nizza. [Étude considérable, mais un peu touffue, comprenant la phonétique, la morphologie, la formation des mots et la syntaxe. On peut reprocher à M. S. d'avoir noté beaucoup de phénomènes d'un médiocre intérêt et surtout de n'avoir pas été assez sévère dans le choix de ses sources : les journaux patois et les poésies dites populaires notamment sont des documents qu'il faut toujours contrôler avec soin. Quelques spécimens de langue authentiquement populaire, notés avec exactitude, eussent aussi été les bienvenus. Néanmoins, il y a là, surtout dans la troisième partie, beaucoup d'observations intéressantes.] A. J.

Zeitschrift für romanische Philologie, XXII, 1898.

P. 92-4. A. Tobler. Tandorel ? [M. T. se demande si le livre désigné sous ce titre par les *Leys d'Amors* (III, 316) à côté d'Esope ne serait pas la célèbre *Ecloga Theoduli*, qui met en scène Pseustis, Alithia et Phronesis. Cela est très vraisemblable, l'expression dont se sert le rédacteur des *Leys* étant assez générale pour s'appliquer à des êtres symboliques aussi bien qu'aux animaux.] — P. 197-216. Th. Braune. Neue Beitræge zur Kenntniss einiger romanischer Wœrter deutscher Herkunft. (Etudie, entre autres, les mots provençaux *estal*, *estobla*, *estoc*, *estorn*, *gualiar*, *tumbar*, *trappa*, *tromba*, *trop*.] — P. 249-50. B. Herlet. Ein provenzalischer Fragment auf der Kön. Bibliothek zu Bamberg. [Fragment de la chanson de P. de Corbiac à la Vierge; Bartsch, 338, 1.] — P. 251-8. E. Levy. Zu Sordel, ed. de Lollis. [Corrections, conjectures, interprétations nouvelles.] — P 258-9. G. Kœrting. Die starken Perfekta auf. -c im altprovenzalischen. [Conteste l'explication de Diez, d'après laquelle l'*u* de *ui* dans *calui*, etc., aurait été traité comme le *w* germanique dans *wisa* = *guisa*, ce développement n'ayant lieu qu'à l'initiale; regarde tous les parfaits forts comme des dérivés analogiques de *tacui* = *tac*, *placui* = *plac*, etc., phonétiquement réguliers.] — P. 301-4. O. Schultz-Gora. Zu *Romania*, XXVI, 584. [A propos de l'édition de Sordel par M. de Lollis.] — 481-91. A. Horning. Zur Wortgeschichte. [Traité des mots prov. suivants (p. 488-90) : *rascle* (nom de l'oiseau), *trescamp* (« friche », du germ. *driesch*) et *triar*.]

A. J.

T. XXIII, 1899.

P. 47-78. J. Mueller. Die Gedichte des Guillem Augier Novella. [C'est une édition sans glossaire, sans index, sans notes grammaticales et sans traductions, toutes choses indispensables à l'intelligence des poètes provençaux. Le texte des poésies semble en général établi de façon satisfaisante, mais il y a au bas des pages trop de variantes orthographiques sans intérêt et il était inutile d'y reproduire, en mentionnant tous les manuscrits qui la donnent, la leçon définitivement adoptée. Dans l'*Introduction* l'auteur veut établir qu'il n'y a eu du nom d'Augier qu'un troubadour, originaire de Saint-Donat en Viennois, ayant vécu de 1185 à 1235, d'abord à Béziers, puis en Italie, d'où il aurait rapporté le surnom de Novella. En fait il utilise, en l'appuyant de quelques vraisemblances, ce qu'avaient déjà dit Chabaneau, E. Levy et O. Schultz. Mais les dates et le développement de sa vie sont beaucoup moins certains que ne le pense l'auteur. Nous n'avons pour sa biographie que deux données certaines : l'une de ses poésies est postérieure à 1209 et une autre à 1220. Vouloir tirer du vers *Qu'eu vi ja l ric rei Rogier Frederic* (N° I, v. 29), qui dans le texte a un sens tout autre, qu'Augier a réellement vu Roger-Fréderic roi et qu'il était par conséquent en Italie dès 1212, est une conclusion au moins excessive. Rien par contre ou peu de chose, sinon sur l'homme, du moins sur son talent de poète. Le rapprochement entre les amours d'Augier et l'histoire de Raimon de Miraval est tout à fait arbitraire. C'est par une étrange confusion que M. M. peut dire que Miraval aima Alazais de Boissazo par dépit d'avoir été trahi par la *Marquiza de Menerba*. En fait, c'est Alazais qui le trahit et Ermengarda de Castres qui s'offrit à le consoler. (Cf. Chabaneau, *Biographies*, p. 68-69.). Quant à Augier, si une fois il adresse son hommage à la *Marquiza de Menerba*, rien ne prouve qu'il l'ait aimée ni surtout qu'elle l'ait trahi, et il a pu chanter Alazais sans avoir à prendre son parti d'une trahison dont il n'a pas souffert.]

P. 201-48. O. Soltau. Die Werke des Trobadors Blacatz. [Travail satisfaisant, dont le complément (commentaires et notes) paraîtra dans une livraison ultérieure. Le rapport des manuscrits est bien étudié et le texte convenablement établi. Les cinq chapitres qui composent l'introduction sont pleins de renseignements précis et où l'on ne trouverait que peu à reprendre. Dans le premier, l'auteur cherche à identifier les personnages ayant été en rapports littéraires avec Blacatz : il fixe en particulier plusieurs points de la biographie d'Isnart d'Entrevenas, de Peire Vidal et de Rambaut de Vaqueiras. Le second nous fait connaître le talent de Blacatz comme poète courtois et comme auteur de *tensos*.

Une seule *canson* nous a été conservée, mais l'auteur tire habilement parti des critiques de ses ennemis pour caractériser cette forme de son talent. Pour la chronologie, M. S. a le grand mérite de savoir se résoudre à ignorer. Il fixe les dates (1190-1228) entre lesquelles se place l'activité poétique de Blacatz, et il sait s'en tenir là. Les deux autres chapitres consacrés à la métrique et aux pièces faussement attribuées au poète, révèlent les mêmes qualités d'information sûre et de critique prudente.]

P. 325-31. H. Schuchardt. *Ambulare*. [L'auteur reprend et appuie d'arguments nouveaux l'explication déjà donnée par lui de *anar* et des autres formes romanes par *ambulare*.] J. C.

Espagne.

Boletin de la Real Academia de la Historia, 1899.

P. 177-84. F. P. Garofalo. Marseille et ses colonies en Espagne. [Étude amplement documentée sur un sujet difficile et qui soulève beaucoup de problèmes d'ordre divers. Les assertions de l'auteur mériteraient une analyse et une discussion détaillées qui ne sauraient trouver leur place ici.] — P. 465-70. I. Antonio Pirala. Organización y costumbres del país Vascongado. [Compte rendu d'un travail de M. Fabié sur le même sujet. L'ouvrage de M. Fabié a été l'objet d'une étude de M. Brutails, que l'on peut lire dans la *Rev. des Universités du Midi*, 1898.]

E. M.

Italie.

Studj di filologia romanza, fasc. 17 (fin du t. VI, 1893. Cf. *Annales*, V, 278.)

P. 465-597. E. Gorra. Dell' epentesi di iato nelle lingue romanze. [Travail intéressant et nouveau sur bien des points, mais où le provençal est presque complètement laissé de côté.]

Tome VII, 1896.

Fasc. 19. P. 132-68. C. Salvioni. La contemplacio de la passio de nostre Senhor, testo catalano provenzale. [Soigneuse édition, d'après un manuscrit du xv[e] siècle, conservé à Pavie, d'un texte dont M. Chabaneau avait déjà publié un fragment (*Revue des langues romanes*, XXXIII, 123). Ce texte paraît avoir été écrit en Languedoc et copié en Catalogne.]

Fasc. 20 (fin du tome VII, 1899). — P. 244-401. M. Pelaez. Il Canzoniere provenzale *c*. [Sur cette publication, voy. plus haut, p. 128.]

A. J.

CHRONIQUE

Le Congrès des Sociétés savantes a eu lieu cette année à Paris, du 5 au 10 juin, sous la présidence de M. E. Levasseur, membre de l'Institut. Celui-ci, dans son discours d'ouverture, a rappelé le brillant succès du Congrès tenu l'année précédente à Toulouse, et remercié la municipalité, l'Université et les corps savants de cette ville des efforts heureux qu'ils ont faits pour que l'innovation tentée réussît.

Les savants, attirés par les multiples sources de science que leur ouvre l'Exposition universelle, avaient répondu en grand nombre à l'appel du ministre. Les communications ont été abondantes et variées. Nous nous bornerons à enregistrer ici celles qui sont de nature à intéresser les méridionaux.

ANGLADE. Sur un acte de donation concernant la seigneurie de Saint-Just (Hérault) entre Raimond Gaucelin, vicomte de Lunel, et Bertrand de Saint-Just. — E. POVRIER. Les bibliophiles arlésiens aux XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. — DE ROUMÉJOUX. Description d'une maison de Cahors, du XVIIIe siècle, ayant appartenu à la famille Issala. — E. BIAIS. Le graveur Monteilh (1791-1869). — BOUILLON-LANDAIS. Monticelli, peintre marseillais (XIXe siècle). — P. CLAUZEL. Xavier Sigalon, peintre d'histoire (1788-1837). — PRUDHOMME. L'enseignement secondaire à Grenoble avant la création du collège des dominicains (début du XVIIe siècle). — A. VIGNAUX. Une note diplomatique relative aux pourparlers de Charles VII avec le comte de Foix, Jean Ier (1420-1424). [C'est le mémoire et le document qui ont été publiés ici-même, dans le no de juillet.] — Abbé GALABERT. Sur la condition des personnes aux XIe et XIIe siècles dans le département actuel de Tarn-et-Garonne et lieux voisins. — GODARD. Les préceptorales et les collèges disparus du Bas-Limousin, d'après les

archives de la Corrèze. — J. Poux. La condition de la classe agricole à Bouillonnac (arr. de Carcassonne) au début du xvi[e] siècle. — Le même. Trois mandements inédits de Philippe le Bel et autres pièces relatives à l'archiprêtré de Sabart (Haut comté de Foix), 1312-1323. — De Rochemonteix. Les églises romanes des arrondissements de Saint-Flour et de Murat et celles de l'arrondissement de Mauriac. Caractères distinctifs. — J.-F. Bladé. Géographie féodale des comtés de Fesenzac et d'Armagnac. — Saint-Yves. Les consulats [français] du Levant et leurs origines. — L. Creissels. Les résultats obtenus à Toulouse de 1899 à 1900 pour la conservation des vieilles archives notariales et leur communication au public. — R. Fage. La famille aux xvii[e] et xviii[e] siècles dans une petite ville de province [Tulle]. — Abbé Ferran. Sur le chapitre cathédral de Mirepoix (1318-1790). — J. Poux. Sur le renouvellement du paréage de Pamiers (1285-1295). — Abbé Taillefer. La coutume de Saint-Urcisse (31 oct. 1597). — Borrel. Fêtes nationales qui furent célébrées dans le canton de Moutiers (Savoie) sous le Directoire. — E. Poupé. Les fêtes nationales et les cérémonies civiques à Draguignan sous le Directoire. — Masfrand. Fouilles du « palais de Longeas », à Chassenon (Charente). — J. Poux. Notice sur les fortifications de la ville de Foix et sur le quartier de l'Arget de 1446 à 1790. — De Beylié. 1° L'esprit d'association dans les Alpes dauphinoises; 2° Statistique et situation des corporations en Dauphiné pendant la deuxième moitié du xviii[e] siècle — J. Fournier. Les chemins de transhumance en Provence et dans le Dauphiné d'après les journaux de route des conducteurs de troupeaux au xviii[e] siècle. — Ph. Fabia. Etymologie du mot *Malgoirés* (*Mercuriensis*). — F. Pasquier. Tapisseries toulousaines à l'époque de la Renaissance. — P. Lafond. Manufacture royale de faïence de Samadet (Landes). —. J. Momméja. Armoiries de la ville d'Agen. Essai d'héraldique artistique. — L. Giron. Peintures murales de la Haute-Loire. Le Saint-Michel de Notre-Dame du Puy. — P. Parrocel. Monuments funèbres de la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Carpentras. — Abbé Pottier. Reliquaires de la maison professe des jésuites de Paris. à Pompignan. — Ch Ginoux. Les Clérissy, maîtres faïenciers à Moustiers. — Abbé Requin. Généalogie des Clérissy.

*
* *

Nous nous faisons un plaisir d'annoncer la fondation d'une *Bibliothèque espagnole* (Toulouse, Privat; Paris, Picard), où l'on s'occupera de l'histoire et de la littérature, non seulement de l'Espagne européenne, mais aussi des vastes domaines qu'elle avait conquis et sur lesquels elle a marqué si fortement son empreinte. Les volumes de la collection seront écrits indifféremment en français ou en espagnol; ils ne comprendront que des études originales. Il en paraîtra deux par an, ou environ, sous format in-12, à raison de 200-250 pages l'un. (Prix, de 4 à 5 fr., avec réduction de 40 % pour les souscripteurs qui s'engageraient à prendre tous les volumes.)

Sont déjà sous presse : A. Morel-Fatio. *Ambrosio de Salazar et l'étude de l'espagnol en France sous Louis XIII.* — L. Rouanet. *Une comédie diabolique de l'ancien théâtre espagnol.*

En préparation : Cirot. *Le christianisme en Espagne à l'époque romaine.* — R.-J. Cuervo. *Etudes de philologie castillane* (en espagnol). — A. Farinelli. *Calderon et le calderonisme.* — E. Guillon. *Les guerres d'Espagne sous l'Empire.* — A. Léonardon. *Marie-Louise d'Orléans, reine d'Espagne.* — E. Mérimée. *Góngora et le gongorisme espagnol.* (*Etude de psychologie littéraire.*) — A. Morel-Fatio. *Précis d'une histoire de l'ancienne littérature catalane.* — Id. *Antonio de Guevara, son œuvre et son influence.* — P. Paris. *L'Espagne avant les Romains.* — Vollmœller (Karl). *Les cancioneros et romanceros espagnols.* — E. Piñero. *Histoire du romantisme en Espagne* (en espagnol). — Id. *La fin de la domination espagnole en Amérique* (en espagnol). — G. Reynier. *La vie universitaire en Espagne au seizième et au dix-septième siècles.*

*
* *

Sera mise en vente, au 1er janvier 1901, une thèse de l'École des chartes dont nous avons parlé l'an dernier (t. XI, p. 261), celle de M. Ch. de Lasteyrie, sur l'*Abbaye de Saint-Martial de Limoges.* Très remaniée, enrichie d'adjonctions considérables, elle est devenue un volume grand in-8° de 500 pages environ (Paris, Picard). Prix actuel, 10 francs ; après la mise en vente, 15 francs.

*
* *

Parmi les récompenses décernées par l'Académie des inscriptions et belles-lettres (concours de 1899), citons le prix Jean

Raynaud (10,000 fr.), attribué au fondateur et ancien directeur des *Annales du Midi*, M. Antoine Thomas, ainsi qu'à MM. Hatzfeld et feu Arsène Darmesteter, pour leur *Dictionnaire général de la langue française*. Au concours des antiquités nationales, M. Tausserat-Radel a obtenu la première mention pour sa *Correspondance politique de Guillaume Pellicier*; M. Steyert, la quatrième pour sa *Nouvelle histoire de Lyon*; le capitaine E. Espérandieu, la sixième pour ses *Inscriptions antiques du musée Calvet d'Avignon*.

***

Chronique de l'Agenais et du Périgord.

Le tome XXXIV des *Archives historiques de la Gironde*, paru en mars dernier, contient (pp. 147-210) un important recueil de chartes d'Agen se rapportant aux règnes de Jean le Bon et Charles V (1350-1374), publiées par M. G. Tholin (voir plus haut, p. 538). Le prochain volume de la même collection contiendra une nouvelle série de documents relatifs à l'Agenais, communiqués et transcrits par MM. G. Tholin, O. Fallières, Gardère et P. Courteault.

M. G. Tholin, qui a accepté de classer et de mettre en œuvre les papiers et les notes de feu A. de Bellecombe, vient de faire paraître un nouveau volume, rédigé avec l'aide de notices manuscrites laissées par cet érudit; c'est un *Abrégé de l'histoire des communes du département de Lot-et-Garonne* (*arrondissement d'Agen*). Auch, Cocharaux, 1900; 1 vol. in-8° de 154 pp. (avec deux planches).

M. Jules Serrot se dispose à faire paraître très prochainement un recueil de *Documents sur le présidial d'Agen* et un travail sur les *Inondations de la Garonne*.

M, Ph. Lauzun va publier une *Histoire de la Société d'Agriculture, sciences et arts d'Agen*, qui formera le tome XIV (2e série) du *Recueil des travaux* de cette vénérable Société.

M. le Dr L. Couyba prépare le second fascicule de ses *Etudes sur la Fronde en Agenais*. Le premier, qui concerne le duc d'Épernon et le Parlement de Bordeaux (1648-1651), a été déjà annoncé par les *Annales* (XII, 285).

L'intéressant *Bulletin* de la Société historique et archéologique du Périgord a donné, dans son numéro de janv.-févr. 1900, un

article de M. Dujarric-Descombes : *Le premier ex-libris périgourdin (1529)*. Au sujet de cette découverte, M. Léopold Delisle a publié, dans le *Bulletin du bibliophile*, un article intitulé : *A propos d'un ex-libris du temps de François Ier*, dans lequel il reconnaît que la pièce découverte à Périgueux est peut-être le plus ancien *ex-libris* français qui ait été signalé.

La livraison de mars-avril du même *Bulletin* contient un article de M. Hermann : *Deux pièces des Rimes de Pierre de Laval, poète inédit du* XVIe *siècle*. M. Hermann se dispose à publier l'œuvre entière de ce poète périgourdin de l'école de Ronsard.

Toujours dans le même *Bulletin* paraîtront des mémoires sur *La peste à Sarlat (1629-1634)*, *Les deux expéditions de Simon de Montfort en Sarladais*. M. Vigié, doyen de la Faculté de droit de Montpellier, y publiera l'an prochain une monographie de *la ville de Belvès*, dont il nous a déjà donné les coutumes. (Voy. plus haut, p. 283.)

Le troisième volume de la *Bibliographie générale du Périgord*, qui s'arrêtait à l'année 1893, a paru l'an dernier. Les auteurs, MM. de Rouméjoux, Ph. de Bosredon et F. Villepelet, préparent un *supplément* qui contiendra les ouvrages publiés de 1894 à 1899. P. C.

*
* *

Chronique du Rouergue et du Quercy.

L'année 1900 est fertile en publications importantes ou intéressantes pour l'histoire du Rouergue.

La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron publie un *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, par M. H. Affre, ancien archiviste de l'Aveyron, sur le plan du Dictionnaire de Chéruel. La publication de cet ouvrage d'environ 700 pages à deux colonnes, grand in-8o, sera terminée dans le cours de l'année prochaine.

— La même Société procède actuellement, sur l'initiative de MM. E. Cartailhac et M. E. Constans, à une *Enquête sur l'art, la littérature, les traditions populaires du Rouergue*. Par un minutieux questionnaire sur les points à traiter, elle fait appel au concours de toutes les bonnes volontés. Elle a recueilli déjà un assez grand nombre de documents dus à la collaboration éclairée et active des membres de l'Université et du clergé, et elle se

propose de les mettre en œuvre dans un avenir prochain pour en faire un grand recueil du Folk-lore rouergat.

— M. J.-J. Forestier vient de publier un petit volume des *Curiosités patoises recueillies dans un coin du Rouergue.* Paris, J. Mersch, 1900 ; in-16 de VIII-119 pages. Ce livre comprend dans une première partie des croyances, légendes, contes, jeux, chansons, vieux noëls et quelques détails relatifs à l'histoire de Sévérac. La deuxième partie est plutôt consacrée à des études linguistiques sur les noms patois de personnes et de lieux, et au génie, à la phonétique et à l'orthographe des patois.

— M. Durand de Gros a publié des *Notes de philologie rouergate* (Paris, Maisonneuve, 1900; in-8° de 215 pages), remplies d'idées neuves et originales qui mériteraient d'attirer l'attention et de provoquer la discussion des philologues.

— A signaler aussi la publication du *Deuxième supplément au Catalògue partiel de la bibliothèque de la ville de Rodez*, suivi de manuscrits de la bibliothèque de Rodez, par M. C. Couderc (in-8°, 1899).

— M. M. Constans a lu à une des dernières séances de la Société des lettres de l'Aveyron une notice complémentaire sur la famille d'Assézat, originaire d'Espalion, qui fit construire au XVIe siècle le somptueux hôtel de Toulouse qui porte aujourd'hui son nom. Cette notice sera insérée dans le tome XIX des *Procès-Verbaux de la Société.*

— Le journal *l'Union catholique* publie en feuilleton les *Bénéfices du diocèse de Rodez avant la Révolution de 1789,* publication tirée d'un ms. du chanoine de Grimaldi (1787-88), qui appartient à la Société des lettres de l'Aveyron. Ce pouillé fait connaître l'état des bénéfices, le nom des collateurs, l'état des paroisses, le nom des villages et les seigneurs. Il en sera fait un tirage à part qui paraîtra dans le courant de l'année prochaine.

— Le *Journal de l'Aveyron*, qui s'est transformé au 1er janvier 1900 de politique quotidien en feuille agricole et littéraire (hebdomadaire), publie en ce moment les *Mémoires privés d'un Ruthénois* (H. de Barrau), qui sont relatifs à la période de la Révolution et à la première moitié du XIXe siècle. Il donne en outre, sous le titre de *Contes de la tata Mannou*, une série de légendes et contes en patois, d'une naïveté charmante, qui seront publiés incessamment en volume à la librairie Carrère.

— Le même journal a publié dans les numéros de juin une

étude de M. M. Constans sur *le Grand schisme d'Occident e sa répercussion dans le Rouergue.* L'auteur y indique le rôle de Benoît XIII (Pierre de Lune) dans le grand schisme, ses rapports avec les comtes d'Armagnac et de Rodez, et la création du pape d'Avignon, Benoît XIV, sacriste de Rodez, originaire de Guyenne, par le cardinal Jean Carrier, archidiacre de Saint-Antonin et prieur de Léderques; il signale les luttes soutenues par Jean Carrier au château de Tourène contre les émissaires de Martin V, et enfin la persistance de l'influence du schisme dans l'esprit populaire, d'après le procès des Trahinier à Rodez en 1467, procès relaté dans une brochure récente de M. Noël Valois.

— La Société archéologique et littéraire de Béziers, dans sa séance du 24 mai, a décerné une médaille d'argent à M. l'abbé Fuzier, curé de Mostuéjouls (Aveyron), pour le mémoire qu'il avait envoyé au concours des Mémoires historiques : *Un touriste archéologue et pèlerin dans les vallées du Tarn et de la Gonte.*

— Le Conseil général a décidé l'impression des *Réponses au questionnaire* adressé en 1771 aux curés du Rouergue par l'évêque touchant l'état des paroisses. Ce volume in-4° est à l'impression depuis un assez grand nombre d'années pour qu'on puisse espérer sa prochaine publication.

— Aux environs de Mur-de-Barrez, des fouilles sommaires ont mis à découvert les vestiges d'une riche habitation gallo-romaine : monnaies, bijoux, pièces à l'effigie d'Honorius et d'Arcadius, poteries, fragments de statues taillées dans des blocs de basalte, ossements, restes de constructions. M. C.

*
* *

Chronique de la Provence.

On signale de Boulbon, dans la Montagnette, la découverte d'objets antiques, de poteries surtout, d'époques celtique et romaine. Il y a là, à 3 kilomètres de Boulbon, un vaste plateau, bordé par l'ancienne falaise du Rhône, où l'on trouve quelques traces de constructions et quelques fragments de mosaïques. Le sol est jonché de fragments de poteries : poteries épaisses en grès mélangé de parcelles brillantes de marbre blanc, toutes semblables aux poteries trouvées à Entremont, près d'Aix, et attribuées, jusqu'à nouvel ordre, aux Ligures, — poteries déco-

rées de raies et poteries à couverte noire, sans doute gauloises; — enfin, et surtout, poteries gallo-romaines, amphores, do lis, etc., et poteries rouges sigillées. Malheureusement, tout cela est à l'état de fragments, la terre, plantée d'oliviers, étant constamment fouillée et retournée. Les débris de poterie sigillée ont fourni deux marques de potiers : l'une bien connue, *Secundus* (cf. C. I. L., XII, 5679[67] et sq.); l'autre, je crois, nouvelle, paraît être un nom gaulois romanisé, M. ESSVVIVS EMPIVIUS.

MM. Martin et Boul de Charlemont, avec un zèle des plus louables, recueillent les plus intéressants de ces fragments, et espèrent parvenir à faire entreprendre des fouilles en règle.

Plus importants, ou du moins mieux conservés, sont les objets trouvés près d'Eyguières par MM. Perret frères. Leurs recherches ont porté sur trois endroits différents : au sommet du mont Menu, du côté du nord, au lieu dit Costefère; — dans les cavernes situées sur le flanc de cette colline, du même côté; — et en bas, dans la plaine, où l'on a découvert une petite nécropole.

Au sommet du mont Menu, où se voient les ruines d'une ancienne chapelle consacrée, dit-on, à sainte Cécile, MM. Perret ont trouvé la curieuse plaque de bronze à inscription énigmatique, publiée par M. Camille Jullian dans la *Revue des Etudes anciennes* (1900, p. 179), et un fragment de statue en pierre de grandes dimensions. Il est bien probable qu'il y a eu là un très ancien sanctuaire, dédié à quelque divinité montagnarde indigène, puis remplacé par un sacellum romain, et enfin par une chapelle chrétienne, et qu'avec un peu de persévérance on retrouvera, dans cet endroit désert, d'autres fragments de la statue et d'autres *ex-votò*.

Dans les cavernes, on a recueilli un certain nombre d'objets en silex, notamment des haches, des couteaux et un vase en terre cuite remontant tous à la période néolithique.

Quant à la nécropole, elle a fourni des poteries communes, dont plusieurs intactes. De ces poteries, les unes peuvent être de fabrique locale; d'autres, en terre blanche légère, sont incontestablement de fabrique marseillaise; d'autres, enfin, sont de provenance étrangère, probablement italiote. Il y a aussi quelques objets en bronze, notamment une olpé, de fabrication étrusque. Les tombeaux où étaient tous ces objets sont construits grossièrement, en pierres brutes.

Malheureusement, à ces objets non seulement d'authenticité,

mais de provenance incontestable, s'en ajoutent deux autres tout différents : une statuette informe, d'une matière indéterminée, qui ressemble à du ciment, et une autre, en terre cuite, celle-là intacte et d'une modernité réjouissante, que ne dément pas un graffite moitié grec, moitié latin, œuvre d'un faussaire ingénu. J'ai acquis sur place la conviction de l'absolue bonne foi des chercheurs et de la véracité de leurs dires; il reste à admettre qu'un aimable plaisant, au courant de leurs travaux, a voulu enrichir leur petit trésor.

On a vendu à Paris, à l'hôtel Drouot, le mois dernier, la collection d'antiques formée par un amateur marseillais, M. Joseph de Rémusat. Cette collection se composait surtout de statuettes de bronze, dont les plus remarquables avaient été publiées dans la *Gazette archéologique*. Elle comprenait aussi des poteries, dont quelques-unes de provenance marseillaise, des terres cuites et des verres, dont quelques-uns fort beaux. La presque totalité a été acquise par le musée de Lyon, la ville de Marseille n'ayant point cette année de crédits à affecter à cet effet, et les héritiers de M. de Rémusat n'ayant d'ailleurs pas jugé à propos d'essayer de traiter avec elle. Il faut ajouter que la collection avait été formée avec plus de passion que de goût et de savoir; la plupart des pièces étaient de provenance inconnue et beaucoup même d'authenticité douteuse.

MM. O. Teissier et J.-B. Samat publient, par fascicules, un ouvrage de vulgarisation intitulé : *Marseille à travers les siècles* (liv. in-4°, Ludovic Baschet). L'illustration est abondante et assez soignée; mais le texte n'ajoutera rien, loin de là, à ce que nous savons de l'histoire de Marseille antique et moderne.

M. H. de Gérin-Ricard vient de faire paraître la première série d'un recueil de *Monographies des communes de Peypin, la Destrousse, Belcodène*, etc. (*archéologie et histoire*). (Avignon, Seguin, in-8°.) A relever une inscription romaine, celle de Gréasque, une dédicace au dieu Belenus.

M. Cl.

* * *

Chronique de Bordeaux et de la Gironde.

Dans sa séance du 21 décembre 1899, l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux a décerné des médailles d'argent à MM. Labroue pour ses deux ouvrages : *Bergerac sous les*

Anglais et *le Livre de vie. Les seigneurs et capitaines du Périgord Blanc au XIVe siècle*; Abbadie, pour son *Histoire de la commune de Dax* (voy. *Annales*, XI, 221); Maufras, pour son *Histoire de Bourg-sur-Gironde* (*ibid.*, XII, 94). Elle a donné une médaille de bronze à M. l'abbé Meyranx, pour sa *Monographie de Grenade-sur-l'Adour*, une mention honorable à M. Bernou, pour sa *Chasse aux sorcières dans le Labourd en* 1609. — Signalons parmi les ouvrages qu'elle a reçus une *Histoire topographique et anecdotique des rues de Bayonne*, par M. Ducéré, et, du même, *les Corsaires de Bayonne sous l'ancien régime*. — Pour sujets de concours en 1900 elle a proposé le suivant : Le maréchal d'Ornano, ancien maire de Bordeaux (prix d'éloquence), et onze autres, dont trois purement géographiques que nous omettons : 1° Notice biographique sur un des hommes remarquables qui ont appartenu à cette province. — 2° Monographie de l'ancienne paroisse Saint-Rémi de Bordeaux, d'après les titres originaux et les monuments. — 3° Histoire de l'amirauté de Guyenne. — 4° Etude sur la situation des personnes du Sud-Ouest et des terres dans une paroisse rurale aux XVIIe et XVIIIe siècles, surtout d'après les minutes des notaires. — 5° Etudier, d'après les documents originaux, l'administration et le rôle d'un archevêque de Bordeaux au moyen âge, Pey Berland excepté. — 6° Etude littéraire sur un ou plusieurs membres du barreau de Bordeaux de 1750 à 1850. — 7° Dresser un état des documents sur l'histoire de Bordeaux et de la province, gardés en dehors de la Gironde, notamment dans les dépôts de Paris, Londres et Rome.— 11° Monographie de l'initiative privée bordelaise en matière charitable de saint Paulin à nos jours.

Dans la séance de la même Académie, du 9 nov. 1899, M. CLAVEL, ingénieur en chef du département, a informé ses confrères qu'il avait retrouvé dans les archives de la direction du 18e corps d'armée 28 cartes du célèbre atlas de Masse (Bas-Poitou, Aunis, Saintonge et Guyenne). M. Clavel est persuadé que ces cartes, comme celles qui ont été récemment autographiées, ne sont que la copie de l'original, et que cet original doit se trouver au ministère de la Guerre. L'enquête se poursuit à Paris.

De M. DE FAYOLLE, quatre mss sont parvenus à l'Académie de Bordeaux : 1° Bertrand Andrieu, graveur en médailles, sa vie, son œuvre, 1761-1822 ; 2° Monographie des jetons médicaux bordelais; 3° Description des médailles de la Société Philomathique;

4° Médailles et jetons municipaux. Ces travaux, accompagnés de photographies, sont complets, exacts et d'un homme compétent; le dernier est particulièrement utile à notre histoire municipale (4 jetons de l'Ormée, dont 2 inédits). Le même auteur a écrit une Histoire numismatique de la Chambre de commerce (ms.).

M. Charles Bénard vient de faire paraître (Bordeaux, 1899, grand in-4°, nombreuses gravures), une *Histoire des Expositions de Bordeaux*, où l'on trouvera un très grand nombre de renseignements sur l'histoire économique de cette ville pendant le XIXe siècle : la première exposition est de 1827, la dernière de 1895.

Puisque les publications sur la Fronde provinciale sont, à juste titre, à la mode, rappelons que la bibliothèque de Bordeaux a acquis ces dernières années deux mss. des copies des *Registres secrets du Parlement de Guyenne*, l'un des années 1647-69, l'autre des années 1648-49, tous deux mines très riches en renseignements nouveaux.

Le musée de Bordeaux vient d'acquérir la statue (en pierre) du dieu Tricéphale trouvé à Condet (Dordogne).

C. J.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Artières (G.). *Récits, documents et études sur l'histoire de la ville de Millau et de sa contrée. — Première partie : Annales de Millau depuis les origines jusqu'à nos jours.* Millau, 1892-1899, petit in-4° sur deux col. de XXIII-391 pages. — L'ouvrage est précédé d'une Introduction à l'histoire de Millau par Eug. Lacroix, et complété par un supplément et un appendice. Il est illustré d'un plan de la ville et des anciennes fortifications, d'héliogravures et d'un fac-similé de manuscrits. Le titre en dit le sujet et le plan. Les sources sont les œuvres imprimées, les traditions, les livres de raison, les journaux et surtout les documents des archives communales. Il est divisé par siècles, traite brièvement de la période celtique et de la période romaine, est plus développé à partir du XIIe siècle ; il expose les faits intéressants qui se sont passés pendant l'occupation anglaise, les guerres de religion, le XVIIIe siècle, la période révolutionnaire et le XIXe siècle. C'est une histoire politique, religieuse, commerciale, industrielle de Millau. L'auteur annonce que cette première partie sera suivie plus tard de deux autres aussi importantes : *Monographies et biographies millavoises.* Après l'histoire des événements, viendra l'histoire des choses et des hommes. En préparation : *Notice historique sur les libertés, privilèges et franchises de la ville de Millau*, par le même. M. C.

Batcave (L). *Documents des enquêtes de 1791-92 et de l'an IX sur l'état des établissements d'instruction publique dans les Basses-Pyrénées.* Pau, Ribaut, 1899; in-8° de 96 pages. M. B., qui a publié

nombre d'études sur l'instruction publique, élargit son domaine et nous donne, d'après les papiers des archives nationales (F^{17} 1316; F^{17A} 1317^{H}), deux documents extraits des enquêtes générales de 1791-92 et du 25 ventôse an IX. L'une fut « entreprise par le Comité d'Instruction publique, sur une circulaire que rédigea Dupin »; l'autre procéda de l'inspiration du ministre Chaptal. L'état de l'enseignement y est résumé par districts, par arrondissements; les établissements destinés aux garçons y sont l'objet d'une attention particulière. La seconde enquête, quelque peu incomplète au point de vue historique, n'en est pas moins exacte et montre bien dans quelle regrettable situation se trouvaient alors les écoles; M. l'abbé Allain n'avait fait que l'indiquer et la résumer très brièvement dans ses livres sur l'*Œuvre scolaire de la Révolution* et l'*Enquête scolaire de* 1791-92. En somme, travail intéressant et d'autant plus utile qu'il est suivi d'abondantes bibliographies. Abbé D.

De Blay de Gaïx. *Histoire militaire de Bayonne*, tome I. Bayonne, Lamaignère, 1900; in-8° de 388 pages. — Cet ouvrage contient sept plans représentant Bayonne du temps des Romains, en 1070, en 1450 et en 1600. Ces plans sont excellents, ayant été faits sur place et avec un soin absolument minutieux. Ce premier tome va « de l'origine de Bayonne à la mort d'Henri IV ». Le tome II ira jusqu'au commencement de ce siècle. Le titre d'*Histoire militaire* n'exprime pas bien le contenu de l'ouvrage : il y a six ou sept chapitres exclusivement militaires et techniques sur vingt qui nous donnent toute l'histoire de Bayonne. Fait et rédigé d'après de nombreux documents inédits des archives municipales, ce beau travail a cependant le tort de ne citer aucune source et de ne donner aucune référence. C'est une lacune dont on se plaindra dans le monde de l'érudition. Abbé D.

Bonnet (E.). *Les jetons des Etats généraux de Languedoc*. Paris, impr. nat., 1900; in-8° de 91 pages et 7 planches. (Extrait du *Bulletin archéol.* 1899). — Les Etats rémunéraient au moyen de jetons les services de certains d'entre leurs membres. En ont reçu d'abord ceux qui faisaient partie du « bureau des comptes »; puis ceux du « bureau des recrues », établi en 1677, et le président des Etats, les premiers opinants des trois ordres; enfin les syndics généraux, le trésorier de la Bourse, le greffier pour le

roi et assez souvent l'agent de la province à Paris. Des bourses de jetons étaient aussi distribuées aux personnages puissants en cour, de qui les Etats voulaient s'attirer les complaisances, tels que ministres, etc. Les premiers jetons, de 1634 à 1677, sont ordinairement en cuivre : le peu de valeur du métal et la destination primitive des jetons, — on les donnait aux auditeurs des comptes, — nous induisent à penser, contrairement à M. B., qu'en Languedoc comme en Bourgogne ils servaient d'abord à compter. Sully, dans ses *Economies royales*, se représente maniant le jeton avant l'aurore. Pourquoi, aux Etats, vingt-cinq ans plus tard, n'en aurait-on pas fait autant? Remarquez que dès l'origine les auditeurs ont été payés : ils recevaient des « épices ». Il est vrai que les jetons sont venus s'y ajouter, et que l'on a pris l'habitude de leur attribuer une valeur de convention, le détenteur les rendant au trésorier de la Bourse moyennant une somme déterminée. A partir de 1677 les émissions sont annuelles; elles sont faites en argent. Elles coûtaient alors 3,000 livres par an. La dépense au siècle suivant s'accrut; elle était en 1723 de 14,569 livres, en moyenne de 10,000 à 12,000. Ces jetons, toujours fabriqués à Paris, ont une valeur artistique et historique. Par les sujets et les légendes, ceux du XVIIe siècle rappellent des événements d'intérêt provincial (ainsi en 1634), ou plus souvent général. A partir de 1755 tous, sauf celui de 1762, portent au droit l'effigie du roi, au revers l'écu de Languedoc. Suit une description très soignée de chaque jeton. Au total, ce travail est très bien fait et plein d'intérêt. Belles reproductions en phototypie. P. D.

BOUILLET (A.) et SERVIÈRES (L.). *Sainte Foy, vierge et martyre*. Carrère, Rodez, 1900. In-4º de 800 pages, illustré de 150 gravures et de 52 lettrines empruntées à des manuscrits hors texte, d'une carte, d'un plan, de 15 gravures en simili et de 6 héliogravures. — Il existait déjà plusieurs éditeurs de l'*Histoire de sainte Foy*. La nouvelle édition de MM. Bouillet et Servières est un ouvrage entièrement nouveau, composé sur des documents inédits. Elle est le fruit de patientes et minutieuses recherches dans les archives de l'Europe entière et de longues investigations, soit au sujet des manuscrits de la Passion et des Miracles, soit au sujet des monuments du culte de la sainte. On a essayé par les ressources de la critique moderne de fixer définitivement le texte et la valeur des actes de la sainte, d'après des manuscrits iné-

dits du xe siècle. La vie de sainte Foy, l'histoire de l'abbaye de Conques, la description de son incomparable trésor, l'énumération des monuments du culte de la sainte, la traduction du livre des miracles offrent au lecteur les récits les plus variés, intéressants et instructifs. La liturgie y est représentée par les hymnes et les proses du xie siècle, la plupart inédites. A ces mérites, il faut ajouter la noble tenue du style, le nombre et la beauté des gravures et le soin de l'exécution typographique.

M. C.

Chevalier (U.). Œuvres historiques, II. *Les rues de Romans; fragments historiques; les consuls de Romans.* Valence et Paris, 1900; in-8° de 361 pages. — Ce recueil constitue le tome II des œuvres posthumes de M. le docteur Chevalier, publiées par la pieuse initiative de son fils, M. le chanoine Ulysse Chevalier, dont les ouvrages sont connus de tout le monde savant. Il se divise en trois parties. La première est une histoire de Romans, quartier par quartier et rue par rue. Dans la seconde sont réunis des fragments historiques sur toutes les époques de l'histoire de Romans. Je cite quelques titres au hasard : Notes sur la citadelle de Romans, suivies de lettres inédites de Henri III et de La Valette; les cloches de Saint-Barnard; les tombeaux de Saint-Barnard; le collège, les abbayes laïques de Romans; l'atelier monétaire de Romans; les présents de la ville de Romans; le Droit des écuelles de noces, droit seigneurial qui permettait à celui qui en était titulaire de prendre part au repas des nouveaux époux; la noblesse romanaise; les petits-fils de Louis IX à Romans; l'alarme du 28 juillet 1789, etc., etc. — La troisième partie est une liste des consuls de Romans de 1359 à 1520.

P. F.

Crescini (V.). Per il « *vers* » *del* « *lavador* ». Padova, Randi, 1900; in-8° de 9 pages. (Extrait des *Atti e Memorie* de l'Académie de Padoue). — Notre excellent collaborateur M. Crescini propose une explication tout à fait ingénieuse d'un mot qui avait fait jusqu'ici le désespoir des provençalistes. Selon lui, l'*estela gaurinaus* (mss. CR) ou *gauzignaus* (AK) de Marcabrun ne serait autre que l'étoile du matin; la seconde forme, la seule correcte, représenterait exactement *galliciniialis*, adjectif dérivé de *gallicinium*. La dérivation est parfaitement satisfaisante, et toutefois l'hypothèse inspire quelques doutes. Si *gallicinium* avait vécu,

sous forme populaire, dans les langues romanes, n'en retrouverait-on pas quelque autre trace que le mystérieux *gauzignaus*? — Dans la seconde partie de cette note, M. C., tout en proposant pour un autre passage une interprétation un peu différente de celle de M. Meyer, appuie l'opinion de celui-ci, qui y voit une allusion à Raimon d'Antioche, et il date, comme lui, la pièce de 1137. A. J.

Delmas (P.) *Du Parlement de Navarre et de ses attributions.* — Pau, Dupuy, 1899; in-8°. — En Béarn, le conseil du vicomte paraît avoir petit à petit substitué ses décisions à celles de la « Cour majour ». Il est tribunal suprême au xvie siècle, et s'accroît d'une chambre civile, puis d'une chambre criminelle. Enfin, en 1620, le Béarn ayant été réuni à la couronne, Louis XIII crée à Pau un Parlement. M. D., à l'aide des registres de la Cour, en a décrit avec beaucoup de soin et de compétence le ressort, l'organisation, la jurisprudence, le style, et il en a fait l'historique P. D.

Deloume (A.) *Aperçu historique sur la Faculté de droit de l'Université de Toulouse, maîtres et escoliers, de l'an 1228 à 1900.* Toulouse, Privat, 1900 ; in-8° de 171 pages. — A l'esquisse qu'il publiait récemment sous le titre de *Vue de Toulouse au* xiiie *siècle*, M. D. joint aujourd'hui un *Aperçu historique sur la Faculté de droit de cette ville.* Dans cette langue chaude et colorée qui décèle le mainteneur des Jeux-Floraux, il fait revivre le corps le plus célèbre de la vieille Université du Midi : origines, organisation, professeurs les plus illustres, étudiants des diverses nations et épisodes de leur vie agitée; nous retrouvons dans ces pages brillantes ce passé dont l'histoire, ainsi qu'il le dit fort justement, honore Toulouse. En terminant, il constate que le nombre des étudiants en droit à Toulouse est aujourd'hui de 1000; ce chiffre considérable classe la Faculté de Toulouse immédiatement après celle de Paris, au deuxième rang des écoles de droit françaises. M. D. dit ensuite, en termes éloquents, ce qu'il y aurait à faire pour développer dans l'avenir un enseignement déjà florissant. J. B.

Dubourg (abbé P.) *Monographie ou Histoire du prieuré et de la ville de Layrac depuis le* xie *siècle jusqu'au* xixe. Agen, 1896; in-8° de xii-722 pages. — On trouvera dans cette œuvre considérable d'intéressants détails sur une foule de points : droits des

seigneurs de Layrac, coutumes en langue romane de l'année 1273, consulat, perception des impôts, assistance publique, enseignement, sans compter l'histoire religieuse du prieuré. Le texte des coutumes est la reproduction d'une copie de l'année 1746 due à deux notaires de Lectoure. M. Moullié avait déjà édité les coutumes de Layrac, mais il n'avait eu à sa disposition que des manuscrits incomplets; grâce à M. l'abbé D. nous les possédons maintenant dans leur intégralité. L'histoire du consulat de Layrac ne remonte guère au delà du xvie siècle dans le livre de M. D. A partir de ce moment, elle offre un assez vif intérêt; les registres de jurades ont été dépouillés et analysés. En ce qui concerne l'établissement du protestantisme à Layrac, M. l'abbé D. semble dire, p. 246, que cette religion nouvelle dut une partie de son succès à ce qu'elle était *accommodante pour les passions*; ceci s'accorde bien peu avec la rigidité de pasteurs comme cet Isaac Silvius dont il fait un curieux portrait, p. 248. Si les idées de M. l'abbé D. prêtent souvent à discussion, surtout quand il touche à l'histoire générale, cela ne doit pas nous empêcher de reconnaître le service qu'il a rendu aux érudits en réunissant à leur usage une telle somme de faits et de documents. J. B.

EBERSTADT (R). *Das französische Gewerberecht und die Schaffung staatlicher Gesetzgebung und Verwaltung in Frankreich vom dreizehnten Jahrhundert bis* 1581. Leipzig, Duncker et Humblot, 1899; in-8° de VII-459 pages. — Ouvrage de caractère général sur les corps de métiers; l'auteur, déjà connu par une dissertation intitulée *Magisterium und Fraternitas*, 1897, où il traite des origines des corporations, étudie maintenant la formation de la législation royale et les droits de l'Etat en ce qui concerne l'industrie et le commerce. Un index détaillé qui accompagne son livre permet d'utiliser jusqu'aux renseignements les plus secondaires sur les nombreuses questions qu'il examine. J. B.

FOURNIER (P.) *Rapport sur les publications relatives à l'histoire du droit, de* 1888 *à* 1897. Paris, 1900; in-8° de 63 pages. — Ce rapport fait au Congrès bibliographique international de 1898 est une précieuse source de renseignements et un guide très sûr, comme on était en droit de l'attendre du consciencieux savant qui l'a signé. Nous le recommandons vivement à tous ceux qui auront à faire des recherches sur l'ensemble de l'histoire du droit aussi bien que sur quelques-unes des branches de cette

science. Mais M. F. ne nous en voudra pas de ne pas laisser passer sans protestation la conclusion qu'il y a jointe; elle peut se résumer ainsi : Travaillez, historiens mes frères, travaillez, prenez de la peine; mais ne vous faites pas d'illusion sur le résultat de vos recherches; votre effort, si grand soit-il, vous donnera tout au plus la connaissance de quelques *vérités approximatives*, qui ne serviront ni à vous ni à d'autres, car le monde moral est un chaos où s'agitent sans règle le bon plaisir de Dieu et le caprice des hommes. Nous avons combattu cette thèse décourageante dans l'introduction de notre *Manuel d'histoire du droit*. J. B.

GUIRAUD (J.). *Saint-Dominique*. 2e édition. Paris, Lecoffre, 1899; in-12 de 212 pages. — Petit livre, qui a plus de valeur qu'il n'est long. Ecrit avec soin, bien composé, informé de première main, il utilise tous les documents connus et d'autres restés inédits, notamment ceux qui se rapportent au monastère de Prouille, dont l'auteur prépare le Cartulaire pour l'impression (ann. 1206-1340; voy. p. 179). Saint Dominique n'a pas manqué de biographes éloquents, dont Lacordaire; à se placer au point de vue de l'histoire, celui-ci est le meilleur : non qu'il atteigne, croyons-nous, au véritable esprit scientifique, mais parce qu'il a fait œuvre critique plus qu'aucun de ses devanciers. Faut-il d'ailleurs rappeler combien la vie de saint Dominique intéresse le Midi? Chanoine d'Osma en Castille, il traverse en 1203, à l'occasion d'un voyage, le comté de Toulouse où l'albigéisme faisait les plus grands progrès; il entreprend aussitôt contre la doctrine et ses sectateurs une lutte qui devait se terminer par la complète victoire de l'Eglise catholique. Il commence par la prédication en 1205 et, les croisés une fois victorieux, il continue par les supplices. C'est contre les Albigeois, et pour détourner les femmes de leurs communautés, qu'il a fondé en 1206 le monastère de Prouille, en Razès, monastère de sœurs cloîtrées, qui s'enrichit des dépouilles des « faidits »; contre eux aussi qu'il organisa l'ordre des Prêcheurs (1215-1216), *Domini canes*, chiens du Seigneur, comme ils se nommèrent. L'ordre naquit à Toulouse, au cloître de Saint-Romain. A partir de 1217 le siège en est transféré à Rome; il étend ses couvents par toute l'Europe, et sa milice, dite « tertiaire », restant dans le monde, compte bientôt les adhérents par milliers. P. D.

Lefebvre. *Leçons d'introduction générale à l'histoire du droit matrimonial français.* 2e fasc. Paris, Larose, 1900; IX-497 pages. — Nous avons déjà signalé les leçons de M. L. sur l'histoire du mariage; le nouveau volume qui vient de paraître complète et développe les idées exposées dans le précédent : idées d'un caractère trop général pour prêter à une analyse dans notre Revue; quoique nous ne les acceptions point toutes pour notre compte, il ne nous en coûte pas de rendre pleine justice au rare talent de l'auteur. J. B.

Maignien (E). *Catalogue des incunables de la Bibliothèque municipale de Grenoble.* Mâcon, 1899; in-8° de XIV-498 pages, avec 3 planches. — La collection des incunables de la Bibliothèque municipale de Grenoble est une des plus importantes de France. Elle comprend 614 ouvrages, formant 332 volumes. C'est la description détaillée de ces ouvrages que contient le volume publié par M. M. aux frais de la ville de Grenoble.

Parmi les ouvrages décrits, on en trouve 167 qui ne figurent pas dans le répertoire de Hain. Il en est 20 qui sont pour la première fois signalés au public. Ajoutez à cela que M. M. a donné d'abondantes indications sur les notes manuscrites ajoutées aux volumes qu'il décrit, et qu'il n'a pas négligé de mentionner les textes transcrits sur les parchemins employés comme feuilles de garde ou autrement.

Une courte introduction résume l'histoire de la collection des incunables de Grenoble. Nombre de ces volumes proviennent du fonds ancien de la bibliothèque d'Etienne de Caulet, évêque de Grenoble au XVIIIe siècle et l'un des auteurs les plus connus de son temps. D'autres viennent des couvents supprimés, et notamment de la Grande-Chartreuse, qui en a fourni un nombre considérable, plus de 220. Quelques uns avaient été apportés à la Chartreuse par Laurent Blumeran, humaniste allemand, qui se fit chartreux à la fin du XVe siècle. Pour la très grande majorité, ils étaient dus à la munificence de François Dupuy, official de Grenoble, qui se fit ensuite chartreux et devint général en 1503. Enfin, la bibliothèque de Grenoble s'est enrichie dans ces dernières années grâce aux libéralités de quelques donateurs.

En tête de l'ouvrage est reproduite une gravure du commencement du XVIe siècle, représentant François Dupuy au milieu d'un groupe de chartreux. P. F.

Marchand (J.). — *L'Université d'Avignon aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*. Paris, Picard, 1900; in-8° de XIV-326 pages. — M. M. consacre les trop rares loisirs que lui laisse l'administration à des études d'histoire locale qui sont toujours richement documentées. Sa biographie de l'intendant Lebret est un bon chapitre de l'histoire de la Provence sous Louis XIV. Le volume qu'il vient de publier sur l'Université d'Avignon n'est pas non plus dépourvu d'intérêt. Fondée au début du XIVe siècle par le pape qui était suzerain du comtat, l'Université d'Avignon conserva toujours un caractère particulier, parce qu'elle resta soumise d'une façon plus ou moins directe à la triple autorité de l'évêque, du vice-légat et du pape. Ce qui la distingue aussi très nettement des autres Universités françaises, c'est la prépondérance que réussit à prendre la Faculté de droit ou collège des docteurs en droit. C'est le collège des docteurs en droit qui gouverne dans son ensemble la corporation universitaire. Son président ou primicier est le chef de l'Université. C'est lui qui nomme tous les agents, qui administre les biens et défend les privilèges de l'Université. Il n'a pas de traitement, mais les honneurs ne lui sont pas ménagés ; il réussit même au XVIIIe siècle à obtenir la noblesse héréditaire. Cette influence, qu'on ne retrouve nulle part, s'explique sans doute par l'ancienneté de la Faculté de droit, par le nombre de ses professeurs et de ses étudiants. Pendant trois siècles, en effet, l'Université d'Avignon ne fut qu'une Université de droit. La Faculté de médecine ne se développa qu'au XVIe siècle et n'eut pendant longtemps qu'un seul professeur, comme la Faculté de théologie. Quant à celle des arts, elle ne forma jamais une corporation indépendante et prospère.

A cause de son mode de recrutement, le personnel de l'Université était en général des plus médiocres. On y entrait par l'agrégation. Les agrégés se recrutaient par cooptation, et on tenait compte de l'ancienneté de la famille des candidats, de leur situation sociale, des services rendus par leurs pères ou par leurs oncles. Il y avait donc de véritables dynasties universitaires. L'agrégation se perpétuait dans les familles comme une sorte d'héritage. Des professeurs aussi mal recrutés ne montraient pas toujours beaucoup de zèle dans leur enseignement ; ils se donnaient de nombreux congés, mais en revanche ils étaient si indulgents dans les examens qu'ils attiraient les candidats. Comment, en effet, n'aurait-on pas recherché une Université où l'on

pouvait obtenir tous ses grades en deux mois, où l'on pouvait être reçu docteur *sub spe futuri studii?* Aussi les Universités voisines, celles d'Aix et de Montpellier, où les études étaient plus sérieuses et les examens plus sévères, ont-elles protesté à plusieurs reprises contre les privilèges de l'Université d'Avignon. Elles auraient voulu que les étudiants qui prenaient leurs grades à Avignon n'eussent pas le droit d'exercer la profession d'avocat ou de médecin dans le royaume de France. C'eût été la ruine de l'Université d'Avignon, car le but qu'elle n'a cessé de poursuivre, c'est l'assimilation entre ses bacheliers, licenciés et docteurs, et ceux des autres Universités de France. C'est pour cela qu'elle finit par accepter tous les règlements français sur les études.

L'installation matérielle de l'Université était aussi déplorable que celle de la plupart des Universités françaises. C'est à peine si elle avait un semblant de bibliothèque.

Après l'annexion du comtat au territoire français, l'Université d'Avignon fut supprimée ; elle ne devait pas renaître. Quand on a lu le livre de M. M., on comprend facilement que la disparition de cette Université n'ait pas porté un coup bien sensible aux études et surtout à la science. F. D.

MARQUE (M.). *Le Cartulaire d'Oloron*. Oloron, Marque; Pau, Ribaut, 1900; in-4° de xx-91 pages. — Ce cartulaire avait déjà été édité vers 1840 dans la grande publication de Mazure et Hatoulet sur les *Fors de Béarn*. Plus récemment, feu l'abbé Bidache l'avait également donné sous le titre de *Poblation d'Oloron* (1881). Ici l'on a ajouté toutes les confirmations successives et les privilèges dont les vicomtes de Béarn ont voulu gratifier la ville d'Oloron. Le texte des Fors est, comme on le sait, un des plus anciens textes romans du Béarn. Il aurait gagné à être accompagné d'un commentaire perpétuel. M. Marque s'est borné à insérer dans son travail un petit glossaire de certains mots employés dans ce cartulaire. Le texte est fidèlement et correctement reproduit. On trouve cependant la forme *deu*, *deus* (du, des), imprimée *d'eu*, *d'eus*. Abbé D.

MAZON (A.). *Notre vieux Largentière*. Largentière, Galland, 1899; in-8° de 74 pages. — Première livraison et premier chapitre, s'étendant jusqu'à la fin du XIIIe siècle, d'un ouvrage destiné à en comprendre plusieurs. Le nom de la ville lui vient des mi-

nes avoisinantes; il apparaît dès le IXe ou le Xe siècle. Parmi les propriétaires du territoire et des mines on voit l'évêque de Viviers, plus tard le comte de Toulouse et deux ou trois seigneurs. Le comte aurait pris l'avantage si la guerre des Albigeois n'était venue ruiner sa puissance; de sorte qu'en 1218 le concile de Latran attribua à l'évêque l'entière propriété des mines et du *castrum*. Il battait monnaie; ce droit lui fut reconnu par l'empereur en 1146, confirmé ensuite; il l'a exercé jusqu'à la fin du XIVe siècle. M. M. a publié (pp. 20-35), après le *Gallia christiana*, et fort bien traduit la charte de Largentière, de 1208-1215, l'une des deux plus anciennes du Vivarais. Tous les documents de quelque importance sont également traduits, mais non publiés, car la plupart figuraient déjà dans l'*Histoire de Languedoc*. Malheureusement, les références de M. M. à cet ouvrage sont inexactes, à moins qu'elles ne se rapportent à la mauvaise édition Dumège, qu'il vaudrait mieux ne pas citer. Pourquoi aussi reproduire (p. 3) une étymologie sans valeur du mot *alod* (*al*, entière, *od*, propriété)? *Alod* primitivement signifiait héritage [1]. D'où vient-il? Nous l'ignorons. Ces quelques critiques n'ôteront rien à l'estime où l'on doit tenir un travail qui témoigne d'une connaissance approfondie du sujet et de la plus saine méthode; qui, en un mot, nous fait espérer une histoire excellente de Largentière. Heureuse ville! Elle sera la première en Vivarais à jouir de ce bénéfice, d'autres ayant leur histoire, mais par trop sujette à revision. P. D.

PRUDHOMME (A.). *Inventaire sommaire des Archives départementales de l'Isère*, Archives civiles, série B, chambre des Comptes de Grenoble; tome III, Grenoble, Allier, 1899. In-4° de CXXI-415 pages. — Ce volume marque une étape importante vers l'achèvement de la publication de l'inventaire des belles archives de la Chambre des comptes du Dauphiné. Les analyses y sont plus copieuses et plus nombreuses. On n'y trouve pas seulement la suite de l'inventaire des actes anciennement conservés à la Chambre des comptes, mais aussi l'inventaire de deux séries d'actes restitués par le roi de Sardaigne en exécution du traité de limites de 1760, à savoir une série de titres concernant le Valentinois et une série de titres concernant les possessions cédées par la Savoie au Dauphiné, en vertu du traité de 1355. De plus,

1. Fustel de Coulanges, *L'alleu et le domaine rural*, pp. 151, 161.

on lit dans ce volume l'analyse de nombreux actes concernant des pays étrangers au Dauphiné, notamment l'Auvergne, la Bourgogne, la Comté, la principauté d'Orange, le marquisat de Saluces, la Savoie et le Piémont. L'introduction que M. P. y a mise n'est autre que l'Histoire des archives départementales de l'Isère, analysée à un autre endroit des *Annales du Midi.*

P. F.

Recueil de documents pour servir à l'histoire des Pauvres-Dames de l'Ordre de Sainte-Claire, ou les Clarisses dans la cité lyonnaise. Lyon, 1899; in-8° de 322 pages, avec six planches (n'est pas dans le commerce). — Ce volume en complète un autre : *Histoire des Pauvres-Dames de Sainte-Claire ou les Clarisses lyonnaises.* On trouve dans le premier livre, après un chapitre consacré aux origines de l'Ordre, une série de chapitres où il est traité de la fondation des monastères des Clarisses de Lyon et de la région lyonnaise : Brienne, près d'Anse; Notre-Dame-la-Défense, à Lyon; Bourg, et enfin le monastère de Sainte-Claire, de Lyon. (Chemin faisant, on rencontre un chapitre relatif au couvent des Chartreusines de Poleteins). Le chapitre VII, intitulé *Période de la persécution*, est l'histoire des Clarisses du monastère de Sainte-Claire pendant la Révolution. Le chapitre suivant complète celui-là, et le dernier du premier livre raconte la restauration du monastère au commencement de ce siècle. Le livre II est fait presque exclusivement d'une biographie de la Mère Marie de Saint-Alexis, abbesse d'un monastère de Sainte-Claire, qui mourut en 1782. Cette biographie est rédigée d'après les écrits d'une religieuse contemporaine de l'abbesse. On y a ajouté les notices abrégées de quelques Clarisses de Lyon décédées au XVIIe siècle, d'après l'*Histoire des couvents des religieux Récollets* de France publiee en 1677 par le R. P. Juvénal. Le volume se termine par une notice sur Balthazard de Villars, magistrat lyonnais, prévôt des marchands de Lyon, où il mourut en 1627, après avoir fondé le monastère de Sainte-Clarisse, et par une notice sur Jacques Bardet, chapelain perpétuel et dapifer de l'Eglise de Lyon à la fin du XVIe siècle.

P. F.

ROBERT-GARILS (E. de). *Monographie d'une famille et d'un village. La famille de Robert et les gentilshommes verriers de Gabre.* Toulouse, Privat, 1899; in-8° de 428 pages; 12 planches. — Au

premier abord, on ne soupçonnerait pas l'intérêt d'une monographie de ce genre, qui débute par de longues généalogies ; elle est pourtant fort intéressante. A Gabre, près le Mas-d'Azil (Ariège), simple village de nos jours, étaient autrefois établis des « gentilshommes verriers », entre autres trois familles aux ramifications nombreuses, d'ailleurs unies étroitement, les de Robert, de Grenier, de Verbizier. Si l'industrie verrière n'anoblissait pas elle était tenue pour propre à être exercée par des nobles. L'auteur fournit des détails sur l'organisation des verriers en Languedoc et Guyenne (p. 166), et publie des lettres de Louis XV, confirmant les privilèges des gentilshommes verriers des diocèses de Couserans, Comminges, Rieux, 3 janv. 1731 (p. 169). Gabre était le siège d'une commanderie des chevaliers de l'Hôpital, et fut l'objet d'un paréage avec le roi, le 18 mai 1283 (dont traduction française, pp. 199-210). Une bastide y fut fondée, dite de Plaisance; elle eut des consuls qui, le 26 oct. 1292, transigeaient avec le prieur sur les dîmes et autres droits (texte latin). Les habitants de Gabre et spécialement les gentilshommes verriers ont embrassé de bonne heure (vers 1556?) la religion réformée. Les chevaliers de l'Hôpital sont dépossédés, le catholicisme exclu. C'est ici surtout que M. de R.-G. nous apporte des faits précis et utiles. La réaction catholique qui a suivi l'édit de Nantes amène des démêlés incessants entre les habitants, les verriers d'une part, et de l'autre le commandeur, qui combat les hérétiques, puis les pouvoirs publics. Les réformés se virent chassés du cimetière; leur temple fut démoli (1668). Après la Révocation, presque tous persistèrent dans leurs croyances (voir un dénombrement de la fin du XVIIe siècle, pp. 366-76); aussi eurent-ils leur large part de persécution. En 1746, quarante-quatre étaient condamnés aux galères pour avoir assisté à des assemblées « du désert » (p. 401). Peu à peu, parmi ces malheurs, l'industrie verrière périclitait. Elle a maintenant disparu de la contrée. P. D.

ROUGERIE (J.-M.). *Tableau synoptique des archives communales de Limoges.* Limoges, 1900; in-8° de 95 pages. — L'auteur a voulu donner aux chercheurs un guide commode et sûr à travers les fonds anciens et modernes des archives dont il est chargé. Les indications fournies par l'inventaire des fonds anciens et ses trois compléments subséquents sont fondues dans un même ensemble. Pour les fonds modernes, M. Rougerie a eu

tout à faire, puisque, jusqu'en ces dernières années, ces fonds étaient restés dans le plus grand désordre. On a joint à ce tableau : 1° une notice préliminaire (16 pages) qui expose la formation du dépôt et les explorations dont il a été l'objet; 2° un inventaire des archives communales dressé vers 1780 et mentionnant bon nombre de pièces aujourd'hui perdues; 3° un troisième complément à l'inventaire des archives anciennes publié en 1882 par M. Ant. Thomas. A. L.

Stern (A). *La vie de Mirabeau.* I. *Avant la Révolution*, traduit de l'allemand par MM. Lespès, Pasquet et P. Péret. II. *Pendant la Révolution*, traduit par H. Busson. Paris, Bouillon, 1895-1896; 2 vol. petit in-8°, chacun de 398 pages. — Il est bien tard pour parler, même brièvement, de l'excellent et célèbre ouvrage de M. Stern : tous les amis de Mirabeau et les historiens de la Provence pendant la Révolution le connaissent depuis longtemps. Il faut féliciter les auteurs de cette traduction, qui l'ont mis à la portée de tous les mirabéistes. M. Stern l'a malheureusement commencée avant que M. Ch. de Loménie fils eût continué, avec plus d'application que d'originalité et de talent, le grand ouvrage de psychologie historique entrepris par son père. Certains détails tirés des mss. Montigny sont donc restés ignorés de lui; il a pu cependant s'en servir dans la préparation de la traduction française de son ouvrage. Par contre, il a exploré mieux que son confrère français les archives allemandes (Vienne, Berlin), celles de Neuchâtel, celles des Affaires étrangères, si riches sur Mirabeau. Je ne vois pas qu'il ait songé à celles de Turin, pour la fuite de Mirabeau en Savoie avec Sophie de Monnier. Il connaît presque toute la littérature de son sujet, et je ne vois pas à signaler de lacunes importantes. La biographie est racontée avec exactitude, avec assez de détail, d'une façon pittoresque, grâce aux nombreuses citations de Mirabeau lui-même. M. Stern est généralement un juge sévère pour le séduisant Provençal, mais un juge impartial et qui tient compte des mœurs du temps et de l'état général de la société. Son appréciation sur Mirabeau à Berlin est cependant trop dure à mon gré. Le second volume, tout entier consacré à la vie politique de Mirabeau pendant la Constituante, a plus d'intérêt et de valeur que le premier. Ce n'est pas que M. Stern ait complètement évité l'écueil ordinaire des historiens de l'orateur; il a lui aussi trop souvent confondu le rôle de Mirabeau avec l'histoire même de l'Assemblée; mais il

est si difficile de les discerner! Il a mieux marqué qu'on ne l'a fait avant lui les évolutions, les attitudes, disons les convictions successives de Mirabeau, des journées d'octobre 1789 à sa mort; sa tentative pour constituer un ministère parlementaire, ses relations avec le comte de Provence, sa lutte contre Lafayette, puis son rapprochement avec les Jacobins, son alliance avec Montmorin, et enfin son rôle comme président de l'Assemblée et sa rupture avec les chefs des Jacobins. Moins chronologique que celui de Loménie, mais à peine moins nourri, son récit est plus serré, plus substantiel et mieux dominé par des idées générales. C'est la meilleure biographie que nous ayons de notre Mirabeau. M. Stern a joint à son ouvrage des documents inédits ou des fragments d'ouvrages imprimés, difficiles à trouver, qui sont importants. L'index des travaux législatifs et des discours de Mirabeau qui sont ou paraissent dûs à d'autres plumes que la sienne termine fort utilement sa biographie. Il faut y signaler encore l'indication, jetée chemin faisant, de documents inédits, existant en diverses archives ou dans des collections particulières, certains mêmes dont M. Stern n'a pu obtenir communication. L.-G. P.

A. Tobler, *Der provenzalische sirventes* « Senhor n'enfantz, s'il vos platz » (*Bartzchs Grundriss 461, 219*). Berlin, 1900, in-4° de 8 pages. (Extrait des *Sitzungsberichte* de l'Académie de Berlin, 29 mars 1900.)

M Tobler publie ici ce sirventés, dont on n'avait qu'une édition diplomatique, et montre qu'il fut adressé, antérieurement à 1296, à Frédéric, troisième fils de Pierre III d'Aragon. Il paraît être l'œuvre de quelque « soudadier », qui donne au prince des conseils, assez banals, sur la façon dont il doit se comporter envers ses amis et ses ennemis. Dans les corrections apportées au texte, assez gravement altéré, et le commentaire grammatical, aussi instructif que sobre, on reconnaît, — et c'est tout dire — la main du savant maître de Berlin. A. J.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Blanchet (A.). Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule. Paris, Leroux, 1900; in-8° de IX-333 p.

Capeille (J.). Etude historique sur Millas. La seigneurie, la commune et l'église depuis leurs origines jusqu'à la Révolution. Céret, Roque, 1900; in-8° de XI-336 p.

Catherine de Médicis. Lettres de ..., p. p. Baguenault de Puchesse. T. VII (1579-1581). Paris, Leroux, 1899; in-4° de XIX-591 p. (*Collection de documents inédits sur l'histoire de France*).

Chadeyras (F.). Superstitions et légendes d'Auvergne. Draguignan, Olivier et Joulian, 1900.

Charte du roi de France Charles le Chauve en faveur du monastère d'Arles (en 869. Extrait du cartul. du monastère d'Arles.) Texte lat. et trad. fr. p. p. J. Freixe. Perpignan, impr. de l'*Indépendant*, 1900; in-8° de 7 p.

Courajod (L.). Leçons professées à l'Ecole du Louvre (1887-1896), publiées sous la direction de H. Lemonnier et de A. Michel. I. Origines de l'art roman et gothique. Paris, Picard, 1900; in 8° de XI-588 p.

Dubarat (V.). Documents et bibliographie sur la réforme en Béarn et au pays basque. T. I. Pau, Maurin, 1900; in-8° de 209 p.

Id. Mélanges de bibliographie et d'histoire locale. T. IV. Pau; Maurin, 1900; in-8° de VIII-415 p.

Garnault (E.). Le commerce rochelais au XVIII[e] siècle. V[e] partie : Marine et Colonies (de 1763 à 1790). Paris, Challamel, 1900; in-8° de VII-457 p.

Gavrilovitch (M.). Etude sur le traité de Paris de 1259. (*Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes*, fasc. 125.)

Legré (L.) Un philosophe provençal au temps des Antonins. Favorin d'Arles, sa vie, ses œuvres, ses contemporains. Marseille, Aubertin et Rolle, 1900; in-16 de VII-359 p.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND.

MÉLANGES ET DOCUMENTS.

COMPTES RENDUS CRITIQUES.

REVUE DES PÉRIODIQUES.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS.

NÉCROLOGIE.

CHRONIQUE.

Travaux du numismate Chabouillet, p. 128; deux publications du chansonnier provençal *c* de la Bibl. Laurentienne de Florence, p. 128; découverte de pièces inconnues de Bernart Amoros, p. 128; *Massalia*, par M. Clerc, p. 129; édition des poésies de l'archiprêtre de Hita, par M. Ducamin, p. 129; *Almanac patoues de l'Ariejo* pour 1900, p. 129; prix de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pp. 130, 418, 560; *Catalogue des actes de François Ier*, p. 130; M. Menendez Pidal, professeur de « grammaire comparée du latin et de l'espagnol », p. 130; nos « chroniqueurs », pp. 268, 416; thèses de l'Ecole des chartes, promotion de 1900, p. 268; *Répertoire bibliographique*, par M. Jordell, p. 270; M. Omont, élu membre de l'Académie des Inscriptions, p. 270; la *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*; les *schedae* des archives du Vatican, p. 416; publications de la Société de géographie de Montpellier, p. 416; *Bibliographies critiques*, p. 417; le Congrès des Sociétés savantes de 1900, tenu à Paris, p. 558; la *Bibliothèque espagnole*, p. 560; *l'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, livre mis en vente, p. 560. — Chroniques de Bordeaux et de la Gironde, pp. 271, 566; de la Marche et du Limousin, p. 272; de Vaucluse, p. 418; du Béarn, p. 419; de l'Agenais et du Périgord, p. 561; du Rouergue et du Quercy, p. 562; de la Provence, p. 564.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT.

PUBLICATIONS NOUVELLES.

Pages 143, 235, 481, 584.

Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 9160